



Veolia Environnement

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2014

Rapport financier annuel

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence : (i) les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2013 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants, figurant au chapitre 20, paragraphes 20.1 et 20.2 respectivement du Document de référence de Veolia Environnement de l'exercice 2013, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2014 sous le numéro D. 14-0160, et (ii) les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2012 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants, figurant au chapitre 20, paragraphes 20.1 et 20.2 respectivement du Document de référence de Veolia Environnement de l'exercice 2012, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2013 sous le numéro D. 13-0197.




Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2015 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE ⁽¹⁾

1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	5		9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS RFA	99
1.1	Responsable des informations	5		9.1	Événements marquants de 2014	100
1.2	Attestation du responsable	5		9.2	Informations comptables et financières	104
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7		9.3	Financement	118
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7		9.4	Informations financières <i>Pro-Forma</i>	123
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	7		9.5	Rendement des capitaux employés (ROCE)	125
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SELECTIONNÉES RFA	9		9.6	Honoraires des commissaires aux comptes	127
4	FACTEURS DE RISQUES RFA	11		9.7	Nouveaux indicateurs financiers (applicable à compter de l'exercice 2015)	128
4.1	Risques de l'émetteur	12		9.8	Événements post-clôture	130
4.2	Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia	18		9.9	Objectifs et perspectives	131
4.3	Audit et contrôle interne	26		9.10	Facteurs de risques	132
4.4	Éthique et conformité	31		9.11	Annexes	133
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR RFA	33		10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX RFA	135
5.1	Histoire et évolution de la Société	34		11	RECHERCHE ET INNOVATION, BREVETS ET LICENCES RFA	137
5.2	Investissements	36		11.1	Recherche et Innovation	138
6	APERÇU DES ACTIVITÉS RFA	37		11.2	Brevets et licences	144
6.1	Principales activités	38		12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES RFA	145
6.2	Principaux marchés	57		12.1	Tendances	146
6.3	Informations environnementales et sociétales	64		12.2	Développements récents	146
7	ORGANIGRAMME	93		13	OBJECTIFS ET PERSPECTIVES	147
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	97		14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE RFA	149
				14.1	Conseil d'administration de la Société	150
				14.2	Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	162
				15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS RFA	163
				15.1	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	164
				15.2	Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)	169
				15.3	Retraites et autres avantages	171

(1) Le plan du présent document de référence respecte l'ordre du schéma de l'annexe 1 du règlement européen n°809/2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE.

16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 	175	21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL 	401
16.1	Fonctionnement du conseil d'administration	176	21.1	Informations concernant le capital social	402
16.2	Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration	185	21.2	Dispositions statutaires	412
16.3	Direction générale	189	22	CONTRATS IMPORTANTS 	417
16.4	Le comité exécutif	190		Impacts en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement	417
17	SALARIÉS – RESSOURCES HUMAINES 	191	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	419
17.1	Ressources humaines	192	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	421
17.2	Informations sociales	200	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	423
17.3	Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites	207	A	ANNEXES	425
17.4	Dispositifs d'épargne salariale Groupe	209	A1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	427
17.5	Management incentive plan (MIP)	211	A2	Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce	433
17.6	Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la Société	211	A3	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement	435
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 	215	A4	Assemblée générale mixte	437
18.1	Actionnariat de Veolia Environnement au 31 décembre 2014	216	A5	Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	449
18.2	Évolution de l'actionnariat de la Société	217	B	TABLES DE CONCORDANCE	455
19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	221		Rapport financier annuel	455
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	223		Rapport de gestion du conseil d'administration	456
20.1	Comptes consolidés 	224		Informations sociales, environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable (article L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	459
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	347			
20.2	Comptes sociaux 	348			
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	388			
	Tableau des résultats des cinq derniers exercices et autres informations	389			
20.3	Politique de distribution des dividendes	391			
20.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	393			
20.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	400			

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 



1

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

1.1 Responsable des informations

M. Antoine Frérot, président-directeur général de Veolia Environnement ⁽¹⁾

1.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion contenu dans ce Document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document. Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet pour l'exercice 2014 de rapports des contrôleurs légaux ne contenant pas d'observation.

Les informations financières historiques incluses par référence dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés pour l'exercice 2013 figurant en page 392 du document de référence 2013 contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.4 – Changements comptables – aux états financiers consolidés qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application au 1^{er} janvier 2013 des normes IFRS 10, 11, 12, IAS 28 révisée et IAS 19 révisée ».


Les rapports des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques se rapportant à l'exercice 2012 ne contiennent pas d'observation.

Fait à Paris, le 17 mars 2015

Le président-directeur général

M. Antoine Frérot

(1) Ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement ». Sauf indication contraire, le terme « Groupe » ou « Veolia » utilisé dans le présent document de référence se réfère à Veolia Environnement et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

2

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Société représentée par Monsieur Jean-Paul Vellutini et Madame Karine Dupré.

1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ernst & Young et autres

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Société représentée par Messieurs Xavier Senent et Gilles Puissochet.

1-2, place des Saisons – Paris- La Défense 1 – 92400 Courbevoie.

Société désignée le 23 décembre 1999 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

KPMG Audit ID

Immeuble le Palatin, 3, cours du Triangle, 92939 Paris La Défense.

Désigné par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

AUDITEX

1-2, place des Saisons – Paris La Défense 1 – 92400 Courbevoie.


Société désignée le 12 mai 2005 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.



3

INFORMATIONS FINANCIÈRES SELECTIONNÉES ⁽¹⁾

(1) Les notions non strictement comptables figurant dans le tableau sont définies dans le chapitre 9, paragraphe 9.11.2 infra.

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

Données en normes IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 ⁽¹⁾
Produit des activités ordinaires	23 879,6	22 819,7
Capacité d'autofinancement	2 174,6	1 960,0
Résultat opérationnel	414,1	469,3
Quote-part dans le résultat net des entités mises en équivalence	653,1	178,7
Résultat opérationnel après quote-part dans le résultat net des entités mises en équivalence	1 067,2	648,0
Résultat net part du Groupe	246,1	-153,4
Résultat net part du Groupe par action dilué (en euros) ⁽²⁾	0,33	-0,32
Résultat net part du Groupe par action non dilué (en euros) ⁽²⁾	0,33	-0,32
Dividendes versés ⁽³⁾	374,2	355,5
Dividende par action versé au cours de l'exercice (en euros)	0,70	0,70
Total actif	34 724,5	36 207,5
Total actif courant ⁽⁴⁾	13 305,8	16 660,9
Total actif non courant	21 418,7	19 546,6
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	8 291,9	8 187,3
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	1 167,2	1 472,2
Capacité d'autofinancement opérationnelle ⁽⁵⁾	2 164,3	1 847,6
Résultat opérationnel récurrent ⁽⁶⁾	1 108,4	900,8
Résultat net récurrent part du Groupe	326,1	182,0
Endettement financier net	8 311,1	8 444,2
Endettement financier net ajusté ⁽⁷⁾	7 691,8	5 719,2

(1) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et des activités abandonnées », et comme décrit en Note 26, la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en activités abandonnées et a été reclassée pour la période comparative de 2013.

(2) Au 31 décembre 2014, le nombre moyen pondéré d'actions s'établit à 543,0 millions (dilué et non dilué). Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. En application de la norme IAS 33.9 et 12, le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs de titres super subordonnés émis par Veolia Environnement.

(3) Dividendes versés par la société mère.

(4) Y compris actifs classés comme détenus en vue de la vente pour un montant de 343,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 4 008,2 millions d'euros au 31 décembre 2013.

(5) La capacité d'autofinancement totale telle qu'indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est composée de trois éléments : la capacité d'autofinancement opérationnelle intégrant les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés (« cash »), la capacité d'autofinancement financière incluant les éléments financiers cash des autres revenus et charges financiers, et la capacité d'autofinancement des activités non poursuivies intégrant les charges et produits opérationnels et financiers cash reclassés en résultat net des activités non poursuivies en application de la norme IFRS 5.


(6) Le résultat opérationnel récurrent inclut la quote-part de résultat net des entités mises en équivalence.

(7) L'endettement financier net ajusté correspond à l'endettement financier net diminué des prêts et créances aux co-entreprises.

4

FACTEURS DE RISQUES

4.1	Risques de l'émetteur	12	4.3	Audit et contrôle interne	26
4.1.1	Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère	12	4.3.1	Définition et objectifs du contrôle interne	26
4.1.2	Risques liés à l'exercice des activités du Groupe	15	4.3.2	Organisation	26
4.2	Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia	18	4.3.3	Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	28
4.2.1	Organisation de la gestion des risques	18	4.3.4	Missions de contrôle des directions fonctionnelles	29
4.2.2	Exposé des mesures de gestion des risques	20	4.3.5	Pilotage et coordination du contrôle interne sur le reporting financier	29
4.2.3	Assurances	25	4.3.6	Reporting sur les fraudes	30
			4.3.7	Le comité de communication	30
			4.3.8	Information et communication internes	30
			4.4	Éthique et conformité	31
			4.4.1	Guide Éthique	31
			4.4.2	Comité d'éthique	32

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

FACTEURS DE RISQUES

Risques de l'émetteur

Veolia, de par sa position d'acteur majeur dans le développement, la préservation et le renouvellement des ressources ainsi que la diversité de ses activités et de ses implantations, est exposé à des risques de différentes natures : humains, financiers, industriels et commerciaux (cf. paragraphe 4.1 *infra*).

La crise économique mondiale depuis l'exercice 2011, a eu une influence sur le profil des risques de l'entreprise, et en a amplifié certains (risques pays, de contrepartie, de défaillance des clients, etc.). Ces risques sont appréhendés au sein du Groupe par le déploiement d'un processus de gestion des risques (cf. paragraphe 4.2 *infra*) ainsi que par l'audit et le contrôle interne (cf. paragraphe 4.3 *infra*). Il est aussi porté une attention toute particulière au respect de l'éthique au sein du Groupe (cf. paragraphe 4.4 *infra*).

Depuis 2011, le Groupe a initié un plan de transformation de son organisation, en vue de standardiser ses processus, le pilotage des opérations et de simplifier sa structure. L'année 2013, a été l'année de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation avec le passage d'une organisation par divisions à une organisation géographique (par pays) (cf. paragraphe 4.1.2.1).

Sont présentés ci-dessous les principaux risques identifiés comme significatifs, pertinents et pouvant avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière du Groupe au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers. Cependant, d'autres risques non cités ou non identifiés à ce jour peuvent affecter le Groupe, sa situation financière, son image, ses perspectives ou le cours des actions de la Société.

- concernant les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère (cf. paragraphe 4.1.1 *infra*) :
 - les risques de marché (cf. paragraphe 4.1.1.1 *infra*),
 - les risques liés au maintien des licences, permis et autorisations nécessaires et aux évolutions réglementaires en matière de santé, d'environnement, d'hygiène et de sécurité (cf. paragraphe 4.1.1.2 *infra*),
 - les risques liés à l'incertitude climatique (cf. paragraphe 4.1.1.3 *infra*),
 - les risques pays (cf. paragraphe 4.1.1.4 *infra*) ;
- concernant les risques liés à l'exercice des activités du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2 *infra*) :
 - les risques liés aux évolutions des activités du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2.1 *infra*),
 - les risques liés à l'évolution des marchés du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2.2 *infra*),
 - les risques liés aux ressources humaines (cf. paragraphe 4.1.2.3 *infra*),
 - les risques opérationnels (cf. paragraphe 4.1.2.4 *infra*),
 - les risques juridiques, contractuels et commerciaux (cf. paragraphe 4.1.2.5 *infra*),
 - les risques liés à la sûreté des personnes, des biens matériels et immatériels, des valeurs et systèmes d'information (cf. paragraphe 4.1.2.6 *infra*),
 - les risques liés au non-respect des règles éthiques (cf. paragraphe 4.1.2.7 *infra*).

4.1 Risques de l'émetteur

4.1.1 Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère

4.1.1.1 Risques de marché

Risques de taux et risque de change

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché. Les fluctuations des taux d'intérêt et le risque de change pourraient avoir une incidence sur les résultats du Groupe. Veolia dispose d'actifs, contracte des dettes, reçoit des revenus et engage des dépenses dans différentes devises. Les états financiers du Groupe étant présentés en euros, il doit convertir ses actifs, dettes, revenus et dépenses en euros en utilisant le taux de change alors applicable. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes devises peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur devise d'origine. Par exemple, une hausse de la valeur de l'euro peut induire une baisse de la valeur retranscrite en euro des intérêts détenus par la Société en devise étrangère. Cette fluctuation peut également influencer les stratégies de croissance et d'investissement de la Société dans la mesure où une hausse des taux d'intérêt pourrait contraindre la

Société à refinancer des acquisitions ou des investissements à un coût plus élevé.

À fin 2014, l'endettement financier net s'élevait à 8 311,1 millions d'euros, libellés à 16 % à taux variable et 84 % à taux fixe (cf. chapitre 20, paragraphe 20.1, note 30.2.1 des états financiers consolidés *infra*).

S'agissant de la gestion des risques de taux et de change, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.1 *infra* ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 30.2.1 et 30.2.2 des états financiers consolidés *infra*.

Risques de contrepartie

Le Groupe est exposé, par ses activités, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, associés, intermédiaires, banques). Le risque de contrepartie désigne le risque qu'une entité ne puisse honorer ses engagements financiers (remboursement de dette, respect d'une garantie, compensation sur une opération de produits dérivés, etc.). Le risque lié aux opérations de marché

pour les filiales est limité aux dépôts traités localement, à l'activité bancaire de règlement et de tenue de compte, aux engagements par signature et à la pérennité des lignes de crédit confirmées obtenues auprès de banques. Le risque de contrepartie de Veolia provient principalement des placements de trésorerie et des valeurs de marché positives sur les dérivés. Les règles de gestion précisent que les excédents de trésorerie sont placés auprès de gestionnaires d'OPCVM monétaires, de bons et de dépôts à court terme auprès de banques ou d'institutions financières de premier rang (banques ou institutions financières disposant d'un rating minimum attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1/P1/F1 sur le court terme et A2/A/A sur le long terme sauf exception justifiée). Les risques de contreparties sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le *middle office* de la Société.

S'agissant de la gestion du risque de contrepartie, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.1 ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 30.5 des états financiers consolidés *infra*.

Risques liés aux prix de l'énergie, des consommables ou des matières premières secondaires

Les achats d'énergie et de consommables, dont les prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense importante de fonctionnement dans les activités du Groupe, en particulier le gasoil pour les activités liées à la collecte des déchets, le charbon et le gaz pour les activités de fourniture de services énergétiques, l'électricité pour les activités liées au traitement et à la distribution d'eau. Même si la plupart des contrats conclus par le Groupe prévoient des clauses ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes du Groupe au moyen, notamment, de formules d'indexation, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où le Groupe est autorisé à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes afférentes, peuvent empêcher le Groupe d'obtenir une couverture complète. Toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes pourrait porter atteinte à l'activité du Groupe en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité, dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires.

Par ailleurs, les activités de tri-recyclage et négoce sont particulièrement exposées aux variations du prix des matières premières secondaires (papier, ferraille et métaux non ferreux) et baisse significative et durable du prix de ces matières premières secondaires, combinée le cas échéant à l'impact de la conjoncture économique sur les volumes, peut affecter les résultats du Groupe.

Le Groupe intervient également dans des activités de production d'électricité en Allemagne, au Royaume-Uni et en Europe centrale. Une part importante de ces ventes relève d'une production dite « fatale », co-générée avec de la chaleur. Les pays qui ne sont pas soumis à un prix de vente de l'électricité produite entrant dans le cadre de réglementations nationales spécifiques sont exposés aux variations du prix de l'électricité. Une baisse significative et durable du prix de marché de l'électricité dans les pays concernés peut donc affecter les résultats du Groupe.

Concernant la couverture des risques liés aux variations des prix de l'énergie, des consommables ou des matières premières ainsi qu'à la sensibilité, voir aussi le paragraphe 4.2.2.1.1 et le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 30.2.3 *infra*.

S'agissant de la gestion du risque sur matières premières, il convient de se référer au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 30.2.3 *infra*.

Risques relatifs au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Dans son métier de gestionnaire d'installations de combustion, le Groupe est exposé aux risques inhérents au fonctionnement du Système Communautaire d'Échange de Quotas d'émission (SCEQE) de gaz à effet de serre mis en place par l'Union européenne en 2005. La mise en œuvre de la Phase 3 (2013-2020) de ce système a notamment consisté à supprimer depuis le 1^{er} janvier 2013 toute allocation gratuite de quotas pour la production d'électricité (sauf dérogation dans certains pays d'Europe centrale) et à diminuer significativement les allocations gratuites pour la production de chaleur. L'objectif global est d'obtenir une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020 (par rapport à 1990). Ainsi, en 2013, les activités Énergie ont vu leurs allocations de quotas baisser de 60 % par rapport à 2012 et doivent désormais acheter une partie des quotas nécessaires à sa production.

Dans ce contexte, le risque pour Veolia est double. Il consiste, d'une part, à émettre plus que prévu, soit pour des raisons techniques soit pour des raisons commerciales, ce qui obligerait le Groupe à engager des dépenses supplémentaires, et d'autre part, à ne pas pouvoir répercuter intégralement dans ses formules de prix le surcoût induit par l'achat de quotas.

S'agissant de la gestion du risque relatif au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.1 *infra*.

4.1.1.2 Risques liés au maintien des licences, permis et autorisations nécessaires et aux évolutions réglementaires en matière de santé, d'environnement, d'hygiène et de sécurité

Veolia a engagé, et continuera d'engager, les dépenses nécessaires pour se conformer à ses obligations en matière d'environnement, d'hygiène, de sécurité et de gestion du risque sanitaire. Ces règles portent notamment sur les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets, la contamination des sols et des nappes, la qualité des fumées et les rejets de gaz. Même si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe, elles sont aussi génératrices de risques. À ce titre, Veolia est amenée, en permanence, conformément à des prescriptions légales, réglementaires ou administratives (*cf.* paragraphe 6.3.1 *infra*), ou en réponse à une obligation de prévention ou de précaution particulière, à engager des dépenses ou des investissements pour la mise en conformité des installations dont elle a la responsabilité, ou lorsqu'elle n'a pas la responsabilité des investissements, à conseiller ses clients pour qu'ils entreprennent eux-mêmes des travaux de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations de mise en conformité pourrait porter préjudice au Groupe en tant qu'opérateur et porter atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement. Par ailleurs, les organismes réglementaires ont le pouvoir d'engager des procédures susceptibles d'entraîner la suspension ou la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou des injonctions de suspendre ou de cesser certaines activités ou services, ces mesures pouvant être assorties d'amendes, de sanctions civiles ou pénales pouvant affecter défavorablement et significativement l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Si Veolia n'est pas en

FACTEURS DE RISQUES

Risques de l'émetteur

mesure de compenser ces investissements ou ces dépenses par une hausse des prix, ses activités et sa rentabilité pourraient en être affectées. Les lois et réglementations environnementales sont continuellement modifiées ou renforcées et ces modifications peuvent donner lieu à des dépenses ou des investissements de mise en conformité importants qu'il n'est pas toujours possible de prévoir malgré les systèmes de veille mis en place. S'agissant de la gestion des risques sanitaires, environnementaux, et hygiène et sécurité, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.2 *infra*.

4.1.1.3 Risques liés à l'incertitude climatique

Les variations climatiques d'une année sur l'autre peuvent avoir une incidence sur les résultats opérationnels de certaines des activités du Groupe. Par exemple, l'activité Énergie réalise la majeure partie de ses résultats aux premier et quatrième trimestres de l'année correspondant aux périodes de chauffe en Europe tandis que dans le domaine de l'eau, la consommation d'eau à usage domestique est plus importante entre mai et septembre dans l'hémisphère nord. Ces deux activités et donc les résultats du Groupe peuvent par conséquent être affectés par des conditions climatiques significativement éloignées des normales saisonnières. S'agissant de la gestion des risques liés à l'incertitude climatique, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.3 *infra*.

4.1.1.4 Risques pays

Veolia réalise plus de 77,2 % de son chiffre d'affaires hors de France en proforma, avec une activité centrée principalement sur l'Europe, les États-Unis, la Chine et l'Australie. Le Groupe exerce également ses métiers dans certains pays émergents. Dans un contexte international complexe et parfois instable, les risques liés à l'exercice de l'activité dans certains pays peuvent significativement impacter la situation financière, les résultats de Veolia, son image et ses perspectives. En particulier, étant donné la nature des activités de Veolia et la durée de ses contrats, les résultats de Veolia peuvent être partiellement dépendants des conditions externes d'opération et de leur évolution, qu'il s'agisse de la situation géopolitique, économique, sociale et financière mais également du niveau de développement, des conditions de travail et environnementales d'un pays donné.

La présence du Groupe notamment dans certains pays peut générer ou exacerber certains risques pour les activités

Le Groupe pourrait être confronté à une situation d'instabilité politique, économique et sociale du pays qui pourrait rendre difficile l'exercice de ses activités. Ce risque pourrait être renforcé dans certains cas pour les sociétés d'origine étrangère exposées à des situations de nationalisation ou d'expropriation de biens privés. L'exercice de l'activité dans certains pays peut également exposer le Groupe à des risques liés aux conditions d'affaires générales du pays pour les entreprises, notamment étrangères, comme un risque de non-paiement ou de paiement plus lent des factures, parfois aggravé par l'absence de mesures coercitives légales, un risque accru de taux de change ou des restrictions de rapatriement de fonds.

L'absence ou le faible niveau de développement des infrastructures légales et sociales nécessaires à l'exercice d'une activité économique,

les lenteurs administratives, l'absence de visibilité sur l'évolution réglementaire ou sur le cadre fiscal, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ou encore l'exercice de mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements sont autant de paramètres qui, dans certains pays, peuvent impacter les conditions des opérations du Groupe. Ce dernier pourrait également être confronté à une dégradation du contexte local lié à l'exercice de ses activités spécifiques. L'établissement des tarifs des services publics et leur structure peuvent dépendre de décisions politiques susceptibles d'empêcher des augmentations sur plusieurs années du niveau des tarifs, lesquels ne permettraient dès lors plus de couvrir les charges du service et la rémunération de la Société. Des modifications importantes de la réglementation ou son application imparfaite, une opposition d'ordre politique à l'exercice des activités du Groupe sur des marchés publics, une remise en cause par les autorités locales de l'application des stipulations contractuelles, pourraient restreindre le Groupe d'obtenir ou de renouveler certains contrats. La Société pourrait être confrontée à une dégradation des conditions économiques, sociales et environnementales locales dont ses activités dépendent, ce qui peut modifier l'équilibre économique du contrat, au travers de l'augmentation des impayés des ménages ou encore par la raréfaction des ressources environnementales disponibles comme l'eau ou la biomasse. Veolia peut ne pas être en mesure de s'assurer, de se couvrir contre ces risques. Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de défendre ses droits devant les tribunaux de certains pays, notamment émergents, en cas de conflit avec leurs gouvernements ou autres entités publiques locales. La survenance d'événements ou de circonstances défavorables dans certains pays pourrait conduire Veolia à comptabiliser des provisions et/ou des dépréciations, pouvant avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

La déstabilisation d'un pays peut générer des situations d'urgences et des risques exceptionnels

Dans certains cas, l'exacerbation de ces facteurs de risque peut aboutir à une situation de déstabilisation politique et économique générale du pays et rendre difficile l'exercice même de l'activité du Groupe du fait de conditions de sûreté dégradées. Les activités du Groupe peuvent faire l'objet d'actes de malveillance ou de terrorisme. À ce titre, les services énergétiques, les services de gestion des déchets ou la distribution d'eau peuvent constituer des cibles. Par ailleurs, certains salariés de Veolia travaillent ou se déplacent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme, de malveillance peuvent, temporairement ou non, être importants (voir aussi paragraphe 4.1.2.6). Des catastrophes naturelles de très grande ampleur ou répétitives peuvent également amener à des situations exceptionnelles de désorganisation des infrastructures extérieures (routes, moyens de communication) dont dépend Veolia pour exercer son activité et provoquer l'endommagement des infrastructures dont elle a la charge. Veolia Environnement pourrait ainsi temporairement ne pas être en mesure de mettre en œuvre ses services selon les conditions définies par les contrats. Malgré les moyens d'anticipation et de protection mis en œuvre par la Société et les assurances qu'elle a souscrites, la survenance de ces situations exceptionnelles pourrait avoir un impact sur les résultats du Groupe. S'agissant de la gestion du risque pays, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.4 *infra*.

4.1.2 Risques liés à l'exercice des activités du Groupe

4.1.2.1 Risques liés aux évolutions des activités du Groupe

Risques liés au plan stratégique de transformation et au plan d'économies du Groupe

Depuis 2003, Veolia met en place des plans d'économies et d'efficacité visant à améliorer sa performance opérationnelle. Le Groupe a par ailleurs entamé en 2011, un plan de transformation de son organisation – dit plan « Convergence » – en vue de standardiser ses processus, le pilotage de ses opérations et simplifier sa structure. Ces plans pourraient être plus longs à mettre en place que prévu et, pour le plan « Convergence », induire des coûts de mise en œuvre plus importants que prévus.

Risques liés à l'évolution du périmètre d'activités du Groupe

La Société procède à des opérations financières sur son périmètre d'activité, depuis fin 2011 principalement des cessions d'actifs et dans une moindre mesure des opérations d'acquisition ou de fusion, dont l'impact sur ses activités et ses résultats pourrait s'avérer moins favorable qu'anticipé ou affecter sa situation financière.

Risques liés aux opérations de cessions

Le plan de cessions de 5 milliards d'euros annoncé fin 2011, et porté à 6 milliards d'euros à la fin de l'année 2012 a été bouclé fin 2013. Le désengagement du métier du Transport n'a toutefois pu encore être réalisé compte tenu de la situation de la SNCM, filiale à 66 % de Transdev. Il demeure un objectif poursuivi par la Société, qui continue ses discussions en ce sens avec la Caisse des dépôts et consignations. Dans le cadre de la poursuite de son recentrage stratégique et géographique sur des activités à plus faible intensité en capital et de son souhait de sortir de certains partenariats non contrôlés par la Société, Veolia a cédé, le 30 juin 2014, à Entreprenør Marius Pedersen Fond (Fondation Marius Pedersen), pour 240 millions d'euros, sa participation de 65 % dans Marius Pedersen Group, qui assure la gestion et le traitement de déchets solides au Danemark, en République Tchèque et en Slovaquie. Cette filiale était consolidée par mise en équivalence dans les comptes du Groupe. Veolia a également signé le 9 juillet 2014 un accord avec des fonds gérés par Oaktree Capital Management, LP, une société d'investissement internationale, pour la cession de ses activités de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie en Israël. Cette opération, qui devrait être finalisée en 2015, contribuera à la réduction de la dette du Groupe à hauteur d'environ 250 millions d'euros. Enfin, le 25 juillet 2014, Veolia Environnement et EDF ont finalisé l'accord signé le 25 mars 2014 sur leur filiale commune Dalkia. Dans le cadre de cet accord, EDF reprend l'intégralité des activités de Dalkia en France (y compris Citelum) sous la marque Dalkia, tandis que les activités à l'international sont reprises par Veolia. L'opération s'est traduite par une réduction de l'endettement financier net du Groupe d'environ 350 millions d'euros.

Les conditions de séparation avec les différentes activités cédées comportent des risques liés à la nécessité, parfois, de reconstituer l'autonomie de certains services fonctionnels qui avaient été

préalablement mutualisés. Ces risques portent sur les ressources humaines, certaines compétences pouvant à cette occasion quitter le Groupe, et sur les moyens utilisés pour gérer ces services fonctionnels, que ce soient les méthodes, les fournisseurs ou les outils informatiques. Les principaux domaines concernés sont les services financiers, les ressources humaines (dont les campus de formation), l'immobilier et les moyens généraux. Par ailleurs, les opérations de cession non encore finalisées peuvent soit ne pas se réaliser dans les délais projetés, soit ne pas atteindre les niveaux de valorisation espérés, soit être infructueuses. Enfin, les contrats de cession d'activités prévoient que des garanties soient accordées par le vendeur pour couvrir certains risques identifiés par l'acheteur. Leur occurrence dans le futur et les appels en garantie en résultant pourraient avoir des conséquences financières sur le Groupe.

Risques liés aux opérations de développement

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, Veolia a acquis le 25 juillet 2014 auprès d'EDF les 50 % que la Société ne détenait pas dans Dalkia International. Au cours du second semestre, les filiales de Veolia Énergie International ont été pleinement intégrées dans l'organisation géographique de Veolia.

Veolia pourrait continuer à procéder à des opérations de croissance externe, quelles qu'en soient leurs modalités juridiques, au travers notamment d'acquisitions d'activités ou de sociétés, ou de fusions, de taille variable, dont certaines pourraient être significatives à l'échelle du Groupe. Ces opérations de croissance externe impliquent des risques et notamment les suivants : (i) les conditions macro-économiques peuvent évoluer entre la date de valorisation et la date d'intégration, (ii) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les synergies et l'évaluation de la demande commerciale ; (iii) la Société pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iv) la Société pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (v) la Société pourrait être contrainte ou souhaiter mettre fin à des relations contractuelles préexistantes à des conditions financières coûteuses et/ou défavorables ; (vi) la Société pourrait accroître son endettement en vue de financer ces opérations de croissance externe et (vii) la Société pourrait être contrainte de céder des activités ou de limiter la croissance de certaines activités afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des opérations, notamment au titre des lois sur la concurrence. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière de la Société.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la capacité de l'entreprise à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements. La liquidité brute de l'entreprise est définie comme l'ensemble de la trésorerie disponible et des lignes bancaires confirmées. La liquidité nette soustrait à la liquidité brute les besoins de financements courants. Le Groupe pourrait être exposé à un

FACTEURS DE RISQUES

Risques de l'émetteur

risque de liquidité et ne pas disposer des ressources financières pour faire face à ses engagements contractuels. S'agissant de la gestion du risque de liquidité, il convient de se rapporter au paragraphe 4.2.2.2.1 *infra*, et à la description des contrats de crédit ainsi que les tableaux figurant au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 30.4 aux états financiers consolidés. S'agissant de la gestion des risques financiers, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.2.1 *infra*.

4.1.2.2 Risques liés à l'évolution des marchés du Groupe

Face à la mutation structurelle de ses marchés et à l'environnement compétitif de ses activités, le Groupe poursuit la transformation de son organisation, de sa structure de coûts et de ses affaires.

Le modèle municipal traditionnel (notamment la concession de service public) est mis à l'épreuve sur les géographies historiques et présente des risques sur les géographies émergentes. Il peut offrir encore des opportunités mais les offres peuvent être insuffisamment compétitives. Les activités du Groupe s'exercent dans un environnement très concurrentiel, qui pourrait entraîner des non-renouvellements ou des pertes de contrats, limiter l'accès à de nouveaux contrats ou encore réduire le niveau de rentabilité ou de rentabilité de manière significative lors d'un renouvellement. De grandes sociétés internationales, des sociétés de niche et des sociétés dont les coûts de structure ou les exigences de rentabilité sont moindres que celles de Veolia offrent en effet des services dans chacun des domaines d'activité dans lesquels le Groupe intervient. D'autre part, la volonté de certaines collectivités publiques de reprendre la gestion directe des services liés à l'eau ou aux déchets (notamment sous forme de régie) peut entraîner le non-renouvellement des contrats. S'agissant de la gestion du risque lié à l'évolution des marchés et des offres du Groupe, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.2.2 *infra*.

4.1.2.3 Risques liés aux ressources humaines

Risque lié à la santé et la sécurité des salariés

L'intensité en main-d'œuvre des activités du Groupe, la nature de ces dernières et la grande dispersion des collaborateurs de Veolia sur le terrain, notamment sur la voie publique et sur les sites des clients, ainsi que les incivilités, rendent la maîtrise de la sécurité des collaborateurs particulièrement importante. Malgré l'attention particulière que le Groupe apporte à ce sujet (la gestion des risques liés aux ressources humaines est développée dans le paragraphe 4.2.2.2.3), l'augmentation des taux de fréquence ou des taux de gravité des accidents du travail ainsi que la recrudescence de maladies professionnelles constituent un risque.

Risque lié à la disponibilité des compétences

Le Groupe exerce des métiers très divers, qui requièrent des compétences variées et en évolution permanente pour s'adapter aux changements des métiers de l'environnement. La nécessité de trouver sans cesse de nouveaux profils, de former les personnels à de nouvelles techniques, de recruter et de former des cadres dans tous les pays où le Groupe est implanté est génératrice d'un risque si le Groupe ne parvenait pas à mobiliser en temps voulu et dans toutes ses implantations les compétences adéquates. Les transformations en cours au sein du Groupe renforcent par ailleurs le risque de ne

pas conserver certaines compétences clés si Veolia n'était pas en mesure de les identifier et de les retenir.

Risque lié à la dégradation du climat social

Dans le contexte de transformation du Groupe, le recentrage sur certaines activités et zones géographiques, le climat social de l'entreprise pourrait se détériorer et impacter la productivité et, par voie de conséquence, les résultats du Groupe. Les activités du Groupe, qu'elles s'exercent pour le compte d'industriels ou de collectivités, ont très souvent un caractère de service essentiel et nécessitent toujours des moyens humains pour leur mise en œuvre. Le Groupe ne peut exclure la survenance de conflits sociaux (grèves, débrayages, blocage des sites, destruction d'actifs dans des cas extrêmes) provoquant des interruptions d'activité d'une durée significative. Ces conflits sociaux pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière, les résultats, les perspectives ou l'image de Veolia.

S'agissant de la gestion des risques liés aux ressources humaines, il convient de se rapporter au paragraphe 4.2.2.2.3 *infra*.

4.1.2.4 Risques opérationnels

Risques de responsabilité civile notamment en matière sanitaire ou environnementale ou liés aux activités présentes ou passées

L'accroissement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives expose le Groupe à des risques de responsabilité sans cesse élargis, en particulier en matière environnementale, y compris au titre d'actifs que Veolia ne détient plus ou d'activités que Veolia n'exerce plus. Dans certains cas, le Groupe pourrait ainsi être contraint de payer des amendes, réparer des dommages ou effectuer des travaux d'amélioration, alors même qu'elle aurait exercé ses activités avec vigilance et en totale conformité avec ses autorisations d'exploiter. Certaines activités de Veolia sont susceptibles d'entraîner des dommages aux personnes (maladies, blessures, décès), des interruptions d'activité, des dommages à l'environnement (y compris la biodiversité), aux biens mobiliers ou immobiliers. La politique du Groupe vise à encadrer contractuellement sa responsabilité, à mettre en place les mesures de prévention et de protection nécessaires et à souscrire des polices d'assurances couvrant ses principaux risques accidentels ou opérationnels (*cf.* paragraphe 4.2.3 *infra*). Néanmoins, ces précautions pourraient ne pas toujours s'avérer suffisantes, ce qui pourrait entraîner des coûts importants pour Veolia Environnement. Par ailleurs, il arrive que les filiales du Groupe en France et à l'étranger interviennent, dans le cadre de contrats d'externalisation de services environnementaux, sur des sites classés Seveso seuil haut (classement AS de la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE) ou seuil bas, ou l'équivalent étranger, et exploités par des clients industriels (sites de l'industrie pétrolière ou chimique). Dans ce cas, la gestion des services offerts par le Groupe est rendue plus délicate par la nature plus dangereuse des produits, déchets, effluents et émissions à traiter, et en raison de la grande proximité des installations externalisées avec celles du client industriel. Le régime des installations « Seveso » est limité au périmètre de l'Union européenne, mais les sociétés du Groupe interviennent dans nombre de sites en dehors de celle-ci, où sont présentes des installations de même nature et relevant d'un régime équivalent. Voir aussi le chapitre 6, paragraphe 6.3.2 et le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 19 des états financiers consolidés.

Risques liés aux activités de conception et de construction

Le Groupe exécute, notamment au travers de Veolia Water Solutions & Technologies, des contrats « clé en main » de conception et construction d'ouvrages, rémunérés à des prix fixes non révisibles. La rémunération de Veolia est souvent conditionnée par l'atteinte d'objectifs de performance et la non atteinte de ces objectifs est assortie de pénalités. Les risques que le Groupe supporte dans ce type de contrats sont généralement de nature technique (conception et choix de la technologie adaptée et éprouvée), opérationnelle (gestion du chantier en phase d'exécution, de réception et de garantie, capacité à exploiter une technologie, éventuellement imposée par le client) ou économique (évolution du prix des matières premières, des devises et des consommables). Conformément aux pratiques usuelles en la matière, Veolia essaie dans la mesure du possible de couvrir ces risques contractuellement. Mais Veolia peut parfois rencontrer des difficultés dont elle n'a pas la maîtrise, liées par exemple à la complexité de certains ouvrages, à des aléas climatiques ou économiques, à des aléas de construction, à des achats et commandes de matériel, de fournitures de consommables ou à des changements de calendrier d'exécution de certains travaux. Dans certains cas également, elle doit s'appuyer sur des informations ou des études déjà réalisées fournies par le client, qui peuvent s'avérer inexactes ou inadéquates, ou enfin être contrainte d'utiliser des ouvrages préexistants dont les caractéristiques de fonctionnement sont mal définies. Ces difficultés et aléas peuvent entraîner le non-respect d'indicateurs contractuels de performance, des coûts additionnels, des pertes de revenus et/ou l'application de pénalités contractuelles, pouvant avoir un impact négatif significatif sur la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société. Par ailleurs, la Société et ses filiales ont généralement recours à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation de leurs contrats. Même si ces sous-traitants et fournisseurs font l'objet d'un processus de sélection et d'une analyse de crédit, leurs défaillances peuvent entraîner des retards et des frais supplémentaires significatifs sans qu'il soit possible de recouvrer la totalité des coûts supportés.

Risques liés aux procédures de mise en concurrence et d'autorisation d'exercice de certaines activités

Pour exercer ses activités, Veolia doit le plus souvent remporter un contrat et parfois obtenir, ou renouveler, divers permis et autorisations auprès des autorités de régulation. La procédure de mise en concurrence et/ou de négociation qui doit être suivie pour obtenir ces contrats est souvent longue, coûteuse, complexe et difficilement prévisible. Il en est de même des procédures d'autorisation des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, souvent précédées d'études de plus en plus complexes et d'enquêtes publiques. La Société peut investir des ressources importantes dans un projet ou un appel à concurrence sans obtenir le droit d'exercer l'activité escomptée ni des indemnités suffisantes pour couvrir le coût de ses investissements, à défaut par exemple d'obtenir les permis et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou les approbations requises des autorités de concurrence, ou parfois en obtenant les autorisations à des conditions telles que la Société serait contrainte de renoncer à certains projets de développement. De telles situations accroissent le coût des activités et, dans les cas où les risques d'insuccès apparaissent trop importants, peuvent contraindre la Société à renoncer à des projets. L'ampleur et la rentabilité des activités de la Société pourraient être affectées si ces situations se multipliaient.

Risques sanitaires ou environnementaux émergents

Des risques peuvent être indécélables, à un instant donné, parce que non complètement identifiés du fait de l'absence ou du manque de données scientifiques. Des effets néfastes pourraient se réaliser plusieurs années après la matérialisation de ces risques. S'agissant de la gestion des risques opérationnels, il convient de se rapporter au paragraphe 4.2.2.4 *infra*.

4.1.2.5 Risques juridiques, contractuels et commerciaux

Risques liés aux contrats long terme

Le fait que la majeure partie de l'activité du Groupe s'exerce dans le cadre de contrats de longue durée peut limiter sa capacité à réagir rapidement et de façon adéquate à des situations nouvelles financièrement négatives.

Certains contrats peuvent s'exécuter dans des conditions différentes de celles qui avaient été prévues, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur leur équilibre financier. Ces situations nouvelles peuvent être de nature très différente, certaines étant prévisibles, d'autres pas. Des mécanismes contractuels peuvent permettre d'y répondre et de rétablir l'équilibre financier initialement voulu. Ils peuvent être d'application plus ou moins automatique en cas de survenance de tel ou tel événement (clause d'indexation du prix par exemple), ou renvoyer à une procédure de révision ou d'adaptation du contrat qui nécessite l'accord des parties ou d'un tiers. Ainsi, la rémunération autorisée, qu'elle consiste en un prix payé par le client ou en un droit de percevoir du bénéficiaire final un prix selon le tarif fixé, ne peut être librement adaptée par la Société et/ou par ses filiales à l'évolution des coûts constatés ou à celle de la demande. Ces contraintes pesant sur le Groupe sont d'autant plus fortes que les contrats sont de longue durée. Dans tous les cas, et plus particulièrement en matière de gestion d'un service public, la Société et/ou ses filiales doivent réagir dans le respect du contrat et de la continuité du service et ne peuvent interrompre unilatéralement et brutalement une activité jugée définitivement non rentable ni même en modifier les caractéristiques sauf, dans certaines circonstances, en cas de faute avérée du client.

Risques liés aux prérogatives de la puissance publique

Les prérogatives des collectivités publiques de résilier ou modifier unilatéralement les contrats conclus avec la Société et/ou ses filiales pourraient avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires et son résultat.

Les contrats avec les collectivités publiques constituent une part importante du chiffre d'affaires du Groupe. Or, dans de nombreux pays, dont la France, les contrats conclus par des collectivités publiques leur confèrent le droit de les modifier ou de les résilier dans certaines circonstances, unilatéralement mais avec une indemnisation du cocontractant. La Société et/ou ses filiales pourraient cependant, dans certains cas, ne pas être en mesure d'obtenir une indemnisation totale en cas de résiliation unilatérale du contrat par la collectivité publique cocontractante.

Risques liés à la mise en œuvre de partenariats

Le Groupe peut être amené à exercer ses activités en France et à l'étranger au travers de partenariats avec des collectivités publiques ou des acteurs privés. Ils sont un moyen de partager les risques économiques et financiers de certains grands projets ou activités.

FACTEURS DE RISQUES

Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia

Bien que la perte partielle du contrôle opérationnel consentie en contrepartie de la réduction de l'exposition en capitaux engagée soit gérée contractuellement, l'évolution du projet ou de l'activité concernée, du contexte économique ou politique ou la détérioration de la situation économique du ou des partenaires peut engendrer un conflit entre partenaires pouvant conduire dans certains cas à la rupture du partenariat concerné. Ces situations liées au mauvais déroulement d'un partenariat peuvent avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Litiges significatifs

Dans le cours normal de ses activités, la Société et/ou ses filiales sont parties à certains litiges et procédures d'arbitrage ou font l'objet d'enquêtes. Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits au chapitre 20, paragraphe 20.4 *infra*. S'agissant de la gestion des risques juridiques, contractuels et commerciaux, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.2.5 *infra*.

4.1.2.6 Risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information

La protection des collaborateurs, des activités et des ressources du Groupe est soumise à des contraintes, notamment réglementaires, très strictes de nature à engager la responsabilité juridique du Groupe. De par la nature de ses activités et son déploiement géographique, les collaborateurs, les biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information du Groupe peuvent être la cible d'actes de malveillance ou de terrorisme. La distribution d'eau potable, par exemple, est une activité d'importance vitale avec un enjeu de santé publique. Les services énergétiques et les services

de gestion des déchets ainsi que les installations industrielles que le Groupe gère peuvent être l'objet d'acte de malveillance. Par ailleurs, des salariés de Veolia travaillent ou sont amenés à se déplacer dans des pays où la situation politique, géopolitique et sociale peut les exposer ponctuellement ou non à des actes criminels, de terrorisme, de malveillances ou à des situations de violences. Les systèmes d'information sont des outils indispensables pour la conduite des activités opérationnelles ainsi que pour la gestion des services fonctionnels (Finances, RH, etc.) de la Société. L'indisponibilité des systèmes d'information du fait d'un sinistre ou d'une intrusion malveillante concernant un ou plusieurs de ces systèmes d'information pourrait avoir des conséquences majeures sur la qualité, voire la continuité du service délivré en interne, sur la disponibilité, l'intégrité et le caractère confidentiel et stratégique des données du Groupe et avoir de ce fait, potentiellement, des répercussions sur l'activité de ses clients. Malgré les nombreux dispositifs de prévention et de protection mis en œuvre par la Société et les assurances qu'elle a souscrites, la survenance de tels actes ne peut être exclue et pourrait avoir un effet défavorable tant sur la continuité de l'activité et l'image de l'entreprise que sur sa situation financière et ses résultats. S'agissant de la gestion des risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.2.6 *infra*.

4.1.2.7 Risques liés au non-respect des règles éthiques

Des actes de collaborateurs, de mandataires ou de représentants ne respectant pas le programme du Groupe « Guide Éthique » (*cf.* paragraphe 4.4 *infra*) ou les codes de déontologie spécifiques mis en place pourraient l'exposer à des sanctions pénales et civiles ainsi qu'à une perte de réputation.

4.2 Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia

4.2.1 Organisation de la gestion des risques

4.2.1.1 Déploiement d'un dispositif coordonné de gestion des risques**Organisation**

Veolia construit des relations de confiance durable avec ses clients qui reposent en particulier sur sa capacité à gérer les risques que ceux-ci lui délèguent. En mettant en place un dispositif coordonné de prévention et de gestion des risques, le Groupe répond à un enjeu fondamental pour son développement. De manière à renforcer la capacité du Groupe à déployer une politique de gestion des risques globale et homogène, en adéquation avec sa stratégie, la direction des risques et des assurances Groupe ont été réunies fin 2012. Le directeur des risques, des assurances et de la conformité est rattaché au secrétaire général du Groupe, membre permanent du comité exécutif de la Société.

La direction des risques, en tant que coordinatrice et point d'entrée des risques stratégiques du Groupe à travers le dispositif de gestion des risques conserve son rôle d'animation transverse, de la filière risque et des opérations qui s'y rattachent, ainsi que des directions fonctionnelles avec pour objectif de renforcer la capacité de l'ensemble du Groupe à :

- **connaître et anticiper** : s'assurer qu'une veille régulière est progressivement mise en place concernant les risques significatifs du Groupe afin qu'aucun d'eux ne soit oublié ou sous-estimé, et anticiper une évolution de la nature ou de l'intensité de ces risques ;
- **organiser** : s'assurer que les principaux risques identifiés sont effectivement pris en compte par l'organisation, au niveau le plus approprié au sein du Groupe. De nombreux risques opérationnels

sont gérés au niveau des unités opérationnelles ; d'autres, qui exigent une expertise particulière ou ont une composante essentiellement transversale ou stratégique, sont pris en charge directement au niveau de Veolia ;

- **traiter** : s'assurer que les organisations et moyens mis en place sont efficaces pour réduire au maximum les risques identifiés ; et cela en cohérence avec les valeurs du Groupe ;
- **sensibiliser et informer** : la mise en place d'un dispositif coordonné de gestion des risques s'appuie sur la sensibilisation des collaborateurs à la gestion des risques ; et il répond également à la communication sur les risques auprès de différentes parties prenantes financières et extra-financières.

La direction des assurances, est en charge de sécuriser le Groupe vis-à-vis des risques assurables :

- par la souscription de contrats d'assurances communs pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures achetées, et permettre de maximiser les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe et des contraintes contractuelles ou légales,
- par l'optimisation des seuils et des moyens d'intervention sur les marchés de l'assurance ou de la réassurance avec des franchises adaptées.

La mise en œuvre de la couverture des risques par l'assurance est faite en coordination avec la politique de gestion globale des risques. Elle tient compte de l'assurabilité des risques liés aux activités du Groupe, des capacités disponibles du marché d'assurance et de réassurance, des primes proposées par rapport à la nature des garanties offertes, des exclusions, des limites et sous-limites et des franchises.

La direction des risques et des assurances s'appuie sur une filière commune internationale composée de *risk managers* par pays pour tenir compte des évolutions organisationnelles du Groupe.

La filière a développé un processus d'identification et de hiérarchisation des événements susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs. Pour cela, la Société et chacune des entités disposent d'une vision synthétique et hiérarchisée des risques majeurs (cartographie des risques), établie en conformité avec les principaux référentiels de la place (en particulier COSO II). Les risques identifiés sont évalués en termes d'impact et de fréquence et en tenant compte des moyens de maîtrise. Des « propriétaires de risque » sont en charge de concevoir et déployer des plans d'action en coordination avec les *risk managers* de leurs pays et/ou de Veolia, pour limiter et gérer l'exposition au risque. La filière risques contribue à la définition des plans d'action corrélatifs et au pilotage de l'ensemble ; elle a également un rôle d'alerte et de coordination sur les risques émergents (veille).

La direction des risques, assurances et conformité du Groupe travaille avec l'ensemble des directions fonctionnelles et notamment particulièrement avec la direction de l'audit interne, pour contribuer à la définition de son programme annuel d'audit. En complément, les audits réalisés permettent aussi d'enrichir les analyses de risques réalisés dans le Groupe. Dans son rôle de vérification des processus clés de l'entreprise, la direction de l'audit permet de s'assurer de la mise en place effective de dispositifs de contrôle interne, de gestion des risques et de leur efficacité. Des missions d'évaluation de ces dispositifs au sein du Groupe sont, en effet, régulièrement réalisées par la direction de l'audit interne de la Société. L'objet principal de ces missions est de s'assurer que le Groupe dispose de processus et

d'outils adéquats en matière de gestion des risques (identification, mise en œuvre des plans d'action, remise à jour de la cartographie, déploiement de la fonction gestion des risques dans le Groupe). La direction des risques du Groupe travaille également en étroite coordination avec la direction du contrôle interne, qui est en charge de l'identification, la normalisation et la fiabilisation des processus clés visant à produire les éléments de l'information financière.

Les principales actions mises en œuvre sur l'exercice 2014 pour la direction des risques et des assurances et sa filière ont notamment porté sur :

- la poursuite des efforts d'identification, d'évaluation des risques, s'appuyant sur son socle méthodologique commun ;
- la poursuite des efforts de prévention et de protection dans les unités opérationnelles ;
- la poursuite du déploiement des programmes du Groupe.

4.2.1.2 Supervision du dispositif de gestion des risques

Le comité d'audit et des comptes du conseil d'administration. La direction des risques, assurances et conformité, a présenté à deux reprises en 2014, le bilan de ses travaux au comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration. La première présentation a eu pour objet l'examen du dispositif général de gestion des risques, ainsi que l'actualisation de la cartographie des risques du Groupe. La seconde présentation a pour objet l'examen des programmes et politiques d'assurances du Groupe. Ces présentations s'inscrivent dans le cadre de l'application de la 8^e directive, qui vise à ce que le conseil d'administration (*via* un comité spécifique) s'assure de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne de l'entreprise.

Le comité des risques du Groupe est l'instance de validation et de suivi de l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre relativement aux risques significatifs identifiés dans la cartographie. Il s'assure de l'effectivité des dispositifs de gestion des risques et les soutient, il peut en outre être amené à se positionner sur des risques qu'il jugerait inacceptables dans le cadre des activités. En 2013, la composition de ce comité a évolué, puisqu'il réunit les membres du comité exécutif de la Société, pour permettre d'établir un lien encore plus direct entre la stratégie du Groupe et le processus de gestion des risques. Le comité des risques Groupe est animé par le directeur des risques, assurances et conformité, et est présidé par le secrétaire général du Groupe, le comité des risques du Groupe, s'est réuni pour examiner la cartographie des risques Groupe et les plans d'action pour diminuer ces risques.

Depuis 2013, des comités des risques par pays ont été créés et se sont réunis, pour suivre et valider la réalisation des cartographies des risques par pays.

Le comité de direction risques et assurances est l'instance en charge de l'organisation et du pilotage des processus de gestion des risques, assurances et conformité, il impulse et suit les grands projets par fonction. Il réunit le directeur des risques, assurances et conformité du Groupe et ses deux adjoints ainsi que le directeur des risques et des assurances de Dalkia (jusqu'à la cession de Dalkia France en juillet 2014), il se réunit tous les 15 jours.

FACTEURS DE RISQUES

Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia

4.2.1.3 Déploiement d'un dispositif sûreté au sein du Groupe

La dégradation sécuritaire du contexte international et le développement des techniques d'information et de communication multiplient les risques liés à la sûreté des personnes, biens, valeurs et systèmes informatiques. Afin de gérer ces risques le plus en amont possible, une direction de la sûreté dont le directeur est directement rattaché au président-directeur général assure l'identification, l'analyse et la gestion de ces risques. Afin d'assurer une gestion adaptée aux spécificités locales, un réseau de correspondants sûreté est déployé dans l'ensemble des pays d'implantation du Groupe en 2014. Cette direction a pour principales missions de prévenir les menaces sécuritaires pouvant peser sur le Groupe et ses collaborateurs ainsi que de gérer les atteintes pouvant concerner les collaborateurs, les biens matériels et immatériels, les valeurs ainsi que la continuité des activités de l'entreprise en France et à l'international. Elle apporte conseil et assistance aux directions pays sur les questions relatives à la sûreté dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Elle est également chargée de coordonner les dispositifs d'alerte et de gestion de crise.

L'organisation de la gestion de crise de Veolia repose sur deux dispositifs autonomes mais complémentaires qui concourent à une prise en charge rapide et efficace des situations dégradées ou critiques que la Société ou ses entités peuvent rencontrer.

Tout d'abord un dispositif d'alerte, fonctionnant 24 heures sur 24, déployé sur l'ensemble des implantations du Groupe, permet d'assurer une remontée d'information rapide des situations critiques ou sensibles vers la direction générale de Veolia Environnement. Ce dispositif a été actualisé en décembre 2014 pour tenir compte, notamment, des évolutions organisationnelles du Groupe. Ce dispositif d'alerte est complété par une procédure de gestion de crise, actualisée également en décembre 2014, qui permet de mobiliser rapidement, lorsque la criticité de la situation l'exige, des cellules opérationnelles rassemblant les compétences fonctionnelles nécessaires ainsi que les directions concernées. Des critères objectifs prédéterminés permettent d'évaluer la gravité de la situation. Cette procédure s'inscrit dans une démarche de progrès permanent qui s'appuie sur les retours d'expérience et analyses post-crisis de chacune des situations traitées.

4.2.2 Exposé des mesures de gestion des risques**4.2.2.1 Gestion des risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère****4.2.2.1.1 Gestion des risques de marché****Gestion du risque de taux et de change**

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques tels que le risque de taux d'intérêt et le risque de change. N'ayant pas vocation à supporter l'intégralité de ces risques, la Société a mis en place des règles de gestion de ces aléas, afin d'en assurer une meilleure maîtrise. La direction financements trésorerie de Veolia Environnement est directement responsable de la mise en place et du suivi de ces couvertures ; elle a notamment pour mission d'aider les filiales et leurs équipes à identifier et à couvrir ces expositions dans les différents pays du monde. Cette équipe s'appuie, entre autres, sur un système de gestion de trésorerie qui permet le suivi permanent des principaux indicateurs de liquidité et celui de l'ensemble des instruments financiers utilisés au niveau central (taux/change). Le contrôle des opérations et le suivi des limites permettant d'assurer la sécurité des opérations traitées sont placés sous la responsabilité des équipes *middle et back-office* œuvrant au sein de la direction financière. Des états de reporting produits de manière quotidienne, hebdomadaire et mensuelle permettent d'informer la direction générale de la Société de l'évolution des marchés et de leurs conséquences sur, d'une part, la liquidité du Groupe (actuelle et prévisionnelle), d'autre part, la valeur du portefeuille des produits dérivés et, enfin, le détail des opérations de couverture et leurs conséquences sur la répartition de la dette à taux fixe et à taux variable. La politique de gestion du risque de taux est décidée de manière centralisée. Le Groupe utilise les outils de gestion des risques de taux proposés par les marchés, incluant notamment les swaps de taux et les options

(sur ce point, voir chapitre 20, paragraphe 20.1, note 30.2.1 *infra*). Le risque de change est lié aux activités internationales du Groupe, exercées hors zone euro, qui génèrent des flux dans de nombreuses devises. Les charges et les produits étant principalement libellés dans la devise du pays où le Groupe intervient, le risque de change transactionnel des métiers de services est faible. Il fait l'objet de couvertures systématiquement lorsqu'il est certain (par le biais d'opérations de change fermes), et ponctuellement lorsqu'il est incertain (par le biais d'options, notamment lors des réponses aux appels d'offres). Pour gérer le risque de change lié aux postes dettes et créances financières au bilan, la Société a mis en place, dans le but de financer ses filiales en devises étrangères, une politique d'adossement des financements en devises par classe d'actifs (dettes et créances). Le risque de change est également traité au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 30.2.2 *infra*.

Gestion du risque de contrepartie

Le risque de défaillance d'une contrepartie est évalué à travers l'évolution de sa qualité de signature. À ce titre, le Groupe distingue le risque de contrepartie lié à ses activités opérationnelles qui génèrent des créances sur des clients, et le risque de contrepartie lié aux activités de placements et de couverture, induisant pour leur part des créances sur des établissements financiers. Concernant la gestion des risques liés à l'évolution de la qualité de signature des clients du Groupe d'une part, et de ses contreparties financières d'autre part, voir également le chapitre 20, paragraphe 20.1.1, notes 30.5.1 et 30.5.2 *infra* respectivement.

Gestion du risque lié aux variations des prix de l'énergie, des consommables et des matières premières secondaires

La plupart des contrats conclus par la Société et ses filiales prévoient des clauses ayant pour objectif de répercuter les variations

éventuelles des prix de l'énergie, des consommables et des matières premières secondaires sur les recettes de la Société au moyen, notamment, de formules d'indexation. Par ailleurs, la fourniture d'énergie peut, dans certains pays et pour certaines énergies, faire l'objet de contrats d'approvisionnement long terme. Concernant la gestion des risques liés aux variations des prix de l'énergie ou des matières premières, et en particulier les instruments dérivés de matières premières, voir également le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 30.2.3 aux états financiers consolidés *infra*.

Gestion du risque relatif au système de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Veolia s'est engagée, très tôt, dans une démarche active pour gérer les émissions de gaz à effet de serre et les quotas attribués, en mettant en place une organisation adaptée et une structure dédiée à l'achat, la vente et la valorisation des différents types de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, à travers ses activités liées à l'Énergie, le Groupe consacre chaque année une part substantielle de ses investissements à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Ces investissements sont notamment destinés à faire évoluer le parc d'installations, aujourd'hui majoritairement constitué d'installations fonctionnant au gaz ou au charbon vers des installations utilisant la biomasse ou combinant charbon et biomasse, et destinés à renforcer la récupération d'énergie et à favoriser la baisse de la consommation. Enfin, Veolia s'efforce de négocier avec ses clients des formules de prix lui permettant de répercuter l'ensemble de ses coûts de production, y compris l'achat, à prix de marché, de quotas d'émission de gaz à effet de serre, (voir le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 1.24 et 37 aux états financiers consolidés *infra*).

4.2.2.1.2 Gestion du risque lié au maintien des licences, permis et autorisations nécessaires et aux évolutions réglementaires en matière de santé, d'environnement, d'hygiène et de sécurité

L'environnement et la santé sont naturellement au cœur des préoccupations de Veolia. La Société s'attache à donner toutes les garanties professionnelles sur la qualité des produits distribués et des services offerts, ainsi que sur le respect des normes de sécurité et environnementales (notamment en matière d'émissions dans l'air, dans l'eau et dans le sol). Les risques auxquels le Groupe est confronté sont liés notamment à l'état des installations au moment de leur reprise, au fait que le Groupe ne soit pas toujours en charge des investissements à réaliser et à la sensibilisation inégale des clients sur ces sujets. Eu égard à la nature des activités de Veolia, la mise en conformité des installations et des prestations concerne, plus spécifiquement, le contrôle des émissions dans l'air (les fumées de chaufferies ou d'usines d'incinération, les gaz d'échappement des véhicules de transport, les légionnelles), la gestion de la qualité de l'eau (tant dans les usines de traitement, les réseaux de distribution d'eau potable que dans les rejets d'eaux usées), la préservation des sols et de la biodiversité, et le suivi des collaborateurs en matière d'hygiène et de sécurité. Afin de renforcer la gestion des risques environnementaux, le Groupe a mis en place un Système de Management Environnemental, inspiré des exigences de la norme ISO 14001, recherchant l'amélioration continue de ses performances environnementales pour l'ensemble de ses entités opérationnelles. Le suivi de la conformité réglementaire fait partie des exigences

du SME du Groupe, en particulier pour les installations prioritaires et activités sensibles (voir définition 6.3 *infra*). Par ailleurs, en application des normes existantes, et en tenant compte des recommandations des experts internes et externes, des mesures de contrôle, de maintenance et d'amélioration sont mises en œuvre, directement ou en liaison avec les maîtres d'ouvrage lorsque ceux-ci gardent la charge des investissements relatifs aux installations. Lors de la conception d'installations nouvelles, des spécifications techniques parfois plus exigeantes que les normes en vigueur sont établies et, pour des installations plus anciennes, des travaux d'amélioration sont systématiquement engagés ou fortement conseillés aux maîtres d'ouvrage. Au niveau européen, les règlements REACH, CLP (classification étiquetage emballage) et Biocides sont suivis et mis en application conformément aux calendriers associés.

4.2.2.1.3 Gestion du risque lié à l'incertitude climatique

Le risque lié aux incertitudes climatiques est dans certains cas pondéré, d'une part par la variété des modalités de fixation de la rémunération prévues dans les contrats et, d'autre part, par la dispersion géographique des activités du Groupe.

4.2.2.1.4 Gestion du risque pays

Dans un contexte de renforcement des incertitudes liées à la conjoncture internationale et de recentrage géographique des activités du Groupe, Veolia a mis en place une cellule d'évaluation du risque pays au sein de la direction des risques. La cellule risque pays a pour mission l'évaluation du risque pays, qui comprend l'ensemble des aléas associés à une géographie particulière qui peuvent affecter la mise en œuvre des opérations de l'entreprise et le résultat attendu.

Pour répondre à cet objectif, la cellule a pour mission :

- *l'évaluation du risque pays* : sur la base d'une collecte adaptée aux enjeux du Groupe (indicateurs et évaluations du contexte pays fournis par des sources externes de référence ou dans certains cas collectés directement auprès des managers du Groupe), la cellule produit des cartes comparées thématiques ainsi qu'une évaluation pays (notation et informations qualitatives) ; ces analyses intègrent non seulement des indicateurs relatifs aux conditions géopolitiques, légales et économiques mais également sociétales, sécuritaires, sociales et environnementales ;
- *l'évaluation de l'exposition du Groupe au risque pays* : au travers de la collecte d'indicateurs internes (de présence et issus des reportings du Groupe), pour leur mise en regard avec les indicateurs de risque pays ;
- *l'information et la sensibilisation* du management, qui s'effectue via la diffusion des différentes analyses produites par la cellule risque pays et la mise à disposition d'informations sur une communauté Intranet dédiée.

Cette analyse est complétée par la veille et l'analyse en continue du contexte sécuritaire international réalisée par la direction de la sûreté du Groupe. (cf. paragraphe 4.2.2.2.6 *infra*).

FACTEURS DE RISQUES

Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia

4.2.2.2 Gestion des risques liés à l'exercice des activités du Groupe**4.2.2.2.1 Gestion du risque lié au plan stratégique de transformation et au plan d'économies du Groupe****Gestion du risque lié au plan stratégique de transformation et au plan d'économies du Groupe**

Une direction de la transformation Groupe a été créée en juillet 2013. Elle assure la gouvernance, la coordination de l'exécution du programme de transformation ainsi que le pilotage du plan d'économie. Elle anime un réseau de correspondants au sein de chaque direction fonctionnelle et de chaque pays, en charge du déploiement opérationnel des projets de transformation.

Un reporting régulier de la mise en œuvre des projets et de l'avancement de la transformation permet au comité exécutif de Veolia Environnement d'ajuster en temps réel le portefeuille de projets, les priorités et les ressources.

Gestion du risque lié à l'évolution du périmètre d'activités du Groupe

Les projets de croissance organique, d'acquisition ou de cession étudiés par le Groupe mobilisent des équipes pluridisciplinaires afin de s'assurer que tous les aspects de ces projets ont été évalués et analysés. Ils sont en outre soumis à la revue et à l'approbation de comités d'engagement. Trois niveaux de comités coexistent et se complètent : aux niveaux de la Business Unit, de la zone géographique et de Veolia Environnement. Dans un contexte de strict contrôle des investissements, Veolia veille à être extrêmement sélectif dans ses choix stratégiques de développement. Les projets, qu'ils soient de croissance interne ou d'acquisitions de sociétés, font l'objet de revues complètes (stratégiques, techniques, opérationnelles, financières, juridiques, humaines, etc.) sur la base de dossiers standardisés au cours desquelles l'ensemble des risques sont étudiés et évalués. Des critères financiers de rentabilité et de profitabilité minimum, largement diffusés et partagés au sein du Groupe, sont appliqués, la rentabilité attendue étant naturellement mise en regard des risques pris.

Gestion du risque de liquidité

La gestion opérationnelle de la liquidité et le financement sont assurés par la direction financements/trésorerie. Cette gestion passe par la centralisation des financements significatifs et des positions de trésorerie excédentaires significatives dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie. Le Groupe se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que sur le marché du crédit bancaire (voir également 4.2.2.1.1, *supra* et le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 30.4, *infra*).

4.2.2.2.2 Gestion du risque lié à l'évolution des marchés et des offres du Groupe

Le Groupe est ainsi amené à sélectionner soigneusement ses projets sur les marchés traditionnels, à proposer des modèles d'affaires innovants et à orienter ses activités vers les marchés industriels et les géographies les plus dynamiques. Le Groupe doit poursuivre la transformation de sa structure de coûts (*cf.* paragraphe 4.1.2.1 *supra*), afin de restaurer sa profitabilité et d'accroître sa compétitivité par

rapport à ses concurrents, tout en maîtrisant les coûts liés à sa réorganisation. La transformation de l'organisation et du commerce a déjà permis à Veolia d'exploiter son avantage compétitif sur les marchés en croissance où son expertise est différenciante et de devenir un partenaire de croissance pour ses clients industriels et municipaux.

Afin d'accélérer la stratégie de croissance du Groupe, la direction innovation et marchés a été créée en 2013. Veolia Environnement a ainsi amorcé la transformation de son commerce et a mis en œuvre un plan stratégique articulé autour des marchés prioritaires identifiés par le Groupe et d'une proposition d'offres de services à forte valeur ajoutée, telle l'économie circulaire à travers des solutions permettant d'optimiser la consommation des ressources, etc. L'objectif visé est, en apportant des solutions pointues aux problèmes les plus complexes rencontrés par les clients et au travers d'offres fondées sur des modèles d'affaires attractifs (rémunération sur la base de la performance de ces solutions, financements innovants, etc.) d'être un partenaire de la croissance des clients. Cette stratégie, qui s'appuie sur une nouvelle démarche commerciale, est confortée par les récents succès du Groupe avec des contrats de performance énergétique, des offres intégrées de gestion des déchets (collecte, traitement et valorisation) ou encore des offres visant à l'optimisation de la ressource dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et à l'amélioration des rendements d'exploitation du client.

La nouvelle démarche commerciale repose sur la mise en place de partenariats globaux et d'un réseau de responsables grands comptes, l'industrialisation du déploiement des meilleures offres et le développement de modèles économiques innovants, en lien constant avec les zones géographiques et les opérationnels. Pour soutenir ces nouvelles offres de services, le Groupe continue dans la recherche et l'innovation (voir aussi le chapitre 11 « Recherche et Innovation, Brevets et Licences » *infra*), placées sous la responsabilité de cette nouvelle direction. Ces programmes de recherche sont ordonnés selon les orientations stratégiques du Groupe au service des problématiques des clients, identifiées comme prioritaires et visent à enrichir les offres basées sur l'expertise spécifique et la valeur ajoutée de ses opérationnels.

4.2.2.2.3 Gestion du risque lié aux ressources humaines**Gestion du risque relatif à la santé et la sécurité des salariés**

De par la nature même de ses activités, et conscient qu'une bonne performance en matière de santé et sécurité au travail est synonyme de performance accrue pour l'entreprise, Veolia Environnement a positionné la Prévention Santé et Sécurité comme préoccupation permanente au sein de ses activités. L'approche de ces questions est essentiellement façonnée par la volonté de garantir l'intégrité physique et psychique des collaborateurs. Levier de transformation, la Prévention, Santé et Sécurité fait l'objet d'un engagement et d'efforts accrus et continus. La démarche de prévention des risques professionnels de Veolia Environnement repose sur l'implication de toute la ligne managériale ainsi que sur un système d'amélioration continue permettant de tenir les engagements pris, d'atteindre les objectifs fixés et de mettre en œuvre les idées qui figurent dans la déclaration de politique générale en matière de Prévention, Santé et de Sécurité au travail, elle a fait l'objet en 2013 d'un engagement de la direction générale. Il est également attendu des fournisseurs qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent en vue de garantir la

santé, la sécurité et le bien-être de leurs salariés. La mise en œuvre du système de management de la Prévention, Santé et Sécurité de Veolia Environnement permet la gestion efficace des questions de santé et de sécurité sur l'ensemble des entités du Groupe. Ce système est adossé à 5 piliers, qui sont plus précisément décrits dans le chapitre 17, paragraphe 17.1.2 *infra*. Depuis 2012, dans le cadre du plan stratégique de transformation, la coordination transverse de la politique de Prévention Santé et Sécurité du Groupe s'est vue renforcée, à travers le centre d'excellence Prévention, Santé et Sécurité qui élabore, anime et évalue la performance de projets opérationnels et prospectifs sur ces sujets. Pour plus de détails se référer au chapitre 17, paragraphe 17.1.2.1 *infra*. Par ailleurs, le renforcement de l'implication des partenaires sociaux européens dans la Politique de Prévention Santé et Sécurité du Groupe, est adossé la lettre d'engagement entre la direction et les représentants du personnel, signée en 2012. Cet engagement permet d'assurer la cohérence des approches de terrain dans chaque pays en Europe où Veolia est présent. Les thématiques structurantes de cet engagement paritaire sont notamment l'analyse systématique des accidents, le renforcement de la prévention en matière de santé au travail et le développement du dialogue social sur les thématiques santé-sécurité.

Gestion des compétences

Dans un contexte de transformation du Groupe, de vieillissement des populations actives et d'évolution rapide des techniques et organisations du travail, Veolia Environnement a renforcé sa capacité d'anticipation en matière de gestion des compétences. Ainsi, l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) signé en France, a complété les dispositions de l'accord de 2004 sur le « développement des compétences et la formation professionnelle ». À travers cet accord, Veolia Environnement s'est focalisé sur l'anticipation des évolutions de ses activités en lien avec les transformations du Groupe, l'accompagnement et la valorisation des évolutions professionnelles et la pertinence de l'offre de formation proposée. De plus, la direction du développement des ressources humaines et gestion des carrières, a pour objectif de définir et de faire vivre les politiques de mobilité, de gestion de carrières, d'identification et de gestion des talents dans l'ensemble de nos implantations. Pour plus de détails sur la politique de formation voir le chapitre 17, paragraphe 17.1.3 *infra*. Enfin le travail des différents campus et centres de formation permet de rendre opérationnelle cette gestion des compétences en proposant une offre diversifiée et en constante adaptation de formations répondant aux besoins des métiers du Groupe. Pour plus de détails sur la politique de formation voir le chapitre 17, paragraphe 17.1.3.2 *infra*. L'effort affirmé par le Groupe dans la gestion de ses dirigeants (identification, formation des cadres dirigeants ; mise en place de la charte de comportement du manager, enquête d'engagement des managers) et les engagements pris en matière de mixité et d'internationalisation sont de nature à fidéliser et professionnaliser les dirigeants du Groupe. (Voir également le chapitre 17, paragraphe 17.1.1 *infra*).

Gestion du risque lié à la dégradation du climat social

Veolia Environnement attache une grande importance à cet aspect de sa politique Ressources humaines et s'est fixé comme exigence de faire du dialogue social un des éléments majeurs de la cohésion sociale et de la performance économique et sociale du Groupe. Le modèle de dialogue social de Veolia vise avant tout à

créer et maintenir des relations de confiance avec les salariés et leurs représentants *via* une politique de rémunération équitable et cohérente, de promotion sociale, de formation, de gestion des emplois et compétences destinée à favoriser les évolutions professionnelles et *via* un renforcement constant de sa politique de santé, sécurité et prévention des risques.

Le Groupe a concrétisé ces engagements par la signature d'accords de Groupe avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives : accord de santé et de sécurité, prévention des risques en décembre 2008, signature d'une lettre d'engagement entre la direction et le comité de groupe Europe sur la prévention, la santé et la sécurité. Ces accords s'articulent et sont complétés par plus de 1 000 accords sociaux signés au niveau des exploitations. Dans le cadre européen, Veolia a également renégocié, modernisé et renforcé en octobre 2010, les modalités et le fonctionnement du comité de groupe européen et du dialogue social en Europe. Le comité de groupe européen a initié, depuis 2011, avec la direction de Veolia Environnement des échanges relatifs au développement durable et à la RSE. Un projet visant à l'élaboration d'un tableau de bord RSE se poursuit. Afin de renforcer la qualité du dialogue social, le Groupe a signé en février 2010 un accord sur la qualité et le développement du dialogue social avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Des plans d'actions et de formation sont définis auprès des acteurs du dialogue social et ont été mis en œuvre depuis 2011. En cette période de transformation, l'élaboration et la structuration du dialogue social sont d'autant plus essentielles qu'elles permettent de renforcer la cohésion sociale, de s'assurer du maintien des engagements sociaux et de la responsabilité sociale du Groupe dans un contexte économique difficile. L'accompagnement social du changement marque la volonté du Groupe de garantir l'employabilité des collaborateurs et de favoriser la mobilité interne. (Pour plus de détails voir le chapitre 17, paragraphe 17.1.5 *infra*).

4.2.2.2.4 Gestion des risques opérationnels

Gestion des risques de responsabilité civile en matière sanitaire ou environnementale liés aux activités présentes ou passées

Face au risque d'être systématiquement recherchée comme coresponsable de pollutions ou d'accidents graves, la Société s'assure du respect de ses propres obligations en coordination avec celles de ses clients. Sur les sites d'exploitation (centres de traitement des déchets, centres de stockage de déchets, usines d'incinération, chaufferies, usines de production d'eau potable, usines d'assainissement, etc.), une analyse des différents scénarios d'accidents industriels doit être régulièrement réalisée, ce qui permet la mise en place des plans de prévention adaptés, ainsi que la mise au point de plan de continuité d'activité. En raison de la nature et de la potentielle gravité de l'ensemble de ces risques, le Groupe a principalement mis en œuvre trois types d'actions en matière de contrôle et de maîtrise des risques :

- en premier lieu, la prévention des incidents susceptibles d'entraîner des dommages aux biens et par voie de conséquence aux personnes ou à l'environnement implique la mise en place de procédures visant d'une part la conformité des installations et la surveillance de leur fonctionnement et d'autre part une meilleure maîtrise de nos risques ; la démarche de management environnemental est l'un des piliers de cette approche et elle peut

FACTEURS DE RISQUES

Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia

d'ailleurs s'accompagner d'une démarche de certification externe validant cela (ISO 14001, référentiel sectoriel, etc.) ;

- en deuxième lieu, des audits internes ou externes d'identification et de prévention des risques industriels (incendie, bris de machine, environnement, etc.) sont régulièrement réalisés ;
- en troisième lieu, des garanties d'assurances responsabilité civile générale, responsabilité civile résultant de pollutions fortuites ou accidentelles ainsi que des polices d'assurance dommages ont été mises en place (cf. paragraphe 4.2.3 *infra*).

Toutes ces actions sont déployées dans les entités opérationnelles du Groupe et sont coordonnées avec les directions juridiques, technique et performance, développement durable et assurances. Les activités bénéficient aussi du soutien de la direction Recherche et Innovation, des directions juridiques et de la délégation de Veolia Environnement à Bruxelles en matière de veille réglementaire. Dans ses activités d'Eau, de Déchets, ou d'Énergie, lorsque la Société intervient sur un site classé Seveso, ou dont l'installation relève d'un régime équivalent, elle veille à sa participation aux différentes mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre sur ces sites. À ce titre, le renforcement du régime Seveso oblige les collaborateurs du Groupe à suivre une formation adaptée, à participer au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des clients industriels, et à respecter la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) mise en place par ses clients. Les installations Seveso font aussi l'objet de mesures internes spécifiques, visant à prévenir les accidents et à protéger les personnels, les populations et l'environnement. Outre les PPAM, sont applicables des Plan d'Opération Interne (POI), ainsi que des moyens d'intervention coordonnés avec les pouvoirs publics en cas de sinistre (Plan Particulier d'Intervention ou « PPI »). Avec la volonté d'appliquer des règles protectrices en matière de sécurité, et en anticipant les évolutions réglementaires en cours, la Société a pu décider d'appliquer sur certains sites tout ou partie du régime Seveso.

Gestion des risques sanitaires et environnementaux émergents

Estimant que la conformité aux exigences réglementaires ne permet pas à elle seule d'assurer une gestion complète des risques sanitaires et environnementaux, Veolia Environnement met aussi en place des actions volontaristes reposant sur des procédures strictes de prévention et de contrôle avec une approche globale, en particulier dans les offres multiservices (par exemple, analyse des dangers, évaluation des impacts, maîtrise des points critiques et contrôle). Le Groupe réalise par ailleurs une veille active au niveau de la recherche, sur des sujets comme les nanomatériaux et les nanotechnologies, les paramètres biologiques émergents, la toxicité des mélanges, les conséquences environnementales du changement climatique, etc. Il développe des projets de recherche, seul ou en partenariat avec des centres de recherche ou des organismes spécialisés français ou étrangers, sur certains sujets qui sont jugés prioritaires.

4.2.2.2.5 Gestion des risques juridiques, contractuels et commerciaux

Veolia attache une importance toute particulière à la gestion des risques juridiques, compte tenu notamment des caractéristiques de son activité de services environnementaux soumise à une réglementation de plus en plus complexe. La direction juridique de Veolia Environnement veille au jour le jour à la bonne gestion des

risques juridiques en liaison avec les opérationnels et en cohérence avec le processus global de gestion des risques. La spécificité des activités du Groupe (gestion de services de proximité, variété des implantations, interlocuteurs et des contractants) l'a conduite à élaborer des règles de vigilance juridique destinées à guider les collaborateurs dans leurs comportements et dans l'élaboration des documents juridiques, et à veiller à leur respect. Ces règles portent notamment sur la structuration juridique du Groupe, en particulier les délégations de pouvoirs et leur suivi, ainsi que la sélection des mandataires sociaux. Elles portent également sur le reporting des principaux contentieux (procédure de reporting des litiges et contentieux) et des grandes opérations contractuelles, le respect du droit de la concurrence, l'éthique, les clauses contractuelles types, le parrainage et le mécénat, la gestion des relations avec les intermédiaires commerciaux, les conflits d'intérêts, les activités dans les pays dits sensibles. Elles sont accompagnées d'actions d'informations, de sensibilisations et de formations (cf. article 4.4.1).

Par ailleurs, en tant que société cotée sur la bourse de Paris (et New York jusqu'au 22 décembre 2014), Veolia Environnement est soumise en particulier au respect des règles relatives :

- à l'information périodique et permanente des marchés : un comité de communication supervise et contrôle la collecte et la diffusion des informations contenues dans le document de référence (et le rapport annuel américain « Form 20-F » pour l'exercice 2013) (cf. paragraphe 4.3.7 *infra*) ;
- au gouvernement d'entreprise, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, les relations entre ces organes et la direction générale, l'information des actionnaires et la bonne application des réglementations et des codes applicables aux sociétés cotées (cf. chapitre 16 *infra*) ;
- au délit d'initié : pour prévenir le risque de délit d'initié, la Société a adopté un code de conduite régissant les opérations réalisées sur ses titres. Les dirigeants du Groupe étant considérés comme des initiés permanents, les opérations sur les titres de la Société ne leur sont autorisées que pendant des périodes définies et sous réserve qu'ils ne soient pas détenteurs, durant ces périodes, d'informations privilégiées. Ces dispositions concernent également les initiés dits « occasionnels ». La Société a procédé à la refonte de ce code de conduite en 2006 pour l'adapter aux nouvelles obligations mises à la charge des émetteurs ou de leurs dirigeants (établissement de listes nominatives d'initiés et déclaration des opérations sur titres effectuées par certains dirigeants) et à des mises à jour de ce code en 2014.

4.2.2.2.6 Gestion des risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information

Du fait de la nature de ses métiers, de l'étendue et de la diversité de ses implantations, Veolia Environnement porte une attention particulière à l'ensemble des questions de sûreté pouvant menacer ou porter atteinte à ses collaborateurs, organisations et activités.

Sûreté internationale : procédure d'autorisation des déplacements et plans de protection

Afin d'anticiper et de prévenir les risques de sûreté à l'international, la direction de la sûreté assure une veille et une analyse en continu du contexte sécuritaire international sur l'ensemble des pays

d'implantation du Groupe. Une cartographie des zones à risque est réalisée chaque mois et diffusée à l'ensemble du Groupe. Cette démarche s'accompagne d'une procédure d'autorisation des déplacements en zone à risque. Dans le cadre de celle-ci, la direction de la sûreté étudie au cas par cas les demandes de déplacement dans les pays présentant le niveau de risque le plus élevé. Chaque autorisation de déplacement s'accompagne de recommandations de sûreté spécifiques adaptées aux risques du pays et au profil du voyageur.

En 2014, plus de 2 000 dossiers d'autorisation de voyages ont été soumis à la direction de la sûreté. En cas de dégradation anormale de la situation, des plans de sûreté sont formalisés pour les pays les plus sensibles. Dans chacun de ces pays, un correspondant sûreté est identifié. Il est le relais local de la direction de la sûreté et l'interlocuteur privilégié des autorités diplomatiques. Afin de former et d'informer les salariés sur les risques de sûreté, les règles et les comportements de prévention et de protection à adopter en zone à risque, un e-learning propre au Groupe a été développé en 2013 et rendu obligatoire pour tout déplacement dans ces zones. Des séances de formations complémentaires sont également dispensées.

Sûreté des systèmes d'information

En ligne avec l'organisation du Groupe, une organisation en charge de la sûreté des systèmes d'informations (SSI) a été mise en place en 2013. Pilotée par un directeur de la sûreté des systèmes d'information (DSSI) rattaché au directeur de la sûreté Groupe ainsi qu'au directeur des systèmes d'informations Groupe, elle s'appuie sur un réseau d'officiers localisés dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté.

La Politique de Sûreté des Systèmes d'Informations (PSSI) a été redéfinie et validée fin 2013. La PSSI définit les objectifs, missions

et organisation de la Sûreté des Systèmes d'Information (SSI), détaille l'approche basée sur les risques spécifiques à Veolia et décrit l'ensemble des dispositifs de SSI visant à limiter l'occurrence ou l'impact des risques SSI au sein de Veolia.

Ceci concerne :

- la sûreté des données ;
- la gestion des utilisateurs des systèmes d'informations ;
- la sûreté des infrastructures informatiques ;
- la sûreté des applications informatiques ;
- les recommandations spécifiques aux systèmes industriels ;
- les plans de continuité informatique ;
- les mesures d'audit, contrôle et les tableaux de bord associés.

La PSSI est mise en œuvre dans l'ensemble des entités de Veolia, sous le contrôle du DSSI. Une révision de la PSS est en cours et doit être validée avant mi-2015.

La sensibilisation des utilisateurs est aussi un axe important de la PSSI. Elle est effectuée *via* la mise en place de chartes informatiques, de diffusion d'informations relatives aux bonnes pratiques de sûreté des SI et, enfin, par la participation de Veolia aux travaux du CIGREF sur le développement d'un *serious game*.

Dans les pays où Veolia est soumis à des contraintes locales spécifiques liées à la protection des systèmes d'informations, l'officier SSI local travaille avec les autorités compétentes. C'est notamment le cas en France où Veolia est en contact permanent avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI) et participe aux travaux liés à l'application de la loi de programmation militaire 2013-2019 sur le domaine des systèmes d'informations.

4.2.3 Assurances

4.2.3.1 Politique d'assurance

La politique d'assurance du Groupe consiste à (i) définir la politique globale de couverture d'assurance des activités du Groupe à partir notamment de l'expression des besoins des Business Units, (ii) sélectionner et contracter avec les prestataires externes (courtiers, assureurs, *loss adjusters*, etc.), (iii) diriger les Business Units consolidées spécialisées en prestations d'assurance ou de réassurance, et (iv) animer et coordonner le réseau des gestionnaires d'assurance des principales Business Units.

Principaux contrats communs à toutes les unités opérationnelles, filiales du Groupe Responsabilité civile

Le programme responsabilité civile générale et « atteinte à l'environnement », initialement négocié le 1^{er} juillet 2011 pour le monde entier, hors États-Unis et Canada, pour une période de trois ans, a été prorogé de 6 mois, arrivant ainsi à échéance le 31 décembre 2014 à minuit. En dehors des États-Unis et du Canada, une première ligne de 100 millions d'euros par sinistre a été souscrite. Aux États-Unis et Canada, plusieurs contrats couvrent la responsabilité civile et les atteintes à l'environnement des sociétés du Groupe à hauteur

de 50 millions de dollars américains par sinistre et par an. Pour toutes les filiales de Veolia dans le monde entier, un programme d'assurance intervient au-delà des premières lignes avec un montant de garantie limité à 400 millions d'euros par sinistre en complément des 100 millions d'euros hors États-Unis et Canada, et 450 millions d'euros par sinistre en complément des 50 millions de dollars américains aux États-Unis et Canada. Ce programme inclut une garantie responsabilité civile « atteinte à l'environnement » pour les préjudices subis par les tiers qui résultent d'un événement soudain et accidentel. Par ailleurs, certaines activités, comme le transport maritime, l'automobile et la construction, font l'objet de programmes spécifiques.

4.2.3.2 Dommages aux biens et continuité d'exploitation

Les filiales de la Société bénéficient d'assurances de dommages couvrant les installations qu'elles possèdent en propre ou qui leur sont confiées. Le programme Groupe comporte des garanties « pertes d'exploitation » ou « frais supplémentaires d'exploitation » en fonction de la capacité des sociétés du Groupe

FACTEURS DE RISQUES

Audit et contrôle interne

à utiliser des solutions internes ou externes de substitution pour assurer la continuité du service. Les contrats souscrits sont usuels sur les marchés d'assurance. Le programme d'assurance dommage du Groupe a été renouvelé le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans. Les niveaux de primes, de sous-limites pour événements exceptionnels sociopolitiques ou naturels et de franchises reflètent les conditions proposées, ou parfois imposées par les assureurs des marchés sur lesquels les contrats sont achetés. Le programme Groupe a une limite par événement de 350 millions d'euros par sinistre. Certaines garanties sont sous-limitées par événement ou par année. Le 1^{er} janvier 2014, le Groupe a également renouvelé son contrat d'assurance Construction-Tous Risques Montage Essais ayant pour vocation de couvrir toutes les opérations de chantier, dans le monde entier, pour l'ensemble des filiales.

4.2.3.3 Autoassurance et conservation

En cas de sinistre garanti, les sociétés du Groupe supportent les franchises convenues aux termes des contrats d'assurance. Elles

peuvent varier de quelques milliers à plus d'un million d'euros. Le dispositif d'autoassurance du Groupe repose principalement sur sa filiale de réassurance, Veolia Environnement Services-Ré, qui conserve (risque autoassuré) 1,5 million d'euros par sinistre pour la couverture du risque de responsabilité civile, 2 millions d'euros par sinistre pour la couverture du risque de dommages aux biens et pertes financières consécutives, limitant ainsi le risque d'intensité. Tant sur le dommage que sur la responsabilité civile, Veolia Environnement Services-Ré a mis en place des contrats de réassurance destinés à limiter son exposition aux risques de fréquence (contrat de type *stop loss*). La politique d'assurance décrite ci-dessus évolue en fonction de l'évaluation continue des risques, des conditions de marché et de la capacité d'assurance disponible. Veolia Environnement veille à ce que ses principaux risques accidentels ou opérationnels qui sont portés à sa connaissance soient transférés au marché de l'assurance lorsque ce marché existe et qu'il est économiquement justifiable.

4.3 Audit et contrôle interne

4.3.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les organes sociaux et les valeurs, normes et règles de l'entreprise ainsi que la stratégie et les objectifs définis par la direction générale ;
- d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'objectif principal du système de contrôle interne est de prévenir et gérer les risques résultant de l'activité de l'entreprise et en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

4.3.2 Organisation

La réorganisation du Groupe amorcée en 2013 avec le regroupement des activités Eau et Déchets par pays au sein de Business Unit (BU) a été complétée en 2014 par l'intégration de l'activité Énergie à l'international dans ces BUs.

Avec cette transformation du Groupe, la direction générale a décidé le 7 juillet 2014 de formaliser au-delà du contrôle interne financier et de la conformité réglementaire déjà en place, une fonction conformité. Cette fonction a un rôle de pilotage et de coordination du contrôle interne au sein du Groupe. Elle assure la cohérence, la diffusion et la compréhension des normes internes de Veolia, sans se limiter à la conformité réglementaire.

La fonction **Conformité** est composée de :

- la direction des risques, des assurances et de la conformité (DRAC), chargée d'une mission de coordination centrale du contrôle interne et de la conformité, pilote l'établissement de la nomenclature et le regroupement des normes du Groupe ;
- la direction juridique corporate du Groupe, qui poursuit ses missions éthique et conformité (notamment les actions de sensibilisation et de formation en droit de la concurrence, la prévention du risque pénal et de la corruption) (cf. 4.4), et valide les aspects juridiques des normes internes.

La Fonction conformité travaille avec toutes les directions fonctionnelles, notamment la direction du contrôle interne, et en étroite collaboration avec la direction de l'audit interne qui s'assure régulièrement que les normes définies sont bien appliquées.

Pour identifier, normaliser et fiabiliser les processus clés visant à produire les éléments de l'information financière, **la direction du contrôle interne**, rattachée à la direction financière du Groupe, assure la coordination des directions fonctionnelles.

La direction du contrôle interne anime un réseau de contrôleurs internes dans les Business Unit (BU). Sa mission porte sur la définition et la mise en œuvre d'un cadre de contrôle des transactions et des opérations en application de la politique de gestion des risques sur la base d'un référentiel de procédures largement diffusé et décliné.

Le contrôle interne dépend, en amont, d'une gestion efficace de tous les processus de l'entreprise, y compris les processus non financiers (commerciaux, techniques, ressources humaines, juridiques, économiques). Il exige en aval un contrôle rigoureux de l'application des règles du Groupe, assuré par la direction de l'audit interne.

Le contrôle interne, dans toutes ses composantes, notamment financière et opérationnelle, est essentiel pour Veolia. L'objectif constant du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la décentralisation nécessaire à ses activités de service, le meilleur contrôle opérationnel et financier et la diffusion des expertises et bonnes pratiques. Ainsi, le système de gestion intégré en cours de déploiement est construit autour des règles de gestion et des règles de contrôle interne Groupe.

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la Société et les sociétés intégrées dans les comptes consolidés du Groupe.

Au sein de la **direction financière du siège**, la direction de la consolidation et de l'information financière du Groupe est responsable de l'élaboration des comptes consolidés en phase réelle et prévisionnelle, et de la documentation financière du Groupe, ainsi que de la définition et de la mise en œuvre des principes comptables. Elle anime les revues analytiques des arrêtés intermédiaires et annuels. La direction financière s'appuie également sur la direction de la supervision financière et du contrôle de gestion qui regroupe :

- la direction du contrôle de gestion, responsable de la revue des performances opérationnelles des Business Unit (BU) en phase réelle et prévisionnelle. Elle est également en charge de la définition et de la mise en œuvre des méthodes et systèmes de gestion pour le Groupe ;
- la direction du plan long terme qui anime les aspects financiers des travaux du plan stratégique en interface avec la direction innovation et marchés ;

- la direction de la supervision financière des zones, assurant l'interface entre les directeurs de zone, la direction financière du siège et les directeurs financiers pays (correspondant aux Business Unit (BU)).

La direction de l'audit interne intervient dans l'ensemble du Groupe, selon une charte et un programme annuel. La direction de l'audit est composée de 28 personnes. Le directeur de l'audit rapporte au président-directeur général de Veolia Environnement. Il participe aux réunions du comité des comptes et de l'audit et lui présente périodiquement un rapport d'activité comportant une synthèse des missions accomplies, du suivi des recommandations ainsi que le programme annuel d'audit.

La direction de l'audit interne a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique. Cette démarche porte sur l'ensemble des composantes du contrôle interne et en particulier sur la fiabilité et l'intégrité des informations financières, l'efficacité des opérations, la protection du patrimoine et le respect des lois, règlements et contrats.

La direction de l'audit interne opère selon ces modalités essentielles :

- le déploiement d'un programme d'audit annuel validé par le comité des comptes et de l'audit de la Société ;
- à partir de la clôture au 31 décembre 2014, l'orientation et la supervision du processus annuel d'auto-évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne, conformément au niveau d'exigence de l'article L225-37 du Code de commerce portant sur le contenu du rapport du président du conseil d'administration sur le dispositif de contrôle interne et les obligations portant sur les comités des comptes et de l'audit en application de l'ordonnance du 8 décembre 2008 (transposition de la 8ème directive européenne) sur le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

En 2006, la direction de l'audit interne du Groupe a été certifiée par l'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI). Cette certification, confirmée annuellement depuis lors, est établie par rapport aux normes et références de la profession et atteste de la capacité de la direction de l'audit de Veolia Environnement à jouer pleinement son rôle.

4.3.3 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Procédures

En complément du référentiel des procédures du Groupe, détaillées par processus et accessibles en langues française et anglaise sur l'intranet et préalablement à chaque arrêté comptable, une note d'instruction est adressée par la direction de la consolidation et de l'information financière du Groupe. Elle recense l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la documentation financière publiée. Elle rappelle les nouveaux règlements et textes comptables et détaille leurs modalités d'application. Cette note est adressée aux Business Unit (BU) et aux superviseurs de zone. Les états financiers en phase prévisionnelle et réelle sont issus du système de reporting financier.

À la réception des comptes, des réunions de synthèse sont organisées entre la direction financière du Groupe et celles des activités. Elles ont pour objet de vérifier que ces comptes ont été arrêtés conformément aux règles, de comprendre l'évolution des principaux agrégats et indicateurs par rapport à l'exercice comptable précédent et aux prévisions budgétaires ainsi que de procéder à une analyse de la justification des grandes composantes du bilan. Les commissaires aux comptes ont également accès aux analyses réalisées par la direction financière du Groupe en participant à des réunions de synthèse au niveau des activités et du Groupe. Ils réalisent également des revues de procédures.

Contexte réglementaire

Depuis quelques années plusieurs lois ont renforcé les obligations des entreprises en matière de publication et de contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par les lois du 3 juillet 2008 et du 27 janvier 2011, Veolia Environnement est soumise à l'obligation de rendre compte à l'assemblée générale, dans un rapport établi par le président du conseil d'administration et approuvé par le conseil, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société en détaillant notamment les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que des principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et des éventuelles limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général. Depuis la loi du 3 juillet 2008, lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, le

rapport précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Il indique enfin les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le rapport du président du conseil d'administration, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui sera présenté à l'assemblée générale du 22 avril 2015 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, figurent en annexe au présent document de référence.

Suite au retrait de la cote de ses *American Depositary Receipts* (ADRs) du *New York Stock Exchange* (NYSE) et du dépôt d'une demande effectuée auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) afin de mettre fin à son enregistrement, Veolia Environnement n'est plus soumise au titre de l'exercice 2014 à la loi Sarbanes Oxley de 2002 et en particulier à son article 404 relatif à l'évaluation du contrôle interne sur le reporting financier.

En revanche, en qualité de société française cotée à Euronext Paris, Veolia Environnement doit respecter les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dans ce contexte, Veolia Environnement poursuit le processus de suivi de l'efficacité du système de contrôle interne en mettant en œuvre un exercice structuré d'auto-évaluation qui repose principalement sur le déploiement, dans un périmètre représentant environ 70 % des agrégats du Groupe, d'une application électronique composée de questionnaires d'auto-évaluation accompagnés de tests qui permettent de démontrer la traçabilité des contrôles réalisés. Cette auto-évaluation est, par ailleurs, enrichie des contrôles réalisés par les auditeurs externes ou internes.

Ce travail, piloté par la direction de l'audit interne, s'effectue en lien avec les responsables des activités ou des Business Unit (BU) concernées, en étroite collaboration avec les commissaires aux comptes et sous le contrôle du comité des comptes et de l'audit de Veolia Environnement.

L'analyse a été menée selon les critères suivants : impact potentiel sur le contrôle interne et niveau de dissémination (pourcentage d'entités ayant fait apparaître un risque et vérification de l'importance des entités concernées si nécessaire).

Au-delà de la contrainte légale, ce dispositif a permis des acquis notables et en particulier l'appropriation d'un processus rigoureux et adapté à la culture et à l'organisation décentralisée du Groupe, et une dynamique positive de renforcement non seulement des règles mais aussi de la sensibilité collective sur ces sujets.

4.3.4 Missions de contrôle des directions fonctionnelles

Le pôle fiscalité du Groupe contribue à la définition de procédures cohérentes de gestion des impôts dans le Groupe. Organisé par zones regroupant plusieurs pays, il est responsable de l'application des procédures fiscales par un réseau de correspondants localisés dans les pays du Groupe. Le pôle fiscalité du Groupe est étroitement associé au processus de clôture pour le calcul de la charge d'impôt.

Le pôle financements et trésorerie, rattaché à la direction des opérations financières, contribue à la définition de règles de gestion et de procédures relatives à la mise en place de financements, à la gestion des excédents de trésorerie et à la gestion des risques de taux et de change dans le Groupe. Organisé par zone regroupant plusieurs pays, il est en charge de l'application de ces règles dans les Business Unit (BU) du Groupe.

Le pôle normes et valorisation du bilan, rattaché à la direction de la consolidation et de l'information financière, a pour mission de définir les politiques comptables du Groupe dans le respect des normes IFRS et de veiller à leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe, dans le cadre des opérations courantes comme dans le cadre d'opérations affectant le patrimoine de l'entreprise. Il a également en charge le suivi, le contrôle et la valorisation des engagements

sociaux et des opérations de marché du Groupe (*middle office* et contrôle des risques financiers associés).

La direction du développement, rattachée à la direction des opérations financières assure l'animation des opérations de fusions-acquisitions ainsi que le contrôle des investissements et des grands projets.

La direction de la transformation et l'organisation est en charge, dans le cadre du plan de transformation, de la mise en œuvre de la réorganisation de la fonction finance aux différents niveaux du Groupe et d'assister les Business Unit (BU) dans le déploiement de leurs dispositifs de contrôle interne et du suivi de la performance financière.

Les structures de contrôle, sont déployées par Business Unit (BU). Plusieurs procédures du Groupe ont été revues et déployées par pays. C'est par exemple, le cas de la procédure de sélection des investissements.

Dans chaque filiale, des procédures spécifiques peuvent être mises en place en fonction notamment de l'activité ou de la composition de l'actionariat de la Société.

4.3.5 Pilotage et coordination du contrôle interne sur le reporting financier

Le pilotage et la coordination du contrôle interne au niveau du Groupe sont assurés par la direction générale et les directions fonctionnelles concernées. Le comité des risques et le comité de communication créés par la direction générale y contribuent également.

Une fonction « processus et contrôle » a été rendue obligatoire au sein des Business Unit (BU). Un code de conduite des financiers a été défini : ce code prévoit notamment un double rattachement

fonctionnel et hiérarchique de l'ensemble des responsables financiers ainsi que des responsables processus et contrôle, et rappelle formellement la responsabilité et l'autonomie des responsables financiers dans l'exercice effectif de leur fonction de contrôle des opérations.

Le déploiement de ce dispositif accompagné d'une formation sensibilisant les responsables financiers et opérationnels au risque de fraude a été finalisé en 2012.

4.3.6 Reporting sur les fraudes

Au titre d'une démarche d'amélioration continue, un reporting portant sur les fraudes est mis en œuvre depuis 2006. Dans ce cadre, les responsables financiers et opérationnels des filiales du Groupe doivent informer le directeur de l'audit et le directeur général adjoint en charge des finances de toute fraude dont ils ont connaissance ayant des conséquences comptables directes ou indirectes. Trois grandes catégories de fraudes doivent faire l'objet d'une information : (i) le détournement d'actifs, actifs de Veolia ou appartenant à des tiers, de nature corporels ou financiers, de disponibilités ou de revenus de l'entreprise au profit d'un collaborateur ou de personnes qui lui sont étroitement liées ; cette catégorie se rattache aux risques qualifiés de « transactionnels »

dans la typologie du contrôle interne, (ii) la production d'informations frauduleuses au siège entraînant la présentation erronée des comptes consolidés de l'entreprise ; cette catégorie se rattache aux « risques de reporting » dans la typologie du contrôle interne, et (iii) corruption et comportements non éthique constituant des fraudes ; cette catégorie se rattache aux risques liés à « des comportements non éthiques » dans la typologie du contrôle interne.

Le comité des comptes et de l'audit est informé une fois par an, et davantage si nécessaire, des fraudes ainsi identifiées. Les enseignements tirés de cette information sont intégrés dans la définition des plans et du contenu des missions d'audit.

4.3.7 Le comité de communication

Le comité de communication a été créé par le président du conseil d'administration et le directeur financier de la Société, le 11 décembre 2002. Les réunions du comité sont présidées par le président-directeur général.

Sont membres du comité de communication, outre le président-directeur général, certains membres du comité exécutif de la Société, dont le directeur général adjoint en charge des finances ainsi que les principaux directeurs fonctionnels ou opérationnels du Groupe.

Aux termes de son règlement intérieur, le comité de communication a pour missions principales de veiller à la mise en œuvre des procédures internes de collecte et de contrôle des informations ayant vocation à être rendues publiques par la Société, de définir les processus de préparation et de rédaction des rapports et communications, d'examiner l'information communiquée et approuver la version définitive des projets de rapports et de communications, en particulier du document de référence et du Form 20-F (jusqu'au dernier dépôt effectué en 2014) destinés à être déposés auprès des autorités boursières française et américaine ainsi que les modalités de leur publication et de leur dépôt ou de leur enregistrement.

Le comité de communication s'est réuni deux fois en 2014. Au cours de sa séance du 7 avril, il a procédé notamment à la revue du processus d'élaboration et à la validation du Form 20-F, avant son dépôt à la SEC le 12 avril 2014, et des attestations devant être fournies par le directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances conformément à la réglementation boursière américaine. Le comité de communication réuni le 9 décembre 2014 a eu principalement pour objet de faire le point sur les évolutions réglementaires récentes pouvant impacter la communication et la publication d'informations destinées au marché, notamment au travers du document de référence, et de lancer le processus de collecte des informations et d'élaboration des rapports annuels portant sur l'exercice 2014. En effet, compte tenu du retrait de la côte du New York Stock Exchange (NYSE) de ses *American Deposit Receipts* (ADRs) et du dépôt auprès de la SEC du Form 15F suspendant les obligations de reporting auprès de la SEC, Veolia Environnement n'est plus dans l'obligation de déposer un Form 20-F à compter de l'exercice 2014. En dépit du retrait de la cotation américaine, il est prévu de conserver cet organe de gouvernance qui sera dédié à la validation des informations figurant dans le document de référence de la Société.

4.3.8 Information et communication internes

Les procédures développées par Veolia sont diffusées sur l'intranet du Groupe.

Les directeurs généraux et financiers des Business Unit (BU) remettent à la direction générale du Groupe des lettres dites d'affirmation attestant en particulier de l'exactitude de l'information financière et comptable communiquée à la Société et de la conformité aux lois et réglementations en vigueur. Ainsi qu'il est précisé dans la première partie de ce rapport, le comité

des comptes et de l'audit du conseil d'administration examine avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés. Il est régulièrement informé de l'organisation du contrôle interne relatif à l'information financière et comptable, des principales procédures et mesures mises en œuvre dans ce cadre au niveau du Groupe ainsi que du contenu et de l'exécution du plan d'audit interne.

4.4 Éthique et conformité

La présence de la Société dans 45 ⁽¹⁾ pays appelle une attention particulière quant au respect des valeurs et des règles de conduite liées aux droits humains et sociaux résultant des lois et des traités internationaux.

Ces valeurs et règles de conduite intègrent les diversités culturelles qui composent le Groupe et participent également à son objectif de préservation de l'environnement. La Société s'attache également à promouvoir ces valeurs et règles auprès de ses parties prenantes.

4.4.1 Guide Éthique

La Société a mis en place en février 2003 le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » qui a fait l'objet d'actualisations, en 2004, 2008, 2011 et en 2013 où il a notamment été renommé « Guide Éthique ». Ce guide est un repère pour tous les collaborateurs de la Société.

Le Guide Éthique, disponible sur le site internet et intranet de la Société, expose les valeurs, règles de conduites et actions de la Société, tels que le respect des lois et réglementations dans les différents pays dans lesquels le Groupe intervient, la responsabilité sociale, la solidarité et l'équité sociale, l'innovation, le sens du client, la maîtrise des risques, la qualité de l'information et du gouvernement d'entreprise ainsi que l'engagement en faveur du développement durable.

En janvier 2014, ce guide a fait l'objet d'une nouvelle action de communication et de diffusion dans l'ensemble du Groupe.

Depuis 2010, la direction générale a confié la mise en application et le contrôle de la politique du Groupe en matière d'éthique au secrétaire général du Groupe, les directeurs pays ayant également la mission d'être le correspondant éthique pour le pays qu'ils dirigent.

Le Groupe a également déployé depuis plusieurs années des procédures et dispositifs internes notamment :

- un « guide de conformité au droit de la concurrence » disponible en plusieurs langues ;
- un « guide de gestion du risque en droit pénal des affaires » disponible en plusieurs langues ;
- une charte des achats et un code de conduite achats ;
- une procédure interne Groupe encadrant les contrats avec des intermédiaires commerciaux ;

- une procédure encadrant les actions de parrainage et de mécénat ;
- une procédure de déclaration des cas de fraudes ;
- une procédure interne de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts.

La Société appuie sa démarche sur des actions de formation et de sensibilisation de ses collaborateurs.

Ainsi, en 2004 et 2005, la Société a créé un programme de sensibilisation dénommé « Éthique et Vie des Affaires » déployé auprès de plus de 400 cadres dirigeants en France et à l'international.

Veolia Environnement a poursuivi ces actions réalisant à partir de 2008-2009 un « programme de formation au respect du droit de la concurrence » en France et à l'international auprès de plus de 3 900 cadres du Groupe. Il a été renouvelé dans plusieurs pays de 2010 à 2014 (notamment en France en 2014). En 2013, ce programme de formation a été poursuivi par une formation en ligne comprenant 4 modules à destination de plus de 6 000 collaborateurs du Groupe dans le monde.

Fin 2009, la Société a également conçu un « programme de formation et de prévention du risque pénal et de sensibilisation au risque de corruption ». Ce programme a été déployé auprès d'environ 2 700 personnes du Groupe (dont 850 cadres en France) et continue de se développer à l'international depuis 2011 (Europe, Brésil, EAU, Chine, Japon, Corée du Sud).

En 2012, une formation sur le renforcement du contrôle et la prévention de la fraude a été délivrée au niveau mondial à près de 500 cadres.

(1) Pays dans lequel Veolia a une implantation permanente avec du personnel et des capitaux employés supérieurs à 5 millions d'euros.

4.4.2 Comité d'éthique

En mars 2004, un comité d'éthique a été mis en place par le comité exécutif afin d'examiner les différentes questions ou problématiques éthiques. Ce comité comprend de trois à cinq membres choisis par le comité exécutif de la Société. Le comité élit en son sein un président, sans prérogatives particulières par rapport aux autres membres, sauf une voix prépondérante en cas de partage des voix. Peuvent être membres du comité des salariés, des anciens salariés ou des personnes extérieures à la Société, choisis parmi des candidats ayant une bonne connaissance des métiers du Groupe et une situation de carrière garantissant une indépendance de jugement et un recul nécessaire. Les décisions du comité sont prises à la majorité. Ses membres sont soumis à une obligation stricte d'indépendance et de confidentialité et ils ne sont pas autorisés à faire part à l'extérieur de leur position personnelle. Pour garantir leur liberté de jugement, ils ne peuvent recevoir d'instruction de la direction générale de la Société et ils ne peuvent être révoqués. La durée de leur mandat est de quatre ans, renouvelable.

Le comité d'éthique a pour mission de présenter toute recommandation concernant les valeurs fondamentales de Veolia Environnement. Il vérifie que le Guide Éthique est accessible à tous. Ce comité peut être saisi par tout collaborateur ou se saisir lui-même de toute question relative à l'éthique. Il peut procéder à des « visites

à but éthique » dans les exploitations du Groupe. Le but de cette démarche est notamment d'apprécier, au travers d'entretiens individuels avec un échantillon aussi représentatif que possible de l'exploitation visitée, le degré de maturité éthique des salariés, leur connaissance des valeurs du Groupe, les problèmes éthiques qu'ils peuvent rencontrer, la formation qu'ils reçoivent de leur hiérarchie ou dispensent à leurs collaborateurs sur le sujet.

Tout collaborateur du Groupe, qui suspecterait le non-respect des règles de conduite énoncées dans le Guide Éthique, a la possibilité par tous moyens, de saisir le comité d'éthique. Cette procédure d'alerte (*Whistleblowing*) peut notamment être mise en œuvre lorsque le dit collaborateur considère qu'informer sa hiérarchie directe, peut présenter des difficultés ou qu'il n'est pas satisfait de la réponse donnée par celle-ci. Pour exercer cette mission, le comité est investi de toute l'autorité nécessaire ; il peut ainsi entendre tout collaborateur du Groupe, les commissaires aux comptes et les tiers. Il peut également s'appuyer sur la direction de l'audit interne ou de toutes directions de la Société ou recourir aux services d'experts extérieurs.


En 2014, le comité a rendu compte de ses travaux, pour l'exercice écoulé, comme il le fait annuellement, au comité des comptes et de l'audit et au comité exécutif.

5

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5

5.1	Histoire et évolution de la Société	34	5.2	Investissements	36
5.1.1	Historique	34			
5.1.2	Renseignements à caractère général concernant la Société	35			

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Historique

Le 14 décembre 1853, la Compagnie Générale des Eaux est créée par décret impérial et obtient sa première concession de service public de distribution des eaux à Lyon. Elle développe son activité en France, à Nantes (1854), Nice (1864), et Paris (1860), qui lui confie son service de distribution d'eau pour une période de cinquante ans, et sa banlieue (1869).

En 1980, la Compagnie Générale des Eaux regroupe l'ensemble de ses filiales spécialisées dans la conception, l'ingénierie et la réalisation d'équipements de traitement des eaux potables et usées au sein d'Omnium de Traitement et de Valorisation (OTV). La Compagnie Générale des Eaux prend le contrôle de la Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles (CGEA) (qui deviendra CONNEX et ONYX, puis Veolia Transport et Veolia Propreté) puis de la Compagnie Générale de Chauffage et d'Esys-Montenay (ensuite fusionnées et rebaptisées Dalkia). En parallèle, un important développement à l'étranger est entamé.

En 1998, la Compagnie Générale des Eaux change de dénomination pour s'appeler Vivendi et rétrocède son nom original à sa filiale spécialisée dans l'eau.

Afin de mieux refléter l'existence des deux pôles Communication et Environnement, Vivendi crée Vivendi Environnement en avril 1999 et y regroupe l'ensemble des activités de services à l'environnement alors exercées sous les noms de Vivendi Water (Eau), ONYX (Propreté), Dalkia (Services énergétiques) et CONNEX (Transport).

Le 20 juillet 2000, les actions Vivendi Environnement sont admises aux négociations sur le premier marché d'Euronext Paris devenu l'Eurolist d'Euronext Paris le 21 février 2005, puis à nouveau Euronext Paris en 2014.

En août 2001, les actions Vivendi Environnement intègrent le CAC 40, principal indice publié par Euronext, et sont admises, en octobre 2001, au New York Stock Exchange sous la forme d'ADR.

De 2002 à 2004, Vivendi Universal réduit progressivement sa participation par cessions successives et par dilution pour ne plus détenir, en décembre 2004, que 5,3 % du capital de la Société. Vivendi ne détient plus, depuis le 6 juillet 2006, aucune action Veolia Environnement (cf. chapitre 18, paragraphe 18.2 *infra*).

En avril 2003, la Société change de nom pour devenir Veolia Environnement.

Entre 2002 et 2004, Veolia Environnement a opéré un recentrage de ses activités pour se focaliser sur son métier historique de services à l'environnement. Ce processus s'est achevé avec la cession des filiales américaines de sa Division Eau et de la participation indirecte

de Veolia Environnement dans la société espagnole Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dont les activités incluent notamment la construction et le ciment.

Depuis novembre 2005, Veolia Environnement a déployé un nouveau système de marque visant à accroître la visibilité de la Société et la cohérence entre ces activités afin de renforcer l'identité et la culture commune du Groupe autour de ses valeurs et de ses services. Depuis 2013, les activités Eau, Déchets et Énergie sont unies sous une marque commune « Veolia ». (cf. chapitre 6, paragraphe 6.2.5 *infra*).

Le 4 mai 2010, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement ont conclu un accord de rapprochement en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 et regroupant d'une part la société Transdev et d'autre part Veolia Transport.

Dans le cadre de cette opération, les sociétés Veolia Transport et Transdev ont été respectivement apportées par chacun de leurs actionnaires à la co-entreprise nouvellement créée Veolia Transdev, renommée depuis Transdev Group (TDG). Préalablement à la réalisation de l'opération, la Caisse des dépôts et consignations a souscrit à une augmentation de capital de Transdev de 200 millions d'euros.

Au terme de l'opération, Veolia Environnement est devenue l'opérateur industriel du nouvel ensemble, tandis que la Caisse des dépôts et consignations s'est positionnée en tant que partenaire stratégique de long terme.

Le 3 mars 2011, la réalisation effective de cette opération est intervenue :

- à l'issue de l'autorisation de l'opération par les autorités compétentes de contrôle des concentrations et de l'approbation de la privatisation de la société Transdev par le ministère de l'Économie ;
- après l'adaptation du pacte d'actionnaires visant à simplifier les dispositions relatives à la gouvernance du nouvel ensemble.

À cette date, conformément à la politique de financement prévue dans le pacte d'actionnaires, deux contrats de prêt ont été conclus entre TDG et Veolia Environnement d'une part, la Caisse des dépôts et consignations et TDG d'autre part, aux termes desquels Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations se sont engagées respectivement à mettre à la disposition de TDG des prêts à terme de 900 millions d'euros (les « prêts d'actionnaires »). Afin de donner à TDG la flexibilité financière nécessaire à son développement et dans l'objectif de renforcer son bilan,

Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont prolongé leurs prêts respectifs et réalisé une augmentation de capital concomitante pour un montant total de 560 millions d'euros le 18 décembre 2013, par compensation avec les créances résultant des prêts d'actionnaires. Au surplus, le 16 décembre 2013, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont accepté de consentir à TDG des lignes de liquidité d'un an respectivement pour 180 millions d'euros et 150 millions euros (« les lignes de liquidité »). Les prêts d'actionnaires et les lignes de liquidités arrivant à échéance, le 19 décembre 2014, TDG a signé respectivement avec Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations un accord organisant (i) leur prorogation pour une année supplémentaire et (ii) s'agissant des prêts d'actionnaires, leur remboursement partiel et leur restructuration en un prêt bullet (de 345 millions d'euros pour chacun des actionnaires) et une ligne de crédit (de 200 millions d'euros pour chacun des actionnaires).

Le 6 décembre 2011 à Paris, le Groupe a présenté lors de la journée « investisseurs » le plan stratégique ainsi que les perspectives à moyen terme qui s'orientent autour notamment du recentrage du portefeuille d'activités et de métiers, avec notamment la cession de 6 milliards d'euros d'actifs sur les deux années suivantes, le recentrage sur les trois principaux métiers et la cession des activités d'Eau régulée au Royaume-Uni et des activités de déchets solides aux États-Unis. Ces activités ont été cédées, respectivement, le 28 juin 2012 et le 20 novembre 2012. Ce programme de cessions s'est poursuivi au cours des exercices 2013 et 2014.

En juillet 2013, le Groupe a initié une modification importante de son organisation qui a été mise en œuvre et pleinement déployée

au début de l'année 2014. À compter de cette date, les activités du Groupe sont basées sur une organisation géographique et non plus sur une organisation par métiers et divisions comme cela était le cas auparavant.

Au cours de 2014, la Société a poursuivi le déploiement de sa nouvelle organisation par pays, (Business Units), et par zone (regroupant plusieurs pays). Les directeurs de pays sont ainsi responsables des activités Eau, Déchets et Énergie (depuis fin juillet 2014) sur leur périmètre (cf. détails au chapitre 6, paragraphe 6.1.3.2 *infra*).

Le 25 juillet 2014, Veolia Environnement et EDF ont finalisé l'accord signé le 25 mars 2014 au sujet de leur filiale commune Dalkia. Au terme de cette opération, EDF a repris l'intégralité des activités de Dalkia en France et conservé la marque Dalkia. Les activités de Dalkia à l'international ont été reprises par Veolia.

Par ailleurs, à la suite du dépôt auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC), le 12 décembre, d'un document *Form 25*, les *American Deposit Receipts* (ADRs) de Veolia Environnement ne sont plus cotés au New York Stock Exchange (NYSE) depuis le 23 décembre 2014. Le programme d'*American Deposit Receipt Facility* géré par The Bank of New York Mellon est maintenu en tant que programme de niveau 1 (*sponsored level 1 facility*). Les porteurs d'ADRs ont donc pu conserver leurs titres désormais négociés sur le marché hors cote américain (*US Over-The-Counter market*). Veolia Environnement a déposé le 23 décembre 2014, un formulaire 15F suspendant ses obligations de reporting auprès de la SEC.

5.1.2 Renseignements à caractère général concernant la Société

Dénomination sociale et siège social

La dénomination de la Société est Veolia Environnement depuis le 30 avril 2003. Sa dénomination sociale abrégée est VE.

Le siège social de la Société est situé 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris. Le numéro de téléphone du siège est le (33) 1 71 75 00 00.

Forme juridique et législation applicable

Veolia Environnement est une société anonyme à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 24 novembre 1995, pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 décembre 2094.

Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032. Le code APE de la Société est 7010 Z.

5.2 Investissements

Le volume total des investissements industriels, y compris nouveaux actifs financiers opérationnels, réalisés par le Groupe s'est élevé en 2014 à 1 555 millions d'euros, contre 1 469 millions d'euros en 2013 retraité.

Compte tenu du contexte économique, le Groupe a appliqué en 2014 une politique d'investissement sélective sans remettre en cause les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

Une description détaillée des investissements réalisés au cours de l'exercice 2014 et de leur financement figure au chapitre 9, paragraphe 9.1.1 (Contexte général), paragraphe 9.3.3 (Investissements industriels) et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 7 « Actifs incorporels du domaine concédé », note 9 « Actifs corporels », note 13 « Actifs financiers opérationnels non courants et courants » et note 5 « Informations par secteur opérationnel » des états financiers consolidés.

La politique d'investissement de Veolia Environnement vise à défendre les positions fortes du Groupe sur les géographies présentant des exigences environnementales solvables et à développer le Groupe dans les marchés à forte croissance, notamment auprès des clients industriels. À ces critères qualitatifs sont également ajoutées des mesures quantitatives de rentabilité dans le choix des investissements du Groupe (taux de rentabilité interne, temps de retour, rendement des capitaux employés, principalement).

Le Groupe est ainsi conduit à réaliser des investissements de croissance (investissements financiers et industriels) qui permettent la prise de nouveaux marchés ou contrats, des augmentations de capacité ou des extensions de service. Il arrive en particulier que certains investissements soient réalisés sur plusieurs exercices, notamment dans certains types de contrats de concession. Veolia Environnement procède aussi à des investissements dans le capital de sociétés dédiées à des contrats, en particulier dans le cadre de privatisations, et à des acquisitions ciblées. L'ensemble de ces investissements fait l'objet d'un examen approfondi par le comité d'engagement afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes du Groupe en termes de rentabilité, de structure financière et de risques.

Le Groupe procède également à des investissements (industriels) de maintenance qui consistent à renouveler et/ou à maintenir les infrastructures existantes, en allonger la durée de vie ou en améliorer l'efficacité.

Dans les deux cas, les investissements industriels sont répartis sur un grand nombre d'entités et sont réalisés dans le cadre des autorisations budgétaires.

Les investissements de croissance externe les plus importants au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

- en 2014 : au terme de l'opération de décroisement Dalkia, les activités Énergie à l'international (Dalkia International) ont été reprises par le Groupe, tandis que EDF a repris l'intégralité des activités Énergie en France, sous la marque Dalkia.

Après autorisation des autorités de la concurrence compétentes fin juin 2014, l'opération a été réalisée le 25 juillet 2014 et s'est traduite par la cession des titres de Dalkia France à EDF et la cession des titres Dalkia International par EDF à Veolia Environnement, ces deux opérations étant indissociables l'une de l'autre.

Le déboucement de ces deux opérations a donné lieu au versement d'une soulte visant à compenser le différentiel de valeur entre les participations détenues respectivement par les deux actionnaires dans les différentes entités du groupe Dalkia. Le montant de la soulte versée par Veolia Environnement à EDF s'élève à 661 millions d'euros. À la date du 25 juillet 2014, la transaction conduit in fine à une réduction de l'Endettement Financier Net de Veolia de l'ordre de 350 millions d'euros, dont 155 millions d'euros constatés en 2013 et liés à la déconsolidation de la dette externe de Dalkia France (déjà reclassés en passifs destinés à la vente au 31 décembre 2013 conformément à l'application d'IFRS 5).

- en 2013 : l'acquisition de la participation de 50 % du groupe Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dans Proactiva Medio Ambiente. Le montant de l'opération s'élève à 150 millions d'euros pour la quote-part de titres acquise (soit 238 millions d'euros en valeur d'entreprise à 50 %) et permet au Groupe de détenir 100 % du capital de Proactiva.


Enfin, dans le cadre des cessions et des acquisitions réalisées, le Groupe est fréquemment sujet à des clauses d'ajustement de prix de toutes natures. À la date de dépôt du présent document de référence, aucun de ces ajustements de prix n'est susceptible d'avoir un impact significatif à l'échelle du Groupe.

À la date de dépôt du présent document, aucune opération significative de croissance externe n'est envisagée.

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1	Principales activités	38	6.3	Informations environnementales et sociétales	64
6.1.1	Description générale de Veolia	38	6.3.1	Réglementation environnementale	65
6.1.2	Stratégie de Veolia	39	6.3.2	Politique et informations environnementales	71
6.1.3	Description des principales activités de Veolia	42	6.3.3	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	84
6.2	Principaux marchés	57			
6.2.1	Le marché des services à l'environnement	57			
6.2.2	Les clients	58			
6.2.3	Concurrence	59			
6.2.4	Contrats	61			
6.2.5	Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société	63			
6.2.6	Saisonnalité	63			
6.2.7	Matières premières	63			

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

6.1 Principales activités

La description des métiers et des activités de Veolia est présentée dans ce document conformément à la nouvelle organisation géographique du Groupe adoptée mi-2013 et mise en œuvre à compter de l'exercice 2014. Elle unifie les activités Eau, Déchets et

Énergie dans chaque pays et le reporting financier correspondant. Les activités de Dalkia International (renommée Veolia Énergie International) reprises à 100 % fin juillet 2014 ont été intégrées à la nouvelle organisation à compter de cette date.

6.1.1 Description générale de Veolia

Référence mondiale dans son métier des services à l'environnement ⁽¹⁾, proposant une gamme complète de services environnementaux, Veolia possède les compétences pour définir une offre de services adaptée aux besoins de chaque client, qu'il s'agisse de la fourniture d'eau, du traitement et de la valorisation des effluents municipaux ou industriels, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de la fourniture de chaleur et de climatisation ou de l'optimisation des processus industriels.

Au travers de ses trois secteurs d'activités Eau, Déchets et Énergie, Veolia dessert aujourd'hui 96 millions de personnes en eau potable et 60 millions en assainissement dans le monde, traite près de 46,4 millions de tonnes de déchets, assure les besoins en énergie de centaines de milliers de bâtiments pour une clientèle d'industriels,

de collectivités et de particuliers. Par ailleurs, Veolia développe des offres de services regroupant plusieurs des métiers du Groupe, soit au travers de contrats distincts, soit en combinant les services offerts au sein de contrats multiservices.

Le tableau ci-dessous indique la répartition géographique du chiffre d'affaires 2014 proforma ⁽²⁾ (produit des activités ordinaires en normes IFRS) de Veolia Environnement par secteur d'activité.

Consécutivement à l'application des normes IFRS 10,11 et 12, les co-entreprises du Groupe sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. De ce fait leurs chiffres d'affaires (et notamment le chiffre d'affaire des principales co-entreprises que sont les concessions de l'Eau en Chine ainsi que Transdev Group) ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Produit des activités ordinaires 2014

<i>Produit des activités ordinaires Proforma(2) 2014 en millions d'euros</i>		Total
France		5 573,2
Eau France		3 028,4
Recyclage et Valorisation des Déchets France		2 544,8
Europe Hors France		8 476,7
Europe Centrale et Orientale		2 850,6
Royaume-Uni et Irlande		2 275,3
Europe du Nord		2 262,9
Ibérie		309,1
Autres Europe Hors France		778,8
Reste du Monde		4 770,0
Amérique du Nord		1 672,3
Amérique Latine		585,6
Asie		1 063,4
Pacifique		964,4
Afrique-Moyen-Orient		484,3

(1) Sauf indication contraire, les données de marché ou rapportées au marché et/ou celles relatives au positionnement de Veolia par rapport à ses concurrents figurant dans le présent document de référence résultent de l'estimation faite par Veolia sur la base d'informations publiquement accessibles (notamment le chiffre d'affaires publié par ses concurrents).

(2) Le périmètre proforma s'entend hors Dalkia France et intégration à 100% des activités Dalkia International sur toute l'année 2014.

Produit des activités ordinaires Proforma(2) 2014 en millions d'euros		Total
Activités Mondiales		4 538,9
SARP		377,5
SARP Industrie		435,1
Veolia Water Solutions and Technologies		2 295,0
SADE CGTH		1 309,7
SEDE Environnement		121,6
Autres		1 049,6
TOTAL GROUPE PROFORMA		24 408,4

6.1.2 Stratégie de Veolia

Selon un rapport de l'Organisation des Nations Unies, la population mondiale connaît un accroissement constant qui pourrait atteindre environ 9 milliards d'habitants en 2050 et 60 % de la population pourrait vivre en zone urbaine d'ici 2030. Aujourd'hui, les villes deviennent des réseaux économiques denses. Il y a environ 400 villes dans le monde de plus d'un million de citoyens.

Les foyers de développement économique se sont déplacés vers les pays émergents où la demande en eau croît deux fois plus vite et ce, en particulier, dans les zones à fort stress hydrique. L'accès à l'eau devient une question fondamentale pour le développement des économies et des villes et sa gestion, un enjeu stratégique pour certaines industries (telles que pétrolière, gazière ou minière).

Parallèlement, la disponibilité des ressources énergétiques et des matières premières décroît, et leur coût augmente. A titre d'exemple, l'indice du coût des matières premières a été multiplié par plus de 2 entre 2000 et 2013.

Face aux défis environnementaux et sociaux pour les grandes villes et les grands industriels, la complexité devient croissante dans la gestion des problématiques environnementales (pollutions toujours plus difficiles à traiter, gestion de ressources de plus en plus rares, nouvelles réglementations, etc.) tant dans les pays à fort développement mais aussi dans les pays matures.

Dans les géographies matures, certaines municipalités ont la volonté de repenser leurs services publics locaux poussées par le ralentissement économique, les contraintes réglementaires de plus en plus exigeantes (ex, en Europe : Directive Efficacité Énergétique), ainsi que la pression sur les prix.

Ainsi, le 21^e siècle se caractérise par un changement radical du rôle des villes dans l'économie mondiale où croissance, prospérité et bien-être social sont devenus des enjeux majeurs. Face à la compétition mondiale qui s'intensifie et à des normes environnementales contraignantes, les industriels se voient quant à eux, dans l'obligation d'être accompagnés pour renforcer leur compétitivité.

En quelques années, le monde a basculé d'une logique de consommation à un impératif de sobriété et de valorisation. L'efficacité énergétique et l'économie circulaire deviennent notamment des enjeux cruciaux pour l'industrie et les villes.

Dans ce contexte, Veolia, principal acteur mondial des services à l'environnement, se positionne comme un créateur de valeur, avec des solutions expertes et innovantes sur les marchés en croissance et ses marchés historiques.

La stratégie de Veolia s'inscrit dans le programme de transformation défini fin 2011 qui visait à recentrer le Groupe sur ses activités et implantations géographiques les plus profitables, à mettre en place un groupe intégré avec un seul Veolia par pays, à réduire son endettement et à mettre en œuvre un programme de réduction des frais de structure et d'amélioration de la performance industrielle.

En 2014, Veolia a poursuivi ce plan stratégique dans le cadre d'une croissance sélective, rentable et pérenne sur ses métiers :

- être la référence sur les marchés environnementaux d'ampleur ;
- rééquilibrer ses activités entre clients municipaux et clients industriels ;
- recentrer ses activités sur les géographies et les marchés les plus dynamiques ;

Veolia, une référence sur les marchés environnementaux d'ampleur

Aujourd'hui, le monde se développe et a besoin de nouvelles ressources : naturelles, économiques et humaines. Veolia y contribue en concevant et déployant des solutions innovantes pour « Ressourcer le Monde ».

Les ressources naturelles se raréfient alors que les besoins augmentent dans un monde plus peuplé, urbanisé et confronté au changement climatique. Les hommes doivent profondément revoir leur rapport aux ressources et inventer un nouveau modèle de développement économique et social plus efficace, plus équilibré, plus durable.

Expert des métiers de l'eau, de l'énergie et des déchets, Veolia met sa capacité d'innovation au service de la poursuite du progrès humain, de la performance des entreprises et des territoires, et du bien-être des hommes. Veolia innove et conçoit des solutions uniques pour développer l'accès aux ressources, les préserver et les renouveler afin de passer d'une logique de consommation des ressources à une logique d'usage et de valorisation dans une économie circulaire.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Les efforts de Veolia vers l'accomplissement de sa mission se traduisent par un engagement fort de relever le défi du changement climatique. Veolia dispose de solutions opérationnelles pour réduire les émissions de CO² et de méthane, atténuer les effets du dérèglement climatique et aider les villes et les industries à s'y adapter en devenant plus résilient. Pour exemple, engagée dans la COP 21 à Paris, Veolia présentera ses solutions et notamment celle déployée à Pécs en Hongrie, une ville entièrement chauffée à la paille et au bois.

Vers un portefeuille d'activités équilibré entre clientèle municipale et clientèle industrielle

Le marché municipal reste porté par des besoins toujours croissants d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ou de modernisation des infrastructures et des services, notamment en Europe Centrale et Orientale, Amérique du Nord, Amérique Latine, Afrique. Le marché municipal se présente à Veolia sous la forme de plusieurs modèles différenciés : exploitation avec investissements importants, exploitation et services sans investissement significatif, ingénierie/construction. Veolia y poursuit sa stratégie de conquête sélective des meilleurs projets : géographies les plus attractives, bonnes rentabilités attendues, profil de risque acceptable pour le Groupe. Selon les cas, Veolia finance entièrement les investissements nécessaires à l'exécution du service, ou s'associe à des partenaires financiers tout en gardant le contrôle de l'exploitation (modèles de type AssetCo/OpCo). Veolia développe par ailleurs des modèles innovants pour répondre aux nouvelles problématiques des villes : conseil, expertise, réseaux intelligents, etc.

Dans le domaine industriel, moins de 10% des activités Eau/ Déchets/ Energie sont aujourd'hui confiées en gestion à des tiers, mais la tendance à l'externalisation s'accélère, sur la base de besoins en technologies plus performantes, en sécurité industrielle exigeante, en gestion de la rareté des ressources, et surtout en engagements de résultats et d'économies de coûts. Comme dans le domaine municipal, la stratégie de croissance de Veolia repose sur une sélection très rigoureuse des projets. Les investissements seront financés selon les cas par Veolia et/ou des partenaires (clients, partenaires financiers). Veolia a pour ambition d'augmenter la part du chiffre d'affaires réalisé avec la clientèle industrielle à 50% du chiffre d'affaires total du Groupe d'ici 2020, en se focalisant en particulier sur ses marchés prioritaires, détaillés dans le paragraphe ci-après.

Recentrer les activités sur les géographies et les marchés les plus dynamiques

Face à la mutation structurelle de ses marchés et à l'environnement compétitif de ses activités, le Groupe est amené à sélectionner soigneusement ses projets sur les marchés traditionnels, à proposer des modèles d'affaires innovants et à orienter ses activités vers les marchés industriels et les géographies en croissance.

Afin d'accélérer la stratégie de croissance du Groupe, la direction Innovation et Marchés, créée en 2013, a ainsi défini et mis en œuvre en 2014, un plan stratégique articulé autour du ciblage des marchés les plus attractifs, d'une proposition d'offres de services à forte valeur ajoutée, d'un réseau de responsables grands comptes clients et de programmes de recherche et d'innovation, également placés sous la responsabilité de cette nouvelle direction et ordonnés au service des problématiques environnementales prioritaires pour les clients du Groupe.

L'objectif visé est, en apportant des solutions pointues aux problèmes les plus complexes rencontrés par les clients et au travers d'offres fondées sur des modèles d'affaires attractifs (rémunération sur la base de la performance de ces solutions, financements innovants, etc.), d'être un partenaire de la croissance durable de nos clients.

Le Groupe s'est attaché à identifier de façon granulaire et méthodique les secteurs prometteurs pour ses activités, en se plaçant à l'écoute des problématiques de ses clients industriels et municipaux et de ses opérationnels dans toutes ses géographies et à tous les niveaux de l'organisation.

Sept thèmes majeurs de croissance ont ainsi été identifiés comme prioritaires :

1. l'économie circulaire ;
2. le traitement des pollutions difficiles ;
3. le démantèlement ;
4. l'agroalimentaire ;
5. l'industrie minière ;
6. l'industrie pétrolière et gazière ;
7. les modèles innovants pour les villes.

L'économie circulaire vise principalement à mettre en place des solutions pour prolonger la durée de vie des ressources (matériaux, eau, énergie), face à la raréfaction des ressources, à la volatilité des prix des matières premières (historiquement hauts). Cette tendance est portée par une réglementation qui devient mondialement favorable à la valorisation et au recyclage et par une évolution des comportements et modes de consommation.

Dans ce contexte, Veolia propose des ressources alternatives en matière première et contribuer à sécuriser les approvisionnements de ses clients, les aider à optimiser leurs coûts d'exploitation, à améliorer les rendements d'exploitation en valorisant certains sous-produits et à inscrire la croissance de ses partenaires industriels et municipaux dans une démarche de développement durable (ex. : projet Triade en France permettant la production de plastiques recyclés avec un taux de pureté de 99 %, construction d'une centrale biomasse au Canada valorisant les déchets de l'industrie forestière locale, mise en œuvre en Allemagne d'une boucle d'énergie renouvelable à partir du traitement des eaux usées).

Les pollutions difficiles font l'objet d'une prise de conscience générale des risques (sanitaires, écologiques, environnementaux) et d'une réglementation de plus en plus contraignante qu'un nombre limité d'opérateurs est aujourd'hui capable de maîtriser : gestion des déchets dangereux, dépollution des sols, radioactivité, etc.

Veolia dispose d'un réseau mondial d'experts et de ressources, bâti progressivement au cours des années qu'il mobilise rapidement et d'une gamme de technologies et de services complets pour le traitement des déchets dangereux avec le respect des meilleurs standards et avec le soutien de programmes de recherche de pointe (ex. : partenariat avec la FAO pour la gestion de la problématique des pesticides périmés stockés en Europe et en Afrique, accompagnement du Gouvernement Britannique dans la destruction de l'arsenal chimique syrien).

Le démantèlement de nombreuses installations industrielles en fin de cycle requiert des solutions complètes avec les meilleurs standards opérationnels (plateformes pétrolières en mer du

Nord et dans le golfe du Mexique, réacteurs nucléaires, usines pétrochimiques en Europe).

Veolia propose des stratégies de réduction des volumes à traiter et la gestion clé en main du démantèlement de certaines installations : inventaire et caractérisation des éléments à démanteler, démolition, valorisation ou élimination des déchets (ex. : accord stratégique avec le CEA pour le démantèlement et l'assainissement des installations nucléaires, mise en place au Royaume Uni d'une filière de traitement pour le démantèlement des plateformes *offshore*).

L'industrie agroalimentaire, premier secteur industriel mondial, doit répondre à l'explosion démographique en particulier dans les régions à fort stress hydrique et aux exigences de plus en plus forte des consommateurs et des parties prenantes de la filière en termes de responsabilité environnementale et sociale.

Veolia permet aux industriels agroalimentaires, ainsi qu'à ceux des secteurs de la pharmacie et des cosmétiques, de s'inscrire dans une démarche de réduction de leur impact environnemental par la gestion des cycles de l'eau et de l'énergie et par la valorisation des sous-produits d'exploitation, et d'améliorer leur performance économique en réduisant l'approvisionnement de certaines ressources et en réduisant l'impact environnemental de leurs sites de production et de leurs chaînes d'approvisionnement (ex. : production d'énergie verte et de vapeur à partir des eaux usées aux Pays-Bas, conception, construction et exploitation d'une bio-raffinerie pour traiter les déchets et recycler les eaux usées d'une distillerie et produire de l'énergie).

L'industrie minière, deuxième secteur industriel le plus consommateur d'eau (équivalent annuel de la consommation domestique des États-Unis) doit élargir ses champs d'exploration dans les zones en stress hydrique (70 % des projets des six plus gros industriels miniers) pour contrer l'épuisement des minerais les plus facilement accessibles. Pour garantir la durabilité de sa production, le secteur doit aujourd'hui limiter son empreinte environnementale : faire des déchets une ressource, éviter les conflits d'accès à l'eau avec les populations locales, éviter la pollution des nappes phréatiques.

Veolia propose aux industriels miniers, ainsi qu'à ceux des industries métallurgiques, la sécurisation des approvisionnements en eau et énergie, l'amélioration des rendements d'exploitation par la valorisation des sous-produits. En réduisant l'empreinte environnementale et en inscrivant leurs opérations dans une démarche volontariste de responsabilité sociale et développement durable, Veolia concourt à accroître leur légitimité et la continuité de leur exploitation (ex. : conception d'une nouvelle filière de production de potasse dans l'ouest canadien, mise au point d'une solution unique de récupération de cuivre au Chili).

L'industrie pétrolière et gazière explore de nouvelles ressources à exploiter de manière soutenable et cherche à prolonger la vie productive de sites matures. Tandis que l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz est en pleine croissance, les techniques d'extraction non conventionnelle nécessitent 10 à 20 fois plus d'eau que les techniques conventionnelles et induisent une hausse des coûts d'exploitation et de production. Par ailleurs, ces industries ainsi que celles des industries chimiques, doivent répondre aux préoccupations croissantes sur les risques qu'elles entraînent sur la santé, la sécurité et l'environnement.

Dans ce contexte, Veolia est à même de sécuriser les ressources en eau nécessaires à l'exploitation et la production, de contribuer à maximiser les gisements en valorisant les sous-produits, et concourt

à limiter le risque réputationnel de ses clients (ex. : Gestion globale des déchets sur le site de raffineries aux États-Unis, mise au point au Canada d'une solution permettant d'atteindre une performance environnementale proche de zéro rejet liquide dans le milieu naturel, recyclage des eaux de process aux États-Unis permettant d'accroître la production des puits de pétrole).

Les modèles innovants pour les villes : le ralentissement économique dans les géographies matures, la volonté des municipalités de repenser la gouvernance de leurs services publics locaux, les contraintes réglementaires croissantes, le vieillissement des infrastructures ainsi que la pression sur les prix créent l'opportunité de diversifier les modèles de délégation et de concession. Veolia donne la priorité à l'optimisation de ses opérations, à la maîtrise de ses coûts et au développement de modèles d'affaires attractifs (rémunération sur la base de la performance des solutions, financements innovants, etc.) pour les municipalités et les industriels à la recherche de nouvelles dynamiques. Veolia entend valoriser son ingénierie et son innovation en se positionnant comme un créateur de valeur, un partenaire qui opère sur le terrain, qui accompagne et qui conseille, qui pilote la performance ou encore qui développe de nouveaux services à la carte. La rémunération évolue d'une indexation sur les volumes à un partage de la performance et des résultats. Ce sont des modèles d'affaires avec de faibles investissements (e.g. Peer Performance Solutions, Asset Co/Op Co, partenariats financiers, etc.).

Pour soutenir cette stratégie, le Groupe a défini une nouvelle démarche commerciale. Veolia est avant tout un acteur local profondément ancré dans les territoires mais qui sait également impliquer son réseau international. C'est donc localement au niveau des unités opérationnelles, mais avec une forte cohérence et coordination internationale, que se nouent et s'entretiennent les relations avec les entités : collectivités locales, régions, parfois pays qui constituent la clientèle du segment « villes » de Veolia, et par ailleurs, les grands groupes industriels. La démarche commerciale repose sur la mise en place de partenariats globaux qui mettent au premier plan la valeur apportée à nos grands clients, un réseau de responsables Grands Comptes qui coordonnent l'action commerciale locale, l'industrialisation du déploiement des meilleures offres auprès de nos clients municipaux et industriels et le développement de modèles d'affaires innovants, en lien constant avec les zones géographiques et les opérationnels.

De très belles conquêtes en 2014 ont ainsi accéléré le positionnement du Groupe sur les secteurs et les géographies en croissance et ont accentué notre leadership dans tous les métiers de l'environnement :

- dans le domaine de l'économie circulaire et des pollutions difficiles, Novartis en Suisse a confié à Veolia la mise en œuvre de procédés novateurs en matière d'efficacité énergétique et de traitement des déchets spéciaux : exploitation du plus grand centre européen de distillation de solvants pour le recyclage en production et l'optimisation du mix énergétique ;
- dans le domaine du démantèlement, en France, la RATP a confié à Veolia le démantèlement et le recyclage des rames de RER A, et la Marine Nationale a signé avec Veolia un contrat de démantèlement des navires Colbert et Jeanne d'Arc ;
- dans le secteur agroalimentaire, Nestlé au Mexique, dans une zone à fort stress hydrique, a confié à Veolia la conception et la réalisation d'une unité industrielle de produits laitiers totalement autonome en eau ;

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

- dans le secteur des Mines et Métaux, HBIS en Chine, le plus grand producteur d'acier du pays a confié à Veolia la construction et l'exploitation pour 30 ans de son usine de recyclage des eaux industrielles de Tangshan ;
- dans le secteur du Pétrole :
 - Shell, a confié à Veolia le traitement d'eau pour l'exploitation des sables bitumineux de Carmon Creek (Canada) ;
 - dans le sultanat Oman, BP a sélectionné Veolia pour construire et exploiter l'usine de traitement d'eau du gisement d'hydrocarbures non conventionnels de Khazzan ;
 - enfin, en matière de modèles innovants pour les villes, aux Etats Unis, DC Water a demandé à Veolia d'améliorer l'efficacité de ses services d'eau et de réduire les dépenses en recourant à un schéma contractuel original d'assistance et de conseil à l'exploitation municipales des services publics.

Le plan de transformation du Groupe

Le plan de transformation de Veolia initiée en 2011 dont l'une des finalités était de restaurer la rentabilité du Groupe, a permis ces deux dernières années des progrès importants en termes d'homogénéité, de circulation de l'information, de réduction des coûts, de pilotage de la performance et de maîtrise des investissements. A l'échelle du monde Veolia, les synergies commerciales se sont développées pour permettre au Groupe, l'entreprise de référence du développement durable, d'exploiter son avantage compétitif sur les marchés en croissance et d'être un partenaire de croissance durable.

Dans le cadre de la nouvelle organisation mise en place, le Groupe s'appuie sur un réseau mondial d'exploitants, d'ingénieurs et d'experts techniques agissant auprès des villes comme des industriels selon les plus hauts standards de performance. Présent dans 45⁽¹⁾ pays, avec une organisation simplifiée et recentrée, Veolia déploie les meilleures pratiques et des offres complètes et intégrées de services à l'Eau, aux Déchets et à l'Énergie pour mieux répondre aux défis environnementaux.

Déploiement de la nouvelle organisation

Au cours des années 2013-2014, Veolia est devenu un groupe intégré avec une organisation unique par pays (cf. détails chapitre 6, paragraphe 6.1.3 *infra*).

La nouvelle organisation managériale rend le Groupe plus manœuvrant avec une direction unifiée par pays, une meilleure circulation de l'information, des structures centrales et locales moins coûteuses, une meilleure articulation des liens entre les fonctions siège et pays, une gestion du personnel plus homogène et des synergies commerciales renforcées. Ces synergies sont favorisées par des équipes commerciales désormais unifiées, la mise en place de Key Account managers et la construction d'offres multi-métiers.

Réduction de l'endettement

Le programme ambitieux de désinvestissement réalisé sur la période 2012-2014, a permis une réduction accélérée de l'endettement financier net du Groupe à 8 milliards d'euros à fin 2014. La stratégie de développement du Groupe aura pour objectif notamment de maintenir cet endettement à ce niveau.

Programme de réduction des coûts

À fin 2014, le programme de réduction des coûts opéré depuis 2012 est en ligne avec les objectifs que le Groupe s'est fixé. Il a permis de réaliser des économies de coûts d'un montant cumulé de 582 millions d'euros à fin 2014 avec une accélération de la réduction des coûts au cours du second semestre.

L'objectif à fin 2015 est conforté à 750 millions d'euros.

Les économies proviennent, d'une réduction des coûts administratifs, fonctionnels et opérationnels mais aussi, des économies résultant de la transformation de l'organisation.

6.1.3 Description des principales activités de Veolia

La nouvelle organisation du Groupe mise en place courant 2013 a visé à transformer Veolia afin de passer d'une organisation en divisions « métiers » à une organisation intégrée et structurée par pays, en réduisant les lignes hiérarchiques, en supprimant des niveaux de structures et en renforçant les actions d'amélioration de ses performances pour être plus proche de ses clients, plus simple, plus intégrée et plus manœuvrant.

Cette nouvelle organisation repose entre autres, sur :

- l'unification des activités Eau, Déchets, Énergie dans chaque pays sous la responsabilité d'une seule équipe de management (cf. chapitre 6, paragraphe 6.1.3.1 *infra*) ;
- une organisation en 10 zones géographiques (Eau France, Recyclage et valorisation des déchets en France, Europe centrale et orientale, Europe du Nord, Royaume-Uni et Irlande, Afrique/

Moyen-Orient, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Australie/ Nouvelle-Zélande) et une zone mondiale complémentaire pour les Entreprises dites de spécialité mondiale, (cf. chapitre 6, paragraphe 6.1.3.2 *infra*) ;

- la mise en place de lignes de reporting renforcées ;
- deux nouvelles directions : une direction de l'innovation et des marchés et une direction technique et performance ;
- deux entités de direction : un comité exécutif et un comité de direction.

Cette nouvelle organisation facilite notamment la circulation de l'information et l'application des décisions, elle rend Veolia plus réactif et plus intégré. Le passage d'une seule structure de direction à un seul Veolia par pays a simplifié les structures managériales,

(1) Pays dans lequel Veolia a une implantation permanente avec du personnel et des capitaux employés supérieurs à 5 millions d'euros.

accru les synergies opérationnelles et commerciales, et intensifié les relations entre les unités opérationnelles et le siège.

En 2014, l'adaptation des structures s'est poursuivie avec le plein rattachement à Veolia des activités internationales de Dalkia. Grâce à cette intégration à 100 %, Veolia a désormais la pleine maîtrise de la gestion des services énergétiques, thème incontournable des métiers de l'environnement dans le monde de demain.

Veolia est en mesure désormais de faire jouer pleinement les synergies technologiques, opérationnelles et commerciales entre ses trois activités.

La transformation du Groupe s'est également traduite par l'adoption en 2014, d'une marque unique et d'une nouvelle signature :

- le Groupe Veolia Environnement s'est simplifié en Veolia, les trois métiers n'utilisant plus qu'une seule « bannière », signe supplémentaire du passage à un mode de fonctionnement unifié du Groupe ;
- Veolia s'est doté d'une nouvelle signature « ressourcer le monde », l'enjeu des ressources, de leur développement, de leur préservation et de leur renouvellement traversant toutes les activités du Groupe.

6.1.3.1 Les principales activités du Groupe

En 2014, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) consolidé, proforma de 24 408,4 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires des différentes activités se répartit en 2014 de la façon suivante :

- l'activité Eau représente 46 % du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) consolidé du Groupe en 2014, soit 11 235,4 millions d'euros ;
- l'activité Déchets représente 35 % du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) consolidé du Groupe en 2014, soit 8 523,6 millions d'euros ;
- l'activité Énergie représente 18 % du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) du Groupe en 2014, soit 4 415,3 millions d'euros ;
- autres activités représentent 1 % du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) du Groupe en 2014, soit 234,1 millions d'euros ;

6.1.3.1.1 L'Eau

Veolia est un opérateur mondial de référence des services d'eau (fourniture d'eau potable ou d'eau de *process*, traitement des effluents) pour les collectivités locales et les industriels et l'un des leaders mondiaux de la conception de solutions technologiques et de la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation de ces services.

Grâce à une organisation géographiquement marquée par un fort ancrage local, Veolia conçoit, réalise et gère des services d'eau, de dépollution et de valorisation des eaux usées, pour les collectivités publiques ainsi que pour les industriels sur les cinq continents. Veolia dessert en 2014, 96 millions de personnes en eau potable et 60 millions en assainissement dans le monde. Caractérisés par une durée contractuelle plutôt longue (contrats de 10 à 20 ans et pouvant atteindre jusqu'à 50 ans pour les collectivités en Chine, et de trois à dix ans pour les industriels), les services fournis par

Veolia s'effectuent dans le cadre de contrats de formes diverses adaptés aux objectifs et aux choix des clients (Partenariat Public-Privé, *Build, Operate, Transfer*, concession ou affermage en France, O&M, etc.). Ce sont des contrats d'exploitation pure et/ou d'ingénierie/construction, la propriété des actifs et la maîtrise de la politique tarifaire et des investissements restant en général sous la responsabilité du client pour les contrats municipaux. L'évolution de certaines législations et celle des besoins ont permis la mise en place de mécanismes de plus en plus élaborés de partage de la création de valeur (gains de productivité, niveaux de services, critères d'efficacité, etc.). Veolia est par ailleurs, souvent chargé de gérer la relation avec les abonnés pour le compte des collectivités et améliore en permanence l'efficacité des services et des systèmes d'information spécifiques. Dans certains pays, qui améliorent ou souhaitent mettre en place des systèmes de traitement d'eau ou d'assainissement, Veolia est en mesure de proposer des services d'étude et d'assistance technique (plans directeurs, coordination et réception de chantiers, modélisation de réseaux, analyses financières, etc.).

Activités pour le compte de collectivités publiques et d'industriels

Depuis plus de 150 ans, dans l'activité de l'Eau, Veolia fournit aux municipalités des services dans le domaine de l'eau sous des formes contractuelles adaptées au contexte et besoins locaux. La gestion de services d'eau et d'assainissement pour le compte de collectivités publiques et d'industriels constitue le cœur de l'activité Eau de Veolia. Le Groupe fournit une gamme de services intégrés couvrant le cycle complet de l'eau à travers la prise en compte des enjeux liés à la ressource, la gestion et l'exploitation à grande échelle d'usines de production d'eau ou de traitement, et le cas échéant de valorisation et/ou de recyclage des eaux usées. Dans le cas des collectivités, Veolia propose également une offre pour la gestion du service client (facturation, centre d'appel, etc.).

Pour les clients industriels, grâce à son expertise éprouvée en matière de traitement et de valorisation des eaux industrielles, Veolia a la capacité de proposer des contrats d'exploitation sur la base d'objectifs de performance qui répondent aux attentes des clients soucieux d'optimiser leurs coûts de production et de maîtriser leurs impacts environnementaux.

Activités de technologies de traitement d'eau et réseaux

Veolia, à travers ses activités Technologies et Réseaux, conçoit des solutions technologiques et assure la conception et la réalisation d'ouvrages nécessaires à l'exercice des services de l'eau pour le compte de collectivités publiques et d'entreprises industrielles et tertiaires. En outre, le Groupe conçoit et gère des équipements conçus pour traiter l'eau à des fins spécifiques. De même, un réseau local d'assistance technique permet à tout moment l'entretien, la maintenance de ces installations. Veolia est en mesure de traiter les eaux de nappes phréatiques, les eaux de surface, les eaux salées ou saumâtres, les eaux usées et les boues d'épuration. Veolia développe des gammes complètes de solutions spécifiques destinées à purifier l'eau ou à réduire ou éliminer les impuretés présentes dans les effluents. Les systèmes de recyclage employés par Veolia permettent à ses clients de réintroduire, selon les cas, tout ou partie des eaux utilisées dans leur processus de production et de réduire ainsi leur consommation d'eau, les coûts de fonctionnement et les impacts environnementaux.

Au travers de la société SADE, Veolia conçoit, construit, renouvelle et réhabilite des réseaux d'eau et d'assainissement urbains et industriels ainsi que des ouvrages associés, en France et à travers le monde.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Facteurs clés

Les facteurs clés pouvant influencer l'activité de Veolia sont d'origines technique, contractuelle et économique. Il s'agit principalement des facteurs suivants :

- les facteurs clés pouvant influencer sur l'activité « contrats de services pour le compte de collectivités publiques et d'industriels » sont, sur le plan économique, l'évolution des volumes facturés, (notamment des variations climatiques qui peuvent avoir une influence sur la consommation d'eau à usage domestique), la capacité à obtenir dans les délais prévus des hausses de tarif conformes aux objectifs du Groupe et la capacité à mettre en œuvre des programmes de réduction de coûts. Sur le plan technique, la capacité à respecter les engagements de services négociés avec le client ou le régulateur, et sur le plan contractuel, la capacité à renouveler les contrats existants dans des conditions satisfaisantes au sein d'un environnement très concurrentiel sont également essentielles. La capacité de la Société à contrôler ses coûts et à imposer des conditions favorables de partage des risques et des bénéfices dans ses contrats est un facteur clé de son succès notamment en France dans l'exploitation ;
- l'activité Ingénierie et Solution technologiques est sur le plan économique susceptible d'être affectée par le rythme des projets des municipalités et de certains grands industriels (et donc en particulier par la conjoncture économique), l'évolution de cette demande ayant un impact direct sur le carnet de commandes. Le maintien d'un leadership technologique dans la réponse aux appels d'offres et la maîtrise des contraintes et des solutions techniques dans l'exécution des contrats, sont déterminants. Enfin, en termes contractuels, la rigueur de la négociation et de l'exécution également clé pour cette activité (notamment sur la capacité à respecter les délais et les coûts budgétés).

6.1.3.1.2 Les Déchets

Veolia, référence mondiale du secteur, est active dans le domaine de la collecte, du recyclage et du traitement des déchets. Le Groupe a pour vocation de prendre en charge les déchets sous toutes leurs formes et à tous les stades de la chaîne d'activité. Veolia gère les déchets liquides et solides, banals ou spéciaux, de leur enlèvement jusqu'à leur valorisation, pour le compte des clients industriels et tertiaires comme des collectivités locales.

Veolia dessert près de 43 millions d'habitants pour le compte des collectivités locales et au 31 décembre 2014 le Groupe, gérait 655 unités de traitement (hors centres de stockage de déchets en post-exploitation).

La durée des contrats conclus par Veolia dépend généralement de la nature des services proposés, de la réglementation locale applicable et du niveau d'investissement qu'ils exigent. Les contrats de collecte ont le plus souvent des durées d'un à cinq ans. Les contrats de traitement des déchets ont des durées s'échelonnant d'un an, pour les opérations effectuées sur des sites appartenant à Veolia à 30 ans pour les opérations impliquant la construction, le financement et la mise en place de nouvelles infrastructures de traitement des déchets et leur exploitation.

En amont, Veolia fournit des services de propreté et de logistique : collecte des déchets, assainissement, nettoyage des espaces publics, entretien et maintenance des équipements de production, dépollution des sols, gestion des flux de déchets sur les sites industriels.

En aval, Veolia effectue des opérations de traitement, élémentaires ou complexes, afin d'éliminer les polluants et de faire du déchet une ressource. Ainsi, le Groupe :

- trie et traite les déchets pour créer de nouvelles matières premières : c'est le recyclage, ou la valorisation matière ;
- transforme les matières organiques en compost pour les rendre à la terre : c'est le compostage, ou la valorisation agronomique ;
- traite les déchets de la façon la moins dommageable, par stockage ou incinération ;
- produit de l'électricité ou de la chaleur à partir des déchets stockés ou incinérés : c'est la valorisation énergétique.

Ses activités se répartissent en trois grandes catégories : les services de propreté et de logistique pour les industriels et les collectivités locales, le tri et le recyclage des matières, et le traitement et la valorisation des déchets par compostage, incinération et stockage.

Facteurs clés

Les facteurs clés pouvant influencer l'activité de Veolia sont d'origines technique, contractuelle et économique. Il s'agit principalement des facteurs de succès suivants :

- la présence sur toute la chaîne de valeur des déchets, de la pré-collecte jusqu'à l'ensemble des filières de traitement et de valorisation, dans un panel représentatif de zones géographiques, afin d'identifier et de maîtriser des solutions innovantes et adaptées permettant au Groupe de se différencier sur le marché ;
- la maîtrise des risques liés à la préservation de l'environnement, à la sécurité des personnes et des installations ;
- la qualité de la gestion sociale dans des activités souvent à forte composante de main-d'œuvre (limitation de l'absentéisme et des grèves, développement des compétences et formation) ;
- la capacité à innover avec de nouvelles technologies (traitement, matériel roulant) et des innovations de process (tri-recyclage) en s'appuyant sur un système efficace de veille technologique, réglementaire et concurrentielle ;
- l'efficacité opérationnelle (achats, commercial, logistique, gestion de la maintenance) permettant d'optimiser les coûts unitaires et le taux d'utilisation des équipements tout en assurant le niveau de qualité requis des produits et services livrés ;
- la gestion des investissements dans certaines activités à forte intensité capitalistique (sélectivité, analyse de risque, dimensionnement des installations) ;
- la qualité de la gestion contractuelle pour les contrats de longue durée (clauses majeures, formules de révision de prix, garanties et cautions, etc.) ;
- la gestion des risques économiques et financiers : capacité d'ajustement à la fluctuation des volumes, réduction de l'exposition à la volatilité des prix des matières premières (carburant, matières vendues telles que papiers et métaux), risque clients, risque de change et de taux.

Les services de propreté et de logistique pour les industriels et les collectivités locales

Entretien des espaces publics et nettoyage urbain

Veolia assure chaque jour la propreté de nombreuses villes dans le monde, et fournit aussi des services mécanisés de nettoyage des rues et de traitement des façades.

Nettoyage des sites industriels et maintenance

Veolia assure l'entretien des installations de ses clients industriels et tertiaires, pour les prestations d'entretien et de maintenance des lignes de production et/ou en complément de nettoyage des bureaux.

Dans le secteur industriel, ces activités concernent également des usines de fabrication agroalimentaire et les industries lourdes et de haute technologie pour lesquelles Veolia offre des services spécialisés, de nettoyage à haute ou très haute pression, de cryogénie, et de nettoyage par robot de réservoirs, en raffineries et milieu pétrochimique. Veolia a également développé des prestations d'urgence permettant de traiter les conséquences, sur la propreté d'un site, d'un incident ou d'un accident.

Assainissement

Dans le domaine des déchets liquides, à travers sa filiale spécialisée SARP, Veolia effectue essentiellement des opérations de pompage et de transport de liquides associés aux réseaux d'égouts, ainsi que des résidus pétroliers vers les centres de traitement.

Veolia dispose de procédures de gestion des déchets liquides respectant l'environnement, telles que la collecte sur le site ou le recyclage de l'eau au cours du traitement des déchets liquides. Les huiles usagées, dangereuses pour l'environnement, sont collectées avant traitement et régénération par une autre filiale de Veolia spécialisée dans la gestion des déchets spéciaux.

Dépollution des sols

Le réaménagement des territoires et l'extension des zones d'habitation ou d'activité conduisent à utiliser des sites où subsiste l'empreinte de pollutions anciennes. Veolia possède des techniques spécifiques pour traiter les cas difficiles : traitement des sites pollués et réhabilitation des friches industrielles, résorption des pollutions accidentelles et mise aux normes des sites industriels en activité.

Collecte

Veolia collecte les déchets ménagers en porte-à-porte ou sur les points d'apports volontaires, ainsi que les déchets commerciaux et les déchets industriels banals. Veolia assure la propreté des espaces verts et l'enlèvement des déchets verts, et collecte également auprès de ses clients industriels ou tertiaires les déchets spéciaux : déchets hospitaliers, déchets de laboratoire, résidus pétroliers (des navires, des stations essence, etc.) et des déchets spéciaux diffus.

Veolia propose par ailleurs à ses clients industriels et tertiaires, des services associés, tels que l'étude préalable de leurs besoins futurs en collecte de déchets et le suivi et la traçabilité des déchets après leur collecte.

Transfert et regroupement des déchets

Lorsque les déchets sont de même nature, ils sont acheminés soit vers des stations de transfert pour être transportés dans des camions de plus grande capacité, soit vers des centres de regroupement afin d'être rassemblés selon leur nature, puis triés avant leur envoi en site de traitement adapté.

Les déchets spéciaux sont généralement transférés vers des centres de traitement physico-chimique, des unités de recyclage, des unités d'incinération de déchets industriels spéciaux ou des centres de stockage techniquement conçus pour recevoir des déchets spéciaux rendus inertes.

Le tri et le recyclage des matières

L'objectif de Veolia est le traitement des déchets en vue de les réintroduire dans un cycle de production industriel.

Le recyclage implique généralement la collecte sélective de papiers, cartons, verre, plastique, bois et métaux que les consommateurs, soit déposent dans des conteneurs distincts, soit mélangent à d'autres matériaux recyclables.

Aujourd'hui, Veolia valorise les déchets solides dans des centres spécialisés assurant la séparation des composants des déchets complexes, tels les appareils électriques et électroniques ou les lampes fluorescentes. Veolia travaille en partenariat avec les industriels en amont et avec le Centre de recherche du Groupe afin de structurer ces filières. Les matériaux recyclables sont repris par ou vendus à des intermédiaires ou directement à des industriels.

Le traitement et la valorisation des déchets par compostage, incinération et stockage

Veolia dispose d'un ensemble diversifié d'unités de traitement constitué de centres de tri et de recyclage, d'unités de compostage, de centres de traitement des déchets spéciaux, d'unités d'incinération et centres de stockage.

Compostage et valorisation de la matière organique des déchets fermentescibles

Les activités Eau et Déchets de Veolia travaillent en synergie afin de valoriser les boues de station d'épuration. Veolia assure le traitement de boues urbaines et industrielles, dont une partie est ensuite réintégrée dans le cycle agricole par épandage avec une offre de service de traçabilité associée.

Incinération et valorisation électrique et thermique des déchets

Veolia exploite 60 unités incinérateur (UIOM) équipés d'un système de valorisation énergétique dédiées au traitement des déchets banals, essentiellement urbains.

La chaleur produite par ces usines au cours du processus d'incinération est ensuite transformée en énergie. Cette énergie peut alimenter les réseaux de chauffage urbain ou être revendue à des distributeurs d'électricité.

Stockage et valorisation énergétique des déchets

Dans ses centres de stockage de déchets banals (hors centres de stockage de déchets pour les déchets inertes en post-exploitation et dédiés à la valorisation énergétique), Veolia a développé un savoir-faire dans le domaine des méthodes de traitement des déchets qui réduit les émissions de liquides et de gaz polluants. 58 centres sont pourvus de systèmes de valorisation du biogaz (y compris les centres de stockage de déchets en post-exploitation ou pour valorisation du biogaz) qui le transforment en énergie alternative.

Traitement des déchets spéciaux

Veolia dispose en 2014 de 26 unités d'incinération de déchets industriels spéciaux, de 56 unités de traitement par voies physico-chimiques et par stabilisation, de 15 centres de stockage de classe 1, ainsi que de 37 centres de recyclage spécialisés.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Les principales méthodes de traitement utilisées sont l'incinération des déchets liquides organiques, des eaux salées et des boues, le recyclage des solvants, la stabilisation des résidus en vue de leur traitement dans des centres de stockage adaptés et le traitement physico-chimique des déchets galettes liquides non organiques.

À travers ses filiales spécialisées SARP Industries et VES Technical Solutions (aux États-Unis), Veolia dispose d'un réseau mondial d'experts lui permettant d'être aujourd'hui l'un des leaders mondiaux du traitement, du recyclage et de la valorisation des déchets spéciaux.

6.1.3.1.3 L'Énergie

L'activité Énergie de Veolia, résulte de la finalisation le 25 juillet 2014, entre Veolia Environnement et EDF, de l'accord signé le 25 mars 2014 sur leur filiale commune Dalkia, accord par lequel les activités à l'international sont reprises par Veolia via la société Dalkia International. Avec l'intégration de Dalkia International (devenue Veolia Énergie International) à 100 %, Veolia devient à l'international, un acteur de premier plan auprès des clients industriels et municipaux en tant que producteur décentralisé d'énergie thermique et électrique.

Veolia développe trois types de services énergétiques : les réseaux de chaleur et de froid, les utilités industrielles et les services énergétiques aux bâtiments. En 2014, Veolia gère 529 réseaux de chaleur et de froid et 1 802 sites industriels.

Veolia propose des solutions de services énergétiques qui concernent l'ensemble du cycle de transformation, depuis l'achat des énergies entrant sur le site (fuel, gaz, charbon, biomasse, biogaz), la construction de nouvelles installations ou la modernisation d'installations existantes, jusqu'à la valorisation sur le marché de l'électricité produite. Veolia se positionne pour ses clients comme un partenaire optimisant leurs achats d'énergie, les aidant à améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations, tant en termes de coûts que de rejets dans l'atmosphère, et les assiste dans la transformation de leurs installations.

Les solutions de Veolia peuvent intégrer des énergies renouvelables ou des énergies alternatives telles la géothermie, la biomasse (matériaux organiques), la chaleur produite par l'incinération des déchets ménagers, la chaleur récupérée au cours des processus industriels ou encore la cogénération. La combinaison des sources énergétiques, chaque fois que possible, est mise en œuvre pour tirer parti de leur complémentarité.

Veolia fournit les services énergétiques à des clients publics et privés avec lesquels elle tisse des partenariats à long terme. Les contrats de gestion des réseaux de chauffage ou de froid urbains sont des contrats à long terme pouvant atteindre jusqu'à trente ans. La durée des contrats d'exploitation d'installations thermiques et multitechniques, pour des clients publics ou privés, peut atteindre seize ans. Dans le domaine des services industriels, les contrats sont de plus courte durée (entre six et sept ans en moyenne).

Réseaux de chaleur et de froid

Le développement des réseaux urbains a été un moteur de croissance important ces dernières années. Bien que moins nombreuses que par le passé, il existe encore beaucoup d'opportunités en matière de réseaux de chaleur et de froid.

Veolia est un des leaders européens pour la gestion de réseaux de chauffage et de climatisation urbains notamment en Europe centrale et orientale et bénéficie d'une position forte en tant

qu'opérateur aux États-Unis. L'exploitation des réseaux permet de fournir du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de l'air conditionné à des bâtiments publics et privés diversifiés (écoles, établissements de santé, immeubles de bureaux et immeubles d'habitation). Les centrales de production génèrent également souvent de l'électricité vendue à des opérateurs ou sur le marché.

Utilités industrielles

Le marché de l'industrie pour l'activité Énergie de Veolia et l'opportunité de synergies avec les autres activités Eau et Déchets offre des perspectives de développement importantes dans le monde.

Veolia est un acteur de référence de services énergétiques pour les industriels en Europe grâce à une gamme de services très large et cohérente, qui inclut :

- l'optimisation des utilités industrielles : vapeur, électricité, air comprimé ;
- l'optimisation des usages d'énergie liés au process (ajustement des usages aux besoins et identification des sources d'énergie fatales et des co-produits valorisables) ;
- l'optimisation des usages liés aux bâtiments industriels ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Services énergétiques aux bâtiments

Les services énergétiques aux bâtiments consistent en l'exploitation de systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'air conditionné, permettant d'assurer des conditions de vie et de travail confortables. Ils portent également sur l'amélioration de l'exploitation de systèmes existants dans le but d'optimiser leur efficacité. Veolia fournit des services énergétiques intégrés pouvant comprendre la conception, la réalisation et l'amélioration des installations, la fourniture d'énergie, la gestion et la maintenance des installations, à des clients privés et publics, industriels et tertiaires.

Veolia apporte à ses clients un large éventail de services techniques et met en place une gamme étendue d'offres pour répondre aux attentes des clients en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de CO₂.

Facteurs clés

L'activité de Veolia peut être influencée par les facteurs clés ci-après. Ils sont principalement d'origine contractuelle, économique ou technique :

- les politiques publiques de soutien à la transition énergétique (efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables...) et à la réduction des émissions polluantes, ainsi que les mécanismes de régulation et de contractualisation qui peuvent être plus ou moins favorables au développement de services énergétiques à valeur ajoutée (contrats de performance énergétique, partenariats publics privés...) ;
- l'évolution du marché de l'énergie, notamment en termes de prix de vente d'électricité et de chaleur, d'accessibilité et de prix de revient des combustibles (ainsi que des quotas de CO₂...) ;
- les dynamiques d'urbanisation et les variations climatiques d'une année sur l'autre qui peuvent avoir une influence sur les ventes de chaleur et de froid ;
- la conjoncture économique et son influence sur le niveau d'activité des sites industriels des clients de Veolia.

6.1.3.1.4 Autres activités

6.1.3.1.4.1 Les contrats multimétiers au profit des industriels

L'externalisation industrielle et les offres intégrées

Le marché de l'externalisation industrielle se caractérise : d'une part, par la multiplication des demandes d'offres de services intégrés des métiers techniques et multiservices, s'accompagnant également d'une demande d'offres en matière d'optimisation environnementale et d'autre part, une réponse qui se doit d'être internationale, au moins au niveau d'un continent, les approches des clients industriels étant de plus en plus multi-sites et multi-pays.

Au plan opérationnel, la relation avec le client en est nécessairement modifiée : le prestataire devient l'interlocuteur unique du client industriel avec lequel une relation de partenariat s'instaure pour la recherche de solutions dans l'intérêt des deux parties. En externalisant la gestion des services techniques et multiservices à un spécialiste, le client peut se concentrer sur son cœur de métier et bénéficier des meilleures pratiques sur les services délégués. La combinaison de ces deux derniers éléments permet d'améliorer la performance et la compétitivité de ses sites industriels.

En mettant au service des industriels, les synergies de ses métiers, son savoir-faire, son implantation internationale et ses solides références industrielles, Veolia dispose sur les marchés industriels d'une place de référence en matière d'offres intégrées multimétiers.

En mettant au service des industriels, les synergies de ses métiers, son savoir-faire, son implantation internationale et ses solides références industrielles, Veolia dispose sur les marchés industriels d'une place de référence en matière d'offres intégrées multimétiers.

L'organisation de Veolia pour le multimétiers

Au travers de la société VE Industries, le Groupe apporte des solutions intégrées aux industriels. Créée en 1996, cette structure permet de mieux répondre aux attentes des clients souhaitant confier à un même prestataire un périmètre élargi de services techniques sur plusieurs sites industriels.

L'offre de VE Industries associe dans un seul contrat les services et les compétences du Groupe afin de contribuer à la compétitivité globale des sites industriels. Cette compétitivité résulte de la valorisation de synergies opérationnelles entre les différents services-eau, énergie, traitement des rejets, gestion des déchets, ainsi que l'apport des solutions techniques et technologiques visant à améliorer la performance environnementale.

Au-delà de la performance économique, VE Industries assure également au client une standardisation dans la gestion opérationnelle des sites et le processus d'exploitation, un reporting unique et global permettant de mesurer la performance entre les sites, ainsi que le transfert de bonnes pratiques entre plusieurs sites d'un même client ou sur un même secteur industriel.

Les contrats multimétiers

Les activités du Groupe dans le domaine du multimétiers sont principalement représentées par une quinzaine de contrats majeurs, totalisant un chiffre d'affaires annuel moyen d'environ 450 millions d'euros et un chiffre d'affaires cumulé sur la durée restant à courir des contrats estimés à un montant de l'ordre de 1,5 milliard d'euros. La durée moyenne de ces contrats est de 5 ans environ.

Les activités multimétiers ont aussi une forte composante internationale, en particulier avec des investissements réalisés par des clients industriels à l'étranger, dans le cadre de la construction

d'usines neuves (dites usines *greenfield*). C'est le cas notamment avec Arcelor au Brésil, Peugeot Citroën Automobiles en Slovaquie à Trnava, Renault à Tanger au Maroc.

VE Industries a une position unique sur le marché de l'externalisation industrielle de par ses références qui vont :

- du recyclage de solvants associé à la vente d'énergie sur les sites Bâlois de Novartis ;
- de la conception, construction et exploitation de la première usine automobile zéro carbone et zéro rejets en eau de Renault à Tanger, qui a mobilisé les expertises et les savoir-faire des différents métiers du Groupe ;
- à la capacité d'accompagner des grands comptes pharmaceutiques partout en Europe avec les mêmes standards comme le démontrent les contrats avec Bristol Myers Squibb (BMS) et Novartis.

VE Industries opère principalement en Europe. L'expérience cumulée au long de ces dernières années a permis à VE Industries de développer un savoir-faire unique dans la gestion des projets/contrats complexes. De ce fait, VE Industries apporte aujourd'hui son soutien aux zones géographiques de Veolia dans le développement de projets multimétiers à forte technicité.

L'activité 2014

VE Industries a poursuivi son développement en 2014 notamment dans le secteur pharmaceutique grâce au gain du contrat de gestion des *utilities* pour le site de Pfizer Freiburg en Allemagne.

L'activité opérationnelle de VE Industries a également été marquée par l'extension du contrat européen de prestations multitechniques et multiservices signé avec Novartis en 2013.

En Suisse autour du contrat historique de Novartis Bâle, plusieurs contrats ont été gagnés concernant la gestion globale des déchets pour les industriels Syngenta et BASF.

En France, VE industries a remporté un contrat de prestations multitechniques et multiservices pour le compte d'un constructeur automobile.

6.1.3.1.4.2 Activité Transport en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignation au travers de la filiale commune Transdev Group

En 2011, Veolia Environnement et la Caisse des Dépôts ont procédé au rapprochement de leurs filiales transport respectives, donnant naissance à Veolia Transdev (aujourd'hui dénommée Transdev Group) détenue à 50/50 par Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations. La même année, Veolia Environnement a annoncé sa décision de se désengager progressivement de l'activité Transport. Depuis l'exercice 2013, le Groupe comptabilise sa participation dans Transdev Group, comme une participation dans des co-entreprises (activités poursuivies) comptabilisée par mise en équivalence. Eu égard à la volonté réaffirmée du Groupe de poursuivre son désengagement des activités Transport, la participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013.

Le cœur de métier du groupe Transdev (ci-après Transdev) est l'exploitation de services de transport de voyageurs sur route, voie ferrée ou par voie maritime pour le compte de collectivités publiques locales, régionales et nationales.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) consolidé de Transdev Group (exercice 2014).

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 ⁽²⁾	Variation 2013-2014
Produit des activités ordinaires ⁽¹⁾	6 636, 9	6 606,1	4,7 %

(1) Le produit des activités ordinaires et le résultat opérationnel n'intègrent pas les montants relatifs aux activités non poursuivies (conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées »).

(2) Ce chiffre correspond au pro forma 2013 après réintégration des activités Suède et Finlande en activité poursuivie.

Description de l'activité Transport

La principale activité de Transdev est l'exploitation de réseaux et de lignes régulières de transport public de voyageurs fonctionnant selon des spécifications de service public (telles que les horaires, les itinéraires et les tarifs) édictées par l'autorité publique compétente (qui reste généralement propriétaire des infrastructures lourdes notamment en activité urbaine). Les contrats sont attribués après appels d'offres publics.

Transdev exerce l'essentiel de son activité en gestion déléguée, dans des conditions et selon des structures qui diffèrent d'un pays à l'autre, en fonction de leurs contraintes législatives et réglementaires respectives, au travers de contrats à durée déterminée (entre deux et douze ans ou une trentaine d'années pour les contrats de type « concession ») dont l'objet est, outre l'organisation des services, de définir la répartition des risques entre la collectivité et le transporteur, ainsi que la rémunération de celui-ci. Par ailleurs, dans un certain nombre de contrats, notamment pour les services scolaires spécialisés, Transdev est rémunéré de manière forfaitaire pour la prestation de service rendue sans prise de risque sur les recettes ou la fréquentation (contrats de type « marché public » en France).

Les activités de Transdev se répartissent en quatre catégories principales :

- les transports collectifs routiers (transport urbain et périurbain, transports interurbains et régionaux et les services de transport spécifiques) ;
- les transports collectifs ferroviaires ;
- les transports à la demande : taxis, véhicule de tourisme avec chauffeur (VTC), limousines, services de transfert vers les aéroports dits *shuttle* et les services de transport touristique à caractère régional et international ;
- les services de gestion de la mobilité (information aux voyageurs, centres d'échanges, centres d'appels téléphoniques).

Les transports collectifs routiers

En agglomération, Transdev exploite des réseaux d'autobus, des réseaux ferroviaires, et développe des services de transport à la demande. Transdev couvre toute la chaîne de la mobilité de la conception, à l'exploitation des services (ce qui inclut notamment la gestion du personnel, la conduite, le contrôle des titres de transport ainsi que le marketing) jusqu'à la maintenance.

Transdev exerce également une activité de transport par ferries et navettes fluviales comme complément naturel aux services de transport par autobus en milieu urbain, en France, aux Pays-Bas, Australie ou encore en Suède.

Transport ferroviaire de personnes

Opérateur ferroviaire de longue date, Transdev est aujourd'hui présent dans huit pays et dispose de solides références en Europe et dans le monde.

En Allemagne, Transdev est le premier opérateur privé de services ferroviaires régionaux et exploite des lignes dans neuf Länder (Rosenheim, Marschbahn, S-Bahn Bremen, Mittelrhein Bahn, etc.). En Suède, la liaison entre Stockholm et Malmö est la première ligne longue distance de Suède opérée par le secteur privé, avec des services à forte valeur ajoutée.

Aux Pays-Bas, l'offre de transport de la Province du Limbourg regroupe les réseaux de bus et ferroviaire, dans une conception et une gestion communes.

En France, Transdev gère plusieurs réseaux ferroviaires régionaux au travers des contrats passés avec les autorités publiques locales (Département du Rhône, Mulhouse, etc.).

Outre-Atlantique, Transdev exploite les réseaux ferroviaires de la banlieue de Miami, et du Nord de San Diego.

À Auckland, Transdev exploite le réseau suburbain de la plus grande ville de Nouvelle-Zélande.

Transdev (en partenariat avec RATP DEV) exploite, en Corée du Sud, la ligne 9 du métro de Séoul et en Inde, la ligne 1 du métro de Bombay qui a été inaugurée le 9 juin 2014 et qui transporte plus de 300 000 voyageurs par jour.

Transports commerciaux (B to C)**Transport à la demande**

Via sa marque SuperShuttle, Transdev assure la desserte en transport partagé de 38 aéroports aux États-Unis. En Europe, Transdev, notamment sous la marque Supershuttle, assure la desserte de 7 aéroports (Roissy Charles de Gaulle, Orly, Beauvais, Schiphol etc.). Transdev assure des services de taxis aux États-Unis notamment à Baltimore, Denver, Kansas City, Jacksonville, Pittsburgh, ainsi qu'à Londres en Grande Bretagne, au travers de sa filiale, Greentomato.

Cette activité de taxi est également assurée aux Pays-Bas au travers de Connexion Taxi services.

Tourisme

Transdev a également une forte présence dans l'activité de tourisme.

Transdev, au travers de ses filiales Eurolines et Internorte, exploite également des lignes régulières internationales de transport de voyageurs par autocars desservant plus de 600 destinations à travers toute l'Europe.

Les services de gestion de la mobilité numérique

Les services d'information numériques avec les passagers sont devenus au cours des dernières années un élément incontournable de la gestion de la mobilité et de développement de la fréquentation.

Transdev a développé et largement déployé des solutions internet et mobile, notamment avec Cityway en France (site internet et applications mobiles dédiés aux transports publics), mais aussi aux Pays-Bas, en Allemagne, au Canada et aux États-Unis.

Transdev a aussi investi dans des solutions de billetterie innovantes au travers de différentes technologies (Near Field Communication, M-Ticketing...). Transdev continue à investir dans ses services numériques pour développer la performance de ses réseaux de transport.

L'activité transport en 2014

En 2014, le chiffre d'affaires de l'activité Transport (à 100 %) s'établit à 6 636,9 millions d'euros.

En France, Transdev s'est vue renouveler en 2014 les contrats pour la réalisation des transports interurbains dans les Vosges, l'Orne et l'Eure ainsi que la délégation de service public relative à la gestion des transports maritimes réguliers de personnes et de biens à destination de Belle-Ile-en-Mer, Groix, Houat et Hoëdic. Transdev a remporté l'appel d'offres de l'exploitation du métro automatique de l'aéroport de Roissy attribution qui fait toutefois l'objet d'un référé précontractuel de l'exploitant sortant.

Transdev s'est vue renouveler le contrat d'exploitation du réseau de tramway de Dublin pour une durée de 5 ans.

Par ailleurs, Transdev s'est vu renouveler, en Allemagne, l'exploitation du réseau ferroviaire « Weser-Ems » pour 10 ans et aux Pays-Bas, le réseau de bus d'Amstelland-Meerlanden et le réseau régional de Zeeland.

En Australie, le groupement, dont Transdev est membre en qualité d'exploitant, a conclu le contrat de PPP pour la construction et l'exploitation du nouveau réseau de tramway de Sydney. Transdev sera ainsi l'exploitant du réseau de tramway de Sydney pour une durée de 19 ans. Le closing financier de ce projet doit intervenir en février 2015.

Aux États-Unis, la Commission régionale des transports du sud du Nevada (RTC) a attribué à Transdev, un contrat de transport à la demande des personnes à mobilité réduite de Las Vegas.

En 2014, Transdev a cédé sa filiale en Belgique à un consortium composé de Cube Infrastructure et de Gim et en devenant majoritaire dans les entités exploitantes, a renforcé sa position sur l'exploitation des lignes de tramways à Barcelone, Trambais et Trambesós.

6.1.3.2 La nouvelle organisation des activités de Veolia

À compter de l'exercice 2014, la nouvelle organisation du Groupe mise en œuvre ainsi que le reporting financier correspondant sont basés, de manière primaire, sur l'axe géographique de ses activités et non plus sur l'axe de ses activités et métiers comme auparavant. Par conséquent, en application de la norme IFRS 8, l'information financière et les données relatives aux activités du Groupe sont communiquées selon, les segments primaires suivants : France, Europe hors France, Reste du monde, Activités mondiales. Un autre

segment, appelé « Autres » recouvre principalement les fonctions centrales.

6.1.3.2.1 France

Veolia est très présent en France principalement sur les activités de l'Eau et des Déchets, qui constituent le marché historique du Groupe. Dans l'Énergie, depuis le 25 juillet 2014, suite à l'accord conclu avec EDF le 25 mars 2014, les activités de Dalkia France ont été reprises par EDF.

Le segment France est constitué de deux unités d'exploitation (« Business Units ») dénommées : Eau France et Recyclage & Valorisation des déchets.

Veolia Eau France (services du domaine de l'eau et de l'assainissement)

L'activité des services de Veolia Eau France du Groupe exercée par la filiale Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et ses filiales françaises exerçant une activité d'exploitation eau en France (ci-après Veolia Eau), dessert environ 24 millions d'habitants en alimentation en eau potable et 17 millions en assainissement, essentiellement au travers de contrats de concession et d'affermage. Les marchés de Veolia pour les prestations de services dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en France sont en pleine mutation. Depuis plusieurs années en effet, la pression sur les tarifs se fait sentir, les durées des contrats de délégation de services publics se réduisent et les volumes consommés sont en baisse régulière (de l'ordre de 1 % par an). Dans ce contexte, Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux est engagée en France dans un plan de transformation de son organisation visant à améliorer sa performance et sa compétitivité. Elle se concentre sur le développement de services à forte valeur ajoutée pour les collectivités, comme la gestion dynamique des réseaux d'eau en s'appuyant sur des capteurs intelligents, l'ordonnancement des interventions techniques, les services de maintenance, ou de gestion clientèle. En témoigne le partenariat entre IBM et Veolia Environnement pour l'élaboration et le déploiement de la solution *Smarter Water* qui permet, à partir des données provenant des systèmes de gestion de l'eau, de déceler les tendances, prévoir les événements, disposer d'une vision globale des opérations, et ainsi contribuer à une meilleure efficacité de la gestion de l'eau des communes, une réduction des gaspillages, un contrôle renforcé des coûts de ses clients et, ainsi, permettre une amélioration des finances de la collectivité. Cette nouvelle solution est actuellement en cours de déploiement à Lyon (France).

Le chiffre d'affaires de cette unité d'exploitation géographique en 2014 s'élève à 3 028,4 millions d'euros et représente 12 % du chiffre d'affaires proforma du Groupe au 31 décembre 2014.

Les commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires et les résultats de cette unité d'exploitation figurent au chapitre 9, paragraphe 9.2 *infra*.

L'ensemble des contrats de délégation de service public renouvelés en 2014 représente un produit des activités ordinaires cumulé annuel estimé à 3,44 milliards d'euros dans un contexte toujours très concurrentiel. Parmi les succès de cet exercice, on peut citer le gain de 21 nouveaux contrats, dont 9 viennent d'une collectivité passant d'une gestion en régie à une gestion en délégation de service. Les renouvellements les plus importants sont mentionnés dans le tableau ci-dessous. Y figurent, notamment, ceux des contrats d'eau potable de Marseille Provence Métropole et de la Communauté

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Urbaine du Grand Lyon dont la finalisation administrative est intervenue en 2014.

À noter par ailleurs que l'Agglomération de Montpellier a pris dans le courant de l'année 2014, une délibération annonçant un retour à une gestion en régie publique début 2016. Cette situation, dont

Veolia Eau a pris acte, n'exclut pas toutefois qu'à cette échéance Veolia Eau fasse bénéficier l'entité concernée de son savoir-faire au travers de prestations de service.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires des principaux contrats municipaux à renouveler ou à renégocier en France dans la période 2015-2020 :

Ville	Chiffre d'affaires par an estimé (en millions d'euros)	Échéance contractuelle
Toulouse Traitement de l'eau	53	2020
Toulouse Eau potable	40	2020
Toulon	20	2019

Recyclage & Valorisation des déchets

L'activité du Groupe « Recyclage & Valorisation des déchets » exercée en France par Veolia Propreté et ses filiales françaises est présente sur toute la chaîne de valeur, de la collecte au tri, recyclage, stockage, et à l'incinération et la valorisation des déchets. L'économie circulaire est au cœur des attentes. Ainsi, Recyclage & Valorisation des déchets se positionne comme « le producteur de ressources renouvelables de référence ». L'ambition est de passer d'une position d'opérateur de service à une position d'industriel, en maîtrisant à la fois une filière logistique et des procédés industriels visant à créer de nouvelles ressources recyclées (transfert de 880 000 tonnes stockées vers des process unités de tri, de transformation et de valorisation énergétique), en créant et en développant de nouvelles offres assises sur des technologies innovantes (comme par exemple

le système de collecte innovant territorial basé sur le principe zéro ripeur, les déchetteries à valeur ajoutée, etc.) sur des marchés de valorisation innovants, et en devenant intégrateur d'une économie circulaire comme par exemple, le système de collecte innovant territorial basé sur le principe zéro ripeur, les déchetteries à valeur ajoutée, etc.

Le chiffre d'affaires de cette unité d'exploitation géographique en 2014 s'élève à 2 544,8 millions d'euros et représente 10 % du chiffre d'affaires proforma du Groupe au 31 décembre 2014.

Les commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires et les résultats de cette unité d'exploitation figurent au chapitre 9, paragraphe 9.2 *infra*.

Les principaux contrats signés en 2014 par Veolia Eau France et Recyclage & Valorisation des déchets avec des municipalités ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants * :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	CA cumulé estimé (en euros)	Services fournis
Eau					
Communauté urbaine de Marseille	(1)	Renouvellement	15 ans	1600 millions	Contrat de délégation du service public d'eau potable
Communauté urbaine de Lyon	Janvier	Renouvellement/Extension	8 ans	716 millions	Contrat de délégation du service public d'eau potable
Siaep de la région de Lagny sur Marne	Février	Renouvellement	12 ans	120 millions	Contrat de délégation du service public d'eau potable
Melun-Dammarie	Mars	Renouvellement	10 ans	77 millions	Contrat de délégation du service public d'eau potable
Communauté d'agglomération de Montpellier	Décembre	Renouvellement	7 ans	75 millions	Contrat de délégation de service public d'assainissement-Station d'épuration Maera
Communauté urbaine de Marseille Ouest	(1)	Renouvellement	15 ans	74 millions	Contrat de délégation du service public d'assainissement
Communauté urbaine de Marseille Est	(1)	Renouvellement	15 ans	58 millions	Contrat de délégation du service public d'assainissement
Communauté d'agglomération de Montpellier	Décembre	Renouvellement	7 ans	42 millions	Contrat de délégation de service public de collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration Maera
Communauté d'agglomération du Sud-La Réunion	Mars	Gain	8 ans	17 millions	Contrat de délégation du service public d'assainissement
Déchets					
Syndicat Intercommunal de traitement des résidus urbains de Triel sur Seine	Avril	Renouvellement/Extension	9 ans	23 millions	Contrat d'exploitation d'un centre de traitement des déchets ménagers et assimilés
Communauté d'agglomération Riviera Menton	Septembre	Gain	5 ans	19 millions	Contrat de prestations de services de traitement et valorisation des ordures ménagères
Ministère de la Défense Marine Nationale	Septembre	Gain	3 ans	11 millions	Contrat de services pour le démantèlement des navires <i>Jeanne d'Arc</i> et <i>Colbert</i>

(1) Contrat signé en novembre 2013.

* Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia au titre desdits contrats. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

6.1.3.2.2 Europe hors France

Le segment Europe hors France est constitué de trois zones : Europe centrale et orientale, Royaume-Uni et Irlande et Europe du Nord. Il concerne les trois principales activités du Groupe (Eau, Déchets et Énergie).

Europe centrale et orientale

Le Groupe est largement implanté en Europe centrale et orientale dans les activités de l'Énergie et de l'Eau, dans des activités traditionnelles de concession ou de gestion déléguée de services publics. Veolia gère les services d'eau potable et/ou d'assainissement de grandes villes (dont les capitales Prague, Sofia, Bucarest, Budapest) et dessert en eau et en assainissement près de 40 % de la population tchèque. Dans le domaine de l'Énergie, le Groupe dispose dans cette région d'une forte notoriété en matière d'exploitation des réseaux de chaleur (Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie et Pologne) où il occupe une position de premier plan notamment au travers de ses implantations dans de grandes villes polonaises (Varsovie, Lodz, Poznan) et slovaques (Bratislava).

L'Europe Centrale et Orientale reste un pôle de croissance pour Veolia dans ses activités conventionnelles de l'Énergie et de l'Eau, compte tenu de la nécessaire mise en conformité des infrastructures avec les réglementations européennes toujours plus contraignantes en matière d'efficacité énergétique, de traitement des eaux usées et pluviales, de traitement des déchets (notamment les boues d'eaux usées) et de protection de l'environnement (air, sol).

Toutefois le contrat d'exploitation de l'usine d'eaux usées de BCOV Pardubice entre Veolia Voda Ceska Republika et Synthesia n'a pas été renouvelé à son terme soit le 31 décembre 2014, suite à la décision de Synthesia de transférer l'usine à la société publique locale Vodovody a kanalizace Pardubice, qui en reprend l'exploitation. La perte de ce contrat sera compensée par le gain de nouveaux contrats sur le marché tchèque. Par ailleurs, le personnel de Veolia affecté à l'usine sera transféré au nouvel opérateur.

Royaume-Uni et Irlande

Veolia est présent au Royaume Uni et en Irlande sur les trois activités, dans l'Eau et l'Énergie principalement auprès des industriels, mais surtout dans l'activité Déchets, d'une part au travers de l'activité traditionnelle de collecte et de traitement des déchets municipaux, commerciaux et industriels et d'autre part dans le domaine de l'économie circulaire. Veolia est notamment un des leaders dans la gestion des PFI (Private Finance Initiative) une solution globale de gestion des déchets municipaux dans laquelle Veolia conçoit, finance, construit et opère une combinaison de solutions de traitement (incinérateur, compostage...) pour les déchets d'une collectivité. En économie circulaire, Veolia se positionne sur le recyclage tant pour les collectivités que les industriels avec, entre autres, des projets de développement de « boucle » matière (*i.e.* Mise en place de procédés de recyclage de matières spécifiques) pour certains industriels bien ciblés, et pour des ressources aussi diversifiées que les matériaux de construction, les plastiques durs ou la fibre de verre. La production d'énergie, à partir des déchets ou encore la méthanisation d'effluents industriels, fait également partie de l'offre d'économie circulaire de la zone.

Europe du Nord

Veolia est présent en Allemagne, sur les trois activités : l'Eau, les Déchets et l'Énergie (services aux bâtiments). Veolia traite dans le domaine du papier 1,800 millions de tonnes de papier en partenariat avec des grands industriels comme Propapier et Smurfit Kappa. Le marché est porté par des investissements destinés à la rénovation des infrastructures d'utilités, ce qui constitue une opportunité pour Veolia.

Dans le reste de l'Europe du Nord, Veolia est présent au Benelux, aux Pays-Bas et en Scandinavie (Suède, Norvège, Finlande), essentiellement dans l'activité Énergie (services d'efficacité énergétique aux bâtiments).

Le chiffre d'affaires de ce segment en 2014 s'élève à 8 476,7 millions d'euros et représente 35 % du chiffre d'affaires proforma du Groupe au 31 décembre 2014.

Les commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires et les résultats de ce segment figurent au chapitre 9, paragraphe 9.2 *infra*.

Les principaux contrats signés en 2014 avec des municipalités ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants * :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
Eau					
Water DOWW Allemagne	(1)	Renouvellement	5 ans	50 millions	Contrat de services pour la distribution d'eau potable
CEZ (Coal power plant) Czech Republic	Décembre	Renouvellement	2 ans	28 millions	Contrat de services pour la maintenance des infrastructures de traitement d'eau et d'assainissement
Roztoky Central Bohemia Czech Republic	Décembre	Renouvellement	2 ans	17 millions	Contrat de concession pour le traitement d'eau et d'assainissement
Déchets					
Conseil de Telford & Wrekin UK	Février	Gain	24 ans	408 millions	Contrat de délégation de services pour le traitement des déchets
Énergie					
Ennatuurlijk BV and Ennatuurlijk Opwek BV Pays-Bas	Mars	Gain	10 ans	246 millions	Contrat de maintenance sur réseau de chaleur
Mahle Polska Pologne	Octobre	Gain	1 an(2)	9 millions	Contrat de fourniture d'électricité
Sprzedazy Ciepła Pologne	Décembre	Gain	10 ans	16 millions	Remplacement de chaudières et contrat de vente de vapeur sur 10 ans
Richter Gedeon Nyrt. Hongrie	Octobre	Renouvellement	8 ans	36 millions	Contrat de services de distribution de vapeur

(1) Contrat signé fin 2013.

(2) Renouvelable tous les ans.

* Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2014. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

6.1.3.2.3 Reste du monde

Le segment Reste du monde est constitué de cinq zones : Afrique/Moyen-Orient, Amérique du Nord, Amérique latine, Asie, Australie/Nouvelle-Zélande. Il concerne les trois principales activités du Groupe (Eau, Déchets et Énergie) en forte croissance notamment aux États-Unis, en Australie et en Asie.

Afrique/Moyen-Orient

Veolia est présent en Afrique dans trois pays : le Maroc, le Gabon et le Niger. Au Maroc Veolia gère à travers un contrat de concession les services de distribution d'électricité, d'eau et d'assainissement des villes de Rabat, de Tanger et de Tétouan. Au Gabon, Veolia gère, à travers un contrat de concession, les services de production et de distribution d'eau potable et d'électricité pour l'ensemble du pays. Enfin au Niger, Veolia dessert l'ensemble des centres urbains du pays en eau potable dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Au Moyen-Orient, Veolia est présent principalement en Arabie Saoudite et dans les Émirats Arabes Unis sur les trois activités auprès des municipalités, des industriels et du tertiaire ainsi qu'au Qatar et à Oman. Les développements sur les métiers traditionnels du Groupe restent le principal moteur de la croissance sur cette zone géographique.

Amérique du Nord

Aux États-Unis et au Canada, Veolia est présent :

- auprès des municipalités, dans les activités de l'Eau et de l'Énergie avec une part importante de son activité Énergie en modèle concessif et une part importante de prestations d'exploitation et de maintenance dans le domaine de l'Eau. À ces modèles traditionnels, s'ajoute un modèle innovant de contrat développé par Veolia, visant à aider les villes à identifier et mettre en œuvre des gains d'efficacité. Appelé *Peer Performance Solutions*, et basé sur une offre combinée de conseil et d'expertise métier, ce modèle a été mis en œuvre avec succès sur des villes comme New York, Washington DC, Pittsburgh, ou Winnipeg ;
- auprès des clients industriels, dans les activités de l'Eau et des Déchets, avec une part significative du chiffre d'affaires dans le secteur du pétrole et du gaz (forte présence dans les raffineries : traitement des boues huileuses, nettoyage industriel de cuves, traitement des déchets dangereux...), de la chimie, des mines et métaux, de la pharmacie, avec un objectif d'élargissement de l'offre de services aux activités de services énergétiques grâce à une approche métiers unifiée. L'activité de Veolia dans l'industrie aux États-Unis est portée par le dynamisme de l'économie locale.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Amérique latine

En Amérique latine, Veolia est présent dans les activités de l'Eau et des Déchets au Brésil, en Argentine, au Chili, en Colombie, au Pérou, au Mexique, en Équateur et au Venezuela. Initialement, l'activité dans ces pays était principalement orientée vers les collectivités. Depuis la reprise à 100 % de Proactiva en 2013, Veolia a pour ambition de déployer ses solutions à plus forte valeur ajoutée, comme la gestion des déchets dangereux à partir de la filiale mexicaine (RIMSA) ou le recyclage des eaux de process industrielles dans tous les pays d'Amérique du Sud. La volonté confirmée de nombreux états d'Amérique du Sud, de s'inscrire dans une croissance verte se traduit par un renforcement des contraintes environnementales conduisant les entreprises industrielles, à mettre en œuvre des solutions de recyclage et de valorisation, et à maîtriser davantage leurs empreintes environnementales. Par ailleurs, les pouvoirs publics des métropoles sud-américaines veillent à accompagner la croissance urbaine en développant des services publics efficaces, performants et durables. Les grands axes de progrès concernent notamment : l'optimisation des services publics, la création de solutions de valorisation des déchets, une gestion raisonnée de la ressource en eau et la préservation des milieux naturels.

Asie

En Asie, Veolia est présent globalement sur les trois activités. Les principaux moteurs du développement en Asie sont le traitement des déchets dangereux, et les offres d'économie circulaire, les services dans les segments industriels du pétrole, du gaz, et de l'agroalimentaire et ainsi que les prestations de démantèlement. Au Japon, Veolia est actuellement positionné principalement sur l'activité des services de l'eau avec une part importante en modèle concessif particulièrement pour les plus grandes villes (Hiroshima, Kyoto, Tokyo...) et des contrats de performance dans les villes moins importantes.

En Chine et à Hong-Kong outre les marchés concessifs traditionnels que le Groupe détient au travers de *joint-ventures* dans les services de production d'eau potable et d'assainissement (ex. Shenzhen, Pudong, Haikou, Changzhou), et dans les activités des

Déchets notamment la gestion des déchets dangereux sur tout le territoire, Veolia est présent sur l'activité Énergie avec des contrats de réseaux de chaleur (Harbin, Jiamusi) d'utilités industrielles (CTC et SanWaYao), et une activité de services aux bâtiments en développement. En Corée, Veolia se positionne en priorité sur les marchés de l'industrie et en particulier sur le segment de la micro-électronique. Les marchés de Veolia en Asie sont portés par la croissance économique, la démographie en croissance forte, l'évolution de la classe moyenne, et l'urbanisation (64 % de la population vivra en zone urbaine en 2025), et les politiques réglementaires (ex. le 12^e plan quinquennal en Chine fixe des ambitions en matière environnementale notamment en termes d'impact carbone).

Australie/Nouvelle-Zélande

En Australie, l'activité de Veolia se répartit à 77 % dans l'industrie et 23 % dans le municipal. L'activité Déchets est l'activité dominante. Les marchés porteurs pour Veolia sont les industries du pétrole et du gaz, des mines et de l'agroalimentaire en matière d'efficacité énergétique et de traitement et de valorisation des déchets. Le marché traditionnel de l'eau reste une opportunité de développement pour Veolia car sous la pression de la réglementation, les pouvoirs publics ont nécessité d'améliorer l'efficacité des services en faveur de contrats long terme ou de performance. Deux contrats significatifs dans les services de gestion des déchets en Australie n'ont pas été renouvelés l'un avec Mackay regional council portant sur le traitement des déchets et recyclage et l'autre avec Woolahra council Australia portant sur la collecte des déchets. Au total, la perte de PAO annuelle représentée par les contrats perdus a pu être compensée par le gain de nouveaux contrats de délégation de services publics (issus de services gérés en régie ou par concurrence) ou en prestations de service.

Le chiffre d'affaires de ce segment en 2014 s'élève à 4 770 millions d'euros et représente 20 % du chiffre d'affaires proforma du Groupe au 31 décembre 2014.

Les commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires et les résultats de ce segment figurent au chapitre 9, paragraphe 9.2 *infra*.

Les principaux contrats signés en 2014 avec des municipalités ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants * :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
Eau					
Oman Power & Water Procurement SAOC Oman	Juillet	Gain/Extension	22 ans	356 millions ⁽¹⁾	Contrat de services pour la distribution d'eau potable
Monteria Colombie	Décembre	Prorogation	10 ans ⁽²⁾	183 millions	Contrat de concession de traitement d'eau potable et des eaux usées
Tangshan Iron & Steel China	Octobre	Gain	30 ans	390 millions	Contrat d'opérations et de maintenances des installations, traitement des eaux usées et production eau glacée
Hunter Water Corp. Australie	Juillet	Gain	8 ans	141 millions	Contrat d'exploitation et de maintenance d'unités de production et de traitement des eaux usées
New Orleans LA (NOLA) États-Unis	Décembre	Renouvellement	10 ans	95 millions	Contrat d'opération et de maintenance des installations de traitement des eaux usées
BP Exploration limited Oman	Mai	Gain	2 ans	40 millions	Contrat de construction d'une usine de traitement des eaux brutes
Déchets					
Buenos Aires Argentine	Octobre	Gain	10 ans	400 millions	Contrat de services de nettoyage et de collecte des ordures ménagères
Société pétrochimique États-Unis	Octobre	Gain	5 ans	79 millions	Contrat de services multiples auprès de multi-sites industriels
Société spécialisée dans le raffinage du pétrole États-Unis	Mai	Renouvellement	3 ans	40 millions	Contrat de services pour la maintenance du site industriel
Tomago Aluminium Australie	Décembre	Renouvellement	1 an ⁽³⁾	11 millions	Contrat de nettoyage et de gestion des déchets
Las Condes Chili	Février	Renouvellement	8 ans ⁽⁴⁾	38 millions	Contrat de services de collecte des ordures ménagères
Énergie					
MERRITT Biomass Plant Canada	Juillet	Gain	30 ans	540 millions	Contrat d'installation d'une centrale biomasse, production et vente de biomasse
Hongwon Paper manufacturing Corée	Septembre	Gain	10 ans	170 millions	Contrat de services d'utilités industrielles

(1) Taux de change utilisé : taux mensuel au 31 décembre 2014 1,3288.

(2) Prorogation du contrat en cours jusqu'au 5 janvier 2030.

(3) Contrat d'une durée de 1 an renouvelable 4 ans sous condition.

(4) Contrat d'une durée de 8 ans prorogeable 2 ans à la discrétion du client.

* Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants au taux de clôture du 31 décembre 2014. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

6.1.3.2.4 Activités mondiales

Les entreprises de spécialité mondiale du Groupe regroupent les activités de Veolia qui ont vocation à être exercées et dirigées opérationnellement au plan mondial. Elles regroupent les activités suivantes du Groupe : l'ingénierie et la construction dans le domaine de l'eau et des réseaux au travers des filiales Veolia Water Solutions & Technologie et Sade – compagnie de travaux hydrauliques, les activités de collecte et de traitement des déchets dangereux

exercées par les sociétés SARP et SARP Industries, le traitement et le recyclage des boues, la production de à travers la filiale Sede Environnement et enfin les activités multimétiers au travers de sa filiale VE Industries.

Le chiffre d'affaires de ce segment en 2014 s'élève à 4 538,9 millions d'euros et représente 19 % du chiffre d'affaires proforma du Groupe au 31 décembre 2014.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Les commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires et les résultats de ce segment figurent au chapitre 9, paragraphe 9.2 *infra*.

Les principaux contrats signés en 2014 avec des municipalités ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants * :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
Eau					
Toulouse Provence Metropole France	Janvier	Gain	20 ans	55 millions	Contrat de construction et délégation de service public pour la rénovation d'une galerie en profondeur
Municipalité de Matale Sri Lanka	Novembre	Gain	-	156 millions	Contrat de conception et construction d'une unité de traitement d'eau potable
Ecopetrol Castilla Colombie	Janvier	Gain	-	67 millions	Contrat de conception et construction d'une unité de traitement d'eau et industrielle
Déchets					
RATP SMR Grand Paris France	Octobre	Gain	3 ans	14 millions	Contrat de travaux de dépollution des sols

* Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2014. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

6.1.3.3 Principaux mouvements de périmètre du Groupe en 2014

Les principaux mouvements du périmètre intervenus en 2014 sont :

- la cession à Entreprenør Marius Pedersens Fond (Fondation Marius Pedersen), pour 240 millions d'euros, des 65 % détenus dans Marius Pedersen Group, qui assure la gestion et le traitement de déchets solides au Danemark, en République Tchèque et en Slovaquie ;
- la finalisation le 25 juillet 2014 de l'accord signé le 25 mars 2014 avec Edf sur la filiale commune Dalkia. Dans le cadre de cet

accord, EDF a repris l'intégralité des activités de Dalkia en France (y compris Citelum) sous la marque Dalkia, tandis que les activités à l'international ont été reprises par Veolia.

Par ailleurs, le 9 juillet 2014 un accord a été conclu avec des fonds gérés par Oaktree Capital Management, LP, une société d'investissement internationale, pour la cession des activités de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie en Israël.

Les principaux mouvements de périmètre et évolutions au sein du Groupe sont détaillés au chapitre 9, paragraphe 9.1.1 *infra*.

6.2 Principaux marchés

6.2.1 Le marché des services à l'environnement

Les services à l'environnement assurés par Veolia comprennent les services de traitement et de distribution d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, de gestion des déchets ainsi que les services énergétiques. Ce marché comprend également la conception, la réalisation et, le cas échéant, le financement des installations nécessaires à la fourniture de ces services. Ces services s'adressent aux entreprises industrielles ou tertiaires, aux collectivités publiques et aux particuliers.

Le Groupe met en place des « partenariats » public-privé ou privé-privé, qui visent à répondre par des solutions complètes à des problématiques environnementales et économiques cruciales, dans les pays dits « matures » comme dans les pays dits « émergents » : traitement, réduction des déchets et recyclage des ressources, économies d'énergie et production d'énergie verte, potabilisation, traitement et réutilisation d'eau, réduction des émissions de polluants. En témoigne le contrat de conception, financement, construction, de gestion et maintenance (*Design, Finance, Build, Operate, Maintain*-DFBOM) en partenariat avec le fond canadien Fengate Capital Management LTD. Cette association permettra de développer la deuxième centrale Biomasse à Merritt (Canada) dont l'installation de pointe comptera parmi les plus importantes du continent Nord-Américain. Le contrat de conception, construction et exploitation de la plus grande usine de dessalement à ultrafiltration et osmose inverse d'Arabie Saoudite entre Marafiq (premier opérateur national saoudien de services d'eau et d'électricité) et Veolia ; le contrat de collecte pneumatique entre le Grand Paris Seine Ouest et Veolia Propreté, ou encore le contrat géré par Veolia Eau à Nagpur en Inde, le cas échéant avec l'aide de financements extérieurs (fonds européens, BERD, etc.).

La sensibilité aux enjeux environnementaux est désormais largement répandue parmi les décideurs, aussi bien publics que privés. Face aux défis de la planète, Veolia construit des solutions sur mesure, au plus près des exigences, des besoins et des enjeux des clients, de leurs parties prenantes et de la réglementation locale.

En matière de gestion des services publics et utilities, les exigences en termes de performances environnementales sont de plus en plus fortes et reflètent la sensibilisation des populations comme des donneurs d'ordre public. Ces derniers (notamment les villes, leurs groupements et de plus en plus les grandes agglomérations ou métropoles) multiplient les études sur l'attractivité environnementale de leur territoire et cherchent à mettre en place des solutions permettant de résoudre des problématiques environnementales d'ampleur. Veolia, principal acteur mondial des services à l'environnement, contribue à de nombreuses études et programmes d'innovation et d'incubation environnementale et sociale. Par ses partenariats, dont certains sont entièrement dédiés à la réalisation d'économies d'énergie ou à la valorisation de ressources, Veolia met son savoir-faire unique d'ingénieur et d'opérateur au service des problématiques de ses clients. Enfin, bien que les marchés et les contrats de gestion publics restent encore largement attribués service par service, en raison des exigences réglementaires en matière de concurrence comme des organisations administratives et budgétaires des clients publics, le

Groupe dispose de technologies différenciantes permettant d'offrir une gamme complète de services de gestion environnementale.

De plus en plus, **les entreprises industrielles et tertiaires** inscrivent au cœur de leur projet la volonté d'agir concrètement pour la préservation de l'environnement et la création de valeur partagée avec leurs parties prenantes, gage d'adhésion et de compétitivité. Aussi cherchent-elles à construire des stratégies unifiées de gestion environnementale – qui ne relèvent pas de leurs cœurs de métier – en recourant à un prestataire capable de mobiliser l'ensemble des compétences utiles et apte à offrir une gamme de services intégrés. La Groupe accompagne les entreprises dans leurs projets industriels, dans les géographies dites « émergentes » et « matures », pour les aider à concevoir et réaliser des usines aux impacts environnementaux optimisés ou faire évoluer leurs sites existants en apportant des technologies innovantes. Les offres de services sont adaptées aux besoins évolutifs et parfois très spécifiques de ces clients et leur permettent de gagner l'adhésion de leurs parties prenantes, de diminuer l'empreinte environnementale de leurs activités et d'améliorer leurs rendements et leur compétitivité : économie des ressources, traitement et recyclage des sous-produits.

Ainsi que l'expose le rapport *Low Carbon and Environmental Goods and Services* (LCEGS) publié en juillet 2013 par le UK *Department for Business Innovation and Skills*, le marché sur lequel le Groupe intervient représente plus de 4 266 milliards d'euros de ventes annuelles d'équipements ou services au niveau mondial, ventilées comme suit :

- segment des activités à faible impact carbone : 2 029 milliards d'euros ;
- segment des énergies renouvelables : 1 336 milliards d'euros ;
- segment des services à l'environnement : 901 milliards d'euros.

Selon les données rassemblées dans ce rapport, les perspectives de croissance de ce marché s'établissent en moyenne à 4 % annuels. En effet, la demande portant sur la gestion externalisée et de plus en plus intégrée des services de gestion environnementale devrait se prolonger et croître pour les raisons suivantes :

- un marché global des services à l'environnement en croissance soutenue (3,4 % par an d'ici à 2015, selon le rapport cité ci-dessus) ;
- un besoin accru de compétitivité et d'économies pour les clients ;
- des solutions techniques innovantes favorables à l'environnement se développent et la compétence du Groupe est recherchée pour les identifier, les concevoir ou les maîtriser, les réaliser et les opérer ;
- confrontés à des normes et exigences environnementales toujours plus fortes, les acteurs publics ou privés ne disposent pas toujours des ressources techniques et opérationnelles que peuvent mobiliser les professionnels spécialisés pour traiter efficacement, et à moindre coût, les problèmes d'environnement ; ils recherchent aussi la sécurité juridique que leur offre l'intervention d'un opérateur qui accepte la responsabilité liée à la gestion de ces activités. Le critère de compétence au regard des

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principaux marchés

exigences environnementales est un critère déterminant du choix des opérateurs et un facteur différenciant pour Veolia ;

- la nécessité d'un pilotage coordonné des services que les entreprises confient à des prestataires pour un ensemble de sites répartis sur un ou plusieurs continent(s) ;
- plus particulièrement, la commande publique, qui affiche désormais partout des préoccupations de développement durable, se doit d'être exemplaire vis-à-vis des engagements pris au niveau local et international. Or, dans un monde qui conjugue urbanisation accélérée et croissance démographique, le besoin de fournir à des populations urbaines en augmentation des services environnementaux adaptés et l'obsolescence des infrastructures existantes exigent la réalisation d'investissements majeurs dans les projets et services environnementaux ainsi qu'une capacité de gestion efficace dans la durée.

Par ailleurs, les contraintes financières qui pèsent sur tous les acteurs économiques incitent les autorités publiques, comme les entreprises, à rechercher les solutions les plus efficaces en termes de coûts et les conduisent à envisager une externalisation de parties complexes de leur activité dans le cadre de contrats globaux et de longue durée. Elles cherchent alors souvent à simplifier les processus contractuels en confiant la mise en œuvre de fonctions très diversifiées à un partenaire unique, susceptible de s'engager sur des niveaux de performance et, le cas échéant, sur le financement de tout ou partie des investissements nécessaires, offrant alors des opportunités de marché aux sociétés capables de proposer une large gamme de services de gestion environnementale intégrés.

La Société considère que l'évolution du marché et des défis de la planète représentent des opportunités significatives pour le Groupe, qui est en mesure de fournir dans le monde entier des services de gestion environnementale de haute qualité, innovants et, si le client le souhaite, intégrés.

6.2.2 Les clients

Veolia fournit des services de gestion environnementale à de multiples collectivités publiques ainsi qu'à des entreprises industrielles ou tertiaires sur les cinq continents.

Les collectivités publiques

Alors que les foyers de croissance économique se déplacent des pays matures vers les pays émergents, les villes jouent un rôle central et la complexité des problématiques environnementales s'accroît. Le marché concessif s'épuise dans les géographies historiques et est risqué dans certaines géographies émergentes, mais pour autant le **modèle traditionnel de la concession** n'est pas abandonné par les collectivités. Il exige que les opérations soient optimisées et que soient développés de nouveaux services mettant en valeur les savoir-faire de gestion environnementale. Parallèlement, les **municipalités non servies** par des opérateurs privés sont à la recherche de nouvelles dynamiques dans les économies matures et font face à une urbanisation croissante qui accentue les besoins de services essentiels dans les pays émergents.

De nouveaux modèles d'affaires pour les municipalités non servies

Les municipalités qui assurent elles-mêmes les services de gestion environnementale ou pour lesquelles aucun service n'est organisé représentent plus de 80 % du marché mondial à fin 2014. Recherche d'efficacité, de compétitivité, d'attractivité, besoin d'adaptation aux changements climatiques et complexité environnementale, exigences des populations, volonté très variable de confier tout ou partie des services à un opérateur privé et besoins de financements, sont autant de problématiques avec lesquelles ces municipalités doivent composer.

Pour certaines collectivités dans les pays émergents mais aussi dans les pays matures, les services publics sont un élément essentiel du développement économique et social, qui induisent des investissements massifs dans des infrastructures et **des aides au financement** par des partenaires privés ou publics. C'est le cas de Rialto, aux États-Unis (Californie), confrontée à des infrastructures vieillissantes et un besoin d'amélioration du service pour accroître

l'attractivité de la ville dans un contexte de ralentissement économique. Le modèle d'affaires proposé par Veolia (**Asset Co - Op Co**) s'appuie sur la capacité du Groupe à attirer des partenaires privés pour financer les besoins d'investissement tout en garantissant la performance opérationnelle. La municipalité accède ainsi à des financements qui permettent de mettre à niveau ses infrastructures, accélèrent son développement économique, tout en stabilisant ses tarifs et en gardant la propriété et le contrôle de ses infrastructures.

Pour d'autres collectivités, les services publics sont au cœur de la politique de la ville : elles ne souhaitent pas déléguer le service à un opérateur privé. Elles ont néanmoins besoin d'optimiser les services (de l'Eau, des Déchets ou de l'Énergie), d'arbitrer les choix de nouveaux investissements ou encore d'améliorer la gestion intégrée des réseaux Eau/Énergie et la relation clientèle. **Les offres Peer-Performance Solutions** (PPS) développées par Veolia s'adressent aux structures publiques en charge des services, comme en témoignent les contrats de Pittsburgh ou de Washington DC aux États-Unis (conseil et assistance à la mise en œuvre de gains d'efficacité).

À l'écoute de ces municipalités, Veolia conçoit et déploie de nouvelles offres et des modèles innovants au plus près des problématiques des municipalités, de leur population et des entreprises qui y sont implantées.

Le modèle traditionnel de la concession

Le ralentissement économique dans les géographies traditionnelles met à l'épreuve le modèle concessif historique de la Société : pression sur les tarifs, réduction (temporaire) des investissements dans les infrastructures, réduction des volumes d'eau et de déchets. Dans le même temps, l'évolution réglementaire française et communautaire sur le régime des concessions (arrêt Olivet, directive concessions...) réduit la durée des contrats. Enfin, la légitimité du secteur privé dans la gestion des services publics est parfois remise en cause, tandis que certaines collectivités prônent le retour en gestion publique et que les services sont banalisés.

Face aux pressions sur ce marché historique, le Groupe donne la priorité à l'optimisation des opérations et au développement de services à forte valeur ajoutée centrée sur l'expertise opérationnelle.

Elle fait évoluer ses partenariats pour répondre à la demande des entités publiques (principalement des collectivités locales) : recherche de la qualité et de solutions innovantes, souci de l'efficacité, de l'économie de la ressource (eau), de l'économie d'énergie (dans tous les services), valorisation des sous-produits et optimisation du coût global (par l'intégration des préoccupations d'exploitation dès le stade de la conception). Dans les géographies favorables où existe un réel potentiel d'optimisation des services, et même d'extension du périmètre de la concession, Veolia est considéré comme un réel partenaire par les collectivités locales qui privilégient, de façon croissante, la notion de service à valeur ajoutée. En témoigne le cas exemplaire des contrats de Veolia en Roumanie, qui ont permis la transformation et le retour à l'efficacité de deux services publics (Bucarest et Ploesti), une forte amélioration de la qualité du service et l'atteinte d'un haut degré de performance opérationnelle.

Les entreprises industrielles ou tertiaires

Les industriels sont confrontés à des défis cruciaux pour leur développement : réglementations de plus en plus strictes (émissions de gaz à effet de serre), raréfaction de la ressource (stress hydrique) dans des zones où sont implantés leurs sites de production, acceptabilité de leurs activités, nécessité de maîtriser les coûts de production (matières premières utilisées dans les process).

Ils recherchent un partenaire capable de prendre en charge l'ensemble de ces sujets et de leur apporter des solutions de croissance durable et profitable. Ceci est particulièrement vrai des secteurs en croissance identifiés comme des marchés d'élection de Veolia Environnement : les secteurs du pétrole et du gaz, de l'extraction minière et de l'agroalimentaire.

À titre d'exemple, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz est en pleine croissance, or les techniques d'extraction non conventionnelles nécessitent 10 à 20 fois plus d'eau que les techniques conventionnelles. De même, 70 % des projets miniers des *big six* sont situés dans des régions en stress hydrique ; or l'industrie minière est la deuxième la plus consommatrice d'eau (équivalent annuel de la consommation domestique des USA) et rencontre de réelles difficultés d'accès aux nouvelles ressources ainsi que de fortes pressions politiques et réglementaires.

Aux clients industriels de ces secteurs comme des marchés transverses de l'économie circulaire, du démantèlement (100 à 160 réacteurs nucléaires à démanteler sur les 10 années à venir) et du traitement des pollutions difficiles, Veolia propose une gamme complète de prestations de travaux et/ou de services, au service de l'amélioration de leur compétitivité et de leurs impacts environnementaux et sociaux : amélioration des installations, production des utilités nécessaires au process industriel (vapeur, chaud et froid industriel, eau de process, eau déminéralisée, air comprimé...), optimisation des consommations, réutilisation des eaux de process, limitation et valorisation des sous-produits (traitement des effluents, recyclage et valorisation des déchets, compétitivité et pérennité des filières d'élimination), et meilleure adhésion de leurs parties prenantes et des populations locales.

En témoignent le contrat conclu avec un industriel minier en Australie portant sur le traitement des eaux salées résultant de la production de gaz naturel, le contrat conclu avec des entreprises pétrolières en Amérique du Nord portant sur la récupération des boues huileuses ou encore le contrat conclu avec un industriel agroalimentaire visant la production de biogas à partir de ses déchets organiques aux Pays-Bas.

6.2.3 Concurrence

La plupart des marchés de services de gestion environnementale sont très concurrentiels et se caractérisent par des enjeux technologiques croissants liés aux changements réglementaires, ainsi que par la présence de concurrents expérimentés. Le panorama concurrentiel est très diversifié mais au plan mondial, peu d'acteurs sont comparables à Veolia.

La concurrence dans chacun des marchés sur lesquels la Société intervient porte principalement sur la qualité des produits et des services offerts, les technologies les plus performantes, la fiabilité, le service au client, l'assise financière, la structuration financière du contrat, les prix, les engagements de résultats et les économies des coûts, la réputation et l'expérience dans la prestation de services, l'adaptation aux changements d'environnements législatifs et réglementaires et la gestion de personnels habitués à travailler pour des collectivités publiques ou des services non externalisés d'entreprises industrielles ou du secteur tertiaire. Les atouts concurrentiels du Groupe sont, dans chacun des marchés sur lesquels il intervient, son haut niveau de compétence technologique et technique, sa situation financière, son implantation géographique et son expérience dans la fourniture et l'exécution de l'ensemble des services environnementaux, la gestion de personnels externalisés et le respect des exigences réglementaires.

S'agissant des services environnementaux, les concurrents de Veolia sont principalement des sociétés régionales ou des spécialistes locaux.

Les acteurs multi-services globaux comme se définit Veolia sont principalement Remondis et Suez Environnement. Veolia se distingue vis-à-vis de ses principaux concurrents par une gamme de services et des technologies plus large. Toutefois, le modèle économique des trois acteurs repose sur des axes de croissance communs : le développement vers les économies émergentes, le développement du marché industriel et des nouveaux services à forte valeur ajoutée. Les trois acteurs sont des groupes de taille importante dont le CA annuel se situe entre 10 et 25 Md€. Suez Environnement, principal concurrent de Veolia couvre un ensemble de services comprenant l'Eau et les Déchets. Une nouvelle direction innovation et performance industrielle a d'ailleurs été créée en 2013 afin de coordonner ces deux activités sous un même leadership.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principaux marchés

Eau

Veolia confirme son rôle de leader dans l'eau et l'assainissement, avec pour principal concurrent sur l'ensemble des marchés, Suez Environnement.

Sur un plan national, régional ou international, l'année 2014 confirme le développement d'une concurrence locale (qui paradoxalement commence à s'internationaliser), de la part des opérateurs privés, publics ou parapublics.

Sur les activités municipales historiques

En France, les principaux concurrents de Veolia sont Lyonnaise des Eaux (Suez Environnement), Saur dont la recapitalisation a eu lieu début juillet 2013, en même temps que le départ de Sécité Environnement de son capital, et dans une moindre mesure, de plus petits acteurs (Cholton, Aqualter, Nantaise des Eaux).

En Espagne, il s'agit de Suez Environnement (*via* Aguas de Barcelona – Agbar et sa nouvelle marque Aqualogy – et Aguas de Valencia) et des entreprises issues du secteur du BTP comme Aqualia-FCC, ACS, Sacyr ou Acciona. Celles-ci misent également sur un développement à l'international pour compenser un marché national morose.

Dans le reste de l'Europe, outre Suez Environnement et Saur, on retrouve des acteurs comme les allemands Gelsenwasser, Remondis, ou encore FCC-Aqualia qui confirme son intérêt pour l'Europe Centrale et l'Europe de l'Est.

Aux États-Unis, le marché des contrats d'exploitation municipaux est toujours dominé par les « Big Five » (Veolia, American Water, CH2M Hill OMI, United Water et Severn Trent Services) mais les entreprises régionales prennent de l'ampleur. Les acteurs purement américains comme American Water et Aqua America, ont poursuivi la consolidation de leurs positions géographiques.

Sur les marchés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (régions toujours marquées par une grande instabilité politique), mais aussi en Amérique latine (Chili, Pérou, Brésil), Veolia est en concurrence avec des entreprises locales (Sabesp au Brésil), espagnoles (Acciona, Aqualia, ACS) et fait également face aux sociétés de négoce japonaises (Mitsui, Marubeni, Mitsubishi, Sumitomo...) voire coréennes (LG/Inima, K-Water, etc.) qui souhaitent prendre position sur des activités stables et de long terme.

La Chine reste une région stratégique de développement pour Suez Environnement et pour les entreprises asiatiques, avec une concurrence locale croissante (Beijing Capital, Shanghai Industrial, etc.) qui tend elle-même à s'internationaliser (arrivée de Beijing Enterprises Water au Portugal). Concurrence également japonaise et singapourienne avec Hyflux, SembCorp ou Moya Dayen, sociétés également présentes sur la région Middle East and North Africa (MENA).

L'Australie est une zone de développement stratégique pour la concurrence espagnole (Acciona, ACS, Cadagua, Sacyr), asiatique (Hyflux, Mitsubishi, Marubeni) et Suez (son « 3^e pilier »), en particulier grâce à Degrémont (qui mise entre autres sur le dessalement et le secteur minier).

Dans l'industrie

Veolia est le seul industriel à pouvoir proposer des solutions de traitement de l'eau à toutes les étapes de la chaîne de production d'hydrocarbures (pétrole et gaz) conventionnelle ou non (*upstream, downstream*) ; les clients sont les majors du secteur pétrolier comme

BP, Shell, Total, Chevron, ConocoPhillips, PXP, Petrobras, Exxon, Ineos etc.

Les principaux concurrents globaux de Veolia sur ce secteur sont GE, Evoqua Water Technologies et Degrémont Industry (Suez), où l'on trouve également de nombreux acteurs plus spécialisés tels que Cameron, Cetco, Exterran, Filterboxx, Aquatech ou AquaPure.

Sur le marché du pétrole et du gaz non conventionnel (gaz de schiste...), la concurrence reste relativement fragmentée et centrée sur l'Amérique du Nord qui offre à l'heure actuelle les seules opportunités, bien que d'importantes réserves aient été identifiées en Europe, en Asie, en Australie ou en Amérique du Sud. Elle est composée d'entreprises d'ingénierie, des fournisseurs de services et d'équipements (Ecosphere), mais également de compagnies énergétiques, particulièrement aux États-Unis, où l'on retrouve les compagnies de services pétroliers (Schlumberger, Halliburton, Fractech, Baker Hughes), les entreprises d'ingénierie (Worley Parsons, Kellogg Brown Root, Mustang) et autres sous-traitants (Bechtel, Technip, Aker Solutions).

Il n'y a pas de concurrent qui soit à la fois spécialiste de l'eau et du secteur minier. Outre Degrémont Industry ou encore GE qui a créé une BU dédiée à ce secteur, Veolia fait face à une concurrence locale/régionale (Osmoflo, Praxa, Avenge, etc.).

Sur le marché de l'équipement et de l'ingénierie, Veolia est en concurrence avec des acteurs plus dominants comme Hatch, Golder ou AMEC. Au niveau régional, il s'agit d'Odebrecht au Brésil, Keyplan en Afrique du Sud, ou Worley Parsons qui se développe désormais au-delà de l'Australie. D'autres géants comme Bechtel, Mitsubishi, Samsung, Doosan s'intéressent également à ce secteur.

Dans le secteur agroalimentaire (Food & Beverage), seuls Veolia et Suez Environnement sont à même de proposer une offre globale. Parmi les autres acteurs plus spécialisés et/ou régionaux, citons GE, Siemens, Vinci, Remondis, Sodexo, Mitie, Envirochemie, Chriwa, Mitie, ISS, Johnson Controls, Idex, Paques, Waterleau, Aqua, Saur, Nalco.

Les acteurs présents sur le marché du démantèlement sont très nombreux du fait de la variété des infrastructures industrielles arrivant en fin de cycle : plateformes pétrolières (Stork, Cape, Hertel, Bilfinger), d'usines pétrochimiques (Amec, AF Group, Aker Stord, Able UK) de réacteurs nucléaires (Areva, Onet, Bouygues, Vinci, Westinghouse, Amec, Nukem, Iberdrola, Ansaldo, Tractebel), ou de matériels mobiles (bateaux, trains, avions) (Tarmac-SITA).

Sur le marché transverse de l'économie circulaire, touchant à la fois le secteur municipal et le secteur industriel, sont présents les grands acteurs du recyclage comme Veolia, Sita, Coved, Derichebourg, qui côtoient des fleurons régionaux tels que Baudalet Environnement ou Galloo, en France comme dans le reste de l'Europe.

À l'instar de Veolia, Suez Environnement développe de nouveaux business models municipaux, basés sur la performance et moins gourmands en capitaux investis, tel que celui implémenté à Bayonne (New Jersey, États-Unis), qui sépare la concession de l'exploitation, ou encore celui de Bangalore, en partenariat avec des acteurs locaux.

Enfin, dans les secteurs technologiques de pointe, Veolia ne rencontre pas de réelle concurrence.

Déchets

Sur un plan mondial, les principaux concurrents de Veolia sont Waste Management et Suez Environnement. Les autres concurrents sont des acteurs régionaux qui ne couvrent qu'une partie des filières sur lesquelles Veolia opère.

En Europe, où Veolia réalise la majorité de son activité, ses principaux concurrents sont Suez Environnement (à travers SITA), Remondis, FCC, Van Gansewinkel Group, Indaver, Shanks et Urbaser. Remondis, acteur majeur en Allemagne qui se concentre sur l'Europe Centrale et de l'Est.

Dans la région Asie-Pacifique, les principaux concurrents de la Société sont Suez Environnement et diverses sociétés locales. En Australie où le marché est concentré, Transpacific est le principal concurrent national. Le marché chinois quant à lui reste encore fragmenté et composé majoritairement d'acteurs locaux ou régionaux.

Pour les services industriels, les principaux concurrents sont ORTEC, BUCHEN (Remondis) en Europe et en Afrique, ainsi que les concurrents domestiques aux US (Clean Harbor, Hydrochem) et en Australie.

Énergie

Le marché des services énergétiques est un marché regroupant des prestations diversifiées et sur lequel interviennent de nombreux acteurs. La concurrence à laquelle Veolia est confrontée est donc importante mais composée principalement d'acteurs sectoriels.

Seul le groupe né de la fusion de GDF et Suez, principalement avec la société Cofely, a la capacité d'apporter une offre diversifiée et complète avec une palette de compétences, une présence internationale forte, un profil comparable dans sa globalité à celle de Veolia. Parmi les acteurs sectoriels, Veolia est confrontée à la présence de sociétés importantes telles que Vattenfall, Fortum, Alpiq et EON, en particulier dans le secteur des infrastructures locales d'énergie.

Dans le secteur tertiaire, la concurrence est multiforme et provient aussi bien de sociétés de services spécialisées (nettoyage, restauration...), qui étendent leurs prestations à des activités de services énergétiques, que de sociétés plutôt impliquées dans la maintenance technique comme les installations électriques, de plus en plus liées à de grands groupes de BTP (Vinci, Bouygues), ou des groupes spécialisés dans le *facility management* (SODEXO, JLL, etc.).

En matière de bâtiment intelligent, il convient de noter le rôle croissant des acteurs du secteur des équipementiers (Schneider Electric, Siemens, Johnson Control), des sociétés SSII ou des fournisseurs de solutions informatiques de gestion de l'énergie.

Par ailleurs, le Groupe est confronté à une augmentation de la concurrence historique de sociétés et régies municipales, ainsi qu'à un processus de ré-internalisation développé par certains clients publics ou privés.

En termes de parts de marché, sur les géographies de forte présence, Veolia est aux premiers rangs du marché des réseaux de chaleur.

Veolia dispose d'une position de leader en Pologne (n° 1 du marché privatisé de la chaleur avec 25 %) et ~14 % en République Tchèque. Sur les marchés de la Bulgarie et la Slovaquie, Veolia est plutôt *outsider* face à de grands acteurs historiques comme HK Hristo Kovacki.

Sur le marché de l'Asie et plus spécifiquement la Chine, Veolia est un *outsider* face à 5 sociétés chinoises à capitaux publics « Gencos » qui ont une très large implantation en Chine : *e.g.* China Huadian group et China Datang Group.

Des petits acteurs locaux sont souvent les principaux concurrents de Veolia pour l'énergie. C'est le cas notamment en Irlande avec Bord Gais, Frontline, Lynch interact, avec des parts de marché de 3 à 17 %.

Au Moyen-Orient sur le marché des réseaux de froid, avec 100 réseaux installés, les projets d'extension sont très nombreux. Tabreed est le grand leader du marché avec plus de 30 % suivi de Empower 27 % puis Palm District Cooling et Emicool. La part de marché de Veolia est de l'ordre de 3 %.

6.2.4 Contrats

La variété des modèles d'affaires mis en œuvre par le Groupe se traduit par des formes contractuelles diverses, adaptées aux systèmes juridiques locaux, à la nature des clients (publics vs privés), à leurs besoins (notamment de financement, de performance) et à leur taille. Veolia veille ainsi à intégrer les attentes de ses clients dans ses négociations contractuelles : relation de type partenariale à l'écoute des enjeux du client dans une démarche commune d'amélioration et de productivité, engagements de performance et de partage de la valeur créée clairement définis, et ce, dans le respect des exigences réglementaires aussi bien lors de la mise en concurrence qu'en cours d'exécution du contrat.

Les relations contractuelles avec les collectivités publiques relatives aux prestations de services à destination de la population (dits « services publics » ou « services d'intérêt économique général », dont la collectivité publique est responsable), varient selon le degré d'implication de la collectivité et du titulaire du contrat.

Le plus souvent, ces « services publics » relèvent de la responsabilité des autorités publiques compétentes qui interviennent directement dans leur gestion, selon différents modes. Elles peuvent ainsi :

- soit opérer elles-mêmes le service (gestion directe ou internalisée en « régie ») avec leurs propres moyens ou ceux qu'elles confient à une entité sur laquelle elles exercent un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services (ou *in-house* dans la réglementation communautaire) ;
- soit :
 - faire appel à une entreprise (privée, à capitaux partiellement publics, ou publique), qui opère tout ou partie du service pour le compte de l'entité publique (soit dans sa totalité, soit pour des missions d'assistance relatives au service, soit encore sur un périmètre limité) et dont elles constituent la clientèle,

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principaux marchés

- transférer ou « déléguer » à une entreprise (privée, à capitaux partiellement publics, ou publique), la responsabilité de l'exploitation de tout ou partie du service, la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers nécessaires et, le cas échéant, la conception, la construction et le financement des installations nécessaires à l'exploitation de ce service.

Dans certains cas, les usagers du service peuvent constituer directement la clientèle de la Société.

La variété des modèles de gestion des « services publics » donne ainsi lieu à des mécanismes contractuels que Veolia adapte pour chaque client, selon que la mission confiée inclut ou non la gestion globale du service, de son financement et la relation commerciale avec le bénéficiaire final du service. Les contrats sont généralement classés en trois grands types :

- marché public : l'entité publique confie au titulaire des prestations de fournitures, de travaux et/ou de services qu'elle rémunère à un prix qu'elle lui verse au fur et à mesure de l'exécution des prestations. Ces contrats peuvent avoir un objet limité (ex. exploitation d'une centrale de production de chaleur, d'une unité de traitement des déchets, d'une station d'épuration...) mais, de plus en plus, les collectivités ont recours à des marchés publics globaux dans le cadre desquels l'entreprise se voit confier la conception, la construction et l'exploitation – maintenance d'installations avec des engagements de performances pouvant inclure des mécanismes de rémunération (marchés publics de Conception – Réalisation – Exploitation – Maintenance notamment) ou DBO (*Design, Build, Operate*) avec conception et sans financement à l'étranger ;
- contrat de partenariat en France, contrat de type BOT (*Build, Operate, Transfer*), ou BOO (*Build, Own, Operate*) avec financement à l'étranger : contrat par lequel l'entité publique confie une mission globale de conception, construction et/ou exploitation des installations, pouvant intégrer un financement partiel ou total et une clause de transfert des actifs en fin d'activité. Ces contrats peuvent être réalisés par des entités du Groupe agissant seules ou en groupement avec des tiers ou bien encore, en cas de financement d'installations, au moyen de sociétés *ad hoc* qui concluent le contrat et s'endettent sans que les prêteurs n'aient de recours à l'encontre des actionnaires de l'emprunteur. Dans ce type de montage contractuel, il est également fréquent de créer une société d'exploitation chargée de l'exploitation et de l'entretien de l'installation. Dans un même projet, les entités du Groupe peuvent ainsi participer à des degrés variables au groupement de construction, au capital de la société *ad hoc* titulaire du contrat principal et au capital de la société d'exploitation ;
- contrat de délégation de service public : l'entité publique délègue au titulaire la gestion d'un service public avec prise en charge de tout ou partie des risques d'exploitation, laquelle se traduit le plus souvent par une rémunération perçue directement, en tout ou partie, sur l'usager du service.

Bien que certains modèles restent encore historiquement dominants selon les pays et les activités exercées par le Groupe, ces modèles

contractuels peuvent évoluer pour répondre aux nouveaux enjeux des autorités publiques, en leur apportant des solutions innovantes de financement ou des mécanismes de rémunération fondés sur les économies constatées et/ou la performance du service. La durée des contrats varie en fonction des missions confiées : il s'agit souvent de contrats de moyenne ou longue durée. Les contrats de longue durée peuvent prévoir une révision périodique des conditions financières.

Les partenariats avec les entreprises des secteurs industriels ou tertiaires peuvent revêtir des formes contractuelles variées, comprenant au minimum la réalisation d'une prestation de services sur un périmètre limité, mais pouvant aller jusqu'à la conception, le financement, la construction et l'exploitation complète d'une installation. Ces contrats sont bâtis sur mesure car ils visent à répondre précisément aux problématiques spécifiques de chaque client :

- externalisation d'un ensemble de services ne faisant pas partie de son cœur de métier comme les *utilities* des sites (vapeur, air comprimé, électricité, tours de refroidissement, groupe froid, chauffage-ventilation -climatisation), le cycle de l'eau (eau potable, eau de process et les effluents) et la gestion globale des déchets. De manière plus large, le Groupe gère sur les sites industriels tous les services support à la production : maintenance bâtiments, moyens de levage, détection incendie, maintenance mécanique et électrique, calibration, instrumentation, etc. ;
- recherche et mise en œuvre de solutions innovantes ou à forte technicité pour répondre à des problèmes complexes : par exemple dans les domaines de la dépollution, la valorisation des déchets spéciaux, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre par des projets à forte composante environnementale comme les projets biomasse ou des installations solaires, de la production d'eau utilisée dans le processus industriel du client, du traitement ou de la réutilisation des eaux usées industrielles par des projets zéro rejet en eau ;
- etc.

Dans la plupart des cas, les contrats mentionnent des objectifs de performance auxquels la rémunération de Veolia est pour partie liée.

Le Groupe est très attentif à l'équilibre économique de son portefeuille contractuel, en particulier lorsque des investissements doivent être financés. Compte tenu de la complexité des contrats gérés et de leur durée, le Groupe s'est doté de compétences en matière d'analyse et de contrôle des contrats. Le contenu des offres est arbitré par le comité d'engagement de Veolia Environnement (pour les plus importantes) ou par les comités d'engagement des zones ou pays. Les directions fonctionnelles centrales du Groupe sont associées à la négociation et à l'élaboration des offres et des contrats majeurs, initiées par les entités opérationnelles. Des contrôles sont effectués sur la mise en œuvre des offres et des contrats. La direction de l'audit interne de Veolia Environnement inscrit ainsi chaque année à son programme la revue des enjeux contractuels et financiers des contrats les plus significatifs.

6.2.5 Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société

La Société est titulaire de marques et notamment de la marque « Veolia ». Le Groupe s'appuie sur un système de marques qui fédère les activités « Eau », « Déchets » et « Énergie » sous une marque commune « Veolia ».

L'innovation est un élément essentiel de la croissance et de la rentabilité de Veolia. Elle est issue de l'expertise et des savoir-faire des activités. Le portefeuille de brevets ainsi que les savoir-faire développés permettent au Groupe de se démarquer de ses concurrents et participent à son positionnement de référence en matière de services à l'environnement. La capitalisation des savoir-

faire se fait notamment au moyen de la création d'outils techniques, numériques et informatiques que Veolia s'attache à protéger par des moyens adaptés.

Veolia estime que son activité ne dépend pas de l'existence ni de la validité d'un ou plusieurs de ses brevets, ni d'aucun contrat ayant pour objet un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, Veolia n'est dépendante à l'égard d'aucun client, d'aucune licence significative ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier en particulier.

6.2.6 Saisonnalité

Certaines activités de la Société sont soumises à des variations saisonnières. Concernant l'activité Énergie, réseaux de chaleur, le Groupe réalise l'essentiel de ses résultats opérationnels aux premier et quatrième trimestres correspondant aux périodes de chauffe en Europe et en Amérique du Nord. Dans le domaine de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique et l'assainissement induit

sont plus importants entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord, où le Groupe exerce la majeure partie de cette activité. La nature diverse des prestations proposées et la présence internationale du Groupe permettent de limiter l'impact sur les résultats des effets de la saisonnalité.

6.2.7 Matières premières

Compte tenu des activités de Veolia (Eau, Déchets et Énergie), l'évolution des prix des matières premières primaires d'une part (carburant, charbon et gaz naturel notamment) et celle des matières premières secondaires d'autre part (papier, carton, ferraille et métaux non ferreux) peuvent affecter différemment les activités.

Les prix des carburants et des combustibles (gaz et charbon notamment) connaissent des variations qui peuvent être sensibles. Ainsi, les prix de l'énergie ont connu ces dernières années des variations très importantes. En 2014, le cours du baril de Brent de la mer du Nord a oscillé autour d'une moyenne à 99 dollars (en baisse de 9 % par rapport à la moyenne de l'année 2013), avec une baisse des prix significative sur le dernier trimestre 2014 (jusqu'à fin septembre 2014, le prix moyen annuel était encore de 107 dollars tandis que le prix moyen du dernier trimestre est de 76 dollars). Ramenée en euro, la baisse du cours moyen du baril de Brent est également d'environ 9 % sur une base annuelle. L'évolution du prix du baril de Brent a eu non seulement un impact direct sur les prix des carburants mais aussi sur les prix du gaz (en Europe, en effet, les contrats de fourniture de gaz long terme ont généralement une indexation pétrole). Le prix moyen du gaz sur les principaux points d'interconnexions européens ont en moyenne diminué d'environ 22 % en 2014 par rapport à 2013.

Un consensus se dégage cependant parmi les analystes en produits énergétiques suggérant une tendance haussière à long terme sur les prix des énergies, en raison d'une raréfaction des réserves connues de pétrole, d'une sensible augmentation des coûts d'extraction, et d'une nécessaire mise en œuvre d'énergies nouvelles pour répondre aux exigences environnementales toujours plus fortes. Toutefois,

l'horizon de cette tendance de fond est difficile à anticiper, du fait de la très faible visibilité à laquelle sont confrontés les acteurs de marché en matière de croissance économique. Ainsi, il ne peut être exclu que les matières premières n'atteignent des niveaux plus bas encore que les niveaux actuels. En tout état de cause, à l'instar de ces dernières années, le marché des produits énergétiques devrait rester volatil en 2015.

Les contrats établis par le Groupe Veolia comprennent généralement des clauses de révision de prix et/ou d'indexation qui permettent de répercuter partiellement la hausse des coûts des matières premières ou des carburants et combustibles sur les prix des prestations vendues aux clients, même si cette répercussion peut se faire parfois avec un décalage dans le temps.

Au sein de l'activité Déchets, les activités de collecte de déchets solides banals et liquides sont les plus sensibles à l'évolution du coût des carburants. Cependant, pour les clients liés par contrat, les formules d'indexation permettent généralement de répercuter l'essentiel de la hausse de ces coûts sur les prix de vente. Ainsi environ deux tiers des activités sont couverts contractuellement. Pour les clients non liés par contrat, la répercussion totale ou partielle se fait par la mise à jour des tarifs et par la négociation commerciale.

Dans l'activité Déchets, la baisse du prix moyen du carburant en 2014 par rapport à 2013 a eu un impact positif sur le poste achat de carburant, de l'ordre de 11 millions d'euros en 2014, incluant le coût de couverture (swap).

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

L'activité des Déchets réalise également une partie importante de son chiffre d'affaires au travers de ses activités de tri-recyclage et négoce qui sont particulièrement exposées aux variations du prix des matières premières secondaires (papier, carton, ferraille et métaux non ferreux). En 2014, les moyennes annuelles de deux références de prix représentatives (« Copacel 1.05 » pour le papier recyclé et « E40 » pour la ferraille) ont affiché des baisses de 8,9 % pour le papier recyclé et 5,9 % pour la ferraille par rapport aux moyennes 2013. Ainsi, le chiffre d'affaires de l'activité Déchets a été affecté négativement de 32 millions en 2014 par la baisse du prix des matières premières secondaires par rapport à 2013.

Dans l'activité Énergie et compte tenu des modalités contractuelles et d'approvisionnement, les effets de la variation des prix des énergies peuvent être différents selon les zones d'intervention.

Dans le cadre de l'activité de production d'électricité, les volumes vendus sur les marchés de gros sont sensibles aux variations du prix de marché, notamment en Europe centrale et au Royaume-Uni. Toutefois, compte tenu des engagements de couverture à terme

sur ces activités, l'impact des variations de prix de l'année en cours dans les comptes du Groupe s'établit, pour partie, avec un décalage dans le temps.

Dans les autres activités, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à engager des contrats d'achat et de vente à terme (gaz, électricité).

Le Groupe a également souscrit des contrats à long terme d'achat de charbon, de gaz, d'électricité et de biomasse visant à sécuriser ses approvisionnements. Dans la majorité des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer les quantités prévues aux termes de ces contrats et le Groupe de les enlever.

Voir aussi le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 30.2 et note 35 des états financiers consolidés.

6.3 Informations environnementales et sociétales

Veolia évolue pour mieux relever les défis de l'environnement, de la croissance et de l'accès aux ressources. Parce que le développement durable de la planète est un impératif, parce que le développement durable des territoires sur lesquels le Groupe opère est sa raison d'être, parce que le bien-être de ses collaborateurs conditionne sa performance, le « Nouveau Veolia » a souhaité, en 2014, redéfinir et réaffirmer ses engagements pour le développement durable selon 3 axes :

- **pour ressourcer la planète** (cf. chapitre 6.3.2 *supra*) :
 - *Engagement 1 : Gérer durablement les ressources naturelles en favorisant l'économie circulaire,*
 - *Engagement 2 : Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique,*
 - *Engagement 3 : Préserver et restaurer la biodiversité ;*
- **pour ressourcer les territoires** (cf. chapitre 6.3.3 *supra*) :
 - *Engagement 4 : Construire de nouveaux modèles de relations et de création de valeur avec nos Parties Prenantes,*
 - *Engagement 5 : Contribuer au développement et à l'attractivité des territoires,*
 - *Engagement 6 : Fournir et maintenir des services essentiels à la santé et au développement humain ;*
- **pour les femmes et les hommes de l'entreprise** (cf. chapitre 17 *supra*) :
 - *Engagement 7 : Garantir un environnement de travail sain et sécurisé,*
 - *Engagement 8 : Favoriser le développement professionnel et l'engagement de chaque salarié,*

- *Engagement 9 : Garantir le respect des diversités et des droits humains et sociaux fondamentaux au sein de l'entreprise.*

Ces engagements pour le développement durable complètent l'adhésion volontaire du Groupe au Pacte Mondial des Nations unies (*Global Compact*), en juin 2003, par laquelle il s'est engagé à soutenir et promouvoir les 10 principes portant sur les droits de l'homme, le droit du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Les principes d'action de Veolia s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des textes de référence internationaux, notamment la déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes additionnels, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, le code de gouvernement d'entreprise français AFEP-MEDEF, les objectifs de la Stratégie Nationale Biodiversité et de la Convention sur la diversité biologique.

Les engagements pour le développement durable du Groupe s'appliquent à l'ensemble de ses activités, dans tous les pays et à tous ses collaborateurs. Ils impliquent un pilotage et un suivi aux différents niveaux de gouvernance de l'entreprise :

- un comité du développement durable interne rassemblant l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre des engagements est chargé de coordonner et d'impulser les actions. Il est présidé par le secrétaire général et animé par la direction du développement durable ;
- le comité exécutif réalise un bilan annuel de la progression des engagements et veille plus particulièrement à l'atteinte d'objectifs sur 12 indicateurs clés assortis de plans d'action ;

- le comité innovation, recherche et développement durable, un des quatre comités du conseil d'administration, assure le suivi par les administrateurs de la performance sociale et environnementale de l'entreprise.

Grâce au suivi d'indicateurs clés vérifiés par un cabinet externe, cette performance est communiquée aux parties prenantes externes du Groupe.

Une présentation de la réglementation environnementale, cadre dans lequel le Groupe évolue est également rappelée au paragraphe 6.3.1.

6.3.1 Réglementation environnementale

Les activités du Groupe sont soumises à de nombreuses réglementations environnementales, évolutives et de plus en plus strictes, tant au sein notamment de l'Union européenne ou en Amérique du Nord que dans les pays émergents.

Réglementations transversales

La réglementation environnementale dans les pays de l'Union européenne est principalement issue des directives et des règlements européens.

Les activités du Groupe sont pour leur majeure partie soumises à des permis ou autorisations d'exploiter qui définissent les règles à respecter au niveau de l'exploitation des installations. Ces permis d'exploiter délivrés par les autorités publiques sont pris aux termes de procédures d'autorisation qui comprennent la réalisation d'études spécifiques présentant notamment l'impact sur l'environnement de ces installations.

Les activités du Groupe sont soumises à une grande diversité de réglementations internationales, européennes et françaises ; les réglementations exposées ci-après sont les plus significatives.

En Europe,

En matière de réduction de la pollution, la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite directive IED) vise à refondre la directive relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC) de 1996 et six directives sectorielles. Désormais, le champ d'application est étendu à de nouvelles activités, les autorisations administratives devront être délivrées en fonction de l'utilisation des « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD) en matière de minimisation de la pollution et selon une approche intégrée, prenant en compte les rejets dans l'air, l'eau, le sol mais également la gestion des déchets et l'utilisation efficace de l'énergie. Des obligations de surveillance des émissions susceptibles de contaminer le sol et les eaux souterraines sont créées (nouvelles valeurs limites d'émission). La directive IED prévoit également d'établir un « rapport de base » de l'état du site avant la mise en service de l'installation ou avant la première actualisation de l'autorisation délivrée, et une redéfinition de l'obligation de remise en état du site lors de la cessation d'activité.

En matière de produits chimiques, le règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'Autorisation des substances Chimiques (REACH), applicable depuis le 1^{er} juin 2007, met en place un mode européen de gestion des produits chimiques visant à mieux connaître les substances qui circulent sur le marché européen. Ce règlement vise à prévenir les risques sanitaires et

environnementaux liés à la fabrication et l'utilisation de substances chimiques. Il met en place à l'échelle européenne un ensemble de procédures visant à améliorer la connaissance des risques sanitaires et environnementaux des substances chimiques mises sur le marché et améliorer la gestion de ces risques tout au long du cycle de vie des produits chimiques afin de garantir une meilleure protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Il implique en particulier pour le Groupe, en tant qu'utilisateur et producteur, un renforcement de la coopération et l'échange d'information avec les fournisseurs et les clients. Il s'agit également d'améliorer la gestion des risques tout au long du cycle de vie des substances chimiques et de renforcer la prévention du risque chimique vis-à-vis des collaborateurs du Groupe.

Pour les substances chimiques devant être enregistrées au sein du Groupe les entités légales concernées se conforment au calendrier fixé par le règlement REACH. Après avoir procédé de manière systématique au pré-enregistrement de substances potentiellement concernées, et après la première échéance d'enregistrement, les prochaines échéances sont suivies ainsi que l'évolution du règlement et l'actualisation de ses annexes.

En matière de biocides, autres substances chimiques utilisées par le Groupe, le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides a renforcé le contrôle des produits biocides et harmonisé les procédures d'autorisation.

Avec la même finalité que le règlement REACH, à savoir d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, tout en garantissant la libre circulation des substances chimiques, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP – *Classification, Labelling, Packaging*), entré en vigueur le 20 janvier 2009, harmonise les dispositions existantes et les critères concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses en tenant compte du Système Général Harmonisé (« SGH ») de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations unies. Afin d'adapter ses dispositions techniques, le règlement CLP a été modifié par le règlement n° 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013.

En matière de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, leur augmentation a amené certains États et la communauté internationale, à mettre en place des dispositifs réglementaires pour en limiter la progression.

Au niveau international, le protocole de Kyoto donnait pour objectif à l'Union européenne de réduire de 8 % les émissions de GES sur son territoire pour la période 2008-2012 par rapport au niveau de

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

1990. La directive n° 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiant la directive n° 96/61/CE du conseil a créé un système d'échange de quotas d'émission (SEQE) qui a débuté en 2005 et a donné lieu à la création de plans nationaux d'allocation des quotas (PNAQ), pour une première période (2005-2007), puis une deuxième (2008-2012) correspondant à la période d'engagement du protocole de Kyoto.

La directive n°2009/29/CE du 26 avril 2009 a étendu le SEQE à une troisième période (2013-2020) qui prévoit une réduction progressive des allocations de quotas et de nouvelles procédures d'attribution.

Le règlement européen 1031/2010 du 12 novembre 2010 précise les modalités de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020. Ce règlement a été amendé par le règlement 176/2014 du 25 février 2014 qui a introduit le report de 900 millions de tonnes d'enchères de 2014-2016 à 2019-2020. Cette mesure appelée *backloading* a été négociée par la Commission européenne avec le parlement et le conseil européen depuis mi-2011. Elle a pour objectif de rééquilibrer le SEQE et de favoriser une remontée des prix des droits d'émission.

La décision de la Commission du 15 décembre 2010 définit les règles d'allocation de quotas gratuits pour la période 2013-2020. Au cours des 1^{er} et 2^e trimestres 2011 ont été publiés les guides de calculs de ces allocations. Les exploitants ont rendu aux autorités nationales les données nécessaires et ont réalisé les calculs préliminaires. Les allocations définitives n'ont été connues que fin 2012 - début 2013 selon les pays. La première vérification de conformité de la 3^e période a eu lieu le 30 avril 2014 au titre de l'année 2013.

Le règlement européen 1123/2013 du 8 novembre 2013 modifie la directive n° 2003/87/CE en matière d'utilisation des crédits internationaux dans le SEQE. Chacun des plans nationaux prévoyait l'utilisation de ces crédits, issus des programmes *Joint Implementation* et *Clean Development Mechanism*, durant la période 2008-2012 et ce jusqu'à la hauteur d'un pourcentage de l'allocation gratuite reçue par chaque opérateur d'installation soumise au SEQE. Ce règlement permet aux opérateurs dans la Phase 3 (2013-2020) de continuer de bénéficier de cette concession et précise que le pourcentage maximal d'utilisation de tels crédits internationaux est égal au maximum de : A) La limite nationale et sectorielle d'utilisation accordée à l'opérateur par le régulateur national au titre de la Phase 2 ; B) 11 % de l'allocation gratuite reçue au titre de la Phase 2 ; C) 4,5 % des émissions réelles vérifiées pendant toute la Phase 3 (2013-2020).

En matière de biodiversité, sur la base des conclusions de la Convention sur la Diversité Biologique, la Commission européenne a mis en place, en mai 2006, un plan d'action comprenant les objectifs visant à stopper le déclin de la biodiversité et les mesures permettant d'atteindre ces objectifs d'ici à fin 2010. Ce plan d'action se base sur une évaluation de la perte de biodiversité en Europe et dans le monde, ainsi que les mesures déjà prises par l'Union européenne à ce jour pour faire face à ce problème. En octobre 2009, la Conférence des parties (COP) a révisé le plan d'action stratégique de la Convention afin de fixer de nouveaux objectifs pour la période 2010-2020 : en particulier celui d'analyser les services rendus par les écosystèmes au « bien-être » de l'homme. Au niveau mondial, en octobre 2010, la conférence des Nations unies sur la diversité biologique (COP 10) qui s'est tenue à Nagoya, a adopté le protocole de Nagoya. Ce protocole prévoit en particulier l'adoption d'un plan stratégique sur la période 2011-2020 et un accord pour la création d'un IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*) ainsi que la mobilisation de ressources financières pour mettre en œuvre la stratégie associée.

En matière de risques majeurs, la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012 relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (dite Seveso III) abroge la directive Seveso II, à compter du 1^{er} juin 2015. Elle établit de nouvelles règles de prévention en prenant principalement en compte les changements apportés par le règlement CLP.

En matière d'efficacité énergétique, la directive n° 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique fixe le cadre commun de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique dans l'Union européenne d'au moins 20 % d'ici à 2020. Elle propose notamment la réalisation d'audits énergétiques pour les grandes entreprises ainsi que des mesures d'efficacité au niveau de l'approvisionnement énergétique.

En France, la réglementation européenne, qui pour une large part influence le droit français, est transposée par des textes législatifs et réglementaires, codifiés notamment dans le Code de l'environnement, le Code de la santé publique.

Une charte de l'environnement a été instituée par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005. Cette charte est un texte de valeur constitutionnelle, intégré dans le bloc de constitutionnalité du droit français, reconnaissant ainsi les droits et les devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (organisé à l'automne 2007) dite « loi Grenelle 1 » du 3 août 2009 a été complétée par la loi portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010.

Ces lois visent la mise en œuvre de six grands chantiers ayant des implications pour chacun des métiers du Groupe. Ainsi sont concernés les secteurs du bâtiment, des transports, de la santé et des déchets, de l'eau et de la biodiversité, de l'énergie, de la gouvernance environnementale et la transparence de l'information. Parmi les décrets d'application, celui du 11 juillet 2011 est relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ; il impose aux entreprises de plus de 500 salariés d'établir un bilan des émissions de ces gaz avant le 31 décembre 2012. Cette obligation s'applique, en outre, à l'État et aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants.

En application de cette loi, le décret du 24 avril 2012 est venu préciser les obligations des entreprises cotées et non cotées en matière de reporting extra-financier, notamment la nature des informations sociales, environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable à fournir.

Suite à la première Conférence environnementale de septembre 2012 sur la transition écologique, une seconde Conférence environnementale a eu lieu en septembre 2013 donnant lieu à un bilan des actions engagées et permettant d'avancer sur cinq nouveaux chantiers, l'« économie circulaire », qui conduit à développer le recyclage et la valorisation des déchets mais aussi l'« emploi et la transition écologique », la « politique de l'eau », la « biodiversité marine » et l'« éducation à l'environnement et au développement durable ». La conférence environnementale de novembre 2014 a quant à elle mis l'accent sur trois thématiques : la mobilisation nationale vers la COP 21 sur les enjeux du climat et de la biodiversité, le transport et la mobilité durables et enfin l'environnement et la santé.

La loi du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (dite loi « DDADUE ») a introduit notamment l'obligation

pour certaines entreprises de réaliser des audits énergétiques. La méthodologie de réalisation de ces audits exigibles fin 2015 a été précisée par les décret et arrêté du 24 novembre 2014.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « ALUR ») du 24 mars 2014 est venue modifier le droit des sites et sols pollués, en améliorant l'information des populations et en opérant une clarification des responsabilités des acteurs, afin de favoriser la reconversion des friches industrielles.

Les installations exploitées par le Groupe relèvent en grande partie du régime des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**. Ce régime central pour le droit de l'environnement regroupe les installations susceptibles de présenter des inconvénients ou dangers pour l'environnement, par activités et substances, dans une nomenclature et les soumet à divers régimes (déclaration, enregistrement, autorisation).

L'ordonnance du 5 janvier 2012 a transposé la directive « IED » en créant une section spécifique numérotée 3 000 aux installations concernées dans la nomenclature ICPE. Pour ces installations, les conditions d'installation et d'exploitation sont fixées de telle sorte qu'elles soient exploitées en appliquant les « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD) et par référence aux « conclusions sur ces MTD » ; l'évolution des MTD doit également être prise en compte. Les cas dans lesquels les informations fournies par l'exploitant, nécessaires au réexamen des conditions d'autorisation de l'installation sont soumis à enquête publique, sont précisés. Le décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 est venu modifier la partie réglementaire du Code de l'environnement pour la transposition de la directive « IED ».

En matière d'Installations Classées, l'évolution majeure récente, après la création en 2009 du régime de l'enregistrement, est le nouveau régime sur les garanties financières qui étend les catégories d'installations concernées par la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité des sites en cas de cessation d'activité et, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures de gestion d'une pollution accidentelle (décret du 3 mai 2012 et arrêtés d'application).

En matière d'installations dites « Seveso », les textes de transposition de la directive Seveso III, publiés en 2014 (décrets du 3 mars et arrêté du 26 mai 2014) ont modifié les obligations applicables et la nomenclature des ICPE en créant une nouvelle catégorie de rubriques 4000.

En outre, l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'environnement, a introduit de profonds changements dans le domaine des polices de l'environnement en uniformisant les outils de police administrative et en harmonisant les sanctions pénales.

Concernant la gestion du risque de prolifération des légionelles, au niveau mondial, l'OMS a publié en 2007 un guide de recommandations en matière de prévention du risque de légionellose, intitulé *Legionella and the prevention of Legionellosis*. A suivi en 2011 un guide centré sur les circuits d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments (*Water Safety in buildings*).

Au niveau européen, avec le soutien et l'approbation de la Commission européenne, le groupe de travail pour les infections à *Legionella* (EWGLI), s'appuyant sur le réseau de surveillance pour les légionelloses associées aux voyageurs (EWGLINET) a publié des lignes directrices européennes pour le contrôle et la prévention

de la légionellose associée au voyage (EWGLI 2005). De manière générale, en Europe comme dans le reste du monde, des textes réglementaires de portées très diverses émanent des autorités sanitaires (santé publique) et sociales (protection des travailleurs). Très souvent, ils se présentent sous forme de recommandations en matière de prévention, prenant en compte la qualité physico-chimique et biologique de l'eau concernée sous forme d'indicateurs devant déclencher des actions correctives. Les associations de professionnels ont aussi édité des guides de prévention sur ce sujet.

En France, l'arrêté du 1^{er} février 2010 et sa circulaire d'application sur la surveillance de la légionelle dans les installations de production d'eau chaude sanitaire (ECS) définissent les règles de gestion de ces installations. Cet arrêté vient compléter un ensemble de textes qui encadrent déjà la gestion du risque de développement bactériologique de type *Legionella* dans les réseaux d'eau chaude sanitaire.

En ce qui concerne la maîtrise du risque de prolifération de légionelles à partir d'installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (IREDEFA appelées aussi TAR/tours aéro-réfrigérantes), ces installations sont classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2921 depuis 2004. Des prescriptions spécifiques sont précisées dans les arrêtés du 14 décembre 2013 nouvellement publiés pour ces installations désormais soumises à enregistrement ou à déclaration. Ces arrêtés font suite à la modification de la rubrique 2921 qui a vu le seuil de déclaration porté à 3 000 kW (initialement 2 000 kW), la mise en place de contrôle périodique pour les installations sous déclaration et la création du régime d'enregistrement en substitution du régime d'autorisation.

En Espagne, le *real decreto* 865/2003 du 4 juillet 2003 fixe des critères de qualité d'eau et de fréquences d'analyses et de contrôles à respecter, ainsi que l'obligation de déclencher des actions en cas de dépassements de seuil. Un ensemble de procédures descriptives fixent le cadre d'action et de responsabilité. L'association de normalisation espagnole a édité un guide (1000301N).

Au Royaume-Uni, l'*Approved Code of Practice* (ou ACOP L8) du *Health and Safety Executive* s'applique de manière complète et a d'ailleurs largement inspiré la Flandre en Belgique, les Pays-Bas, l'Irlande et l'EWGLI précité.

L'Italie et le Portugal ont repris partiellement les guides existants ASHRAE axant la prévention sur la protection des touristes.

De même, des dispositifs existent en Asie-Océanie et ont été guidés par les textes néo-zélandais et australiens.

Aux États-Unis, c'est l'OSHA (*Occupational Safety and Health Administration*) qui propose des seuils et méthodes d'actions. Les associations ASHRAE (*American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers*) et CTI ont édité des recommandations. L'ASHRAE publiera prochainement le Standard 188P (*Prevention of Legionellosis Associated with Building Water Systems*), qui aura valeur de norme.

Eau

Les activités liées à l'eau et au traitement des eaux usées sont très sensibles à la réglementation. En Europe et aux États-Unis, d'importantes lois environnementales ont été édictées par les autorités compétentes aux niveaux européen, national et local pour répondre aux attentes du public dans le domaine de la protection de l'environnement et de la ressource en eau. La qualité de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont également de plus en

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

plus réglementés dans les pays émergents, qui tendent à adopter les standards de l'OMS dans leur réglementation interne.

Au niveau international, les directives de l'OMS concernant l'eau et la santé sont destinées aux États, afin de les aider à élaborer leur réglementation interne en matière de qualité d'eau. Ces directives fixent des « guidelines » en matière de qualité d'eau de boisson et mettent l'accent sur la gestion préventive du risque sanitaire. Le respect de ces recommandations est une garantie permettant de produire de l'eau sûre pour la santé humaine. Le droit d'accès à l'eau est reconnu dans la plupart des États et l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires est désormais un droit de l'homme reconnu par l'ONU depuis le 28 juillet 2010.

Au niveau européen, la stratégie globale de la réglementation est de disposer d'une eau potable conforme à la réglementation, d'atteindre d'ici 2015 le bon état chimique et écologique des eaux souterraines et des eaux de surface ainsi que leur bon état quantitatif (les prélèvements de la ressource disponible ne doivent pas dépasser la capacité de renouvellement de la ressource) et de disposer d'un système de traitement des eaux usées permettant de protéger le milieu récepteur.

Concernant la qualité de l'eau potable, celle-ci est strictement réglementée par la directive n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée en droit français dans le Code de la santé publique. Elle introduit, au-delà du contrôle de la qualité, la notion d'évaluation des risques.

L'objectif du bon état chimique de l'eau d'ici 2015 résulte de plusieurs textes européens, notamment de la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive dite « cadre sur l'eau ») qui vise plus généralement la qualité des masses d'eau, qu'elles soient de surface ou souterraines. Ainsi, la directive n° 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la qualité des eaux souterraines (directive fille de la directive-cadre) a pour objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état écologique et chimique de ces eaux. Cet objectif va dans le sens d'un contrôle et d'une limitation des substances chimiques à l'horizon 2015 dans ces eaux.

La directive n° 2008/105/CE du 16 décembre 2008 (également directive fille de la directive-cadre) établit des normes de qualité environnementale pour 33 substances prioritaires et 13 substances dangereuses prioritaires présentant un risque significatif pour l'environnement ou la santé dans le domaine de l'eau. Cette directive a été modifiée par la directive n° 2013-39 du 12 août 2013 qui ajoute 12 nouvelles substances prioritaires. Ces textes prévoient de supprimer les substances dangereuses prioritaires en 2021 et les substances dangereuses en 2028 des eaux de surfaces continentales et littorales.

Afin de protéger le milieu récepteur, la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées urbaines, industrielles et commerciales, sont encadrés par la directive n° 91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, modifiée, dont les objectifs ont été confirmés et étendus par la directive-cadre sur l'eau.

Le traitement des eaux usées est également directement impacté par la directive n° 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dite directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », qui vise à assurer la protection et la préservation du milieu marin afin d'en préserver la biodiversité, et à instaurer des zones marines protégées pour contribuer à la réalisation d'un bon état écologique

du milieu marin de l'Union européenne d'ici à 2020, ainsi que la directive n° 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant les « eaux de baignade » qui impose de nouvelles contraintes en matière de surveillance des eaux de baignade, de gestion de ces eaux et d'information du public.

Les autorités publiques imposent également des réglementations strictes concernant, d'une part, les eaux usées industrielles susceptibles d'être rejetées dans les systèmes de collecte et, d'autre part, les eaux usées traitées et les boues provenant des usines de traitement d'eaux usées urbaines.

Concernant les substances radioactives dans les eaux de consommations, la directive n° 2013/51/EURATOM du conseil du 22 octobre 2013 fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine a été publiée.

Concernant le risque d'inondation, la directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation européenne demande aux États membres d'identifier et de cartographier les bassins hydrographiques et les zones côtières à risque et d'établir des plans de gestion.

En France, un grand nombre de textes régissent la production d'eau potable, le traitement des eaux usées et la pollution de l'eau. De nombreuses autorités administratives assurent leur application.

Certains rejets ou éliminations et certaines autres activités ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. C'est le système des IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités) soumis à la police de l'eau. Ainsi, les autorités publiques doivent être informées de toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite « LEMA ») répond aux exigences communautaires du bon état des eaux et a modifié significativement la législation française sur l'eau, répondant ainsi aux objectifs communautaires en matière de qualité des eaux d'ici 2015. Dans ce cadre, les stations de traitement d'eaux usées de plus de 10 000 équivalent habitants (EH) et celles entre 10 000 EH et 100 000 EH doivent mettre en place plusieurs fois par an des actions de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE). En outre, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prennent en compte en particulier cet objectif de qualité des eaux et l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établit le programme de surveillance de l'état des eaux.

La loi dite « loi Grenelle 1 », au-delà de la préservation qualitative et quantitative de la ressource, a permis la mise en place de la « trame bleue » en vue de préserver les continuités écologiques des masses d'eau superficielles. Ces objectifs sont pris en compte dans l'aménagement du territoire, via les documents de planification « urbanisme » et « eau ». Au plan sanitaire, des mesures doivent être prises pour protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable ayant un intérêt stratégique pour l'approvisionnement, et les émissions dans l'eau de certaines substances toxiques devaient être réduites d'ici 2013.

Dans le domaine de l'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration avait pour objectif d'être achevée au plus tard fin 2012 et l'assainissement autonome est soumis à une réglementation stricte pour assurer la protection de la qualité du milieu récepteur, de la salubrité et de la santé publique.

La loi précise également et renforce le contenu de la mission de contrôle des collectivités territoriales en matière d'assainissement non collectif et impose aux communes d'établir un schéma d'assainissement collectif avant la fin 2013.

En matière de boues de stations d'épuration, ces dernières pour pouvoir être valorisées en agriculture, doivent répondre à des exigences de traçabilité extrêmement strictes eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour être valorisées en biogaz susceptible d'être injecté dans les réseaux de gaz naturel, elles doivent également respecter une liste d'intrants autorisés dans la composition des boues. Pour aller plus loin, les normes NFU 44-095 et NFU 44-051 encadrent strictement le traitement par compostage des matières issues du traitement des eaux usées et des fermentescibles alimentaires et/ou ménagers.

Les textes pris en application de la loi Grenelle 2 mettent en œuvre les objectifs visés par les trames vertes et bleues, et prévoient l'acquisition et la restauration de 20 000 hectares de zones humides par les agences de l'eau. En outre, cette loi confirme la compétence des communes en matière de distribution d'eau potable, vise à améliorer la connaissance des réseaux et réduire les pertes en réseaux. Pour appuyer ces obligations, un dispositif d'incitation financière est mis en place.

Afin de protéger certaines aires d'alimentation de captage d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, priorité est donnée à l'agriculture biologique. En outre, le décret du 10 octobre 2011 met en œuvre des programmes d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et l'arrêté du 19 décembre 2011, modifié en octobre 2013, fixe les principales mesures du programme d'actions national.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite « MAPAM ») a confié de nouvelles attributions aux communes et aux EPCI en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ou GEMAPI), tout en leur mettant à disposition de nouveaux outils (taxe et servitudes).

La violation de la plupart des textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

Aux États-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le Water Pollution Control Act de 1972, le Safe Drinking Water Act de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'Environmental Protection Agency (EPA, agence pour la protection de l'environnement). Ces lois et règlements instaurent des normes pour l'eau potable et les rejets liquides. Chaque État a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Déchets

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs usines. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation

concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans après la fin de son exploitation.

Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques aux centres de stockage ; les usines d'incinération sont généralement soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants. Les déchets sont par ailleurs soumis à des réglementations diverses selon leur nature.

Au niveau européen, la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 (dite directive cadre déchets) établit une hiérarchie des différents modes de gestion des déchets en privilégiant (i) la prévention de leur production, notamment en imposant aux États membres l'élaboration de programmes nationaux, (ii) le réemploi, (iii) le recyclage en définissant de nouveaux objectifs que les États membres devront atteindre d'ici 2020, (iv) les autres formes de valorisation et (v) l'élimination sans danger.

Elle clarifie également les notions de valorisation, d'élimination, de fin du statut de déchet et de sous-produit. L'objectif de cette directive est d'inciter au recyclage et à la valorisation agronomique et énergétique des déchets ménagers.

Sur le recyclage des navires, le règlement (EU) n° 1257/2013 du Parlement européen et du conseil du 20 novembre 2013 a pour objectif de mieux encadrer le recyclage des navires dans le respect des normes sur les déchets dangereux.

Sur les mouvements transfrontaliers des déchets, le règlement n° 1013-2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets définit les conditions de surveillance et de contrôle des transferts de déchets et précise les procédures actuelles de contrôle des transferts de déchets pour les déchets non dangereux destinés à être recyclés. Il a été modifié par un règlement du 15 mai 2014 qui impose aux États membres de réaliser des plans d'inspection d'ici au 1^{er} janvier 2017, dans le sens d'une efficacité accrue des contrôles.

Par ailleurs, l'Union européenne a, par la directive n° 2003/87/CE du 13 octobre 2003, mis en place dans la Communauté un système de quotas d'émission de gaz à effets de serre visant le CO₂ uniquement. Les incinérateurs de déchets sont exclus de ce système.

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables sur les sites de stockage des déchets non dangereux et dangereux. Ils régissent notamment la conception et la construction de ces centres de traitement des déchets. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le Bordereau de suivi des déchets (BSD).

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les producteurs/détenteurs de déchets non dangereux sont soumis, sauf exonération, tout comme les déchets dangereux à une obligation de traçabilité avec la tenue d'un registre chronologique de déchets.

Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

La loi Grenelle 2 prévoit en particulier, la réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % sur 5 ans, en encourageant la prise en compte de la production réelle de déchets dans la tarification aux usagers.

En outre, il est prévu de réduire l'élimination des déchets par enfouissement/stockage et par incinération, en limitant le tonnage de déchets pouvant être réceptionné sur les sites correspondant tout en développant les filières de valorisation par le tri à la source, la collecte sélective des biodéchets.

Cette loi renforce et étend le régime de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et des filières spécifiques de récupération et de traitement associées. Enfin, la loi Grenelle 2 prévoit la planification de la gestion des déchets issus du BTP, et l'établissement d'un diagnostic avant démolition.

La directive-cadre sur les déchets du 19 novembre 2008 a été transposée en France par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets ; cette transposition est venue clarifier certaines définitions, introduire une hiérarchie des modes de traitement des déchets (réutilisation, recyclage, valorisation, élimination) et préciser la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets.

Un décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 rend effectives plusieurs mesures adoptées dans le cadre de la loi Grenelle 2 pour améliorer la prévention et la gestion des déchets ; il permet également d'achever la transposition de la directive-cadre déchets et de préciser les conditions d'application du règlement n° 1013-2006 du 14 juin 2006 relatif aux transferts transfrontaliers de déchets.

Concernant la sortie du statut de déchets, le décret n° 2012-602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet fixe une procédure selon les critères établis au niveau européen ou national : elle est autorisée par le ministre en charge de l'environnement pour des catégories de déchets ou par le préfet pour des déchets spécifiques valorisés dans une installation déterminée.

Sur les garanties financières pour la remise en état des sites, leur champ d'application a été étendu à la plupart des installations classées de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets relevant des régimes d'autorisation ou d'enregistrement pour les installations autorisées à compter du 1^{er} juillet 2012. Pour les installations existantes au 1^{er} juillet 2012, les garanties financières devront être constituées progressivement à compter du 1^{er} juillet 2014 ou du 1^{er} juillet 2019, selon les installations concernées.

La violation de la plupart des textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

Aux États-Unis, les principaux textes de loi régissant les activités de gestion des déchets sont le *Resource Conservation and Recovery Act* de 1976, le *Clean Water Act*, le *Toxic Substances Control Act*, le *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* de 1980 tel que modifié (connu sous le nom de « CERCLA » ou « Superfund ») et le *Clean Air Act*, tous ces textes étant mis en œuvre par l'EPA ou des agences étatiques auxquelles l'EPA délègue ses pouvoirs coercitifs. Chaque État dans lequel le Groupe opère a également ses propres lois et règlements régissant la production, la collecte et le traitement des déchets, y compris, dans la plupart des cas, la conception, l'exploitation, l'entretien, la fermeture et l'entretien après fermeture des centres de stockage et autres installations de gestion des déchets dangereux et non dangereux.

Énergie

Les activités de Veolia liées à l'énergie en Europe (essentiellement la fourniture de services énergétiques à base d'énergie thermique et indépendante) sont soumises à l'application de règlements européens et des réglementations nationales (transposition des directives européennes) afin de limiter et de maîtriser les impacts et risques environnementaux.

Au niveau européen, la directive 2001/80/CE du 23 octobre 2001 réglemente la construction des grandes installations de combustion. Elle impose le respect de plafonds d'émission sur le plan national pour certains polluants atmosphériques comme le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote, les poussières et les composés organiques volatils. Cette directive sera substituée définitivement au plus tard le 1^{er} janvier 2016 par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 (directive IED) relative aux émissions industrielles qui impose notamment le recours systématique aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Dans le cadre de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, modifiée depuis par la directive 2009/29/CE du 26 avril 2009, les installations de combustion de plus de 20 MW entrant dans le périmètre de la directive sont inscrites dans les plans nationaux d'allocations de quotas mis en application depuis 2005 dans l'ensemble des États de l'Union européenne. D'autre part, la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique fixe le cadre commun des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique dans l'Union européenne d'au moins 20 % d'ici à 2020. Elle propose également, la réalisation d'audits énergétiques pour les grandes entreprises ainsi que des mesures d'efficacité au niveau de l'approvisionnement énergétique. Suite à l'abrogation du règlement européen CE 2037/2000, le règlement européen CE 1005/2009 du 16 septembre 2009 impose une gestion stricte des substances destructrices de la couche d'ozone, en particulier les fluides frigorigènes CFC et HCFC utilisés dans les installations de production de froid. Il fixe entre autre les règles de récupération et de destruction des fluides ainsi qu'un calendrier d'élimination pour certaines substances.

Conséquence du protocole de Kyoto, le règlement européen 842/2006/CE du 17 mai 2006 impose quant à lui une gestion et une traçabilité rigoureuse des gaz à effet de serre fluorés tels que les fluides frigorigènes HFC ou l'isolant électrique SF6. Deux règlements européens sont venus préciser les modalités du contrôle d'étanchéité pour les installations de production de froid (règlement européen 1516/2007 du 19 décembre 2007) et pour les systèmes fixes de protection contre l'incendie (règlement européen 1497/2007 du 18 décembre 2007), installations et systèmes contenant tous deux des gaz à effet de serre fluorés.

Le règlement n° 574/2014 du 16 avril 2014 a réformé ce dispositif en abrogeant le règlement 842/2006 à compter du 1^{er} janvier 2015. Il a pour ambition de réduire les émissions de GES fluorés de deux tiers par rapport à leur niveau actuel d'ici à 2030.

Concernant les équipements sous pression la directive 97/23/CE du 29 mai 1997 (DESP) fixe des exigences de conception, de fabrication et impose l'évaluation de la conformité de ces équipements comme aux ensembles dont ils font partie et ce depuis 2002.

La transposition de ces directives européennes est organisée par chaque État membre suivant les échéances fixées dans le document.

6.3.2 Politique et informations environnementales

6.3.2.1 Politique et management environnemental

6.3.2.1.1 Politique environnementale

Veolia s'est fixé l'ambition quotidienne de « Ressourcer le monde » et a choisi, en 2014, de reformuler son engagement environnemental selon les trois grands enjeux environnementaux posés à la planète :

- Engagement 1 : Gérer durablement les ressources naturelles en favorisant l'économie circulaire ;
- Engagement 2 : Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- Engagement 3 : Préserver et restaurer la biodiversité.

Cette ambition, « ressourcer le monde », le Groupe la concrétise chaque jour avec la volonté de gérer de manière exemplaire les sites qu'il exploite et de proposer les solutions les plus performantes et les plus innovantes à ses clients. Pour cela, son Système de Management Environnemental (SME) interne sous la responsabilité du comité exécutif est complété par des démarches de certification de ses sites et activités à travers le monde (ISO 9001 qualité, ISO 14001 environnement, ISO 50001 énergie...).

6.3.2.1.2 Objectifs environnementaux

Depuis 2009, le Groupe décline sa politique environnementale en plans d'objectifs triennaux. Conformément aux exigences de son SME, ces objectifs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre du Groupe et chaque entité doit compléter, si pertinent, ces objectifs généraux par des objectifs locaux issus de l'analyse des impacts environnementaux majeurs identifiés sur son périmètre. Les objectifs du plan 2012-2014 ont été définis sur la base d'une analyse de la matérialité des enjeux environnementaux du Groupe. Le travail, prévu en 2014, de définition du nouveau plan environnemental a été reporté d'une année, d'une part en raison de la réorganisation

de Veolia en 2014 et d'autre part afin de mener cette réflexion en lien avec l'élaboration du plan stratégique 2020, actuellement en cours de finalisation. Dans cette attente, le plan 2012-2014 a été prolongé d'une année supplémentaire : les objectifs ont fait l'objet d'une réévaluation pour 2015.

6.3.2.1.3 Précisions méthodologiques de reporting environnemental

Le reporting environnemental couvre l'ensemble des activités dont le Groupe possède le contrôle opérationnel dans le monde. Sont ainsi couvertes les activités liées à l'exploitation des services publics d'eau ou d'assainissement, toutes les activités de collecte, transfert et traitement de déchets ainsi que les activités de nettoyage et maintenance industrielles et les services énergétiques (réseaux de chaleur et de froid, utilités industrielles, services énergétiques aux bâtiments). Sur ce périmètre, les données environnementales issues du système d'information dédié du Groupe sont consolidées à 100%. Le reporting inclut pour la première année les activités d'exploitation d'installations d'eau industrielle, sur le périmètre États-Unis, Asie et VE Industries ⁽¹⁾.

Les activités exclues se répartissent entre les activités d'exploitation d'installations d'eau industrielle restant à intégrer dans le reporting, les entités marocaines (Redal et Amendis) et les activités à faible impact environnemental non intégrées (fonctions supports, bureaux d'études, établissements de formation).

Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2014. Les procédures de mesure et de calcul, ainsi que les règles de contrôle et de vérification, sont précisées dans le protocole de reporting environnemental, disponible sur le site Internet de Veolia (www.veolia.com).

Les données historiques ont été retraitées pour tenir compte de la cession de l'activité Énergie en France en 2014.

Les chiffres clés du reporting environnemental

Nombres d'indicateurs primaires	> 1000
Nombres d'indicateurs calculés	> 600
Nombre d'indicateurs matériels faisant l'objet d'une vérification externe	> 15
Dont assurance raisonnable	6
Nombres d'entités de saisie	1600
Nombre de contributeurs à travers le monde	> 1000

6.3.2.1.4 Le Système de Management Environnemental

Depuis 2002, le Groupe gère ses impacts environnementaux à travers son SME et les reporte depuis 2004. Largement inspiré de la norme ISO 14001, le SME du Groupe s'appuie sur un référentiel d'exigences renforcé en 2009, structuré autour de 4 niveaux de responsabilité (Groupe, métiers, entités opérationnelles, sites).

Il permet, à chaque niveau pertinent, d'évaluer les impacts environnementaux et la conformité à la réglementation et aux exigences internes du Groupe l'entreprise, de fixer des objectifs puis de mettre en œuvre les moyens et plans d'actions pour les atteindre, de prévenir les accidents de pollution et de définir et tenir opérationnels les moyens à mettre en œuvre si ces accidents survenaient néanmoins.

(1) Pour VE Industries, cf. chapitre 6.1.3.1.4.1 infra.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

Pilotage et déploiement

Le comité développement durable, présidé par le secrétaire général du Groupe et animé par la direction du développement durable rassemble les directions fonctionnelles et les représentants des métiers pour décider de la mise en œuvre du développement durable pour le Groupe. À ce titre, il définit les orientations stratégiques et valide la politique environnementale.

Le SME est animé par un comité de pilotage environnemental qui regroupe les acteurs en charge des problématiques environnementales de chaque activité et assure la transmission des informations et la coordination des plans d'action.

La direction de l'audit interne Groupe est en charge du suivi du déploiement du SME au sein des pays et des entités opérationnelles. Des auditeurs ayant une expérience de terrain (responsable d'exploitation, responsable des opérations...) ont été recrutés afin de réaliser ces missions spécifiques.

Par ailleurs, la direction des risques est chargée de coordonner l'identification, l'évaluation, la mise sous contrôle des risques, et en particulier des risques environnementaux du Groupe. Elle s'appuie notamment sur un comité des risques qui réunit les membres du comité exécutif, présidé par le secrétaire général et animé par le directeur des risques, assurances et conformité. Ce comité valide et suit l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre relativement aux risques significatifs identifiés dans la cartographie (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.1 *supra*).

Le Groupe dispose également sur l'ensemble de son périmètre d'implantation d'un dispositif d'alerte et d'une procédure de gestion de crise, qui permettent de suivre notamment les risques et atteintes environnementales. Grâce à ces dispositifs des mesures nécessaires peuvent être prises dans les meilleurs délais et au niveau approprié (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.1 *supra*). En 2014, aucun événement environnemental grave n'a été remonté au niveau du Groupe.

	2012	2013	2014
Déploiement d'un SME (en % du CA couvert)	77 %	79 %	81 % (v) (1)
Dont certifié ISO 14001 (en % du CA couvert)	65 %	66 %	67 %

(1) Les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe (v) font l'objet d'une assurance raisonnable par KPMG SA.

Le déploiement du SME se poursuit pour atteindre 81% du chiffre d'affaires pertinent couvert, dont 67% certifiés ISO 14001.

Sensibilisation et formation des salariés

La formation et l'information des salariés en matière environnementale font partie intégrante des moyens mis en place par le Groupe dans chacun des pays d'implantations. Le réseau des Campus Veolia met à disposition des entités opérationnelles une offre de formation environnementale, élaborée sur demande des comités métiers du Groupe (cf. chapitre 17). Celles-ci sont complétées par des formations pilotées localement, en fonction des besoins identifiés.

De plus, afin d'informer les collaborateurs du Groupe sur les grands enjeux sociétaux en lien avec l'actualité internationale ou politique, la direction du développement durable organise plusieurs conférences par an (3 en 2014) au cours desquelles interviennent des spécialistes de haut niveau sur les sujets traités.

Le Groupe déploie chaque année une grande campagne internationale de sensibilisation lors de la journée mondiale de l'environnement le 5 juin ; l'occasion pour les sites à travers les pays d'organiser des événements de sensibilisation.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, les montants consacrés à la prévention des risques environnementaux notamment des risques de pollutions constituent la grande majorité des dépenses et investissements. De manière plus ciblée, les investissements industriels ont représenté 1 555 millions d'euros en 2014 (cf. chapitre 9, paragraphe 9.3.3, *infra*), correspondant à des investissements de croissance et de mise en conformité. Par

ailleurs, le Groupe a engagé des dépenses au titre de la formation, des programmes de certification et de la mise en place du SME. Un budget spécifique pour la Recherche et Innovation a également été reconduit (cf. chapitre 11).

Au cours de 2014, le Groupe a poursuivi une politique d'investissement sélective tout en préservant les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

Le montant des provisions pour risques en matière d'environnement est essentiellement constitué des provisions pour coûts de fermeture (comprenant les provisions pour remise en état de site, les provisions pour démantèlement d'installations et les provisions pour risques environnementaux). En 2014, ce montant s'est élevé à 640,5 millions d'euros.

6.3.2.2 Gérer durablement les ressources naturelles en favorisant l'économie circulaire**6.3.2.2.1 Préserver les ressources naturelles****Économiser les ressources en eau**

Veolia a le souci constant de diminuer les quantités d'eau prélevées sur la ressource, que ce soit pour ses installations ou celles exploitées pour le compte de ses clients.

En 2014, sur 9,8 milliards de m³ d'eau prélevée :

- 9,2 milliards de m³ sont introduits dans les réseaux de distribution d'eau potable ou fournis comme eau de process pour les clients industriels ;
- 0,6 milliard de m³ sont utilisés dans les procédés industriels exploités par le Groupe.

	2012	2013	2014
Volume total d'eau prélevé (m ³) ⁽¹⁾	nc	10 601 227 538	9 788 592 772
Volume d'eau prélevé directement au milieu naturel (% du volume total)	nc	95 %	95 %
Dont (% du volume d'eau prélevé au milieu naturel) :	nc		
• Volume d'eaux de surface prélevé	nc	80 %	79 %
• Volume d'eaux souterraines prélevé	nc	20 %	21 %
Volume d'eau prélevé sur un réseau de distribution (% du volume total)	nc	5 %	5 %

(1) Pour la seconde année, le Groupe a segmenté ses sources de prélèvements en eau dans son système de reporting sur l'ensemble de ses activités.
nc : non comptabilisé.

Les prélèvements les plus importants effectués ou gérés par le Groupe sont liés à son activité de production et de distribution d'eau potable (91 % du volume total prélevé). Dans le cadre de des contrats avec les collectivités, 8,7 milliards de m³ d'eau potable ont été produits, en 2014, dans les 4 455 usines de production que le Groupe exploite. La distribution a mis en jeu 9,1 milliards de m³ pour un linéaire de réseau de 316 993 km.

Le volume transformé en eau potable, introduit dans les réseaux de distribution, diminue de 0,8 % par rapport à 2013. Cette légère baisse s'explique principalement par la sortie du périmètre de l'usine de dessalement d'Ashkelon en Israël.

Proposer des solutions techniques

S'étant clairement engagé à optimiser la gestion du cycle de l'eau et à économiser cette ressource parfois rare, Veolia propose à ses clients un éventail de solutions techniques visant à :

- protéger les ressources (identification des sources chroniques de dégradation des ressources, prévention des pollutions accidentelles, établissement et surveillance de zones protégées) ;
- optimiser la gestion dans une perspective de long terme (surveillance de la ressource, gestion des prélèvements sur le long terme, utilisation raisonnée de la ressource, amélioration du rendement des réseaux, lutte contre les eaux claires parasites, gestion de la demande, etc.) ;
- développer si besoin des ressources alternatives (réutilisation d'eau, recharge de nappe, dessalement d'eau de mer).

Ces mesures sont systématiquement proposées aux clients du Groupe, qui décident de leur application au cas par cas.

Suivre l'état des ressources et partager ces données

Les évolutions climatiques dans certaines régions du monde accentuent le stress hydrique. Ces développements associent

étroitement les collectivités locales, les instances réglementaires et la communauté scientifique. Les cartes de stress hydrique mondiales sont mises à disposition sur l'intranet afin de permettre aux responsables de prioriser leurs enjeux relatifs à l'empreinte eau en fonction du contexte local et du stress hydrique régional.

Améliorer l'empreinte eau

En complément des solutions techniques proposées, le Water impact index (WIIX), un indicateur d'empreinte eau développé par Veolia, permet aux décideurs (entreprises, collectivités) de faire les arbitrages nécessaires en matière de gestion et d'utilisation de l'eau. Il peut être combiné avec l'empreinte carbone et s'applique aussi bien à des services publics d'eau et d'assainissement qu'à des clients industriels.

Par ailleurs, Veolia a développé et propose à ses clients municipaux des outils leur permettant de sensibiliser et donner les moyens aux consommateurs finaux de maîtriser leur consommation (installation de compteurs individuels, tarification incitative).

Réduire les pertes sur les réseaux de distribution

Dans de nombreuses villes à travers le monde, 20 à 50 % de l'eau produite est principalement perdue en raison des fuites sur les réseaux de distribution. Veolia a fait de la réduction des pertes dans les réseaux l'une de ses priorités s'étant fixé l'objectif de réduire de 9 % ces volumes de pertes entre 2011 et 2015, à périmètre constant. Sur ce périmètre, en 2011, les pertes représentaient 27,2 % de l'eau introduite dans les réseaux de distribution. En 2014, elles représentent 24,8 %. Sur ce périmètre *pro forma* 2011-2014, le volume de pertes en eau a diminué de 8,6 %, traduisant une nette amélioration sur la plupart des réseaux gérés par Veolia.

	2011 Proforma (2011 - 2014)	2012 Proforma (2011 - 2014)	2013 Proforma (2011 - 2014)	2014 Proforma (2011 - 2014)	Objectif 2015
Volume d'eau potable consommé (millions de m ³)	5 785	5 816	5 944	5 968	-
Volume des pertes en eau des réseaux de distribution (millions de m ³)	2 161	2 091	2 015	1 977	-
Évolution du volume des pertes en eau par rapport à 2011	-	-3,2 %	-6,8 %	-8,6 %	-9 %

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

La diminution du volume des pertes en eau des réseaux de distribution, à périmètre *pro forma*, s'explique par la mise en place de programmes de réduction de fuites (recherches de fuites, sectorisation des réseaux, meilleure maîtrise du comptage, etc.). D'année en année, sur ce même périmètre, on observe une diminution de ces pertes en eau, ce qui traduit la capacité du Groupe à améliorer la performance de systèmes complexes, notamment sur des contrats récents comme par exemple dans la ville de Sofia (Bulgarie).

Afin de mieux cibler les efforts de recherche de fuites et conseiller les clients sur les meilleurs choix en matière d'investissements pour les renouvellements, deux indicateurs mesurant la performance des réseaux et se complétant sont suivis :

- le taux de rendement des réseaux évaluant le pourcentage de l'eau délivrée au consommateur final, mais influencé par l'évolution des consommations sur le réseau ;
- et l'indice linéaire de pertes rapportant le volume de perte en eau au linéaire de réseau.

Comme il s'agit de trouver le meilleur équilibre écologique et économique pour chaque réseau, notamment dans un contexte où la consommation augmente dans certains pays mais baisse dans d'autres, il n'est pas possible de fixer un objectif au niveau

du Groupe sur ce type d'indicateurs. En revanche, l'évolution du volume de pertes à périmètre constant permet d'apprécier les efforts réalisés.

Développer la réutilisation de l'eau

L'économie des ressources passe aussi par le développement des ressources alternatives, comme la réutilisation des eaux épurées qui connaît un fort développement depuis plusieurs années. Pour poursuivre l'accroissement du recyclage des eaux usées, le Groupe s'est fixé un objectif d'augmentation de 50 % à horizon 2015 du volume d'eaux réutilisées à partir d'eaux collectées et traitées (par rapport à 2011). En 2014, le volume d'eaux usées recyclées a augmenté de 49 % par rapport à 2011. À noter que de fortes variations sur les quantités d'eaux usées recyclées peuvent être observées d'une année sur l'autre et donc cette performance ne peut être appréciée que sur la durée. Depuis 2011, Veolia a intégré dans son périmètre deux usines de recyclage des eaux usées traitées aux Emirats Arabes Unis d'une capacité totale de 430 000 m³/jour. Ces eaux usées traitées servent à l'irrigation d'espaces verts à Abu Dhabi et Al Ain. Ceci explique en partie l'évolution du volume d'eaux réutilisées. Sur le reste du périmètre, l'utilisation des eaux usées traitées à d'autres fins (irrigation, fertilisation, ressource alternative pour l'industrie, barrière anti-pollution, etc.) se développe suivant les contraintes réglementaires locales.

	2011	2012	2013	2014	Objectif 2015
Volume d'eaux réutilisées à partir d'eaux collectées et traitées (en m ³)	194 999 910	225 000 720	261 790 900	291 435 210	
Amélioration par rapport à 2011	-	+15 %	+34 %	+49 %	+50 %

Économiser et préserver les ressources énergétiques

Gagner en efficacité énergétique est l'engagement que Veolia fait sien, non seulement dans les installations qu'il exploite, mais aussi à travers son offre de services énergétiques. Le Groupe privilégie le recours aux énergies renouvelables et alternatives et cherche à valoriser au maximum le potentiel énergétique des déchets ou des eaux à traiter ou issus des installations exploitées.

Les plus fortes consommations et production d'énergie sont bien évidemment celles de l'activité Énergie. Néanmoins, la question énergétique est également un enjeu pour les activités Eau et Déchets qui concourent également à la consommation et à la production d'énergies renouvelables et alternatives ⁽¹⁾ du Groupe, comme détaillé ci-après. Veolia s'est doté d'objectifs distincts en fonction de ses activités.

	2012	2013	2014	Contribution des activités (en %)		
				Eau	Déchets	Énergie
Consommation totale d'énergie (millions de MWh)	126,9	123,0	116,6 (v)	8 %	30 %	62 %
• Dont consommation totale d'énergie thermique (millions de MWh)	111,6	112,2	105,2	2 %	31 %	67 %
• Dont consommation totale d'énergie électrique (millions de MWh)	14,3	10,8	11,4	63 %	14 %	23 %

	2012	2013	2014	Contribution des activités (en %)		
				Eau	Déchets	Énergie
Consommation d'énergies renouvelables ou alternatives (millions de MWh)	39,0	39,4	39,3 (v)	2 %	78 %	20 %
• Part d'énergies renouvelables ou alternatives consommées pour le Groupe (%)	31 %	32 %	34 %	-	-	-
Consommation d'énergies renouvelables (millions de MWh)	23,1	23,8	24,1	4 %	68 %	28 %

(1) Les énergies alternatives sont des sources d'énergie d'origine naturelle ou industrielle perdues lorsqu'elles ne sont pas récupérées immédiatement. (ex, gaz de mine, biogaz, autoconsommations, etc.).

	2012	2013	2014	Contribution des activités (en %)		
				Eau	Déchets	Énergie
Production totale d'énergie (thermique et électrique) (millions de MWh)	71,3	67,7	61,1 (N)	1 %	14 %	85 %
• Dont production d'énergie thermique (millions de MWh)	50,5	49,9	45,0	1 %	6 %	93 %
Production d'énergies renouvelables ou alternatives (millions de MWh)	16,1	16,7	15,2 (N)	4 %	54 %	42 %
Production d'énergies renouvelables (millions de MWh)	11,2	11,7	10,7	6 %	42 %	52 %

En 2014, la consommation et la production d'énergies renouvelables et alternatives est en léger retrait du fait de l'hiver doux en Europe, impactant l'activité de fourniture de chaleur. Cependant les efforts du Groupe dans la diversification de son mix énergétique et la valorisation énergétique des déchets et des eaux usées, se traduit pas un mix énergétique de plus en plus diversifiés. La part d'énergies renouvelables et alternatives consommées progresse de 2 points entre 2013 et 2014, passant de 32 % à 34 %.

L'activité Énergie assure la gestion de l'énergie sur plus de 71 000 installations énergétiques dans le monde, allant des réseaux de chauffage urbain aux chaudières d'ensembles de logements, de bâtiments commerciaux ou industriels. L'optimisation du

rendement énergétique de ces équipements thermiques repose sur la qualité de leur exploitation et de leur maintenance, ainsi que sur leur modernisation. Les réseaux de chaleur qui offrent des performances énergétiques optimisées par la concentration de la production sur un seul site et la cogénération – production simultanée d'énergie thermique et d'électricité – sont par ailleurs des axes forts du développement de l'activité Énergie, qui conduit également une politique de diversification de son mix énergétique vers les énergies renouvelables. La part de la biomasse combustible consommée dans les activités d'Énergie a été fixée à un minimum de 10 % en 2015. À plus long terme l'objectif de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des services à l'énergie au sein de l'Union européenne est de 20 % en 2020.

	2012	2013	2014	Objectif
Part de biomasse combustible dans la consommation d'énergie (%)	6 %	6 %	8 %	10 % en 2015
Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique – périmètre Union européenne (%)	12 %	13 %	14 %	20 % en 2020

Pour son activité Eau, Veolia développe un savoir-faire en vue d'atteindre l'autosuffisance énergétique ou de l'approcher, principalement pour le traitement des effluents. En effet, l'énergie théorique contenue dans les eaux usées est de deux à plus de cinq fois supérieure à celle nécessaire pour les traiter.

Le Groupe cherche à minimiser la consommation des installations qu'il exploite à travers le référencement de bonnes pratiques et de bons choix technologiques, le développement d'outils de diagnostic et la mise en place d'audits énergétiques. Il propose au travers du logiciel Veolink Care DPE (diagnostic permanent de l'énergie) un véritable outil de maîtrise des consommations de ses usines qui permet de piloter en temps réel les aspects fourniture, distribution

et consommation d'énergie de l'ensemble des process mis en œuvre. La politique de renouvellement des équipements électromécaniques vise également l'optimisation des consommations énergétiques. Ainsi, de plus en plus de stations d'assainissement sont des exemples d'efficacité énergétique, comme l'usine de Braunschweig (capacité de traitement d'eau de 275 000 équivalents habitants) qui produit plus de 100 % de l'énergie nécessaire à son fonctionnement.

Pour évaluer les efforts réalisés en termes de réduction des consommations énergétiques, Veolia a mis en place, en 2012, un objectif d'amélioration de 5 % de l'efficacité énergétique des usines de traitement des eaux usées (à horizon 2014, périmètre *pro forma* 2011).

	2011 Proforma (2011 – 2014)	2012 Proforma (2011 – 2014)	2013 Proforma (2011 – 2014)	2014 Proforma (2011 – 2014)	Objectif 2014
Efficacité énergétique des usines de traitement des eaux usées (Wh consommés/gDBO ₅ abattu)	2,19	2,23	2,22	2,22	
Évolution par rapport à 2011	-	+2 %	+1 %	+1 %	-5 %

Néanmoins, sur le périmètre pro forma, la consommation d'électricité par quantité de DBO₅ abattue augmente légèrement (+1 %) par rapport à l'année de référence 2011. En effet, les volumes traités ont augmenté de 6 %, entraînant une plus grande consommation d'électricité liée leur pompage. Cet objectif ne portant que sur 8 % de la consommation du Groupe n'est pas

prolongé en 2015. Parallèlement, Veolia étudie et évalue, dans sa recherche de la solution optimale de traitement des boues d'épuration (cf. chapitre « Valoriser les sous-produits d'activité » *infra*), les options de valorisation énergétique (méthanisation, incinération ou coïncinération avec valorisation énergétique...) et cherche à optimiser l'efficacité énergétique de ses procédés de

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

traitement. Par ailleurs, partout où cela est techniquement possible et économiquement intéressant pour son client, Veolia cherche à renforcer la production d'énergie *via* des équipements de production d'électricité renouvelable : panneaux solaires, éoliennes, etc. Il travaille à évaluer l'énergie récupérable en plaçant des turbines en sortie de station d'épuration, comme à Bruxelles (Belgique). Enfin, il poursuit ses recherches, en synergie avec les activités d'Énergie sur l'utilisation des pompes à chaleur.

	2011	2012	2013	2014	Objectif 2015
Production d'énergie renouvelable à partir de déchets (millions de MWh)	4,8	4,1	4,4	4,5	
Évolution par rapport à 2012	-	-	7,3 %	9,8 %	+12 %

En 2012, la production d'énergie renouvelable avait diminué suite à la vente des activités Déchets aux USA et en Italie. Depuis la valeur est en constante progression, en raison principalement de meilleures performances de l'activité incinération (optimisation de la valorisation de chaleur) et de l'activité stockage (amélioration de la valorisation du biogaz).

Réduire la consommation et valoriser les matières premières

La consommation de matières premières (hors combustibles) pour les activités de Veolia concerne principalement les réactifs de traitement.

Pour l'activité Eau, la régulation prédictive des réactifs (comme le procédé Prédifloc™ pour les coagulants) permet d'optimiser les dosages et conduit en moyenne à une réduction de 15 % de la consommation de réactifs. Par ailleurs, l'adéquation de la taille des cuves de stockage par rapport au besoin permet de mieux gérer les

Pour les activités Déchets, le développement de la valorisation énergétique des déchets permet, sur les unités de traitement telles que les centres de stockage, les incinérateurs, les unités de méthanisation, de réduire le recours à d'autres sources d'énergie pour assurer leur fonctionnement et de fournir de l'énergie à des tiers. Par ailleurs, les activités de recyclage et de valorisation des combustibles solides de récupération contribuent également à réduire les besoins en énergie primaire des clients.

approvisionnements, d'avoir des consommations bien planifiées et de limiter les rotations de camions.

Le Groupe a intégré l'optimisation de la consommation de matières premières et l'efficacité de leur utilisation à plusieurs niveaux de l'entreprise. Sur le plan économique un objectif de réduction de coûts intégrant les gains réalisés sur les achats de matières premières a été pris et décliné à l'ensemble des activités, nécessitant la réduction de consommation de certaines matières premières. Cette action est menée en parallèle avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre de la Société.

Résolument engagé dans la voie de la valorisation, notamment à travers le développement de filières de valorisation matière des déchets qui lui sont confiés pour traitement et des sous-produits de ses autres activités, Veolia contribue, en mettant à disposition des matières premières secondaires, à la réduction de la consommation de matières premières par des tiers. En 2014, le Groupe a traité 46,4 millions de tonnes de déchets.

	2012	2013	2014	Objectif 2015
Tonnage de déchets traités (millions de T)	51,3	52,1	46,4	
Taux de valorisation matière des déchets traités (activité Déchets) (%)	19 %	20 %	20 %	26 %
Taux de valorisation énergétique des déchets traités (%)	47 %	53 %	48 %	-

La collecte sélective et le tri des déchets (bois, papier, carton, verre, métaux, plastique, etc.) produits par les industriels et les ménages permettent de procéder à leur recyclage pour les transformer en matériaux réutilisables. Les déchets qui ne peuvent être intégrés dans des filières de valorisation matière peuvent faire l'objet d'une récupération énergétique grâce à la chaleur produite par les incinérateurs équipés et la valorisation du biogaz capté issu de la dégradation des déchets stockés.

Veolia s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux global de valorisation matière de 26 % de l'ensemble des déchets traités par son activité Déchets à l'horizon 2015. En 2014, le taux de valorisation matière est stable. Le taux de valorisation énergétique est en baisse de 5 points, due à la vente des activités de traitement des déchets en Europe centrale et orientale.

Ces indicateurs reflètent surtout la nature des contrats de Veolia (avec ou sans valorisation). La responsabilité du Groupe est de développer des technologies et des solutions innovantes et performantes de gestion des déchets permettant la valorisation (collecte sélective,

valorisation matière, énergétique et agronomique) et de les proposer à ses clients industriels et collectivités, décisionnaires pour leur mise en œuvre.

Conditions d'utilisation des sols*La gestion écologique*

Les sites exploités par le Groupe ayant la plus grande emprise foncière sont les installations de stockage de déchets et les sites de production et de traitement d'eau. Toutefois ces emprises foncières ne constituent pas des zones intégralement imperméabilisées, la conception et les modes d'exploitation de ces sites mis en œuvre par le Groupe tendent à minimiser l'empreinte de ses activités en maximisant la part de sol favorable à un maintien et un développement de la biodiversité. Dans le cadre de sa démarche biodiversité (cf. *infra*), le Groupe poursuit ses travaux relatifs à la gestion écologique des espaces. Les conditions d'utilisation des sols sont incluses dans les règles d'exploitation des sites et cohérentes avec l'engagement de gestion des écosystèmes du Groupe (axe

gestion et aménagement écologiques de nos sites et pour nos clients de l'engagement biodiversité).

Le réaménagement des casiers de stockage des déchets

L'exploitation d'une installation de stockage de déchets nécessite le creusement et l'aménagement de casiers de stockage de déchets. Lorsqu'il en a la charge, le Groupe réalise cet aménagement dans le respect des obligations d'imperméabilisation du site et de valorisation des matériaux excavés. Après utilisation, les casiers sont recouverts dès que possible. Ces réaménagements favorisent le développement des écosystèmes locaux. Les casiers sont alors placés sous surveillance environnementale avant d'être restitués pour usage courant. Lorsque l'ensemble du site a été réaménagé, la surveillance est maintenue afin de s'assurer de la bonne recolonisation des milieux par les espèces plantées (phase de post-exploitation). Ces étapes sont intégrées dans les plans d'actions des sites à forts enjeux biodiversité. C'est dans ce cadre qu'un partenariat avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) a été conclu pour la période 2013-2016 avec Veolia en France. Une expérimentation a été menée sur des casiers d'une Installation de Stockage de Déchets visant à choisir, multiplier et produire des espèces végétales indigènes d'intérêt patrimonial adaptées aux caractéristiques et pressions environnementales locales pour la revégétalisation de sols remaniés. Les premiers résultats de cette expérimentation, recueillis au printemps 2014, se sont montrés prometteurs, et devraient permettre d'apporter une véritable plus-value écologique à ce secteur où les milieux naturels et semi-naturels sont très rares.

Les périmètres de protection des captages d'eau

Des périmètres de protection sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, afin de préserver la ressource. À l'intérieur de ce périmètre de protection, les activités humaines pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdites ou strictement réglementées. Lorsqu'il exploite des champs captants, le Groupe met en œuvre des actions volontaires en faveur de la biodiversité (gestion différenciée

des espaces verts, inventaires faune flore, etc.) à l'instar des actions menées sur le champ captant de Crépieux-Charmy à Lyon. Ces bonnes pratiques sont également favorisées en France sur les sites dont la Société a la charge, selon le guide de bonne gestion écologique des sites du Groupe.

6.3.2.2 Réduire les pollutions et protéger la santé

Limiter les rejets de polluants dans l'eau

Veolia cherche à améliorer continuellement sa performance afin de réduire l'impact des rejets aqueux de ses activités.

Les principaux rejets des installations exploitées par le Groupe sont bien évidemment liés à son activité Eau.

Veolia fournit ses services d'assainissement à près de 60 millions de personnes dans le monde et collecte 6,4 milliards de m³ d'eaux usées, 5,8 milliards de m³ sont traités dans les quelque 3 338 usines de traitement des eaux usées urbaines que le Groupe exploite.

Pour une gestion efficace des services de collecte et de dépollution des eaux usées, Veolia a développé une approche globale pour assister les collectivités selon leur taille et leurs enjeux techniques et réglementaires. La garantie du succès du projet d'assainissement passe par des étapes clairement définies : évaluation des besoins, définition d'une stratégie locale, garantie de la qualité, mesure de la performance du service et enfin, communication sur l'impact du service auprès des habitants.

Optimiser l'efficacité des procédés de traitement est une préoccupation constante pour Veolia, tant au niveau de l'exploitation des installations qui lui sont confiées que pour le développement de nouveaux procédés

Les taux d'abattement moyens de la pollution, exprimés en DBO₅ et en DCO, des stations d'épuration exploitées par le Groupe sont de très bon niveau. En 2014, le taux d'abattement de la pollution exprimée en DBO₅ reste stable par rapport à 2013 avec une valeur de 94,8%. Le rendement en DCO atteint quant à lui 90,0%.

Rendement épuratoire des stations de traitement d'une capacité supérieure ou égale à 50 000 équivalent habitant	2012	2013	2014	Rendement minimum à atteindre défini par arrêté du 22 juin 2007 ⁽¹⁾
Rendement épuratoire DBO ₅ (%)	95 %	94,5 %	94,8 %	80 %
Rendement épuratoire DCO (%)	89,9 %	89,6 %	90,0 %	75 %

(1) Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Pour évaluer sa performance globale, Veolia a adopté comme référence la réglementation française. En 2014, comme en 2013, sur un périmètre monde, les rendements respectent les seuils ⁽¹⁾ minimums définis par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif au traitement des eaux usées.

Par ailleurs, dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau en Europe, la surveillance des flux d'un nombre important de micropolluants considérés comme dangereux pour l'environnement a été mise en œuvre, notamment en France, afin d'évaluer l'impact des rejets des stations d'épuration sur l'état écologique des masses d'eau.

Le centre d'analyses environnementales de Veolia a développé des techniques d'analyse réglementaires et propose à ses clients une offre complète de suivi (prélèvements et analyse). Il a également identifié des outils biologiques permettant de mesurer l'effet de ces rejets sur des organismes cibles. Puis lorsque cela est nécessaire, le Groupe accompagne ses clients pour définir et mettre en œuvre des solutions pour réduire ou éliminer les rejets de substances dangereuses dans le milieu naturel et gérer les risques. Il peut s'agir d'actions à la source (raccordement des industriels et police des réseaux, par exemple) ou d'actions de traitement (optimisation des filières, traitements complémentaires...).

(1) Les seuils minimums définis sont ceux des stations traitement des eaux usées recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 600 kg/j de DBO₅ (supérieur à 10 000 équivalents habitant).

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

Limiter les polluants atmosphériques

Dans le cadre de son engagement à lutter contre les pollutions, le Groupe s'attache à réduire ses émissions au-delà du respect des normes réglementaires en améliorant le traitement des rejets dans l'air et en développant des technologies plus performantes (traitement des fumées d'incinération, technologie de combustion

à faible rejet de NOx ou de SOx pour les installations thermiques). Le Groupe poursuit ses efforts pour diminuer les consommations et favoriser l'utilisation de combustibles plus propres (fioul ou charbon basse teneur en soufre, gaz naturel, GNV pour les installations de combustion ou les véhicules, utilisation de véhicules électriques hybrides ou bimodes).

	2012	2013	2014
• Émissions de SOx (en tonnes) ^{(1) (2)}	68 165	68 541	67 627
• dont installations thermiques de combustion (en tonnes)	67 356	67 774	66 858
• dont incinérateurs de déchets (en tonnes)	733	703	711
• dont incinérateurs de boues (en tonnes)	76	64	57
Émissions de NOx (en tonnes)	37 089	37 088	38 544
• dont installations thermiques de combustion de Dalkia (en tonnes)	30 023	30 185	31 074
• dont incinérateurs de déchets (en tonnes)	6 836	6 742	7 302
• dont incinérateurs de boues (en tonnes)	230	161	168

(1) Pour les installations de combustions, le calcul des émissions de Oxyde de Soufre (SOx) et d'oxyde d'azote (NOx) fait référence à la directive européenne du 23 octobre 2001. Ces documents fixent les valeurs limites d'émissions en fonction des types de combustibles et des puissances d'installations.

(2) La méthode de calcul des émissions de SOx et de NOx peut être différente en fonction de l'activité. Pour les incinérateurs de déchets du Groupe, et plus particulièrement en Europe, les mesures de poussières, COT, HCl, SO2, HF, CO, NOx et le débit des fumées sont mesurés en continu. Les analyseurs délivrent des mesures de concentrations des substances toutes les minutes environ. Pour les installations thermiques il s'agit d'une méthode d'évaluation basée sur les consommations d'énergie et les valeurs limites d'émissions fixées par la réglementation (directive du 23 octobre 2001) sur les grandes installations de combustion (entre 50 et 100 MW). Nous avons appliqué ces valeurs limites à l'ensemble des consommations d'énergie quel que soit la taille des installations.

D'autres méthodes peuvent être utilisées en fonction des exigences locales à partir de facteurs d'émissions en fonction du tonnage incinéré, ces facteurs étant déterminés à partir de tests en conditions réelles d'exploitation.

Qualité des rejets atmosphériques des incinérateurs

Pour évaluer sa performance globale, sur un périmètre monde, Veolia a adopté la référence réglementaire la plus stricte, celle de

l'Union européenne. En 2014, comme en 2013, toutes les émissions, sur un périmètre monde, sont inférieures aux d'émissions de la directive européenne.

Comparaison des émissions des unités d'incinération de déchets dangereux et non dangereux avec les valeurs limites de la directive européenne

	CO mg/Nm ³	NOx mg/Nm ³ (1)	SO ₂ mg/Nm ³	HCl mg/Nm ³	Poussières mg/Nm ³	Dioxines ng/Nm ³
Concentration moyenne des émissions des unités d'incinération des déchets dangereux et non dangereux	9	128	12	7	2	0,02
Valeurs limites d'émission de la directive européenne ⁽²⁾	50	200	50	10	10	0,1

(1) Pour les NOx, la norme dépend du débit : 200 mg/ Nm³ pour les usines > 6 t/h et 400 mg/Nm³ pour les usines < 6 t/h.

(2) Directive européenne 2000/76/CE du 4 décembre 2000 transcrite en droit français par 2 arrêtés du 20 septembre 2002 (Moyennes journalières).

Valoriser les déchets résiduels d'activités et limiter la production de déchets ultimes

La production de déchets est le résultat ultime de toutes les phases de valorisation et de traitement. Veolia est résolument engagé dans la voie de la valorisation, pour faire du déchet une ressource, à travers le développement des filières de valorisation matière, énergétique et agronomique des déchets. Le Groupe est naturellement attentif à la génération des déchets par ses propres installations ou celles

qu'il exploite. Il veille à prévenir leur production, rechercher les voies de valorisation possible et, en l'absence de valorisation possible, assurer leur traitement.

Les principaux déchets des activités du Groupe sont les boues issues du traitement de l'eau, les mâchefers et les Refiom issus de l'incinération, les refus de l'activité de tri des déchets, les suies, cendres et mâchefers liés à la combustion du bois et du charbon dans les installations.

Déchets résiduels	2012	2013	2014
Services de l'eau			
Quantité de boues issues du traitement de l'eau (en kT de MS)	1 136	1 007	998
• Part des boues valorisées agronomiquement	48 %	50 %	51 %
• Part des boues valorisées énergétiquement	18 %	9 %	14 %
Services de la gestion des déchets			
Déchets non dangereux produits par les activités Déchets (en kT)	2 432*	3 745	3 127
Dont :			
• quantité de mâchefers produits par l'incinération de déchets non dangereux	1 846	1 792	1 843
• quantité de refus générés par l'activité du tri	nc	979	694
Déchets dangereux produits par les activités Déchets (en kT)	664	641	656
Dont			
• REFIOM ⁽¹⁾ produits issues de l'incinération des déchets non dangereux :	265	261	269
• REFIDIS ⁽²⁾ produits issues de l'incinération des déchets dangereux :	58	56	49
Part des mâchefers produits par l'incinération des déchets dangereux et non dangereux valorisés, dont Veolia à la charge contractuelle	nc	77 %	80 %
Services à l'énergie ⁽³⁾			
Quantité de suies de fioul des installations de plus de 20 MW (en kT)	nc	nc	0,19
Quantité de mâchefer et de cendres des installations de plus de 20 MW (en kT)	nc	nc	995
Part des mâchefers et des cendres valorisés des installations de plus de 20 MW	nc	nc	72 %

(1) Résidu d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères.

(2) Résidu d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels spéciaux (dangereux).

(3) Pour la première fois le Groupe suit de manière plus détaillée la production de déchets de son activité Energie.

* Hors refus générés par l'activité de tri et autres types de déchets comptabilisés à partir de 2013 uniquement.

nc : non comptabilisé.

En 2013, le Groupe a renforcé la comptabilisation des sous-produits et déchets résiduels issus de son activité Déchets, ce qui explique l'augmentation des tonnages communiqués. Les refus générés par l'activité de tri correspondent aux erreurs de tri à la source des producteurs de déchets, ainsi qu'aux matières valorisables hors gabarit devant être écartées lors du processus de tri dans nos centres. Ces refus sont alors gérés en fonction des dispositifs locaux de traitement des ordures ménagères.

Résidus d'incinération des déchets

Les mâchefers sont les résidus solides non combustibles de l'incinération. Ils représentent de l'ordre de 19,8 % du tonnage des déchets incinérés. En fonction de leur origine, leur valorisation fait l'objet d'une réglementation précise. Selon leur composition et après une période de maturation, ils peuvent être valorisés en matériaux de construction routière. Veolia est responsable contractuellement de la gestion de 65 % des mâchefers produits par les incinérateurs qu'il exploite, soit environ 1,2 million de tonnes. Il en a valorisé 80 % en 2014. Lorsqu'ils ne peuvent être valorisés, les mâchefers sont stockés dans un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Quant aux résidus d'épuration des fumées, ils sont, après stabilisation, stockés en centres de stockage de déchets dangereux ultimes. La quantité produite est de l'ordre de 2,9 % des déchets incinérés pour les usines d'incinération d'ordures ménagères.

Résidus de combustion des installations thermiques

La combustion des combustibles solides tels que le charbon, le lignite ou la biomasse produit des cendres qui sont constituées principalement des matières minérales (non combustibles) et d'une faible quantité de carbone imbrûlé. La quantité de cendres produite dépend fortement de la teneur en matières minérales du combustible : celle-ci est généralement faible dans le cas de la biomasse mais peut être élevée dans le cas de certains charbons.

Les cendres produites se répartissent entre les cendres sous foyer, appelées mâchefers, et les cendres volantes. Ces dernières sont transportées par les gaz de combustion et sont captées par les dispositifs de dépoussiérage de façon à n'émettre à l'atmosphère qu'une quantité infime de poussières.

Le Groupe s'attache à limiter la production des déchets des activités énergétiques via l'amélioration des techniques de combustion et à les traiter ou les valoriser selon les réglementations locales.

En Pologne, à Lodz et Poznan, les cendres volantes issues des chaudières à charbon sont ainsi valorisées en cimenterie. En Hongrie, la centrale biomasse de Pecs produit des cendres utilisées comme fertilisant grâce à leurs teneurs en potassium, calcium et phosphore.

Boues d'épuration

Le traitement des eaux usées génère des boues, qui concentrent la charge organique et minérale préalablement contenue dans les eaux. La croissance démographique et la performance accrue des systèmes d'assainissement, qui assurent des traitements de plus

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

en plus sophistiqués, ont pour conséquence une augmentation des quantités de boues produites au niveau mondial.

La quantité de boues issues du traitement de l'eau reste stable par rapport à 2013.

Pour répondre aux besoins de ses clients, collectivités publiques et industriels, qui doivent prendre en charge quotidiennement des volumes de boues toujours croissants, l'enjeu de Veolia est de transformer les boues d'épuration, afin de réduire les coûts liés à leur gestion et de les valoriser sous forme d'énergie et/ou de produits utilisables en agriculture ou dans l'industrie.

Pour Veolia, la valorisation agronomique (épandage ou compostage), quand la qualité des boues et la disponibilité de sols receveurs le permettent, offre une voie de valorisation possible, tout comme la valorisation énergétique (méthanisation, utilisation comme combustible de substitution, incinération avec valorisation énergétique). En 2014, 51 % à minima des boues sont valorisées agronomiquement et 14 % à minima énergétiquement. Veolia veille à garantir en continu une qualité de boue compatible avec la filière de destination choisie par le client.

Limiter les pollutions du sol

Sur l'ensemble des sites qu'il exploite, et selon les principes du Guide Éthique du Groupe est attentif à ne pas générer de pollution chronique ou accidentelle du sol, en veillant aux bonnes conditions de stockage et d'utilisation des matières ainsi qu'à la bonne gestion des eaux pluviales et des effluents générés au cours des procédés de traitement ainsi qu'en tenant opérationnels les moyens permettant de lutter contre d'éventuels déversements accidentels.

Les installations de stockage de déchets sont les sites exploités par le Groupe ayant la plus grande emprise foncière et recourant aux technologies les plus avancées. Veolia a mis en place des standards minimaux pour la conception et l'exploitation de ses sites. Ces standards incluent notamment une étude géologique des caractéristiques du sol, la mise en place d'un système d'étanchéité comprenant une double barrière (active et/ou passive avec la pose de géomembrane contrôlée et certifiée par un prestataire extérieur), des systèmes de collecte et de traitement des lixiviats ⁽¹⁾ et eaux de surface sur site ou dans des unités extérieures, ainsi que la surveillance des eaux souterraines. Pendant toute la durée de l'exploitation et de la post-exploitation (minimum de 20 ans), le programme de surveillance repose, entre autres, sur l'analyse des eaux de surface, des eaux souterraines et des rejets. L'ensemble des sites du Groupe réalise une autoévaluation à ces standards. En cas de non-conformité aux standards groupe, ils doivent présenter un plan d'action de mise en conformité, démontrer l'existence de mesures équivalentes ou obtenir une dérogation sur la base de mesures de surveillance complémentaires.

Veolia est également présent sur les activités de restauration et d'entretien de la qualité des sols à travers la dépollution de sols contaminés et la valorisation agronomique des déchets ou des boues d'assainissement (voir chapitre « Valoriser les sous-produits d'activité » *supra*).

Limiter les nuisances locales (odeurs, bruits)

Dans toutes ses activités, le Groupe est attentif à minimiser les nuisances locales qui peuvent être générées. En effet, l'identification des impacts environnementaux au niveau local fait partie des

exigences du SME du Groupe et permet aux responsables locaux d'identifier des enjeux spécifiques à ces nuisances et prendre les dispositions en regard.

Odeurs

Le processus naturel de décomposition de la matière organique peut générer des molécules odorantes. Ce processus étant présent dans un certain nombre de ses activités (traitement biologique des eaux, compostage, collecte des ordures ménagères, installations de stockage de déchets), lutter contre les émissions d'odeurs est une préoccupation constante pour Veolia qui, pour les activités concernées, veille à les limiter, les capter et les traiter.

Veolia met directement en œuvre des solutions et accompagne ses clients pour la recherche de celles-ci, lorsqu'elles relèvent d'investissements à la charge du client. À cette fin, Veolia a développé des technologies ou collabore avec des partenaires pour le traitement et le contrôle des odeurs (traitement par biofiltration, lavage et système de mesure électronique), et met en œuvre des techniques physico-chimiques et biologiques qui limitent les nuisances olfactives. En cas de nuisance perçue, le Groupe privilégie le dialogue avec les riverains. Par exemple, l'élaboration d'un jury de nez, composés de riverains du site formés à la caractérisation des odeurs ou la mise en place d'un numéro de téléphone dédié, peut permettre de mieux déterminer la gêne odorante et de prendre les mesures adaptées.

Bruit

La problématique du bruit est devenue une préoccupation importante pour les élus locaux. Les enjeux majeurs liés au bruit concernent principalement l'activité collecte des déchets. Veolia mène des études et a développé des solutions particulièrement innovantes comme la collecte pneumatique qui réduit considérablement la circulation des camions en ville.

6.3.2.3 Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique

6.3.2.3.1 Les émissions liées à nos activités

En 2014, les émissions directes (scope 1) des activités gérées par le Groupe s'élèvent à 26,2 millions de tonnes éq. CO₂ (28,8 millions de tonnes éq. CO₂ en 2013) ⁽²⁾. Issues des procédés industriels, installations, équipements et véhicules qu'il gère, elles se répartissent de la manière suivante :

- 52 % : émissions de CO₂ des activités de services à l'énergie ;
- 28 % : émissions de méthane contenu dans le biogaz (issus de la fermentation des déchets des centres de stockage) qui n'est pas capté par les systèmes de collecte installés ;
- 18 % : émissions de CO₂ des activités de Déchets (notamment issues de l'incinération de la part fossile des déchets) ;
- 1 % : émissions de CO₂ des activités de l'eau ;
- 1 % : émissions de N₂O provenant de la combustion des déchets.

Les émissions indirectes (scope 2) s'élèvent quant à elles à 7,7 millions de tonnes équivalent CO₂ (7,4 millions de tonnes en 2013) ; 58 %

(1) Mélange de l'humidité des déchets et de l'eau de pluie contaminée par percolation à travers les déchets.

(2) Les émissions de GES liées aux fluides réfrigérants sont négligeables au regard des activités de Veolia (estimation de 1 % des émissions directes. Source : Art 75 Bilan par la vente de chaleur et d'électricité issues de la combustion des déchets incinérés.)

d'entre elles sont liées à la consommation d'électricité et 42 % aux achats de chaleur.

Le Groupe évalue aussi les émissions de gaz à effet de serre qui sont dans son périmètre d'influence en calculant une partie de son scope 3. En 2014, les émissions liées aux déplacements professionnels (aériens et ferroviaires) ont été calculées pour les sociétés du Groupe sur le périmètre France, et représentent 18 162 tonnes équivalent CO₂.

6.3.2.3.2 Contribuer à la diminution globale des émissions

Dans le cadre de son objectif de lutter contre le dérèglement climatique, le Groupe contribue à une diminution globale des émissions de GES ; d'une part en réduisant les émissions des installations qu'il gère (efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, destruction du méthane, grâce à certaines méthodes d'exploitations du Groupe), d'autre part en permettant à des tiers d'éviter des émissions grâce à ses activités (valorisation énergétique ou matière notamment).

Les actions de diminution des émissions de GES, pour chaque activité, sont les suivantes :

Activité Énergie

Réduction des émissions de GES :

- par la bonne utilisation de l'outil de transformation de l'énergie (efficacité énergétique) permettant de consommer moins de combustible pour une même production d'énergie ;
- par le recours aux énergies renouvelables et alternatives en substitution d'énergies fossiles chaque fois que cela est possible (biomasse, géothermie, solaire, éolien...) ;
- par l'optimisation de la fourniture des services énergétiques (maîtrise intégrée de l'énergie) favorisant chez les consommateurs une utilisation rationnelle de l'énergie ;
- par la production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération).

Activité Eau

Réduction des émissions de GES :

- par l'autoconsommation d'une partie de la production de chaleur et d'électricité à partir de sources renouvelables (biogaz issu de la digestion des boues, récupération de l'énergie potentielle de l'eau par microturbinage hydraulique, pompes à chaleur, etc.) ;
- par les autres actions permettant d'optimiser la consommation énergétique des installations.

Émissions de GES évitées :

- par la vente d'énergie produite à partir de sources renouvelables (biogaz issu de la digestion des boues, récupération de l'énergie potentielle de l'eau par microturbinage hydraulique, pompes à chaleur, etc.).

Activité Déchets

Réduction des émissions de GES :

- par le captage et le traitement du biogaz issu des centres de stockage ;
- par l'autoconsommation d'électricité produite par l'incinération des déchets et la valorisation du biogaz ;
- par l'autoconsommation de chaleur produite par l'incinération des déchets et la valorisation du biogaz ;
- par les autres actions permettant de limiter la consommation de carburants et d'énergie (cf. chapitre énergie).

Émissions de GES évitées :

- par la vente de chaleur et d'électricité issues de la combustion des déchets incinérés ;
- par la vente d'énergie produite à partir du biogaz issu des centres de stockage et des méthaniseurs ;
- par le recyclage des matières premières contenues dans les déchets ;
- par la production de combustibles de substitution à partir des déchets.

6.3.2.3.3 Bilan des émissions et des actions de diminution

En 2013, les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre résiduelles des activités gérées par le Groupe sont en baisse de 6 % pour atteindre 33,9 millions de tonnes équivalent CO₂.

Cela traduit les efforts du Groupe pour diversifier son mix énergétique vers des solutions moins émettrices en GES et améliorer les procédés pour lutter contre le dérèglement climatique.

Le Groupe enregistre, en 2014, des performances très positives sur le recours aux énergies renouvelables et alternatives, l'efficacité électrique et thermique des installations de combustion et une progression importante dans le captage du méthane issu des centres de stockage de déchets.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

	2012	2013	2014
Émissions directes et indirectes de GES totales (millions de tonnes éq. CO ₂)	37,3	36,1	33,9 (N)
• émissions directes	27,4	28,8	26,2
• émissions indirectes	9,9	7,4	7,7
Services de l'eau	7,7	5,1	3,4
• émissions directes	1,8	1,8	0,4
• émissions indirectes	5,9	3,3	3,0
Services de la gestion des déchets	12,2	13,5	12,4
• émissions directes	12,0	13,3	12,2
• émissions indirectes	0,2	0,2	0,2
Services énergétiques	17,5	17,6	18,2
• émissions directes	13,7	13,7	13,7
• émissions indirectes	3,8	3,9	4,5

6.3.2.3.4 Pilotage de nos enjeux GES majeurs

Dans le cadre de son plan d'objectifs environnementaux, le Groupe a pris des objectifs de réduction sur ses deux principales sources d'émissions directes qui représentent 99 % de ses émissions directes :

- améliorer la performance carbone des installations de combustion de 5 % de 2011 à 2015 ;
- atteindre un taux de captage du méthane des centres de stockage des déchets supérieur à 60 % sur l'ensemble des pays, à l'horizon 2020.

	2011	2012	2013	2014	Objectif 2015
Performance carbone des installations de combustion (tCO ₂ émis/MWh thermiques produits)	0,283	0,264	0,265	0,274	0,269
Taux de captage du méthane des centres de stockages déchets en exploitation (%)	50 %	49 %	52 %	56 %	≥ 60 % en 2020

La cession de l'activité énergie France en 2014, en augmentant la part de l'activité du Groupe dans les pays à mix énergétique plus carboné, pénalise l'indicateur performance carbone des installations de combustion. L'objectif pour 2015 a été revu en conséquence.

La progression du taux de captage de méthane entre 2013 et 2014 traduit la volonté du Groupe d'installer de nouveaux puits de captage et d'améliorer la performance des installations existantes.

6.3.2.3.5 Adaptation aux conséquences du dérèglement climatique

Le Groupe intègre les contraintes du dérèglement climatique au sein de ses sites exploités et met en place des solutions pour accompagner ses clients à réduire leur vulnérabilité.

Au niveau des entités opérationnelles, l'adaptation au dérèglement climatique est intégrée à l'analyse des enjeux et risques environnementaux réalisée localement, en intégrant les évolutions réglementaires en la matière, la disponibilité des ressources, l'identification des besoins/volumes supplémentaires et les évolutions de process nécessaires. L'adaptation à une éventuelle variation de la disponibilité des ressources, notamment en eau, peut se faire à travers le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et l'optimisation des performances du réseau de distribution (cf. chapitre 6, paragraphe 6.3.2.2.1 *infra*).

Au niveau du Groupe, les risques liés au dérèglement climatique sont notamment inclus dans le processus de cartographie des risques à travers les thématiques de ressources, d'évolution des réglementations et de marchés, d'achats, et de risque économique. En 2014, la définition des risques liés au changement climatique a été revue afin d'en améliorer l'identification et l'évaluation dans le processus de cartographie des risques au sein des risques stratégiques de Veolia.

La cartographie des risques, réalisée au niveau des pays/activités et de l'ensemble du Groupe, est présentée au comité exécutif réuni en comité des risques afin de valider et suivre l'efficacité des plans d'actions qui contribuent à l'adaptation au dérèglement climatique.

6.3.2.3.6 Implication du Groupe dans la conférence internationale COP 21

En 2014 Veolia a souhaité s'engager pleinement dans la préparation de la COP 21, la 21^e conférence internationale de la Convention Cadre des Nations unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) qui se tiendra à Paris fin 2015 et qui associe la société civile dont les entreprises.

Le président-directeur général de Veolia est personnellement intervenu au Sommet Climat de l'ONU en septembre à New York dans le cadre d'une session sur les polluants à courte durée de vie, comme le méthane. À cette occasion le Groupe s'est engagé en faveur d'un prix du CO₂ robuste et stable en signant les *statements* de la Banque Mondiale et Carbon Price -Communiqué.

Veolia s'inscrit dans l'agenda positif des solutions et veut démontrer le bénéfice des solutions liées à l'économie circulaire sur le climat (recyclage, re-use...). Ainsi, en décembre lors de la COP 20 à Lima au Pérou, Veolia a organisé une conférence ouverte à tous sur le thème « énergie, déchets, eau : la co-construction des solutions climat avec les territoires » pour débattre de ces enjeux environnementaux avec des représentants péruviens et internationaux, d'organismes aussi bien institutionnels, qu'onusiens, publics et privés.

6.3.2.4 Préserver et restaurer la biodiversité

6.3.2.4.1 L'engagement biodiversité

En liaison directe avec les objectifs d'Aichi adoptés à Nagoya (nouveau plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique) et dans la continuité des travaux engagés depuis 2010, l'engagement Biodiversité pris par Veolia en 2014 s'articule autour de trois axes :

- mieux prendre en compte les enjeux biodiversité localement et concevoir des solutions innovantes basées sur la nature ;
- déployer des actions d'aménagement et de gestion écologiques sur nos sites et pour nos clients ;
- sensibiliser et impliquer le plus grand nombre en interne comme en externe et promouvoir les actions mises en place collectivement avec les acteurs locaux.

La démarche biodiversité, soutenue par cet engagement, se décline à l'ensemble des activités du Groupe et sur le périmètre international. Elle est suivie dans le cadre d'un comité biodiversité réunissant les directions en charge de cette thématique dans les entités du Groupe (métiers, Recherche et Innovation, développement durable et opérations) au travers d'un plan d'actions et d'indicateurs, intégrés au plan environnemental du Groupe. De plus, un réseau de correspondants biodiversité en France et dans les principaux pays d'implantation a été mis en place depuis 2010. Ce réseau assure le déploiement de la stratégie du Groupe *via* la mise en place des plans d'action, le partage des bonnes pratiques et la remontée de retours d'expérience.

Par ailleurs, l'ambition de cette démarche est de venir s'inscrire dans la vision, les objectifs et les principes de gouvernance de la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) lancée en France, et à laquelle Veolia a adhéré en mai 2011. Le Groupe travaille au dossier d'engagement volontaire, constitué d'actions significatives et additionnelles en faveur de la biodiversité, afin de concrétiser son adhésion à la démarche.

6.3.2.4.2 Déploiement d'actions en faveur de la biodiversité

Veolia a lancé depuis 2009, pour chacune de ses activités, une analyse des enjeux liés à la biodiversité, reposant notamment sur l'identification de leurs dépendances aux services écosystémiques et sur leurs impacts.

Les impacts des activités du Groupe sont notamment liés à l'emprise foncière des installations qui contribue à l'artificialisation des sols, à la consommation de ressources naturelles et à la pollution résiduelle contenue dans les rejets et émissions des exploitations. Conscient de ces impacts, le Groupe s'est engagé à appliquer les principes de la *mitigation hierarchy* (ou démarche dite ERV) dont la première étape est d'éviter de porter atteinte à la biodiversité, puis de réduire les impacts et enfin de les compenser. C'est sur cette base que se construit progressivement la démarche biodiversité.

Afin d'accompagner le **déploiement de sa démarche biodiversité**, le Groupe a notamment développé une méthodologie permettant aux sites d'effectuer un diagnostic biodiversité et de mettre en place un plan d'action adapté au contexte local. Des indicateurs sur la mise en place de plans d'actions en faveur de la biodiversité ont été intégrés au plan environnemental 2012-2014. Un guide de gestion écologique des sites exploités en France (traduit en anglais pour les exploitants à l'international) a également été conçu avec le Comité français de l'UICN et diffusé au réseau biodiversité. D'autres guides techniques ont également été réalisés pour accompagner les sites dans leur démarche biodiversité.

Enfin, pour accompagner les opérationnels dans la mise en œuvre de la politique Biodiversité, le Groupe s'appuie sur une **expertise interne** au sein des métiers, de ses bureaux d'études et de ses équipes de Recherche et Innovation. Ces pôles d'expertise contribuent au développement de méthodologies et outils d'évaluation des services rendus par les écosystèmes, de caractérisation de l'état écologique des milieux, de l'évaluation de l'impact de ses rejets ainsi que sur le développement de solution d'ingénierie écologique.

Afin d'enrichir ses connaissances sur différentes problématiques liées à la biodiversité, Veolia prend également part à différents travaux d'associations et d'organisations multi-acteurs s'intéressant à ces sujets.

C'est ainsi que de nombreuses démarches spécifiques sont portées et suivies depuis quelques années parmi lesquelles : la gestion raisonnée des espaces terrestres (ex. Braunschweig (Allemagne)), un partenariat avec l'université Universiti Malaysia Terengganu pour le site de Dungun (Malaisie), la préservation des écosystèmes dans les aménagements des sites et leurs abords (centre de stockages de déchets dangereux de Graulhet et Saint-Cyr-des-Gats (France)). La bonne gestion écologique des sites du Groupe a d'ailleurs donné lieu à des **certifications** selon des référentiels *ad hoc*. Ainsi, des **labellisations externes** ont été décernées au site de l'incinérateur de Dunkerque en 2014 - *label Biodiversity Progress* (Dervenn/Bureau Veritas) et à ceux de Coalmoor et Smalley Hill en Angleterre certifiés *Biodiversity benchmark* par le Wildlife Trust depuis plusieurs années.

6.3.2.4.3 Participation à des groupes de travail, de réflexion et d'initiatives avec des parties prenantes reconnues

Le Groupe travaille également avec de nombreux partenaires universitaires, associatifs et institutionnels pour améliorer ses connaissances à travers des programmes de recherche innovants sur les interactions entre ses activités et le fonctionnement des écosystèmes. Ainsi depuis 2008, Veolia Environnement a conclu un accord de partenariat avec le comité français de l'UICN qui permet de renforcer et d'accompagner les actions du Groupe en faveur de la biodiversité (l'UICN France regroupe 55 membres (2 ministères, 13 établissements publics et 41 ONG) ainsi qu'un réseau de 250 experts. Au niveau mondial, l'UICN est observateur auprès des Nations unies depuis 1999).

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

En France, le **Conservatoire du Littoral, Rivages de France** et Veolia, partenaires depuis 4 ans, ont réuni leurs expertises pour valoriser les zones humides littorales, leurs fonctions et services rendus à la Société.

Le Groupe a par ailleurs participé aux réflexions internationales, notamment à travers les travaux du **WBCSD** (Ecosystem Services Review (ESR), Corporate Ecosystem Valuation). L'intégration dans ses activités des principes de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) est soulignée dans « Responding to the Biodiversity Challenge – Business contribution to the CBD », et a donné lieu à une communication lors de la 10^e Conférence des Parties (COP10) à Nagoya en octobre 2010. En 2014, Dans le cadre du groupe de travail « Ecosystems and Landscape Management » piloté par le WBCSD, Veolia a transmis une étude de cas (Aquisafe) pour alimenter une base de données sur les « infrastructures vertes ».

Veolia participe également à des **groupes de travail d'organismes** reconnus dont les travaux aboutissent par exemple à la publication d'ouvrages visant à favoriser la mise en place d'actions. Veolia a contribué, dans le cadre du groupe de travail français Entreprises et Biodiversité à une étude publiée en 2014 et intitulée « Le reporting biodiversité des entreprises et ses indicateurs. »

Différentes actions visant au **partage des connaissances** en lien avec les activités du Groupe ont notamment été déployées par **l'Institut**

Veolia, dont la publication d'un numéro spécial de S.A.P.I.EN.S., dédié à la « biodiversité », à la demande et conjointement avec l'UICN. Cet ouvrage, largement diffusé au sein de divers cercles d'expertise et d'influence de la conservation, a favorisé le dialogue et l'échange de connaissances sur les solutions basées sur la nature (*Nature based Solutions*). Dans la continuité de ce travail, l'Institut Veolia a organisé en 2014 à Washington (USA), sa 7^e Conférence de prospective environnementale sur le thème de la gestion et de la restauration des écosystèmes à grande échelle.

L'amélioration de la connaissance sur les équilibres écologiques et le partage des connaissances à travers la sensibilisation et la communication sur la biodiversité, sont complétées par les missions de la **Fondation Veolia**. La fondation contribue également à faire avancer les réflexions communes sur des problématiques d'intérêt général telle que la restauration écologique de sites remarquables. Depuis 2004, 314 projets touchant l'environnement et la biodiversité ont été soutenus par la fondation, dont 8 projets en 2014. À souligner en 2014, le projet piloté par L'UVED (Université virtuelle environnement et développement durable) pour la réalisation d'un cours en ligne ouvert à tous sur le thème de la biodiversité et celui du lancement de l'expédition Tara, une mission scientifique et de sensibilisation sur la pollution par le plastique et sur les enjeux environnementaux de la Méditerranée.

6.3.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

6.3.3.1 Management de la responsabilité sociétale

Les enjeux de la responsabilité sociétale pour Veolia

La responsabilité sociétale s'exprime et se mesure au travers des trois engagements du Groupe pour un développement durable des territoires (*cf.* introduction du chapitre 6.3 *supra*) :

- Engagement n° 4 – Construire de nouveaux modèles de relations et de création de valeur avec nos parties prenantes ;
- Engagement n° 5 – Contribuer au développement et à l'attractivité des territoires ;
- Engagement n° 6 – Fournir et maintenir des services essentiels à la santé et au développement humain.

Les informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable (telles que définies par l'article R. 225-105 du Code du commerce) sont présentées dans ce paragraphe, ainsi que dans d'autres chapitres ou paragraphes de ce document (*cf.* table de concordance en annexe B).

Reporting

Les informations du reporting sociétal de Veolia ont deux origines :

- les données issues de reportings du Groupe dans les domaines environnemental et opérationnel, social (ressources humaines), financier et le domaine des achats développement durable ;
- les données obtenues sur des périmètres géographiques ou business restreints ou auprès de services centralisés au niveau du Groupe (hors reporting formalisé).

Le périmètre du reporting sociétal couvre, *a priori* (cadre général), l'ensemble des activités dont Veolia Environnement a le contrôle opérationnel dans le monde pour l'exploitation des services publics d'eau ou d'assainissement (activité Eau), la collecte, transfert et traitement des déchets, nettoyage et maintenance industrielle (activité Déchets) et les services énergétiques (activité Énergie).

Note : l'activité Transport, co-entreprise détenue à 50 % par Veolia, est exclue du périmètre du reporting.

Des spécificités peuvent toutefois être associées aux reportings ou aux périmètres géographiques dont les données sont issues. La spécificité est alors énoncée avec la présentation de l'indicateur.

Les indicateurs sociétaux sont définis et expliqués dans un référentiel commun et partagé au sein du Groupe, disponible en français et en anglais. Ce document, tout comme le protocole Achats développement durable, est rendu disponible sur le site internet du Groupe. Les indicateurs ont été choisis afin de suivre en priorité les performances relatives aux principaux enjeux sociétaux du Groupe et les obligations réglementaires (article R. 225-105-1 du Code de commerce).

Les données issues des reportings du Groupe sont **consolidées et contrôlées** selon les normes IFRS dans le cas du reporting financier ou de procédures spécifiques à ces reportings, dont certains éléments sont repris dans le présent document (*cf.* paragraphe 6.3.2/ politique et informations environnementales *supra*, et chapitre 17, paragraphe 17.2/Informations sociales *infra*). Les autres données sociétales sont consolidées et contrôlées par le pays, la zone ou le service qui les collecte (ex-direction des achats du Groupe) puis par la direction du développement durable.

Les indicateurs sociétaux peuvent présenter des limites méthodologiques du fait :

- de l'absence d'harmonisation des législations nationales ou internationales ;
- de l'hétérogénéité des données gérées et des outils dans les nombreuses filiales du Groupe ;
- de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- des modalités pratiques de collecte ;
- de la disponibilité des données sources à la date du reporting. Lorsque les informations ne sont pas disponibles dans les délais de préparation du document de référence, ce sont les informations relatives à l'exercice 2013 ou à une période précisée dans le texte qui sont publiées.

Organisation

Les entités opérationnelles présentes sur les cinq continents sont les premiers acteurs de la mise en œuvre des engagements du Groupe, en lien avec les directions fonctionnelles. Le déploiement des engagements du Groupe se réalise par l'intermédiaire des patrons de zone et le comité exécutif, ainsi que les correspondants pays des directions fonctionnelles.

Le Groupe s'appuie également sur deux structures que sont :

- l'Institut Veolia (www.institut.veolia.org), *think tank* singulier qui apporte des éclairages prospectifs et favorise les modes d'interactions innovants de l'entreprise avec la société civile (cf. paragraphe 6.3.3.2 *infra*) ; et
- la Fondation Veolia (www.fondation.veolia.com), dont les domaines d'intervention prioritaires sont (i) l'aide au développement et l'urgence humanitaire, (ii) le lien social et l'accompagnement vers l'emploi, (iii) la protection de l'environnement et de la biodiversité. Les projets de la Fondation impliquent tous des collaborateurs du Groupe, parrains ou volontaires. En 2014, le soutien financier de la Fondation Veolia à 44 nouveaux projets, a représenté un montant d'environ 2,35 millions d'euros. Pendant les cinq années précédentes (2009-2013), Veolia avait consacré 36 millions d'euros à sa fondation. En prorogeant le mandat de la Fondation pour un nouveau quinquennat (2014-2018), le Groupe a confirmé son engagement sur une politique de mécénat de compétences et financier.

6.3.3.2 Construire de nouveaux modèles de relations et de création de valeur avec les parties prenantes

Dialoguer et agir avec les parties prenantes

Engagement et démarche de Veolia

La manière dont le Groupe s'inscrit dans son environnement, gère ses salariés, dialogue et interagit avec ses parties prenantes, détermine sa recevabilité à produire, à vendre et sa « licence à opérer ».

Autrefois binaire, puis triangulaire, la relation est devenue multipolaire, avec l'irruption des acteurs de la société civile, ONG, entrepreneurs sociaux, associations de consommateurs, acteurs

de solidarité, universitaires. L'arrivée de ces nouveaux acteurs repousse le périmètre traditionnel des métiers de Veolia et l'amène à remodeler la gouvernance de l'entreprise. C'est avec l'ensemble de ses parties prenantes que le Groupe s'engage à nouer un dialogue.

Veolia a poursuivi en 2014 sa politique de relations partenariales dans deux directions :

Des collaborations avec des entités institutionnelles, nationales ou internationales afin de valoriser les expertises et les savoir-faire du Groupe dans ses différents métiers

Veolia échange régulièrement avec ses parties prenantes institutionnelles (associations, organisations internationales, universités, syndicats etc.) via diverses instances de réflexion (groupes de travail, colloques, événements internationaux) et a noué des partenariats avec nombre d'entre elles. Veolia contribue aux réflexions, consultations et travaux relatifs à l'évolution de la gestion des services à l'environnement, menés par les décideurs publics internationaux, européens et nationaux, les associations professionnelles, les *think tank* et les ONG. Le Groupe partage son expertise en répondant aux demandes des parties prenantes, à leurs initiatives ou à des questions ayant un impact direct ou indirect sur ses activités.

*Des actions de soutien au développement socioéconomique des territoires sur lesquels le Groupe exerce ses responsabilités d'opérateur (cf. paragraphe 6.3.3.3 *infra*)*

Pour ses salariés, sa partie prenante interne, Veolia promeut l'égalité des chances dans l'entreprise au travers de sa politique de Ressources humaines (cf. chapitre 17, paragraphe 17.1.4 *infra*) et de ses priorités d'actions. Le Groupe soutient, depuis sa création, en 2012, la Fondation Égalité des chances, à travers une contribution destinée aux internats d'excellence.

Le Groupe contribue par ailleurs au développement du dialogue social dans l'intérêt de tous et à l'amélioration des conditions locales de travail, en particulier dans les pays émergents où il encourage la création d'instances de dialogue avec les salariés.

Dans le cadre de la transformation du Groupe, le président-directeur général de Veolia Environnement a décidé de doter l'entreprise d'un comité de *Critical Friends* afin de s'appuyer sur l'expertise et le conseil de personnalités indépendantes. Ce comité réunit une douzaine de personnalités, dont la moitié sont françaises et l'autre moitié sont internationales, des mondes associatif, institutionnel et académique, décidées à apporter au nouveau Veolia leur expertise, leur vision et leurs critiques constructives.

Depuis juin 2013, les *Critical Friends* de Veolia se sont réunis quatre fois : visites de sites (pour permettre aux *Critical Friends* de connaître les métiers du Groupe et de comprendre ses enjeux) et échanges avec le président-directeur général de Veolia Environnement, ainsi qu'avec les membres du comité exécutif. Il a été décidé que le président de ce comité rendrait compte chaque année de ses propositions et positions devant les instances de gouvernance de Veolia Environnement.

Veolia a publié deux documents :

- une cartographie de ses parties prenantes ;
- un guide méthodologique de dialogue avec les parties prenantes à destination des responsables opérationnels.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

Dialogue avec les parties prenantes locales, dans le cadre contractuel

La mise en place du dialogue avec les parties prenantes locales se décline, notamment, par :

- la mise en place d'une gestion de proximité permettant de répondre aux demandes d'information et de service de tous les habitants, et ce, dans le respect de leur diversité et sur l'ensemble du territoire ;
- une information régulière des parties prenantes locales concernées et/ou intéressées par l'accès aux services et leur évolution ;
- la mise en place d'enquêtes de satisfaction client pour estimer les progrès du service, les bénéfices qu'en retirent les usagers, et mieux comprendre leurs motifs d'insatisfaction et leurs attentes ;
- la mise en place d'un dispositif de communication externe pour promouvoir les nouvelles solutions auprès des clients collectivités (carnet d'innovations, site internet dédié, rencontres de l'innovation, synthèse Recherche & Innovation et participation à des événements ciblés sur la ville durable) ;
- la prise en compte du secteur informel.

Les autorités publiques locales

Le modèle économique de partenariat public-privé pour l'accomplissement de missions de service public favorise le dialogue permanent avec les autorités et les administrations locales. Ainsi, au cœur de la gouvernance des contrats en cours d'exécution, des instances de dialogue sont définies précisément et la fréquence, comme le format de nos interactions, sont formellement contractualisés.

En parallèle, sur certains sujets, Veolia apporte une expertise spécifique aux autorités locales ou nationales, en les accompagnant dans la définition de stratégie pour leurs services à l'environnement. Ce faisant, Veolia développe avec ces autorités publiques de nouveaux modèles de création de valeur.

Les clients industriels

Veolia accompagne ses clients industriels dans le développement de leurs activités dans le respect de la responsabilité sociale et environnementale.

Cette coopération concerne essentiellement :

- la cohérence des engagements de Veolia avec la politique RSE menée par ses clients industriels ;
- la construction de nouveaux modèles de partenariats « gagnant - gagnant » ;
- la mise à disposition de notre savoir-faire et de nos outils (outils d'empreinte environnementale par exemple) pour une gestion optimale de la ressource naturelle, le respect de la biodiversité et la promotion d'une économie circulaire.

Les contrats signés avec Novartis ou, auparavant, avec Total (Osilub) illustrent bien la démarche partenariale du Groupe avec ses clients industriels.

Les consommateurs/usagers, les communautés locales impactées

Le Groupe développe des initiatives au niveau local pour nourrir le dialogue avec ses clients, les communautés et les habitants d'un territoire au sujet de ses activités : réunions de quartier, rencontres avec les élus et associations locales, visites de sites et journées portes ouvertes pour l'information du grand public, etc.

Le Groupe développe également des actions de médiation (ex. PIMMS, VoisinMalin en France, services dédiés à la relation avec les consommateurs et les parties prenantes, en particulier dans les quartiers défavorisés, en Amérique latine) ou des partenariats d'accompagnement social de publics en difficulté (cf. paragraphe 6.3.3.3 *infra*).

Le secteur informel

Parfois concurrent (ex. dans l'activité du recyclage), parfois complémentaire, le secteur informel représente, dans certains cas, un enjeu crucial pour l'économie des contrats de Veolia. Aussi sa prise en compte - et celle des parties prenantes impliquées - comme l'illustrent les deux exemples ci-après, est indispensable :

- en Colombie, un programme d'inclusion sociale des chiffonniers a été développé sur le centre de stockage de déchets Presidente à Cali, et 100 chiffonniers ont constitué deux coopératives de recycleurs qui fonctionnent aujourd'hui de façon autonome. Les chiffonniers ont reçu une formation adaptée et obtenu l'accès aux services médicaux ;
- aux Philippines, dans le secteur informel du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques de la région métropolitaine de Manille, la Fondation Veolia soutient le programme (sur 4 ans) lancé en 2012, par l'ONG Médecins du monde qui vise à améliorer les conditions de travail et la santé des travailleurs de ce secteur.

Dialogue avec les représentants de la société civile et du monde académique**L'Institut Veolia : instrument de prospective**

L'Institut Veolia est une association loi 1901 créée par Veolia Environnement pour construire une vision prospective sur des enjeux émergents entre environnement et société. Depuis 2001, il développe ses activités à travers un dialogue permanent avec les milieux scientifiques, intellectuels et les praticiens de terrain, comme les ONG, qui font référence dans les sujets étudiés. En 2014 la réalisation phare aura été la 7e Conférence internationale de l'Institut sur la restauration des écosystèmes, organisée à l'Académie des Sciences des Etats-Unis avec des partenaires internationaux de référence. Il renforce aussi le développement de ses deux revues scientifiques S.A.P.I.EN.S. et FACTS Reports avec des numéros spéciaux sur la restauration des écosystèmes, Haïti, les innovations démocratiques locales et l'accès aux services pour les plus pauvres. L'Institut a contribué également au travail d'études sur l'adaptation des villes aux catastrophes naturelles climatiques, au sein du projet de recherche européen RAMSES.

Pour toutes ses activités, l'Institut s'appuie sur un réseau pluridisciplinaire et international de partenaires, dont les membres de son comité de prospective. Avec ses conférences, ses revues et ses études, il capte et valorise des connaissances scientifiques fiables et des compétences de terrain validées pour les diffuser auprès des acteurs, publics et privés, impliqués dans les réflexions sur le développement durable. Pour plus d'informations sur l'Institut : www.institut.veolia.org.

Les autres partenariats

D'autres partenariats traduisent la création de valeur partagée entre Veolia et le monde académique (ex. Antropia et l'Institut pour l'Innovation et l'Entrepreneuriat Social (IIES) de l'Essec) ou la société civile (ex. *think tank* « Entreprise et pauvreté » que Veolia a rejoint en 2014, partenariat avec Ashoka, social business).

Signés en 2014, les partenariats avec Antropia (incubateur social de l'IIES-Essec) et avec Ashoka (premier réseau mondial d'entrepreneurs

sociaux - 3 000 dans 80 pays) ont pour but d'élaborer des mécanismes permettant de développer l'entrepreneuriat social à l'échelle d'un territoire. Ces collaborations, par mise en commun, d'une part, du savoir-faire en matière d'économie sociale et solidaire d'Antropia et d'Ashoka, et le maillage territorial d'une entreprise telle que Veolia d'autre part, doivent permettre d'aider les entrepreneurs sociaux à rendre leur entreprise plus performante, plus efficace et pérenne. Lors de « Ashoka Changemaker's week 2014 », Veolia a pris l'engagement public de création d'incubateurs en France et à l'étranger.

Dialogue avec les organisations pour le développement

Partenaire des organisations internationales, Veolia poursuit sa coopération avec les principales agences de l'ONU, les organisations bilatérales et les bailleurs de fonds internationaux, pour concrétiser les engagements pris lors de son adhésion au *Global Compact* en juin 2003, contribuer à atteindre les objectifs du millénaire et participer à la définition des agendas internationaux pour le développement.

En 2014, le Groupe a rejoint le club prisé des entreprises qui ont obtenu le niveau de différenciation « Advanced » pour leur communication sur le progrès (*Communication On Progress*) dans le cadre de son adhésion au Pacte Mondial des Nations unies (*Global Compact*).

Depuis 2013, Veolia est directement associé à la consultation des groupes majeurs initiée par l'ONU dans la préparation de la prochaine Conférence des Parties sur le Climat (COP 21 à Paris en 2015). Veolia a ainsi participé au sommet climat de l'ONU en septembre 2014 à New York et à la COP 20 de Lima (Pérou) en décembre 2014. (cf. paragraphe 6.3.2./Engagement 2 : Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique).

Veolia est membre actif de la campagne urbaine mondiale pilotée par le programme UN-Habitat, l'agence des Nations unies qui promeut l'urbanisation durable. Ce qui s'est traduit en 2014 par la participation du Groupe au Forum urbain mondial de Medellin (Colombie, avril 2014) sur le thème « L'équité urbaine dans le développement – Villes pour la vie », ainsi qu'à la préparation de la conférence des Nations Unies Habitat III (Istanbul, 2016). Veolia y met l'accent plus particulièrement sur la place des services de base dans la planification urbaine stratégique.

Dans le cadre de la préparation de la conférence « Habitat III », Veolia est aussi associé au programme de partenariat entrepreneurial Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) pour rappeler l'importance de ses métiers et de son *business model*.

Participation aux plateformes multi-acteurs

En s'investissant dans des réseaux ou plates-formes multiacteurs, le Groupe recherche des synergies avec son écosystème. Ainsi, Veolia est acteur au sein d'initiatives partenariales telles que : Vivapolis/Ubifrance, Partenariat Français pour la Ville et les Territoires (PFVT), France Nature Environnement (FNE) - travail sur l'étalement urbain, Mission Métropole du Grand Paris, Partenariat français pour l'eau, pôles de compétitivité (pôle eau de Montpellier, Mer Bretagne et Méditerranée), Conservatoire du Littoral et Rivages de France - sur la valorisation des zones humides littorales, etc.

Dialogue avec les autorités internationales, européennes et nationales

Veolia contribue de façon permanente aux réflexions, consultations et travaux relatifs à l'évolution de la gestion des services à l'environnement, menés par les décideurs publics internationaux, européens et nationaux, les associations professionnelles, les *think tanks* et les ONG.

Ces actions sont menées dans le cadre de son adhésion au *Global Compact*, des réglementations internationales, européennes et nationales, des codes de conduite de différentes institutions, ainsi que dans le cadre général du programme éthique du Groupe (s'appuyant sur le Guide Éthique, la charte de comportement du manager et le Guide de conduite à destination des collaborateurs du Groupe exerçant des activités de représentation d'intérêts).

Veolia est inscrit au registre des représentants d'intérêts de la Commission européenne et du Parlement européen (depuis 2009), et en France, sur celui des représentants d'intérêts de l'Assemblée nationale (depuis 2010) et du Sénat (depuis 2011).

Le Groupe est également membre de l'ARPP, l'Association professionnelle des responsables des relations avec les pouvoirs publics. Par ces inscriptions, le Groupe a pris l'engagement formel de respecter les codes de conduite mis en place par ces différentes institutions.

Sous-traitance et fournisseurs

Les achats de Veolia sont très variés et se structurent principalement autour des domaines d'achats suivants :

- énergie et matières premières ;
- sous-traitance industrielle et de service ;
- équipements et matériels industriels et roulants.

La politique achats durables développée par Veolia s'articule autour des axes suivants :

- intégrer des enjeux de développement durable dans le processus d'appel d'offres ;
 - charte Fournisseurs adressée au lancement d'une consultation ; elle présente, entre autres, le processus achats, les engagements du Groupe et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs,
 - identification des familles d'achat à risque pour automatiser l'évaluation de performances RSE des fournisseurs concernés en amont de l'appel d'offres ;
- engager nos fournisseurs et évaluer leur performance RSE :
 - les exigences de développement durable sont progressivement intégrées dans les contrats signés avec les fournisseurs à travers une clause dédiée. Celle-ci engage le fournisseur à respecter la déclaration universelle des Droits de l'Homme et la convention des Nations Unies, ainsi que la protection de l'environnement. Fin 2014, cet engagement concerne près de la moitié des contrats actifs de la base contrats du Groupe puisque 46 % d'entre eux (hors contrats gérés par les acheteurs Veolia Transdev et Dalkia France) sont déclarés par les acheteurs comme comportant des exigences de développement durable formalisées,

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

- L'évaluation RSE de fournisseurs, actifs ou en consultation, consiste en premier lieu en un audit documentaire par un prestataire indépendant, portant sur vingt-deux critères répartis sur les axes environnement, social, éthique et relations fournisseurs. La campagne 2014 a concerné 155 évaluations (nouvelles ou mises à jour) sur 7 pays stratégiques demandeurs (Allemagne, Australie, Royaume-Uni, Chine, Japon, États-Unis, France). Ainsi, 219 fournisseurs (hors contrats gérés par les acheteurs Transdev et Dalkia France) ont été évalués sur leur performance RSE sur ces trois dernières années. Les résultats de ces évaluations RSE permettent d'engager des démarches d'amélioration ciblées en collaboration avec les fournisseurs, à travers des plans d'action ou audits sur site ;
- participer au développement du tissu local : en France, dans le cadre du partenariat des activités Eau avec le réseau GESAT ⁽¹⁾ et en collaboration avec la mission handicap de l'activité Eau en France, la direction achats du Groupe s'est engagée depuis 2013 dans une démarche favorisant le recours au secteur du travail protégé et adapté, notamment sur des catégories d'achats cibles. Pour l'exercice 2014, la dépense achats hors taxes, enregistrée auprès du secteur du travail protégé et adapté, s'élève à 6 millions d'euros pour le périmètre France ⁽²⁾. Par ailleurs, par son adhésion en 2012 au Pacte PME, le Groupe illustre son objectif de soutenir le développement de petites et moyennes entreprises (PME) innovantes en facilitant et en renforçant leurs relations avec de grandes entreprises. Pour l'exercice 2014, la part de la dépense achats réalisée avec les PME en France représente 74 % de la dépense achats totale ;

Veolia se classe 2^e sur 35 entreprises au Baromètre Fournisseurs 2014 du Pacte PME.

6.3.3.3 Contribuer au développement et à l'attractivité des territoires

En proposant et en mettant en œuvre des solutions locales, innovantes et économiquement performantes, qui répondent aux besoins des collectivités locales et des industriels en matière de développement durable, Veolia contribue à l'attractivité et au dynamisme des territoires.

Le Groupe contribue au développement économique et social des territoires sur lesquels il opère, non seulement à travers les services publics qui lui sont délégués, mais également par les investissements importants qu'il réalise pour entretenir, maintenir et développer les infrastructures.

Veolia est un opérateur de l'économie verte qui, au travers de ses services, offre des solutions qui créent de la valeur :

- environnementale : innovations dans des domaines clés pour l'économie verte (eau, déchets, services à l'énergie) ; le Groupe accompagne ses clients pour les aider à réduire leur consommation de ressources naturelles, leurs émissions de carbone et mieux protéger la biodiversité ;
- sociale : accès aux ressources essentielles, insertion professionnelle, emploi local, et solidarité ;
- économique : démarche partenariale de long terme, soutien aux PME, innovation territoriale, emplois verts, formation.

Veolia, acteur d'emploi et employabilité

Les emplois (emplois verts pour une grande part), engendrés par l'activité de Veolia sont par nature non délocalisables et, pour une part importante, accessibles à des populations peu qualifiées. L'activité Énergie a ainsi créé plus de 1 500 emplois dans le monde ⁽³⁾ grâce à la filière biomasse.

Le Groupe emploie aujourd'hui 179 508 salariés ; parmi eux 80 % ont bénéficié d'une action de formation au moins. Par ailleurs, il a été accueilli 4 616 stagiaires et 2 007 alternants en 2014.

Veolia, acteur d'insertion et de solidarité sociale

Les actions du Groupe

Les sociétés du Groupe développent des initiatives visant à favoriser l'insertion professionnelle, l'accompagnement vers l'emploi, ou plus largement la solidarité sociale *via* :

- la priorité donnée à l'alternance dans le recrutement externe, le Groupe étant convaincu de la voie d'excellence que représente la formation en alternance (notamment dans le cadre de contrats d'apprentissage et de professionnalisation) ;
- les nombreux partenariats mis en place, en France, entre le réseau des Campus Veolia régionaux et les professionnels de la formation, de l'orientation et de l'emploi (tels que les Écoles de la deuxième chance, l'Epide et le Conseil national des missions locales, entre autres) permettant de créer des passerelles vers les diplômes préparant à nos métiers pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi ;
- l'embauche de salariés en situation de handicap en France. Veolia a notamment signé pour son activité Déchets :
 - la charte de l'insertion professionnelle des personnes handicapées (2009),
 - deux conventions avec l'Agefiph (2009-2011/2011-2013),
 - un accord avec ses partenaires sociaux sur l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées (2011-2014).

(1) GESAT = Association créée en 1982 ayant pour vocation d'assurer la promotion du secteur protégé et adapté, et d'accompagner les acteurs économiques dans leurs relations avec ce secteur.

(2) Inclut les entités Corporate, Veolia Eau France hors SEM, SADE, Veolia Propreté, SARP, SARPI, SEDE, Veolia Water Technologies.

(3) Hors périmètre France.

De plus, cette entité va former l'ensemble de ses directeurs d'unité opérationnelle, responsables d'exploitation, ressources humaines et correspondants QSE au maintien dans l'emploi de ses salariés, handicapés ou non.

Et pour son activité Eau :

- Veolia a signé en 2013 un troisième accord handicap entre la DIRECCTE, la direction et l'ensemble des organisations syndicales pour les années 2013-2016 (accords précédents signés en 2006 et 2010). Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le recrutement et la formation de personnes handicapées, le recours à la sous-traitance avec le secteur protégé et adapté, la communication information/sensibilisation sont les principaux axes qui composent cet accord ;
- le soutien à des programmes sociaux de réinsertion : accueil de personnes en insertion dans le cadre des activités contractuelles de Veolia ou dans le cadre d'activités créées en partenariat avec des structures d'insertion (ex. recyclerie/réemploi, tri des papiers de bureaux des petites entreprises, etc.). En France, pour son activité Déchets, Veolia a notamment signé des conventions de partenariats avec les associations Elise et Envie (ce partenariat ayant pour objectif de mettre en œuvre des passerelles emplois entre le réseau Envie et le Groupe). Au Royaume-Uni, le programme Restart accompagne des chômeurs de longue durée, sans-abris et ex-délinquants ;
- des initiatives solidaires adaptées à un contexte local spécifique : en Australie, par exemple, Veolia a engagé en 2013 un partenariat de long terme avec Barnardos Australia (protection de l'enfance) et poursuivi ses partenariats avec les peuples aborigènes (*Arboriginal and Torres Strait Islander peoples*).

Les actions de la Fondation Veolia

L'accompagnement vers l'emploi et le lien social est l'un des trois domaines prioritaires de la Fondation Veolia. À ce titre, elle soutient les initiatives et les structures qui favorisent le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion (ex. chantiers, associations et entreprises d'insertion par l'activité économique, projets de formation, accompagnement social, entrepreneuriat solidaire et microcrédits, etc.). Les bénéficiaires de ces projets sont principalement les jeunes en grande difficulté, les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale.

Plus de 350 projets ont été soutenus dans ce domaine à fin 2014. L'enquête sur le mécénat d'insertion de la fondation (2004-2009) a révélé que les structures soutenues représentaient 7 000 personnes en insertion accueillies chaque année.

La filière « Insertion Par l'Emploi », créée sur le Campus Centre-Est, en partenariat avec des acteurs locaux sur le territoire du Grand Lyon, vise à accueillir 10 % de ses effectifs issus de publics en difficulté au sein des promotions à venir (formations en alternance aux métiers de Veolia). Cette filière comprend un processus et les étapes nécessaires pour sécuriser les parcours de formation, en

alternance, des personnes peu qualifiées et éloignées de l'emploi, afin de mieux garantir leur retour vers l'emploi.

Au travers de ses partenariats pluriannuels, la Fondation Veolia soutient des projets d'insertion selon diverses approches avec le groupe Ares, l'association La Petite reine, l'association Sport dans la Ville et le Secours catholique, ainsi que des projets d'aide à la création de micro-entreprises, avec l'Adie. À titre d'exemple, le projet « Créajeunes », lancé en 2013 avec l'Adie, s'est poursuivi en 2014. Il s'agit d'un parcours de formation et de coaching, pour les moins de 30 ans exclus du marché du travail et du système bancaire classique qui veulent créer leur entreprise.

En 2014, en soutenant l'Association pour le développement des services de proximité, la Fondation Veolia agit pour l'amélioration du lien social dans les grandes villes (petits métiers et services au niveau d'un quartier, avec un réseau d'entreprises partenaires) à Paris puis en France. En Allemagne, la menuiserie-centre de formation de Hamm (Rhénanie du Nord-Westphalie), soutenue par la fondation en 2014, aide des jeunes en difficulté - jeunes atteints de troubles psychologiques ou anciens toxicomanes - tout en leur offrant un accompagnement thérapeutique. Depuis 2005 la Fondation Veolia est aux côtés de l'association Unis-Cité qui propose à des jeunes, âgés de 18 à 25 ans en service civil volontaire, de s'investir dans des projets ayant trait à la lutte contre l'exclusion, la restauration du lien social ou la protection de l'environnement. Ainsi, le programme « Médiaterre » a pour but d'accompagner des familles modestes dans le changement de leurs comportements (écogestes : réduction des déchets et de la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie).

Le Groupe contribue au développement et à l'attractivité des territoires où il est implanté aussi au travers des actions qu'il engage en faveur de la biodiversité et de la protection de l'environnement ⁽¹⁾, agissant ainsi en faveur du droit des populations riveraines ou locales à un environnement sain.

La protection de l'environnement et de la biodiversité se traduit, au quotidien – par les services qui sont au cœur des métiers de Veolia (collecte et traitement ou valorisation des déchets, assainissement et traitement eaux usées, énergie verte...) – ou de façon ponctuelle au travers de partenariats (tel le partenariat engagé depuis 2008 avec le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ⁽²⁾) et des projets soutenus par la Fondation Veolia.

6.3.3.4 Fournir et maintenir des services essentiels à la santé et au développement humain

Veolia s'engage, aux côtés de ses autorités délégantes ou partenaires et de ses clients industriels, à assurer un accès durable aux services essentiels d'eau, des déchets ou d'énergie.

Le Groupe a développé un ensemble de solutions adaptées selon le contexte local, permettant d'assurer les conditions d'accès de tous à des services de qualité (ex. expertise ACCES). Veolia se positionne en particulier en faveur de politiques ciblées pour les populations et/ou quartiers les plus démunis.

(1) Cf. paragraphe 6.3.2 (Politique et informations environnementales).

(2) L'UICN est la plus vaste organisation de conservation de la nature au niveau mondial ; elle a le statut d'observateur auprès des Nations Unies depuis 1999.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

À travers les contrats noués avec les collectivités locales le Groupe dessert 96 millions d'habitants en eau potable, près de 60 millions d'habitants en assainissement, 42,8 millions d'habitants en services de collecte de déchets et, à travers ses services de chauffage, près de 6,4 millions de personnes dans le monde ⁽¹⁾.

Dans les pays en développement ou émergents, Veolia s'engage ainsi à être, aux côtés et pour le compte de ses autorités déléguées, un acteur important dans l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement, dont l'un d'eux vise à « *réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base* » ⁽²⁾.

Dans les pays développés, l'entreprise est également soucieuse de maintenir l'accès aux services pour les plus démunis, les personnes en situation de précarité ou sans domicile fixe.

En France, son programme de solidarité « Eau pour tous » s'articule autour de trois familles d'aides : des solutions d'urgences pour maintenir l'accès au service en proposant des aides financières adaptées aux situations individuelles – échéanciers de paiement, abandon de créances, chèques eau – des solutions d'assistance pour aider à maîtriser durablement son budget et ses consommations, des solutions de prévention pour alerter en cas de surconsommation inhabituelle.

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Veolia fournit des services d'eau potable à 96 millions de personnes à travers le monde. Dans un souci constant de maîtrise de la qualité de l'eau produite et distribuée, Veolia mène une politique de contrôle de la qualité sanitaire de cette démarche qui vise à maîtriser la qualité de l'eau de la ressource jusqu'au robinet. Elle repose sur quatre principes :

- anticiper : à travers une veille scientifique sur les paramètres émergents, en particulier sur de nouveaux micropolluants comme les perturbateurs endocriniens et les résidus de produits pharmaceutiques, l'amélioration des méthodes analytiques de détection de ces micropolluants, et l'évaluation de leurs effets sur la santé ;
- surveiller :
 - en réalisant des analyses de l'eau de plus en plus nombreuses et complexes, dans des délais de plus en plus courts, selon des méthodes normalisées, avec des équipements de pointe et du personnel qualifié. En 2014, les taux de conformité à la réglementation de l'eau distribuée étaient de 99,5 % et 99,6 % respectivement pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques,
 - par un suivi de conformité des plus gros réseaux de distribution à travers le Monde ;

(1) Le nombre d'habitants desservis prend en compte les habitants directement desservis par un réseau de distribution exploité par Veolia et les habitants bénéficiant d'une eau produite par Veolia mais distribuée par un tiers. Pour la distribution, il s'agit des habitants recensés selon les pratiques locales (l'INSEE en France) présents sur le territoire desservi. Pour la production sans distribution, le nombre d'habitants desservis peut être estimé à partir du volume vendu au distributeur sur la base d'un volume mis en distribution moyen par jour et par habitant. Les données habitants recensés et volumes vendus aux tiers sont actualisés chaque année. Le calcul des nombres d'habitants desservis en assainissement suit le même principe, en utilisant la capacité des usines de dépollution en équivalent habitants lorsque la collecte des eaux usées est assurée par un tiers.

(2) Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000 (ONU) ; cf. <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>

(3) « Aller plus loin ensemble » ; approche nationale de développement durable lancée par Veolia au Royaume-Uni en 2010.

- proposer des solutions aux collectivités locales sur les actions d'amélioration de l'exploitation et sur les investissements nécessaires à la maîtrise de la qualité de l'eau sur l'ensemble de la filière : maintien de la qualité de l'eau en réseau, sécurisation de la production et de distribution d'eau potable, protection de la ressource ;
- informer les populations et réagir de façon optimale en cas d'incident ou de crise : astreinte 7j/7 et 24h/24, service d'accueil téléphonique pour répondre aux préoccupations des consommateurs, distribution d'eau en bouteilles en cas d'arrêt prolongé du service, système d'alerte téléphonique pour prévenir chaque consommateur des éventuelles restrictions de consommation et des points de mise à disposition de bouteilles d'eau, etc.

En complément, se reporter au chapitre 4 paragraphe : 4.2.2.4 « Gestion des risques opérationnels, Gestion des risques de responsabilité civile en matière sanitaire ou environnementale liés aux activités présentes ou passées » *supra*.

Citons également le partenariat de recherche sur la surveillance de la qualité de l'eau potable dans lequel Veolia et BioMérieux mettent en commun leurs expertises complémentaires dans le but de contribuer à l'amélioration de la santé publique à travers le monde. Il s'agit de détecter plus rapidement qu'avec les méthodes actuelles les microorganismes présents dans l'environnement naturel ou en réseau.

Aide au développement et urgence humanitaire

La solidarité s'exprime d'abord au travers des services que notre Groupe fournit et qui contribuent à l'intérêt général. Lutter contre la précarité en assurant l'accès aux services essentiels pour les personnes non desservies en eau, en assainissement ou en électricité est une voie dans laquelle Veolia est activement engagé.

La solidarité s'exprime aussi au travers de contrats de services établis en France entre Veolia et des collectivités qui s'inscrivent dans des projets de coopération décentralisée (solidarité internationale).

Au travers de son programme national *Go Further Together* ⁽³⁾ au Royaume-Uni, Veolia mène des actions avec des entreprises solidaires locales ou des partenaires impliqués dans les projets locaux. Cette solidarité se traduit par un financement direct sur des causes en accord avec les valeurs de l'entreprise ou en accordant au personnel de Veolia la possibilité de donner de leur temps de travail sur un projet communautaire.

Activités de solidarité internationale et urgence humanitaire de la Fondation Veolia

En 2013, la Fondation Veolia a fêté ses 10 ans. Son mandat a été prorogé à compter du 1^{er} janvier 2014 pour un nouveau quinquennat (2014-2018), confirmant ainsi l'engagement du Groupe sur une politique de mécénat de compétences et financier.

La Fondation Veolia participe au développement de l'accès aux services essentiels dans le cadre de ses activités de solidarité internationale (urgence humanitaire et aide au développement) qui constitue l'un de ses trois domaines d'intervention prioritaires (cf. paragraphe 6.3.3.1 *supra*) et noue de nombreux partenariats dans ce domaine. Elle apporte un soutien financier et met à disposition les compétences des collaborateurs du Groupe (réseau Veoliaforce).

La fondation agit en partenariat avec des agences des Nations Unies (UNICEF, UNHCR), des organismes d'envergure internationale (Croix Rouge, ACF, MDM, Solidarité Internationale, OXFAM...) ou en appui des États. Elle a signé en août 2014 une convention de partenariat avec le gouvernement français pour renforcer l'efficacité de la réponse aux situations humanitaires d'urgence. Au Kurdistan irakien, par exemple, la France a acheminé 20 tonnes de matériel d'aide humanitaire pour le stockage et la distribution d'eau potable dont 12,5 tonnes fournies par la Fondation Veolia et pris en charge sur place par la Croix Rouge.

En appui du ministère de la Santé de République démocratique du Congo, la fondation poursuit la mise en œuvre du programme national de lutte pour l'élimination du choléra qu'elle a initié en 2007 et intervient sur un projet de réhabilitation des infrastructures d'eau de la ville d'Uvira, dans la région des Grands Lacs (l'une des huit zones source de choléra identifiées dans le pays). Par ailleurs, la fondation anime et assure le secrétariat de la GAAC ⁽¹⁾. Partenaire de la fondation en RDC, l'ONG Médecins sans frontières a testé en situation d'urgence humanitaire (camps de réfugiés sud-soudanais à la frontière nord de l'Ouganda, en 2014) l'équipement mobile de production d'eau potable mis au point par les équipes de la Fondation Veolia, avec l'appui de la R&D du Groupe.

En 2014, MSF a également sollicité la Fondation Veolia pour un appui en recherche/innovation sur des problématiques liées à ses activités sur le terrain, dans des domaines de l'énergie, les déchets, l'assainissement et l'eau potable en urgence. L'installation de panneaux photovoltaïques pour rendre autonome et sécuriser l'approvisionnement en électricité de sa mission de Moissala, au Tchad en est une première étape.

Au Kenya, la fondation intervient dans le cadre du programme *Education above all* sur le volet assainissement des infrastructures scolaires et sensibilisation des jeunes à l'hygiène, à Kakuma (plus grand camp de réfugiés actuellement en place en Afrique).

La Fondation Veolia intervient aussi dans le cadre du plan d'action global de lutte contre l'épidémie Ebola en Guinée. À Macenta, l'un des principaux foyers de l'épidémie de fièvre Ebola qui sévit depuis janvier 2014, la Croix-Rouge française a ouvert un centre de

traitement et a fait appel à la Fondation Veolia pour dimensionner et mettre en place un système de distribution d'eau complexe, élément essentiel de la logistique du Centre.

On peut citer également le soutien de l'ONG Sulabh International en Inde, l'aide au Mali, dévasté par le conflit qui s'y est déroulé en 2012-2013, et aux populations déplacées (alimentation en eau par réhabilitation ou réalisation de forages, aide à la reconstruction), ainsi que l'intervention aux Philippines de la Veoliaforce, aux côtés de l'ONG Solidarité, à Tacloban, première ville de la côte Est détruite par le cyclone Haiyan (Yolanda), pour l'alimentation en eau de plusieurs milliers de personnes.

Enfin, le projet MODEAB mis en œuvre à Bangangté, au Cameroun (maîtrise d'ouvrage durable dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement) et soutenu par la Fondation Veolia depuis 2007, a reçu le prix d'excellence des Nations unies pour les services publics, dans la catégorie « Amélioration du service rendu aux populations ».

6.3.3.5 Prévention de la corruption

Se reporter au chapitre 4, paragraphes 4.3 « Audit et contrôle interne » et 4.4 « Éthique et conformité » *supra*.

6.3.3.6 Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Veolia s'engage depuis des années pour le respect des droits humains, dans ses activités mais aussi sur les territoires où l'entreprise intervient.

Les actions de Veolia s'inscrivent dans le cadre des initiatives internationales auxquelles le Groupe a adhéré, notamment le Pacte Mondial, le droit international relatif aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (cf. Guide Éthique de Veolia).

Les expériences conduites dans de nombreux pays en développement montrent qu'il est possible de concilier qualité et accessibilité du service et d'œuvrer pour le respect des droits humains des populations desservies.

Après avoir salué en 2010 la reconnaissance officielle de l'accès à l'eau comme un droit de l'Homme, Veolia, en tant qu'acteur modeste à l'échelle de ce défi, continue d'œuvrer avec ses partenaires, les autorités publiques, pour faire respecter ce droit à travers des programmes d'accès techniquement ambitieux et socialement innovants.

Veolia continue à répondre à l'invitation des institutions impliquées dans la mise en œuvre de ce droit et met au service de cette cause, pour la faire progresser, son excellence technique reconnue, à laquelle s'adosse le dialogue de toutes les parties prenantes pour faire émerger des solutions partagées.

(1) *Global Alliance Against Cholera (GAAC) : alliance internationale de lutte contre le choléra créée en 2010 par la Fondation Veolia (consortium d'acteurs publics et privés/apport concerté des fonds et des compétences nécessaires – sur des actions ciblées pour éliminer durablement le choléra).*



7

ORGANIGRAMME

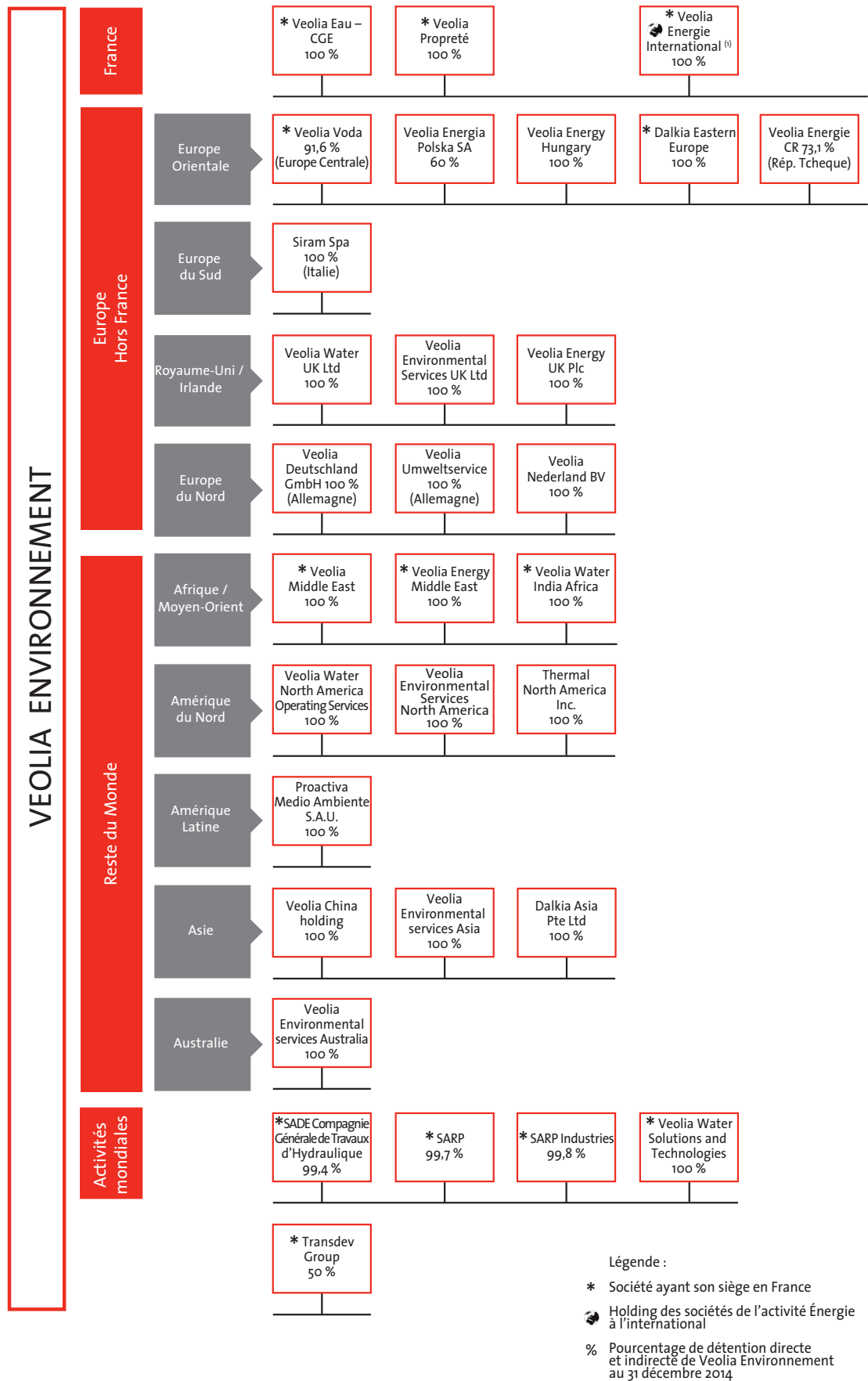
L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales filiales classées par zones géographiques, détenues par Veolia Environnement directement et/ou indirectement au 31 décembre 2014.

L'objectif de ce dernier est de présenter l'organisation par zones géographiques du Groupe, au travers des principales

filiales contrôlées directement et/ou indirectement par Veolia Environnement, et non de refléter l'organigramme juridique du Groupe.

La liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2014 figure au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 41 *infra*.

ORGANIGRAMME



Les sociétés ont été positionnées dans la zone géographique où elles exercent principalement leur activité.

(1) Ex-Dalkia International.

Principaux flux entre Veolia Environnement et les filiales principales des unités opérationnelles (Business Units) de l'organisation géographique

Les principaux flux entre Veolia Environnement et les filiales principales des unités opérationnelles (ci-après désignées « Business Units ») de l'organisation géographique sont décrits dans l'annexe aux comptes sociaux de Veolia Environnement figurant au chapitre 20, paragraphe 20.2 *infra*.

Veolia Environnement assure en premier lieu le financement des Business Units par voie de prêts et de comptes courants (position nette de 8,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014) et en fonds propres, et a perçu en conséquence 259,1 millions d'euros d'intérêts et 404,5 millions d'euros de dividendes en 2014. La Société a mis en place un système de centralisation de la trésorerie sur ses grands pays d'implantation et met en œuvre des couvertures, pour l'essentiel au niveau du Groupe, dans le cadre de règles de gestion définies (voir le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 30 des états financiers consolidés *infra*).

Au titre des principaux flux entre Veolia Environnement et les Business Units concernant l'exploitation, Veolia Environnement a refacturé aux Business Units un montant total de 446,6 millions d'euros correspondant principalement à des prestations de services, des redevances de marques ainsi que de la mise à disposition de personnel. En outre, dans le cadre d'engagements contractuels liés à la gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, la Société a perçu des filiales de l'unité opérationnelle Eau France et de celles de Dalkia France un montant de 183,6 millions d'euros d'indemnités libératoires de renouvellement et versé aux filiales de l'unité opérationnelle Eau France et de Dalkia France un montant de 203,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2014.

Dans le cadre des activités opérationnelles, Veolia Environnement a accordé des garanties opérationnelles et de financement pour un montant de 3 225,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le tableau ci-dessous détaille les éléments de certains postes de bilan (actifs non courants, endettement financier, trésorerie), des flux de trésorerie liés à l'activité et le montant des dividendes versés en 2014 et revenant à la Société au 31 décembre 2014, ventilés entre Veolia Environnement et ses Business Units.

Informations au 31/12/2014 :

(en millions d'euros)	Veolia Eau	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres ⁽¹⁾	Veolia Environnement	Total Consolidé
Actifs non courants	3 505,1	8 523,8	6 105,8	1 472,5	1 229,9	581,6	21 418,7
Endettements financiers hors Groupe ⁽²⁾	-221,8	-348,6	-493,0	-115,3	-248,7	-9 815,9	-11 243,3
Trésorerie au bilan ⁽³⁾	-6,6	207,0	239,9	90,0	119,3	2 282,6	2 932,2
Flux de trésorerie liés à l'activité	537,8	821,6	483,7	-105,3	156,3	155,3	2 049,4
Dividendes versés durant l'exercice et revenant à Veolia Environnement	199,5	-	24,4	-	180,6	-	-

(1) Y compris Dalkia France jusqu'au 25 juillet 2014.

(2) Correspond aux dettes financières non courantes + dettes financières courantes +/- réévaluation des instruments de trésorerie.

(3) Correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie - la trésorerie passive.





PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Veolia dispose, pour l'exercice de ses activités, de biens et équipements sur lesquels elle détient des droits de natures très différentes.

La valeur brute totale des actifs nécessaires à l'activité du Groupe (y compris les actifs concessifs) du Groupe s'élève au 31 décembre 2014 à 23 546,3 millions d'euros (soit 11 397,7 millions d'euros en valeur nette représentant 32,8 % du total du bilan consolidé) contre 17 495,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité (soit 8 455,4 millions d'euros en valeur nette retraitée ⁽¹⁾).

Dans le cadre de ses activités concessives, Veolia est amené à assurer des services d'intérêt collectif (distribution d'eau potable, de chaleur ou service de collecte des ordures ménagères...) à une collectivité moyennant une rémunération en fonction du service rendu. Ces services collectifs (services également qualifiés d'intérêt général, d'intérêt économique général ou de service public) sont gérés par Veolia généralement dans le cadre de contrats conclus à la demande des entités publiques qui conservent le contrôle des actifs liés à ces services collectifs. Les contrats de concessions se caractérisent par le transfert du droit d'exploiter pour une durée limitée, sous le contrôle de la collectivité publique, au moyen d'installations dédiées mises en place par Veolia, ou mises à sa disposition gratuitement ou non. Il s'agit principalement d'installations de type canalisations, usines de traitement et d'assainissement, pompes, etc., dans l'Eau, usines d'incinération dans les Déchets, réseaux de distribution de chauffages urbains, chaufferies et centrales de cogénération dans l'Énergie.

Concernant ces actifs, le Groupe est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de ces contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant font l'objet, le cas échéant, de provision pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser. La nature et l'étendue des droits acquis et des obligations incombant à Veolia dans ces différents contrats diffèrent en fonction des prestations de services publics qui sont rendues dans les différents métiers du Groupe.

Dans le cadre de contrats d'externalisation avec des clients industriels, de contrats de BOT (*Build, Operate, Transfer*) ou de contrats d'incinération ou de cogénération, le Groupe peut accorder aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers inclus dans la rémunération globale du contrat. Compte tenu de l'application de l'IFRIC 4, le Groupe devient alors un crédit-bailleur à l'égard de ses clients. Les actifs correspondants sont alors enregistrés au bilan consolidé en actifs financiers opérationnels.

Le Groupe est par ailleurs pleinement propriétaire d'installations industrielles notamment pour ses métiers dans les Déchets (Centre de Stockage des Déchets Ultimes ou CSDU et usines de traitements de déchets spéciaux) et l'Énergie (Actifs de production et de distribution de chaleur, c'est-à-dire chaudières, cogénérations et réseaux). Ces actifs sont classés au bilan consolidé en actifs corporels. Les installations industrielles du Groupe font l'objet de dépenses d'entretien et de réparation d'une part et peuvent être soumises d'autre part à des obligations de démantèlement et des coûts de fermeture et post-exploitation.

Le patrimoine immobilier dont le Groupe détient la propriété juridique sans obligation de rétrocession, est relativement limité. Le Groupe s'efforce de ne pas être propriétaire de ses bureaux.

Enfin les actifs financés au moyen de contrats de location financement qui peuvent entrer dans l'une des trois catégories d'actifs immobilisés cités ci-dessus représentent un montant net de 248,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les principales polices d'assurance souscrites par la Société sont décrites au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 du présent document de référence.

Les questions environnementales pouvant influencer sur leur utilisation sont décrites au chapitre 6, paragraphe 6.3 du présent document de référence.

(1) Les retraitements sur l'exercice 2013 résultent du reclassement de l'activité Eau Maroc en activités poursuivies.




9

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

RFA

9.1	Événements marquants de 2014	100	9.4	Informations financières <i>Pro-Forma</i>	123
	Préambule	100	9.4.1	Données pro-forma en lien avec la restructuration actionnariale des activités Énergie	123
	9.1.1 Contexte général	100	9.4.2	Information sectorielle proforma en 2014 et 2013	123
	9.1.2 Nouveaux contrats	103			
	9.1.3 Financement du Groupe	103			
9.2	Informations comptables et financières	104	9.5	Rendement des capitaux employés (ROCE)	125
	9.2.1 Définitions et contexte comptable	104	9.6	Honoraires des commissaires aux comptes	127
	9.2.2 Chiffres clés	104	9.7	Nouveaux indicateurs financiers (applicable à compter de l'exercice 2015)	128
	9.2.3 Produit des activités ordinaires	106	9.8	Événements post-clôture	130
	9.2.4 Autres éléments du compte de résultat	109	9.9	Objectifs et perspectives	131
9.3	Financement	118	9.10	Facteurs de risques	132
	9.3.1 Capacité d'autofinancement	119	9.11	Annexes	133
	9.3.2 Besoin en fonds de roulement opérationnel	119	9.11.1	Réconciliation des données publiées en 2013 avec les données retraitées 2013	133
	9.3.3 Investissements industriels	119	9.11.2	Définitions comptables	133
	9.3.4 Free Cash Flow Net	120			
	9.3.5 Investissements et cessions financiers	120			
	9.3.6 Financement externe	120			

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

9.1 Événements marquants de 2014

Préambule

L'accord entre Veolia Environnement et EDF, signé le 25 mars 2014, au sujet de leur filiale commune Dalkia, a été finalisé le 25 juillet 2014.

Au terme de cette opération, EDF a repris l'intégralité des activités Énergie en France, sous la marque Dalkia, tandis que les activités Énergie à l'international ont été reprises par le Groupe.

Après autorisation des autorités de la concurrence compétentes fin juin 2014, l'opération a été réalisée le 25 juillet 2014 et s'est traduite par la cession des titres de Dalkia France à EDF et la cession des titres Dalkia International par EDF au Groupe, ces deux opérations étant indissociables l'une de l'autre.

Au terme de cette opération, les activités Énergie à l'International sont consolidées globalement dans les comptes de Veolia, à compter de cette date.

9.1.1 Contexte général

Malgré le contexte économique actuel, les résultats 2014 du Groupe, supérieurs aux objectifs de l'année, sont très encourageants et marqués principalement par :

- une croissance retrouvée du produit des activités ordinaires grâce à la bonne exécution de notre stratégie et à une croissance vigoureuse à l'international, et ce, malgré une relative stabilité en France ainsi que l'effet climat négatif du premier trimestre 2014 de nos activités Énergie. Ainsi, le produit des activités ordinaires est en hausse de +4,9 % à change constant (+4,6 % en courant). Dans nos activités d'Eau et de Déchets, le produit des activités ordinaires en données cumulées évolue de +3,3 % à périmètre et change constants à fin 2014. Au global, près de 9 milliards d'euros de nouveaux contrats ont été gagnés ou renouvelés en 2014, et pour moitié dans les marchés de rupture : pétrole et gaz, économie circulaire, pollutions difficiles, démantèlements, solutions innovantes pour les villes ;
- une forte amélioration des performances avec une capacité d'autofinancement opérationnelle en progression de 17,3 % à change constant sous l'effet des efforts de gestion interne et de la montée en puissance des économies. En effet, l'impact en résultat opérationnel des plans d'économies de coûts, net des coûts de mise en œuvre, s'établit à 168 millions d'euros en 2014 ;
- la forte progression du résultat net récurrent part du Groupe, qui s'établit à 326,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, versus 182,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, sous l'effet du désendettement et de la progression de nos résultats opérationnels ;
- la génération de free cash-flow net, qui s'établit à 330 millions d'euros au 31 décembre 2014, versus 87 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. La forte progression du free cash-flow net est liée à l'amélioration de notre capacité d'autofinancement opérationnelle d'une part, et à la bonne maîtrise des investissements industriels et du besoin en fonds de roulement opérationnel d'autre part ;
- un endettement financier net, relativement stable par rapport à 2013, qui s'élève à 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014, contre 8,4 milliards d'euros au 31 décembre 2013 retraité, malgré un effet de change défavorable de près de 400 millions d'euros.

Évolution de la gouvernance

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Veolia Environnement, réunie le jeudi 24 avril 2014, sous la présidence de M. Antoine Frérot, président-directeur général de la Société, a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui étaient soumises.

Par ailleurs, le conseil d'administration, réuni ce même jour, a renouvelé le mandat de président-directeur général de M. Antoine Frérot.

En application des dispositions légales en vigueur et de la modification des statuts approuvée par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014, le comité de groupe France et le comité de groupe européen ont respectivement désigné MM. Pierre Victoria (de nationalité française) et Pavel Páša (de nationalité tchèque) comme administrateurs représentant les salariés au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement.

Ces administrateurs sont désignés pour une durée de 4 ans à compter du 15 octobre 2014.

Compte tenu de ces désignations, le conseil d'administration est actuellement composé de 16 administrateurs et d'un censeur :

- M. Antoine Frérot, président-directeur général ;
- M. Louis Schweitzer, vice-président et administrateur référent ;
- M. Jacques Aschenbroich ;
- Mme Maryse Aulagnon ;
- M. Daniel Bouton ;
- Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse ;
- M. Pierre-André de Chalendar ;
- Groupama SA, représentée par M. Georges Ralli ;
- Mme Marion Guillou ;
- M. Serge Michel ;
- M. Pavel Páša ;

- M. Baudouin Prot ;
- Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par M. Khaled Al Sayed ;
- Mme Nathalie Rachou ;
- M. Paolo Scaroni ;
- M. Pierre Victoria ;
- M. Paul-Louis Girardot, censeur.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 5 novembre, le conseil d'administration a décidé de modifier la composition de ses comités et de procéder à la nomination de membres supplémentaires.

Les quatre comités du conseil d'administration sont désormais composés comme suit :

- comité des comptes et de l'audit : M. Daniel Bouton (président), M. Jacques Aschenbroich, Mme Nathalie Rachou, et M. Pierre Victoria ;
- comité des nominations : M. Louis Schweitzer (président), Mme Maryse Aulagnon, M. Pierre-André de Chalendar, et M. Serge Michel ;
- comité des rémunérations : M. Louis Schweitzer (président), M. Daniel Bouton, Mme Marion Guillou, M. Serge Michel, et M. Pierre Victoria ;
- comité recherche, innovation et développement durable : M. Jacques Aschenbroich (président), M. Pierre-André de Chalendar, M. Paul-Louis Girardot, Mme Marion Guillou, et M. Pavel Páša.

Finalisation de la transaction entre Veolia Environnement et EDF sur DALKIA

Pour mémoire, les discussions entre EDF et Veolia Environnement avaient conduit à la signature d'un *Memorandum Of Understanding* en octobre 2013 avec pour objectif de parvenir à un accord au sujet de leur filiale commune Dalkia.

Cet accord entre Veolia Environnement et EDF, signé le 25 mars 2014, au sujet de leur filiale commune Dalkia, a été réalisé le 25 juillet 2014.

Cette opération a donné lieu au versement d'une soulte visant à compenser le différentiel de valeur entre les participations détenues respectivement par les deux actionnaires dans les différentes entités du groupe Dalkia. Compte tenu de la structuration définitive de l'opération, le montant de la soulte versée par le Groupe à EDF s'élève à 661 millions d'euros.

À la date du 25 juillet 2014, la transaction conduit *in fine* à une réduction de l'Endettement Financier Net de Veolia de l'ordre de 350 millions d'euros, dont 155 millions d'euros constatés en 2013 et liés à la déconsolidation de la dette externe de Dalkia France (déjà reclassée en passifs destinés à la vente au 31 décembre 2013 conformément à l'application d'IFRS 5).

Conséquences comptables de l'opération

Cette opération se traduit donc dans les comptes consolidés du Groupe par la perte de contrôle des activités de Dalkia en France et la prise de contrôle de Dalkia International. Ainsi Dalkia International, qui était auparavant comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe, sera consolidé

selon la méthode de l'intégration globale et ses activités réparties par segment, à compter de cette date, à savoir :

- France ;
- Europe hors France ;
- Reste du monde ;
- Activités mondiales ;
- autres, y compris la contribution de Dalkia France jusqu'à la date de décroisement, à savoir le 25 juillet 2014.

Pour plus de détails sur les impacts induits par la prise de contrôle de Dalkia International et la cession de Dalkia France, se référer aux états financiers consolidés en note 4.

Retrait de la cote du New York Stock Exchange

Le 12 décembre 2014, Veolia Environnement a confirmé le dépôt d'une demande de retrait de la cote de ses ADRs du New York Stock Exchange (NYSE) en vue de mettre fin à son enregistrement auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC).

Ce retrait devrait engendrer des économies et permettre l'élimination de certains surcoûts liés à la double cotation sur les marchés du NYSE et Euronext Paris.

Comme annoncé, Veolia Environnement maintiendra son programme d'American Depositary Receipt facility (ADR), géré à ce jour par The Bank of New York Mellon en tant que programme de niveau 1 (*sponsored level 1 facility*). Les porteurs d'ADR pourront ainsi choisir de conserver leurs ADRs après le retrait de la cote du NYSE et la fin de l'enregistrement de la Société.

Le 23 décembre 2014, la radiation de la cotation au NYSE était effective. Par ailleurs et ce même jour, Veolia Environnement a déposé auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC) un formulaire 15F suspendant son enregistrement auprès de cette autorité, la fin de cet enregistrement devenant définitif dans un délai de 90 jours suivant la date de dépôt de ce formulaire.

Évolutions au sein du Groupe

SNCM / Transdev Group

L'année 2014 a été notamment marquée pour la SNCM par :

- le rôle prépondérant de l'État dans les décisions majeures affectant le devenir de la Société. L'État, actionnaire direct de la SNCM depuis janvier 2014, participe directement au financement de l'activité et à la définition de la stratégie industrielle de la SNCM. L'État, en particulier, a octroyé à la SNCM plusieurs avances de trésorerie d'un montant de 30 millions d'Euros sur la période. Pour leur part, ni Veolia Environnement ni Transdev Group n'ont réalisé de financements complémentaires ;
- des changements de présidence au sein des deux organes de gouvernance en juin et juillet 2014 (dont la nomination du secrétaire général de Transdev group, en tant que président du conseil de surveillance) ;
- l'utilisation par la SNCM d'une partie des sommes sous séquestre (indemnité d'assurance du Napoléon Bonaparte) à des fins autres que le versement d'indemnités de départ au profit des salariés de la SNCM, a conduit Transdev et Veolia Environnement à rendre exigibles leurs créances détenues sur la SNCM, à effet du

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Événements marquants de 2014

3 novembre 2014. La direction de la SNCM a alors déposé le bilan de la compagnie, le 4 novembre 2014 et le tribunal de commerce de Marseille a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SNCM le 28 novembre 2014.

Cette procédure s'accompagne d'un processus de recherche de repreneurs potentiels des actifs et activités de la SNCM dans le cadre d'un plan de cession, au travers d'un appel d'offres initié par les administrateurs judiciaires le 19 décembre 2014, comprenant la possibilité de reprendre la DSP ligne par ligne, conformément à la demande de la Commission européenne. Les offres ont été reçues le 2 février 2015 et sont en cours d'examen par les administrateurs judiciaires.

Il convient de se référer à la note 36 des états financiers consolidés pour davantage de détails sur les procédures relatives à la SNCM.

Impacts pour les comptes annuels au 31 décembre 2014

La SNCM demeure comptabilisée indirectement par mise en équivalence via la comptabilisation de la co-entreprise Transdev Group.

Compte tenu de l'ouverture du redressement judiciaire de la SNCM, les hypothèses retenues pour apprécier le traitement comptable de la SNCM, dans les comptes consolidés 2014, restent cohérentes avec celles adoptées par le passé (procédure collective appropriée avec plan de cession associée à une transaction).

En conséquence, le traitement comptable retenu pour les comptes 2014 a consisté à refléter la juste appréciation des risques financiers résiduels incombant au Groupe dans ce contexte de procédure collective, au travers de sa détention indirecte dans la SNCM.

S'agissant des contentieux européens, les remboursements demandés par la Commission européenne au titre des opérations de privatisation (220 millions d'euros hors intérêts) et de compensations versées au titre du service dit complémentaire (220 millions d'euros hors intérêts ; l'OTC ayant pour sa part émis des titres de recette, en novembre 2014, à hauteur de 197,8 millions d'euros dont 167,2 millions d'euros hors intérêts) ne seraient pas effectués dans les hypothèses modélisées. Si ce scénario ne devait pas prévaloir, la Société procéderait à une nouvelle appréciation des impacts financiers.

Transdev Group

La participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013 dans la mesure où le Groupe a pour objectif de se désengager des activités de Transport.

Si les difficultés de la SNCM ralentissent la mise en œuvre de cette démarche, la finalité reste toujours d'actualité.

Fin décembre 2014, la co-entreprise Transdev Group a procédé aux remboursements partiels des deux prêts consentis par ses actionnaires la Caisse des Dépôts et Consignation et Veolia Environnement à hauteur de 156 millions d'euros chacun.

Maroc

Les activités de l'Eau au Maroc, s'inscrivant dans un processus de vente initié en 2012, avec le fonds Actis, avaient été reclassées en activités non poursuivies au 31 décembre 2012 et maintenues en activités non poursuivies au 31 décembre 2013, compte tenu de l'accord signé en mars 2013 (voir aussi note 26.2 des états financiers consolidés).

Au cours du premier semestre 2014, les communes se sont majoritairement prononcées contre la cession au fonds Actis et ont annoncé leur intention de procéder au rachat de concessions.

Néanmoins, sur le second semestre, aucune notification formelle de rachat des communes n'a été reçue par le Groupe. En conséquence, le Groupe a procédé au reclassement de ses activités marocaines en activités poursuivies, rétroactivement au 1^{er} janvier 2013, conformément à l'application de la norme IFRS 5 (voir aussi note 26.2 des états financiers consolidés).

Acquisitions, partenariats significatifs**Achat de 51 % des parts de Kendall**

Le 30 janvier 2014, TNAI a acquis 51 % de Kendall Green Energy Holdings LLC et de sa filiale détenue à 100 %, Kendall Green Energy LLC (usine de Cogénération qui fournit de l'énergie dans la région de Boston, de Cambridge et pour l'hôpital du Massachusetts). Cette opération s'est réalisée au prix de 19 millions d'euros.

Le Groupe dispose d'une option d'achat sur les titres détenus par le co-partenaire et a octroyé simultanément au co-partenaire une option de vente exerçable dans les mêmes conditions qui a été comptabilisée en dette pour un montant de l'ordre de 20 millions d'euros.

Rachat de la participation de l'IFC dans Veolia Voda

Un accord prévoyant le rachat par VE-CGE de la participation du minoritaire International Finance Corporation (IFC) dans Veolia Voda (soit 9,52 % du capital de Veolia Voda) a été signé le 18 avril 2014 pour un prix de 90,9 millions d'euros. Le pourcentage de détention du Groupe dans Veolia Voda après l'opération s'établit à 91,64 %.

Rachat des minoritaires IFC et Proparco

Le 7 juillet 2014, l'exercice du put par l'actionnaire minoritaire IFC permet au Groupe de porter son taux de détention dans ses activités d'Eau en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde de 80,55 % à 94,44 %.

Le 24 décembre 2014, l'exercice du put par l'actionnaire minoritaire Proparco permet au Groupe de porter son taux de détention dans ces activités à 100 %.

Le prix payé pour l'ensemble de ces transactions s'élève à 34,8 millions d'euros.

Cessions significatives**Marius Pedersen**

Le 27 juin 2014, Veolia a finalisé avec la Fondation Marius Pedersen, la cession, pour 240 millions d'euros, de sa participation de 65 % dans la co-entreprise Marius Pedersen Group, qui assure la gestion et le traitement de déchets solides au Danemark, en République Tchèque et en Slovaquie.

Cession des activités en Israël

Le 10 juillet 2014, le Groupe a signé un accord avec des fonds gérés par Oaktree Capital Management, L.P., une société d'investissement internationale, pour la cession de ses activités de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie en Israël.

Cette opération contribuera à la réduction de la dette du Groupe, de l'ordre de 200 millions d'euros. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de recentrage géographique et de développement du Groupe sur des activités à plus faible intensité de capital.

La finalisation de cette opération est attendue au cours du premier semestre 2015.

9.1.2 Nouveaux contrats

La liste des principaux contrats remportés sur l'exercice 2014 se trouve dans le chapitre 6 « Aperçu des activités » dans le document de référence 2014.

9.1.3 Financement du Groupe**Paiement du dividende**

Conformément à la décision prise en assemblée générale du 24 avril 2014, Veolia Environnement a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en actions du dividende a été retenue pour 46,67 % des coupons à verser, entraînant la création de 13 426 093 titres représentant environ 2,38 % du capital et 2,44 % des droits de vote. Ainsi, le paiement du dividende ayant fait l'objet de l'option de paiement en numéraire représente un montant total de 199,5 millions d'euros. Il a été versé à compter du 28 mai 2014.

Retournement anticipé d'une partie du portefeuille de swaps

En juin 2014, le Groupe a procédé à un retournement anticipé de son portefeuille de swaps de taux. Les swaps dénoués étaient qualifiés de couverture de juste valeur d'obligations émises par Veolia Environnement. Le montant des soultes versées par les banques s'est élevé à 98,6 millions d'euros et a porté sur un encours notionnel de 2 850 millions d'euros. Cette opération n'a pas d'impact sur le compte de résultat.

Rachat partiel de souches obligataires

Le 24 novembre 2014, Veolia Environnement a procédé à des rachats partiels de souches obligataires euro : 40 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4 % de maturité février 2016, 10 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % de maturité janvier 2017, 175 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 6,75 % de maturité avril 2019.

Le 19 décembre 2014, Veolia Environnement a procédé au rachat total de la souche obligataire dollar de maturité juin 2018 de coupon 6 % pour un montant nominal de 408 millions de dollars.

Le coût de ces rachats s'élève à 62,3 millions d'euros, enregistré en coût de l'endettement financier net non recurrent.

Cette opération s'inscrit dans une logique de gestion active de la dette et d'optimisation du coût de financement du Groupe. Elle permettra de réduire le montant de la dette brute et de limiter ainsi le coût de portage de la trésorerie disponible.

9.2 Informations comptables et financières

9.2.1 Définitions et contexte comptable

Le retrait volontaire de Veolia Environnement de la cote du New York Stock Exchange (NYSE), des American Depositary Receipts (ADRs) est intervenu le 23 décembre 2014. À cette même date, le Groupe a déposé auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC) un formulaire 15F suspendant son enregistrement auprès de cette autorité, la fin de cet enregistrement devenant définitif dans un délai de 90 jours suivant la date de dépôt de ce formulaire.

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers du Groupe sont désormais uniquement établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

9.2.2 Chiffres clés

Le produit des activités ordinaires consolidé du Groupe ressort en progression de +1,6 % à périmètre et change constants (+4,6 % en courant) et s'établit à 23 879,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 comparé à 22 819,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité ⁽¹⁾.

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité ⁽¹⁾	Variation en courant	Variation à périmètre et change constants
Produit des activités ordinaires publié	23 879,6	22 819,7	+4,6 %	+1,6 %
Produit des activités ordinaires Eau et Déchets	20 370,0	19 340,3	+5,3 %	+3,3 %
Produit des activités ordinaires en données Proforma ⁽²⁾	24 408,4	23 952,7	+1,9 %	+1,0 %

(1) Les données du 31 décembre 2013 ont été retraitées du reclassement des activités Eau du Maroc en activités poursuivies (pour plus d'information, voir le paragraphe 9.11.1).

(2) Hors Dalkia France, y compris Dalkia International consolidé en intégration globale à 100 % sur 12 mois sur les périodes comparatives.

Ci-après l'évolution du produit des activités ordinaires par trimestre à périmètre et change constants :

	T1		Variation à périmètre et change constants	T2		Variation à périmètre et change constants	S1		Variation à périmètre et change constants
	2013	2014		2013	2014		2013	2014	
TOTAL GROUPE GAAP « retraité »	5 872,5	5 811,0	-1,6 %	5 440,1	5 671,4	3,1 %	11 312,5	11 482,4	0,7 %
TOTAL GROUPE Eau Propreté Autres	4 693,9	4 876,8	3,2 %	4 795,4	5 053,4	4,0 %	9 489,3	9 930,1	3,6 %
TOTAL GROUPE PROFORMA	6 203,0	6 151,5	0,0 %	5 750,3	5 863,5	2,2 %	11 953,4	12 015,0	1,0 %

	T3		Variation à périmètre et change constants	T4		Variation à périmètre et change constants	Total 2014		Variation à périmètre et change constants
	2013	2014		2013	2014		2013	2014	
TOTAL GROUPE GAAP « retraité »	5 215,7	5 758,4	2,8 %	6 291,4	6 638,8	2,4 %	22 819,7	23 879,6	1,6 %
TOTAL GROUPE Eau Propreté Autres	4 754,5	5 036,7	3,2 %	5 096,5	5 403,3	3,0 %	19 340,3	20 370,1	3,3 %
TOTAL GROUPE PROFORMA	5 553,6	5 754,1	1,3 %	6 445,7	6 639,3	0,6 %	23 952,7	24 408,4	1,0 %

La variation du produit des activités ordinaires au cours de l'exercice 2014 bénéficie :

- en France, d'une bonne résistance des activités de l'Eau et de Déchets. Les activités Déchets en France se maintiennent à un niveau stable, tandis que les activités de l'Eau sont en léger retrait ;
- en Europe hors France, d'une croissance soutenue en particulier grâce à la bonne dynamique du Royaume-Uni (+4,9 % à périmètre et change constants) liée notamment à la mise en route d'actifs dans les activités Déchets ;
- dans le Reste du monde, d'une forte croissance (+6,7 % à périmètre et change constants) dans toutes les zones avec notamment des gains de contrats industriels en Asie et en Australie ainsi que des effets prix favorables en Australie et aux États-Unis. Le segment bénéficie en outre de l'intégration des activités d'Eau et de Déchets de Proactiva Medio Ambiente en Amérique latine ;

- au sein des Activités mondiales, d'une bonne dynamique, avec une croissance élevée du produit des activités ordinaires (+9,7 % à périmètre et change constants), permise par le démarrage de grands projets dans l'ingénierie-construction chez Veolia Water Technologies et la SADE.

Le produit des activités ordinaires consolidé du Groupe en données proforma ressort en progression de +1,9 % en courant (+2,4 % à change constant) et s'établit à 24 408,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 23 952,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 2 164,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 847,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, en progression de +17,3 % à change constant (+17,1 % en courant).

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité	Variation en courant	Variation à change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle publiée	2 164,3	1 847,6	+17,1 %	+17,3 %
Capacité d'autofinancement opérationnelle Eau et Déchets	1 885,1	1 667,0	+13,1 %	+13,2 %
Capacité d'autofinancement opérationnelle en données Proforma	2 308,1	2 138,1	+8,0 %	+8,4 %

La variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle de l'exercice 2014 bénéficie :

- de la contribution très favorable des plans d'économie de coûts ;
- d'une stabilité en France, hors charges de restructuration ;
- d'une forte croissance en Europe hors France, en particulier dans les activités Déchets au Royaume Uni et en Allemagne ;
- d'un fort dynamisme dans le Reste du monde, notamment dans les activités Énergie aux États-Unis et en Chine, et dans les activités Eau en Australie, au Gabon et au Moyen-Orient ;
- de la croissance soutenue des Activités mondiales, en particulier chez Veolia Water Technologies et dans les déchets spéciaux ;
- d'effets périmètres positifs liés à l'intégration de Dalkia International, et à la consolidation à 100 % de Proactiva Medio Ambiente en Amérique latine.

La capacité d'autofinancement opérationnelle est en revanche affectée :

- en France, par l'évolution des prix métaux recyclés de l'activité Déchets, par l'érosion contractuelle des activités Eau, et par les charges de restructuration de l'Eau France liées au plan de départs volontaires à hauteur de -41 millions d'euros, comptabilisées en éléments non récurrents du résultat opérationnel ;
- par la baisse de la profitabilité du contrat de Braunschweig en Allemagne en raison d'un effet climat défavorable ;
- par un premier semestre 2014 difficile pour Dalkia en France, en lien avec un effet climat défavorable et les impacts de l'arrêt programmé des Cogénération gaz.

L'effet de change sur la capacité d'autofinancement opérationnelle est limité à -2,2 millions d'euros.

Les éléments de passage de la capacité d'autofinancement opérationnelle au résultat opérationnel récurrent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 retraité sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité	Variation (en %)	Variation change constant (en %)
Capacité d'autofinancement opérationnelle	2 164,3	1 847,6	+17,1 %	+17,3 %
Amortissements	-1 246,8	-1 187,4		
Plus-values nettes de cession récurrentes	46,7	122,6		
Provisions opérationnelles récurrentes, ajustements de juste valeur et autres	50,4	-13,4		
Quote-part du résultat net récurrent des co-entreprises et entreprises associées (hors plus values de cessions)	93,7	131,4		
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL RÉCURRENT	1 108,4	900,8	+23,0 %	+23,2 %

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations comptables et financières

Le coût de l'endettement financier net récurrent est en forte baisse et s'établit à -481,6 millions d'euros au 31 décembre 2014, versus -521,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

Le résultat net des activités non poursuivies est en retrait à -21,9 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 34 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, du fait notamment de la plus-value de cession du contrat Eau à Berlin fin 2013.

Le résultat net part du Groupe connaît par conséquent une progression significative. Il s'établit à 246,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre -153,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

Le résultat net récurrent, attribuable aux propriétaires de la société mère est également en forte progression, et s'élève à 326,1 millions

d'euros au 31 décembre 2014 contre 182,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

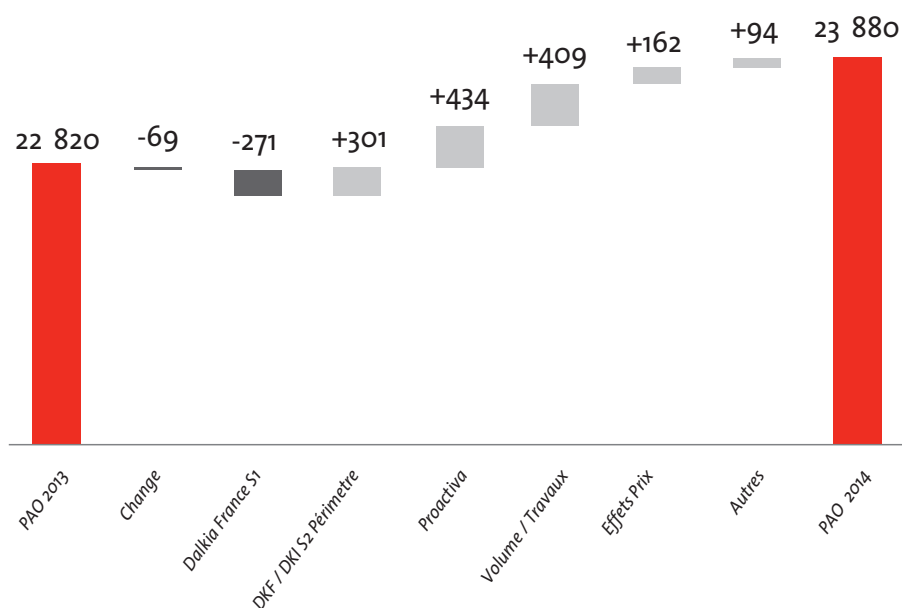
L'endettement financier net s'élève à 8,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014 contre 8,4 milliards d'euros au 31 décembre 2013 retraité et est pénalisé par un effet change défavorable de près de 400 millions d'euros. L'endettement financier net ajusté des prêts consentis aux co-entreprises, tel que défini en note 9.11.2, évolue de 5,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013 retraité pour s'établir à 7,7 milliards d'euros à fin 2014. La progression de l'endettement financier net ajusté sur la période provient principalement des financements à Dalkia International (retraités en 2013 car les entités étaient intégrées selon la méthode de la mise en équivalence, mais désormais intégrées globalement à fin 2014).

9.2.3 Produit des activités ordinaires

9.2.3.1 Commentaire général

Au 31 décembre 2014 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013 retraité (en millions d'euros)	Variation 2014/2013	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
23 879,6	22 819,7	+4,6 %	+1,6 %	+3,3 %	-0,3 %

L'évolution du produit des activités ordinaires entre 2013 et 2014 peut s'analyser comme suit :



Le produit des activités ordinaires consolidé du Groupe ressort en progression de +1,6 % à périmètre et change constants (+4,6 % en courant) et s'établit à 23 879,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 comparé à 22 819,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

L'effet périmètre du produit des activités ordinaires au 31 décembre 2014 est positif à hauteur de 755,5 millions d'euros, dont principalement :

- +433,8 millions d'euros liés à la prise de contrôle de Proactiva fin novembre 2013. Proactiva est, depuis cette date, consolidé globalement dans les comptes du Groupe ;
- +301 millions d'euros liés à l'acquisition des entités de Dalkia International nette de la cession de la participation dans Dalkia France.

9.2.3.2 Produit des activités ordinaires par segment

Information sectorielle primaire

Produit des activités ordinaires (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 retraité	Variation 2014/2013	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
France	5 556,7	5 627,4	-1,3 %	-1,4 %	+0,1 %	n/a
Europe hors France	6 623,3	4 830,9	+37,1 %	-0,2 %	+36,1 %	+1,2 %
Reste du monde	4 595,4	3 789,6	+21,3 %	+6,7 %	+17,1 %	-2,5 %
Activités mondiales	4 517,7	4 162,5	+8,5 %	+9,7 %	-0,4 %	-0,8 %
Autres	2 586,5	4 409,3	-41,3 %	-4,5 %	-37,0 %	+0,2 %
GROUPE	23 879,6	22 819,7	+4,6 %	+1,6 %	+3,3 %	-0,3 %

France

Le produit des activités ordinaires de la France est globalement stable à -1,4 % à périmètre constant par rapport au 31 décembre 2013 retraité.

- Pour les activités Eau, le produit des activités ordinaires diminue de -2,3 % (en courant et à périmètre constant). Il bénéficie d'une sensible progression des indexations tarifaires (+1,2 %) qui compense partiellement l'érosion contractuelle ainsi que la baisse des volumes vendus de -0,7 % et la moindre activité travaux, du fait de la contraction du marché des travaux publics ;
- Pour les activités Déchets, le produit des activités ordinaires reste relativement stable (+0,1 % en courant, -0,3 % à périmètre constant). Les effets légèrement favorables sur les volumes (+0,4 %) ainsi que l'augmentation des prix nets (hors matières +0,7 %) sont compensés par la baisse des prix et des volumes des matières recyclées.

Europe hors France

Le produit des activités ordinaires en Europe hors France est en progression de +37,1 % en courant (-0,2 % à périmètre et change constants). L'impact de la croissance externe est principalement lié à la prise de contrôle des filiales de Dalkia International en Europe, intervenue fin juillet 2014 à hauteur de 1 742,1 millions d'euros. À

L'effet de change quant à lui, est de -68,9 millions d'euros et reflète essentiellement la variation de l'euro par rapport au dollar australien (-63,4 millions d'euros), à la couronne tchèque pour (-36,3 millions d'euros), au yen japonais (-27,1 millions d'euros), au real brésilien (-12,6 millions d'euros) et au dollar canadien (-12,4 millions d'euros). La livre sterling elle, s'apprécie par rapport à l'euro pour 106,7 millions d'euros.

Pour les activités Eau et Déchets, le produit des activités ordinaires est en progression de +5,3 % en courant et +3,3 % à périmètre et change constants par rapport au 31 décembre 2013 retraité.

Le produit des activités ordinaires consolidé du Groupe en données proforma ressort en progression de +1,9 % en courant (+2,4 % à change constant) et s'établit à 24 408,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 23 952,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

périmètre et change constants, cette variation est essentiellement localisée :

- au Royaume Uni : le produit des activités ordinaires est en forte augmentation de +15,4 % en courant (+4,9 % à périmètre et change constants), du fait de la contribution des contrats intégrés dans l'activité Déchets (hausse des volumes activité liée au démarrage du PFI de Staffordshire et à la progression du revenu construction notamment sur Leeds) et de la progression des volumes sur la collecte commerciale, les déchets dangereux et les services industriels ;
- dans les pays d'Europe Centrale et Orientale : le produit des activités ordinaires bénéficie d'une progression de +0,2 % à périmètre et change constants (+73,5 % en courant), directement en lien avec les hausses tarifaires dans l'activité Eau (principalement en République Tchèque et en Roumanie), compensée par la baisse des travaux en Roumanie (Eau) ;
- ces effets sont en partie compensés par la diminution du produit des activités ordinaires en Allemagne, de près de -5,4 % à périmètre et change constants. Ce recul provient principalement de la poursuite de la baisse des volumes en collecte commerciale et dans les activités de tri-recyclage dans l'activité Déchets, ainsi que de l'effet climat défavorable du premier et quatrième trimestre 2014 sur le contrat de Braunschweig.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations comptables et financières

Reste du monde

Le produit des activités ordinaires du segment Reste du monde est en progression de +21,3 % en courant (+6,7 % à périmètre et change constants).

Cette variation provient essentiellement d'une croissance soutenue du produit des activités ordinaires :

- aux États-Unis, où le produit des activités ordinaires est en forte progression de +8,5 % en courant (+5,8 % à périmètre et change constants), en raison notamment de l'augmentation du produit des activités ordinaires sur l'activité Énergie (impact des conditions climatiques rigoureuses au premier semestre 2014, des nouveaux projets et de la hausse des prix du fuel et du gaz) ;
- en Australie, où le produit des activités ordinaires est en progression de +6,2 % à périmètre et change constants (+3,1 % en courant) en raison d'une part de la hausse des tarifs dans la collecte commerciale et d'autre part grâce aux gains de nouveaux contrats dans l'Eau (QGC).

L'impact de la croissance externe est principalement lié à la prise de contrôle de Proactiva Medio Ambiente, intervenue fin novembre 2013 à hauteur de 433,8 millions d'euros.

Activités mondiales

Le produit des activités ordinaires du segment Activités mondiales est en progression de +8,5 % en courant (+9,7 % à périmètre et change constants). Cette évolution est principalement due aux variations suivantes :

- +13,5 % à périmètre et change constants et +11,0 % en courant pour Veolia Water Technologies. La bonne dynamique du produit

des activités ordinaires provient notamment du démarrage de grands projets dans l'activité Design and Build industriel (en particulier des projets de dessalement au Moyen Orient Az Zour North et Sadara) ;

- +9,5 % à périmètre et change constants et +9,3 % en courant pour la SADE. Cette progression est principalement liée à la croissance du produit des activités ordinaires à l'international (Côte d'Ivoire, Hongrie, Bulgarie, Moldavie, Pérou) et des activités télécoms en France ;
- +5,1 % en courant et +3,9 % à périmètre et change constants pour SARPI, avec une augmentation des volumes de déchets spéciaux enfouis et traités (activité de traitement des huiles) ainsi que la progression des activités de valorisation de biogaz.

Autres

Pour rappel, le segment « Autres » comprend la contribution de Dalkia France jusqu'à la date de décroisement, à savoir le 25 juillet 2014, les activités Eau Maroc et les contrats de Multiservices Industriels.

La forte diminution du produit des activités ordinaires sur la période (-41,3 % en courant, -4,5 % à périmètre et change constants) s'explique essentiellement par les impacts défavorables chez Dalkia France du climat de l'hiver 2014 et de l'arrêt programmé en France des Cogénérations gaz sur le premier semestre 2014.

L'impact de la croissance externe est principalement lié à la déconsolidation de Dalkia France à compter du 25 juillet 2014.

9.2.3.3 Produit des activités ordinaires par activité**Information sectorielle secondaire**

Produit des activités ordinaires (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 retraité	Variation 2014/2013	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
Eau	11 215,1	10 741,4	+4,4 %	+3,8 %	+1,5 %	-0,9 %
Déchets	8 506,3	8 099,7	+5,0 %	+2,0 %	+2,6 %	+0,4 %
Énergie *	3 926,1	3 756,5	+4,5 %	-5,4 %	+9,9 %	+0,0 %
Autres	232,1	222,1	+4,5 %	+0,0 %	+4,5 %	n/a
GROUPE	23 879,6	22 819,7	+4,6 %	+1,6 %	+3,3 %	-0,3 %

* Les activités Énergie incluent principalement la contribution de TNAI aux États-Unis, Dalkia France jusqu'au 25 juillet 2014, ainsi que celle des entités de Dalkia International consolidées par intégration globale à compter de cette même date.

Le produit des activités ordinaires bénéficie :

- dans l'Eau :
 - d'une stabilité des activités Eau Exploitation (+0,4 % à périmètre et change constants et +2,0 % en courant), l'effet périmètre correspond principalement à l'intégration des activités Eau de Proactiva Medio Ambiente,
 - de la progression des activités Technologies et Réseaux (Veolia Water Technologies & SADE) à +11,4 % à périmètre et change constants (+9,7 % en courant), en lien avec le démarrage de grands projets chez Veolia Water Technologies, notamment dans l'activité Design and Build industriel (en particulier des projets de dessalement au Moyen-Orient) ainsi qu'à la progression des activités à l'international de la SADE ;
- dans l'activité Déchets, d'une progression de +2,0 % à périmètre et change constants (dont principalement +0,6 % sur les volumes d'activité et +0,9 % sur les hausses de prix), due notamment :
 - au Royaume-Uni avec la contribution des contrats intégrés (notamment Leeds et Staffordshire) ainsi que la bonne dynamique des activités de collecte commerciale,
 - en Australie (hausse des tarifs dans la collecte commerciale),
 - l'effet périmètre correspond principalement à l'intégration des activités Déchets de Proactiva Medio Ambiente ;
- le produit des activités ordinaires des activités Énergie est en diminution sur la période -5,4 % à périmètre et change constants (contre une progression de +4,5 % en courant). Cette variation s'explique principalement par l'impact défavorable du climat de l'hiver 2013-2014, comparé à l'hiver particulièrement rigoureux de l'année précédente, et par l'impact de l'arrêt programmé en France des Cogénérations gaz sur le premier semestre 2014. La progression du produit des activités ordinaires de +4,5 % en courant s'explique principalement par :

- l'impact positif de TNAI en Amérique du Nord (hausse des prix indexée sur ceux du gaz sur le premier semestre 2014),
- l'impact périmètre de l'opération de décroisement Dalkia, depuis le troisième trimestre 2014, et donc l'intégration des activités de Dalkia International nette de la sortie des entités de Dalkia France.

L'activité Autres comprend essentiellement le produit des activités ordinaires des contrats de multiservices industriels.

9.2.4 Autres éléments du compte de résultat

9.2.4.1 Coûts commerciaux, généraux et administratifs

Les coûts commerciaux, généraux et administratifs passent de 3 017,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité à 2 996,7 millions d'euros au 31 décembre 2014, soit une baisse -0,7 % en courant.

Le ratio coûts commerciaux, généraux et administratifs sur le chiffre d'affaires est en retrait et passe de 13,2 % au 31 décembre 2013 retraité à 12,5 % au 31 décembre 2014.

À change, méthode et périmètre constants et hors éléments non récurrents, les coûts commerciaux, généraux et administratifs sont en retrait de près de 5 %.

Cette baisse constatée est le reflet de la politique de recentrage et du plan de réduction des coûts mis en œuvre par le Groupe depuis 2012.

9.2.4.2 Capacité d'autofinancement opérationnelle

L'évolution de la capacité d'autofinancement opérationnelle **par segment** est la suivante :

(en millions d'euros)	Capacité d'autofinancement opérationnelle			
	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité	Variation	
			change courant	change constant
France	537,0	576,9	-6,9 %	-6,9 %
Europe hors France	691,6	495,6	+39,6 %	+38,3 %
Reste du monde	543,8	367,9	+47,8 %	+49,6 %
Activités mondiales	206,3	185,6	+11,1 %	+12,0 %
Autres *	185,6	221,6	-16,2 %	-16,2 %
CAF opérationnelle	2 164,3	1 847,6	+17,1 %	+17,3 %
Taux de marge de CAFOP	9,1 %	8,1 %		

* Le segment Autres comprend essentiellement les activités de Dalkia en France jusqu'à la date de décroisement, soit le 25 juillet 2014.

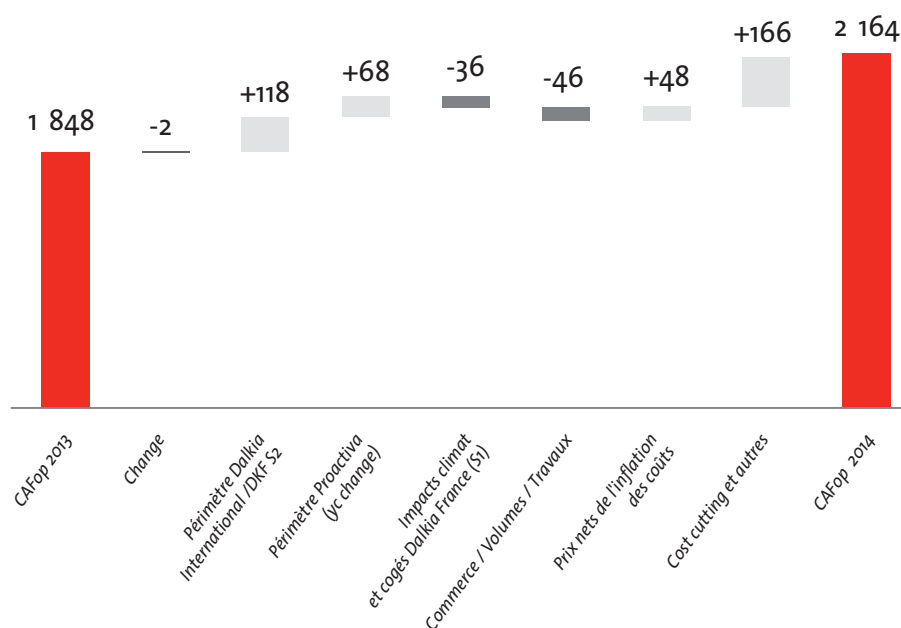
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations comptables et financières

À compter du second semestre 2014 et en lien avec la réorganisation et la prise de contrôle de Dalkia International, le Groupe a décidé de revoir et d'uniformiser sa politique de refacturation des coûts *corporate* centralisés aux filiales en France et à l'international rétroactivement au 1^{er} janvier 2014. Ces impacts sont neutres aux bornes du Groupe sur les indicateurs financiers présentés ci-après. Afin de rendre comparables les performances opérationnelles, ils ont été neutralisés sur la période comparative du 31 décembre

2013 dans l'analyse par segment de la capacité d'autofinancement opérationnelle, du résultat opérationnel récurrent, et du résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence.

L'évolution de la capacité d'autofinancement opérationnelle entre 2013 et 2014 peut s'analyser comme suit :



L'évolution de la capacité d'autofinancement opérationnelle **par activité** est la suivante :

(en millions d'euros)	Capacité d'autofinancement opérationnelle			
	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité	Variation	
			change courant	change constant
Eau	930,0	838,9	+10,9 %	+11,7 %
Déchets	942,7	842,9	+11,8 %	+11,3 %
Énergie *	335,3	228,7	+46,6 %	+46,6 %
Autres	-43,7	-62,9	+30,5 %	+30,5 %
CAF opérationnelle	2 164,3	1 847,6	+17,1 %	+17,3 %
Taux de marge de CAFOP	9,1 %	8,1 %		

* Les activités Énergie incluent principalement la contribution de TNAI aux États-Unis, Dalkia France jusqu'au 25 juillet 2014, ainsi que celle des entités de Dalkia International consolidées par intégration globale à compter de cette même date.

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 2 164,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 847,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, en progression de +17,3 % à change constant (+17,1 % en courant).

Pour le périmètre Eau et Déchets, la progression de la capacité d'autofinancement opérationnelle est de +13,1 % en courant et de +13,2 % à change constant.

La variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle de l'exercice 2014 bénéficie :

- de la contribution très favorable des plans d'économie de coûts ;
- d'une stabilité en France, hors charges de restructuration ;
- d'une forte croissance en Europe hors France, en particulier dans les activités Déchets au Royaume Uni et en Allemagne ;
- d'un fort dynamisme dans le Reste du monde, notamment dans les activités Énergie aux États-Unis et en Chine, et dans les activités Eau en Australie, au Gabon et au Moyen-Orient ;
- de la croissance soutenue des Activités mondiales, en particulier chez Veolia Water Technologies et dans les déchets spéciaux ;
- d'effets périmètres positifs liés à l'intégration de Dalkia International, et à la consolidation à 100 % de Proactiva Medio Ambiente en Amérique latine.

9.2.4.3 Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence et résultat opérationnel récurrent

Les éléments de passage de la capacité d'autofinancement opérationnelle au résultat opérationnel récurrent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 retraité sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité	Variation (en %)	Variation change constant (en %)
Capacité d'autofinancement opérationnelle	2 164,3	1 847,6	+17,1 %	+17,3 %
Amortissements	-1 246,8	-1 187,4		
Plus-values nettes de cession récurrentes	46,7	122,6		
Provisions opérationnelles, ajustements de juste valeur et autres	50,5	-13,4		
Quote-part du résultat net récurrent des co-entreprises et entreprises associées (hors plus values de cessions)	93,7	131,4		
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL RÉCURRENT	1 108,4	900,8	+23,0 %	+23,2 %

La hausse des dotations aux amortissements s'explique principalement par l'intégration des activités de Dalkia International à compter du 25 juillet 2014 ainsi que par l'effet en année pleine des amortissements de Proactiva, y compris dans les deux cas les impacts des amortissements liés aux travaux de réallocation du prix d'acquisition.

Les plus-values nettes de cession récurrentes au 31 décembre 2014 comprennent l'impact de la cession de Marius Pedersen à hauteur de 48,9 millions d'euros intervenue en juin 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values nettes récurrentes étaient notamment liées à des plus-values de cessions industrielles (en particulier la cession

La capacité d'autofinancement opérationnelle est en revanche affectée :

- en France, par l'évolution des prix métaux recyclés de l'activité Déchets, par l'érosion contractuelle des activités Eau, et par les charges de restructuration de l'Eau France liées au plan de départs volontaires à hauteur de -41 millions d'euros, comptabilisées en éléments non récurrents du résultat opérationnel ;
- par la baisse de la profitabilité du contrat de Braunschweig en Allemagne en raison d'un effet climat défavorable ;
- par un premier semestre 2014 difficile pour Dalkia en France, en lien avec un effet climat défavorable et les impacts de l'arrêt programmé des Cogénérations gaz.

L'effet de change est limité à -2,2 millions d'euros sur la capacité d'autofinancement opérationnelle et reflète essentiellement l'appréciation de l'euro par rapport au dollar australien (-7 millions d'euros), et à la couronne tchèque (-4,5 millions d'euros). La livre sterling, quant à elle, s'apprécie par rapport à l'euro pour 12 millions d'euros.

du siège social de la SADE), ainsi qu'à l'impact de la déconsolidation des entités italiennes dans les activités Déchets.

La variation des dotations aux provisions opérationnelles comprend notamment la variation des charges de restructuration cash non récurrentes entre 2014 et 2013 à hauteur de 20,6 millions d'euros. Outre cet impact, le retrait des dotations aux provisions opérationnelles s'explique par le retournement de dépréciations d'actifs comptabilisés en Afrique Moyen-Orient en 2013, compensé par un effet de comparaison négatif de l'ordre de -27 millions d'euros chez Veolia Environnement sur les reprises de provisions relatives aux régimes de retraite des hauts cadres dirigeants.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations comptables et financières

L'évolution du résultat opérationnel récurrent tel que défini en note 9.11.2, se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Résultat opérationnel récurrent			
	31 décembre 2014	31 décembre 2013 retraité	Variation (en %)	Variation change constant (en %)
France	223,3	206,8	+8,0 %	+8,0 %
Europe hors France	308,0	211,7	+45,5 %	+44,4 %
Reste du monde	300,7	148,1	+103,1 %	+103,8 %
Activités mondiales	99,7	113,3	-12,0 %	-10,9 %
Autres ⁽¹⁾	176,7	220,9	-20,1 %	-19,3 %
TOTAL	1 108,4	900,8	+23,0 %	+23,2 %

(1) Le segment Autres comprend essentiellement les activités de Dalkia en France, cédées en juillet 2014.

Au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 retraité, la réconciliation du Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence avec le Résultat opérationnel récurrent s'analyse comme suit :

31 décembre 2014 (en millions d'euros)	Résultat Opérationnel après QP des entités ME (A)	Éléments non récurrents ⁽¹⁾ (B)	Résultat Opérationnel Récurrent ⁽²⁾ (C)
France	227,4	4,1	223,3
Europe hors France	-120,3	-428,3	308,0
Reste du monde	243,3	-57,4	300,7
Activités mondiales	99,6	-0,1	99,7
Autres	617,2	440,5	176,7
TOTAL	1 067,2	-41,2	1 108,4

(C) = (A) - (B)

(1) Au 31 décembre 2014, les éléments non récurrents comprennent notamment :

- la plus-value liée au décroisement de Dalkia à hauteur de 494,7 millions d'euros ;
- des impairment de goodwill pour -299,1 millions d'euros sur les activités Énergie en Europe Centrale, ainsi que des impairment de goodwill liés à des entités mises en équivalence à hauteur de -12,5 millions d'euros ;
- des impairment d'actifs non courants à hauteur de -180,0 millions d'euros, principalement en Europe Centrale et Orientale, ainsi qu'en Chine ;
- des charges de restructuration pour un montant total de -29,5 millions d'euros en lien avec le plan de départ volontaire du siège, mais également dans l'Eau France, au Royaume Uni, en Amérique du Nord, et en Pologne.

(2) Le résultat opérationnel récurrent est défini en note 9.11.2

31 décembre 2013 retraité (en millions d'euros)	Résultat Opérationnel après QP des entités ME (A)	Non récurrent		Résultat Opérationnel Récurrent ⁽¹⁾ (D)
		Pertes de valeur sur Goodwill ⁽¹⁾ (B)	Autres ⁽²⁾ (C)	
France	109,7	-	-97,1	206,8
Europe hors France	30,4	-168,3	-13,0	211,7
Reste du monde	125,1	-0,2	-22,8	148,1
Activités mondiales	108,4	-	-4,9	113,3
Autres	274,4	-	53,5	220,9
TOTAL	648,0	-168,5	-84,3	900,8

(D) = (A) - (B) - (C)

(1) Au 31 décembre 2013 retraité, ils comprenaient -168,0 millions d'euros de dépréciation du Goodwill de l'activité Déchets en Allemagne et en Pologne.

(2) Les charges de restructuration en lien avec le plan de départ volontaire de l'Eau en France (à hauteur de -97 millions d'euros) et du siège, ainsi que le résultat de +82 millions d'euros liés à la mise à juste valeur de la quote-part antérieurement détenue dans Proactiva sont reclassés en « Autres » éléments non récurrents du résultat opérationnel. Les pertes de valeur de titres des sociétés mises en équivalence sont également présentés en Autres, soit -12,2 millions d'euros pour la Chine, -4,9 millions d'euros pour l'Inde et -8,4 millions d'euros pour Dalkia au Royaume-Uni et en Amérique latine.

(3) Le résultat opérationnel récurrent est défini en note 9.11.2.

9.2.4.4 Analyse par segment de la capacité d'autofinancement opérationnelle et du résultat opérationnel récurrent

France

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 retraité	Variation à change courant	Variation change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	537,0	576,9	-6,9 %	-6,9 %
Taux de marge CAFOP	9,7 %	10,3 %		
Résultat opérationnel récurrent *	223,3	206,8	+8,0 %	+8,0 %

* Y compris QP de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 537,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 576,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une diminution de -6,9 % à change constant et en courant.

Le retrait de la capacité d'autofinancement opérationnelle de l'Eau en France est principalement dû aux charges de restructuration engendrées par le plan de départ volontaire qui s'élèvent à -41 millions d'euros au 31 décembre 2014, ainsi qu'à l'érosion contractuelle et à la baisse des volumes.

Concernant les activités Déchets la capacité d'autofinancement opérationnelle est pénalisée par :

- l'évolution des prix métaux recyclés ;
- la baisse des tonnages enfouis dans les centres de stockage des déchets.

Europe hors France

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 retraité	Variation à change courant	Variation change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	691,6	495,6	+39,6 %	+38,3 %
Taux de marge CAFOP	10,4 %	10,3 %		
Résultat opérationnel récurrent *	308,0	211,7	+45,5 %	+44,4 %

* Y compris QP de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

La capacité d'autofinancement opérationnelle de l'Europe hors France s'élève à 691,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 495,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une augmentation de +38,3 % à change constant (+39,6 % en courant). Elle intègre notamment la contribution des activités de Dalkia International en Europe à compter du 25 juillet 2014.

Au 31 décembre 2014, la croissance de la capacité d'autofinancement opérationnelle est particulièrement marquée pour les activités Déchets au Royaume-Uni, du fait notamment de la contribution des contrats intégrés.

La capacité d'autofinancement opérationnelle bénéficie également de l'impact net des plans de réductions des coûts.

La capacité d'autofinancement opérationnelle de l'Allemagne dans les activités Déchets est en forte progression, tandis que le contrat de Braunschweig est pénalisé par un effet climat défavorable sur le

premier trimestre 2014, qui impacte de façon négative les marges électricité, gaz et chauffage.

La capacité d'autofinancement opérationnelle de la France bénéficie cependant de l'impact favorable du programme de réduction des coûts.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 223,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 206,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une progression de +8,0 % à change constant et en courant.

Le résultat opérationnel récurrent des activités Déchets en France est en diminution par rapport au 31 décembre 2013 retraité, en lien avec la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle.

Le résultat opérationnel récurrent de l'Eau en France est quant à lui en progression, en raison notamment de la baisse des amortissements. Cette évolution s'explique par la hausse exceptionnelle des dotations nettes aux amortissements comptabilisées en 2013 du fait du projet de réorganisation des activités de l'Eau et de ses conséquences sur les systèmes d'information.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 308,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 211,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une augmentation de 44,4 % à change constant (45,5 % en courant).

Cette progression s'explique par la variation favorable de la capacité d'autofinancement opérationnelle, tempérée par :

- les variations sur les provisions opérationnelles relatives à la mise à la juste valeur d'actifs en cours de cession en Pologne de l'ordre de -20 millions d'euros (dans l'activité Déchets) ;
- l'augmentation des dotations nettes aux amortissements, en lien avec l'intégration des entités de Dalkia International à compter du troisième trimestre 2014.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations comptables et financières

Reste du monde

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 retraité	Variation à change courant	Variation change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	543,8	367,9	+47,8 %	+49,6 %
Taux de marge CAFOP	11,8 %	9,7 %		
Résultat opérationnel récurrent *	300,7	148,1	+103,1 %	+103,8 %

* Y compris QP de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 543,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 367,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une progression de +49,6 % à change constant et +47,8 % en courant.

Cette croissance soutenue de la capacité d'autofinancement opérationnelle concerne essentiellement :

- les activités Énergie aux États-Unis ;
- l'intégration de Proactiva Medio Ambiente, consolidé en intégration globale depuis le 28 novembre 2013 ;
- la Chine, qui bénéficie dans les activités Énergie notamment, d'effets volumes et commerciaux favorables ;
- la bonne dynamique des activités Eau en Australie en raison notamment de l'exploitation de nouveaux contrats ;

- et la bonne performance des activités Eau au Gabon et au Moyen-Orient.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 300,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 148,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. Cette évolution s'explique par la variation favorable de la capacité d'autofinancement opérationnelle, ainsi que par les variations positives sur les provisions opérationnelles en particulier aux États-Unis et au Gabon.

La progression du résultat opérationnel récurrent est modérée par :

- l'augmentation des dotations nettes aux amortissements, en particulier sur les entités de Proactiva Medio Ambiente, intégrées globalement depuis fin novembre 2013 ;
- la diminution de la quote-part de résultat net des co-entreprises, en particulier sur les activités de l'Eau en Chine du fait de provisions pour dépréciation d'actifs comptabilisées en 2014.

Activités mondiales

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 retraité	Variation à change courant	Variation change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	206,3	185,6	+11,1 %	+12,0 %
Taux de marge CAFOP	4,6 %	4,5 %		
Résultat opérationnel récurrent *	99,7	113,3	-12,0 %	-10,9 %

* Y compris QP de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 206,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 185,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une augmentation de +12,0 % à change constant (+11,1 % en courant), en lien avec :

- la progression des volumes de déchets spéciaux traités et enfouis dans les activités de traitement des déchets toxiques grâce à l'extension des capacités autorisées ;
- la croissance soutenue de Veolia Water Technologies, due au démarrage de grands projets dans l'activité Design and Build industriel, et à la diminution des pertes liées à la construction de l'usine de traitement des boues à Hong-Kong ;

- l'impact net des plans de réduction de coûts.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 99,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 113,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit un retrait de -10,9 % à change constant (-12,0 % en courant). La variation du résultat opérationnel récurrent s'explique par la constatation de plus-values de cession en 2013, en particulier des activités Eau au Portugal (15,6 millions d'euros), et du siège social de la SADE (23,6 millions d'euros).

Autres

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 retraité	Variation à change courant	Variation change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	185,6	221,6	-16,2 %	-16,2 %
Résultat opérationnel récurrent *	176,7	220,9	-20,1 %	-19,3 %

* Y compris QP de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

La capacité d'autofinancement opérationnelle du segment Autres, y compris Dalkia France, s'élève à 185,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 221,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit une diminution de -16,2 % à change constant et en courant.

Hors Dalkia France, la capacité d'autofinancement opérationnelle du segment Autres est en nette progression, et bénéficie en particulier :

- de la bonne performance des filiales marocaines dans les activités de l'Eau ;
- de l'effet des réductions de coûts suite au regroupement des sièges *corporate* intervenu depuis juillet 2013 ;
- de la variation favorable des charges de restructuration du siège (plans de départs volontaires) entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014.

La capacité d'autofinancement opérationnelle de Dalkia France connaît quant à elle une diminution de -38,3 % à change constant et en courant sur le premier semestre 2014. Cette évolution est principalement liée à un effet climat particulièrement défavorable, à l'impact de l'arrêt programmé des Cogénérations gaz, et à une évolution défavorable du prix des énergies.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 176,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 220,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, soit un retrait de -19,3 % à change constant et (-20,1 % en courant).

Les taux de financement au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 retraité se composent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2013 retraité	
Coût de l'EFN	-543,9		-594,5	
Coût de l'EFN retraité	-468,2	5,31 %	-494,1	5,11 %
Impact de la consolidation des dettes de Proactiva et du Maroc			-0,14 %	
Impact de l'opération Dalkia			-0,30 %	
Coût de l'EFN retraité, hors ces effets de périmètre	-431,1	4,87 %	-494,1	5,11 %

Le taux de financement est en fort retrait et s'élève à 4,87 % au 31 décembre 2014 contre 5,11 % au 31 décembre 2013 retraité, sur un périmètre comparable, c'est-à-dire :

- avant intégration de l'endettement financier net des activités de Dalkia International consolidées en intégration globale depuis le 25 juillet 2014 ;

Hors Dalkia France, il ressort en léger retrait par rapport à 2013.

Cette variation, hors Dalkia France s'explique essentiellement par :

- les reprises de provisions retraitées de Veolia Environnement liées aux modifications de régimes des cadres dirigeants, qui varient de -27 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013 retraité ;
- l'effet de comparaison négatif lié à l'impact des plus-values de cession financières réalisées en 2013, en particulier la déconsolidation des entités italiennes dans les activités Déchets ;
- ainsi que par la dépréciation de la créance financière d'un contrat multiservices industriels au Portugal en 2014. L'exposition résiduelle de Veolia au titre de ce contrat multiservices industriels s'élève à 74 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Il bénéficie néanmoins de l'impact de la cession de Marius Pedersen pour 48,9 millions d'euros, intervenue en juin 2014 et du retournement de dépréciations d'actifs comptabilisés en Afrique Moyen-Orient en 2013.

9.2.4.5 Charges financières nettes

Le coût de l'endettement financier net (retraité des frais financiers des activités non poursuivies, et hors coûts de rachat des souches obligataires intervenus en 2013 et 2014 traité en élément non récurrent) est en retrait de près de 60 millions d'euros en 2014 par rapport à 2013.

- avant reconsolidation des dettes externes des activités de l'Eau Maroc à fin 2014 suite à l'application de la norme IFRS 5 ; et
- avant l'effet en année pleine de la consolidation des dettes externes de Proactiva suite à la prise de contrôle fin 2013.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations comptables et financières

Les autres produits et charges financiers se décomposent de la façon suivante :

Autres produits et charges financiers (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 retraité
Revenus des actifs financiers	+62,8 ⁽¹⁾	+118,8
Désactualisation des provisions (non cash)	-45,3	-41,7
Autres	-30,7	-25,0
Autres produits et charges financiers récurrents	-13,2	+52,1

(1) Dont baisse de la rémunération des prêts Dalkia International pour -53 millions d'euros suite à l'opération entre Veolia Environnement et EDF sur Dalkia.

9.2.4.6 Impôts sur les résultats

Au 31 décembre 2014, la charge d'impôt s'établit à -167,3 millions d'euros. Elle s'élevait à -119,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

Le taux d'impôt récurrent est en recul et s'élève à 31,7 % au 31 décembre 2014 contre 43,0 % au 31 décembre 2013 retraité. Ce fort retrait s'explique principalement par l'amélioration des résultats du groupe fiscal français, toujours déficitaire (sans effet sur la charge d'impôt compte tenu de la non-activation des déficits sur le groupe fiscal français).

Au 31 décembre 2014 (en millions d'euros)	Résultat avant impôt *	Charge d'impôt	Taux
Apparent	417,3	-167,3	40,1 %
• Retraitement des éléments non récurrents			
Coût de rachat des souches obligataires	62,3	-	
Impacts de l'opération Dalkia	-3,7	4,7	
Restructuration	29,5	-2,1	
Autres	15,0	-	
Apparent récurrent	520,4	-164,7	31,7 %

* Se référer aux états financiers consolidés en note 25.2.

9.2.4.7 Résultat net des activités non poursuivies

Il s'élève à -21,9 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 34,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité et intègre les entités mises en équivalence des activités en cours de cession ou cédées. Se référer à la note 26.2 des États financiers consolidés au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2013 retraité, le résultat net des activités non poursuivies était principalement lié aux activités d'éclairage public urbain « Citelum » à vocation mondiales dans les activités Énergie et à la participation dans les « Eaux de Berlin » cédée début décembre 2013.

9.2.4.8 Résultat net des autres entreprises associées

Le résultat net des autres entreprises associées (Transdev Group) s'élève à 11,5 millions d'euros au 31 décembre 2014, versus -51,5 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. Il intègre la contribution au titre de la détention de Transdev Group dans la SNCM et reflète à ce titre la juste appréciation des risques financiers résiduels incombant au Groupe dans ce contexte de procédure collective, au travers de sa détention indirecte dans la SNCM.

9.2.4.9 Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle représente 85,3 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 107,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. Son retrait s'explique principalement par la moindre performance de Dalkia International et Dalkia France sur le premier semestre ainsi que par l'opération de décroisement au 25 juillet 2014.

9.2.4.10 Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est de 246,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre -153,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. Le résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère est de 326,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 182,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

Compte tenu du nombre moyen pondéré d'actions en circulation qui s'élève à 543,0 millions au 31 décembre 2014 (dilué et non dilué) et 524,4 millions au 31 décembre 2013 retraité (dilué et non dilué), le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (dilué et non dilué) par action ressort à 0,33 euro au 31 décembre 2014, contre -0,32 euro au 31 décembre 2013 retraité. Le résultat net récurrent par action attribuable aux propriétaires de la société mère (dilué et non dilué) ressort à 0,60 euro au 31 décembre 2014 contre 0,35 euro au 31 décembre 2013 retraité.

Au 31 décembre 2014 la formation du résultat net récurrent est la suivante :

Au 31 décembre 2014 (en millions d'euros)	Récurrent	Non récurrent	Total
Résultat opérationnel après QP dans les entités mises en équivalence	1 108,4	-41,2 *	1 067,2
Coût de l'endettement financier net	-481,6	-62,3 **	-543,9
Autres revenus et charges financiers	-13,2	-1,0	-14,2
Charges d'impôts sur les sociétés	-164,6	-2,7	-167,3
Résultat net des autres sociétés mises en équivalence	-	11,5	11,5
Résultat net des activités non poursuivies	-	-21,9	-21,9
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-122,9	37,6	-85,3
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	326,1	-80,0	246,1

* Les éléments non récurrents du résultat opérationnel sont présentés au paragraphe 9.2.4.3.

** Coûts liés aux rachats de souches obligataires.

Au 31 décembre 2013 retraité, le résultat net récurrent s'établissait de la manière suivante :

Au 31 décembre 2013 retraité (en millions d'euros)	Récurrent	Non récurrent	Total
Résultat opérationnel après QP dans les entités mises en équivalence	900,8	-252,8 *	648,0
Coût de l'endettement financier net	-521,4	-73,1 **	-594,5
Autres revenus et charges financiers	52,1	-14,3	37,8
Charges d'impôts sur les sociétés	-133,0	13,6	-119,4
Résultat net des autres sociétés mises en équivalence	-	-51,5	-51,5
Résultat net des activités non poursuivies	-	34,0	34,0
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-116,5	8,7	-107,8
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	182,0	-335,4	-153,4

* Les éléments non récurrents du résultat opérationnel sont présentés au paragraphe 9.2.4.3.

** Coûts liés aux rachats de souches obligataires.

9.3 Financement

Le tableau ci-après récapitule la variation d'endettement financier net au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 retraité.

(en millions d'euros)	Décembre 2014	Décembre 2013 Retraité
Capacité d'autofinancement opérationnelle *	2 172	1 848
Remboursement d'actifs financiers opérationnels hors activités non poursuivies	131	160
Investissements Industriels y/c actifs financiers opérationnels, hors activités non poursuivies	-1 533	-1 411
Cessions Industrielles	63	120
Dividendes reçus des entités mises en équivalence et des co-entreprises et titres non consolidés	80	115
Variation BFR opérationnel hors activités non poursuivies	73	14
Free Cash-Flow Opérationnel avant Acquisitions et Cessions Financières *	986	846
Intérêts versés	-497	-645
Capacité d'autofinancement Financière	48	88
Impôts payés	-207	-202
Free Cash-Flow net *	330	87
Investissements financiers et cessions financières	143	864
Total impact décroisement Dalkia 2014 et 2013 **	348	-
Variation des créances et autres actifs financiers	136	-45
Dividendes versés (aux actionnaires, minoritaires et coupons titres super subordonnés)	-330	-208
Émission de titres super subordonnés	-	1 470
Autres flux cash	-19	-1
Flux non cash (change, réévaluation et autres)	-475	211
Variation d'EFN	133	2 378
ENDETTEMENT FINANCIER NET / TRÉSORERIE NETTE D'OUVERTURE	-8 444	-10 822
ENDETTEMENT FINANCIER NET / TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	- 8 311	- 8 444

* Avant impact de l'opération de décroisement Dalkia.

** Impact total de 348 millions d'euros de désendettement dont 155 millions d'euros pris en compte au 31/12/2013 (dette externe de Dalkia France en passif destiné à la vente).

9.3.1 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement totale s'élève à 2 174,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 960,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité, dont 2 164,3 millions d'euros de capacité d'autofinancement opérationnelle (contre 1 847,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité), 48,3 millions d'euros de capacité d'autofinancement financière (contre 88,7 millions

d'euros au 31 décembre 2013 retraité) et -38,0 millions d'euros de capacité d'autofinancement des activités non poursuivies (contre 23,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité).

L'analyse de la capacité d'autofinancement opérationnelle est présentée en paragraphe 9.2.4.2.

9.3.2 Besoin en fonds de roulement opérationnel

La variation du Besoin en Fonds de Roulement Opérationnel (y compris activités non poursuivies d'un montant de +33 millions d'euros) s'élève au 31 décembre 2014 à +94 millions d'euros, contre +6 millions d'euros à fin décembre 2013 retraité (y compris activités

non poursuivies d'un montant de -8 millions d'euros). Outre les effets de périmètre, cette variation résulte principalement de l'incidence de la saisonnalité des activités Énergie en Asie.

9.3.3 Investissements industriels

Les investissements industriels y compris activités non poursuivies par segments se déclinent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Décembre 2014	Décembre 2013 Retraité
France	-296	-313
Europe hors France	-597	-365
Reste du monde	-376	-268
Activités mondiales	-131	-121
Autres	-133	-344
Total investissements industriels hors activités non poursuivies	-1 533	-1 411
Investissements industriels des activités non poursuivies	-22	-58
TOTAL INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	-1 555	-1 469

Au 31 décembre 2014, la variation des investissements industriels (y compris activités non poursuivies) s'explique essentiellement par l'effet en année pleine de l'intégration de Proactiva, par l'intégration des activités de Dalkia International (+214 millions d'euros) ainsi que par la sortie de Dalkia France sur le second semestre 2014 (-180 millions d'euros).

Les investissements industriels de croissance (y compris actifs financiers opérationnels) s'élèvent à 885 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 914 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité. Les investissements industriels de maintenance s'élèvent à 670 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 555 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité.

9.3.4 Free Cash Flow Net

Le Groupe suit l'indicateur de free cash-flow net (ou cash-flow libre net). Il s'agit d'un indicateur non-GAAP défini au paragraphe 9.11.2, et dont le calcul est présenté au paragraphe 9.3.

Au 31 décembre 2014, le free cash-flow net (avant paiement du dividende) est en forte progression et s'élève à 330 millions d'euros, contre 87 millions d'euros au 31 décembre 2013 retraité de l'émission (début janvier 2013) de titres super subordonnés à

durée indéterminée en euros et en livres sterling d'un montant de 1 454,0 millions d'euros.

L'évolution du free cash flow net au 31 décembre 2014 reflète l'amélioration de la capacité d'autofinancement opérationnelle d'une part, la bonne maîtrise des investissements industriels et du besoin en fonds de roulement opérationnel d'autre part.

9.3.5 Investissements et cessions financières

Les investissements financiers au 31 décembre 2014 incluent principalement :

- le rachat du minoritaire International Finance Corporation (IFC) dans les activités Eau en Europe Centrale et Orientale pour 90,9 millions d'euros ;
- la prise de contrôle de Kendall aux États-Unis pour 19 millions d'euros ;
- le rachat des minoritaires IFC et PROPARCO en Afrique et Moyen Orient pour 34,8 millions d'euros.

Les cessions financières (en valeur d'entreprise et hors impact du décroisement Dalkia) s'élèvent à 355 millions d'euros au 31 décembre 2014 (y compris les transactions entre actionnaires) et incluent notamment la cession de la quote-part de Marius Pedersen pour 240 millions d'euros.

Pour mémoire en 2013, les cessions financières concernaient :

- la cession de la participation de 24,95 % dans les Eaux de Berlin (Berliner Wasser) pour 636 millions d'euros ;
- les activités Eau au Portugal cédées sur le premier semestre 2013 pour un montant de 91 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- la cession de 19,25 % des parts détenues par le Groupe dans la société Sharqiyah Desalination Company suite à l'introduction en bourse sur le marché d'Oman de 35 % des parts de cette société dont l'impact sur l'endettement financier net du Groupe s'élevait à 89 millions d'euros ;
- la déconsolidation de la quasi-totalité de l'activité Déchets du Groupe en Italie suite à l'homologation du *Concordato preventivo di gruppo* (CPG) dont l'impact sur l'endettement financier net du Groupe était de 90 millions d'euros.

9.3.6 Financement externe

9.3.6.1 Structure de l'endettement financier net et net ajusté

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 retraité
Dettes financières non courantes	8 324,5	9 729,5
Dettes financières courantes	3 003,1	2 950,5
Trésorerie passive	216,4	221,1
Sous-total dettes financières	11 544,0	12 901,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 3 148,6	-4 282,4
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture	-84,3	-174,5
ENDETTEMENT FINANCIER NET	8 311,1	8 444,2
Prêts consentis aux co-entreprises	619,3	2 725,0
ENDETTEMENT FINANCIER NET AJUSTÉ ⁽¹⁾	7 691,8	5 719,2

(1) Cf. note 9.11.2 pour la définition.

Les prêts consentis aux entités mises en équivalence sont composés des prêts à Transdev Group pour 465,3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des dettes financières non courantes du Groupe au 31 décembre 2014 :

(en millions d'euros)	Échéancier des dettes financières non courantes			
	Montant	Entre 1 et 3 ans	4 et 5 ans	+ de 5 ans
Dettes obligataires	7 482,1	1 426,6	1 171,2	4 884,3
Dettes bancaires	842,4	342,4	192,0	308,0
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	8 324,5	1 769,0	1 363,2	5 192,3

9.3.6.2 Position de liquidité du Groupe

Le détail des liquidités dont le Groupe dispose au 31 décembre 2014 est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 retraité
Veolia Environnement :		
Crédit syndiqué MT non tiré	2 962,5	3 000,0
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	350,0	975,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées	625,0	0,0
Ligne de lettres de crédit	190,7	350,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 302,0	3 670,4
Filiales :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	846,6	612,0
Total des liquidités	7 276,8	8 607,6
Dettes courantes et trésorerie passive		
Dettes courantes	3 003,1	2 950,5
Trésorerie passive	216,4	221,1
Total des dettes courantes et trésorerie passive	3 219,5	3 171,6
TOTAL DES LIQUIDITÉS NETTES DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	4 057,3	5 436,0

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

Crédits syndiqués MT non tirés

Les deux crédits syndiqués, l'un multidevises d'un montant de 2,5 milliards d'euros et le deuxième d'un montant de 0,5 milliard d'euros pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en forints hongrois ne sont pas tirés au 31 décembre 2014.

Lignes de crédit bilatérales

Le détail des lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2014 est le suivant :

Banque	Échéance	montant (en millions d'euros)
Société Générale	29/12/2015	150
Banco Santander	19/08/2015	100
Bank of Tokyo-Mitsubishi	05/10/2015	150
NATIXIS	13/04/2015	150
CM CIC	18/12/2016	100
BNP	31/10/2016	150
CACIB	31/03/2016	100
La Banque Postale	25/06/2015	75
TOTAL		975

Financement**Ligne de lettres de crédit**

Au cours du troisième trimestre 2014, Veolia Environnement a réduit de 500 millions de dollars le montant de la ligne de lettres de crédit (ligne syndiquée) en dollars américains signée le 22 novembre 2010 qui était initialement de 1,25 milliard de dollars américains et qui avait été déjà réduite de 400 millions de dollars fin 2013. Deux nouvelles lignes de maturité novembre 2017, incluant deux options d'extension d'un an, ont été mises en place pour un montant total de 150 millions de dollars américains.

Au 31 décembre 2014, les facilités sont tirées sous forme de lettres de crédit à hauteur de 268,4 millions de dollars ; la partie tirable en cash est de 231,6 millions de dollars (soit 190,7 millions d'euros équivalents), non tirée, et figure dans le tableau de liquidité ci-dessus.

9.3.6.4 Notations attribuées par les agences de notation

Au 31 décembre 2014 Veolia Environnement est notée par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's de la façon suivante :

	Court terme	Long terme	Perspective	Dernières publications
Moody's	P-2	Baa1	Stable	Le 7 février 2012, Moody's a abaissé d'un cran la note long terme attribuée le 27 juin 2005 de « A3 » à « Baa1 » perspective stable. La note court terme reste inchangée à P-2.
Standard and Poor's	A-2	BBB	Négative	Le 15 novembre 2013, Standard and Poor's a abaissé d'un cran la note long terme attribuée en octobre 2005 de « BBB + » à « BBB » perspective négative. La note court terme reste inchangée à A-2.

9.3.6.5 Risques de marché

Se référer à la note 30 des états financiers consolidés.

9.3.6.3 Covenants bancaires**Dettes de Veolia Environnement**

La documentation juridique des financements bancaires et obligataires contractés par la société ne renferme pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Dettes des filiales

Certains financements de projets ou consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe renferment des covenants financiers (tels que définis ci-dessus).

Sur la base des diligences effectuées auprès de ses filiales, la société estime que les covenants inclus dans la documentation des financements significatifs étaient respectés (ou que les prêteurs y avaient renoncé) au 31 décembre 2014.

9.4 Informations financières Pro-Forma

9.4.1 Données pro-forma en lien avec la restructuration actionnariale des activités Énergie

Ces données incluent la contribution sur 12 mois de Dalkia International à 100 % et sont hors Dalkia en France ; elles n'incluent ni les éventuels retraitements sur les refacturations internes entre les différents ensembles, ni les effets des synergies nettes :

	Au 31 décembre 2014 pro-forma	Au 31 décembre 2013 retraité pro-forma	Variation (en %)	Variation à change constant (en %)
Produit des activités ordinaires	24 408,4	23 952,7	+1,9 %	+2,4 %
Capacité d'autofinancement opérationnelle	2 308,1	2 138,1	+8,0 %	+8,4 %
Investissements industriels (y compris actifs financiers opérationnels)	1 567,4	1 459,1	+7,4 %	n/a

La capacité d'autofinancement opérationnelle est en progression au global par rapport au 31 décembre 2013 retraité, du fait de la forte amélioration de la profitabilité des activités Eau et Déchets, notamment à l'international, malgré l'effet climat défavorable sur 2014 pour les activités de Dalkia International.

9.4.2 Information sectorielle proforma en 2014 et 2013

Ces données incluent la contribution sur 12 mois de Dalkia International à 100 % et sont hors Dalkia en France ; elles n'incluent ni les éventuels retraitements sur les refacturations internes entre les différents ensembles, ni les effets des synergies nettes :

Produit des activités ordinaires en millions d'euros	31 décembre 2014 Pro-Forma	31 décembre 2013 retraité Pro-Forma	Variation en courant (en %)	Variation à change constant (en %)
France,	5 573,2	5 656,6	-1,5 %	
Europe, hors France	8 476,7	8 786,4	-3,5 %	
Reste du monde	4 770,0	4 264,0	+11,9 %	
Activités mondiales	4 538,9	4 198,6	+8,1 %	
Autres	1 049,6	1 047,1	+0,2 %	
TOTAL	24 408,4	23 952,7	+1,9 %	+2,4 %

Capacité d'autofinancement opérationnelle en millions d'euros	31 décembre 2014 Pro-Forma	31 décembre 2013 retraité Pro-Forma	Variation en courant (en %)	Variation à change constant (en %)
France,	537,0	576,9	-6,9 %	
Europe, hors France	935,2	960,6	-2,6 %	
Reste du monde	564,2	401,4	+40,6 %	
Activités mondiales	206,3	185,6	+11,2 %	
Autres	65,4	13,6	-	
TOTAL	2 308,1	2 138,1	+8,0 %	+8,4 %

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations financières Pro-Forma

Investissements industriels <i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2014 Pro-Forma	31 décembre 2013 retraité Pro-Forma	Variation en courant <i>(en %)</i>
France,	295,7	312,8	-5,5 %
Europe, hors France	689,6	616,1	+11,9 %
Reste du monde	387,9	313,6	+23,7 %
Activités mondiales	130,9	121,3	7,9 %
Autres	63,3	95,3	-33,6 %
TOTAL	1 567,4	1 459,1	+7,4 %

9.5 Rendement des capitaux employés (ROCE)

De manière à suivre la rentabilité du Groupe, Veolia Environnement a mis en place un indicateur, le ROCE (*return on capital employed* ou rendement des capitaux employés), qui mesure la capacité de Veolia

Environnement à rémunérer les fonds qui sont mis à sa disposition par ses actionnaires et les prêteurs.

Le rendement des capitaux employés est défini en note 9.11.2 *infra*.

Le résultat des opérations net est calculé de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 retraité
Résultat opérationnel récurrent *	1 108,4	900,8
- Charge d'impôt récurrente sur les sociétés	-164,6	-133,0
- Revenus des actifs financiers opérationnels	-169,0	-175,9
+ Charge d'impôt allouée aux actifs financiers opérationnels	39,9	45,6
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS NET	814,7	637,5

* Y compris QP de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

Les capitaux employés moyens de l'année sont définis comme la moyenne entre les capitaux employés à l'ouverture et à la clôture.

du besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net, des instruments dérivés nets diminués des provisions.

Les capitaux employés sont définis comme la somme des actifs corporels et incorporels nets, des écarts d'acquisitions nets des pertes de valeur, des participations dans les entreprises associées,

Les capitaux employés en 2014 comprennent les actifs et passifs déclassés en actifs et passifs destinés à la vente au 31 décembre 2014.

Les capitaux employés sont calculés de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013 retraité
Actifs corporels et incorporels nets	10 361,5	7 382,3
Écarts d'acquisition nets de pertes de valeur	4 516,0	3 500,8
Participations dans des entreprises associées	454,9	385,0
Participations dans les co-entreprises	2 043,2	2 905,2
Besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net	-294,1	-534,5
Instruments dérivés nets et autres ⁽¹⁾	-120,5	-8,1
Provisions	-2 511,6	-2 157,8
Capitaux employés des sociétés classées en actifs et passifs destinés à la vente	233,7	1 448,1
Capitaux employés	14 683,1	12 921,0
Impact des activités discontinues sur 2013 et 2014 et autres retraitements ⁽²⁾	-382,0	-380,6
Capitaux employés retraités 2013		12 540,4
Capitaux employés publiés en 2014	14 301,1	
CAPITAUX EMPLOYÉS MOYENS PUBLIÉS EN 2014	13 420,8	12 686,3

(1) Hors instruments dérivés de couverture de juste valeur de la dette pour 78,6 millions d'euros au 31 décembre 2014, 166,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

(2) Les retraitements en 2013 et en 2014 incluent l'impact des capitaux employés des entités qui ne sont pas dans le prolongement des activités du Groupe soit Transdev Group.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Rendement des capitaux employés

Le rendement des capitaux employés (ROCE) après impôts du Groupe est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat des opérations net	Capitaux employés moyens de l'année	ROCE après impôts
2014	814,7	13 420,8	6,1 %
2013	637,5	12 686,3	5,0 %

L'amélioration du rendement des capitaux employés entre 2014 et 2013 s'explique principalement par la croissance des performances opérationnelles (voir paragraphe 9.2.4.3).

9.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Le détail des montants des honoraires des commissaires aux comptes signataires des comptes consolidés du Groupe au titre des exercices 2014 et 2013, payés par Veolia Environnement et ses filiales consolidées globalement, est le suivant :

en millions d'euros	Réseau KPMG				Réseau Ernst & Young			
	Montant HT		Pourcentage		Montant HT		Pourcentage	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés ^{(1) (4)}	11,2	11,3	84,0 %	87,4 %	12,7	11,2	90,7 %	91,2 %
• Veolia Environnement	1,2	1,2	8,7 %	9,0 %	1,1	1,1	7,9 %	9,0 %
• Filiales intégrées globalement	10,0	10,1	75,3 %	78,4 %	11,6	10,1	82,9 %	82,2 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes ⁽²⁾	2,1	1,6	16,0 %	12,6 %	1,3	1,1	9,3 %	8,8 %
• Veolia Environnement	0,8	0,3	5,8 %	2,2 %	0,6	0,2	4,3 %	1,9 %
• Filiales intégrées globalement	1,3	1,3	10,2 %	10,4 %	0,7	0,9	5,0 %	6,9 %
Sous total 1	13,3	12,9	100 %	100 %	14,0	12,3	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ⁽³⁾								
• Juridique, fiscal, social								
• Autres								
Sous total 2								
TOTAL (1+2)	13,3	12,9	100%	100%	14,0	12,3	100%	100%

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou des membres des réseaux de commissaires aux comptes auxquels les commissaires aux comptes ont recours dans le cadre de la certification des comptes.

(2) Diligences et prestations rendues à Veolia Environnement ou ses filiales par les commissaires aux comptes ou par des membres des réseaux.

(3) Prestations « hors audit » rendues par des membres des réseaux aux filiales de Veolia Environnement.

(4) La variation entre 2013 et 2014 s'explique principalement par les effets périmètres résultant du closing de l'opération Dalkia.

9.7 Nouveaux indicateurs financiers (applicable à compter de l'exercice 2015)

Dans un double objectif de meilleure lisibilité de sa performance opérationnelle et de meilleure comparabilité avec les autres sociétés du secteur, le Groupe a décidé la mise en place de nouveaux indicateurs financiers à compter de l'exercice 2015 qui seront utilisés dans la communication de ses résultats financiers.

Ces nouveaux indicateurs sont :

- le **Chiffre d'Affaires**, nouvelle dénomination de l'indicateur Produit des Activités Ordinaires ;
- l'**EBITDA** ;
- le **Résultat Opérationnel Courant** (le « **ROC** ») ; et
- le **Résultat Net Courant**.

L'indicateur **EBITDA**, qui remplace l'indicateur Capacité d'Autofinancement Opérationnelle, consistera en la somme de l'ensemble des produits et charges opérationnels encaissés et décaissés (à l'exclusion des charges de restructuration et des dépenses de renouvellement) et des remboursements d'actifs financiers opérationnels.

Le tableau suivant donne le passage de l'indicateur **EBITDA** à l'indicateur **Résultat Opérationnel Courant**.

EBITDA	
-	Dépenses de renouvellement
-	Remboursement d'actifs financiers opérationnels
+	Quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence (hors dépréciations de goodwill et hors plus ou moins-values de cession des entités mises en équivalence)
-	Charges d'amortissement
-	Dotations nettes aux provisions opérationnelles (hors dépréciation d'actifs immobilisés)
+	Plus ou moins-values de cessions industrielles
-	Ajustements de valeurs et autres
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	

L'**EBITDA** et le résultat opérationnel courant seront retenus dans les agrégats pour la publication de notre information sectorielle à compter de l'exercice 2015.

Le **Résultat Net Courant**, qui remplacera l'indicateur Résultat Net Récurrent, résultera de la somme des éléments suivants :

- le **Résultat Opérationnel Courant** ;
- les éléments courants du coût de l'endettement financier net ;
- les autres revenus et charges financiers courants y compris les plus ou moins-values de cessions financières (dont les plus ou moins-values incluses dans les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence) ;
- les éléments courants de l'impôt sur les sociétés ; et

Pour obtenir le **Résultat Opérationnel Courant**, seront exclus du Résultat Opérationnel les éléments suivants :

- les dépréciations de goodwill des filiales contrôlées et des entités mises en équivalence ;
- les charges de restructuration ;
- les plus-values de cessions financières, qui seront dorénavant considérées comme des éléments du résultat financier ;
- les dépréciations non courantes et/ou significatives d'actifs immobilisés (corporelles, incorporels et actifs financiers opérationnels) ; et
- les impacts liés à l'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ».

Le **Résultat Opérationnel Courant** remplace l'indicateur Résultat Opérationnel Récurrent. Le Groupe a souhaité remplacer l'indicateur actuel par le ROC permettant la définition d'un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance.

- la part des minoritaires (à l'exclusion de la part des minoritaires relatifs aux éléments non courants du compte de résultat).

La quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence n'entrant pas dans le prolongement des activités du Groupe et le résultat net des activités non poursuivies seront exclus du Résultat Net Courant.

Le cas échéant, les éléments utilisés pour décrire la performance financière du Groupe seront rapprochés des indicateurs tels que définis par les normes IFRS.

Ces nouveaux indicateurs ne modifient ni la définition de notre free cash-flow net, ni l'endettement financier net, ni le résultat net publié, ni les investissements industriels bruts.

Sur la base des chiffres *proforma* au 31 décembre 2014, ces nouveaux indicateurs s'élèvent à :

EBITDA	2 763,3 millions d'euros
Résultat Opérationnel Courant	1 074,0 millions d'euros
Résultat Net Courant	314,5 millions d'euros

Le passage entre les indicateurs actuels et ces nouveaux indicateurs est présenté dans les tableaux suivants :

Passage de la CAFOP à l'EBITDA <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014 Proforma
Capacité d'autofinancement opérationnelle	2 308,1
Exclusion :	
Dépenses de renouvellement	+263,5
Charges de restructuration	+78,6
Intégration :	
Remboursement des actifs financiers opérationnels	+113,1
EBITDA	2 763,3

Passage du RESOP récurrent au ROC <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014 Proforma
Résultat opérationnel récurrent	1 106,0
• Exclusion :	
Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels, actifs financiers opérationnels	+9,1
Plus ou moins-values de cessions financières	-42,2
Autres	+1,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 074,0

Passage de l'EBITDA au ROC <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014 Proforma
EBITDA	2 763,3
Amortissements	-1 369,4
Provisions, juste valeur et autres	-11,9
Quote-part des JV et des MEQ	68,6
Dépenses de renouvellement	-263,5
Remboursement des actifs financiers opérationnels	-113,1
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 074,0

Passage du RN récurrent au RN courant <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2014 Proforma
Résultat net récurrent (attribuable aux propriétaires de la société mère)	304,3
• Exclusion :	
Pertes de valeur sur actifs corporels, incorporels, actifs financiers opérationnels	+9,1
Autres	+1,1
RÉSULTAT NET COURANT (ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE)	314,5

9.8 Événements post-clôture

Néant.

9.9 Objectifs et perspectives

Pour l'exercice 2015, le Groupe a pour objectifs :

- croissance du chiffre d'affaires ;
- nouvelle croissance de l'EBITDA et du Résultat opérationnel courant en lien avec :
 - la poursuite de bonnes performances opérationnelles et,
 - les effets des économies de coûts avec la poursuite de l'exécution du plan à 750 millions d'euros d'économie ;

- poursuite de la maîtrise des CAPEX ;
- couverture du dividende et du coupon de l'hybride par le résultat net courant et payé par le Free Cash-Flow hors cessions financières nettes ;
- maîtrise de l'endettement financier net.

Pour 2016, au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration a indiqué que le dividende par action serait au moins égal à 0,70 euro.

9.10 Facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont détaillés dans le chapitre 4 du rapport financier annuel du document de référence 2014.

9.11 Annexes

9.11.1 Réconciliation des données publiées en 2013 avec les données retraitées 2013

(en millions d'euros)	31 décembre 2013 publié	Retraitement IFRS 5 ⁽¹⁾	31 décembre 2013 retraité
Produit des activités ordinaires	22 314,8	504,9	22 819,7
Capacité d'autofinancement opérationnelle	1 796,3	51,3	1 847,6
Résultat opérationnel	490,5	-21,2	469,3
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence ⁽²⁾	669,2	-21,2	648,0
Résultat opérationnel récurrent ⁽³⁾	921,9	-21,1	900,8
Résultat net part du Groupe	-135,3	-18,1	-153,4
Résultat net récurrent part du Groupe	223,2	-41,2	182,0
Investissements bruts	1 738,0	-	1 738,0
Endettement financier net	8 176,7	267,7	8 444,4
Prêts consentis aux co-entreprises	2 725,0	-	2 725,0
Endettement financier net Ajusté	5 451,7	267,7	5 719,4

(1) Comptabilisation du Maroc en activités poursuivies.

(2) Y compris quote-part de résultat net des co-entreprises et entreprises associées au 31 décembre 2013 retraité.

(3) Y compris quote-part de résultat net récurrent des co-entreprises et entreprises associées au 31 décembre 2013 retraité.

9.11.2 Définitions comptables

Indicateurs strictement comptables (« GAAP » : IFRS)

La capacité d'autofinancement totale telle qu'indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est composée de trois éléments : la **capacité d'autofinancement opérationnelle** intégrant les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés (« cash »), la **capacité d'autofinancement financière** incluant les éléments financiers cash des autres revenus et charges financiers, et la **capacité d'autofinancement des activités non poursuivies** intégrant les charges et produits opérationnels et financiers cash reclassés en résultat net des activités non poursuivies en application de la norme IFRS 5. La capacité d'autofinancement opérationnelle n'inclut pas la quote-part des sociétés mises en équivalence.

Le **coût de l'endettement financier net** représente le coût de l'endettement financier brut, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférent, diminué du résultat de la trésorerie nette.

Le **résultat net des activités non poursuivies** est l'ensemble des charges et produits nets d'impôt rattachés aux activités cédées ou en cours de cession, conformément à la norme IFRS 5.

Indicateurs non strictement comptables (« non GAAP »)

Les nouvelles normes IFRS 10, 11 et 12 ont modifié ou ont généré de nouveaux indicateurs décrits ci-dessous :

- Suite à l'application des nouvelles normes, les financements internes consentis aux co-entreprises ne sont pas déduits de l'Endettement financier net. Les financements internes non éliminés sont enregistrés au bilan en prêts et créances financières. Dans la mesure où ces prêts et créances ne sont pas considérés dans la définition du Groupe comme Trésorerie ou équivalent de Trésorerie et que ces partenariats ne génèrent plus de flux strictement opérationnels dans les comptes du Groupe, le Groupe utilise désormais en complément de l'Endettement financier net la notion **d'Endettement financier net Ajusté**. L'Endettement financier net Ajusté correspond ainsi à l'Endettement Financier Net diminué des prêts et créances aux co-entreprises.

Les autres agrégats, non impactés par les nouvelles normes, se définissent comme suit :

- Le terme « **croissance interne** » (ou « à périmètre et change constant ») recouvre la croissance résultant :
 - du développement d'un contrat existant, notamment du fait de la hausse des tarifs et/ou volumes distribués ou traités,


- des nouveaux contrats,
- des acquisitions d'actifs affectés à un contrat ou un projet particulier.
- Le terme « **croissance externe** » recouvre les acquisitions (intervenues sur l'exercice présent ainsi que celles ayant eu un effet partiel sur l'exercice passé), nettes de cessions, d'entités et/ou d'actifs utilisés sur différents marchés et/ou détenant un portefeuille de contrats multiples.
- Le terme « **variation à change constant** » recouvre la variation résultant de l'application des taux de change de la période précédente sur l'exercice actuel, toutes choses restant égales par ailleurs.
- Le **résultat opérationnel récurrent** correspond au résultat opérationnel après quote-part de résultat net récurrent des entités mises en équivalence, ajusté des pertes de valeur sur écarts d'acquisition, des écarts d'acquisitions négatifs constatés en résultat et de certains autres éléments définis comme non récurrents. Un élément comptable est non récurrent s'il n'a pas vocation à se répéter à chaque exercice et s'il modifie substantiellement l'économie d'une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie.
- Le **résultat net récurrent** attribuable aux propriétaires de la société mère correspond au résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère ajustés des pertes de valeur sur écarts d'acquisition, de la quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence, des écarts d'acquisitions négatifs constatés en résultat et de certains autres éléments définis comme non récurrents. Un élément comptable est non récurrent s'il n'a pas vocation à se répéter à chaque exercice et s'il modifie substantiellement l'économie d'une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie.
- L'**endettement financier net** (EFN) représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette.
- Le **taux de financement** est défini comme étant le coût de l'endettement financier net hors variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne de l'endettement financier net mensuel de la période, y compris coût de l'endettement financier des activités non poursuivies.
- La **marge de capacité d'autofinancement opérationnelle** est définie comme étant le ratio capacité d'autofinancement opérationnelle/produits des activités ordinaires des activités poursuivies.
- Le **free cash flow net ou cash flow libre net** correspond au free cash flow des activités poursuivies *ie* somme de la capacité d'autofinancement opérationnelle et du remboursement des actifs financiers opérationnelles, des dividendes reçus, de la capacité d'autofinancement financière, de la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel moins les investissements industriels nets, les frais financiers cash ainsi que les impôts cash.
- Les **investissements nets** tels que pris en compte dans le tableau de variation d'EFN incluent les investissements industriels nets de cessions industrielles (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de cessions), les investissements financiers nets de cessions financières (acquisitions d'actifs financiers nettes de cessions et y compris l'endettement net des sociétés entrantes et sortantes), les acquisitions nettes de cessions partielles résultant des transactions entre actionnaires ne modifiant pas le contrôle, les nouveaux actifs financiers opérationnels, le remboursement des actifs financiers opérationnels. La notion d'investissements nets prend également en compte les augmentations de capital souscrites par les minoritaires. Le Groupe dissocie les investissements de croissance qui génèrent du cash-flow supplémentaire des investissements de maintenance qui correspondent aux investissements de renouvellement de matériels et d'installations exploitées par le Groupe.
- Le **rendement des capitaux employés** est défini par le rapport entre :
 - le résultat des opérations net d'impôts et de la quote-part dans les résultats des entreprises associées sous déduction du résultat des opérations net d'impôts liés aux revenus des actifs financiers opérationnels (rémunération des actifs financiers opérationnels net d'impôts alloués à cette activité),
 - les capitaux employés moyens de l'année,
 - les capitaux employés excluent les actifs financiers opérationnels et le résultat des opérations exclut les revenus y afférents.

10

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les informations sur les flux de trésorerie, investissements et besoins en fonds de roulement de Veolia Environnement figurent au chapitre 9, paragraphes 9.3.1 à 9.3.6 *supra* du présent document de référence ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 16, 17, et 30 des états financiers consolidés *infra*.

Les conditions d'emprunt et la structure de financement de Veolia Environnement sont détaillées dans le présent document de référence au chapitre 9, paragraphe 9.3.6 *supra* et au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 17, 20, et 29 des états financiers consolidés *infra*.


Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 



11

RECHERCHE ET INNOVATION, BREVETS ET LICENCES

11.1	Recherche et Innovation	138	11.2	Brevets et licences	144
11.1.1	La Recherche et Innovation : moteur de développement pour Veolia et ses clients	138			
11.1.2	L'organisation de la Recherche et Innovation	138			
11.1.3	Les expertises et les ressources de la Recherche et Innovation de Veolia	139			
11.1.4	Les démarches d'innovation de la Recherche et Innovation de Veolia	139			
11.1.5	Une innovation ouverte sur le monde	140			
11.1.6	Avancées 2014	140			

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

11.1 Recherche et Innovation

11.1.1 La Recherche et Innovation : moteur de développement pour Veolia et ses clients

Les activités de Veolia se situent à la convergence de plusieurs défis majeurs du monde moderne : explosion démographique et urbanisation, raréfaction des ressources, accès à l'eau, lutte contre le changement climatique. La résolution de ces défis requiert aujourd'hui une dimension industrielle et technologique globale. Cette approche transversale et la mission du Groupe sont au cœur des réflexions et de la démarche de la Recherche et Innovation (R&I) de Veolia.

À technologies constantes, ces défis seraient perdus d'avance. C'est donc en s'appuyant pleinement sur l'inventivité de ses équipes et de son réseau de Recherche et Innovation que le Groupe entend répondre aux défis du monde moderne, en proposant des solutions innovantes, performantes et accessibles et en accompagnant durablement ses clients.

Basée sur une recherche à la fois amont - pour anticiper les problèmes de demain - et sur une recherche testée en condition réelle, avant industrialisation ou commercialisation, c'est en développant des réponses créatives à des problématiques et des contextes locaux bien spécifiques, mais cependant adaptables à d'autres régions du monde, que la R&I de Veolia joue un rôle moteur dans le développement et la création de valeur pour les différentes entités du Groupe et ses clients.

L'innovation dans les services à l'environnement représente aujourd'hui un avantage compétitif essentiel dans les réponses aux appels d'offres, en même temps qu'une contribution importante à la réussite de la mission du Groupe.

11.1.2 L'organisation de la Recherche et Innovation

La R&I est rattachée à la direction innovation et marchés de Veolia Environnement, qui regroupe les directions de la stratégie, du marketing, du développement ainsi que l'incubateur de nouvelles offres. Les activités de recherche de Veolia sont coordonnées par la société Veolia Recherche et Innovation (VERI).

VERI travaille au service de l'ensemble des activités du Groupe, en particulier en raison de leurs préoccupations communes telles que l'amélioration de la performance globale et de leur productivité, le développement des activités et l'anticipation des besoins de demain. VERI apporte des solutions innovantes aux clients du Groupe, qu'ils soient industriels ou municipalités.

La R&I, tout en étant un moteur du développement, assure ainsi une meilleure cohérence des actions de la recherche avec la stratégie du Groupe.

Pour cela, VERI s'est réorganisée en 2014 afin de s'aligner sur les nouveaux secteurs de croissance du Groupe. Elle a adopté un mode matriciel croisant 4 grands programmes de recherche :

- **industrie** : regroupant les projets classés dans les segments industriels selon la définition de la planification stratégique du Groupe (industrie pétrolière, industrie minière, économie circulaire, démantèlement, agroalimentaire, pharmaceutiques, transverse) ;
- **villes** : regroupant les projets répondant aux besoins des marchés urbains (villes numériques, villes durables, services traditionnels) ;
- **performance** : regroupant les projets visant à l'optimisation des performances des contrats en cours et des offres du Groupe (déchets, eau, énergie, santé et sécurité) ;

- **incubateur** : regroupant les projets anticipant les besoins futurs.

Avec 5 départements d'expertise, mettant leurs compétences au service des besoins du Groupe et de ses clients :

- biosystèmes et biotechnologies ;
- environnement et santé ;
- génie des procédés ;
- modélisation et technologies de l'information ;
- technologies et supports industriels.

Afin de permettre aux experts de se concentrer sur la réalisation des projets, les programmes précités ont pour mission de définir les axes de recherche et d'assurer une gestion dynamique des portefeuilles de projets en lien avec les autres directions et zones du Groupe afin d'assurer leur industrialisation. Chaque solution innovante doit ainsi permettre de créer de nouveaux services ou d'améliorer la qualité des services existants grâce à l'augmentation de l'efficacité, du rendement, de la fiabilité et la diminution des impacts et des coûts. En intensifiant son rôle d'intégrateur de technologies, la R&I renforce aussi le caractère différenciant des offres de Veolia, et ainsi sa compétitivité.

Cette organisation couplée au rattachement à la direction innovation et marchés permet un processus d'innovation à boucle serrée entre la R&I et les activités opérationnelles, pour déployer au plus vite les écotecnologies de pointe.

11.1.3 Les expertises et les ressources de la Recherche et Innovation de Veolia

Pour réaliser ces programmes et améliorer la productivité des procédés et services du Groupe, les projets de recherche s'appuient sur la rigueur méthodologique, l'excellence scientifique et les compétences internes. Les activités de R&I de Veolia ont mobilisé en 2014 près de 850 experts répartis à travers le monde.

Afin d'être à l'écoute des marchés et des technologies émergentes, le réseau international de correspondants R&I de Veolia, mis en place en 2013, permet d'identifier les besoins d'innovation dans chaque région du monde et de relayer les travaux de recherche. Localement, la R&I procure un avantage compétitif aux Business Units du Groupe en adaptant leurs offres aux besoins spécifiques de chaque marché.

Ce dispositif de R&I unique s'appuie également sur des centres de R&I, des plateformes d'essais et des pilotes de recherche. Veolia dispose de 6 centres de recherche en France, Chine, Pologne et Singapour. En France, les 3 principaux sites de recherche de Maisons-Laffitte, Limay et Saint-Maurice fonctionnent en réseau comme un centre de recherche unique.

À l'international, Veolia dispose également de 3 centres de recherche spécialisés. En Chine, la R&I de Veolia s'est alliée depuis 2010 avec une université chinoise de premier plan - l'université Tsinghua - pour ouvrir un centre de recherche conjoint et travailler, entre autre, sur les micropolluants ou le traitement des effluents industriels. Depuis 2012, le Heat Tech Center de Varsovie (Pologne) - centre d'excellence sur les réseaux de chaleur - vise à renforcer la position de référent de Veolia dans ce domaine. Il a pour vocation de mener des projets de recherche sur les réseaux de chaleur intelligents et la gestion patrimoniale. Enfin en 2014, le centre d'excellence sur la modélisation urbaine a été créé à Singapour.

De plus, les activités de recherche utilisent 3 plateformes d'essais dédiées aux eaux usées et eau potable ainsi qu'au dessalement de l'eau de mer et possèdent 278 pilotes de recherche pour valider les technologies et assurer leur fiabilité.

En 2014 le budget global des activités de R&I était de l'ordre de 78,1 millions d'euros environ.

11.1.4 Les démarches d'innovation de la Recherche et Innovation de Veolia

VERI s'inscrit dans la démarche d'innovation du Groupe proposant ainsi un dispositif de Recherche et Innovation unique qui se double d'une innovation opérationnelle à travers toute l'organisation du Groupe.

Ce dispositif s'appuie sur :

- une démarche interne grâce à un **réseau d'innovation au sein même de Veolia**, animée par VERI, permettant de partager et étendre les capacités d'innovation dans le Groupe ;
- une démarche d'**innovation ouverte (Open Innovation)**, permettant de détecter des innovations externes à intégrer dans les offres de Veolia.

Le **réseau d'innovation interne** a pour objectif d'encourager l'innovation collaborative en interne pour gagner en productivité et performance. Il vise également à établir des liens et favoriser le flux d'information entre tous les acteurs de l'innovation du Groupe.

Le réseau soutient et encourage la mise en place d'initiatives d'innovation locales, *via* le partage des meilleures pratiques ou la mise à disposition d'outils spécifiques. L'innovation fait partie du patrimoine de Veolia. Ce réseau favorise ainsi l'accroissement de la capacité globale d'innovation et cultive une dynamique de groupe pour générer, partager et déployer des innovations.

La **démarche d'Open Innovation de Veolia** permet d'accélérer la capacité d'innovation du Groupe. Lancée en 2010, cette démarche permet à toute société externe (principalement startups et PME) de soumettre, *via* une plateforme web, une innovation susceptible d'intéresser les métiers du Groupe. Le programme dédié - Veolia Innovation Accelerator - peut détecter les startups pour accélérer le déploiement des technologies les plus innovantes pour l'environnement et enrichir les offres aux clients du Groupe.

Cette démarche d'Open Innovation a évolué en 2014 grâce à la création d'appels à solutions externes, visant à répondre plus rapidement aux besoins d'innovation du Groupe.

11.1.5 Une innovation ouverte sur le monde

Afin d'enrichir ses compétences, d'améliorer la qualité des connaissances scientifiques, de préparer les besoins en R&I de demain, de trouver des solutions innovantes aux questions des clients et de répondre aux enjeux environnementaux de demain, la R&I de Veolia, perçue comme un interlocuteur de valeur, incontournable et essentiel, s'appuie sur plus de 220 partenariats à travers le monde.

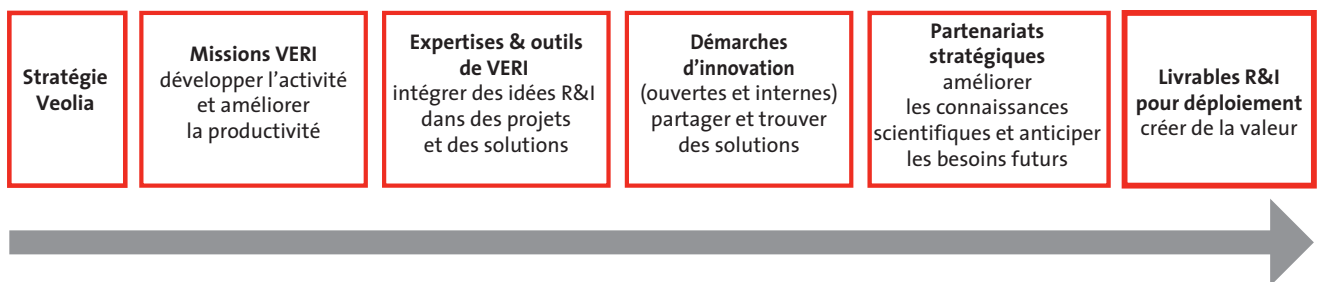
Ces partenariats sont noués tant avec des partenaires académiques, reconnus pour leur excellence scientifique, qu'avec des industriels ou des collectivités à l'avant-garde dans leurs domaines.

Ces relations privilégiées peuvent prendre des formes très diverses : projets de recherche sur fonds privés, bénéficiant de financements publics nationaux, européens ou internationaux,

mais aussi participations dans des projets issus du Programme d'Investissements d'Avenir (5 en 2014), participation dans 10 pôles de compétitivité couvrant les activités de Veolia ou financement de 5 chaires de recherche sur des thèmes d'importance majeure pour comprendre et répondre aux enjeux environnementaux (analyse du cycle de vie, biodiversité, connaissances sur l'eau, détection et modélisation, gaz à effet de serre).

Cette démarche d'innovation ouverte sur le monde s'inscrit dans la stratégie d'une Recherche & Innovation à la pointe du progrès au service du client et de la création de valeur.

LA R&I EN BREF :



11.1.6 Avancées 2014

Programme industrie

Actiflo SOFT'ns : nouveau procédé d'adoucissement des eaux usées pour applications industrielles

L'adoucissement chimique à haut rendement est un concept développé conjointement par VERI et VWT pour les eaux usées du marché industriel. VWT (Pittsburg-USA) a développé le procédé Actiflo SOFT'ns (*softening no sand* - adoucisseur sans sable), basé sur une floculation lestée et une technologie de décantation. Ce nouveau procédé innovant utilise l'adoucissement chimique pour produire un carbonate de calcium précipité qui est utilisé comme ballast pour la décantation. Il permet ainsi le traitement de niveau élevé de dureté et de matières en suspension dans l'eau, en comparaison à d'autres procédés existants. Après une validation à l'échelle pilote de la configuration Actiflo SOFT'ns, VERI a validé une nouvelle configuration incluant un réacteur à haute densité de solide (Turboflo) pour l'étape de précipitation. Ce dernier permet de s'affranchir de la boucle de recirculation des boues. Le procédé Actiflo SOFT'ns peut également être utilisé dans l'industrie minière ou le secteur de l'énergie.

MOVE2CHEM : lauréat du Concours Mondial d'Innovation

Mené par les équipes de VERI en partenariat avec SAS Pivert et AVRIL, le projet Move2Chem vise à valoriser les déchets issus des

industries agroalimentaires, en les transformant chimiquement pour créer de nouveaux matériaux et produits, comme des teintures ou des solvants. Lauréat du Concours Mondial d'Innovation pour le programme de recherche dédié à la chimie du végétal, Move2Chem, Veolia a été reçue à l'Élysée. Ce concours, organisé sous l'égide du gouvernement, ambitionne de faire émerger les futurs champions de l'économie française. Cette distinction va permettre au Groupe et à ses partenaires d'accélérer la réalisation des premiers essais et de les mener à maturité en vue d'une industrialisation des processus mis au point.

STRUVIA : technologie de récupération des phosphates et nitrates des eaux usées

L'objectif de ce projet est la récupération des phosphates et nitrates des eaux usées grâce à des procédés de cristallisation et précipitation. Une forme de précipité spécifique avait été définie : la struvite ou MAP (phosphate d'ammonium et de magnésium). Des tests sur banc d'essais ont été effectués par VERI avec des solutions synthétiques. En parallèle, la direction technique et performance de Veolia Environnement a réalisé des essais sur pilote avec une matrice réelle (Athos). Le réacteur utilisé a été développé par VERI. Les principaux objectifs de l'étude sur banc d'essais VERI et pilote de la direction technique et performance ont été réalisés avec succès ; dont 95 % d'élimination du phosphate, sous forme de struvite.

BIODATA : base de données des biomasses utilisables en combustibles

BIODATA est une base de données de caractérisation des combustibles utilisables en chaufferie biomasse. Elle regroupe les données capitalisées sur différents types de combustibles : biomasses forestières, bois d'élagages, cultures énergétiques, bois de recyclage, sous-produits industriels, refus de compost, déchets de scieries, co-produits agricoles. Les résultats disponibles concernent des paramètres d'analyses physico-chimiques des combustibles : humidité, PCI, températures de fusibilité des cendres, analyses élémentaires. Quand des essais sur chaudières sont réalisés, des informations complémentaires sont disponibles : puissance délivrée, température du foyer, composition des fumées. Des commentaires sont également intégrés concernant les risques d'encrassement, la corrosion, l'adéquation à une technologie de combustion spécifique, etc.

Optimisation énergétique avancée de sites industriels : livraison d'une nouvelle version de PROSIM PLUS avec les modules EXERGIE et PINCH

Dans le cadre du projet COOPERE (développement d'outil et de méthodologies avancées pour audits énergétiques de sites industriels), les partenaires ont livré une nouvelle version de la plateforme PROSIM PLUS qui permet d'analyser un site industriel d'un point de vue des procédés et de calculer les optimisations énergétiques potentielles associées, via une combinaison des méthodologies PINCH et optimisation exergétique. La valorisation des co-produits et sous-produits est également incorporée dans les bilans. À terme, la plateforme logicielle inclura également un module de calcul de coûts et environnement, des modules technologiques sur les technologies de séchage et de méthanisation.

Etude de cas « valorisation de chaleur fatale d'un client industriel »

Dans le cadre du projet « récupération d'énergie fatale », VERI a conduit une étude de cas sur le site d'un client industriel de Veolia, spécialisé dans la production d'alumine à haute pureté. L'objectif était de proposer des voies d'amélioration en termes de consommation d'énergie et de récupération d'énergie fatale. Le site industriel était particulièrement consommateur d'énergie, dont seulement une faible fraction était finalement exploitée pour la production chimique elle-même. La mission de VERI a consisté à auditer le site, à réaliser des modèles simples des principales étapes du procédé, puis à identifier les gisements potentiels d'économie d'énergie et de récupération d'énergie fatale. L'étude a abouti à la proposition de solutions technologiques. Concrètement, un outil simple a été mis au point et la restitution des résultats a été faite au client.

Programme villes

Présentation du démonstrateur de modélisation urbaine au World Cities Summit de Singapour

VERI développe actuellement pour l'état de Singapour un outil d'aide à la décision en soutien aux initiatives durables et intelligentes. Basée sur une approche innovante de modélisation des systèmes complexes, VERI fournit des modèles qui permettront au Housing Department Board de Singapour, l'organisme public en charge du logement, d'évaluer les initiatives locales en termes de développement durable. L'outil permet de simuler les performances

des systèmes urbains d'une ville et leur impact sur l'environnement, la population et les coûts. Des actions telles que la mise en œuvre de nouvelles technologies ou sensibilisation pour un changement des comportements peuvent ainsi être comparés dans divers domaines tels que la gestion de l'eau, celle des déchets ou bien encore des économies d'énergie. Mené en collaboration avec EDF, ce projet de recherche a suscité l'intérêt de nombreux interlocuteurs publics et privés, intervenant dans le domaine des villes résilientes et intelligentes lors de la démonstration, réalisée lors du World Cities Summit en juin 2014 à Singapour.

Empreinte Environnementale Veolia : Guide Méthodologique

L'Empreinte Environnementale Veolia repose sur l'évaluation de quatre empreintes décrivant quatre enjeux environnementaux que sont le changement climatique, la préservation des ressources en eau, la préservation de la biodiversité et la préservation des ressources. Dans le cadre du développement de cette « Empreinte Environnementale Veolia », VERI vient de réaliser le premier « Guide Méthodologique de l'application de l'Empreinte Environnementale Veolia à un territoire ». Ce guide présente une analyse des méthodes d'évaluation environnementale existantes et applicables à l'échelle territoriale ainsi que la méthodologie d'évaluation de l'Empreinte Environnementale Veolia. Une partie est consacrée à la « méthode de régionalisation » qui constitue un élément clé pour la mise à l'échelle de l'économie locale et des échanges du territoire avec l'extérieur.

Bulletin de Situation Hydrologique Eau France : un outil d'évaluation de la tension hydrique de la ressource en eau

Le Bulletin de Situation Hydrologique de l'Eau France présente l'état journalier des ressources en eau et de la production d'une usine d'eau potable. Il met en perspective la situation actuelle par rapport à des situations de référence en s'appuyant sur les données d'exploitation de l'Eau France et sur les données publiques. Des indicateurs permettent d'évaluer la criticité de la production d'eau potable de façon quotidienne. La version 0 a été livrée en janvier 2014.

IRRIALT'EAU : le projet reçoit le trophée des Costi (France)

Le projet de R&D Irrialt'Eau – irrigation de vignes par des eaux usées traitées – a été primé en janvier 2014 à Montpellier, par les Conseils d'orientation scientifiques, techniques et industriels (Costi) de l'agence régionale de l'innovation Transferts de Languedoc Roussillon (France). Ce projet de démonstration vise à établir les bénéfices environnementaux, sanitaires et sociétaux de la réutilisation d'une eau usée traitée pour le besoin d'irrigation des vignes en zone à stress hydrique.

Zones humides littorales : résultats du partenariat Rivages de France, Conservatoire du Littoral et Veolia.

Le partenariat de 3 ans conclu entre Rivages de France, le Conservatoire du Littoral et Veolia a permis de mettre en œuvre des projets locaux centrés sur deux zones humides (les prés salés de La Teste de Buch (33) et les étangs de Villepey (83)) appartenant au domaine du Conservatoire du Littoral. Ce partenariat avait deux axes prioritaires : le développement d'actions de recherche, de mesure, d'analyse, de conduite de projets ou de travaux pilotes pour aider à la définition de méthodes de qualification des zones humides concernées en termes de services rendus (protocoles de suivi,

grilles de qualification, indicateurs spécifiques) et la réhabilitation de l'image des zones humides par la conception de produits pédagogiques de sensibilisation à destination des collectivités locales et des acteurs de l'aménagement du territoire. Un guide d'application « Les zones humides littorales : des écosystèmes utiles pour les territoires » ainsi qu'un film pédagogique de valorisation des zones humides littorales sont issus de ces travaux. Le film a été présenté au Salon des maires et des collectivités locales et est disponible sur internet : (http://www.dailymotion.com/video/x1a2mhn_a-votre-service-les-zones-humides-littorales-des-ecosystemes-utiles-pour-les-territoires_tech).

REFLEXE (REponse de FLEXibilité Électrique) : résultats et clôture du projet

En octobre 2014, a eu lieu la réunion de clôture du projet REFLEXE avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et les partenaires du projet. Le projet a permis à chaque entreprise de monter en compétence et connaissance dans le domaine des réseaux électriques intelligents. VERI a structuré et formalisé la flexibilité pour les sites tertiaires et pour les réseaux d'eau. La valorisation de la flexibilité électrique doit se faire globalement dans la performance énergétique, puis sur la tarification électrique et enfin sur le marché de capacité. Deux pistes sont évoquées pour poursuivre les études : la flexibilité en industrie et l'aide à la décision sur les tarifs dérégulés d'achat d'électricité.

Spidflow™ : performances du flottateur VWS

Les résultats collectés lors des essais pilotes sur la plateforme de dessalement de Fujairah, ainsi que les données de performance de l'usine de dessalement par osmose inverse exploitée par Veolia à Fujairah, démontrent que la technologie Spidflow™ - technologie de flottation à l'air brevetée du Groupe - permettait de faire face aux blooms algaux tout en maintenant la disponibilité et la production des infrastructures de dessalement. Ces résultats ont été présentés lors d'une conférence internationale sur les blooms algaux tenue à Oman en avril dernier.

Opalix® : un procédé innovant pour le traitement de la matière organique naturelle dans les filières Eau Potable

L'élimination de la matière organique reste l'un des principaux enjeux pour la production d'eau potable. En effet, la désinfection au chlore d'une eau contenant de la matière organique naturelle (MON) conduit à la formation de sous-produits, et de plus, la présence de MON favorise le développement bactérien dans les réseaux de distribution. Un nouveau procédé breveté d'élimination de la matière organique par échange d'ions, nommé Opalix® a été développé dans le but d'atteindre des valeurs en Carbone Organique Dissous (COD) inférieures à 2,0 mg/l. Ce procédé fonctionne avec des résines échangeuses d'ions spécifiques et propriétaires, régénérées *in situ* de manière simple et économique. Il ne produit pas de déchets solides et présente aussi la capacité d'absorber les pics de matière organique. Par ailleurs, il a été montré que les éluats de régénération peuvent être utilisés entre 3 et 5 fois. Le procédé Opalix® a été présenté lors du congrès de l'ASTEE en juin 2014 à Orléans.

IFAS : ANITA™ Mox appliqué à la filière de traitement des eaux

L'IFAS (Integrated Fixed-film Activated Sludge) est une nouvelle configuration du procédé ANITA™ Mox. Des essais réalisés sur des effluents de flux recirculés ou *sidestream* ont montré que cette

nouvelle configuration permet d'améliorer significativement les performances du procédé ANITA™ Mox. Les particularités inédites de cette nouvelle configuration sont un net avantage pour l'application de la filière de traitement des eaux ou *mainstream*. Deux études sont en cours pour démontrer (i) la faisabilité et l'intérêt du procédé IFAS ANITA™ Mox pour le *mainstream* et (ii) comment ce procédé peut être intégré au sein d'une filière de traitement en apportant de nets avantages en matière de réduction des besoins énergétiques et réduction d'OPEX. Les résultats des essais R&D menés par AnoxKaldnes et VERI, sur la configuration IFAS appliquée à la filière de traitement des eaux, ainsi qu'un article *Mainstream Deammonification with ANITA-Mox process*, ont été présentés à la conférence WEFTEC en octobre 2014 à la Nouvelle-Orléans (États-Unis).

Gestion des réseaux d'assainissement : VERI teste l'optimisation stochastique pour améliorer la gestion des événements pluvieux

Les phénomènes aléatoires (ou stochastiques), tels les événements pluvieux et les fluctuations tarifaires, sont nombreux et la prise en compte de ces incertitudes dans les processus de décision et de pilotage est un point délicat. Cependant, des méthodes existent et pour les évaluer VERI a choisi un cas d'application potentiel : la problématique de gestion des opérations de pompage dans un réseau d'évacuation des eaux pluviales durant un épisode de pluie. Les résultats ont démontré les avantages et l'efficacité des techniques d'optimisation stochastique ainsi que certaines limites qui concernent principalement la complexité de mise en œuvre. Ces résultats ont été publiés et présentés en juin 2014 à la conférence ESCAPE 24 (*European Symposium on Computer Aided Process Engineering*).

Programme performance

Flash BMP® : transfert de l'innovation au CAE et sur le site de SEDE Artois Méthanisation

Pour dimensionner ou piloter une installation de méthanisation, il est important de pouvoir évaluer le potentiel méthanogène des déchets organiques (*Biochemical Methane Potential* – BMP). Grâce à la solution Flash BMP®, le potentiel méthanogène d'un résidu organique peut être prédit en moins de 10 jours, avec une précision équivalente aux méthodes classiques. Développée par VERI en collaboration avec la société ONDALYS, spécialiste en chimométrie, Flash BMP® est une méthodologie basée sur une mesure optique instantanée de spectroscopie proche infrarouge. Cette innovation a été transférée en 2014 sur le site de SEDE Artois Méthanisation et au Centre d'Analyses Environnementales du Groupe Veolia (CAE). Cette méthode est applicable à une grande variété de produits : résidus issus de l'industrie agro-alimentaire ; résidus et effluents agricoles ; déchets municipaux.

Tri Télé Opéré : Veolia a inauguré I-SORT3R, un nouveau procédé de tri sans contact avec les déchets à Amiens (France)

Le procédé de tri télé-opéré, baptisé I-SORT3R, développé par VERI pour l'activité Recyclage et valorisation des déchets de Veolia, a été inauguré en novembre 2014 sur le nouveau centre de tri de collecte sélective d'Amiens. Ce procédé réinvente le métier d'opérateur de tri : l'opérateur trie directement sur un écran tactile, ce qui supprime totalement le contact avec le déchet. Sur la chaîne de tri, les déchets

sont automatiquement éjectés grâce à des jets d'air. Unique en France, cette innovation contribue à produire davantage de matières premières secondaires issues des déchets et ouvre la voie vers une nouvelle génération de centres de tri.

Produits Résiduaire Organiques : conclusions scientifiques du dispositif QualiAgro

En octobre 2014, lors d'une journée thématique « Recyclage et impact des produits résiduaire organiques au champ » organisée par l'INRA, ont été présentées les conclusions scientifiques et techniques du dispositif QualiAgro, après 16 ans d'expérimentation au champ. Mené en partenariat par l'INRA et VERI, le dispositif expérimental QualiAgro a pour objectif d'évaluer les effets d'apports de produits résiduaire organiques : composts de biodéchets, d'ordures ménagères résiduelles ou de boues d'épuration, par rapport à ceux, mieux connus, d'engrais minéraux et de fumier de bovins. Les résultats révèlent un grand intérêt agronomique de pratiques d'apports réguliers de produits résiduaire organiques dans les sols, sans impact environnemental significatif. Pour en savoir plus : <http://www6.inra.fr/qualiagro>.

Humidité : challenge Open Innovation sur la mesure d'humidité des biocombustibles et des déchets

VERI a lancé en avril 2014 un appel externe qui, *via* une démarche d'Open Innovation, vise à identifier des solutions innovantes capables de faire de la mesure en ligne ou sur flux de l'humidité intrinsèque de matrices à forte teneur organique (biocombustibles, déchets ménagers, digestats de méthanisation...). En effet, l'humidité des matrices est un paramètre clé pour la gestion des exploitations. La qualité de la mesure représente un défi dans la conduite et l'optimisation des procédés. Par exemple, dans le secteur de l'énergie, la teneur en eau du combustible est un paramètre utilisé dans les régulations de certains constructeurs pour gérer les réglages d'une chaufferie biomasse. Elle est également essentielle pour vérifier la conformité du pouvoir calorifique inférieur (PCI) du biocombustible livré par rapport à la commande passée aux fournisseurs. Pour le traitement biologique de déchets, l'humidité conditionne le bon fonctionnement des équipements comme les cribles ou les presses et surtout le bon déroulement des processus de dégradation de la matière organique. À l'issue de cet appel, une technologie finlandaise a été retenue pour des essais en grandeur réelle qui auront lieu en 2015.

Inspect'O : première prestation réalisée par SETHA sur le réseau d'eau potable de la Colle-sur-Loup (06)

La première prestation a été effectuée par SETHA en décembre 2014 sur 2 km du réseau d'eau potable de la Colle-sur-Loup (06). « Inspect'O » permet de diagnostiquer l'état de dégradation des canalisations d'eau potable enterrées et d'optimiser la politique et les dépenses de maintenance et de renouvellement ainsi que d'améliorer les indicateurs de performances du service sur le long terme. Développé par les équipes de VERI, le procédé repose sur l'introduction dans le réseau d'une sonde électromagnétique utilisant la technologie non destructive des courants de Foucault par champs lointains. À partir de la mesure des épaisseurs de métal des canalisations, il est possible d'identifier les tronçons « critiques » nécessitant des travaux de réhabilitation ou de renouvellement. Cette prestation est proposée aux collectivités locales comme un outil d'aide à la décision dans la gestion patrimoniale des réseaux d'eau.

H₂S dans les réseaux d'assainissement : outil de calcul GaStrip version 1 pour estimation de l'H₂S en phase gaz

L'émission d'hydrogène sulfuré (H₂S) est une problématique souvent rencontrée au sein des réseaux d'assainissement. L'H₂S, gaz toxique et corrosif, engendre un danger pour le personnel d'exploitation et une dégradation des ouvrages du réseau. Ce gaz apparaît significativement en condition hydraulique turbulente. Dans ce contexte, VERI a développé et validé un modèle numérique de la cinétique d'émission de gaz H₂S au niveau d'une chute d'eau. Ce modèle a été intégré à GaStrip, outil de calcul destiné aux bureaux d'études de Veolia, permettant l'estimation de la concentration d'H₂S, selon les paramètres influents. Une seconde version de l'outil est en cours d'élaboration afin d'étendre le domaine d'application du modèle.

RELIABLE DH : spécifications fonctionnelles de l'outil d'aide à la décision pour la gestion patrimoniale des réseaux de chaleur

Le projet RELIABLE DH vise à développer des outils d'aide à la décision pour bâtir les plans de rénovation pluriannuels du réseau de canalisations en s'appuyant sur une approche globale des risques et de cycle de vie. Le projet est réalisé conjointement par le Heat Tech Center de Varsovie (Pologne) et VERI. La phase de spécification fonctionnelle de l'outil est close et les algorithmes d'aide à la décision sont en partie développés. La phase de développement logiciel commence en janvier 2015, en étroite relation avec le site démonstrateur qui vient d'être sélectionné - Lodz en Pologne.

Open Innovation

Veolia Innovation Accelerator : présentation de la démarche lors du forum « Osaka Prefecture Open Innovation Seminar 2014 » organisé par Japan External Trade Organization

Veolia était l'invité du forum Open Innovation organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Osaka et par Japan External Trade Organization (JETRO) en juillet 2014. L'objectif est d'accompagner les entreprises locales dans leur développement en leur offrant l'opportunité de travailler avec de grands groupes comme Veolia. L'événement a été une opportunité privilégiée pour Veolia qui a présenté la démarche Veolia Innovation Accelerator (VIA), les appels à solutions en open innovation déjà réalisés, ainsi que les futurs sujets d'intérêt pouvant intéresser la préfecture d'Osaka, mais aussi les petites ou grandes entreprises et les universités.

États-Unis : Veolia Amérique du Nord a testé avec succès une technologie de FluxDrive

Entreprise repérée par Veolia Innovation Accelerator, FluxDrive développe deux lignes de produits basés sur la technologie de machine à induction, qui visent à améliorer non seulement les coûts mais aussi l'efficacité énergétique et la maintenance de systèmes motorisés. En 2014, Veolia Amérique du Nord a testé avec succès les solutions de cette entreprise sur deux installations. En effet, les démonstrations sur un ventilateur de suppression du panache et la pompe à huile chaude ont entraîné des économies d'énergie, une amélioration des performances et la réduction des coûts de maintenance.

États-Unis : assistance Open Innovation avec la Ville d'Akron (Ohio)

Veolia Innovation Accelerator a soutenu avec succès l'équipe « Business Development » de Veolia Amérique du Nord, en proposant un programme sur mesure d'appui à l'innovation pour la Ville d'Akron. Intégré comme composante du contrat « Peer Performance Solutions », l'objectif de l'assistance de Veolia Innovation Accelerator est d'aider la ville à identifier et mettre en œuvre des initiatives novatrices qui contribueront aux objectifs de développement économique fixés.

France : lancement d'un Territorial Innovation Accelerator (TIA) en Seine-Saint-Denis

Après le succès du Territorial Innovation Accelerator (TIA) en Nord-Pas-de-Calais, Veolia a initié la démarche TIA en Seine-Saint-Denis (TIA-SSD), en partenariat avec Orange, Rabot Dutilleul et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Seine-Saint-Denis. Le lancement officiel de la démarche a eu lieu le 9 décembre 2014 à la CCI de

Seine-Saint-Denis. Porté par la CCI, au travers des acteurs du réseau d'entrepreneurs Up'Innov, un premier appel à solutions externes a été lancé sur le thème du *Smart building* ou bâtiments intelligents.

Scandinavie : lancement du Nordic Innovation Accelerator (NIA)

Début 2014, VERI et Lahti Region Development LADEC Ltd (Finlande) ont lancé la démarche Nordic Innovation Accelerator. Les appels à solutions lancés et pilotés dans le cadre de la démarche Open Innovation de VERI, sont promus sur cette nouvelle plateforme nordique pour assurer une détection des solutions différenciantes centrée sur la Scandinavie - région de grande activité pour les sociétés innovantes dans le domaine de l'environnement - grâce au support actif du LADEC. La plateforme est accessible depuis www.nordicinnovationaccelerator.com. Nordic Innovation Accelerator est une façon de contribuer davantage à l'attractivité de la région scandinave ainsi qu'au dynamisme de son économie.

11.2 Brevets et licences


Voir le chapitre 6, paragraphe 6.2.5 *supra* (Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société).

12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 Tendances 146

12.2 Développements récents 146

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

12.1 Tendances

Les principales tendances concernant ou affectant les activités de la Société sont décrites au chapitre 6 et au chapitre 9 *supra*.

Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les perspectives de la Société pour l'exercice 2015 ont été communiqués

lors de la présentation ses résultats annuels 2014 effectuée le 26 février 2015 (voir le paragraphe 12.2 ci-dessous), suite à l'arrêté des comptes de la Société par son conseil d'administration réuni le 25 février 2015.

12.2 Développements récents

Le 9 février 2015, Veolia Environnement a publié un communiqué de presse relatif à l'acquisition par sa filiale Sarp Industries, d'un incinérateur dédié aux déchets spéciaux d'Espagne situé à Constanti en Catalogne.

Le 26 février 2015, la Société a publié un communiqué de presse sur ses résultats annuels 2014.

Les événements post clôture du Groupe figurent dans la note 40 aux comptes consolidés.

Aux termes d'un communiqué publié le 3 mars 2015, le groupe Groupama a annoncé avoir cédé 28 396 241 actions de la Société. Suite à cette cession, Groupama a déclaré le 5 mars 2015 détenir par l'intermédiaire de Groupama SA, Gan Assurances et les Caisses régionales 0,15 % du capital et des droits de vote de la Société soit 823 779 actions.

Le conseil d'administration de Veolia Environnement, du 10 mars 2015, a décidé, sur proposition de son comité des nominations, de proposer à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015, les résolutions suivantes :

- le renouvellement des mandats d'administrateurs de M. Louis Schweitzer, Mme Maryse Aulagnon et M. Baudouin Prot ,

- la nomination de Mme Homaira Akbari (de nationalités américaine et française), et de Mme Clara Gaymard (de nationalité française) en qualité d'administratrices,

- à la demande de M. Pierre-André de Chalendar, le non-renouvellement de son mandat d'administrateur, le conseil lui ayant exprimé ses plus vifs remerciements pour la qualité de sa contribution à ses travaux.

Le conseil d'administration a en outre pris acte de la démission de la société Groupama de son mandat d'administrateur à effet du 9 mars 2015 et coopté M. Georges Ralli pour la durée du mandat restant à courir de cette société dont il était le représentant. La ratification de cette cooptation sera proposée à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015.

Le conseil d'administration a enfin décidé de soumettre à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015 une modification statutaire visant à exclure l'acquisition automatique de droits de vote double, tout en recommandant aux actionnaires de ne pas adopter la résolution correspondante afin de favoriser l'actionnariat de long terme.

Par ailleurs, le conseil d'administration a décidé de nommer Mme Isabelle Courville, de nationalité canadienne, en qualité de censeur à compter du 10 mars 2015.

13

OBJECTIFS ET PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2015, le Groupe a pour objectifs :

- croissance du chiffre d'affaires ;
- nouvelle croissance de l'EBITDA et du Résultat opérationnel courant en lien avec :
 - la poursuite de bonnes performances opérationnelles et,
 - les effets des économies de coûts avec la poursuite de l'exécution du plan à 750 millions d'euros d'économie ;

- poursuite de la maîtrise des CAPEX ;
- couverture du dividende et du coupon de l'hybride par le résultat net courant et payé par le Free Cash-Flow hors cessions financières nettes ;
- maîtrise de l'endettement financier net.

Pour 2016, au titre de l'exercice 2015, le Conseil d'administration a indiqué que le dividende par action serait au moins égal à 0,70 euro.



14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Conseil d'administration de la Société 150

- 14.1.1 Composition du conseil
d'administration et fonctions exercées
par les administrateurs en dehors
de la Société 150
- 14.1.2 Renseignements personnels
concernant les administrateurs 160

14.2 Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations 162

La Société est une société anonyme à conseil d'administration (depuis l'assemblée générale du 30 avril 2003), dont les actions sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Elle est

soumise à la réglementation française, notamment en matière de gouvernement d'entreprise.

14.1 Conseil d'administration de la Société

14.1.1 Composition du conseil d'administration et fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société

Le conseil d'administration de la Société se compose de seize administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés, et de deux censeurs à la date de dépôt du présent document de référence (cf. chapitre 16, paragraphe 16.1.2 *infra*).

Nom de l'administrateur/censeur	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat ⁽¹⁾
Antoine Frérot, <i>président-directeur général</i>	7 mai 2010	24 avril 2014	AG 2018
Louis Schweitzer*, <i>vice-président et administrateur référent</i>	30 avril 2003	17 mai 2011	AG 2015
Jacques Aschenbroich*	16 mai 2012	-	AG 2016
Maryse Aulagnon*	16 mai 2012	-	AG 2015 ⁽²⁾
Daniel Bouton*	30 avril 2003	24 avril 2014	AG 2018
Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse	15 mars 2012	14 mai 2013	AG 2017
Pierre-André de Chalendar* ⁽³⁾	7 mai 2009	17 mai 2011	AG 2015
Marion Guillou*	12 décembre 2012	14 mai 2013	AG 2017
Serge Michel	30 avril 2003	16 mai 2012	AG 2016
Pavel Páša ⁽⁴⁾ , <i>administrateur représentant les salariés</i>	15 octobre 2014	-	15 octobre 2018
Baudouin Prot*	30 avril 2003	17 mai 2011	AG 2015
Qatari Diar Real Estate Investment Company*, représentée par Khaled Al Sayed	7 mai 2010	-	AG 2018
Nathalie Rachou*	16 mai 2012	-	AG 2016
Georges Ralli* ⁽⁵⁾	16 mai 2012	-	AG 2016
Paolo Scaroni*	12 décembre 2006	14 mai 2013	AG 2017
Pierre Victoria ⁽⁶⁾ , <i>administrateur représentant les salariés</i>	15 octobre 2014	-	15 octobre 2018
Isabelle Courville ⁽⁷⁾ , <i>censeur</i>	10 mars 2015	-	2016
Paul-Louis Girardot ⁽⁸⁾ , <i>censeur</i>	24 avril 2014	-	2018

(1) La durée des mandats des administrateurs est de quatre ans depuis l'adoption par l'assemblée générale du 7 mai 2009 de la résolution ayant réduit le mandat des administrateurs de six à quatre ans (disposition d'application immédiate pour les mandats en cours).

(2) Mandat raccourci à trois ans, (soit à échéance de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2015), à la suite du conseil d'administration du 11 mars 2014.

(3) Le conseil d'administration du 10 mars 2015 a pris acte de la demande de M. Pierre-André de Chalendar du non-renouvellement de son mandat d'administrateur.

(4) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe européen le 15 octobre 2014.

(5) M. Georges Ralli a été coopté par le conseil d'administration du 10 mars 2015 en qualité d'administrateur, en remplacement de la société Groupama SA dont il était le représentant, et ce pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale mixte des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. La ratification de cette cooptation sera soumise à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015.

(6) Désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés par le comité de groupe France le 15 octobre 2014.

(7) Mme Isabelle Courville a été nommée par le conseil d'administration du 10 mars 2015 en qualité de censeur à effet du même jour pour une durée initiale s'achevant lors de l'assemblée générale de 2016 qui approuvera les comptes de l'exercice 2015. Mme Isabelle Courville a vocation à être proposée par le conseil d'administration comme nouvelle administratrice lors de l'assemblée générale de 2016 dans le cadre du renouvellement annuel par quart des membres du conseil d'administration de la Société.

(8) M. Paul-Louis Girardot a été nommé en qualité de censeur par le conseil d'administration du 11 mars 2014 avec effet à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014 pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale 2018 ; par ailleurs, par lettre du 28 mars 2014, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) et M. Thierry Dassault ont informé la Société de leur démission à effet immédiat de leurs fonctions respectives d'administrateur et de censeur de Veolia Environnement.

* Administrateur indépendant.

Le tableau ci-après fait apparaître le nom des administrateurs et des censeurs à la date de dépôt du document de référence, leur âge, les dates de première nomination, de renouvellement le cas échéant, et d'expiration des mandats occupés par ces personnes au sein de la Société, la fonction principale qu'ils exercent en dehors de la Société ainsi que les mandats occupés dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années.

Les mandats exercés par les administrateurs et les censeurs mentionnés ci-dessous sont donnés au 31 décembre 2014 sur la base des informations actualisées ou connues au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers :

Légende :

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

^{VE} société du Groupe.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>ANTOINE FRÉROT 56 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Renouvellement : 24 avril 2014</p> <p>Échéance du mandat : AG 2018</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : président-directeur général et administrateur de Veolia Environnement*</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérant de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ^{VE} ; • administrateur de Transdev Group ^{VE} ; • administrateur de Veolia Energie International ^{VE} ; • administrateur de la Société des Eaux de Marseille ; • président de la Fondation d'Entreprise VE ^{VE} ; • représentant permanent de Veolia Environnement au sein du conseil d'administration de l'Institut Veolia Environnement ^{VE} ; • vice-président au conseil d'orientation de l'Institut de l'Entreprise (Association) ; • administrateur au conseil de Paris Ile-de-France Capitale Économique ; • administrateur au conseil de la Société des Amis du musée du quai Branly ; • administrateur et président de l'Association Envie ; • président de l'Association Centre d'Arts Plastiques de Royan. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du <i>management board</i> de Veolia Environmental Services North America (États-Unis) ^{VE}. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre et président du conseil de surveillance de Dalkia France jusqu'au 24/07/2014 ^{VE} ; • président de Campus Veolia Environnement jusqu'au 05/05/2014 ^{VE} ; • président de VE France Régions jusqu'au 12/04/2014 ^{VE} ; • membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia (Ex Dalkia holding) jusqu'au 25/07/2014 ^{VE} ; • administrateur et président du conseil d'administration de Veolia Water jusqu'au 19/11/2013 ^{VE} ; • président du conseil d'administration de Veolia Transdev jusqu'au 03/12/2012 ^{VE} ; • président du conseil d'administration de Veolia Propreté jusqu'au 31/10/2012 ^{VE} ; • membre et président du conseil de surveillance de Eolfi jusqu'au 29/06/2012 ; • représentant permanent de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du conseil d'administration de l'Institut Veolia Environnement jusqu'au 22/02/2011 ; • représentant permanent de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et administrateur des membres fondateurs au sein du conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise VE jusqu'au 25/01/2010 ^{VE} ; • président du conseil d'administration de Veolia Propreté jusqu'au 07/10/2011 ^{VE} ; • administrateur de Veolia Transport jusqu'au 24/03/2011 ^{VE} ; • membre du conseil de surveillance de Ponts Formation Édition jusqu'au 01/03/2011 ; • membre du conseil de surveillance de Louis Dreyfus BV jusqu'au 03/02/2011 ; • directeur général de Veolia Environnement jusqu'au 12/12/2010 ^{VE} ; • administrateur de SADE CGTH jusqu'au 23/06/2010 ^{VE} ; • administrateur de CEP Ports jusqu'au 28/04/2010 ^{VE} ; • membre et président du conseil de surveillance de SETDN jusqu'au 28/05/2010 ^{VE} ; • membre et président du conseil de surveillance de CEO jusqu'au 28/05/2010 ^{VE} ; • représentant permanent de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au conseil d'administration de la Société des Eaux de Marseille jusqu'au 21/04/2010 ^{VE} ; • administrateur de SARP jusqu'au 18/02/2010 ^{VE} ; • représentant permanent de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au conseil d'administration de Proxiser Holding jusqu'au 15/01/2010. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Veolia Environmental Services North America (États-Unis) ^{VE} jusqu'au 31/12/2012 ; • administrateur de la Société Monégasque des Eaux jusqu'au 07/04/2010 (Monaco).

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil d'administration de la Société

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>LOUIS SCHWEITZER 72 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 17 mai 2011</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; vice-président du conseil ; administrateur référent ; président des comités des nominations et des rémunérations</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • commissaire général à l'investissement • président d'Initiative France. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de L'Oréal* ; • membre du conseil du Musée du Quai Branly ; • membre du conseil de la fondation nationale des sciences politiques ; • administrateur de la Société des Amis du Musée du Quai Branly ; • président du conseil d'administration du Festival d'Avignon ; • président du conseil d'administration de la maison de la culture MC 93. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du conseil consultatif d'Allianz* (Allemagne) ; 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité ; • président du conseil de surveillance du groupe Le Monde ; • membre du conseil consultatif de la Banque de France ; • administrateur de BNP Paribas*. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du conseil consultatif de Bosch (Allemagne) ; • président du conseil d'administration d'AstraZeneca* (Royaume-Uni) ; • président du conseil d'administration d'AB Volvo* (Suède).
<p>JACQUES ASCHENBROICH 60 ans</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 12 décembre 2012 ; président du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 12 décembre 2012</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur et directeur général de Valeo*. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de Valeo Finance ; • administrateur de l'École nationale supérieure des mines ParisTech. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de Valeo SpA (Italie) ; • président de Valeo (UK) Limited (Royaume-Uni) ; • administrateur de Valeo Service España, S.A. (Espagne). 	Néant

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>MARYSE AULAGNON 65 ans</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015 ⁽¹⁾</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président-directeur général d'Affine R.E.* <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur d'Air-France KLM* ; membre du conseil de surveillance du groupe BPCE (Banques Populaires Caisses d'Épargne) ; présidente du directoire de Mab-Finances ; représentante d'Affine R.E.* , de Mab-Finances et de Promaffine au sein des organes sociaux de différentes entités du groupe Affine R.E. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> représentante d'Affine R.E., président de Banimmo*, groupe Affine (Belgique) ; administrateur de Holdaffine BV, groupe Affine R.E. (Pays-Bas). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur d'AffiParis*. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> gérant d'Affinvestor GmbH (Allemagne).

(1) Mandat raccourci à 3 ans à la suite du conseil d'administration du 11 mars 2014

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>DANIEL BOUTON 64 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 24 avril 2014</p> <p>Échéance du mandat : AG 2018</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 2 novembre 2009 et président de ce comité depuis le 1^{er} janvier 2010 ; membre du comité des rémunérations</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de DMJB Conseil ; senior advisor de Rothschild & Cie Banque. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : Néant</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> senior advisor de CVC Capital Partners ; administrateur de Total SA*.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil d'administration de la Société

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Première nomination : 15 mars 2012</p> <p>Renouvellement : 14 mai 2013</p> <p>Échéance du mandat : AG 2017</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Néant</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de CNP Assurances* ; administrateur de Compagnie des Alpes* ; administrateur de Egis SA ; administrateur de FSI ; administrateur d'Icade* ; administrateur de la Poste ; administrateur de Oseo SA ; membre du conseil de surveillance de SNI ; administrateur de Veolia Transdev. 	<p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Dexia* (Belgique).
<p>OLIVIER MAREUSE 51 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : directeur des finances du groupe Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de AEW Europe ; administrateur de CDC Infrastructure ; administrateur d'Icade* ; administrateur de la Société forestière de la CDC ; représentant permanent de la CDC au conseil d'administration de Qualium Investissement ; administrateur de CNP Assurance* ; administrateur de CDC GPI ; administrateur de CDC International Capital ; membre du comité de direction Groupe et du comité de direction établissement public de la CDC. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de FSI ; membre du conseil de surveillance d'IXIS Asset Management. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Dexia* (Belgique).
<p>PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR 56 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2009</p> <p>Renouvellement : 17 mai 2011</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 7 mai 2010 ; membre du comité des nominations depuis le 25 mars 2014</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain*.</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de BNP Paribas*. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Saint-Gobain Corporation (États-Unis). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration de Verallia ; directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain* ; membre du comité des comptes et de l'audit. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de SG Aldwych (Angleterre) ; administrateur de BPB (Angleterre) ; administrateur de SG Distribution Nordic AB (Suède).

Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>MARION GUILLOU 60 ans</p> <p>Première nomination : 12 décembre 2012</p> <p>Renouvellement : 14 mai 2013</p> <p>Échéance du mandat : AG 2017</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 12 décembre 2012 ; membre du comité des rémunérations depuis le 5 novembre 2014</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présidente d'Agreenium. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du conseil d'administration de la fondation de Sciences-Po ; • membre du conseil national de la Légion d'Honneur ; • administrateur d'Imerys* ; • administrateur d'Apave ; • administrateur de la BNP* ; • présidente du CAR de l'initiative d'excellence (IDEX) de Toulouse. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du Board du CGIAR ; • membre du comité d'expert (HLPE) de la FAO.

Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>SERGE MICHEL 88 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement* ; président du comité des nominations et des rémunérations du 30 avril 2003 au 11 mars 2014 ; membre du comité des nominations et des rémunérations du 11 au 25 mars 2014 ; membre des comités des nominations et des rémunérations depuis le 25 mars 2014</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de Soficot SAS. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de la SAS Société Gastronomique de l'Étoile ; • président de la SAS Groupe Épicure ; • président de la SAS Les Joies de Sofi ; • membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux de Paris ; • administrateur de SARP Industries VE ; • membre du conseil de surveillance de la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie VE ; • représentant permanent de la société CEPH au conseil d'administration de SEDIBEX VE ; • administrateur de Orsay Finance 1 ; • administrateur de Infonet Services.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil d'administration de la Société

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>PAVEL PÁŠA 50 ans</p> <p>Première nomination : 15 octobre 2014</p> <p>Échéance du mandat : 15 octobre 2018</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur représentant les salariés de Veolia Environnement* ; membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 5 novembre 2014</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du comité de groupe européen de Veolia^{VE} ; • membre du bureau du comité de groupe européen de Veolia^{VE}. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant
<p>BAUDOIN PROT 63 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 17 mai 2011</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Lafarge* ; • administrateur de Kering*. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre de l'Institute of International Finance (IIF) ; • vice-président de l'International Monetary Conference (IMC) ; • membre de l'International Advisory Panel de la Monetary Authority of Singapour (MAS) (Singapour) ; • membre de l'International Business Leaders' Advisory Council (IBLAC) de la ville de Shanghai (Chine)* ; 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président du conseil d'administration de BNP Paribas* ; • administrateur directeur général de BNP Paribas* ; • membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Pargesa Holding SA* (Suisse). • administrateur de BNL* (Italie) ; • administrateur de Erbé SA (Belgique).

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>QATARI DIAR REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Renouvellement : 24 avril 2014</p> <p>Échéance du mandat : AG 2018</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société : Néant</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • director of Barwa Real Estate (Qatar) ; • director of Canary Wharf (Royaume-Uni). 	Néant

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>KHALED AL SAYED 49 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent de Qatari Diar Real Estate Investment Company au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Group Chief Executive Officer</i> de Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatar). 	<p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Chief Business Officer</i> de Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatar) ; • <i>Contracts Director</i> de Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatar) ; • <i>Director Supply Chain</i> de Eastern Hemisphere Occidental Oil & Gas Corporation - (Abu Dhabi).

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>NATHALIE RACHOU 57 ans</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 12 décembre 2012</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fondatrice et gérante de Topiary Finance Ltd. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Société Générale* ; • membre du comité d'audit, de contrôle interne et des risques de Société Générale* ; • administrateur et membre du comité d'audit d'Altran Technologies*. 	Néant

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil d'administration de la Société

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>GEORGES RALLI 66 ans</p> <p><i>Fonction principale exercée dans la Société :</i> administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p><i>En France :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Quadrature Investment Managers ; administrateur de Chargeurs* ; administrateur de Carrefour*. <p><i>À l'étranger :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> gérant de IPF Management I Sarl (Luxembourg) ; gérant de IPF Partners Sarl (Suisse). 	<p><i>En France :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> président de Maison Lazard SAS ; président et associé-gérant de Lazard Frères Gestion SAS ; associé-gérant de Compagnie Financière Lazard Frères SAS et de Lazard Frères SAS ; membre du conseil de surveillance de VLGI ; censeur de Eurazeo* ; membre du conseil de surveillance de Bazile Telecom ; administrateur de Silic*. <p><i>À l'étranger :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> deputy chairman et managing director de Lazard Group LLC (Etats-Unis) ; chief executive du European Investment Banking Business de Lazard (Etats-Unis) ; co-chairman du European Investment Banking Committee de Lazard (Etats-Unis) ; administrateur de Lazard AB (Suède) ; membre de l'Executive Committee de Lazard BV (Belgique) ; administrateur de Lazard Aserores Financieros SA (Espagne) ; administrateur de Lazard Wealth Management Holding SL (Espagne) ; administrateur de Lazard & Co. Srl (Italie) ; administrateur de Lazard Investments Srl (Italie) ; chairman de l'Advisory Board de Lazard GmbH (Suisse) ; chairman de Lazard Wealth Management Europe Sarl (Luxembourg) ; administrateur de LAZ-MD Holding LLC (Etats-Unis) ; membre de LFCM Holdings LLC (Etats-Unis) ; chairman de l'Executive Committee de Lazard Fund Management GmbH (Allemagne).

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>PAOLO SCARONI 68 ans</p> <p>Première nomination : 12 décembre 2006</p> <p>Renouvellement : 14 mai 2013</p> <p>Échéance mandat : AG 2017</p> <p><i>Fonction principale exercée dans la Société :</i> administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p><i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Néant <p><i>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</i></p> <p><i>À l'étranger :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> membre du conseil d'administration de la Columbia Business School (Etats-Unis) ; membre du conseil d'administration de Fondazione Teatro alla Scala (Italie). 	<p><i>À l'étranger :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> vice-président de London Stock Exchange Plc* (Angleterre) ; membre du conseil d'administration de Assicurazioni Generali* (Italie) ; directeur général (CEO) de ENI* (Italie).

Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>PIERRE VICTORIA 60 ans</p> <p>Première nomination : 15 octobre 2014</p> <p>Échéance du mandat : 15 octobre 2018</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur représentant les salariés de Veolia Environnement* ; membre du comité des comptes et de l'audit et du comité des rémunérations depuis le 5 novembre 2014</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> délégué général du cercle français de l'eau ; trésorier de l'association pour la défense des intérêts français en Asie Pacifique (ADIFAP). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Seureca ^{VE} représentant des membres fondateurs de la Fondation d'entreprise VE ^{VE} <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> Néant <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> Néant

Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>ISABELLE COURVILLE 52 ans</p> <p>Première nomination : 10 mars 2015</p> <p>Échéance du mandat : 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : censeur depuis le 10 mars 2015</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration de la Banque Laurentienne (Canada). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Canadian Pacific (Canada) ; administrateur de Groupe TVA (Canada) ; représentant pour le Canada de l'ABAC (Asia-Pacific Economic Cooperation Business Advisory Council). <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> président d'Hydro-Quebec Distribution (Canada) ; membre de la chambre de commerce du Montréal Métropolitain (Canada) ; administrateur de Miranda Technologies, Inc. (Canada) ; membre du Northeast Power Coordinating Council (Canada) ; président d'Hydro-Quebec TransÉnergie (Canada) ; membre de la Saint Justine UHC Hospital Foundation (Canada).

Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>PAUL-LOUIS GIRARDOT ⁽¹⁾ 81 ans</p> <p>Première nomination : 24 avril 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : censeur depuis le 24 avril 2014 ; membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil de surveillance de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ^{VE}. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de la Société des Eaux de Marseille ^{VE} ; président du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ^{VE} ; vice-président de l'Institut Veolia Environnement ^{VE}. <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Veolia Environnement* membre du conseil de surveillance de Dalkia France ^{VE} ; membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia SAS ^{VE} ; administrateur de Veolia Propreté ^{VE} ; administrateur de Veolia Water ^{VE} ; président du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux de Paris ; administrateur de Veolia Transport.

(1) Paul-Louis Girardot a été nommé censeur par le conseil d'administration du 11 mars 2014 avec effet à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014 pour une période de quatre années expirant à l'issue de l'assemblée générale 2018.

14.1.2 Renseignements personnels concernant les administrateurs

Né le 3 juin 1958 à Fontainebleau (France), **Antoine Frérot** est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1977), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées et Docteur de l'École nationale des ponts et chaussées.

Après avoir débuté sa carrière en 1981 comme ingénieur chercheur au Bureau central d'études pour l'Outre-Mer, il rejoint en 1983 le Centre d'études et de recherche de l'École nationale des ponts et chaussées comme chef de projet, puis en devient directeur adjoint de 1984 à 1988. De 1988 à 1990, il occupe la fonction de responsable d'opérations financières au Crédit National. En 1990, Antoine Frérot rejoint la Compagnie Générale des Eaux comme chargé de mission, et devient en 1995 directeur général de CGEA Transport. En 2000, il est nommé directeur général de CONNEX, activité Transport de Vivendi Environnement, et membre du directoire de Vivendi Environnement. En janvier 2003, Antoine Frérot est nommé directeur général de Veolia Eau, la Division Eau de Veolia Environnement, et directeur général adjoint de Veolia Environnement. En novembre 2009, il est nommé directeur général, et en décembre 2010, président-directeur général de Veolia Environnement.

Louis Schweitzer est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur des finances, il a été, de 1981 à 1986, directeur du cabinet de Laurent Fabius (successivement ministre délégué chargé du budget, ministre de l'industrie et de la recherche et Premier ministre). Il rejoint Renault en 1986, devenant directeur à la direction générale, puis occupe successivement les postes de directeur de la planification et du contrôle de gestion, de directeur financier et du plan, et de directeur général adjoint. Après avoir été nommé directeur général de Renault en décembre 1990, il devient président-directeur général en mai 1992 jusqu'au 29 avril 2005 où il est nommé président du conseil d'administration de Renault. Il n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur de Renault à l'assemblée générale annuelle réunie le 6 mai 2009. Après avoir été nommé vice-président du conseil d'administration de Veolia Environnement, le 27 novembre 2009, il devient, à compter du 16 mai 2012, administrateur référent de la Société et depuis le 14 mai 2013 à nouveau vice-président. Il est depuis le 23 avril 2014 commissaire général à l'investissement.

Jacques Aschenbroich, ingénieur du Corps des Mines, a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier Ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996. Puis, aux fonctions de directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain depuis octobre 2001 jusqu'en décembre 2008, il a en particulier dirigé les pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du groupe aux États-Unis en tant que directeur de Saint-Gobain Corporation et délégué général pour les États-Unis et le Canada à partir du 1^{er} septembre 2007. Il est administrateur et directeur général de Valeo depuis mars 2009.

Maryse Aulagnon est président fondateur du groupe Affine, composé de deux foncières cotées à Paris et Bruxelles, spécialisées en immobilier d'entreprise. Mme Aulagnon est titulaire d'un DESS en sciences économiques et diplômée de l'Institut d'études politiques et de l'École Nationale d'Administration. Elle est maître des requêtes honoraire au Conseil d'État (1975-1979). Après avoir occupé différents postes à l'Ambassade de France aux États-Unis (1979-1981) et dans plusieurs cabinets ministériels (budget, industrie), elle entre en 1984 dans le groupe Compagnie générale d'électricité (aujourd'hui Alcatel) en tant que directeur des affaires internationales. Elle rejoint ensuite Euris en qualité de directeur général dès sa création en 1987. C'est en 1990 qu'elle fonde le groupe Affine qu'elle dirige depuis lors. Elle est aussi membre du conseil de surveillance du groupe BPCE (Banques Populaires Caisses d'Épargne) depuis décembre 2010 et administrateur d'Air-France KLM (président du comité d'audit) depuis juillet 2010. Enfin, elle est administrateur de plusieurs organismes professionnels (Club de l'Immobilier, Fondation Palladio, FSIF, membre fondateur du Cercle 30, etc.). Elle est par ailleurs administrateur d'organisations culturelles et universitaires (Fondation des Sciences-Po, Le Siècle, Terrafemina, etc.).

Daniel Bouton est diplômé de Sciences politiques. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur général des finances, il a occupé plusieurs postes au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dont celui de directeur du budget de 1988 à 1991. En 1991, il rejoint la Société Générale dont il devient directeur général en 1993 puis président-directeur général en 1997. Nommé président du conseil d'administration de la Société Générale en mai 2008, il quitte ses fonctions d'administrateur et de président de la banque en mai 2009. Daniel Bouton a créé une société de conseil, DMJB Conseil, dont il est devenu le président en novembre 2009.

La Caisse des dépôts et consignations, créée en 1816, est un établissement public accomplissant des missions d'intérêt général ; à ce titre, c'est un investisseur de long terme contribuant au développement des entreprises. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Olivier Mareuse**, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris en 1984 et de l'École Nationale d'Administration en 1988. Il intègre CNP Assurances en 1988 en tant que directeur adjoint du département établissements financiers. En 1989 il devient directeur technique et financier de la direction des assurances collectives puis est chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances entre 1991 et 1993. Œuvrant de 1993 à 1998 comme directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, il est chargé de l'introduction en bourse de CNP Assurances avant d'être nommé directeur des investissements, poste qu'il occupe jusqu'en 2010. Enfin, en octobre 2010 il rejoint la Caisse des dépôts et consignations pour occuper les fonctions de directeur adjoint des finances, puis de directeur des finances et de membre des comités de direction à partir du 15 décembre 2010.

Pierre-André de Chalendar est ancien élève de l'ESSEC et de l'École nationale d'administration et Inspecteur des Finances. Il est entré en novembre 1989 à la Compagnie de Saint Gobain où il a occupé différentes fonctions avant d'être nommé directeur général délégué en mai 2005, administrateur en juin 2006 puis directeur général de la Compagnie de Saint Gobain depuis juin 2007. Depuis juin 2010, il a été nommé président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain.

Georges Ralli est titulaire d'un DESS Banque et Finance de l'Université Paris V, il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Institut Commercial de Nancy. En 1970, il entre au Crédit Lyonnais où il exerce diverses fonctions de direction au siège et dans le réseau jusqu'en 1981. En 1982, il occupe le poste de secrétaire de la Commission pour le Développement et la Protection de l'Épargne. De 1982 à 1985, il est directeur du département des négociations financières au Crédit du Nord. Il rejoint Lazard en 1986, devient associé-gérant en 1993, puis co-responsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2012, il est *Deputy Chairman* et *Managing Director* du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis) et en 2005 *Co-Chairman* et *Chief Executive* du European Investment Banking. Il a été le chef de la Maison Française jusqu'en 2009. Il a présidé jusqu'en 2012 les activités européennes de Lazard de fusions-acquisitions (Maison Lazard) et d'Asset Management (Lazard frères gestion). Il est aujourd'hui associé et gérant d'IPF Partners, fond d'investissement spécialisé dans le secteur de la santé.

Marion Guillou est diplômée de l'École polytechnique (promotion 1973), docteur en sciences des aliments et ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, membre de l'académie des technologies et de l'académie d'agriculture. Elle a été directrice générale de l'alimentation au ministère de l'Agriculture (1996-2000). Elle a dirigé l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) pendant quatre années (2000-2004), avant d'en être nommée présidente directrice générale (2004-2012), où elle a contribué à l'orientation des recherches autour de l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et l'ouverture internationale (2004-2012). Elle est actuellement présidente d'Agreenium (depuis 2010).

Serge Michel a consacré sa vie professionnelle au monde du bâtiment et des travaux publics. Après avoir occupé au sein du groupe de la Compagnie de Saint-Gobain les fonctions de directeur général adjoint et de président de Socea, il assure jusqu'en 1991 la présidence du groupe SGE et jusqu'en 1997 celle de la CISE. Il a été directeur général adjoint de la Compagnie Générale des Eaux jusqu'en 1992. Il est aujourd'hui président de Soficot – société de conseil en direction d'entreprise et en investissements qu'il a fondée en 1997. Depuis le 30 avril 2003, il est administrateur de la Société.

Pavel Páša est salarié de Veolia depuis 1995.

Baudouin Prot est diplômé de l'école des hautes études commerciales et de l'École nationale d'administration. De 1974 à 1983, il a successivement été directeur adjoint du préfet de région en Franche-Comté, inspecteur général des finances, puis adjoint au directeur général de l'énergie et des matières premières au ministère de l'industrie. Il rejoint la Banque Nationale de Paris en 1983 où il exerce diverses fonctions avant d'être nommé directeur général adjoint en 1992 et directeur général en 1996. Après avoir été administrateur-directeur général délégué de BNP Paribas à partir de mars 2000 puis administrateur directeur général à partir de juin 2003, il a été nommé président du conseil d'administration de BNP Paribas le 1^{er} décembre 2011, fonction qu'il a occupée jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

Qatari Diar Real Estate Investment Company est une société détenue à 100 % par Qatar Investment Authority, le fonds souverain du Qatar. Acteur mondial en matière de développement et d'investissement immobilier, Qatari Diar est présent dans 20 pays à travers le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Europe pour un montant d'investissement total de plus de 60 milliards de dollars. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, est **Khaled Al Sayed**. Il est diplômé en science des ingénieries électriques aux États-Unis et a occupé diverses fonctions dans plusieurs départements tels que l'ingénierie, la gestion de projet, la logistique et le développement des affaires au sein d'organisations internationalement reconnues, domiciliées au Qatar et aux Emirats Arabes Unis. Sa réputation et son expertise dans le développement des affaires et dans la gestion de projet ont été fortement appréciées au sein de Occidental Oil & Gas Corporation et de Shell EP International Ltd.

La capacité de leadership de Khaled Al Sayed ainsi qu'une attention particulière sur ses résultats l'ont conduit à être nommé *Group Chief Executive Officer* de Qatari Diar Real Estate Investment Company.

Nathalie Rachou est gérante de Topiary Finance Ltd, société de gestion de portefeuille (multigestion) pour particuliers basée au Royaume-Uni, qu'elle a créée en novembre 1999. Elle a été diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) en 1978. Elle réalise la première partie de sa carrière chez Banque Indosuez (désormais Crédit Agricole). Après avoir été cambiste clientèle à Londres et à Paris de 1978 à 1982, elle devient responsable de la gestion actif-passif et des risques de marché jusqu'en 1986, puis crée l'activité sur le MATIF et la filiale de courtage de la banque. De 1991 à 1996, elle est secrétaire général de la banque Indosuez, puis de 1996 à 1999, responsable de la ligne produit change/options de change et ventes. En novembre 1999, elle crée Topiary Finance, société de gestion de portefeuille au Royaume-Uni, qu'elle dirige depuis lors. Elle occupe par ailleurs les mandats d'administrateur de Société Générale depuis 2008 (membre du comité d'audit, des risques et du contrôle interne) et d'Altran Technologies (membre du comité d'audit) depuis 2012. Enfin, elle est conseiller du commerce extérieur depuis 2001, administrateur d'ARIS (association des retraités et anciens d'Indosuez), membre du Cercle d'Outre-Manche, et participe à la vie associative d'HEC.

Paolo Scaroni est diplômé d'économie de l'Université Bocconi de Milan et est titulaire d'un MBA de la Columbia Business School (New York). Après avoir été collaborateur chez McKinsey & Company pendant un an à l'issue de son MBA, il a occupé diverses fonctions de 1973 à 1985 au sein de Saint Gobain dont il devient président de la division « verre plat ». En 1985, Paolo Scaroni devient *Chief Executive Officer* de Techint, tandis qu'il exerce également les fonctions de vice-président de Falck et de vice-président exécutif de SIV, une joint-venture entre Techint et Pilkington plc. Il rejoint cette dernière société en 1996 pour devenir directeur général (*Chief Executive Officer*) de Pilkington plc jusqu'à mai 2002. Après avoir été directeur général (*Chief Executive Officer*) de Enel de 2002 à 2005, il devient directeur général (*Chief Executive Officer*) d'Eni en juin 2005.

Pierre Victoria est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise en droit. Il est actuellement directeur du développement durable de Veolia. Il a rejoint le siège de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux en 2001 après avoir exercé pendant 12 ans des fonctions commerciales et administratives au sein de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux dans l'Ouest de la France. Il est également le délégué général du cercle français de l'eau et membre de la CFDT.

Isabelle Courville est diplômée en ingénierie physique de l'École Polytechnique Montréal et en droit de l'Université McGill. Elle a œuvré 20 ans dans le domaine des télécommunications canadiennes notamment comme présidente du Groupe Grandes Entreprises de Bell Canada ainsi qu'à titre de présidente et chef de la direction de Bell Nordiq. De 2006 à 2013, elle rejoint Hydro-Québec, où elle exerce dans un premier temps la fonction de présidente d'Hydro-Québec TransEnergie puis dans un second temps celle de présidente d'Hydro-Québec Distribution. Depuis 2013, elle est présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada. Elle siège également au conseil d'administration du Canadian Pacific Railway

et du Groupe TVA. Elle est membre du conseil d'administration de Polytechnique Montréal, de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal et de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle a été membre du Conseil consultatif des gens d'affaires de l'APEC (Asia-Pacific Economic Cooperation) de 2010 à 2013.

Paul-Louis Girardot a été administrateur et directeur général de Vivendi jusqu'en 1998. Son activité est principalement orientée sur le développement des activités de délégation de services du Groupe Veolia Environnement, plus particulièrement dans le domaine de l'Eau. Il a en outre largement contribué au développement des activités de Vivendi dans le domaine de la téléphonie, notamment du radiotéléphone. Il a par ailleurs œuvré au développement de Veolia Environnement dans le domaine des services énergétiques et de la production d'électricité décentralisée (cogénération), au travers de la filiale Dalkia. Il est président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux depuis 2001. Il a été nommé censeur par le conseil d'administration du 11 mars 2014 avec effet à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014 pour une période de 4 années expirant à l'issue de l'assemblée générale 2018.

14.2 Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

Sur la base des déclarations des membres du conseil d'administration à Veolia Environnement, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société et, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du conseil d'administration de Veolia Environnement, (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), et (iv) aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale de Veolia Environnement à l'exception notable de la Caisse des dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse concernant la société Transdev Group dont la Caisse des dépôts et consignations détient 50 % du capital. Outre les dispositions

du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du conseil d'administration dispose que tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de toute délibération du conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêts. Aucun contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat n'existe entre un administrateur ou le directeur général et la Société ou ses filiales.


Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la direction générale de la Société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de Veolia Environnement autre que la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société, sous la forme nominative.

15

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

15.1	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	164	15.2	Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)	169
15.1.1	Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux	164	15.3	Retraites et autres avantages	171
15.1.2	Rémunération globale des administrateurs	167		Indemnité de cessation des fonctions du président-directeur général	171
				Régime collectif de retraite supplémentaire	172

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

15.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération globale versée durant l'exercice 2014 aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce est détaillée ci-après.

Il est rappelé que le conseil d'administration de Veolia Environnement, réuni le 7 janvier 2009 a confirmé que le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF est

celui auquel Veolia Environnement se réfère notamment concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Le présent document de référence, et notamment les tableaux figurant au paragraphe 15.1 ci-après et au chapitre 17, paragraphes 17.3 et 17.4 *infra* (options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites) ont été établis selon le format préconisé par le code consolidé AFEP-MEDEF, tel que révisé en juin 2013 et la recommandation de l'AMF 2012-02.

15.1.1 Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux

Principes retenus en 2012, 2013 et 2014 pour la détermination de la rémunération de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général

Rémunération fixe et avantages

Lors de sa réunion du 11 mars 2014, le conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de maintenir sans changement, pour l'exercice 2014, la partie fixe de la rémunération attribuée à M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général de la Société, à 900 000 euros.

En complément de sa rémunération, il bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale équivalents à ceux des salariés (maladie, prévoyance). Il est, en outre, éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable depuis le 1^{er} juillet 2014 dont la présentation est rappelée au paragraphe 15.3 *infra* régime collectif de retraite supplémentaire applicable depuis juillet 2014.

Rémunérations variables au titre des exercices 2012, 2013 et 2014

La part variable de la rémunération du président-directeur général est pondérée depuis 2003 entre une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 % de la Base bonus cible de sa rémunération variable. La Base bonus cible a représenté 100 % de la rémunération fixe en 2010 et depuis 2011 représente 125 % de sa rémunération fixe, soit 1 125 000 euros. Le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration considèrent que la permanence de ces règles de pondération de la rémunération variable constitue un élément de gouvernance positif. Depuis 2010, les critères financiers de détermination de la part quantitative de la rémunération variable sont restés constants et s'inscrivent dans les objectifs du Groupe annoncés depuis cette date concernant notamment la croissance de la capacité d'autofinancement après déduction des investissements nets des cessions et du résultat opérationnel récurrent. Le calcul de la part quantitative de la rémunération variable est déterminé sur la base de ces critères

financiers en fonction des résultats atteints lors de l'exercice concerné par rapport aux objectifs budgétaires fixés annuellement par le conseil d'administration. Les critères de la part qualitative des exercices, 2012, 2013 et 2014 sont précisés ci-après.

Part variable 2012 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 15 mars 2012 a maintenu, pour la fixation de la part variable 2012 de la rémunération du président-directeur général les pondérations se rapportant à la part quantitative de 70 % et à la part qualitative de 30 %. Dans le cadre des objectifs du Groupe en 2012 de réalisation d'un programme important de cessions, de réduction de la dette cohérents avec l'objectif d'un free cash flow libre positif (après paiement du dividende) et de réduction des coûts en ligne avec l'objectif d'une amélioration du résultat opérationnel récurrent (hors *Transdev Group*), les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du président-directeur général étaient fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (dénommé globalement « CAFOP ») (pondération de 35 %), et (ii) d'autre part la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %).

La part qualitative de 30 % était appréciée au regard du critère qualitatif suivant : la réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe.

En application des formules retenues et au regard de la réalisation des objectifs de l'exercice 2012 (concernant la part quantitative : réalisation d'un free cash flow positif au-dessus des objectifs externes annoncés, dépassement de l'objectif de désendettement et plan de réduction des coûts en avance sur les objectifs en dépit d'un Résultat Opérationnel Récurrent en diminution par rapport à 2011 ; concernant la part qualitative : réalisation dans de bonnes conditions des opérations de cessions et de recentrage du Groupe)

Le conseil d'administration du 14 mars 2013 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 679 293 euros au titre de la part variable quantitative et qualitative de sa rémunération 2012.

Cette part variable 2012 a traduit un taux moyen de 52 % sur la réalisation des critères financiers « CAFOP » et « RESOP » de la Base bonus cible quantitative et un taux de 80 % de la Base bonus cible qualitative

Part variable 2013 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 14 mars 2013 a maintenu, pour la fixation de la part variable 2013 de la rémunération du président-directeur général les mêmes pondérations se rapportant à la part quantitative de 70 % et à la part qualitative de 30 % ainsi que la Base bonus cible (rappel : fixée à 125 % de la part fixe, soit 1 125 000 euros en cas d'atteinte de 100 % des objectifs annuels). Les critères quantitatifs et qualitatifs de la part variable 2013 étaient déterminés comme suit :

S'agissant de la part quantitative de la rémunération variable, les critères quantitatifs 2013, 2^e année de transformation du Groupe étaient établis au regard de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) la croissance de la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (indicateur dénommé globalement « CAFOP ») (pondération de 35 %), et (ii) la progression du Résultat Opérationnel Récurrent (indicateur dénommé « RESOP » pondéré à 35 %). Ces critères s'inscrivaient dans le cadre des deux objectifs majeurs du Groupe qui étaient en 2013 la maîtrise de la dette et l'amélioration de la rentabilité dans une stratégie de recentrage.

S'agissant de la part qualitative de la rémunération variable, elle était appréciée au regard de la réalisation du plan stratégique de transformation du groupe.

Au regard des résultats et de la réalisation des objectifs 2013, le calcul de la part variable quantitative est ressorti à un montant de 583 377 euros traduisant un taux moyen de 74,1 % sur la réalisation des critères et indicateurs « CAFOP » et « RESOP » définis ci-dessus (soit 74 % de sa Base bonus cible quantitative).

Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot 303 750 euros au titre de la part variable qualitative de sa rémunération 2013, soit 90 % de sa Base bonus qualitative au regard notamment de la mise en œuvre en 2013 d'une réorganisation profonde du groupe dans un contexte économique difficile et des premiers résultats enregistrés par ce plan de transformation.

Le montant total de sa rémunération variable (part quantitative et qualitative) au titre de l'exercice 2013 s'est donc élevé à 887 127 euros soit 78,85 % de sa Base bonus cible au titre de l'exercice 2013.

Part variable 2014 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 11 mars 2014 a recommandé de maintenir sans changement les pondérations entre les critères quantitatifs (70 %) et qualitatifs (30 %), ainsi que la Base bonus cible (rappel : fixée à 125 % de la part fixe, soit

1 125 000 euros en cas d'atteinte de 100 % des objectifs annuels). Les critères quantitatifs et qualitatifs de la part variable 2014 étaient déterminés comme suit :

S'agissant de la part quantitative de la rémunération variable, les critères quantitatifs 2014, 3^{ème} année de transformation du Groupe étaient établis au regard de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) la croissance de la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (indicateur dénommé globalement « CAFOP ») (pondération de 35 %), et (ii) la progression du Résultat Opérationnel Récurrent (indicateur dénommé « RESOP » pondéré à 35 %). Ces critères s'inscrivaient dans le cadre des deux objectifs majeurs du Groupe annoncés en 2014 se rapportant à une baisse de la dette et une croissance significatives des résultats.

S'agissant de la part qualitative elle était appréciée par le conseil, sur recommandation du comité des rémunérations, au regard des performances du président-directeur général en matière de poursuite de la réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe et des améliorations apportées, en tant que président du conseil d'administration, à la qualité des travaux du conseil.

Au regard des résultats et de la réalisation des objectifs 2014, le calcul de la part variable quantitative ressort à un montant de 869 613 euros traduisant un taux de 120 % sur la réalisation du critère « CAFOP » et de 100,8 % sur la réalisation du critère « RESOP » (soit 110,4 % de sa Base bonus cible quantitative).

Le conseil d'administration du 10 mars 2015 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot 337 500 euros au titre de la part variable qualitative de sa rémunération 2014, soit 100 % de sa Base bonus qualitative au regard notamment des résultats supérieurs aux objectifs budgétaires enregistrés par ce plan de transformation et des améliorations apportés notamment dans la réalisation du séminaire du conseil d'administration dédié à la stratégie du Groupe.

Le montant total de sa rémunération variable (part quantitative et qualitative) au titre de l'exercice 2014 s'élève donc à 1 207 113 euros soit 107,3 % de sa Base bonus cible au titre de l'exercice 2014.

Rémunération globale de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général de Veolia Environnement

Au cours de l'exercice 2014, la rémunération totale versée à M. Antoine Frérot s'est élevée à 1 789 157 euros. M. Antoine Frérot a ainsi perçu la partie fixe de sa rémunération 2014 (900 000 euros), ainsi que la part variable de sa rémunération se rapportant à l'exercice 2013, versée en 2014 (887 127 euros). Enfin, il a reçu des avantages en nature et a renoncé au bénéfice des jetons de présence dus au titre de 2014 pour ses mandats au sein de la Société et dans les autres sociétés du Groupe.

Au titre de l'exercice 2014, la rémunération totale due s'élève à 2 109 146 euros, soit une augmentation de 17,88 % par rapport à celle due au titre de l'exercice 2013 incluant la partie fixe de sa rémunération 2014, inchangée par rapport à 2013, (900 000 euros), la partie variable de sa rémunération se rapportant à l'exercice 2014 (1 207 113 euros) ainsi que les avantages en nature. M. Antoine Frérot ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la Société et dans les sociétés du Groupe.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des rémunérations de toutes natures, détaillées dans les tableaux figurant ci-après et au chapitre 17, paragraphe 17.3.2 *infra* pour ce qui concerne

les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux actions de performance.

Tableau de synthèse du total des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Antoine Frérot

(en euros)	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Total des rémunérations dues au titre de l'exercice	1 580 610	1 789 157	2 109 146
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
TOTAL	1 580 610	1 789 157	2 109 146

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Antoine Frérot

	Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe au titre de son mandat de président-directeur général de la Société	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable au titre de son mandat de président-directeur général de la Société	679 293 ⁽¹⁾	244 940	887 127 ⁽²⁾	679 293	1 207 113	887 127
Rémunération exceptionnelle	0	0				
Jetons de présence						
• Versés par Veolia Environnement	0	8 400 ⁽³⁾	0	0	0	0
• Versés par les sociétés contrôlées ⁽⁴⁾	0	64 466	0	0	0	0
Avantages en nature ⁽⁵⁾	1 317	1 317	2 030	2 030	2 033	2 030
TOTAL	1 580 610	1 219 123	1 789 157	1 581 326	2 109 146	1 789 157

(1) Part variable au titre de 2012 versée en 2013.

(2) Part variable au titre de 2013 versée 2014.

(3) Jetons de présence au titre du mandat d'administrateur correspondant au 4^e trimestre de l'exercice 2011.

(4) Jetons de présence perçus ou à percevoir au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe Veolia Environnement, en France et à l'étranger.

(5) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général et objectifs 2015

Suivant les recommandations du comité des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 10 mars 2015 a décidé pour l'exercice 2015, de porter la partie fixe de la rémunération de M. Antoine Frérot à 950 000 euros (+5,5 %) au regard des excellents résultats obtenus en 2014 étant précisé que cette partie fixe est restée sans changement depuis 2011.

Dans le cadre des objectifs du Groupe en 2015, le conseil d'administration a décidé de maintenir, pour la fixation de la part variable de la rémunération du président-directeur général se rapportant à l'exercice 2015, une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 %. Le montant de sa Base bonus cible représente 125 % de la nouvelle part fixe de sa rémunération.

Le plafond de la rémunération variable de M. Antoine Frérot est fixé à 114% de sa base bonus cible qui représente elle-même 125% de la partie fixe de sa rémunération.

Les critères et indicateurs financiers de la partie quantitative de la rémunération variable du président-directeur général pour 2015 sont en ligne avec les objectifs 2015 de la Société (croissance du résultat opérationnel courant et dividende payé par le Free cash flow) se rapportant à la croissance (i) du « Free cash flow avant investissements financiers et cessions financières et dividendes » (indicateur dénommé « Free cash flow ») et (ii) « du Résultat Opérationnel Courant » (indicateur dénommé « ROC ») en lieu et place du Résultat Opérationnel récurrent. Le choix de ces nouveaux indicateurs a pour objectif de permettre une meilleure lisibilité et comparabilité des comptes du Groupe avec ceux des sociétés comparables. Ces deux critères et indicateurs restent pondérés à 35 % chacun.

Par ailleurs, la part qualitative de 30 % sera appréciée en fonction des performances du président-directeur général en matière de réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe (20 %) et, au regard de la baisse du taux de fréquence des accidents du travail du Groupe (10 %).

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance

S'agissant de la politique d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance au dirigeant mandataire social de la Société, au jour du dépôt du présent document de référence et depuis la prise de fonction de celui-ci (le 27 novembre 2009 le conseil d'administration n'a pas procédé à des attributions d'instruments financiers de cette nature en faveur du président-directeur général. Il en a été de même s'agissant des cadres, dirigeants et salariés du groupe, à l'exception du plan d'option de souscription d'actions n° 8 décidé le 28 septembre 2010 qui s'est avéré caduc au titre de la non atteinte des critères de performance auxquels il était subordonné.

Les informations concernant les options de souscription ou d'achat d'actions éventuellement attribuées au président-directeur général et exercées par lui au cours de l'exercice 2014, figurent au chapitre 17, paragraphe 17.3 *infra*.

Mise en place d'un plan de rémunération incitative de long terme dénommé « Management Incentive Plan » (« MIP »)

Le Groupe a mis en place en octobre 2014 un plan de rémunération incitative de long terme dénommé « Management Incentive Plan » (« MIP ») autorisé par le conseil d'administration du 27 août 2014 à destination des 300 principaux dirigeants du groupe (dont M. Antoine Frérot dirigeant, mandataire social et le comité exécutif).

Ce dispositif est fondé sur une démarche de co-investissement avec acquisition personnelle du bénéficiaire d'actions de la Société, accompagné de l'attribution, sous conditions de performance, d'un bonus en actions « complémentaires » financé par le Groupe (absence de dilution au travers notamment de l'attribution d'actions auto-détenues de la Société). Sous réserve de la réalisation des conditions de performance, ce bonus en actions est acquis à l'échéance du plan en avril 2018, sous réserve d'une confirmation des conditions de présence du bénéficiaire concerné et de la conservation par celui-ci des actions investies initialement. Dans le cadre de ce plan, M. Antoine Frérot a procédé le 22 octobre 2014 à l'acquisition de 24 403 actions de la Société au prix de marché de 13,04 euros. Les caractéristiques détaillées de ce dispositif figurent au chapitre 17.5 *infra*.

15.1.2 Rémunération globale des administrateurs ⁽¹⁾

Enveloppe et répartition des jetons de présence en 2014

Afin de tenir compte de la nomination en 2014 de 2 administrateurs représentant les salariés et, le cas échéant, de pouvoir procéder à une réorganisation des comités du conseil d'administration et/ou augmenter le nombre de leurs réunions, le conseil d'administration du 11 mars 2014, suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations a décidé de solliciter une modification de l'enveloppe annuelle des jetons de présence auprès de l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2014, qui l'a approuvée, pour la porter de 866 000 euros à 980 000 euros. Par ailleurs, il a pris acte du renouvellement de la décision du président-

directeur général de renoncer à ses jetons de présence pour l'année 2014 et a décidé de reconduire pour 2014 la même répartition des jetons de présence que celle appliquée en 2013. Toutefois, en application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (révisé en juin 2013), il a décidé sur la base d'un jeton de présence inchangé de 33 600 euros d'appliquer une nouvelle répartition ⁽²⁾ comme suit : une part fixe à hauteur de 40 %, et une part variable soumise à assiduité de 60 %, cette règle étant étendue, par décision du conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2014, aux jetons à allouer aux présidents et membres des comités.

(1) Mandataires sociaux non dirigeants.

(2) Répartition des jetons de présence :

- Un montant de 33 600 euros au titre du mandat d'administrateur, se décomposant entre (a) un montant fixe de 13 440 euros, divisé par quatre trimestres, soit 3 360 euros par trimestre et (b) un montant variable potentiel de 20 160 euros maximum, divisé par quatre trimestres et ajusté en fonction du nombre de séances tenues pendant chaque trimestre de l'exercice concerné et du nombre de séances auxquelles l'intéressé a effectivement assisté ;
- un montant supplémentaire de 8 400 euros soumis à assiduité au titre de la participation d'un administrateur en tant que membre (non président) d'un comité du conseil ;
- un montant supplémentaire de 100 000 euros soumis à assiduité pour le vice-président et administrateur référent ;
- un montant supplémentaire de 67 200 euros soumis à assiduité pour le président du comité des comptes et de l'audit ;
- un montant supplémentaire de 33 600 euros soumis à assiduité pour le président des comités des nominations et des rémunérations ;
- un montant supplémentaire de 16 800 euros soumis à assiduité pour le président du comité recherche, innovation et développement durable ; et
- un montant de 16 800 euros au titre du mandat de censeur (soit 50 % du montant prévu au titre du mandat d'administrateur), dont la moitié n'est due qu'en proportion du taux de participation du censeur aux réunions du conseil.

Modalités de calcul de la prime d'assiduité : calcul par trimestre au titre de l'exercice concerné et régularisation définitive effectuée au 1^{er} trimestre de l'exercice N+1 lors du paiement des jetons de présence dus au titre du 4^e trimestre de l'exercice concerné

Application d'une réduction prorata temporis en cas de nomination ou de cessation de mandat en cours d'exercice.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Tableau des jetons de présence 2014-2013

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des jetons de présence versés en 2014 et 2013 ainsi que le montant dû au titre de ces deux exercices aux membres du conseil d'administration de Veolia Environnement par la Société et les sociétés contrôlées. Par ailleurs, depuis 2012 et au titre des exercices 2013 et 2014, M. Antoine Frérot a décidé de renoncer à la perception de jetons de présence versés par les sociétés contrôlées du Groupe.

Nom de l'administrateur	2014				2013			
	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice		Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	Par la Société	Par les sociétés contrôlées ⁽¹⁾	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées ⁽¹⁾	Par la Société	Par les sociétés contrôlées
Jacques Aschenbroich ⁽²⁾	58 800 ⁽¹⁾	0	57 120 ⁽¹⁾	0	63 229 ⁽¹⁾	0	52 500 ⁽¹⁾	0
Maryse Aulagnon ⁽²⁾	34 860 ⁽¹⁾	0	34 160 ⁽¹⁾	0	32 989 ⁽¹⁾	0	28 000 ⁽¹⁾	0
Daniel Bouton	109 200 ⁽¹⁾	0	109 200 ⁽¹⁾	0	109 200 ⁽¹⁾	0	109 200 ⁽¹⁾	0
Caisse des dépôts et consignations ⁽³⁾	31 080 ⁽¹⁾	0	33 320 ⁽¹⁾	0	31 920	0	27 618	0
Pierre-André de Chalendar	45 780 ⁽¹⁾	0	44 660 ⁽¹⁾	0	38 640 ⁽¹⁾	0	37 545 ⁽¹⁾	0
Antoine Frérot ⁽⁴⁾	0	0	0	0	0	0	0	0
Groupama SA ^{(2) (5)}	33 600 ⁽¹⁾	0	33 600 ⁽¹⁾	0	33 600 ⁽¹⁾	0	25 963 ⁽¹⁾	0
Groupe Industriel Marcel Dassault ⁽⁶⁾	12 600 ⁽¹⁾	0	25 200 ⁽¹⁾	0	50 400 ⁽¹⁾	0	50 400 ⁽¹⁾	0
Marion Guillou ⁽⁷⁾	39 480 ⁽¹⁾	0	38 220 ⁽¹⁾	0	38 640 ⁽¹⁾		30 100 ⁽¹⁾	0
Philippe Kourilsky	n/a	n/a	n/a	n/a	8 400 ⁽¹⁾	0	17 945 ⁽¹⁾	0
Serge Michel	53 200 ⁽¹⁾	3 830	57 400 ⁽¹⁾	3 830	67 200 ⁽¹⁾	5 430	67 200 ⁽¹⁾	5 430
Pavel Páša ⁽⁸⁾	9 701,09 ⁽¹⁾	0	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Baudouin Prot	26 040 ⁽¹⁾	0	23 240 ⁽¹⁾	0	26 880 ⁽¹⁾	0	21 891 ⁽¹⁾	0
Qatari Diar Real Estate Investment Company	18 480	0	18 900 ⁽¹⁾	0	25 200	0	24 245	0
Nathalie Rachou ⁽²⁾	42 000 ⁽¹⁾	0	42 000 ⁽¹⁾	0	42 000	0	39 900 ⁽¹⁾	0
Paolo Scaroni	28 560 ⁽¹⁾	0	31 080 ⁽¹⁾	0	23 215 ⁽¹⁾	0	15 655 ⁽¹⁾	0
Louis Schweitzer	162 300 ⁽¹⁾	0	156 000 ⁽¹⁾	0	123 250 ⁽¹⁾	0	110 750 ⁽¹⁾	0
Pierre Victoria ⁽⁸⁾	11 801,09 ⁽¹⁾	0	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Thierry Dassault ⁽⁶⁾	5 460 ⁽¹⁾	0	10 990 ⁽¹⁾	0	22 680 ⁽¹⁾	4 600	20 586 ⁽¹⁾	4 600
Paul-Louis Girardot, <i>Censeur</i>	32 608 ⁽¹⁾	10 262	38 908 ⁽¹⁾	10 262	50 400 ⁽¹⁾	44 795	50 400 ⁽¹⁾	44 795
TOTAL	755 550,18	14 092	753 998	14 092	787 843	54 825	729 898	54 825

n/a : non applicable

(1) Montants avant retenue fiscale à la source.

(2) M. Jacques Aschenbroich, Mme Maryse Aulagnon, Groupama SA, représentée par M. Georges Ralli, et Mme Nathalie Rachou ont été nommés en qualité d'administrateurs par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

(3) La Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse, a été cooptée par le conseil d'administration du 15 mars 2012 en qualité d'administrateur en remplacement de M. Augustin de Romanet de Beaune, démissionnaire le 29 février 2012 avec effet le 15 mars 2012.

(4) La rémunération complète de M. Antoine Frérot est indiquée au chapitre 15.1.1. Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a pris acte du renouvellement de la décision de M. Antoine Frérot de renoncer à ses jetons de présence pour l'année 2014.

(5) Les jetons de présence sont versés à M. Georges Ralli à la demande de Groupama SA à compter du 16 mai 2012.

(6) Les jetons de présence sont versés à M. Olivier Costa de Beauregard à la demande du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) à compter de l'exercice 2011. Par ailleurs, par lettre du 28 mars 2014, GIMD et M. Thierry Dassault ont informé la Société de leur démission à effet immédiat de leurs fonctions respectives d'administrateur et de censeur de la Société.

(7) Mme Marion Guillou a été cooptée par le conseil d'administration du 12 décembre 2012 en qualité d'administrateur en remplacement de M. Henri Proglio.

(8) M. Pavel Páša et M. Pierre Victoria ont été désignés en qualité d'administrateur représentant les salariés respectivement par le comité de groupe européen et par le comité de groupe France le 15 octobre 2014. Ils ont rejoint le conseil d'administration lors de sa réunion du 5 novembre 2014.

Le conseil d'administration du 10 mars 2015 a pris acte de la décision de M. Pierre Victoria de rétrocéder ses jetons de présence à son organisation syndicale et de l'intention de M. Pavel Páša de rétrocéder ses jetons de présence à une organisation représentative ou d'aide aux salariés.

Enveloppe et répartition des jetons de présence en 2015

Le conseil d'administration du 10 mars 2015, suivant les recommandations de son comité des rémunérations, a décidé de solliciter auprès de l'assemblée générale du 22 avril 2015 une modification de l'enveloppe annuelle des jetons de présence en la portant de 980 000 euros à 1 080 000 euros. Cette demande de modification de l'enveloppe des jetons de présence est effectuée pour les motifs suivants : prise en compte de la nomination de deux administrateurs représentant les salariés intervenue le 15 octobre 2014, nomination d'un administrateur supplémentaire de nationalité et de résidence américaine proposée à l'assemblée générale du 22 avril 2015, nomination d'un censeur supplémentaire

de nationalité et de résidence canadienne, mise en place d'une majoration des jetons pour les administrateurs et censeur de résidence « trans-continentale » (2 000 euros par réunion avec présence physique de l'administrateur ou du censeur concerné) et possible réorganisation des comités de conseil d'administration.

Par ailleurs, il a pris acte du renouvellement de la décision du président-directeur général de renoncer à ses jetons de présence pour l'année 2015 et a décidé de reconduire pour 2015 sous réserve de confirmation à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014 la même répartition des jetons de présence que celle appliquée en 2014 (cf. détails figurant dans le renvoi (2) du paragraphe *supra* « Enveloppe et répartition des jetons de présence en 2014 »).

15.2 Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)

L'ensemble des membres du comité exécutif en fonction au 31 décembre 2014 (cf. chapitre 16, paragraphe 16.4 *infra*), (hors président-directeur général) a perçu en 2014 une rémunération brute globale de 5 311 009 euros (pour un comité exécutif composé de dix membres hors président-directeur général), contre 4 282 823 euros en 2013 (pour un comité exécutif composé de neuf membres hors président-directeur général).

Les tableaux ci-dessous font apparaître la rémunération brute globale des membres du comité exécutif de la Société au 31 décembre 2012, 2013 et 2014, hors président-directeur général, incluant la rémunération fixe et variable versée ou due au titre de ces exercices par Veolia Environnement, avantages en nature et jetons de présence perçus au titre des mandats des membres du comité exécutif dans des sociétés du Groupe en France et à l'étranger.

(en euros)	Exercice 2012 (8 membres)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	3 025 864	2 168 864
Rémunérations variables	1 546 000	1 140 455
Jetons de présence		
• Versés par Veolia Environnement	0	0
• Versés par les sociétés contrôlées	0 ⁽¹⁾	124 991 ⁽²⁾
Avantages en nature	10 953	10 953
TOTAL	4 582 817	3 445 263

(1) À compter de l'exercice 2012, il a été décidé que les membres du comité exécutif et les cadres salariés du Groupe ne percevaient pas de jetons de présence au titre des mandats exercés dans le cadre de leurs fonctions en 2012.

(2) Montants versés en 2012 au titre de l'exercice 2011.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)

(en euros)	Exercice 2013 (9 membres)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	2 985 000	2 924 016
Rémunérations variables	1 917 052	1 348 709
Jetons de présence		
<ul style="list-style-type: none"> • Versés par Veolia Environnement • Versés par les sociétés contrôlées 		
Avantages en nature ⁽¹⁾	10 098	10 098
TOTAL	4 912 150	4 282 823

(1) Ces chiffres ne tiennent pas compte d'indemnités d'expatriation éventuellement versées.

(en euros)	Exercice 2014 (10 membres)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	3 541 667	3 618 579
Rémunérations variables	3 088 738	1 683 852
Jetons de présence		
<ul style="list-style-type: none"> • Versés par Veolia Environnement • Versés par les sociétés contrôlées 		
Avantages en nature ⁽¹⁾	8 578	8 578
TOTAL	6 638 983	5 311 009

(1) Ces chiffres ne tiennent pas compte d'indemnités logement et d'expatriation éventuellement versées.

15.3 Retraites et autres avantages

Il n'existe aucun contrat liant des membres du conseil d'administration à la Société ou à ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages ou indemnités dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions au sein de la Société

ou de ses filiales autres que l'indemnité de cessation des fonctions du président-directeur général et les régimes collectifs de retraite supplémentaire décrits ci-dessous.

Indemnité de cessation des fonctions du président-directeur général

Il est rappelé que conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF, le conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2009 a pris acte de la cessation à compter du 1^{er} janvier 2010, du contrat de travail de M. Antoine Frérot, suspendu depuis sa nomination comme directeur général de Veolia Environnement le 27 novembre 2009. La cessation du contrat de travail de M. Antoine Frérot a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe (plus de 20 ans à cette date).

Ce même conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé qu'il serait accordé à M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (article L. 225-42-1 du Code de commerce) qui a été approuvée le 7 mai 2010 par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Dans le cadre du renouvellement du mandat d'Antoine Frérot lors de l'assemblée générale du 24 avril 2014, le conseil d'administration réuni le 11 mars 2014, a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le renouvellement de cette indemnité de départ à des conditions similaires à celles accordées antérieurement et conformes aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, à savoir :

- cette indemnité est limitée aux seuls cas « de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Elle ne serait pas due dans l'hypothèse où (1) M. Antoine Frérot quitterait à son initiative la Société en dehors des circonstances n'entrant pas dans le cadre d'un « départ contraint » ou (2) il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base à taux plein à la date de cessation de ses fonctions de directeur général, ou (3)

il accepterait, consécutivement à la cessation de ses fonctions de directeur général, une proposition de reclassement dans des fonctions de direction générale (en qualité de salarié ou de mandataire social) au sein du Groupe ;

- son montant maximum est plafonné à deux fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence ») ;
- la détermination du montant et des composantes fixes et variables de cette indemnité, dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. En effet, le calcul de cette indemnité est égal à deux fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des trois derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible de sa rémunération variable (désigné également « Base bonus cible » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des trois derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions. Les modalités de la détermination de la partie variable de la rémunération de M. Antoine Frérot sont détaillées au chapitre 15, paragraphe 15.1.1 *supra*.

Le renouvellement de cette indemnité de cessation des fonctions de M. Antoine Frérot a été ratifié par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 24 avril 2014.

Régime collectif de retraite supplémentaire

Rappel du régime de retraite à prestations définies applicable de juillet 2013 à juin 2014

Le conseil d'administration du 14 mars 2013 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations, la suppression à effet du 30 juin 2013 du régime collectif de retraite à prestations définies des membres du Comex (classification 9 et le mandataire social) et son remplacement par le régime collectif de retraite à prestations définies de base ouvert à l'ensemble des cadres dirigeants de classification 8 et plus (et le dirigeant mandataire social). Il est rappelé qu'avant juillet 2013, le régime de retraite applicable était un régime de retraite à prestations définies où l'ensemble des retraites perçues était plafonné à 50 % de la rémunération annuelle de référence, elle-même plafonnée à 60 plafonds annuels de la sécurité sociale. À partir du 1^{er} juillet 2013, le nouveau régime de retraite à prestations définies est plafonné à un maximum de 10 % de la rémunération de référence, elle-même plafonnée à 8 plafonds annuels de la sécurité sociale.

En application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, l'assemblée générale du 14 mai 2013 a approuvé ces modifications en tant qu'elles concernent le dirigeant mandataire social sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.

Les principales caractéristiques de ce régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies sont les suivantes :

- les conditions d'éligibilité sont subordonnées à une ancienneté de cinq ans minimum, à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise et à sa présence dans les effectifs lors de son départ ou de sa mise à la retraite ainsi qu'à la liquidation de sa retraite du régime général à taux plein (y compris les pensions de base ou complémentaires obligatoires) ;
- la rémunération de référence prise en compte pour la détermination du montant de la retraite est égale à la moyenne des trois dernières années de rémunération complète dans la limite de 8 plafonds annuels de la sécurité sociale ;
- **le montant de la retraite** est déterminé en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe et **est plafonné à un maximum de 10 % de la rémunération de référence** pour les bénéficiaires disposant de plus de 30 ans d'ancienneté ;
- le pourcentage maximum d'augmentation annuelle des droits potentiels à retraite est estimé à 0,4 %.

La dotation aux provisions (coût des services rendus) relative à ce régime collectif de retraite supplémentaire pour l'année 2014 correspond au montant figurant au titre des avantages postérieurs à l'emploi dans la note 30.2 de l'annexe aux comptes consolidés (*cf. infra*).

Depuis le 1^{er} juillet 2014, mise en œuvre d'un nouveau régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies

Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations, de :

- procéder à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des cadres de classification 8 et plus (dont le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) avec gel des droits et fermeture aux nouveaux entrants, à effet du 30 juin 2014 ;
- et de modifier, à effet du 1^{er} juillet 2014 le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existants. Les principales caractéristiques du régime modifié sont les suivantes :
 - catégorie de bénéficiaires : cadres au sens de l'article 4 de la CCN AGIRC, dont la rémunération est supérieure ou égale à 3 plafonds annuels de sécurité sociale. La rémunération comprend l'ensemble des éléments soumis à cotisations sociales (salaire fixe, salaire variable, primes, avantages en nature). Ce régime est en particulier ouvert aux dirigeants des catégories 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social),
 - financement du dispositif : les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés,
 - le paiement de ces cotisations s'effectue selon la répartition suivante : 2,25 % part patronale sur les tranches A, B et C, 1,25 % part salariale sur les tranches A, B et C, 4,50 % part patronale au-delà de la tranche C, 2,50 % part salariale au-delà de la tranche C,
 - montant de la retraite : Le montant de la retraite supplémentaire n'est pas défini à l'avance. Il est calculé, pour chaque salarié, à la date de la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires et facultatives, en fonction de la provision constituée auprès de l'assureur et d'autres paramètres évalués à cette date,
 - versements individuels facultatifs : Possibilité de procéder à des versements individuels facultatifs dans la limite de l'enveloppe fiscale et sociale disponible.

En application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, l'assemblée générale du 24 avril 2014 a approuvé ces modifications concernant le dirigeant mandataire social sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, il est tenu compte de la valeur de l'avantage représenté par les régimes de retraite supplémentaire dans la fixation globale de la rémunération du président-directeur général. Par ailleurs, le groupe de bénéficiaires potentiels est plus

large que le seul dirigeant mandataire social puisqu'il inclut des cadres dirigeants de classification 8 et plus salariés de la Société.

La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations est une rémunération moyenne calculée sur trois années excluant les indemnités de licenciement ou de départ à la retraite ainsi que tout autre élément exceptionnel de rémunération.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies des cadres de niveau 8 et plus ayant été fermé à effet du 30 juin 2014, les paramètres de calcul des droits éventuels accordés au titre du régime seront appréciés à leur niveau atteint au 30 juin 2014. Ainsi, la rémunération de référence correspond à la moyenne des trois dernières années civiles précédant la fermeture du régime et l'ancienneté prise en compte sera celle acquise au 30 juin 2014.

Sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, la rente viagère annuelle théorique du régime de retraite à prestations définies du dirigeant mandataire social, pourrait représenter 6 %

de sa rémunération annuelle de référence, laquelle rémunération de référence est plafonnée à 8 plafonds annuels de sécurité sociale.

Cette rente viagère annuelle théorique serait minorée du montant de la rente servie par le régime collectif de retraite à cotisations définies dont le dirigeant mandataire social bénéficie compte tenu de son appartenance au Groupe calculée sans reversion.

Par conséquent, cette rente théorique, au titre du régime collectif de retraite à prestations définies a vocation à disparaître dès lors que les droits acquis au titre du régime à cotisations définies permettront d'obtenir une rente d'un montant supérieur. Dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'âge de 62 ans et sur la base d'un niveau de rémunération totale annuelle compris entre 1,5 et 2 millions d'euros, la rente annuelle potentielle du dirigeant Mandataire social au titre de l'ensemble des régimes de retraite (incluant le régime de base de la sécurité sociale, les régimes complémentaires et les régimes collectifs de retraite supplémentaires de l'entreprise) pourrait représenter un montant théorique de l'ordre de 10% de sa rémunération annuelle.

Situation récapitulative au 31 décembre 2014

Dirigeants – Mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Antoine Frérot, président-directeur général Date de début de mandat en qualité de directeur général : 27 novembre 2014 Date de fin de mandat en qualité de président-directeur général : AGO 2018		X ⁽¹⁾	X ⁽²⁾		X ⁽³⁾			X

(1) En application de la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009, la cessation du contrat de travail du directeur général, Antoine Frérot est intervenue à effet du 1^{er} janvier 2010.

(2) Antoine Frérot a été participant jusqu'au 30 juin 2014 au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des cadres dirigeants de classification 8 et plus de Veolia Environnement. Depuis le 1^{er} juillet 2014, il participe au régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies des cadres dirigeants de classification 8 et plus (cf. le paragraphe 15.3 supra).

(3) En application de la délibération du conseil d'administration du 11 mars 2014, Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (art. L. 225-42-1 du Code de commerce) et au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (cf. chapitre 15.3 supra).



16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1	Fonctionnement du conseil d'administration	176	16.2	Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration	185
16.1.1	Principes de gouvernement d'entreprise et code AFEP-MEDEF	176	16.2.1	Le comité des comptes et de l'audit	185
16.1.2	Composition du conseil d'administration	176	16.2.2	Le comité des nominations	187
16.1.3	Indépendance des administrateurs	178	16.2.3	Le comité des rémunérations	188
16.1.4	Pouvoirs et travaux du conseil d'administration	180	16.2.4	Le comité recherche, innovation et développement durable	188
16.1.5	Rôle du président du conseil d'administration	182	16.3	Direction générale	189
16.1.6	Administrateur référent	183	16.3.1	Mode d'exercice de la direction générale	189
16.1.7	Opérations sur titres par les mandataires sociaux	183	16.3.2	Limitation des pouvoirs du président-directeur général	190
16.1.8	Autres informations sur le fonctionnement du conseil	184	16.4	Le comité exécutif	190
16.1.9	Rémunération des membres du conseil	185			

16.1 Fonctionnement du conseil d'administration

16.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise et code AFEP-MEDEF

La Société applique un code de gouvernement d'entreprise conformément aux prescriptions du Code de commerce dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Il est rappelé que le conseil d'administration de la Société réuni le 7 janvier 2009 a confirmé que le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF, tel que révisé en juin 2013

(« code AFEP-MEDEF ») (www.medef.com, rubrique « gouvernement d'entreprise ») est celui auquel la Société se réfère.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » résultant de l'article 25.1 du code AFEP-MEDEF, la Société indique ci-après les recommandations de ce code qui ont été écartées au titre de l'exercice 2014.

Tableau de synthèse des recommandations du code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues au titre de l'exercice 2014

Disposition écartée	Explication
Critère prévu à l'article 9.4 du code AFEP-MEDEF pour l'appréciation de l'indépendance des administrateurs : « ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans ».	Le comité des nominations et le conseil d'administration ont examiné attentivement l'indépendance des administrateurs à l'aune de tous les critères prévus par le code AFEP-MEDEF. Au terme de cette analyse, ils ont considéré que, bien que ne respectant pas formellement ce critère, à compter du 1 ^{er} mai 2015, MM. Daniel Bouton, Baudouin Prot, Georges Ralli et Louis Schweitzer peuvent être qualifiés d'indépendants (cf. chapitre 16 paragraphe 16.1.3 du document de référence 2014)

16.1.2 Composition du conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration compte seize administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés désignés pour une durée de quatre ans à compter du 15 octobre 2014, et deux censeurs. Leur liste, la date d'expiration de leur mandat, un résumé de leur *curriculum vitae* et le tableau de leurs mandats, y compris hors du Groupe, figurent au chapitre 14, paragraphe 14.1 *supra*, et leur détention de titres de la Société figure au chapitre 17, paragraphe 17.6 *infra*.

A l'exception des administrateurs représentant des salariés, les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société sous la forme nominative.

Le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs en application de l'article 18 des statuts adopté par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010. M. Paul-Louis Girardot a été nommé censeur par le conseil d'administration du 11 mars 2014 avec effet à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014 pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale 2018. Par ailleurs, le conseil d'administration du 10 mars 2015 a nommé Mme Isabelle Courville, de nationalité canadienne, comme

deuxième censeur à effet du même jour pour une durée initiale s'achevant lors de l'assemblée générale de 2016 qui approuvera les comptes de l'exercice 2015. Mme Isabelle Courville a vocation à être proposée par le conseil d'administration comme nouvelle administratrice lors de l'assemblée générale de 2016 dans le cadre du renouvellement annuel par quart des membres du conseil d'administration de la Société. Le censeur a pour mission d'assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration, lequel peut lui demander des avis.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société comprend également un représentant du comité d'entreprise de la Société qui assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Renouvellement de la composition du conseil

Conformément au code AFEP-MEDEF, l'article 11 des statuts de la Société prévoit une durée de quatre ans du mandat des administrateurs et un renouvellement annuel du quart de la composition du conseil.

Il est rappelé que par lettre du 28 mars 2014, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) et M. Thierry Dassault ont informé la Société de leur démission à effet immédiat de leurs fonctions respectives d'administrateur et de censeur de Veolia Environnement.

L'assemblée générale mixte du 24 avril 2014 a notamment :

- renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Frérot pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017⁽¹⁾ ;
- renouvelé les mandats d'administrateur de Monsieur Daniel Bouton et de Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par Monsieur Khaled Al Sayed, pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le conseil d'administration a pris acte :

- lors de la réunion du 5 novembre 2014, de la désignation, le 15 octobre 2014, de deux administrateurs représentants les salariés, MM. Pierre Victoria et Pavel Páša, respectivement désignés par le comité de groupe France et le comité de groupe européen en application des dispositions légales en vigueur et de la modification des statuts approuvée par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014 ;
- lors de la réunion du 10 mars 2015, de la démission de Groupama SA en sa qualité d'administrateur en date du 9 mars 2015.

Dans le cadre du renouvellement d'un quart du conseil chaque année, le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mars 2015, a pris acte que le mandat de quatre administrateurs (Mme Maryse Aulagnon, M. Pierre-André de Chalendar, M. Baudouin Prot et M. Louis Schweitzer) parvient à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril 2015.

M. Pierre-André de Chalendar a fait savoir qu'il ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat. Sur la recommandation du comité des nominations, le conseil d'administration a décidé le 10 mars 2015 de proposer à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015, le renouvellement des mandats de Mme Maryse Aulagnon, M. Baudouin Prot et de M. Louis Schweitzer ainsi que, la nomination de deux nouvelles administratrices, Mmes Homaira Akbari (de nationalité américaine) et Clara Gaymard (de nationalité française) pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018. Par ailleurs, ce même conseil propose à l'assemblée générale de ratifier la cooptation de M. Georges Ralli en qualité d'administrateur, en remplacement de Groupama SA démissionnaire pour la durée restant à courir du mandat de cette société, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2016 statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

À l'issue de ces renouvellements et nominations, sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale du 22 avril 2015, le conseil d'administration serait composé de dix-sept administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés, cinq femmes (soit 33,33 %) et deux censeurs.

Application du principe de représentation équilibrée entre femmes et hommes

Le comité des nominations a pris acte des dispositions de la loi du 27 janvier 2011 portant sur la représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des conseils d'administration. Conformément à cette loi et au code AFEP-MEDEF, le comité des nominations et des rémunérations (actuellement désigné sous le nom de « comité des nominations ») a transmis le 15 mars 2012 des recommandations au conseil en vue de proposer la nomination d'un nombre accru de femmes au conseil à l'occasion des futures réunions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil compte trois femmes parmi les administrateurs, soit 20 % d'entre eux⁽²⁾. Au cas où les modifications de la composition du conseil d'administration proposées à l'assemblée générale du 22 avril 2015 seraient approuvées, le pourcentage ressortirait à 33,3 %.

Critères de sélection des administrateurs

Le comité des nominations du conseil soumet à celui-ci ses recommandations à l'effet de sélectionner les candidats au renouvellement de la composition du conseil d'administration sur la base notamment des critères suivants : les compétences de management acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères, la connaissance de l'entreprise ou de son secteur d'activité, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable et une disponibilité suffisante. Le conseil s'attache à diversifier les profils, français et internationaux, en visant à un accroissement du nombre de femmes au cours des années qui viennent, tout en veillant à mettre en place au sein du conseil un équilibre entre les différentes parties prenantes de la Société (« stakeholders »). À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil compte trois administrateurs de nationalité étrangère (Paolo Scaroni de nationalité italienne, Khaled Al Sayed de nationalité bahreïnite et Pavel Páša de nationalité tchèque), soit un taux de 18,75 %.

Formation et intégration des nouveaux administrateurs

À la demande des membres du conseil d'administration, la Société organise une formation aux spécificités des métiers du Groupe afin de faciliter notamment l'intégration des nouveaux administrateurs au travers notamment de visites de sites. Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration de nouveaux administrateurs, ceux-ci peuvent rencontrer les principaux cadres dirigeants du Groupe.

Ainsi, dans le cadre de l'intégration fin 2014 de deux administrateurs représentant les salariés, la Société a organisé à leur attention une session interne de formation ainsi que leur inscription à un programme de formation externe conçu par l'IFA et Sciences Po conduisant à la délivrance d'un Certificat d'Administrateur de Société.

(1) Par ailleurs, le conseil d'administration, réuni ce même jour a renouvelé son mandat de président-directeur général.

(2) En application de l'article 6.4 du code AFEP-MEDEF, « en matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20 % de femmes dans un délai de trois ans et d'au moins 40 % de femmes dans un délai de six ans, à compter de l'assemblée générale de 2013 ou de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé si celle-ci lui est postérieure. Les représentants permanents des personnes morales administrateurs et les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont comptabilisés pour établir ces pourcentages, mais non les administrateurs représentant les salariés [...] »

16.1.3 Indépendance des administrateurs

Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Le règlement intérieur a repris les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le code AFEP-MEDEF :

- 1) ne pas être salarié, ne pas avoir été membre du directoire de la Société, administrateur ou membre de la direction générale de son ancienne société mère, d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- 2) ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- 3) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (ni être lié directement ou indirectement à une telle personne) ;
- 4) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- 5) ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
- 6) ne pas avoir été administrateur de la Société depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Pour les administrateurs détenant 10 % du capital ou des droits de vote de la Société ou plus, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le conseil, sur rapport du comité des nominations, se prononce sur la qualification d'indépendance en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le conseil d'administration puisque le conseil peut estimer qu'un administrateur, bien que ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, peut être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

Le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du document de référence, à une évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres sur la base des critères fixés dans ledit règlement, des circonstances particulières, de la situation de l'intéressé, de la Société et du Groupe et de l'avis du comité des nominations.

Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 10 mars 2015, a procédé, après avis du comité des nominations, à l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs.

Le conseil a qualifié d'indépendants les 11 administrateurs suivants (sur un total de 14) Maryse Aulagnon, Jacques Aschenbroich, Daniel Bouton, Pierre-André de Chalendar, Groupama SA représentée par Georges Ralli, Marion Guillou, Baudouin Prot, Qatari Diar Real Estate Investment Company représentée par Khaled Al Sayed, Nathalie Rachou, Paolo Scaroni et Louis Schweitzer.

En effet, au titre de l'exercice 2014, l'ensemble de ces administrateurs remplissent les critères d'indépendance du code AFEP-MEDEF et, en particulier, ils ne sont pas des actionnaires significatifs de la Société au sens de ce code et n'entretiennent aucune relation d'affaires avec la Société ou son Groupe. Concernant ce dernier critère, il en est tout particulièrement ainsi de Mmes Maryse Aulagnon, Marion Guillou, Nathalie Rachou et de MM. Jacques Aschenbroich, Daniel Bouton, Qatari Diar (représenté par M. Khaled Al Sayed), Paolo Scaroni et Louis Schweitzer. Concernant MM. Pierre-André de Chalendar, Groupama (représenté par M. Georges Ralli) et M. Baudouin Prot, la Société entretient des relations d'affaires non significatives au sens du code AFEP-MEDEF avec la société ou le groupe auquel ces personnes sont liés, l'existence de ces relations étant décrites dans la note 38 annexée aux comptes consolidés 2014 (cf chapitre 20.1 note 38 *infra*). Il convient de noter, s'agissant de M. Baudouin Prot, que celui-ci a cessé toutes fonctions au sein du groupe BNP depuis le 1^{er} décembre 2014.

Au titre de l'exercice 2015, le conseil d'administration du 10 mars 2015 maintient cette qualification d'indépendance pour l'ensemble des administrateurs ainsi évalués au titre de l'exercice 2014 (sous la réserve de la démission en date du 9 mars 2015 de l'administrateur personne morale Groupama SA remplacé par M. Georges Ralli en tant que personne physique). S'agissant, par ailleurs, des deux candidates administratrices proposées par le conseil d'administration à l'assemblée générale du 22 avril 2015 (Mmes Homaira Akbari et Clara Gaymard), le conseil d'administration du 10 mars 2015 les a qualifiées de personnalités indépendantes pour le cas où leur nomination serait approuvée par l'assemblée générale du 22 avril 2015.

S'agissant de l'exercice 2015 et de la période postérieure à l'assemblée générale du 22 avril 2015, le conseil du 10 mars 2015 a constaté que l'ancienneté du mandat de quatre administrateurs (MM. Louis Schweitzer, Daniel Bouton, Baudouin Prot et Georges Ralli) atteindra 12 ans à compter du 1^{er} mai 2015. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que le code révisé AFEP/MEDEF précise que la perte de la qualité d'administrateur indépendant n'intervient qu'à l'expiration du mandat au cours duquel l'administrateur concerné aurait dépassé la durée de 12 ans. Au titre de l'année 2015 et pour cette période postérieure à l'assemblée générale du 22 avril 2015 et pour le cas où, sur proposition du conseil d'administration,

l'assemblée générale approuverait le renouvellement du mandat de deux de ces administrateurs (MM. Louis Schweitzer et Baudouin Prot) ainsi que la ratification de la cooptation de M. Georges Ralli, le conseil d'administration a décidé de maintenir la qualification d'indépendance de ces quatre administrateurs et d'écarter (si besoin est) le critère d'ancienneté de 12 ans prévu par le code révisé AFEP-MEDEF en considération des motifs généraux et plus spécifiques suivants :

- (1) Pour qualifier l'indépendance d'un administrateur, Le conseil d'administration n'a pas souhaité appliquer de manière systématique le critère d'ancienneté aux membres du conseil présents pendant plus de douze années consécutives. Si l'ancienneté peut, en effet, dans certains cas, diminuer l'indépendance d'un administrateur, l'influence du temps pouvant, en effet, altérer la nécessaire distanciation avec la société et sa direction générale, elle peut, à l'inverse, renforcer la capacité d'un administrateur à questionner la direction générale et s'accompagner d'une plus grande indépendance d'esprit. C'est cette capacité que le conseil a évalué au cas par cas pour qualifier l'indépendance de ces quatre administrateurs.
- (2) D'un point de vue général, les activités de Veolia sont caractérisées par des contrats, des marchés et des investissements de long terme (pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines d'années dans le cas de concessions et de partenariats public-privé) et le conseil a considéré qu'il est important non seulement de conserver en son sein des administrateurs disposant d'une bonne connaissance du groupe, mais également de personnalités disposant de suffisamment de recul et d'un jugement éclairé sur les grandes orientations stratégiques du groupe au regard des décisions et expériences passées.
- (3) De manière plus spécifique et personnelle, ces quatre administrateurs n'ont noué aucun intérêt particulier ou lien privilégié avec le Groupe ou ses dirigeants. Plus particulièrement, entre le 30 avril 2003, date de leur prise de fonctions et ce jour, ces quatre administrateurs ont exercé

leurs fonctions d'administrateurs auprès de deux dirigeants différents, M. Henri Proglia (de 2003 à 2009), puis aujourd'hui M. Antoine Frérot (depuis 2010). L'exercice de leurs fonctions pendant cette durée, dans un contexte de changement de direction à la tête du Groupe (accompagné d'un renouvellement profond de la composition du conseil pendant cette même période), démontre, si besoin est, l'absence de liens particuliers avec la direction générale de la Société (y compris son comité exécutif complètement remanié dans les années récentes) ou avec les autres membres de son conseil. Le contexte de ces changements contribue, par conséquent, à renforcer la qualification d'indépendance de ces administrateurs et au vu de ces éléments, le conseil d'administration a considéré que la seule ancienneté de leur mandat d'administrateur n'est pas de nature à remettre en cause leur indépendance.

- (4) Par ailleurs, les hautes fonctions de dirigeants exercées précédemment par chacun de ces 4 administrateurs dans leurs domaines respectifs (notamment l'Industrie concernant M. Louis Schweitzer et la Banque concernant MM. Daniel Bouton, Baudouin Prot et Georges Ralli) renforcent leur autorité, leur liberté de parole et constituent une garantie de l'indépendance de leur jugement.

En conclusion, le conseil d'administration, après avoir constaté que ces quatre administrateurs remplissent bien l'ensemble des critères d'indépendance du code révisé AFEP/MEDEF à l'exception de celui de l'ancienneté, a décidé de ne pas retenir le critère d'ancienneté de plus de 12 ans d'ancienneté comme critère leur faisant perdre mécaniquement la qualité d'administrateurs indépendants dans la mesure où leur compétence, leur expérience et leur connaissance du groupe sont indubitablement des atouts qui en l'espèce ne représentent pas une source de conflit d'intérêts.

Sous réserve de l'approbation des renouvellements, nominations et ratification proposées à l'assemblée générale du 22 avril 2015, le conseil d'administration serait composé de douze administrateurs indépendants sur un total de dix-sept administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés (soit 80 %).

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Fonctionnement du conseil d'administration

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Nom de l'administrateur	Critère n° 1	Critère n° 2	Critère n° 3	Critère n° 4	Critère n° 5	Critère n° 6
Antoine Frérot	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Louis Schweitzer	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁽¹⁾
Jacques Aschenbroich	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Maryse Aulagnon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Daniel Bouton	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁽¹⁾
Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Pierre-André de Chalendar	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Groupama SA, représentée par Georges Ralli	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁽¹⁾
Marion Guillou	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Serge Michel	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Pavel Páša, administrateur représentant les salariés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Baudouin Prot	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui ⁽¹⁾
Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par Khaled Al Sayed	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nathalie Rachou	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Paolo Scaroni	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pierre Victoria, administrateur représentant les salariés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

« Oui » signifie la conformité au code AFEP-MEDEF en matière de critère d'indépendance.

« Non » signifie la non-conformité au code AFEP-MEDEF en matière de critère d'indépendance.

(1) Voir motivation supra.

N/A : non applicable

Critère 1 : Statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq années précédentes.

Critère 2 : Existence ou non de mandats croisés.

Critère 3 : Existence ou non de relations d'affaires significatives.

Critère 4 : Existence de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Les autres administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretiennent pas de relations d'affaires avec la Société, ou pas de relations d'affaires significatives de nature à compromettre leur liberté de jugement.

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration de la Société compte donc 11 membres indépendants, soit un taux de 78,57 %, au-delà de la recommandation du code AFEP-MEDEF ⁽¹⁾.

16.1.4 Pouvoirs et travaux du conseil d'administration

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le conseil d'administration dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président-directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Ces limitations de pouvoirs d'ordre interne sont décrites ci-après (cf. chapitre 16.3.2 *infra* « Limitation des pouvoirs du président-directeur général »).

(1) En application de l'article 9.2 du code AFEP-MEDEF, « [...] la part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages.

Fréquence, durée et participation aux réunions

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice 2014, il s'est réuni huit fois (contre dix fois en 2013), et les séances du conseil ont duré en moyenne trois heures (comme en 2013) à l'exception de la réunion du 11 décembre 2014 au cours de laquelle une journée entière a été consacrée à la stratégie du Groupe.

Le taux moyen de présence au conseil d'administration a été en 2014 de 87 % (contre 86 % en 2013). La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée à l'occasion de trois réunions sur huit en 2014 (huit réunions sur dix en 2013).

Dates des réunions du conseil d'administration (Exercice 2014)	Taux de participation
26 février	13/16 (81,25 %)
11 mars	14/16 (87,50 %)
25 mars	15/16 (93,75 %)
24 avril	13/15 (86,67 %)
6 mai	12/14 (85,71 %)
27 août	12/14 (85,71 %)
5 novembre	13/16 (81,25 %)
11 décembre	15/16 (93,75 %)

Travaux du conseil d'administration en 2014

Les activités du conseil d'administration se sont principalement réparties en 2014 entre les sujets suivants : stratégie, plan long terme et budget 2015, revue des comptes annuels 2013 et du premier semestre 2014, information sur les comptes des premier et troisième trimestres 2014 et projets de communications financières correspondants. Dans le cadre de l'arrêté des comptes 2013, ont été plus particulièrement examinées la politique de dividende, les propositions d'affectation du résultat et de paiement du dividende en actions.

Par ailleurs, le conseil d'administration a également procédé à la convocation de l'assemblée générale mixte annuelle et à l'adoption des rapports et projets de résolutions à lui soumettre. Il a revu la politique de la Société en matière de rémunération long terme des cadres dirigeants en approuvant la mise en œuvre en octobre 2014 d'un *Management Incentive Plan* et, la politique d'épargne salariale (PEG), l'examen du document de référence 2013 et du rapport du président du conseil prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a également pris connaissance des comptes rendus et rapports réguliers par leur président respectif des travaux du comité des comptes et de l'audit, des comités des nominations et des rémunérations, et du comité recherche, innovation et développement durable ainsi que de la politique d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes. Il a approuvé notamment l'opération relative au décroissement des participations détenues par EDF et la Société dans le groupe Dalkia, le retrait de la cotation du NYSE visant au désenregistrement de Veolia Environnement auprès de la SEC et le projet de fusion-absorption par Veolia Environnement de Veolia Services Énergétiques. Par ailleurs, il a examiné la situation de la SNCM, la politique éthique du Groupe et étudié la cartographie des risques 2014.

Le conseil a revu la politique de financement et a notamment renouvelé les autorisations financières et juridiques consenties au président-directeur général, notamment pour les opérations de financement et les engagements hors bilan, et autorisé les opérations de garanties significatives du Groupe.

S'agissant du gouvernement d'entreprise, les travaux du conseil ont porté en 2014 en particulier sur la nomination de M. Antoine Frérot aux fonctions de président-directeur général, la politique et la fixation de la rémunération du dirigeant mandataire social ainsi que l'examen de la politique de rémunération applicable au comité exécutif ; l'examen des critères de sélection des administrateurs à l'occasion du renouvellement de sa composition et en particulier sa féminisation ; l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, l'auto-évaluation du contrôle interne et l'approbation du rapport du président ; le renouvellement par l'assemblée générale d'une partie du conseil et la répartition des jetons de présence des administrateurs.

Le conseil s'est réuni en séminaire stratégique, afin de débattre de manière approfondie, sur les orientations stratégiques majeures proposées par le management.

Le conseil a ensuite débattu et approuvé le budget et le plan long terme 2015 déclinant cette stratégie. En 2014, le conseil d'administration a été régulièrement informé des principaux développements commerciaux et des plans d'action décidés par la direction générale et celle-ci lui a rendu compte des *road shows*. Le conseil d'administration, au moyen notamment d'un reporting au conseil et des rapports du comité des comptes et de l'audit, est périodiquement informé de l'évolution de l'actionnariat, de la situation financière et de trésorerie du Groupe, des engagements hors bilan de la Société et du Groupe ainsi que l'évolution des litiges significatifs. Le directeur général adjoint en charge des finances, le secrétaire général et le directeur juridique du Groupe ont participé aux réunions du conseil en 2014. Les administrateurs reçoivent sur une base mensuelle un reporting concernant le cours de bourse et le suivi des recommandations d'analystes. La direction générale communique chaque semestre aux administrateurs un dossier d'information approfondi sur les développements commerciaux, la vie interne (nominations, politique sociale) et les activités à caractère institutionnel (initiatives auprès de diverses institutions en France, en Europe et à l'étranger, suivi du contexte réglementaire) du Groupe au cours de la période.

Évaluation du conseil et de l'action de la direction générale

Une fois par an, le conseil doit consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement préparée par le comité des nominations et organiser un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du conseil et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux. En outre, le règlement intérieur du conseil dispose qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur sous la direction du comité des nominations, avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité. Chaque année, le comité des nominations adresse au conseil d'administration, qui en débat, un compte-rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Fonctionnement du conseil d'administration

En application des décisions prises lors de cette réunion, le président-directeur général réunit chaque année le conseil en séminaire stratégique avec la participation du comité exécutif.

Conformément au règlement intérieur, une évaluation formalisée a été conduite début 2014 par un organisme extérieur et présentée au conseil le 11 mars 2014 par le président du comité des nominations. De cette évaluation, il ressort les principales conclusions suivantes : les membres du conseil relèvent depuis 2 ans une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration sur les sujets traités et, en particulier, notent la profondeur des débats. En matière de gouvernance, la formule combinée de président-directeur général est considérée dans la situation actuelle du groupe comme la plus adaptée et dans ce contexte, le rôle du vice-président est jugé essentiel. En matière de composition du conseil, les administrateurs sont en général favorables à une réduction de sa taille, une poursuite de sa féminisation, et l'intégration de membres disposant d'une expérience particulière dans le domaine des contrats des secteurs des *utilities* et de l'Énergie. Est également recommandé un renforcement de la composante internationale du conseil.

En termes de fonctionnement du conseil, si l'organisation des réunions, leur nombre et la durée sont jugés adaptés à l'actualité, les administrateurs souhaitent des calendriers de réunions arrêtés plus en avance (2 ans au lieu d'une année actuellement), être davantage sollicités sur les ordres du jour des réunions, et au plan formel, des présentations plus synthétiques ainsi qu'un meilleur suivi de la mise en œuvre des décisions prises et des actions à engager. Enfin, le conseil souhaiterait être mieux associé à l'analyse des risques et disposer de plus d'information sur les contrats déficitaires.

Les relations entre le conseil et ses comités ainsi que leur contribution sont jugées en général satisfaisantes. Cependant, le conseil souhaitait des améliorations dans les domaines suivants : en termes de gouvernance, une scission du comité des nominations et des rémunérations en deux comités, et en matière de fonctionnement de tous les comités, une distribution en amont de leur programme de travail et pour le comité des comptes et de l'audit, un approfondissement de l'analyse des risques et des rapports au conseil dans ce domaine ainsi que sa plus grande implication dans le suivi de des systèmes d'information de gestion.

En 2015, les résultats de l'évaluation annuelle initiée par le président du comité des nominations ont été communiqués lors du conseil du 10 mars 2015.

De manière synthétique, il ressort de cette évaluation annuelle du 10 mars 2015 les principales conclusions suivantes :

Les administrateurs sont unanimes à constater une amélioration significative des travaux du conseil et de son fonctionnement depuis la dernière évaluation formalisée de mars 2014. En particulier la réflexion stratégique du conseil apparaît comme mieux structurée grâce à la mise en œuvre des recommandations formulées en mars 2014 concernant la préparation, le format et le contenu du séminaire annuel dédié à la stratégie. Les principales pistes d'amélioration suggérées par les administrateurs sont les suivantes : concernant les sujets traités, ils souhaitent que plus de temps soit consacré à la discussion du budget annuel et au suivi (i) de la rentabilité des nouveaux secteurs de croissance, (ii) de la marche des affaires internationales du Groupe dans les principaux pays dans lesquels le Groupe est actif, (iii) des plans de restructurations et de réorganisation du Groupe, (iv) des questions de ressources humaines concernant notamment les questions d'effectifs, de contrôle des coûts et de plans de succession. En termes d'amélioration de son information, le conseil demande à la direction générale que celle-ci prépare plus systématiquement des présentations synthétiques sur les dossiers importants. En termes de composition du conseil, il est souhaité l'entrée au conseil d'administrateurs, d'administrateurs disposant de compétences particulières dans la clientèle publique ou industrielle de Veolia et/ou dans les nouvelles technologies des données ainsi qu'un renforcement de l'internationalisation des profils des administrateurs à l'occasion des renouvellements. S'agissant des travaux de ses comités, le conseil et ses membres considèrent en général que leur composition et le compte rendu de leurs travaux sont satisfaisants. Ils souhaiteraient néanmoins, plus de détails sur les travaux du comité des comptes et d'audit en ce qui concerne le suivi de la gestion des risques ainsi que des comptes rendus plus fréquents concernant les travaux du comité des Nominations et ceux du comité Recherche, Innovation et développement durable.

16.1.5 Rôle du président du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil précise le rôle du président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Il préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles qui se rapportent à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs sont tenus de signaler sans délai au président et au conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le président du conseil préside les réunions du conseil et prépare et coordonne ses travaux. À ce titre, il :

- convoque les réunions du conseil en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs et décide de l'opportunité de convoquer le conseil à tout autre moment si besoin est ;
- prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;

- veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du conseil et s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du conseil ;
- anime et dirige les débats du conseil ;
- veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du conseil et des comités ;

- assure le suivi des décisions du conseil ;
- prépare et organise, en liaison avec le comité des nominations et des rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du conseil.

Le président dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses attributions.

16.1.6 Administrateur référent

Désignation d'un administrateur référent

Le conseil d'administration a décidé le 21 octobre 2009 de créer la fonction de vice-président pour assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société sur le modèle britannique du *Senior Independent Director*. Conformément au règlement intérieur du conseil, il est choisi parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour la durée de son mandat d'administrateur indépendant. Le conseil a désigné Louis Schweitzer, administrateur indépendant, pour assumer cette fonction de vice-président, avec effet à compter du 27 novembre 2009.

Lors de la réunion du 15 mars 2012, le conseil d'administration a pris acte que Louis Schweitzer atteignait 70 ans en 2012 et qu'en application de l'article 12 des statuts de la Société, son mandat de vice-président de la Société ne pouvait continuer au-delà de l'assemblée générale du 16 mai 2012. Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé de le désigner, à compter de l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2012, en qualité d'administrateur référent, chargé d'exercer des fonctions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, pour la durée de son mandat d'administrateur et celle de sa qualification d'administrateur indépendant telle que déterminée par le conseil. Lors de la réunion du 14 mai 2013, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a approuvé la nomination de Louis Schweitzer en qualité de vice-président, fonctions qu'il assumait précédemment jusqu'à l'assemblée générale 2012 et qu'il combine avec ses fonctions d'administrateur référent. Cette nomination résulte de l'approbation par l'assemblée générale du 14 mai 2013 de la modification de l'article 12 des statuts de la Société portant l'âge limite des fonctions du ou des vice-présidents de 70 à 75 ans.

Rôle de l'administrateur référent

L'administrateur référent a pour mission d'assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société. Dans ce domaine, il examine tout particulièrement les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui pourraient, le cas échéant, concerner les administrateurs ou le président du conseil au regard de l'intérêt social que ce soit dans le cadre de projets opérationnels, d'orientations stratégiques ou de conventions spécifiques. Il soumet au président et au conseil ses recommandations après concertation éventuelle avec les autres administrateurs indépendants.

L'administrateur référent prend connaissance des préoccupations des actionnaires significatifs non représentés au conseil en matière de gouvernance et veille à ce qu'il leur soit répondu. Le cas échéant et en accord avec le président du conseil, il peut également répondre lui-même aux questions des actionnaires significatifs ou rencontrer ces derniers si les canaux ordinaires du président-directeur général ou du directeur financier n'ont pas permis de traiter leur sujet de préoccupation ou si la nature même du sujet rend ce canal ordinaire inadéquat ou inapproprié.

Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du conseil conformément au règlement intérieur, l'administrateur référent s'implique particulièrement dans l'évaluation de la performance du président du conseil.

En 2014, outre ces travaux d'évaluation, le vice-président et administrateur référent a notamment rencontré des actionnaires non représentés au conseil pour évoquer divers sujets de gouvernance. Il a par ailleurs concouru à l'instruction du dossier du conseil relatif à l'opération de décroisement des participations détenues par Veolia et EDF dans le groupe Dalkia.

16.1.7 Opérations sur titres par les mandataires sociaux

Obligations de déclaration et d'abstention d'opérations sur titres

Le règlement intérieur du conseil rappelle que chaque administrateur ou censeur doit déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres de la Société et se conformer en particulier aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF (le tableau détaillant les opérations effectuées sur les titres Veolia Environnement réalisées au cours de l'année 2014 par les administrateurs figure au chapitre 17, paragraphe 17.6.1

infra). Les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours de bourse suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont par ailleurs soumis à la réglementation française relative au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées. Conformément à

Fonctionnement du conseil d'administration

l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, la Société établit et tient à jour une liste d'initiés permanents, tenue à la disposition de l'AMF, qui comprend en particulier les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.2.1 et chapitre 16, paragraphe 16.1.7 *supra*). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont considérés par la Société comme des initiés permanents et ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres de la Société, directement ou par personne interposée, durant des périodes déterminées : pendant une période de six semaines précédant la date (incluse) de la publication des comptes annuels, de quatre semaines précédant la date (incluse) de la publication des comptes semestriels, et de deux semaines précédant la date (incluse) de publication des informations financières trimestrielles, ou en dehors de ces périodes aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée. Afin de prévenir toute difficulté liée à l'application du code de conduite, les personnes concernées doivent consulter le secrétariat général de la Société.

Obligation de conservation de titres par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société avait décidé le 29 mars 2007, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'appliquer une règle visant à la constitution par son président-directeur général d'un portefeuille d'actions Veolia Environnement égal à 50 % du solde des actions issues des levées, après paiement de l'impôt (imposition de la plus-value et prélèvements sociaux obligatoires) et coût du financement (nombre d'options qu'il est nécessaire d'exercer par levée-vente pour financer le prix d'exercice du portefeuille à constituer et l'impôt). Cette règle n'a pas reçu d'application concrète, la condition de performance du plan 2007 d'options de souscription d'actions n'ayant pas été satisfaite, et aucune option ou action de performance n'ayant été attribuée aux mandataires sociaux depuis cette date. La règle pourrait être réévaluée par le conseil à l'avenir.

16.1.8 Autres informations sur le fonctionnement du conseil

La présente section synthétise les paragraphes correspondants du règlement intérieur du conseil.

Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social ; faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une telle situation de conflit d'intérêts existerait ; exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales, notamment celles relatives aux limitations de mandats, et être assidu aux réunions du conseil et des comités ; s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets à l'ordre du jour ; se considérer astreint à un véritable secret professionnel et être tenu à une obligation de loyauté ; se conformer au code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres. Les membres du conseil d'administration et, le cas échéant le directeur général sont tenus de communiquer sans délai au président du conseil toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ou qui a été conclue par personne interposée.

Chaque administrateur reçoit un guide de l'administrateur, régulièrement mis à jour, qui regroupe les principaux documents suivants : les statuts de la Société, la nomination et les attributions du président-directeur général, les nominations et attributions du vice-président et de l'administrateur référent, les règlements intérieurs du conseil d'administration, du comité des comptes et de l'audit et des comités des nominations et des rémunérations, les règles françaises applicables au comité d'audit, le code de conduite de la Société relatif aux opérations sur titres et au respect des législations boursières française et américaine, la liste des administrateurs et l'échéance de leurs mandats, la composition

des comités du conseil d'administration, les contacts utiles pour les membres du conseil d'administration et des comités ainsi que la composition du comité exécutif.

Information des administrateurs

Le président fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et du Groupe.

En vue d'accomplir leur mission, les administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de la Société et du Groupe, dès lors que le président du conseil en a été préalablement informé.

À la demande du président ou d'un administrateur, un directeur opérationnel peut être invité à toute séance du conseil consacrée aux perspectives et stratégies de son domaine d'activité.

Participation par télétransmission

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions des articles L. 225-37 et R. 225-21 du Code de commerce, cette faculté étant prévue dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sauf pour l'adoption de certaines décisions importantes prévues par la loi et le règlement intérieur (notamment arrêté des comptes annuels et établissement du rapport de gestion et des comptes consolidés).

16.1.9 Rémunération des membres du conseil

Les règles de répartition des jetons de présence, et les montants versés en 2014, figurent au chapitre 15, paragraphe 15.1.2 *supra*.

16.2 Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration

Depuis l'adoption d'une gouvernance en société anonyme à conseil d'administration le 30 avril 2003, le conseil d'administration de la Société est assisté d'un comité des comptes et de l'audit, d'un comité des nominations et des rémunérations qui a fait l'objet

d'une scission en deux comités distincts à l'issue du conseil d'administration du 25 mars 2014, ainsi que d'un comité recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006.

16.2.1 Le comité des comptes et de l'audit

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins cinq fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au conseil d'administration. En 2014, le comité des comptes et de l'audit s'est réuni sept fois (comme en 2013). Le taux moyen de présence en 2014 a été de 86 % (contre 91 % en 2013).

Le comité des comptes et de l'audit comprend trois à six membres nommés par le conseil d'administration parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction, sur recommandation du comité des nominations. Son président est nommé par le conseil.

Lors de sa réunion du 5 novembre 2014, le conseil d'administration a procédé à un ajustement de la composition du comité des comptes et de l'audit. Il a décidé de nommer M. Pierre Victoria administrateur, représentant les salariés comme membre additionnel de ce comité. À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de quatre membres, dont trois sont indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Daniel Bouton (président), Jacques Aschenbroich, Nathalie Rachou et Pierre Victoria⁽¹⁾.

Suivant le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit ⁽²⁾, ses membres sont choisis en fonction de leur compétence financière ou comptable et un membre au moins du comité doit à la fois présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés dans le règlement intérieur du conseil. Le 24 mars 2011, le conseil d'administration a qualifié d'expert financier au sens de la loi américaine Sarbanes-Oxley et de la législation française, M. Daniel Bouton, membre du comité des comptes et de l'audit ayant estimé qu'il réunissait les compétences et l'expérience requises.

Missions du comité

Les missions du comité des comptes et de l'audit, aux termes de son règlement intérieur adopté par le conseil, intègrent celles dévolues par la réglementation sur le contrôle interne sur l'information financière et comptable, visée par l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant en droit français la huitième directive sur le contrôle légal des comptes (directive 2006/43/CE) et les recommandations de l'AMF de juillet 2010. Elles intégraient aussi celles dévolues par la réglementation américaine Sarbanes Oxley applicable concernant l'évaluation du contrôle interne sur l'information financière et comptable mais qui ne sont plus applicables au Groupe au 31 décembre 2014 suite au retrait de Veolia Environnement de la cotation au New-York Stock Exchange (NYSE).

Le comité des comptes et de l'audit assure de manière générale le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ; il est en charge notamment du suivi (i) de l'intégrité des états financiers du Groupe et du processus d'élaboration de l'information financière ; (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne sur l'information financière et comptable et du système de gestion des risques du Groupe faisant l'objet d'une traduction comptable ou identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; (iii) de la conformité du Groupe avec les prescriptions légales et réglementaires, pour autant qu'elles relèvent du reporting financier ou du contrôle interne ; (iv) de l'appréciation des compétences et de l'indépendance des commissaires aux comptes ; et (v) de l'exécution de leur mission par l'audit interne du Groupe et les commissaires aux comptes en matière de contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels. Dans ce cadre, le comité assure plus particulièrement le suivi des domaines suivants :

- a) **processus d'élaboration des informations comptables et financières** : (i) examiner avec les commissaires aux comptes

(1) Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.2 du code AFEP-MEDEF.

(2) Le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit a été actualisé par le conseil d'administration lors de sa séance du 5 novembre 2014 afin de prendre en compte notamment les dernières évolutions du code AFEP-MEDEF et l'ajustement du nombre maximum des membres du comité.

la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ; (ii) se faire présenter le périmètre des sociétés consolidées ainsi que les procédures de collecte des informations comptables et financières et recevoir, le cas échéant, des explications ou observations des commissaires aux comptes sur ces sujets ; (iii) donner un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction générale avant leur présentation au conseil ; (iv) entendre les commissaires aux comptes, les membres de la direction générale et la direction financière, en particulier sur les engagements hors bilan, les amortissements, provisions, traitements des survaleurs et principes de consolidation, ces auditions pouvant se tenir hors la présence de la direction générale de la Société ; (v) prendre connaissance et donner un avis sur le processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels ou semestriels et de l'information trimestrielle ; et dans le cadre de l'examen par le conseil des communiqués relatifs en particulier aux comptes annuels et semestriels, s'assurer, au regard des éléments dont il dispose, de la cohérence de la présentation de ces informations financières au marché avec celles figurant dans les comptes ;

b) audit interne : (i) prendre connaissance de la charte de l'audit de la Société ; (ii) examiner une fois par an le programme annuel d'audit interne du Groupe ; (iii) recevoir périodiquement de la Société une information sur l'avancement du programme d'audit et d'auto-évaluation du système de contrôle interne et de gestion des risques, les synthèses des missions d'audit réalisées et, une fois par an, une analyse globale des principaux enseignements tirés d'une année d'audit ; et (iv) entendre le directeur de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation des travaux de sa direction ;

c) efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, dans le cadre notamment de l'article L. 823-19 du Code de commerce (cf. ordonnance du 8 décembre 2008 ayant transposé la directive relative au contrôle légal des comptes) :

- *concernant le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne :* (i) recevoir périodiquement de la Société une information sur l'organisation et les procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable ; (ii) entendre le responsable du contrôle interne et donner son avis sur l'organisation des travaux de sa direction ; (iii) recevoir du comité d'éthique un rapport annuel sur le fonctionnement du système d'alerte ouvert aux salariés en matière de comptabilité, de finance, de contrôle de gestion ou d'audit ; être saisi par le comité d'éthique des affaires significatives dans ces domaines et en assurer le suivi en liaison avec lui,

- *concernant le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques faisant l'objet d'une traduction comptable ou ceux identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes :* (iv) examiner périodiquement la cartographie des principaux risques identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; (v) prendre connaissance des principales caractéristiques des dispositifs de gestion de ces risques et des résultats de leur fonctionnement, en s'appuyant notamment sur les travaux de la direction des risques, de la direction de l'audit interne et des commissaires aux comptes concernant les procédures de contrôle interne ; et (vi) dans le cadre de faiblesses identifiées pouvant avoir une incidence sur les comptes, suivre la mise en œuvre des actions correctrices ;

d) commissaires aux comptes : (i) examiner annuellement le plan des interventions des commissaires aux comptes, (ii) entendre les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, éventuellement en dehors de la présence des membres de la direction générale de la Société, (iii) superviser la procédure de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation, (iv) formuler un avis sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes, (v) donner son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux strictement accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes, et (vi) se faire communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assurer que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes, et examiner avec les commissaires aux comptes pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques.

Travaux du comité en 2014

En 2014, les travaux du comité des comptes et de l'audit ont été organisés comme antérieurement dans le cadre d'un programme établi pour l'année revu par le comité. Les séances font l'objet d'un compte rendu et d'un rapport du président du comité au conseil d'administration.

Le comité des comptes et de l'audit a procédé à la revue des comptes annuels et semestriels et du rapport d'activité y afférent.

Il a revu les principales options comptables, estimations et principes de la communication financière, les tests de dépréciation de valeur définitifs et les contrats à risque, le projet d'émission de titres hybrides, les principaux systèmes informatiques (hors fonctions France), la politique de recours à l'externalisation, le processus d'évolution du reporting financier et le contrôle fiscal concernant la Société. Le comité a pris connaissance du projet de transformation finance, des informations financières et des rapports d'activité des premier et troisième trimestres 2014. Dans le cadre des dispositions de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley, le comité a pris connaissance de la synthèse des travaux et de l'évaluation du contrôle interne pour l'exercice 2013, certifiée par les commissaires aux comptes, et a examiné le rapport 20-F pour 2013. Il a examiné le reporting sur les fraudes et revu les plans d'actions contre les fraudes, ainsi que le compte rendu des travaux du comité d'éthique. Le comité a procédé à l'examen des synthèses des missions d'audit interne effectuées au cours de 2013 et du premier semestre 2014 et a approuvé le programme d'audit interne 2015.

Le comité a, en outre, revu avec les responsables de la Société les processus clés participant à ses missions : revue de la politique financière et les projets d'opérations de financement, revue du processus d'investissement et des opérations de désinvestissement, revue fiscale et revue du reporting juridique sur les contentieux majeurs, revue du système de gestion des risques et assurance Groupe, et point d'avancement sur la mise en œuvre de ces plans d'actions.

Le comité a été informé notamment des modifications de l'organisation du Groupe, du projet de décroisement des activités de Dalkia concernant la France et l'International, des opérations de cession en Israël et de Marius Pedersen et de l'évolution de la situation de la SNCM.

Le comité a revu les missions des commissaires aux comptes pour 2014. Le comité a revu le budget d'honoraires des commissaires aux comptes pour 2015, la répartition de leurs mandats ainsi que leur indépendance, l'organisation de leurs travaux et leurs recommandations.

Le comité peut entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions et recourir à des experts extérieurs. Il peut également procéder à l'audition de la direction financière ou des commissaires aux comptes en dehors de la présence du directeur général. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le président du comité des comptes et de l'audit et/ou les membres du comité ont entendu et rencontré le président-directeur général,

le directeur général adjoint en charge des finances, le secrétaire général, le directeur du contrôle financier, le directeur juridique et secrétaire du comité, le directeur de l'audit groupe, le directeur des risques assurances et conformité, le secrétaire général de la direction des systèmes d'information, la directrice fiscale, le directeur de la transformation et de l'organisation, un membre du comité d'éthique, le directeur des financements et de la trésorerie ainsi que les commissaires aux comptes de la Société.

16.2.2 Le comité des nominations ⁽¹⁾

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des nominations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins deux fois par an. En 2014, le comité des nominations s'est réuni 4 fois. Le taux moyen de présence a été de 100 %.

Il résulte de son règlement intérieur que le comité des nominations est composé de trois à six membres nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations. Ses membres sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du comité est nommé par le conseil sur recommandation du comité.

Lors de sa réunion du 25 mars 2014, le conseil d'administration a décidé de nommer Louis Schweitzer en qualité de président, Maryse Aulagnon, Pierre-André de Chalendar, Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard ⁽²⁾ et Serge Michel. À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de quatre membres, dont trois sont indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Louis Schweitzer (président), Maryse Aulagnon, Pierre-André de Chalendar et Serge Michel.

Missions du comité

Le comité des nominations a pour missions principales de :

- a) **nominations** : le comité est chargé de faire des recommandations sur la composition future des instances dirigeantes de la Société et en premier lieu, il est responsable de la sélection et du plan de succession des mandataires sociaux et il recommande la nomination des administrateurs ainsi que des membres et du président de chacun des comités du conseil en s'efforçant de refléter une diversité d'expériences et de points de vue tout en assurant au conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaires vis-à-vis d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires en particulier. Il donne son avis sur le plan

de succession des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société. Le comité des nominations et des rémunérations doit s'efforcer d'assurer que les administrateurs indépendants représentent au moins (i) la moitié des administrateurs, (ii) les deux tiers des membres du comité des comptes et de l'audit et (iii) la moitié des membres du comité des nominations et des rémunérations. Il examine chaque année au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du conseil d'administration, et soumet ses propositions au conseil en vue de l'examen par ce dernier de la situation de chaque intéressé ;

- b) **évaluation** : le comité des nominations assiste le conseil dans ses travaux périodiques d'évaluation. Il prépare l'évaluation annuelle par le conseil de son organisation et de son fonctionnement et dirige l'évaluation formalisée du conseil réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur. Chaque année, le comité adresse au conseil, qui en débat, un compte rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale. Enfin chaque année, les principaux dirigeants non mandataires sociaux sont reçus et ont un entretien avec chaque membre du comité.

Travaux du comité en 2014

En 2014, l'activité du comité des nominations a été consacrée à l'évolution de la composition du conseil, la recherche et à l'examen des candidatures aux fonctions d'administrateur, au renouvellement de sa composition ; au compte-rendu de l'évaluation formalisée du fonctionnement du conseil et de ses comités, à la revue de l'indépendance des administrateurs. Par ailleurs, plusieurs réunions ont été consacrées à la gouvernance et à la revue de l'action du président-directeur général.

(1) Le comité des nominations résulte de la scission du comité des nominations et des rémunérations en deux comités distincts, décidée, par le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 mars 2014.

(2) Par lettre du 28 mars 2014, le Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par M. Olivier Costa de Beauregard a informé la Société de sa démission à effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de Veolia Environnement.

16.2.3 Le comité des rémunérations ⁽¹⁾

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins deux fois par an. En 2014, le comité des rémunérations s'est réuni 5 fois. Le taux moyen de présence a été de 100 %.

Il résulte de son règlement intérieur que le comité des rémunérations est composé de trois à six membres nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. Ses membres sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du comité est nommé par le conseil sur recommandation du comité.

Lors de sa réunion du 25 mars 2014, le conseil d'administration a décidé de nommer Louis Schweitzer en qualité de président, Daniel Bouton et Serge Michel. Lors de sa réunion du 5 novembre 2014, le conseil d'administration a procédé à un ajustement de la composition du comité des rémunérations. Il a décidé de nommer, outre les membres précédemment nommés, Marion Guillou et Pierre Victoria. À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de cinq membres, dont trois sont indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Louis Schweitzer* (président), Daniel Bouton*, Marion Guillou*, Serge Michel et Pierre Victoria ⁽²⁾.

Missions du comité

Le comité des rémunérations a pour missions principales de : (i) étudier et faire des propositions quant à la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, notamment s'agissant des règles et critères régissant la part variable en cohérence avec l'évaluation annuelle de leur performance et avec la stratégie à moyen terme et la performance de la Société et du Groupe, quant à l'octroi aux dirigeants mandataires sociaux d'avantages en nature, d'options de

souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions, de régime de retraites, d'indemnité de départ et tout autre avantage en veillant à ce que l'ensemble de ces éléments soient pris en compte dans l'appréciation et la fixation globale de leur rémunération, (ii) proposer au conseil d'administration un montant global des jetons de présence destinés aux administrateurs ainsi que les règles de leur répartition, (iii) donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale et les modalités d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'actionnariat des salariés ainsi que sur les dispositifs d'association des salariés aux performances de la Société ou du Groupe, (iv) faire des propositions au conseil en matière d'attribution d'options, et le cas échéant, d'actions gratuites aux mandataires sociaux ainsi qu'en matière de détermination des conditions de performance auxquelles elles sont soumises, (v) formuler des propositions au conseil concernant la conservation par les dirigeants mandataires sociaux d'actions issues de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions, et (vi) donner son avis sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe.

Travaux du comité en 2014

En 2014, l'activité du comité des rémunérations a été consacrée à : l'élaboration de propositions et de recommandations au conseil concernant la rémunération du président-directeur général (fixation de la part variable 2013 et de la part fixe 2014, critères de détermination de la part variable 2014) et avis sur la politique de rémunération applicable au comité exécutif ; l'élaboration d'un système de rémunération long terme pour le dirigeant, mandataire social (« MIP ») ; avis sur la politique d'épargne salariale (PEG) ; l'examen de l'enveloppe des jetons de présence des administrateurs et la proposition de sa répartition.

16.2.4 Le comité recherche, innovation et développement durable

Fonctionnement et composition du comité

Selon son règlement intérieur, le comité recherche, innovation et développement durable se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il tient au moins trois réunions par an. Au cours de l'exercice 2014, le comité s'est réuni trois fois (comme en 2013). Le taux de présence a été de 85 % (contre 73 % en 2013).

Le comité recherche, innovation et développement durable comprend trois à cinq membres, nommés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations. Le président

du comité est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président du conseil.

Lors de sa réunion du 5 novembre 2014, le conseil d'administration a procédé à un ajustement de la composition du comité des rémunérations. Il a décidé de nommer, outre les membres précédemment nommés, Pavel Páša, administrateur représentant les salariés. À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de cinq membres, dont trois sont indépendants : Jacques Aschenbroich* (président), Paul-Louis Girardot* (censeur), Pierre-André de Chalendar*, Marion Guillou* et Pavel Páša ⁽³⁾.

* Membres indépendants.

(1) Le comité des rémunérations résulte de la scission du comité des nominations et des rémunérations en deux comités distincts, décidée, par le conseil d'administration, lors de sa séance du 25 mars 2014.

(2) Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.2 du code AFEP-MEDEF.

(3) Administrateur représentant les salariés non comptabilisé pour établir les pourcentages d'indépendance en application de l'article 9.2 du code AFEP-MEDEF.

Missions du comité

Le comité recherche, innovation et développement durable a pour mission d'évaluer la stratégie et les politiques du Groupe proposées en ces matières et de donner son avis au conseil d'administration.

Il est informé des programmes et actions prioritaires engagés et en évalue les résultats. En particulier, il prend connaissance des budgets, des effectifs et donne son avis sur l'allocation des moyens et des ressources et leur adéquation aux orientations stratégiques retenues.

Le comité a pour interlocuteurs principaux le président du conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de la Société, les directions recherche, innovation et développement durable du Groupe ainsi que tout responsable au sein de la Société dont les informations ou les avis peuvent lui être utiles.

Le comité peut également entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions. Il peut recourir à des experts extérieurs.

Travaux du comité en 2014

La démarche du comité vise à analyser, pour chaque thème de travail abordé, le contenu des offres de Veolia, ses clients potentiels, la taille du marché, les avantages compétitifs du Groupe, ses concurrents, ses programmes de recherche, les technologies et la meilleure équation économique. En 2014, le comité a abordé la question du positionnement de Veolia dans le marché du démantèlement des sites nucléaires et celle de l'offre numérique du Groupe. Par ailleurs, il a formulé des recommandations en matière de politique de développement durable.

16.3 Direction générale

16.3.1 Mode d'exercice de la direction générale

La Société est une société anonyme de droit français dotée d'un conseil d'administration, lequel peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au conseil d'administration de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de confier la direction générale de la Société à M. Antoine Frérot (cf. chapitre 14, paragraphe 14.1 *supra*). Son mandat a pris effet le 27 novembre 2009 et a été prolongé le 12 décembre 2010 jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2013. Il a été renouvelé le 24 avril 2014 jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2017. Au cours de la séance du 12 décembre 2010, prenant acte de la démission de M. Henri Proglio de la présidence, le conseil a décidé, sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de modifier le mode d'exercice de la direction générale de la Société et d'approuver le principe de la réunion des fonctions de président du conseil d'administration avec celles de directeur général. Le choix du cumul des fonctions de Président et de Directeur général a été réitéré par le conseil d'administration du 24 avril 2014. Cette formule du cumul a été retenue pour les motifs suivants :

- Henri Proglio a exercé la double fonction de président et de directeur général de 2003 à fin 2009 et cette formule de direction a démontré pendant cette période sa parfaite efficacité chez Veolia Environnement ;

- l'évolution de la gouvernance de la Société dans le contexte de la nomination d'Henri Proglio en qualité de président-directeur général d'EDF avait fait l'objet d'un examen en profondeur par le conseil en 2009. Celui-ci avait décidé, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, de dissocier les fonctions de direction générale de la présidence de la Société, pour assurer, pendant une phase de transition, une continuité et une stabilité de la Société vis-à-vis notamment de ses clients et salariés. Il a été mis fin à cette dissociation des fonctions le 12 décembre 2010 ;
- ce mode de gouvernance assure une direction unifiée plus adaptée et plus efficace au sein d'un Groupe décentralisé comme Veolia Environnement. Il est aussi plus resserré et réactif car il simplifie les processus de prises de décision et de responsabilités, notamment dans le cadre de la réalisation du plan de transformation profonde du Groupe initié en 2012 ;
- les limitations de pouvoirs prévues par le règlement intérieur du conseil (cf. chapitre 16 paragraphe 16.3.2 *infra*), l'existence d'un administrateur référent exerçant par ailleurs les fonctions de vice-président du conseil (cf. chapitre 16, paragraphe 16.1.6 *supra*) et la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil offrent toutes les garanties nécessaires à l'exercice d'un tel mode de direction dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance ;
- enfin, au regard des pratiques des sociétés du CAC 40, c'est ce système de direction qui est privilégié puisque la majorité des sociétés à conseil d'administration ont choisi ce mode de direction unifié.

16.3.2 Limitation des pouvoirs du président-directeur général

Le président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le président-directeur général exerce ses pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du conseil, sont soumises à autorisation préalable du conseil les décisions suivantes du directeur général :

- la détermination des orientations stratégiques du Groupe ;
- les opérations du Groupe représentant un montant supérieur à 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;

- après avis et consultation du comité des comptes et de l'audit, les opérations d'investissement ou de désinvestissement du Groupe incluant un engagement compris entre 150 et 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ⁽¹⁾ ;
- les opérations de financement, quelles que soient leurs modalités, représentant un montant supérieur à 1,5 milliard d'euros par opération si celle-ci est réalisée en une seule tranche, et 2,5 milliards d'euros si l'opération est réalisée en plusieurs tranches ;
- les opérations sur les actions de la Société représentant un nombre global supérieur à 1 % du nombre total des actions de la Société.

16.4 Le comité exécutif

En application des principes du gouvernement d'entreprise et conformément à la pratique de la Société depuis le 30 avril 2003, le président-directeur général (précédemment directeur général) s'entoure d'un comité exécutif au sein duquel est notamment représentée chacune des activités de la Société.

Présidé par Antoine Frérot, le comité exécutif est une instance de réflexion, de concertation et de décision qui intervient lors de la détermination des principales orientations du Groupe. Il autorise également les projets majeurs pour le Groupe tels que les contrats commerciaux, projets d'investissement, de désinvestissement ou de cession représentant des montants supérieurs à certains seuils. Le comité exécutif se réunit tous les quinze jours environ.

Afin de renforcer encore l'instruction et le suivi des projets, il existe depuis 2008 un comité d'engagement au sein du comité exécutif de Veolia Environnement, présidé par le président-directeur général, qui examine de manière approfondie les projets majeurs pour le Groupe soumis au comité exécutif pour décision finale avant, le cas échéant, soumission au conseil d'administration pour autorisation selon les montants en jeu. Le comité d'engagement est présidé par le président-directeur général et est composé par ailleurs du directeur général adjoint en charge des opérations, du directeur général adjoint en charge des finances, du secrétaire général, du directeur technique et performance et du directeur innovation et marchés. Les dossiers lui sont présentés par le directeur de Zone portant le projet.

À la date de dépôt du présent document de référence, le comité exécutif de la Société est composé de onze membres :


- Antoine Frérot, président-directeur général de Veolia Environnement ;
- Laurent Auguste, directeur innovation et marchés ;
- François Bertreau, directeur général adjoint en charge des opérations ;
- Estelle Brachlianoff, directeur de la zone Royaume-Uni, Irlande ;
- Régis Calmels, directeur de la zone Asie ;
- Philippe Capron, directeur général adjoint en charge des finances ;
- Philippe Guitard, directeur de la zone Europe centrale et orientale ;
- Patrick Labat, directeur de la zone Europe du Nord ;
- Jean-Marie Lambert, directeur des ressources humaines ;
- Claude Laruelle, directeur des entreprises de spécialités mondiales ;
- Helman le Pas de Sécheval, secrétaire général.

(1) Le conseil d'administration du 1^{er} août 2012 a modifié le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité des comptes et de l'audit.

17

SALARIÉS – RESSOURCES HUMAINES

17.1 Ressources humaines	192	Respect des droits fondamentaux	205
17.1.1 L'encadrement au cœur de la transformation	192	Précisions méthodologiques relatives au reporting social	206
17.1.2 La prévention, la santé et la sécurité au travail et la sûreté des hommes	193	17.3 Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites	207
17.1.3 Les politiques Emploi-Mobilité, Formation	195	17.3.1 Politique de la Société en matière d'attribution d'options sur actions et d'attribution gratuite d'actions	207
17.1.4 Diversité, égalité des chances et lutte contre les discriminations	196	17.3.2 Options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et exercées au cours de l'exercice 2014	208
17.1.5 Cohésion et Dialogue Social	198	17.3.3 Options consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014 et options exercées au cours de l'exercice	209
17.1.6 Une politique de rémunération cohérente et compétitive	199	17.4 Dispositifs d'épargne salariale Groupe	209
17.2 Informations sociales	200	17.4.1 Accords de participation et d'intéressement	209
L'effectif total	200	17.4.2 Plans d'Épargne d'Entreprise et politique d'actionnariat salarié	210
La répartition de l'effectif total par type de contrat et par catégorie	201	17.5 Management incentive plan (MIP)	211
L'effectif moyen annuel pondéré	201	17.6 Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la Société	211
Les embauches	201	17.6.1 Participation des administrateurs et censeur et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement	212
Les départs	202	17.6.2 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Veolia Environnement	213
Les heures supplémentaires	202		
Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement	202		
L'organisation et la durée du temps de travail	203		
Rémunérations, charges sociales, égalité hommes-femmes	203		
Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs	204		
Les conditions d'hygiène et de sécurité	204		
La formation	205		
L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés	205		
Les œuvres sociales	205		

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

17.1 Ressources humaines

Veolia place les collaborateurs au cœur de la réussite du Groupe, leur efficacité et la qualité de leurs services constituent un avantage concurrentiel. Les axes essentiels de la politique Ressources humaines, réaffirmés, au sein des engagements pour un Développement Durable « Pour les femmes et les hommes de l'entreprise », sont :

- garantir un environnement de travail sain et sécurisé à tous ;
- favoriser le développement des compétences des collaborateurs et leur engagement afin de relever les défis de demain ;
- promouvoir la diversité, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations ;
- maintenir un dialogue social transparent et garantir la solidarité au sein de l'entreprise pour l'ensemble de ses salariés.

17.1.1 L'encadrement au cœur de la transformation

La transformation de Veolia nécessite de la cohérence et de la cohésion. Aussi, la direction générale du Groupe associe l'encadrement aux différentes étapes de la transformation et s'adresse directement aux managers et aux salariés du Groupe, afin d'expliquer, de partager la stratégie pour que chacun se l'approprie et la mette en œuvre. De plus, affirmer les valeurs du Groupe, fidéliser et professionnaliser les collaborateurs, notamment, l'encadrement est essentiel. À cette fin, l'effort de Veolia s'est matérialisé par les actions suivantes :

La charte de comportement du manager

Pour renforcer la cohésion et la solidarité, au service de l'intérêt général au sein du groupe, Veolia a mis en place, dès 2012, la charte de comportement du manager. Instrument indispensable à la construction du nouveau Veolia, elle s'appuie sur cinq valeurs fondatrices du Groupe : le respect, la solidarité, la responsabilité, l'innovation, le sens du client. Elle traduit pour chacune de ces valeurs, l'engagement collectif du Groupe et les comportements collectifs et individuels attendus des managers, qu'ils doivent promouvoir auprès de leurs équipes.

L'enquête d'engagement des managers

Une enquête a été menée, en 2013, auprès de 2 500 dirigeants et cadres de Veolia pour mesurer leur engagement et les associer plus étroitement à la mise en œuvre de la stratégie. Elle a permis de mesurer la compréhension et l'adhésion à la nouvelle stratégie, d'évaluer les actions entreprises à leur niveau pour accélérer la transformation et de déceler leurs besoins éventuels d'accompagnement ou de support.

Le Groupe s'est donné pour objectif un taux d'engagement élevé des managers de plus de 80 % qui sera régulièrement évalué. Il était de 80 % en 2013.

Un modèle commun d'évaluation de la performance

Afin de permettre un alignement des objectifs des managers sur la stratégie et les valeurs du Groupe, un support unique d'entretien annuel est utilisé pour l'ensemble des cadres dans toutes nos implantations dans le monde. Ce formulaire permet d'avoir des critères homogènes et un langage commun pour définir les objectifs individuels et décliner la stratégie du Groupe. Il permet à la fois d'apprécier les performances et les compétences, de partager les valeurs du Groupe, d'identifier des besoins en développement, les perspectives de carrières et de mettre en œuvre les actions nécessaires.

L'évaluation de la performance est assise sur des objectifs financiers, de sécurité et qualitatifs en prenant en compte le positionnement hiérarchique et la fonction du collaborateur. Pour les managers, une partie des objectifs qualitatifs est assise sur le respect et la diffusion de la charte de comportement.

Programmes de développement des compétences des managers

Le Groupe propose **des parcours** de développement des compétences managériales définies pour l'ensemble de Veolia : le séminaire Dirigeant et les programmes Talents. Le séminaire Dirigeant, prépare à la direction de l'entreprise en travaillant sur un monde en évolution et son impact sur nos activités actuelles et à venir et, la capacité à porter les valeurs de responsabilité sociale de l'entreprise. Les programmes Talents ont réuni, en 2014, près de 150 managers, ils visent à développer les aptitudes managériales et les capacités d'entrepreneuriats, de vision et de planification stratégique.

Mixité et internationalisation des profils

Le Groupe a confirmé au travers de ses « engagements Diversité 2014-2016 » les priorités données en matière de mixité et d'accompagnement de l'internationalisation de l'entreprise (cf. *infra* 17.1.4).

17.1.2 La prévention, la santé et la sécurité au travail et la sûreté des hommes

17.1.2.1 La prévention, la santé et la sécurité au travail

La démarche de prévention des risques professionnels, santé et de sécurité au travail est une préoccupation prioritaire et permanente pour Veolia, dans l'ensemble de ses activités. Veolia s'engage pour garantir l'intégrité physique et psychique de ses collaborateurs.

L'engagement

Veolia, en la personne de son président-directeur général, a signé, en 2013, la Déclaration de Séoul au siège de l'Organisation Internationale du Travail, reconnaissant le droit fondamental humain à un environnement de travail sûr et salubre. Veolia s'engage, notamment, à promouvoir la démarche d'amélioration continue en matière de Prévention Santé et Sécurité, la formation des acteurs ainsi que le dialogue social sur ces sujets.

Portée au plus haut niveau de l'organisation, la démarche d'amélioration continue de la Prévention, Santé et Sécurité de Veolia, formalisée par l'engagement du président-directeur général, est structurée autour de **5 piliers** :

- impliquer l'ensemble de la ligne managériale ;
- former et impliquer l'ensemble des collaborateurs ;
- améliorer la communication et le dialogue ;
- améliorer la gestion des risques ;
- suivre les performances Santé et Sécurité.

Cette démarche vise à soutenir les efforts déjà engagés en la matière, en renforçant l'implication de l'ensemble des collaborateurs à tous les niveaux de l'organisation, ainsi que les fournisseurs, les sous-traitants et les partenaires de nos joint-ventures, en vue de garantir leur intégrité physique et psychique.

Pour marquer leur implication et leur engagement de manière visible, l'ensemble de l'encadrement, des membres du comité exécutif à l'encadrement de premier niveau, est notamment, incité à réaliser des **visites de terrain dédiées à la sécurité** afin d'échanger régulièrement avec les collaborateurs sur les bonnes pratiques et comportements sûrs en matière de sécurité. De plus, un critère d'amélioration de la performance en matière de Prévention, Santé et Sécurité est intégré dans l'évaluation globale de la performance de l'encadrement et dans le calcul de la part variable de leur rémunération.

Cet engagement, partagé par tous, donne des résultats visibles, depuis 2010, le taux de fréquence est en constante diminution de 18,88 en 2010 à 11,71 en 2014. Le Groupe s'est donné pour ambition un taux de fréquence inférieur à 6,5 à horizon 2020.

Système de Management de la Prévention, Santé et Sécurité

Plus qu'une politique, la Prévention Santé et Sécurité fait partie intégrante de toutes les activités et des processus structurants de l'organisation.

Le centre d'excellence Prévention, Santé et Sécurité, qui regroupe une vingtaine d'experts internationaux, propose aux membres du comité exécutif pour validation et mise en œuvre les orientations de Prévention, Santé et Sécurité. Il coordonne les chantiers transverses, crée les synergies entre les métiers en favorisant le partage des bonnes pratiques et évalue les résultats par le biais d'indicateurs de performance. En complément de ces projets, des experts ont été désignés pour assurer la cohérence, le suivi et la coordination des démarches par pays et zone. Cette organisation permet d'avoir un système d'amélioration continue structuré qui, complété par des visites de terrain, permet d'intégrer les dimensions culturelles, inhérentes à chaque pays.

Le système de management de la Prévention, Santé et Sécurité a pour base la cartographie des risques au plus proche des situations de travail, l'analyse des causes et circonstances des accidents, presque-accidents et maladies professionnelles ainsi que le suivi des plans d'actions décidés à la suite des audits. Plusieurs points d'étapes annuels sont présentés au comité exécutif afin de vérifier l'adéquation entre les actions menées et la stratégie de l'entreprise.

Par ailleurs, Veolia a mis en place des démarches de prévention structurées et structurantes sur la base de référentiels tels que l'OHSAS 18001 et ILO OSH 2001. Chaque année, à travers le monde, des entités sont certifiées, labellisées ou récompensées pour leur démarche en matière de prévention, santé et sécurité.

En 2014, près de 58 % des salariés ont bénéficié d'une formation à la sécurité – un tiers des heures de formation a été consacré à la sécurité. L'ensemble des fournisseurs doivent prendre les dispositions qui s'imposent en vue de garantir la santé, la sécurité et le bien-être de leurs salariés. Pour les activités sous-traitées, une analyse des risques préalable permet de fixer contractuellement les mesures de prévention à respecter par l'ensemble des intervenants qui sont régulièrement audités.

Les audits sécurité sur les installations sont préalablement diligentés avant la prise d'exploitation pour détecter d'éventuelles situations de risques et proposer les mesures correctives. Les dispositifs de prévention des risques sont par ailleurs intégrés le plus en amont possible par le Groupe dans le cadre de ses activités de conception et de construction d'installations afin d'éliminer toute probabilité d'occurrence et ainsi garantir le niveau de santé et de sécurité des futurs opérateurs.

Des **pratiques de terrain innovantes** en matière de santé et de sécurité au travail ont également été identifiées et partagées au

SALARIÉS – RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines

sein du Groupe. Plusieurs d'entre elles ont été récompensées par des « Trophées des innovations sociales » (voir § 17.1.5) soulignant ainsi l'intégration totale de la dimension santé et sécurité dans la politique sociale et sociétale de l'entreprise.

La prévention des maladies professionnelles

L'ensemble des salariés bénéficie d'un suivi médical périodique permettant de détecter une maladie professionnelle mais surtout de contribuer à les prévenir.

Afin de compléter les outils d'identification des situations d'accidents au poste de travail, Veolia a conçu, un outil Groupe d'analyse de l'exposition aux maladies professionnelles, partagé avec les partenaires sociaux du comité Groupe France, à disposition de l'ensemble des correspondants santé-sécurité. Il permet d'anticiper l'exposition à des facteurs de risque pour conjointement définir et mettre en œuvre un plan d'actions. Déployée en France, cette démarche a été étendue et adaptée à l'international.

En 2014, 199 salariés ont une maladie professionnelle. Pour la première fois en 2014, ce reporting a été déployé sur l'ensemble des entités du Groupe. Il est à noter que les informations relatives aux maladies professionnelles peuvent présenter des divergences dans le mode de calcul en raison des différences de pratiques et de réglementations locales.

Démarche bien-être au travail

Le Groupe a entrepris une démarche de qualité de vie au travail qui intègre des dispositifs de prévention des facteurs de risques psychosociaux (stress). Sur ce sujet, une communication est réalisée auprès des salariés, notamment lors de la présentation de résultats des enquêtes menées, d'explication sur des actions de prévention. Un programme de formation des managers visant à les aider à intégrer dans leur comportement managérial la prise en compte des risques psychosociaux a été déployé, en France et dans plusieurs pays d'Europe.

En complément, cette démarche intègre l'analyse ergonomique des postes de travail, la promotion des bonnes pratiques en matière de santé, de nutrition ainsi que la lutte contre l'alcoolisme et les drogues. Certaines exploitations proposent à leurs collaborateurs, des exercices d'échauffements musculaires avant la prise de fonction, cette démarche sera déployée en 2015.

Un engagement paritaire en matière de prévention santé et sécurité

Le renforcement de la prévention, l'analyse des accidents, sont des éléments essentiels du dialogue social, ainsi en 2014 c'est près de 220 nouveaux accords relatifs à la Prévention de la Santé et la Sécurité qui ont été signés.

En Europe, cet engagement s'est traduit par la signature en 2012 d'une lettre d'engagement entre la direction et les représentants du personnel au sein du comité de Groupe Europe. Cet engagement permet de s'assurer de la cohérence des approches de terrain dans chaque pays en Europe où Veolia est présent. Les thématiques structurantes de cet engagement paritaire sont notamment l'analyse systématique des accidents, le renforcement de la prévention en matière de santé au travail et le développement du dialogue social sur les thématiques santé-sécurité.

17.1.2.2 Une politique de sûreté renforcée à l'international

Le Groupe est particulièrement attentif au suivi de ses salariés dans le cadre de leurs missions professionnelles, permanentes ou temporaires, à l'international, et en particulier dans les zones présentant un niveau de risque sécuritaire élevé.

Afin d'anticiper le plus en amont possible les éventuelles dégradations du contexte sécuritaire, la direction de la sûreté assure la veille et l'analyse continue de la situation dans les zones et pays à risque. Cette veille permet également d'élaborer tous les mois une cartographie des pays à risque qui est diffusée à l'ensemble des salariés du Groupe afin de les informer sur le profil sécuritaire de chaque pays.

La direction de la sûreté de Veolia traite au cas par cas les demandes d'autorisation de déplacement dans les pays considérés comme les plus sensibles et délivre systématiquement des recommandations spécifiques au cadre de mission du collaborateur, selon son profil et sa destination. En 2013, plus de 1 600 missions ont bénéficié de ce suivi personnalisé.

Dans les pays les plus sensibles, des plans de sûreté sont formalisés afin de faire face aux possibles dégradations du contexte sécuritaire. Ces plans régulièrement actualisés précisent les mesures de sûreté spécifiques mises en place dans le pays ainsi que l'organisation et les mesures devant être mises en œuvre en cas de crise.

L'accompagnement sécuritaire des salariés passe également par leur sensibilisation et leur formation aux risques de sûreté, aux règles et aux comportements de prévention et de protection à adopter dans les pays à risque. Afin de toucher le plus grand nombre, en 2013, un e-learning propre au Groupe a été développé par la direction de la sûreté et le Campus Veolia et rendu obligatoire pour tout déplacement dans ces zones. Des séances de formation directes sont également dispensées auprès des collaborateurs qui se déplacent le plus fréquemment dans les zones à risque.

Les Volontaires Internationaux en Entreprise (VIE) suivis par les directions des Ressources humaines des entités, bénéficient de manière systématique d'une sensibilisation aux questions de sûreté. Enfin, la direction de la sûreté accompagne la Fondation dans la formation des salariés volontaires pour des missions d'urgence.

17.1.3 Les politiques Emploi-Mobilité, Formation

La qualité des réponses de Veolia aux défis environnementaux et aux exigences croissantes des collectivités publiques et des industriels dépend de ses savoir-faire et, plus largement, de la performance de son modèle social. C'est pourquoi Veolia s'attache à attirer, former, développer et fidéliser ses collaborateurs, à tous les niveaux de qualification et dans tous les bassins d'emplois où il est présent.

17.1.3.1 Les politiques Emploi-Mobilité-Gestion des carrières

La direction du développement ressources humaines et gestion des carrières, a pour objectif de définir et de faire vivre les politiques de mobilité, de gestion des carrières, d'identification et de gestion des talents dans l'ensemble de nos implantations.

Avec une organisation par zone et par filière fonctionnelle, elle a pour double ambition de répondre aux besoins de compétences de nos activités et de proposer des opportunités de carrière à nos collaborateurs.

Dans ce contexte de réorganisation du Groupe, la priorité à la mobilité interne est clairement affirmée. Sa mise en œuvre s'appuie sur des processus et des outils :

- un comité mobilités, qui réunit tous les 15 jours, l'équipe dédiée à la mobilité dans les zones et les filières ; le portail carrières qui permet de publier l'ensemble des offres de postes du Groupe ;
- les entretiens annuels, utilisés sur l'ensemble du périmètre, permettent d'identifier les développements de compétences à mettre en œuvre ;
- des évaluations collectives des cadres, notamment par la démarche Échos (évaluation collégiale des hommes, des organisations et des structures). L'exploitation des résultats de ces sessions doit permettre une meilleure adéquation des ressources aux besoins de nos activités. Elles facilitent aussi l'identification des potentiels afin de leur fournir les moyens de poursuivre leurs parcours professionnels au sein du Groupe ;
- le recours à des viviers internationaux, à travers le programme Pangeo, permet notamment l'intégration de jeunes talents.

S'agissant du périmètre spécifique de la France, la politique de l'emploi reste marquée par un contexte de profonde réorganisation du Groupe et nécessite la poursuite et l'optimisation de la gestion maîtrisée des embauches, la solidarité au sein du Groupe étant essentielle.

L'alternance

L'alternance est l'instrument privilégié de la politique de recrutement pour l'intégration des jeunes vers un emploi durable. C'est la voie d'excellence choisie par Veolia pour préparer les collaborateurs à exercer les métiers du Groupe en disposant des compétences nécessaires. L'alternance garantit la transmission de nos savoirs et de nos compétences clés et développe, grâce au réseau des tuteurs et maîtres d'apprentissage, la richesse des équipes intergénérationnelles.

Le déploiement de cette politique se fait notamment au travers du réseau des campus et des centres de formation de Veolia et sur un nombre croissant de partenariats avec des acteurs locaux de l'emploi et de la formation. Une démarche proactive permet d'aller à la rencontre du grand public et des partenaires locaux de l'emploi et de la formation pour leur faire découvrir les métiers de services à l'environnement, et facilite les recrutements sur les emplois proposés localement y compris à des personnes sans qualification préalable.

Les relations écoles et partenariats

La mobilisation des ressources dont l'entreprise a besoin aujourd'hui et demain, en quantité et en qualité, est une priorité : Veolia affirme sa présence dans les manifestations sur les métiers de l'environnement, les salons de l'emploi et de l'alternance et sur les forums des écoles et universités. Les programmes tels que le « summer school » et les « Trophées performance » sont des moments privilégiés pour permettre à des étudiants internationaux de découvrir les métiers de Veolia et de mettre en perspective leurs cursus de formation au regard des enjeux du Groupe

Le Groupe enrichit et développe ses nombreux partenariats académiques, pédagogiques, institutionnels et de recherche avec les professionnels de la formation, de l'orientation, de l'emploi et de l'enseignement supérieur.

17.1.3.2 Formation

Veolia s'est doté d'une politique de formation ambitieuse et s'engage au travers des engagements pour un Développement Durable « pour les femmes et les hommes de l'entreprise » à ce que chaque année, plus de 75 % des salariés suivent au moins une formation.

Les principaux enjeux de la formation chez Veolia sont :

- adapter en permanence les compétences à des métiers de plus en plus complexes pour toujours mieux servir nos clients et développer notre avantage compétitif ;
- anticiper les évolutions en formant aux nouvelles technologies ;
- favoriser les carrières évolutives.

Pour y répondre, la politique de formation du Groupe s'articule autour de trois objectifs :

- développer et adapter les compétences des collaborateurs dans tous les métiers ;
- accompagner la performance et le développement commercial du Groupe ;
- contribuer au développement de la culture d'entreprise.

Dans ce cadre, c'est à partir des demandes des directions formation métiers et corporate, et des unités opérationnelles locales que l'offre est élaborée par plus de 600 formateurs et contributeurs internes. Cela permet de proposer des formations en adéquation permanente avec la réalité des métiers et du terrain.

SALARIÉS – RESSOURCES HUMAINES

Ressources humaines

Le réseau des campus de Veolia est présent dans dix pays. Créé en 1994, ce réseau comprend aujourd'hui quatorze centres au total couvre les deux tiers des territoires d'intervention de Veolia et propose près de 2 300 formations.

Des formations pour tous

La politique de formation est ouverte à tous les collaborateurs, dès leur intégration et tout au long de leur carrière dans l'entreprise. En 2014, près de 450 000 actions de formation ont été dispensées. Elles visent à développer les compétences de chacun au travers de parcours reconnus permettant, l'obtention de certifications et habilitations, la mobilité et l'évolution professionnelle. Plus de 88 % des efforts de formation sont destinés aux opérateurs et aux techniciens afin de favoriser aussi l'évolution des moins qualifiés.

Des formations reconnues

Le Groupe propose des formations diplômantes reconnues pour donner toute sa place à la reconnaissance des compétences, ceci afin de motiver des collaborateurs, augmenter leur employabilité et l'acquisition des standards de compétences mesurables et de développer l'intelligence de la tâche, atout concurrentiel essentiel dans un métier de services. Cette volonté s'illustre depuis plus de

vingt ans par la création de diplômes dédiés à nos métiers, à tous les niveaux de formation et proposé dans le réseau des Campus. Ainsi le réseau des Campus en France propose onze diplômes et titres de niveau CAP, neuf diplômes et titres de niveau BAC, trois BTS, deux Licences Professionnelles et un Master.

Veolia forme Veolia

Le Groupe est à la fois l'acteur principal et le réalisateur de sa politique de formation. Deux tiers des heures de formation continue dispensées par le réseau des Campus et les centres de formation Veolia sont ainsi assurées par des collaborateurs du Groupe. L'équilibre entre les formateurs permanents et les intervenants occasionnels internes des entreprises du Groupe garantit la pertinence des contenus et constitue un facteur de cohésion.

Le réseau de Campus et les partenariats

Veolia déploie à travers le monde une plate-forme de développement des compétences grâce notamment à une politique active de partenariats avec les acteurs de l'emploi et de la formation dans les territoires d'une part, ainsi que nombreux partenariats pédagogiques.

17.1.4 Diversité, égalité des chances et lutte contre les discriminations

L'engagement Diversité-Égalité des chances

Depuis le 12 juin 2003, date de son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies, le Groupe soutient et promeut les principes du Pacte dans sa sphère d'influence et en particulier dans les domaines de la protection du droit international relatif aux droits de l'homme, de la reconnaissance du droit de négociation collective et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Le respect de ces droits fondamentaux s'inscrit naturellement dans la politique globale de ressources humaines de Veolia.

Les engagements diversité 2014-2016, s'appuient sur un standard, donner **la priorité à l'égalité des chances et la non-discrimination**, et permettent ainsi la reconnaissance de tous les talents et des compétences internes. Par ailleurs, au regard des enjeux de Veolia, deux autres priorités ont été définies :

- **le développement de la mixité et de l'égalité hommes/femmes :**

La mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont un des enjeux de performance, de crédibilité et d'équité. Veolia doit attirer tous les talents à tous les niveaux de l'entreprise et dans l'exercice de tous ses métiers. Une attention particulière sera apportée à la féminisation des instances dirigeantes du Groupe, à la mixité des emplois dans les métiers et dans nos instances représentatives.

- **l'accompagnement de l'internationalisation de Veolia :**

Le nouveau Veolia doit favoriser le travail dans un environnement interculturel et respectueux de la culture de chacun. L'ensemble des pays dans lesquels nous développons, enrichissent notre Groupe. Chaque collaborateur quelle que soit son origine doit pouvoir être pleinement intégré et participer ainsi au développement de Veolia.

Les engagements de Veolia se sont déjà traduits par le renouvellement de la signature de la charte Diversité de Veolia. La signature en 2013, d'une convention sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes avec le ministère des Droits des femmes ainsi qu'un accord sur le contrat de génération avec les partenaires sociaux en France.

Ils ont été réaffirmés au sein des engagements pour un Développement Durable « Pour les femmes et les hommes de l'entreprise ». Ainsi, le Groupe s'engage à « Garantir le respect des diversités et des droits humains fondamentaux et sociaux au sein de l'entreprise ».

Le réseau Diversité

Le plan d'actions Diversité est porté par un réseau mondial de plus de 40 référents diversité qui :

- garantissent la mise en œuvre des engagements Diversité 2014-2016 ;
- établissent les diagnostics et plans d'actions adaptés à leur contexte et en mesurent les résultats ;
- valorisent les actions innovantes et porteuses des valeurs de Veolia.

Enfin un nouveau tableau de bord sur 6 thématiques a été retenu afin de garantir la traçabilité de la mesure.

- réclamations : le nombre de réclamations déposées par les salariés et parties prenantes sur les dispositifs d'alerte et le nombre de cas de discrimination avéré ;

- égalité professionnelle : le taux d'emploi des femmes, le taux de féminisation de l'encadrement, le taux d'emploi des femmes non-cadres et le taux de féminisation des recrutements ;
- seniors : le taux d'emploi des + de 55 ans ;
- jeunes : le taux d'emploi des – de 30 ans, taux d'alternants ;
- handicap : le taux d'emploi de personnes en situation de handicap ;
- accès à la formation : le taux de salariés ayant accès à la formation/an et le taux de femmes cadres formées/an.

De nombreuses actions ont été menées en 2014, dans l'ensemble de nos pays, entités, on notera notamment :

La démarche d'actualisation du **système d'alerte** et d'écoute des réclamations de Veolia en France. En effet, compte tenu des évolutions organisationnelles et après analyse des pratiques, la refonte des process internes a été effectuée en 2014 et le nouveau dispositif validé pour un déploiement au 1er trimestre 2015.

La diversité par le sport : Veolia a souhaité développer la promotion de la diversité en s'appuyant sur le sport qui permet de valoriser l'esprit d'équipe, la réussite collective, l'accès au sport pour tous, quelles que soient ses capacités et ses performances. En partenariat avec les Fédérations Française et Européenne du Sport d'Entreprise (FFSE, EFCS), Veolia s'est notamment engagé dans la première édition de la Course de la Diversité. 200 collaborateurs ont ainsi participé à cet événement et contribué à promouvoir les valeurs de la diversité.

Un audit « non-discrimination » du portail de recrutement Groupe « Taleo » a été lancé, afin de contrôler la bonne application des règles de non-discrimination selon les 20 critères légaux (législation française). Ce contrôle recouvre à la fois le fonctionnement de l'outil mais aussi le contenu des offres d'emploi de l'ensemble du Groupe.

Journée mondiale de la femme 8 mars 2014 : Veolia a souhaité mettre en avant « la mixité des métiers ». Une campagne de communication présentant des femmes opératrices, techniciennes, cadres, dirigeantes a été diffusée sur l'intranet Groupe de Veolia. Partout dans le monde des actions ont été menées en faveur des femmes. Ainsi au Moyen-Orient, une vidéo de portraits de femmes en situation professionnelle a été diffusée aux salariés et sur les réseaux internes du Groupe.

En Asie, suite à la remise du prix des initiatives sociales aux équipes ressources humaines du Japon pour le projet de promotion des talents féminin au Japon (2013), le Centre de Productivité Japonais a souhaité rencontrer Veolia pour étudier la politique diversité du Groupe et en tirer des bonnes pratiques à développer dans les entreprises japonaises. Un échange a été organisé avec une vingtaine de dirigeants et de DRH japonais sur les problématiques de féminisation et de discrimination dans les entreprises.

A l'occasion **de la journée mondiale du handicap** Veolia a construit une carte des bonnes pratiques par zone. Cette cartographie mondiale a été diffusée non seulement au réseau ressources humaines et diversité du Groupe mais également en externe via l'association Tremplin handicap.

Afin d'accompagner **le développement de la mixité et l'égalité des femmes et des hommes** de l'entreprise, un plan de 10 actions spécifiques a été défini et présenté au conseil d'administration. Il recouvre les thématiques d'intégration, de gestion des carrières des femmes et intègre un volet sur la sensibilisation et la formation.

Un engagement reconnu

Chaque année Veolia voit son engagement reconnu au travers de Labels, certificats, classements. Ainsi, Eau France a obtenu le renouvellement, en 2014, du Label Diversité ; en République tchèque, Dalkia a reçu le label *Investor in People* ; en Chine, l'activité Eau a déployé la charte de l'égalité entre les hommes et les femmes ; au Royaume-Uni, Veolia figure dans la liste des entreprises responsables du *Financial Times* et en Allemagne, la société OEWA a renouvelé récemment son certificat sur la conciliation vie familiale-vie professionnelle.

Des partenariats dans la durée

Le Groupe est partenaire et/ou membre de divers organismes promoteurs de la diversité et de l'égalité des chances dans les différents pays d'implantation du Groupe. Veolia est notamment, partenaire du *Global Compact* et du *Women's Forum*.

En France, Veolia est partenaire depuis 5 ans de l'AFMD (Association Française des Managers de la Diversité) et contribue au partage de bonnes pratiques avec les entreprises adhérentes. En 2014, Veolia a ainsi accueilli le réseau AFMD pour présenter l'accord sur le contrat de génération et sa mise en œuvre opérationnelle. En 2015, il est d'ores et déjà programmé un débat avec les adhérents de l'AFMD sur « la diversité par le sport » ainsi que la participation au voyage d'étude en Grande Bretagne sur les pratiques de la diversité en Europe.

Veolia est également partenaire de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Soutenir les salariés les plus fragiles

Depuis 2009, un Plan de Solidarité Active a été lancé en France en concertation avec le comité de Groupe France pour soutenir les salariés les plus fragiles dans un contexte économique difficile. Il a permis de lancer « Allô Solidarité », dispositif d'écoute et de soutien des salariés, en France, mis en œuvre avec l'appui d'un partenaire externe.

Aujourd'hui, plusieurs milliers de salariés du Groupe ont accès à une plateforme téléphonique leur permettant de dialoguer avec des professionnels sur les problématiques sociales qu'ils rencontrent.

En 2014, plus d'une centaine d'appels ont été reçus chaque mois, concernant principalement des questions liées au logement et aux problèmes financiers.

Le partenariat avec l'association « Vivons Solidaires », mis en place depuis septembre 2010, permet de traiter les situations d'urgence sociale. L'association est particulièrement sollicitée pour apporter son aide en matière de logement d'urgence et de dons alimentaires. Les organisations syndicales sont associées au conseil d'administration et à la gestion de cette association.

17.1.5 Cohésion et Dialogue Social

Veolia veille tout particulièrement au dialogue social dans sa politique Ressources humaines. Il contribue au renforcement de la cohésion sociale, à la mise en œuvre des politiques Ressources humaines du Groupe et à la performance économique et sociale du Groupe.

Dans le cadre de ses engagements, le Groupe développe le dialogue social à l'échelle de chaque pays et définit les procédures de promotions des droits humains et sociaux fondamentaux partout où il opère, avec un objectif à horizon 2020 de 95 % des salariés couverts par un dispositif de dialogue social.

Favoriser la qualité et le développement du dialogue social

Veolia s'assure de la bonne mise en œuvre du dialogue social à tous les niveaux :

- au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, lieu de négociation naturel pour de nombreux sujets impactant le quotidien des salariés. Au sein de Veolia, plus de 1 000 accords sociaux signés au niveau des exploitations viennent compléter les directives et accords Groupe ;
- au niveau du pays, qui regroupe les instances paritaires d'information et de dialogue traitant de l'ensemble des thèmes nationaux ;
- au niveau du Groupe au sein des bureaux et comités de Groupe France et Europe.

L'accord de constitution du comité de Groupe Europe de 2010 a permis de moderniser et de renforcer les modalités et le fonctionnement du comité de Groupe Europe et du dialogue social en Europe.

Le comité de Groupe Europe représente plus de 2/3 des salariés de Veolia

L'accord collectif Groupe France sur la qualité du dialogue social de 2010 ainsi que les engagements pris au sein de l'accord du comité de groupe européen témoignent de la volonté de la direction du Groupe de structurer un dialogue social de qualité avec les représentants des salariés et ainsi contribuer à l'action du Groupe en faveur de tous ses salariés.

La **formation certifiante** proposée aux partenaires sociaux centraux français et créée en partenariat avec l'Institut d'Études Politiques de Paris et l'association « Dialogues » témoigne tout l'intérêt du Groupe à entretenir une relation de qualité avec ses partenaires sociaux. Elle s'inscrit dans le cadre d'une réflexion menée avec les organisations syndicales sur la carrière syndicale. Cette formation renforce le développement de compétences des représentants des instances syndicales valorisés et encouragés dans leur mission.

Dans le cadre des dispositions de l'accord de 2010, des séminaires syndicaux ont été mis en place par chaque organisation afin de pouvoir mieux se structurer et identifier leurs priorités. La direction du Groupe, intervenant systématiquement pendant ces séminaires au cours d'un échange, est à l'écoute de ses partenaires et entretient le dialogue sur les grands sujets de la politique sociale. Ces séminaires des organisations syndicales représentatives sont reconduits chaque année.

Enfin, dans l'esprit de la formation dédiée aux représentants français, une formation a été déployée pour le bureau puis les membres du comité de Groupe Europe. Elle confirme la volonté de renforcer le dialogue social européen. Conçu avec le bureau du comité de Groupe Europe et l'organisme Astrée, cette formation a insisté sur les enjeux du dialogue social et de l'interculturalité au sein du comité de Groupe Europe.

Le Groupe concrétise ces engagements par la signature d'accords de Groupe avec les organisations syndicales représentatives, notamment :

La commission de suivi de l'accord France « prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail » signé en 2008 et mise en place pour 3 ans a été redéfinie et pérennisée par les partenaires sociaux. Il concrétise par un avenant l'engagement de tous à l'axe prioritaire de la santé, la sécurité et la prévention des risques pour les collaborateurs du Groupe.

Une lettre d'engagement a par ailleurs été signée en 2012 avec le comité de Groupe Europe sur la Prévention, Santé et la Sécurité.

Un accord Groupe pour la mise en place d'un plan épargne collectif pour la retraite (PERCO) a été signé en 2012.

Un accord sur le contrat de génération au niveau du Groupe en France a été signé en 2013.

En 2014, la direction et les partenaires sociaux ont enclenché, une négociation afin d'adapter, les accords des comités de Groupe France et Europe, au nouvel environnement du Groupe, cherchant de nouveau à moderniser les accords pour permettre une simplification et un approfondissement du Dialogue Social.

Dans le cadre de la loi de sécurisation, deux administrateurs salariés, ont été désignés respectivement par les comités de groupe France et Europe. De plus la direction et les partenaires sociaux ont travaillé sur la formalisation d'un accord sur les modalités d'échanges de vue sur les orientations stratégiques en articulant l'information avec les bureaux des comités de Groupe France et Europe.

Par ailleurs, les échanges relatifs à la responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise, engagés par le comité de Groupe Europe avec la direction, se sont poursuivis, en vue de la mise en place d'un tableau de bord partagé.

Transformer le Groupe en associant les partenaires sociaux

En cohérence avec les engagements du Groupe et afin de garantir la transparence et la fluidité de la communication avec les partenaires sociaux lors des évolutions du Groupe, les instances représentatives – à tous les niveaux – ont été régulièrement informées lors des réunions du comité de Groupe Europe et du comité de Groupe France sur les projets pouvant impacter l'avenir des salariés. Il s'agit notamment du décroisement France et international de Dalkia, qui a donné lieu à une procédure et à un dialogue social approfondi au sein des instances France et Europe, et aux projets de cessions, notamment des activités Marius Pedersen.

En cette période de transformation, l'élaboration et la structuration du dialogue social sont d'autant plus essentielles qu'elles permettent de renforcer la cohésion sociale, de s'assurer du maintien des engagements sociaux et de la responsabilité sociale du Groupe dans un contexte économique difficile. Ainsi, au siège de Veolia et sur les activités Eau France, des plans de départs volontaires ont été négociés afin d'adapter les structures aux enjeux de Veolia et à la réalité de notre activité.

Promotion des initiatives sociales

Par ailleurs, la direction générale des ressources humaines s'attache à développer des pratiques de terrain innovantes au regard des contextes locaux. La politique de promotion des initiatives sociales associe toutes les sociétés du Groupe dans une même dynamique de valorisation des équipes locales. Cela a abouti fin 2013 à une remise de **Trophées des innovations sociales** afin de mettre en lumière des actions en faveur de la solidarité, l'équité sociale, l'employabilité des collaborateurs et la prévention santé et sécurité. La direction générale a souhaité que ces Trophées soient régulièrement organisés dans le Groupe afin d'impulser une politique active de partage des pratiques de ressources humaines entre toutes les entités de Veolia.

17.1.6 Une politique de rémunération cohérente et compétitive

Veolia pratique une politique globale de rémunération cohérente avec les résultats de l'entreprise, qui prend en compte les différentes composantes : rémunération, protection sociale, épargne salariale.

Cette politique repose sur les principes suivants :

- garantir des rémunérations fixes et variables compétitives qui prennent en compte les résultats de l'entreprise ;
- offrir des rémunérations équitables en rapport avec les pratiques des marchés locaux où le Groupe est présent, intégrant et reconnaissant les efforts de chacun ;
- harmoniser les bases et méthodes de calcul des parts variables des managers sur l'ensemble du Groupe, afin de développer des pratiques homogènes par zones géographiques, tout en respectant les différences culturelles et l'environnement juridique. Depuis 2013, une politique sur les règles d'évaluation de la part variable a été déployée à l'ensemble des cadres. Elle intègre des critères économiques, qualitatifs et de sécurité en prenant en compte le positionnement hiérarchique et la fonction du collaborateur ;
- optimiser les garanties de Frais de Santé et de Prévoyance dans les principaux pays où le Groupe est présent, dans un souci de pilotage séparé des risques, et d'une cohérence accrue dans le choix des partenaires locaux (courtier, assureur, etc.) ;
- sécuriser les dispositifs de versement des émoluments ou de retraite existant dans les différents pays d'implantation. Une harmonisation des politiques en matière de régime de retraite qui privilégie les dispositifs à cotisation définies a été effectuée pour la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ;
- en France, harmoniser les dispositifs d'Épargne Salariale locaux en les faisant progressivement converger vers des vecteurs Groupe (refonte du Plan d'Épargne Groupe et négociation d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif de Groupe – PERCO).

L'allongement de la durée de vie, la croissance des coûts médicaux et les départs à la retraite rendent la gestion des équilibres des régimes de protection sociale de plus en plus stratégique. Dans

certains pays, après l'abandon des régimes de protection sociale publique, les acteurs économiques veillent à assurer les couvertures maladie, prévoyance et retraite de leurs employés. Par sa dimension internationale, la Société prend en compte ces facteurs et veille à :

- respecter les dispositions législatives locales et mettre en place, chaque fois que cela est possible, des systèmes complémentaires de protection sociale en vue de garantir une couverture équitale à l'ensemble de ses employés ;
- garantir la bonne gestion de l'entreprise en veillant à maîtriser les coûts liés aux engagements sociaux relevant de la norme comptable IAS 19 ;
- financer les régimes par un co-investissement de l'employeur et des salariés afin de s'assurer de la responsabilité de chaque partie et anticiper le risque.

Les engagements sociaux du Groupe représentaient 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 0,6 milliard d'euros par rapport à fin 2013.

Cette augmentation est essentiellement attribuable à l'acquisition des entités internationales de Dalkia (0,4 milliard d'euros), ainsi que par les autres éléments de variation dont le coût normal des régimes (coût des services rendus + charge d'intérêt nette – prestations versées), des effets de change, et des pertes actuarielles.

Les engagements sociaux sont constitués principalement de régimes de retraites à prestations définies (68 %) et d'indemnités de fin de carrière (24 %). La part encore très majoritaire des régimes de retraite à prestations définies s'explique essentiellement par l'acquisition de Dalkia UK, et, dans une moindre mesure, l'impact défavorable des taux d'actualisation utilisés en 2014. Les chiffres correspondants sont explicités dans la note 31 du chapitre 20.1 Comptes consolidés *infra*. Les autres engagements sont principalement constitués de médailles du travail, de couvertures maladie pour les retraités et d'autres types d'avantages long terme (comptes épargne temps, préretraites allemandes (ATZ).

Les engagements sont couverts par des actifs de couverture à hauteur de 1,3 milliard d'euros.

17.2 Informations sociales

L'effectif total

Au 31 décembre 2014, l'effectif total s'élevait à 179 508 salariés, contre 202 800 au 31 décembre 2013.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs gérés de Veolia par zone géographique.

Répartition des salariés par zone géographique	2012	2013	2014 (V)	%
Europe	147 888	138 412	118 902	66 %
• Dont France	68 816	65 990	52 959	30 %
Amérique du Nord	10 011	9 428	8 937	5 %
Amérique Latine	21 796	16 339	14 089	8 %
Afrique - Moyen-Orient	13 182	12 540	11 949	7 %
Asie - Océanie	26 862	26 081	25 631	14 %
TOTAL MONDE	219 739	202 800	179 508	100 %

Répartition des salariés par tranche d'âge et par genre (V)				
Âge	Hommes (%)	Femmes (%)	Total 2014	% 2014
Moins de 20 ans	0,5 %	0,5 %	886	0,5 %
20 à 24 ans	4,0 %	3,9 %	7 152	4,0 %
25 à 29 ans	9,1 %	10,7 %	16 895	9,4 %
30 à 34 ans	11,8 %	14,4 %	22 053	12,3 %
35 à 39 ans	12,9 %	14,7 %	23 768	13,2 %
40 à 44 ans	14,7 %	16,2 %	26 925	15,0 %
45 à 49 ans	15,0 %	15,7 %	27 182	15,1 %
50 à 54 ans	14,8 %	11,4 %	25 305	14,1 %
55 à 59 ans	11,6 %	8,7 %	19 823	11,0 %
60 ans et plus	5,7 %	3,9 %	9 519	5,3 %
TOTAL	143 094	36 414	179 508	100 %

Les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe (V) font l'objet d'une assurance raisonnable par KPMG S.A.

La répartition de l'effectif total par type de contrat et par catégorie

	Total 2012		Total 2013		Total 2014	
	Monde	France	Monde	France	Monde	France
Effectif total au 31 décembre	219 739	68 816	202 800	65 990	179 508	52 959
Effectif en contrat à durée indéterminée (CDI)	92,1 %	94,8 %	91,6 %	95,1 %	91,2 %	95,7 %
Effectif en contrat à durée déterminée (CDD)	7,9 %	5,2 %	8,4 %	4,9 %	8,8 %	4,3 %
Effectif total cadres	11,7 %	17,3 %	12,7 %	17,3 %	12,0 % (v)	17,0 %
Effectif total non cadres	88,3 %	82,7 %	87,3 %	82,7 %	88,0 % (v)	83,0 %

L'effectif moyen annuel pondéré

	Total 2012	Total 2013	Total 2014
Effectif annuel total équivalent temps plein	215 254	198 215	174 856 (v)
Effectif en contrat durée indéterminée en équivalent temps plein (CDI)	199 294	183 464	160 335
%	92,6 %	92,6 %	91,7 %

Cet effectif correspond à l'équivalent du nombre de salariés que compterait Veolia si ces derniers avaient tous travaillé à temps plein toute l'année. Il est calculé en pondérant l'effectif total à la fois par le taux d'emploi et par le temps de présence de chaque salarié.

En France, on compte, en 2014, 52 922,66 salariés en équivalent temps plein, dont 50 471,71 (soit 95,4 %) sous contrat à durée indéterminée.

Les embauches

	Total 2012	Total 2013	Total 2014
Recrutements externes à durée indéterminée	20 012	14 256	12 879
Recrutements externes à durée déterminée	15 822	13 447	13 664
Entrées consécutives à une reprise de marché	962	829	702
TOTAL	36 796	28 532	27 245

Au cours de l'année 2014, le nombre total des embauches s'est élevé à 27 245. En plus des gains de contrats, qui représentent 702 personnes, le Groupe a recruté sur le marché du travail 12 879 contrats à durée indéterminée, soit 47,2 % du total des embauches et 13 664 contrats à durée déterminée. Parmi ces derniers, 2 980 contrats à durée déterminée (CDD) ont été transformés en contrats à durée indéterminée (CDI) au cours de l'année (soit 21,8 %). La part des effectifs en contrat à durée déterminée en équivalent temps plein représente 8,3 % de l'effectif moyen en équivalent temps plein de l'ensemble du personnel. De plus, 2 250 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne.

En France, le nombre total d'embauches en 2014 s'est élevé à 4 948, dont 1 725 recrutements externes en contrats à durée indéterminée et 2 964 en contrats à durée déterminée. 674 contrats à durée déterminée (CDD) ont été transformés en contrats à durée indéterminée (CDI) au cours de l'année. De plus, parmi ces recrutements externes, 331 concernaient des cadres. La part de l'effectif en équivalent temps plein de l'ensemble des salariés en contrat à durée déterminée correspond à 4,6 % de l'effectif moyen en équivalent temps plein de la France.

Les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe (v) font l'objet d'une assurance raisonnable par KPMG S.A.

Les départs

Le nombre total de départs en 2014 a atteint 28 680, dont 13,4 % de licenciements individuels et 1,5 % de licenciements collectifs.

En France, le nombre total de départs en 2014 a atteint 6 174 ; dont 14,2 % de licenciements individuels et 1,6 % de licenciements collectifs soit 98 personnes.

Les variations de périmètre sont prises en compte à la date de leur mise en service effective. Il est cependant toléré que des acquisitions,

créations ou gains de contrats soient pris en compte uniquement après une pleine année d'exploitation.

Pour 2014, la variation d'effectif a été de -23 292 salariés, soit -11,5 % au total justifiés par 24 323 sorties de périmètre dont les principales sont Dalkia en France, Citelum, Marius Pedersen et par 1 874 entrées de périmètre dont pour la principale le groupe Esterra en France.

Les heures supplémentaires

Le nombre total d'heures supplémentaires effectuées s'est élevé à 15 541 504 (V) soit un nombre moyen par salarié de 88,9 heures supplémentaires par an. Mais la notion d'heures supplémentaires varie selon les pays et rend parfois difficile l'appréciation d'un tel indicateur. En outre, dans les activités de service, un nombre important d'heures supplémentaires est dû à des interventions

d'urgence effectuées par le personnel pendant l'astreinte ou à des fins de chantier, par exemple pour rétablir l'alimentation en eau ou le chauffage dans des délais raisonnables.

En France, le nombre total d'heures supplémentaires effectuées s'est élevé à 1 989 572 soit un nombre moyen de 37,6 heures supplémentaires par salarié et par an.

Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement

Les variations de périmètre de Veolia se traduisent par des transferts de salariés sans que leur contrat ne soit remis en cause. Les restructurations qui ont été réalisées en 2014 correspondent le plus souvent soit à la perte de marchés, soit à la réorganisation indispensable de certaines unités. Ces opérations ont toujours été réalisées dans le respect de la législation et en concertation avec les partenaires sociaux, et principalement en privilégiant les reclassements internes au sein du Groupe.

Ainsi, en 2014, un plan de sauvegarde de l'emploi a été négocié avec les partenaires sociaux sur le périmètre Eau France il repose sur un plan de départ volontaire et la mise en place d'une nouvelle organisation. Il arrivera à terme courant 2015. Au siège, un Plan de départ Volontaire a concerné 10% des effectifs soit plus de 80 salariés.

L'organisation et la durée du temps de travail

Les modalités d'organisation du temps de travail dépendent des entreprises, de la nature de leurs activités et de leur lieu d'implantation, et sont définies afin de répondre au mieux aux exigences du service et aux souhaits des salariés. Quoique le plus souvent basées sur des durées de travail journalières équivalentes, elles sont assez variées (par exemple, étalement du travail sur quatre, cinq ou six jours de la semaine, décalages horaires à l'arrivée et au départ, horaires variables, alternance de semaines courtes et longues et annualisation du temps de travail).

La durée moyenne hebdomadaire du travail est de 38,8 heures.

Le nombre total de jours calendaires d'absence a atteint 2 361 032 (V) au cours de l'année 2014, dont 1 576 432 jours d'absence pour maladie (soit 67 % du total), les autres motifs d'absence étant essentiellement les accidents du travail, les événements familiaux et la maternité.

En France, la durée moyenne hebdomadaire du travail est de 35,1 heures. Le nombre total de jours calendaires d'absence a atteint 1 069 045 au cours de l'année 2014, dont 703 934 jours d'absence pour maladie (soit 66 % du total).

	Total 2012		Total 2013		Total 2014	
	Monde	France	Monde	France	Monde	France
Taux d'absentéisme	3,84 %	5,58 %	3,90 %	5,75 %	3,79 % (V)	6,01 %

Rémunérations, charges sociales, égalité hommes-femmes

La rémunération moyenne annuelle brute de l'ensemble des salariés du Groupe est de 29 515 euros en 2014. La rémunération moyenne brute des hommes a atteint 30 479 euros (29 484 euros en 2013) et celle des femmes 25 517 euros (25 412 euros en 2013), soit un écart moyen de 4 962 euros. Cet écart est dû principalement à la nature des emplois exercés et à leurs contraintes ainsi qu'aux différences d'âge, d'ancienneté et de qualification souvent constatées entre les deux populations. La politique de Veolia est de respecter l'égalité des hommes et des femmes à conditions d'emploi et qualifications égales.

Ces moyennes n'ont toutefois qu'une valeur indicative et doivent être interprétées avec précaution. Elles correspondent en effet à une grande diversité de situations due à la nature des activités et des emplois exercés ainsi qu'à leur localisation géographique et sont impactées par les variations de taux de change.

En France, la rémunération moyenne annuelle brute de l'ensemble des salariés a atteint 36 149 euros en 2014 (35 830 euros en 2013). La rémunération moyenne brute des hommes a atteint 36 097 euros (35 811 euros en 2013) et celle des femmes 36 372 euros (35 916 euros en 2013), soit un écart moyen de -275 euros.

Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

Nombre d'accords collectifs signés en 2014 dans le Groupe : 1 033 (√) accords collectifs ont été signés, dont 482 (√) accords relatifs aux rémunérations, 217 (√) accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail, 81 accords relatifs au dialogue social et 253 accords relatifs à d'autres thèmes ou regroupant plusieurs thèmes. Le nombre de représentants du personnel est de 10 604 (√).

Nombre d'accords collectifs signés en 2014 en France : 375 accords collectifs signés, dont 187 accords relatifs aux rémunérations, 51 accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail, 40 accords relatifs au dialogue social et 97 accords relatifs à d'autres thèmes ou regroupant plusieurs thèmes. Le nombre de représentants du personnel en France en 2014 est de 6 059.

Les conditions d'hygiène et de sécurité

Précisions méthodologiques : Concernant les taux de gravité des accidents du travail, la définition retenue par le Groupe pour le calcul du nombre de jours d'arrêt suite à des accidents du travail inclut les jours d'arrêt sur l'exercice occasionnés par des accidents du travail survenus au cours des exercices antérieurs ; des écarts de méthode

peuvent subsister dans certaines entités quant à l'application de ces principes. Depuis 2012, les données accidentologie pour les métiers de la Propreté ont été collectées via l'outil de consolidation Acciline, puis consolidées au niveau Groupe grâce à l'interface créée avec l'outil Global Report.

	Total 2012	Total 2013	Total 2014
Accidents du travail avec arrêt (hors trajet)	5 659	4 485	3 707 (√)
Jours calendaires de travail perdus pour accidents du travail (hors trajet) (CDI et CDD)	219 951	183 538	161 000 (√)
Taux de fréquence des accidents du travail	14,53	12,59	11,71 (√)
Taux de gravité des accidents de travail	0,56	0,52	0,51 (√)
Nombre de salariés formés à la sécurité	110 114	116 240	101 168
Nombre d'instances dédiées à l'étude des problèmes de santé et de sécurité	2 540	2 503	1 880

Le Groupe a retenu une définition commune des accidents du travail pour l'ensemble des pays et de ses filiales, à savoir tous les accidents du travail, hors trajet, ayant entraîné un arrêt d'au moins une journée.

En 2014, le nombre d'accidents du travail hors trajet avec arrêt d'au moins une journée s'est élevé à 3 707 (-17 % par rapport à 2013).

Au cours de l'année 2014, 101 168 participants aux actions de formation à la sécurité représentant 36 % des heures totales de formation et 1 880 instances dédiées aux problèmes d'hygiène et de sécurité au travail ont été recensés.

La formation

Veolia attache également une importance particulière au développement des compétences, au maintien de l'employabilité du personnel et à l'accompagnement, par la formation, de la mobilité et de la construction de parcours professionnels motivants. Pour la France, les DIF sont inclus et les CIF sont exclus ainsi que les heures de formation des alternants.

Formation	Total 2012		Total 2013		Total 2014	
	Monde	France	Monde	France	Monde	France
Nombre total de participants aux actions de formation	487 810	93 416	497 405	88 497	449 940	62 138
Dont Cadres	14,1 %	17,2 %	13 %	17 %	11 %	16 %
Dont non-cadres	85,9 %	82,8 %	87 %	83 %	89 %	84 %
Hommes	78,4 %	84,7 %	75 %	84 %	79 %	83 %
Femmes	21,6 %	15,3 %	25 %	16 %	21 %	17 %
Taux de salariés ayant bénéficié d'au moins une action de formation	73,3 %	67,9 %	76 %	65 %	80 %	59 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	17,6	16,7	17,4	16,6	16,4	15,1
Nombre d'heures de formation effectivement réalisées	3 791 844	1 136 458	3 450 928	1 092 994	2 858 891	797 507

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Le nombre de salariés handicapés s'élevait à 3 376 personnes au 31 décembre 2014 versus 3 934 en 2013. Hors Dalkia France et Marius Pedersen, le nombre de salariés handicapés a augmenté de 4 %.

En France, le nombre de salariés handicapés s'élevait à 2 067 personnes au 31 décembre 2014 versus 2 437 en 2013, soit -15 % par rapport à 2013. Hors Dalkia France, le nombre de salariés handicapés a diminué de 2 %.

Les œuvres sociales

Le montant consolidé des subventions pour activités sociales et culturelles organisées pour le personnel a atteint 35 millions d'euros en 2014. Ce montant ne comprend pas toutes les activités de caractère social ou solidaire entreprises par les sociétés du Groupe.

En France, le montant consolidé des subventions pour activités sociales est de 16 millions d'euros.

Respect des droits fondamentaux

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Veolia est attaché au respect des conventions fondamentales internationales, en particulier relatives aux relations sociales et aux conditions de travail, telles que celles conclues sous l'égide de l'Organisation Mondiale du Travail (« OIT »). Cet engagement est conforté par l'adhésion du Groupe, en 2003, au Pacte mondial

des Nations unies (« *Global Compact* ») dont les principes de 1 à 6 reprennent les objectifs de l'OIT.

S'agissant de la négociation collective, Veolia s'appuie tant sur des relations directes avec l'ensemble des partenaires sociaux que sur les organisations paritaires constituées selon les règles de chaque pays.

Ainsi en 2014, 91 % des salariés du Groupe sont couverts par un dispositif de Dialogue social. Le Groupe s'engage à obtenir à horizon 2020 un taux de couverture de 95 %.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

En conformité avec les engagements pris vis-à-vis de l'OIT (cf. ci-dessus), les engagements de Veolia sont largement exposés dans la partie 17.1.4 Diversité, Egalité des chances et lutte contre les discriminations.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

En conformité avec les engagements pris vis-à-vis de l'OIT (cf. ci-dessus), Veolia interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire. Ces engagements sont rappelés dans le Guide Ethique en particulier

s'agissant du respect des normes fondamentales internationales du travail et de l'interdiction du travail forcé dans l'ensemble de ses exploitations.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'abolition effective du travail des enfants

En conformité avec les engagements pris vis-à-vis de l'OIT (cf. ci-dessus), Veolia proscrit strictement le travail des enfants. Dans certains cas particuliers, notamment les situations d'apprentissage en alternance, des mineurs peuvent travailler mais tous les dispositifs réglementaires sont strictement respectés. Ces engagements sont rappelés dans le Guide Ethique en particulier s'agissant du respect des normes fondamentales internationales du travail et de l'interdiction du travail des enfants.

Précisions méthodologiques relatives au reporting social

Les informations sociales figurant ci-dessus sont extraites de la base de données internationale que Veolia a constituée depuis 2001 pour établir son reporting social. Ce dernier couvre l'ensemble des sociétés consolidées dans les états financiers selon la méthode de l'intégration globale et celles dont le Groupe assure le management opérationnel et qui sont consolidées dans les états financiers, et situées dans tous les pays où le Groupe emploie du personnel. Sur ce périmètre, les données sociales sont consolidées à 100 % quel que soit le taux d'intégration.

Les indicateurs

Embauches, départs, rémunération, formation, santé, sécurité, dialogue social, diversité : ce sont au total près de 200 indicateurs collectés sur la base d'un référentiel de définitions commun et partagé par toutes les entités. Compte tenu de l'internationalisation du Groupe, ce référentiel est traduit en cinq langues : français, anglais, allemand, espagnol, et portugais.

Les indicateurs ont été choisis afin de suivre en priorité :

- les performances relatives aux principaux enjeux Ressources humaines du Groupe ;
- les effets de la politique sociale du Groupe ;
- les obligations réglementaires (Article R. 225-105-1 du Code de commerce en France).

En l'absence de référentiel externe de reporting reconnu et pertinent, le Groupe a défini ses propres procédures de reporting des données sociales inspirées des bonnes pratiques et des projets de normes internationales et établi une procédure globale de reporting social décrivant la méthodologie de recueil et de contrôle, d'analyse et de consolidation des données.

Consolidations et contrôles

Des contrôles automatisés sont effectués au niveau des entités grâce au progiciel utilisé. Les données sociales sont consolidées et contrôlées par métiers et la direction des ressources humaines du Groupe.

Les indicateurs sociaux les plus pertinents déterminés par le Groupe font l'objet depuis l'exercice 2007 d'une vérification externe spécifique par KPMG. Pour l'exercice 2014, l'ensemble des informations sociales ont été vérifiées à un niveau d'assurance modérée. Les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe (V) font l'objet d'une assurance raisonnable par KPMG S.A.

Il est important de noter que les indicateurs sociaux peuvent présenter des limites méthodologiques du fait :

- de l'absence d'harmonisation des législations nationales ou internationales ;
- de l'hétérogénéité des données gérées et des outils dans les nombreuses filiales du Groupe ;
- de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- des modalités pratiques de collecte ;
- de la disponibilité des données sources à la date du reporting.

Les principaux indicateurs sont présentés ci-dessous par rubrique. Ils sont à interpréter pour certains avec précaution, notamment pour les moyennes, puisqu'il s'agit de données mondiales qui requièrent une analyse plus fine au niveau des zones géographiques, des pays ou des métiers concernés.

17.3 Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites

17.3.1 Politique de la Société en matière d'attribution d'options sur actions et d'attribution gratuite d'actions

Politique de la Société au cours de l'exercice 2014

La Société n'a procédé à aucune attribution de stock-options ni d'actions gratuites dites « actions de performance » en 2014.

Politique de la Société pour l'exercice 2015

En matière de dispositifs de motivation des cadres et dirigeants du Groupe, le conseil d'administration du 10 mars 2015 et son comité des rémunérations n'ont pas décidé de procéder à l'attribution de stock-options ou d'actions de performance au titre de 2015.

Compte tenu de ces orientations, il ne sera pas proposé à l'assemblée générale des actionnaires qui doit se tenir le 22 avril 2015, le vote

d'une résolution visant à l'attribution de stock-options ou d'actions de performance.

Tableau de suivi des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2014

En conséquence de l'augmentation de capital constatée le 10 juillet 2007 (cf. chapitre 21, paragraphe 21.1,6 *infra*), et afin de préserver les droits des titulaires d'options, il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des options en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce. Ces ajustements sont entrés en vigueur le 11 juillet 2007.

	Options de souscription	Options de souscription
	Plan n° 8	Plan n° 7
Date de l'assemblée	07/05/2010	11/05/2006
Date de la réunion du conseil d'administration	28/09/2010	17/07/2007
Nombre total d'options attribuées à l'origine	2 462 800	2 490 400
• Dont nombre total d'options consenties aux mandataires sociaux	0	110 000
Nombre de mandataires sociaux concernés à l'origine	0	1
Nombre de salariés concernés à l'origine	1 221	557
Date de départ de l'exercice	29/09/2014	18/07/2011
Date d'expiration	28/09/2018	17/07/2015
Prix d'exercice*	22,50 €	57,05 €
Nombre d'options exercées au 31 décembre 2014	0	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées au 31 décembre 2014**	0***	467 900

* Ajusté, le cas échéant, pour tenir compte des opérations ayant affecté le capital social de la Société.

** Après application des ajustements légaux et des conditions de performance des plans, en tenant compte des exercices d'options et des changements de situation de bénéficiaires intervenus depuis la mise en place de chaque plan.

*** Sauf en cas d'offre publique sur les actions de la Société auquel cas les 2 127 400 options du plan n° 8 deviendraient exerçables.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 6 avait été mis en place le 28 mars 2006, par décision du conseil d'administration. Ce plan est échu depuis le 28 mars 2014. À la date d'échéance, 1 300 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Sur la dilution potentielle liée aux options de souscription d'actions et aux actions gratuites, voir le chapitre 21, paragraphe 21.1,5 *infra*.

17.3.2 Options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et exercées au cours de l'exercice 2014

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Veolia Environnement et par toute société du Groupe

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nature des options	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Valorisation des options	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Antoine Frérot (président-directeur général)	n/a	n/a	néant	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Veolia Environnement et par toute société du Groupe

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date de disponibilité	Conditions de performance
Antoine Frérot (président-directeur général)	n/a	néant	n/a	n/a	n/a

na : non applicable.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options exercées durant l'exercice	Nature des options	Prix d'exercice (en euros)
Antoine Frérot (président-directeur général)	n/a	néant	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Antoine Frérot (président-directeur général)	n/a	néant	n/a

n/a : non applicable.

Options de souscription d'actions de M. Antoine Frérot, président-directeur général de la Société, au 31 décembre 2014

M. Antoine Frérot n'était plus attributaire d'options de souscription d'actions au 31 décembre 2014.

M. Antoine n'est attributaire d'aucune action gratuite.

17.3.3 Options consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014 et options exercées au cours de l'exercice

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options exercées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré**	Numéro du plan
Options consenties, durant l'exercice 2014, par Veolia Environnement et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de Veolia Environnement et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé	néant	n/a	n/a
Options détenues sur Veolia Environnement et les sociétés visées précédemment, exercées, durant l'exercice 2014, par les dix salariés de Veolia Environnement et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé*	néant	n/a	n/a

n/a : non applicable.

* N'inclut pas les levées d'options effectuées par des salariés ayant quitté le Groupe.

** Prix d'exercice après ajustements légaux.

17.4 Dispositifs d'épargne salariale Groupe

17.4.1 Accords de participation et d'intéressement

Compte tenu de la nature de son activité, Veolia Environnement n'est pas en mesure de dégager un montant à affecter à la réserve de participation, aucun accord de participation n'a donc été mis en place. Un accord d'intéressement est, en revanche, applicable à l'ensemble des salariés de la Société, les modalités de cet accord qui visent à associer les collaborateurs aux performances du Groupe et de la Société ayant été renégociées en 2014. Quatre indicateurs ont ainsi été définis pour la période 2014-2016 : deux indicateurs à caractère financier, un troisième lié à la performance globale du Groupe en termes de sécurité des conditions de travail, un quatrième prenant en compte la progression en France du recours au secteur protégé et adapté.

De manière générale, le Groupe privilégie une politique de développement des dispositifs d'intéressement associant les salariés aux performances du périmètre auquel ils sont rattachés, sur la base de critères spécifiquement adaptés à l'activité concernée.

Par rapport à 2013, les montants de participation et d'intéressement comptabilisés au sein des filiales de Veolia Environnement ressortent

en diminution au titre de l'exercice 2014, de 15,9 %, pour s'établir à 103,2 millions d'euros, contre 122,8 millions d'euros au titre de l'année précédente.

Sur le seul périmètre français du Groupe, il sera distribué 81,1 millions d'euros au titre de l'année 2014. Hors Dalkia France ⁽¹⁾, ce montant s'élève à 67,2 millions d'euros, contre 73 millions d'euros en 2013.

En 2014 comme en 2013, l'accent a été mis sur le déploiement, au sein de la quasi-totalité des entités du Groupe, des processus d'investissement des montants de participation et des primes d'intéressement, dans le Plan d'Épargne et le Perco de Groupe. Le montant investi 2014 au titre de la participation et de l'Intéressement 2013, s'élève à 16 millions d'euros soit 22 % des sommes distribuées.

(1) Compte tenu de la cession de Dalkia France intervenue le 25 juillet 2014, ces chiffres pro-forma tiennent compte du nouveau périmètre du Groupe au 31 décembre 2014.

17.4.2 Plans d'Épargne d'Entreprise et politique d'actionnariat salarié

17.4.2.1 Dispositif d'Épargne Salariale

En France, suite au lancement en 2012 du projet d'harmonisation des dispositifs d'Épargne Salariale du Groupe Veolia Environnement, c'est un montant de 102 millions d'euros qui a été transféré, à fin 2014, de l'ensemble des fonds multi-entreprises ou dédiés, des différents plans d'épargne locaux et du Plan d'Épargne Groupe Veolia, vers les nouveaux fonds dédiés du Plan d'Épargne Groupe Veolia Environnement, correspondant à plus de 30 000 comptes ouverts.

Ainsi, en fin d'année 2014, environ 208 millions d'euros sont détenus, au titre des fonds diversifiés (hors actionnariat salarié), dans les deux Plans d'Épargne Salariale Groupe et Perco de Groupe Veolia.

17.4.2.2 Dispositif d'Épargne Retraite Groupe

Pour compléter son dispositif d'épargne salariale, Veolia Environnement propose désormais, pour ses salariés et aux salariés de ses filiales françaises dans le cadre d'un accord signé avec les partenaires sociaux, un Plan d'Épargne Retraite Collectif de Groupe (PERCO G) afin de permettre à l'ensemble des collaborateurs qui le souhaitent, de préparer une retraite à des conditions sociales et fiscales avantageuses. Ce dispositif est assorti d'un abondement, désormais commun avec le Plan d'Épargne Groupe, visant à encourager les versements les plus faibles.

À fin 2014, ce sont 18 869 salariés, dont les avoirs sont investis dans le Perco de Groupe, pour un montant global de 12,6 millions d'euros dont 3,9 millions d'euros, investis au cours de l'année au titre de la participation et de l'intéressement.

17.4.2.3 Actionnariat salarié

Les salariés de Veolia Environnement ont depuis 2002 la possibilité d'investir dans différents supports du Plan d'Épargne Groupe (PEG) comprenant notamment des fonds diversifiés et des fonds investis en actions Veolia Environnement.

Après une première augmentation de capital en 2002 exclusivement dédiée à ses salariés et aux salariés de ses filiales françaises Veolia Environnement a décidé en 2004 d'offrir à ses collaborateurs résidant à l'étranger la possibilité d'acquérir des titres de la Société lors d'augmentations de capital réservées. Le plan a donc été ouvert progressivement à l'international (il a couvert jusqu'à 29 pays dont la France, tous mécanismes confondus).

Deux formules d'actionnariat ont été jusqu'à présent proposées : une formule « classique » où le salarié est exposé aux variations du cours de l'action, et une formule « sécurisée » (avec ou sans effet de levier) qui protège le salarié contre la baisse du cours tout en lui donnant la possibilité de participer à la hausse de ce dernier.

Compte tenu des spécificités locales, la souscription de titres dans ces deux formules se fait soit en direct, soit par l'intermédiaire de FCPE. Des formules *ad hoc* ont en outre été mises en place au Royaume-Uni (*Share Incentive Plan*) et en Chine (formule synthétique répliquant les conditions économiques de la formule d'actionnariat sécurisée), pour tenir compte de contraintes telles que la fiscalité ou le contrôle des changes.

La dernière opération a eu lieu en fin d'année 2010 et s'est traduite par l'émission de 1 692 862 actions nouvelles représentant 0,34 % du capital de la Société à la mise en place du plan. Cette opération d'augmentation de capital réservée aux salariés a été proposée à 185 000 collaborateurs dans 24 pays (hors Royaume-Uni).

Environ 40 400 salariés ⁽¹⁾ du Groupe sont, au 31 décembre 2014, actionnaires de Veolia Environnement et détiennent à la date de dépôt du présent document de référence 1.05 % du capital de la Société.

Au total, au 31 décembre 2014 74 500 comptes sont ouverts dans les Plans d'Épargne Groupe France et International de Veolia Environnement, sans tenir compte des détenteurs d'avoirs en compte courant bloqué.

(1) Chiffres hors Transdev & Dalkia France, tous modes de détention confondus, incluant parts de FCPE et actionnariat direct.

17.5 Management incentive plan (MIP)

Le Groupe a mis en place, en octobre 2014, un dispositif de rémunération incitative de long terme, intitulé « Management Incentive Plan » (MIP), à destination des 300 principaux dirigeants du Groupe (incluant le dirigeant, mandataire social, et les membres du comité exécutif).

Ce dispositif est fondé sur une démarche de co-investissement, avec un investissement personnel du bénéficiaire en actions de la Société, accompagné de l'attribution, sous conditions de performance, d'un bonus en actions « complémentaires » financé par le Groupe (au travers notamment de l'attribution d'actions autodétenues de la Société).

L'investissement initial fait par le bénéficiaire donne lieu à une garantie limitée à 80 % de la valeur de son investissement (hors éventuels impôts et taxes dus par le bénéficiaire), hormis pour le dirigeant mandataire social et les membres du comité exécutif qui ne disposent d'aucune garantie sur leur investissement.

Le montant de l'investissement maximum est égal à trois fois le salaire mensuel brut de référence déterminé par le Groupe et ne peut être inférieur à 5 000 euros.

Le bonus en actions, attribué en trois tranches, est lié à l'atteinte des critères suivants : la hausse de l'action par rapport au prix d'acquisition lors de l'investissement initial en octobre 2014 et le résultat net récurrent part du Groupe par action. Ces critères de réalisation sont constatés à trois échéances (mars 2016, mars 2017 et mars 2018) se rapportant à la publication des comptes annuels 2015, 2016 et 2017 de la Société. Les gains sont cristallisés à chacune de ces échéances mais ne sont définitivement acquis qu'à l'échéance du plan en avril 2018, sous réserve à cette date (i) d'une confirmation des conditions de présence des bénéficiaires concernés et (ii) de la conservation par ceux-ci des actions investies initialement.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions investies dans ce plan s'élevait à 439 495 actions dont 100 688 actions acquises par les membres du comité exécutif.

Conformément à L'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, les actions achetées par les membres du comité exécutif (incluant le dirigeant, mandataire social) ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

17.6 Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la Société

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants sont par ailleurs soumis à la réglementation française relative au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées ⁽¹⁾.

Enfin, les administrateurs et les dirigeants sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.2.1 et chapitre 16, paragraphe 16.1.7 *supra*). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont considérés par la Société comme des initiés permanents et ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres de la Société, directement ou par personne interposée, qu'à certaines conditions et durant des périodes déterminées et limitées, et notamment après la publication des résultats annuels et semestriels.

(1) Aux termes de l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, il a été établi une liste d'initiés permanents qui comprend notamment les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif de Veolia Environnement. Cette liste est tenue à la disposition de l'AMF.

17.6.1 Participation des administrateurs et censeur et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement

À la connaissance de la Société, les administrateurs et le censeur détenaient au 31 décembre 2014 un total de 48 641 823 actions. Veolia Environnement représentant environ 9 % du capital de

la Société à cette date. Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'actions Veolia Environnement détenues individuellement par chacun des administrateurs et le censeur de la Société :

	Nombre d'actions détenues au 31/12/2014	Nombre d'actions détenues au 31/12/2013
Antoine Frérot	36 450	12 047
Louis Schweitzer	16 132	11 132
Jacques Aschenbroich	2 176	2 104
Maryse Aulagnon	1 000	1 000
Daniel Bouton	3 065	3 065
Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse	48 570 712	48 570 712
Pierre-André de Chalendar	750	750
Marion Guillou	750	750
Groupama SA, représenté par Georges Ralli	1 549	1 549
Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard ⁽¹⁾	N/A	32 888 732
Serge Michel	3 094	3 094
Pavel Páša	0	N/A
Baudouin Prot	1 687	1 687
Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par Khaled Al Sayed	750	750
Nathalie Rachou	822	793
Paolo Scaroni	916	916
Pierre Victoria	762	N/A
Paul-Louis Girardot (censeur) ⁽²⁾	1 208	1 168
Thierry Dassault ⁽¹⁾	N/A	3 057
TOTAL	48 641 823	81 503 306

na : non applicable.

(1) Le 28 mars 2014, le Groupe Industriel Marcel Dassault, a démissionné de ses fonctions d'administrateur et M. Thierry Dassault a démissionné de ses fonctions de censeur.

(2) M. Paul-Louis Girardot, administrateur jusqu'au 24 avril 2014, a été nommé censeur par le conseil d'administration du 11 mars 2014 avec effet à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014 pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale 2018.

Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la Société

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres de Veolia Environnement réalisées au cours de l'exercice 2014 par les administrateurs de la Société. À la connaissance de la Société, il n'a été déclaré aucune autre opération d'achat ni de vente de

titres Veolia Environnement par les administrateurs ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de l'exercice 2014 :

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
Louis Schweitzer	Actions	Acquisition	11 mars 2014	14,16	70 800
Jacques Aschenbroich	Actions	Dividende en actions	28 mai 2014	13,01	936,72
Paul-Louis Girardot	Actions	Dividende en actions	28 mai 2014	13,01	520,4
Nathalie Rachou	Actions	Dividende en actions	28 mai 2014	13,01	377,29
Antoine Frérot	Actions	Acquisition	22 octobre 2014	13,04	318 215,12

17.6.2 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Veolia Environnement

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres Veolia Environnement réalisées au cours de l'exercice 2014 par les membres du comité exécutif (cf. chapitre 16, paragraphe 16.4 *supra*) de la Société ⁽¹⁾. À la connaissance de la Société, il n'a été déclaré aucune

autre opération d'achat ni de vente de titres Veolia Environnement par ces personnes ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de l'exercice 2014 :

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
Antoine Frérot	Actions	Acquisition	22 octobre 2014	13,04	318 215,12
Laurent Auguste	Actions	Acquisition	22 octobre 2014	13,04	49 721,52
François Bertreau	Actions	Acquisition	22 octobre 2014	13,04	198 886,08
Estelle Brachlianoff	Actions	Acquisition	22 octobre 2014	13,04	67 964,48
Régis Calmels	Actions	Acquisition	22 octobre 2014	13,04	96 952,4
Philippe Capron	Actions	Acquisition	22 octobre 2014	13,04	248 607,6
Philippe Guitard	Actions	Acquisition	22 octobre 2014	13,04	91 475,6
Jean-Michel Herrewyn	Actions	Acquisition	22 octobre 2014	13,04	4 955,2
Patrick Labat	Actions	Acquisition	22 octobre 2014	13,04	47 726,4
Jean-Marie Lambert	Actions	Acquisition	22 octobre 2014	13,04	69 607,52
Helman le Pas de Sécheval	Actions	Acquisition	22 octobre 2014	13,04	118 859,6

(1) Ce tableau, établi conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, détaille les opérations déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2014 par les « hauts responsables » de la Société visés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnariat de Veolia
Environnement au 31 décembre 2014 216

18.2 Évolution de l'actionnariat de la
Société 217

18.1 Actionariat de Veolia Environnement au 31 décembre 2014

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires connus de Veolia Environnement au 31 décembre 2014.

Chaque action Veolia Environnement donne droit à une voix. Il n'existe ni action à droit de vote double ni action privée de droit de vote (seuls les droits de vote des titres autodétenus étant neutralisés).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous détenant directement ou indirectement environ 4 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société à la date du dépôt du présent document de référence.

Actionnaires au 31 décembre 2014	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables	Pourcentage des droits de vote**
Caisse des Dépôts ⁽¹⁾	48 570 712	8,64	48 570 712	48 570 712	8,86
Groupe Industriel Marcel Dassault – GIMD ⁽²⁾	32 088 732	5,71	32 088 732	32 088 732	5,85
Groupe Groupama ⁽³⁾	29 455 011	5,24	29 455 011	29 455 011	5,37
Velo Investissement (Qatari Diar) ⁽⁴⁾	26 107 208	4,64	26 107 208	26 107 208	4,76
Veolia Environnement ⁽⁵⁾	13 797 975	2,45	0*	0*	0*
Public et autres investisseurs	412 282 163	73,32	412 282 163	412 282 163	75,16
TOTAL	562 301 801	100,00	548 503 826	548 503 826	100,00

* Au 31 décembre 2014 et à la date du dépôt du présent document de référence, Veolia Environnement autodétient 13 797 975 actions.

** Pourcentage des droits de vote par rapport aux droits de vote effectifs (les titres autodétenus par Veolia Environnement étant privés de droit de vote).

(1) Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 31 décembre 2014 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte) et sur la base de l'étude de l'actionariat de la Société au 31 décembre 2014. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de la Caisse des dépôts et consignations date du 15 juin 2009 (Décision et Information AMF n°209C0862 du 15 juin 2009).

(2) Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 31 décembre 2014 établi par la Société Générale et sur la base de l'étude de l'actionariat de la Société au 31 décembre 2014. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) date du 11 mars 2010 (Décision et Information AMF n°210C0246 du 15 mars 2010).

(3) Sur la base de l'étude de l'actionariat de la Société au 31 décembre 2014. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Groupama date du 30 décembre 2004 (Décision et Information AMF n° 205C0030 du 7 janvier 2005). Aux termes d'un communiqué publié le 3 mars 2015, le groupe Groupama a annoncé avoir cédé 28 396 241 actions de la Société. Suite à cette cession, Groupama a déclaré le 5 mars 2015 détenir par l'intermédiaire de Groupama SA, Gan Assurances et les Caisses régionales 0,15 % du capital et des droits de vote de la Société soit 823 779 actions.

(4) Sur la base de l'étude de l'actionariat de la Société au 31 décembre 2014. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Velo Investissement (Qatari Diar) date du 15 avril 2010 (Décision et Information AMF n° 210C0335 du 16 avril 2010).

(5) Actions autodétenues et privées de droit de vote. Cette information figure dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 janvier 2015.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre engagement liant un ou plusieurs actionnaires de la Société et il n'existe aucune clause de pactes d'actionnaires ou de conventions auxquels la Société est partie susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre ni pacte ou convention de cette nature auxquels seraient parties des filiales significatives non cotées de la Société autre que celui conclu avec la Caisse des dépôts et consignations, mentionné au chapitre 20, paragraphe 20.1 (notes 35 et 38 des états financiers consolidés 2014) du présent document de référence.

Aucun tiers n'exerce de contrôle sur Veolia Environnement et il n'existe, à la connaissance de la Société aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, entraîner un changement ou une prise de contrôle de la Société.

Tableau récapitulatif de l'évolution des principaux actionnaires (détenant directement ou indirectement plus de 4 % du capital) au cours des trois derniers exercices*

Actionnaire	Situation au 31 décembre 2014			Situation au 31 décembre 2013			Situation au 31 décembre 2012		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote**	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote**	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote**
Caisse des Dépôts	48 570 712	8,64	8,86	48 570 712	8,85	9,08	48 570 712	9,30	9,56
Groupe Industriel Marcel Dassault – GIMD	32 088 732	5,71	5,85	32 888 732	5,99	6,15	32 888 732	6,30	6,48
Groupe Groupama	29 455 011	5,24	5,37	28 269 972	5,15	5,28	28 322 858	5,42	5,58
Velo Investissement (Qatari Diar)	26 107 208	4,64	4,76	24 745 371	4,51	4,63	24 681 519	4,73	4,86
EDF	0****	0****	0****	0***	0***	0***	22 024 918	4,22	4,34

- * Les chiffres sont issus des documents de référence 2014, 2013 et 2012 ; les données relatives à Capital Group Companies ont été agrégées pour tenir compte des pourcentages du capital et des droits de vote de la Société détenus par l'ensemble des sociétés de ce groupe.
- ** Le pourcentage des droits de vote représente les droits de vote théorique. (Le pourcentage des droits de vote exerçables est identique au pourcentage de droits de vote théorique.)
- *** Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 31 décembre 2013 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte) et sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2013.
- **** Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 31 décembre 2014 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte) et sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2014.

18.2 Évolution de l'actionnariat de la Société

- La société SNEGE, filiale à 100 % de Vivendi Universal, a détenu 99,99 % du capital depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 mars 1999. Entre le 1^{er} et le 9 avril 1999, Vivendi Universal a acquis 100 % du capital de la Société, à la valeur nominale.
- En juillet 2000, les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris, faisant passer le pourcentage du capital de la Société détenu par Vivendi Universal de 100 % à 72,3 %.
- En décembre 2001, Vivendi Universal a cédé hors marché un bloc de 32,4 millions d'actions de la Société, représentant 9,3 % du capital, sa participation dans Veolia Environnement étant alors ramenée à 63 %.
- En juillet 2002, la Société a procédé à une augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription. Cette augmentation a été constatée le 2 août 2002. Des investisseurs financiers comprenant les groupes Caisse des dépôts et consignations, Groupama, BNP Paribas, AGF, Société Générale, Dexia, Caisses d'Épargne, Crédit Lyonnais et Natexis Banques Populaires (le « Groupe d'Investisseurs Déclarés » ou « GID 1 ») ont, aux termes d'un accord en date du 24 juin 2002, acquis et exercé les droits préférentiels de souscription attribués à Vivendi Universal et ont souscrit le solde des actions non souscrites par le public. À l'issue de cette opération, les membres du GID 1 détenaient 9,4 % du capital de la Société.
- Le 24 novembre 2002, Vivendi Universal, la Société, les membres du GID 1 et un groupe de nouveaux investisseurs stables comprenant EDF, Caisse des dépôts et consignations, Groupama SA, AXA, Compagnie d'Investissement de Paris SAS, Eurazeo, Aurélec, Dexia Crédit Local, Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, Assurances Générales de France Holding, CNP-Assurances, Crédit Agricole Indosuez (Suisse) SA (pour son compte et pour le compte d'un investisseur), CIC, Generali, Crédit Lyonnais Médéric Prévoyance, et Wasserstein Family Trust LLC (les « Nouveaux Investisseurs ») ont conclu un avenant au contrat du 24 juin 2002 aux termes duquel Vivendi Universal a cédé aux Nouveaux Investisseurs et à Veolia Environnement le 24 décembre 2002 un total de 82 486 072 actions de la Société (dont 3 624 844 actions cédées à la Société elle-même représentant 0,9 % de son capital environ à la date de la transaction). Chacun des Nouveaux Investisseurs et Veolia Environnement bénéficiait concomitamment, pour chaque action acquise, d'une option d'achat, pouvant être exercée à tout moment entre le 24 décembre 2002 inclus et le 23 décembre 2004 inclus, portant sur une action Veolia Environnement pour un prix de 26,50 euros par action. À la date d'expiration des options, le 23 décembre 2004, aucune option n'avait été exercée.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Évolution de l'actionnariat de la Société

- Le 31 décembre 2002, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée le 27 juin 2002 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire du FCPE SEQUOIA au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 183 158 actions nouvelles de 13,50 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 26,50 euros chacune entraînant une augmentation de capital de 15 972 633 euros représentant environ 1,28 % du capital social de la Société.
- Le 6 décembre 2004, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 16 septembre 2004 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 351 468 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 18,71 euros chacune entraînant une augmentation de capital de 6 757 340 euros représentant environ 0,33 % du capital social de la Société.
- Les 8 et 9 décembre 2004, Vivendi Universal a reclassé 15 % des 20,36 % du capital de la Société qu'elle détenait encore, au moyen d'une cession de bloc hors marché (portant sur 10 % du capital de la Société), de la conclusion d'une opération dérivée avec la Société Générale (portant sur 3 % du capital de la Société), et du rachat par la Société elle-même de 2 % de son capital aux termes d'une vente dénouée le 29 décembre 2004.
- Le 6 décembre 2005, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 15 septembre 2005 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 281 928 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 28,11 euros chacune, entraînant une augmentation de capital de 6 409 640 euros représentant environ 0,3 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- Le 6 juillet 2006, Vivendi (anciennement dénommée Vivendi Universal) a annoncé la réalisation du placement des 5,3 % du capital de Veolia Environnement qu'elle détenait encore, représentant un total de 21 523 527 actions, dans le cadre d'une procédure de placement accélérée. À l'issue de cette opération, Vivendi ne détient plus d'action de la Société ⁽¹⁾.
- Le 15 décembre 2006, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 14 septembre 2006 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 931 340 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 37,52 euros chacune, entraînant une augmentation de capital de 9 656 700 euros représentant environ 0,47 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- Le 10 juillet 2007, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée par le conseil d'administration du 10 juin 2007. À l'issue de cette opération, 51 941 040 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été émises, entraînant une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 259 705 200 euros. Le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé, prime d'émission incluse, à 2 581 469 688 euros.
- Le 12 décembre 2007, la Société a constaté l'augmentation du capital social à la suite, d'une part, d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités de la Société et du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise et, d'autre part, d'une augmentation de capital réservée à la société Sequoia Souscription International – SAR, filiale de Calyon, agissant dans le cadre de la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés de pays ne pouvant bénéficier de formules d'actionnariat salarié traditionnelles. À l'issue de ces opérations, 3 250 446 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale, souscrites aux prix de 48,18 et 60,23 euros (selon les formules) ont été émises, entraînant une augmentation de capital de 16 252 230 euros représentant environ 0,7 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- Le 4 juin 2009, la Société, a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 322 993 629 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009. Cette opération s'est traduite par l'émission de 20 111 683 actions nouvelles de valeur nominale égale à 5 euros soit une augmentation du capital social de la Société de 100 558 415 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 463 441 745 euros divisé en 492 688 349 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 5 août 2009, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise. À l'issue de cette opération, 911 014 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été émises, souscrites au prix de 21,28 euros, entraînant une augmentation de capital de 4 555 070 euros représentant environ 0,18 % du capital au jour de sa constatation.
- Le 4 mars 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2009. Suite à ces levées, 31 011 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale de capital de 155 055 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 468 151 870 euros divisé en 493 630 374 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 7 juin 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 79 268 062,32 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la

(1) À la suite de cette cession, Vivendi a déclaré avoir franchi à la baisse, le 11 juillet 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement et ne plus détenir aucun titre de la Société (Décisions et Information AMF n°206C1511 du 24 juillet 2006).

5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010. Cette opération s'est traduite par l'émission de 3 732 018 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, soit une augmentation nominale du capital de la Société de 18 660 090 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 486 811 960 euros divisé en 497 362 392 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

- Le 15 décembre 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise. Cette opération s'est traduite par l'émission de 1 692 862 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, souscrites au prix de 17,74 euros, entraînant une augmentation nominale de capital de la Société de 8 464 310 euros représentant environ 0,34 % du capital social au jour de sa constatation. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 495 276 270 euros divisé en 499 055 254 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

Compte tenu de cette nouvelle opération, la part de capital de la Société détenue par les salariés représentait à cette date environ 2 % ⁽¹⁾.

- Le 26 janvier 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2010. Suite à ces levées, 71 113 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale du capital de la Société de 355 565 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 495 631 835 euros divisé en 499 126 367 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 15 juin 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 383 465 301,04 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011. Cette opération s'est traduite par l'émission de 20 462 396 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, soit une augmentation nominale du capital de la Société de 102 311 980 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 597 943 815 euros divisé en 519 588 763 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 3 août 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options

intervenues au cours de l'exercice 2011. Suite à ces levées, 64 197 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale du capital de la Société de 320 985 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 598 264 800 euros divisé en 519 652 960 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

- Le 14 juin 2012, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 24 217 195,55 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012. Cette opération s'est traduite par l'émission de 2 433 889 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation nominale du capital de la Société de 12 169 445 euros. À l'issue de cette opération, le capital social a été porté de 2 598 264 800 euros divisé en 519 652 960 actions à 2 610 434 245 euros divisé en 522 086 849 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 14 mai 2013, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 227 973 190,09 euros prime d'émission incluse intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013. Cette opération s'est traduite par l'émission de 26 788 859 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation nominale du capital de la Société de 133 944 295 euros. À l'issue de cette opération, le capital social a été porté de 2 610 434 245 euros divisé en 522 086 849 actions à 2 744 378 540 euros divisé en 548 875 708 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 24 avril 2014, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 174 673 469,93 euros prime d'émission incluse intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014. Cette opération s'est traduite par l'émission de 13 426 093 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation nominale du capital de la Société de 67 130 465 euros. À l'issue de cette opération, le capital social a été porté de 2 744 378 540 euros divisé en 548 875 708 actions à 2 811 509 005 euros divisé en 562 301 801 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

(1) Au 31 décembre 2010, la part du capital de la Société détenue par les salariés s'élevait à 1,91 %.



19

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS



Le détail des opérations avec des apparentés pour l'année 2014 figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'année 2014 (annexe 1 du présent document de référence) et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 38 des états financiers consolidés.

Voir également les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'année 2012 et au titre de l'année 2013 figurant en annexes respectivement des documents de référence 2012 et 2013 de Veolia Environnement.



20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 Comptes consolidés 	224	Tableau des résultats des cinq derniers exercices et autres informations	389
État de la situation financière consolidée	224		
Compte de résultat consolidé	226	20.3 Politique de distribution des dividendes	391
État consolidé du résultat global	227	20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices	391
État consolidé des flux de trésorerie	228	20.3.2 Politique de distribution	392
État de variation des capitaux propres	230	20.3.3 Délai de prescription	392
Notes annexes	234		
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	347	20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	393
		Eau	393
20.2 Comptes sociaux 	348	Énergie	395
Bilan au 31 décembre 2014	348	Déchets	396
Compte de résultat au 31 décembre 2014	352	Autres secteurs	396
Projet d'affectation du résultat 2014	354		
Tableau de financement	355	20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	400
Notes annexes	356		
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	388		

20.1 Comptes consolidés

État de la situation financière consolidée

État de la situation financière consolidée actif

<i>(en millions d'euros)</i>		31 décembre 2014	31 décembre 2013 ⁽¹⁾
Goodwill	Note 6	4 499,4	3 486,3
Actifs incorporels du domaine concédé	Note 7	2 750,5	2 487,9
Autres actifs incorporels	Note 8	990,1	737,3
Actifs corporels	Note 9	6 637,5	4 171,5
Participations dans les co-entreprises	Note 10	2 043,2	2 905,2
Participations dans les entreprises associées	Note 11	454,9	385,0
Titres de participation non consolidés	Note 12	54,7	40,5
Actifs financiers opérationnels non courants	Note 13	1 882,5	1 698,1
Instruments dérivés non courants – Actif	Note 30	101,9	258,3
Autres actifs financiers non courants	Note 14	866,7	2 492,0
Impôts différés actifs	Note 15	1 137,3	884,5
Actifs non courants		21 418,7	19 546,6
Stocks et travaux en cours	Note 16	729,9	443,2
Créances d'exploitation	Note 16	8 650,4	7 127,6
Actifs financiers opérationnels courants	Note 13	127,2	97,9
Autres actifs financiers courants	Note 14	203,1	640,9
Instruments dérivés courants – Actif	Note 30	103,0	60,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 17	3 148,6	4 282,4
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	Note 26	343,6	4 008,2
Actifs courants		13 305,8	16 660,9
TOTAL ACTIF		34 724,5	36 207,5

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et des activités abandonnées », et comme décrit en Note 26, la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en actifs et passifs destinés à la vente et a été reclassée pour la période comparative de 2013.

État de la situation financière consolidée passif

<i>(en millions d'euros)</i>		31 décembre 2014	31 décembre 2013 ⁽¹⁾
Capital		2 811,5	2 744,4
Primes		7 165,6	7 851,1
Réserves et résultat part du Groupe		-1 685,2	- 2 408,2
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Note 18	8 291,9	8 187,3
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Note 18.3	1 167,2	1 472,2
Capitaux propres	Note 18	9 459,1	9 659,5
Provisions non courantes	Note 19	1 958,8	1 706,5
Dettes financières non courantes	Note 20	8 324,5	9 729,5
Instruments dérivés non courants – Passif	Note 30	112,5	144,0
Impôts différés passifs	Note 15	1 135,3	806,8
Passifs non courants		11 531,1	12 386,8
Dettes d'exploitation	Note 16	9 697,6	8 209,7
Provisions courantes	Note 19	552,9	451,3
Dettes financières courantes	Note 20	3 003,1	2 950,5
Instruments dérivés courants – Passif	Note 30	128,5	37,9
Trésorerie passive	Note 17	216,4	221,1
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	Note 26	135,8	2 290,7
Passifs courants		13 734,3	14 161,2
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		34 724,5	36 207,5

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et des activités abandonnées », et comme décrit en Note 26, la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en actifs et passifs destinés à la vente et a été reclassée pour la période comparative de 2013.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)		2014	2013 ⁽¹⁾
Produit des activités ordinaires	Note 21	23 879,6	22 819,7
dont revenus des actifs financiers opérationnels		169,0	175,9
Coûts des ventes		-20 459,7	-19 446,1
Coûts commerciaux		-517,4	-536,0
Coûts généraux et administratifs		-2 479,3	-2 481,8
Autres charges et produits opérationnels		-9,1	113,5
Résultat opérationnel	Note 22	414,1	469,3
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		653,1	178,7
Dont quote-part de résultat net des co-entreprises	Note 10	632,3	160,3
Dont quote-part de résultat net des entreprises associées	Note 11	20,8	18,4
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		1 067,2	648,0
Charges de l'endettement financier	Note 23	-592,1	-640,9
Produits de trésorerie et des équivalents de trésorerie	Note 23	48,2	46,4
Autres revenus et charges financiers	Note 24	-14,2	37,8
Impôts sur le résultat	Note 25	-167,3	-119,4
Quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence	Note 10 & 11	11,5	-51,5
Résultat net des activités poursuivies		353,3	-79,6
Résultat net des activités non poursuivies	Note 26	-21,9	34,0
Résultat net		331,4	-45,6
Part des propriétaires de la société mère		246,1	-153,4
Part des participations ne donnant pas le contrôle (en euros)	Note 27	85,3	107,8
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action ⁽²⁾	Note 28		
Dilué		0,33	-0,32
Non dilué		0,33	-0,32
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION ⁽²⁾	NOTE 28		
Dilué		0,35	-0,39
Non dilué		0,35	-0,39
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES PAR ACTION ⁽²⁾			
Dilué		-0,02	0,07
Non dilué		-0,02	0,07

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat des activités non poursuivies cédées soit les activités d'énergie éoliennes européennes cédées en février 2013, et la quote-part de résultat net de l'entreprise associée des Eaux de Berlin jusqu'au 2 décembre 2013, ont été présentées sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » au 31 décembre 2013.

En outre, comme décrit :

en note 3.2.2, la contribution de Transdev Group a été reclassée en activités poursuivies sur l'exercice 2013 ;

en note 26.2, la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en résultat des activités non poursuivies et a été reclassée en activités poursuivies pour la période comparative 2013.

(2) Au 31 décembre 2014, le nombre moyen pondéré d'actions s'établit à 543,0 millions (dilué et non dilué) (voir Note 28 « Résultat net par action »). Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. En application de la norme IAS 33.9 et 12, le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs de titres super subordonnés émis par Veolia Environnement.

État consolidé du résultat global

(en millions d'euros)	2014	2013 ⁽³⁾
Résultat net	331,4	-45,6
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-69,2	17,3
Impôts	7,6	1,3
Montant net d'impôts	-61,6	18,6
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	-61,6	18,6
<i>Dont part des co-entreprise ⁽²⁾</i>	<i>-5,7</i>	<i>2,1</i>
<i>Dont part des entreprises associées</i>	<i>-</i>	<i>-0,1</i>
Ajustements de valeur sur actifs disponibles à la vente	-5,9	3,0
Impôts	-0,8	0,6
Montant net d'impôts	-6,7	3,6
Ajustements de valeur sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	-24,9	38,6
Impôts	3,9	-13,0
Montant net d'impôts	-21,0	25,6
Écarts de conversion :		
• sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	297,5	-255,2
Montant net d'impôts	297,5	-255,2
• sur le financement net des investissements à l'étranger	-103,9	89,3
• impôts	1,6	-0,6
Montant net d'impôts	-102,3	88,7
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net	167,5	-137,3
<i>Dont part des co-entreprise ⁽²⁾</i>	<i>134,2</i>	<i>-37,1</i>
<i>Dont part des entreprises associées</i>	<i>14,7</i>	<i>-4,1</i>
Total Autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	105,9	-118,7
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	437,3	-164,3
<i>Dont quote-part des propriétaires de la société mère</i>	<i>324,9</i>	<i>-226,4</i>
<i>Dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>112,4</i>	<i>62,1</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Les autres éléments du résultat global attribuables aux activités non poursuivies au sens de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » représentent -4,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, et -0,2 millions d'euros au 31 décembre 2013.

(2) La part des co-entreprises concerne principalement Dalkia International jusqu'au 25 juillet 2014, les concessions chinoises, Transdev Group.

(3) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et des activités abandonnées », et comme décrit en Note 26, la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en actifs et passifs destinés à la vente et a été reclassée pour la période comparative de 2013.

État consolidé des flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013 ⁽²⁾
Résultat net		331,4	-45,6
Amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnels	22	1 727,0	1 530,8
Amortissements et pertes de valeurs financiers		15,0	19,3
Plus ou moins-values de cessions et de dilution	22	-0,1	-181,4
Quote-part de résultat net des co-entreprises	10	-641,7	-109,3
Quote-part de résultat net des entreprises associées	11	-20,9	-28,0
Dividendes reçus	24	-3,1	-3,1
Coût de l'endettement financier net	23	547,0	599,6
Impôts	25	165,5	123,5
Autres éléments		54,5	54,2
Capacité d'autofinancement		2 174,6	1 960,0
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	16	94,1	6,2
Impôts versés		-219,3	-203,1
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		2 049,4	1 763,1
<i>Dont flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités non poursuivies ⁽¹⁾</i>		-5,9	15,6
Investissements industriels	5	-1 380,4	-1 226,9
Cessions d'actifs industriels		63,0	120,2
Investissements financiers *		172,8	-79,8
Cessions d'actifs financiers **		357,0	807,1
Actifs financiers opérationnels			
Nouveaux actifs financiers opérationnels	13	-159,9	-224,2
Remboursements d'actifs financiers opérationnels	13	133,5	202,1
Dividendes reçus (incluant les dividendes reçus des co-entreprises et des entreprises associées)	10, 11 & 24	79,7	115,2
Créances financières non courantes décaissées		-268,2	-698,3
Créances financières non courantes remboursées		215,6	307,3
Variation des créances financières courantes		188,8	345,7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-598,1	-331,6
<i>Dont flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies ⁽¹⁾</i>		173,7	649,4
Variation des dettes financières courantes	20	-912,3	-1 389,0
Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes	20	124,8	164,0
Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes	20	-829,4	-1 577,1
Augmentation de capital		7,6	13,2
Réduction de capital		-	-
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles		-130,6	-15,3
Transactions entre actionnaires : cessions partielles		1,2	2,7

(en millions d'euros)	Notes	2014	2013 ⁽²⁾
Émission de titres super subordonnés	18 & 20	-	1 470,2
Coupons sur les titres super subordonnés		-68,0	-16,6
Mouvements sur actions propres ***	18 & 31.1.3	5,8	-
Dividendes versés		-261,3	-191,3
Intérêts financiers versés		-529,3	-693,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		-2 591,5	-2 232,3
Dont flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies ⁽¹⁾		0,5	-7,8
TRÉSORERIE D'OUVERTURE		4 061,3	4 771,2
Effets de change et divers		11,1	90,9
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		2 932,2	4 061,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 148,6	4 282,4
Trésorerie passive	17	216,4	221,1
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		2 932,2	4 061,3

* Les investissements financiers au tableau des flux de trésorerie incluent notamment l'impact de l'opération sur Dalkia, pour un montant de 229,9 millions d'euros. Cet impact comprend en particulier la soulte payée à EDF (-660,8 millions d'euros), l'entrée de trésorerie de Dalkia International (175,4 millions d'euros), la sortie de trésorerie de Dalkia France (-22,2 millions d'euros) et enfin le remboursement des financements internes accordés à Dalkia France (737,5 millions d'euros).

** Les cessions d'actifs financiers au tableau de flux de trésorerie incluent les cessions financières ainsi que le montant de sortie de trésorerie active et /ou passive.

*** Cette ligne inclut l'investissement initial réalisé par les bénéficiaires du Management Incentive Plan (voir notes 18.2.2. et 31.1.3) pour un montant de 5,7 millions d'euros, correspondant notamment à la cession de 439 952 actions à 13,04 euros, aux bénéficiaires.

(1) Les flux nets attribuables aux activités non poursuivies au sens de la norme IFRS 5 concernent principalement :

- Les activités d'éclairage public urbain à vocation mondiale (Citelum) cédées le 25 juillet 2014 ;
- Les activités d'Énergies éoliennes européennes cédées en février 2013 ;
- L'entreprise associée des Eaux de Berlin, jusqu'au 2 décembre 2013 ;
Les activités non poursuivies sont présentées en note 3 et Note 26.

(2) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants en vue de la vente et des activités abandonnées », et comme décrit en Note 26, la contribution des activités Eau au Maroc a cessé d'être classée en actifs et passifs destinés à la vente et a été reclassée pour la période comparative de 2013.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés

État de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Nombre de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super subordonnés	Titres d'auto-contrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 1^{er} janvier 2013 retraité	522 086 849	2 610,4	8 466,3	-	-442,5	-3 690,2	222,3	-60,1	7 106,2	1 391,4	8 497,6
Augmentation du capital de la société mère	26 788 859	134,0	93,3	-	-	-	-	-	227,3	-	227,3
Émission de titres super subordonnés	-	-	-	1 470,2	-	-	-	-	1 470,2	-	1 470,2
Coupon des titres super subordonnés	-	-	-	-16,6	-	-	-	-	-16,6	-	-16,6
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-708,5	-	-	353,0	-	-	-355,5	-	-355,5
Élimination des titres d'auto-contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement fondé sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,2	13,2
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-63,1	-63,1
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-	-1,0	-	-	-1,0	-13,5	-14,5
Total des transactions entre actionnaires	26 788 859	134,0	-615,2	1 453,6	-	352,0	-	-	1 324,4	-63,4	1 261,0

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés

(en millions d'euros)	Nombre de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super subordonnés	Titres d'auto-contrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Écart de conversion	-	-	-	-	-	-	-204,3	-	-204,3	-50,9	-255,2
Investissement net à l'étranger	-	-	-	-	-	-	87,2	-	87,2	1,5	88,7
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-	-	-	-	-	18,2	-	-	18,2	0,4	18,6
Variation de JV des dérivés de couverture CFH	-	-	-	-	-	-	-	24,1	24,1	1,5	25,6
Variation de JV sur les AFS	-	-	-	-	-	-	-	1,8	1,8	1,8	3,6
Total Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	18,2	-117,1	25,9	-73,0	-45,7	-118,7
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-153,4	-	-	-153,4	107,8	-45,6
Résultat global total de la période	-	-	-	-	-	-135,2	-117,1	25,9	-226,4	62,1	-164,3
Autres variations	-	-	-	-	-	-16,9	-	-	-16,9	82,1	65,2
Montant au 31 décembre 2013	548 875 708	2 744,4	7 851,1	1 453,6	-442,5	-3 490,3	105,2	-34,2	8 187,3	1 472,2	9 659,5

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés

(en millions d'euros)	Nombre de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super subordonnés	Titres d'auto-contrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 31 décembre 2013	548 875 708	2 744,4	7 851,1	1 453,6	-442,5	-3 490,3	105,2	-34,2	8 187,3	1 472,2	9 659,5
Augmentation du capital de la société mère	13 426 093	67,1	107,2	-	-	-	-	-	174,3	-	174,3
Émission de titres super subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coupon des titres super subordonnés	-	-	-	-68,0	-	-	-	-	-68,0	-	-68,0
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-792,7	-	-	418,5	-	-	-374,2	-	-374,2
Élimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	-	5,8	-	-	-	5,8	-	5,8
Paiement fondé sur des actions	-	-	-	-	-	1,2	-	-	1,2	-	1,2
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,6	7,6
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-61,4	-61,4
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-	47,5	-	-	47,5	-81,0	-33,5
Total des transactions entre actionnaires	13 426 093	67,1	-685,5	-68,0	5,8	467,2	-	-	-213,4	-134,8	-348,2

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés

(en millions d'euros)	Nombre de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super subordonnés	Titres d'auto-contrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Écart de conversion	-	-	-	-	-	-	266,2	-	266,2	31,3	297,5
Investissement net à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-100,4	-	-100,4	-1,9	-102,3
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-	-	-	-	-	-61,0	-	-	-61,0	-0,6	-61,6
Variation de JV des dérivés de couverture CFH	-	-	-	-	-	-	-	-22,7	-22,7	1,7	-21,0
Variation de JV sur les AFS	-	-	-	-	-	-	-	-3,3	-3,3	-3,4	-6,7
Total Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-61,0	165,8	-26,0	78,8	27,1	105,9
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	246,1	-	-	246,1	85,3	331,4
Résultat global total de la période	-	-	-	-	-	185,1	165,8	-26,0	324,9	112,4	437,3
Autres variations	-	-	-	-	-	-6,9	-	-	-6,9	-282,6 *	-289,5
Montant au 31 décembre 2014	562 301 801	2 811,5	7 165,6	1 385,6	-436,7	-2 844,9	271,0	-60,2	8 291,9	1 167,2	9 459,1

* Les « autres variations » des participations de donnant pas le contrôle comprennent principalement l'impact de l'opération de décroisement avec EDF sur Dalkia pour -308,7 millions d'euros et la mise à juste valeur de Proactiva Medio Ambiente pour +23,1 millions d'euros

Le montant du dividende distribué par action ressort à 0,7 euro au titre de l'exercice 2014 et 0,7 euro au titre de l'exercice 2013.

Le montant du dividende distribuable proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2015 s'élève à 0,70 euro par action.

Au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 le montant total des dividendes versés qui s'élève respectivement à 261 millions d'euros et 191 millions d'euros dans le tableau des flux de trésorerie, se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Distribution de dividendes de la société mère	-374	-355
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-61	-63
Paiement du dividende pour partie en action ⁽¹⁾	+174	+227
MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES VERSÉS	-261	-191

(1) Les lignes « augmentation de capital » et « dividendes versés » au tableau consolidé des flux de trésorerie sont présentées nettes du montant des dividendes versés en actions, ce versement ne donnant pas lieu à un flux financier.

Notes annexes

Sommaire détaillé des notes annexes aux comptes consolidés

NOTE 1	Principes et méthodes comptables	235	NOTE 23	Coût de l'endettement financier	296
NOTE 2	Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe	251	NOTE 24	Autres revenus et charges financiers	297
NOTE 3	Événements significatifs	252	NOTE 25	Impôts sur le résultat	298
NOTE 4	Opération entre Veolia Environnement et EDF sur DALKIA	254	NOTE 26	Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées	299
NOTE 5	Informations par secteur opérationnel	257	NOTE 27	Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	302
NOTE 6	Goodwill	260	NOTE 28	Résultats nets par action	302
NOTE 7	Actifs incorporels du domaine concédé	264	NOTE 29	Informations complémentaires relatives à la juste valeur d'actifs et passifs financiers (hors dérivés)	304
NOTE 8	Autres actifs incorporels	265	NOTE 30	Instruments dérivés et risques de marché	306
NOTE 9	Actifs corporels	266	NOTE 31	Engagements sociaux	320
NOTE 10	Participations dans les co-entreprises	267	NOTE 32	Contrats de construction	328
NOTE 11	Participations dans les entreprises associées	271	NOTE 33	Contrats de location simple	328
NOTE 12	Titres de participation non consolidés	272	NOTE 34	Contrôles fiscaux	329
NOTE 13	Actifs financiers opérationnels non courants et courants	272	NOTE 35	Engagements hors bilan et sûretés réelles	330
NOTE 14	Autres actifs financiers non courants et courants	274	NOTE 36	Actifs et passifs éventuels	334
NOTE 15	Impôts différés actifs et passifs	276	NOTE 37	Situation des droits d'émission de gaz à effet de serre	338
NOTE 16	Besoin en fonds de roulement	279	NOTE 38	Opérations avec les parties liées	338
NOTE 17	Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive	282	NOTE 39	Effectifs consolidés	340
NOTE 18	Capitaux propres	282	NOTE 40	Événements post-clôture	341
NOTE 19	Provisions non courantes et provisions courantes	286	NOTE 41	Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2014	342
NOTE 20	Dettes financières non courantes et courantes	288	NOTE 42	Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle des comptes	346
NOTE 21	Produit des activités ordinaires	293			
NOTE 22	Résultat opérationnel	294			

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Référentiel

1.1.1 Base de préparation de l'information financière

Le retrait volontaire de Veolia Environnement de la cote du New York Stock Exchange (NYSE), des American Depositary Receipts (ADRs) et la fin de son enregistrement auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC) sont intervenus le 23 décembre 2014.

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers du Groupe sont désormais uniquement établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS et conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », Veolia se réfère à d'autres normes IFRS traitant de problématiques similaires ou liées et au cadre conceptuel. Le cas échéant, le Groupe peut être amené à utiliser d'autres normes, en particulier les normes américaines.

1.1.2 Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice 2014

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2013 à l'exception des amendements de normes qui sont décrits ci-après :

- amendements à la norme IAS 32 visant à préciser les principes relatifs à la compensation des actifs et passifs financiers ;
- amendement à la norme IAS 36 « Dépréciations d'actifs, relatif aux informations à fournir sur les valeurs recouvrables des actifs non financiers » ;
- amendement à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, relatif à la novation de dérivés et au maintien de la comptabilité de couverture ».

La première application de ces textes n'a pas entraîné d'impact pour le Groupe.

Les normes IFRS 10-11-12 ont toutefois été appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013, compte tenu de l'enregistrement du Groupe auprès de la US Securities and Exchange Commission jusqu'au 23 décembre 2014.

1.1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2014

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- amendement à la norme IFRS 7, relatif aux informations à fournir dans le cadre de la transition vers la norme IFRS 9 ;

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » ;

- amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel : contribution des membres du personnel à un régime de prestations définies, visant à simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d'années de service des salariés » ;

- amendements aux normes IAS 16 et IAS 38, visant à clarifier les méthodes d'amortissement et de dépréciation acceptables ;

- amendement à la norme IFRS 11 « Partenariats, visant à clarifier la comptabilisation des acquisitions de participations dans des activités conjointes » ;

- amendements résultant des processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2010-2012, 2011-2013 et 2012-2014 ;

- amendement aux normes IFRS 10 et IAS 28 visant à préciser le traitement comptable des ventes ou apports d'actifs à une entité associée ou une joint-venture ;

- interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes, relative à la comptabilisation d'un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible ».

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes et amendements sont d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

1.2 Principes généraux d'établissement des états financiers

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs destinés à la vente qui sont évalués selon IFRS 5, et des actifs et passifs suivants évalués à la juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers désignés sur option à la juste valeur, instruments financiers classés comme disponibles à la vente (conformément aux normes IAS 32 et IAS 39).

Les comptes consolidés de Veolia Environnement au 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu le 25 février 2015 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 22 avril 2015.

1.3 Base de présentation des comptes au 31 décembre 2014

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Veolia Environnement, des entités qu'elle contrôle (ses filiales) et celles pour lesquelles elle exerce une influence notable. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Le Groupe apprécie le contrôle exercé sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

1.4 Méthodes de consolidation

1.4.1 Entités contrôlées

Veolia Environnement consolide par intégration globale les entités dont elle détient le contrôle.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Modification de pourcentages d'intérêt au sein de filiales consolidées

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de mode de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres, s'agissant de transactions effectuées avec des actionnaires agissant en cette qualité.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

Ces transactions sont par ailleurs présentées dans le tableau de flux de trésorerie en activités de financement.

1.4.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définition

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence, sauf lorsque la participation est classée comme détenue en vue de la vente. Elle est alors comptabilisée selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le compte de résultat consolidé du Groupe. En application de la recommandation n°2013-01 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 4 avril 2013, les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont soit intégrées dans la ligne « Résultat opérationnel après quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence », soit présentées sur la ligne « Quotes-parts de résultat net des autres entités mises en équivalence » selon que leurs activités s'inscrivent ou non dans le prolongement des activités du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction avec la co-entreprise ou l'entreprise associée sont comptabilisés dans les comptes consolidés

du Groupe, seulement à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

Tests de dépréciation

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une co-entreprise ». Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris goodwill) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Perte de l'influence notable ou du contrôle conjoint

Dès lors que la participation ne constitue plus une entreprise associée ou une co-entreprise, la méthode de la mise en équivalence n'est plus appliquée. Si le Groupe conserve un intérêt résiduel dans l'entité et que cet intérêt constitue un actif financier, cet actif financier est évalué à la juste valeur à la date où la participation cesse d'être une entreprise associée ou une co-entreprise.

Dans les cas où une participation dans une entreprise associée devient une participation dans une co-entreprise et inversement, la méthode de la mise en équivalence continue d'être appliquée et ces changements d'intérêts ne donnent pas lieu à une réévaluation à la juste valeur.

1.4.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe comptabilise les éléments suivants concernant ses intérêts dans l'activité conjointe :

- ses actifs, y compris sa quote-part des actifs détenus conjointement le cas échéant ;
- ses passifs, y compris sa quote-part des passifs assumés conjointement le cas échéant ;
- les produits qu'il a tirés de la vente de sa quote-part de la production générée par l'activité conjointe ;
- sa quote-part des produits tirés de la vente de la production générée par l'activité conjointe ;
- les charges qu'il a engagées, y compris sa quote-part des charges engagées conjointement le cas échéant.

Le Groupe en tant que coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans une activité conjointe en conformité avec les normes IFRS applicables à ces actifs, passifs, produits et charges.

1.5 Opérations sur le périmètre

1.5.1 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (« goodwill complet ») soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, et dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière (voir note 1.11. – Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers).

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

En l'absence de dispositions spécifiques dans le référentiel IFRS pour la constitution des co-entreprises, le Groupe applique la méthode de l'acquisition telle que définie par la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises pour la comptabilisation des acquisitions de co-entreprises ».

1.5.2 Actifs/passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

En particulier, elle impose que les actifs détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans l'état de la situation financière consolidée pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, dès lors que les critères prévus par la norme sont satisfaits.

Lorsque le Groupe est engagé dans un processus de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, tous les actifs et passifs de cette filiale sont classés comme étant détenus en vue de la vente dès lors que les critères de la norme sont satisfaits, indépendamment du fait que le Groupe conserve ou non un intérêt résiduel dans l'entité cédée après la vente.

Lorsque le Groupe est engagé dans un processus de vente impliquant une participation ou une partie d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou partie de participation destinée à être cédée est classée comme détenue en vue de la vente à la date à laquelle les critères prévus par la norme sont satisfaits, et la méthode de la mise en équivalence cesse de s'appliquer à la participation ou partie de participation classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente doit être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à la date de sortie de la partie classée comme détenue en vue de la vente. Après la réalisation de la cession, le Groupe comptabilise les intérêts conservés dans une entreprise associée ou une coentreprise conformément à la norme IAS 39, sauf si les intérêts conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas la méthode de la mise en équivalence est appliquée.

En outre, elle impose que les résultats des activités abandonnées (non poursuivies) soient présentés séparément au compte de

résultat consolidé, de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées.

Une activité abandonnée (non poursuivie) est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

1.6 Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger

Les états de la situation financière, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis dans la devise de présentation des comptes consolidés, au cours de change de la date de clôture pour l'état de la situation financière et au cours de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Les cours de change des monnaies des pays non-membres de la zone euro utilisés pour établir les états financiers consolidés sont principalement les suivants :

Cours de change de clôture (une devise étrangère = xx euro)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Dollar américain	0,8237	0,7251
Livre sterling	1,2839	1,1995
Yuan RenMinBi chinois	0,1327	0,1198
Dollar australien	0,6744	0,6483

Cours de change moyen (une devise étrangère = xx euro)	Cours moyen année 2014	Cours moyen année 2013
Dollar américain	0,7525	0,7529
Livre sterling	1,2400	1,1776
Yuan RenMinBi chinois	0,1221	0,1225
Dollar australien	0,6792	0,7263

1.7 Opérations en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de la période.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique réserve de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des investissements nets dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés en autres

Les durées d'utilité sont les suivantes :

	Fourchette des durées d'utilité en années *
Constructions	20 à 50
Installations techniques	7 à 35
Matériel de transport	3 à 25
Autres équipements	3 à 12

* La fourchette des durées d'utilité résulte de la diversité des immobilisations concernées.

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties linéairement, à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif.

Les frais financiers associés au financement de l'acquisition et de la construction d'installations identifiées, et encourus pendant la période de construction, font partie intégrante du coût de l'actif conformément à la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Un contrat de location financement est un contrat ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Conformément à la norme IAS 17, les actifs financés au moyen de contrats de location financement sont initialement comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur et la valeur actuelle des paiements minimaux. Par la suite, le Groupe n'applique pas le modèle de la réévaluation mais le modèle du coût, conformément aux normes IAS 16 et IAS 38.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée de vie prévue de l'actif et la durée du contrat sauf s'il est raisonnablement certain que le bien deviendra propriété du preneur à la fin du bail. Cette politique comptable est conforme à la norme IAS 17 et aux méthodes comptables du Groupe concernant la comptabilisation et l'évaluation des actifs corporels et incorporels.

éléments du résultat global. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat à la date de cession de l'investissement concerné.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

1.8 Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements et des pertes de valeurs cumulés.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe, il n'est pas dans la vocation des différentes filiales de détenir des actifs immobiliers de placement.

1.9 Subventions publiques

1.9.1 Subventions d'investissement relatives aux actifs corporels

Conformément à la possibilité offerte par la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique » les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Elles sont comptabilisées en réduction de la charge d'amortissement sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

Lorsque la construction d'un actif s'étale sur plusieurs périodes, la part de la subvention non encore utilisée est enregistrée au passif, en autres dettes.

1.9.2 Subventions d'investissement relatives aux contrats de concession

Les subventions d'investissement reçues dans le cadre de contrats de concessions (développement en note 1.20) sont, en général, définitivement acquises et sont donc non remboursables.

Conformément à l'option offerte par la norme IAS 20, ces subventions sont présentées en diminution des actifs incorporels ou des actifs financiers en fonction du modèle applicable après analyse de chaque contrat de concession (IFRIC 12).

Dans le modèle de l'actif incorporel, les subventions viennent en réduction de la charge d'amortissement de l'actif incorporel du domaine concédé sur la durée résiduelle du contrat de concession.

Dans le modèle de l'actif financier, les subventions d'investissement sont assimilées à une modalité de remboursement de l'actif financier opérationnel.

1.9.3 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont par définition rattachées à des éléments opérationnels.

Lorsque les subventions accordées visent à compenser des coûts encourus, elles sont comptabilisées en diminution du coût des biens vendus sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés.

Les durées d'utilité sont les suivantes :

	Fourchette des durées d'utilité en années *
Droits d'entrée versés aux collectivités locales	3 à 80
Droits contractuels acquis	3 à 35
Logiciels acquis	3 à 10
Autres immobilisations incorporelles	1 à 30

* La fourchette des durées d'utilité résulte de la diversité des immobilisations concernées.

Lorsque les subventions accordées constituent un complément de rémunération prévu contractuellement et à caractère récurrent, telles que les contributions ou compensations pour insuffisance de recettes prévues dans certains contrats de délégation de service public, elles sont comptabilisées en revenus.

1.10 Actifs incorporels hors goodwill

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Les actifs incorporels comprennent principalement certains actifs constitués dans le cadre de contrats de concession (IFRIC 12), les droits d'entrée versés aux collectivités locales au titre de contrats de service public, la valeur des contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (« droits contractuels »), les brevets, licences, logiciels et droits d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement, sur leur durée d'utilité à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif.

1.11 Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs est estimée.

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée sont testés chaque année de manière systématique consécutivement à l'actualisation du plan long terme, et à tout moment dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives au goodwill.

GOODWILL ET TEST DE DÉPRÉCIATION

Une unité génératrice de trésorerie (UGT) est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Compte tenu de l'activité du Groupe, les UGT ou regroupements d'UGT, sont en dessous du segment opérationnel et coïncident généralement à un pays ou à un regroupement de pays.

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, les goodwill sont affectés à chacune des unités génératrices de trésorerie ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises.

Une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté est soumise à un test de dépréciation tous les ans ainsi que toutes les fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, en comparant la valeur comptable de l'UGT, y compris le goodwill, à sa valeur recouvrable.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, la détérioration des environnements économiques locaux, de même que l'évolution des performances économiques et de la capitalisation boursière du Groupe constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Le cas échéant, la dépréciation des goodwill est comptabilisée en résultat opérationnel et est définitive.

DÉTERMINATION DES VALEURS RECOUVRABLES

La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs de l'UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

La valeur d'utilité déterminée par le Groupe correspond aux flux de trésorerie futurs actualisés des UGT ou groupes d'UGT, en tenant compte de leur valeur résiduelle, sur la base des éléments suivants :

- les projections de flux de trésorerie sont issues du plan long terme établi chaque année. Ce plan couvre l'année en cours ainsi que les six années suivantes. Cette période est représentative de la durée moyenne du portefeuille de contrats à long terme du Groupe et de ses activités à court terme. Par exception, les plans long terme des concessions d'Eau en Chine ont été prolongés jusqu'en 2025, afin d'être en mesure d'identifier un flux normatif pour le calcul de la valeur terminale, le modèle économique des activités de l'Eau en Chine étant particulier, avec des contrats à très long terme (cinquante ans) et des flux d'investissements élevés sur les premières années des contrats ;
- les valeurs terminales sont déterminées à partir des flux prévisionnels de la dernière année du plan à long terme actualisés (2020). Ces flux sont construits, pour chaque UGT ou regroupement d'UGT, sur la base d'un taux de croissance à l'infini prenant en compte des facteurs tels que l'inflation ;
- un taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) est déterminé pour chaque actif, unité génératrice de trésorerie ou regroupement d'UGT : il correspond au taux sans risque augmenté d'une prime de risque pondérée par les risques spécifiques au pays (voir note 2). Les taux d'actualisation estimés par le management pour chaque unité génératrice de trésorerie reflètent donc les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et le seul risque pays spécifique à l'UGT ou regroupement d'UGT, les autres risques étant appréhendés dans les flux de trésorerie futurs ;
- les investissements pris en compte dans les projections de flux de trésorerie correspondent aux investissements permettant de maintenir le niveau d'avantages économiques que devraient générer les actifs dans leur état actuel ;
- les plans de restructuration non engagés ne sont pas inclus dans les projections de flux de trésorerie utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité.

1.12 Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

1.13 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique

ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.

Veolia est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés conformément à la norme IAS 37 sur les provisions et font l'objet le cas échéant de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé formalisé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

S'agissant des provisions pour remise en état de centres de stockage de déchets ultimes, Veolia comptabilise les engagements de reconstitution de site au fur et à mesure de l'enfouissement des déchets en contrepartie d'un composant de l'actif immobilisé en tenant compte de l'inflation et de la date d'engagement des dépenses (actualisation). Cet actif est amorti dans l'année en fonction de sa consommation.

Les provisions, dont l'échéance est à plus d'un an, sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif. Les effets liés à la désactualisation des provisions sont constatés au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « autres revenus et charges financiers ».

1.14 Instruments financiers

1.14.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39. L'évaluation à la juste valeur intègre notamment le risque de non-exécution du Groupe ou des contreparties, déterminé sur la base de probabilités de défaut issues de la table des agences de notation.

1.14.2 Évaluation, comptabilisation et décomptabilisation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction lorsque les actifs concernés ne sont pas évalués ultérieurement à leur juste valeur par le résultat. Pour les actifs évalués à leur juste valeur par

le résultat, les coûts de transaction sont enregistrés directement en résultat.

À la date d'acquisition, le Groupe détermine la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IAS 39.

1.14.2.1 Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets des actifs détenus jusqu'à leur échéance correspondent aux produits d'intérêts et aux pertes de valeurs.

1.14.2.2 Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global sauf en cas de moins-value latente significative ou prolongée. Cette situation se produit lorsque les flux de trésorerie futurs diminuent de telle sorte que la juste valeur de ces actifs est durablement ou significativement inférieure à leur valeur historique. Dans ce cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Les éventuelles reprises de valeur sont constatées en résultat uniquement pour les titres de dette (créances et obligations).

Les montants comptabilisés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente. La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la juste valeur pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Pour les titres de participation qui n'ont pas de prix cotés sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, le Groupe retient dans ce cas le coût historique déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

Les gains et pertes nets des actifs disponibles à la vente correspondent aux produits d'intérêts, dividendes, pertes de valeurs et plus ou moins-values de cession.

1.14.2.3 Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les actifs financiers opérationnels, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé selon la méthode du TIE.

Ces actifs sont dépréciés si, dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, leur valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle

des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé.

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur deux méthodes, soit :

- une méthode statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client et à un pays ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée au cas par cas en particulier pour les débiteurs publics non étatiques (antériorité du retard de règlement, autres créances ou dette avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique).

Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et pertes de valeurs.

1.14.2.4 Actifs et passifs évalués à leur juste valeur par le résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et passifs de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche et qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont aussi qualifiés d'actifs et passifs conclus à des fins de transaction ;
- les actifs désignés à la juste valeur sur option. Il s'agit principalement du portefeuille d'OPCVM de trésorerie dont la gestion et la performance sont fondées sur la juste valeur.

La variation de valeur de ces actifs est enregistrée au compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets des actifs évalués à leur juste valeur par le résultat correspondent aux produits d'intérêts, dividendes et variation de juste valeur.

Pour les dérivés conclus à des fins de transaction, les gains et pertes nets correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

1.14.2.5 Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels sur l'actif financier dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée. Tout intérêt créé ou conservé par le Groupe dans ses actifs financiers transférés est comptabilisé séparément comme actif ou passif.

1.14.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être facilement convertible, en un montant de trésorerie connu et être

soumis à un risque négligeable de changement de valeur respectant ainsi les critères d'IAS 7.

Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèce, certains dépôts à terme, les titres de créances négociables ainsi que les OPCVM monétaires.

Les dépôts à terme, les titres de créances négociables présentent des caractéristiques respectant les critères requis par IAS 7 lorsque leur rémunération est assise sur des taux monétaires court terme (de type Eonia) et leur maturité inférieure à 3 mois (contractuellement ou du fait d'une option de sortie anticipée au minimum tous les 3 mois détenue à coût faible voire nul, sans perte en capital ni rémunération perçue nette de la pénalité de sortie anticipée inférieure à celle d'un placement à court terme).

Les OPCVM classées dans la rubrique « équivalent de trésorerie » sont conformes à la directive de la Commission européenne 2009/65/EC datée du 13 juillet 2009, et sont des OPCVM monétaires court terme ou OPCVM monétaires (selon la classification AMF n°2005-02 du 25 janvier 2005 modifiée le 3 mai 2011). Conformément à la position de l'AMF n°2011-13 du 23 septembre 2011, ces OPCVM sont présumés remplir les critères définis par IAS 7 d'équivalents de trésorerie. En effet, ces OPCVM sont liquidables à la demande quotidiennement ce qui leur confère des attributs de placement court terme, hautement liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie. Ces instruments n'ont pas pour objectif d'être détenus plus de trois mois et affichent une rentabilité similaire au taux interbancaire EONIA (European Overnight Index Average) limitant ainsi la sensibilité aux taux d'intérêts. La régularité de la progression de leur performance ne les soumet pas à un risque significatif de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par résultat. La note annexe 1.26 détaille la manière dont la juste valeur est déterminée. La trésorerie et équivalents de trésorerie se répartissent entre les niveaux 1 et 2 de juste valeur :

- les instruments présentant un prix coté sur un marché actif en niveau 1 ;
- les autres instruments, qui ne sont pas cotés, mais dont la juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles et intégrant des données observables sur les marchés en niveau 2.

Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

1.14.4 Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

À l'exception des passifs de transaction et des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif « TIE ».

Le TIE est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Lorsque le passif financier émis comprend un dérivé incorporé devant être comptabilisé de façon séparée, alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette. La valeur du coût amorti correspond, à la date d'acquisition, au produit de l'émission minorée de la juste valeur du dérivé incorporé.

1.14.5 Engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les participations ne donnant pas le contrôle sur les filiales consolidées par intégration globale sont considérées comme des éléments de capitaux propres.

Par ailleurs, selon la norme IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », les engagements de rachats sur participations ne donnant pas le contrôle (puts) sont considérés comme une dette.

1.14.6 Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissements. Certaines opérations conformes à la politique de gestion des risques de taux et de change du Groupe ne répondant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisées comme des instruments à des fins de transaction.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur dans l'état de la situation financière consolidée. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat consolidé. Les justes valeurs des dérivés sont estimées à partir des modèles de valorisations communément utilisés prenant en compte les données issues des marchés actifs.

Les gains et pertes nets des instruments à la juste valeur par le compte de résultat consolidé correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture selon trois types de relations de couverture : de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissement net dans une activité à l'étranger :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté ;
- la couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net (y compris les prêts considérés comme faisant partie de l'investissement) de l'activité à l'étranger (IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »).

La comptabilité de couverture d'un actif, d'une dette, d'un engagement ferme, d'un flux de trésorerie ou d'un investissement net à l'étranger est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine puis par la vérification régulière de la corrélation entre la variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert. La fraction inefficace de la couverture est systématiquement enregistrée en résultat.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée dans l'état de la situation financière consolidée à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat consolidé, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en autres éléments du résultat global, la variation de juste valeur du sous-jacent n'étant pas enregistrée dans l'état de la situation financière consolidée. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat du ou des mêmes périodes que celles au cours desquelles l'actif acquis ou le passif émis affecte le résultat ;
- pour les couvertures d'un investissement net, la partie des profits ou des pertes sur l'instrument de couverture qui est considérée comme efficace est comptabilisée en autres éléments du résultat global dans les écarts de conversion, la partie inefficace est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Le profit ou la perte inscrit dans les écarts de conversion est comptabilisé en résultat lors de la sortie de l'investissement à l'étranger.

1.14.7 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte. Un dérivé incorporé doit être séparé de son contrat hôte et comptabilisé selon les règles applicables aux dérivés si et seulement si les trois conditions suivantes sont remplies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- le dérivé incorporé respecte la définition d'un dérivé selon la norme IAS 39 ; et
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat consolidé.

1.14.8 Actions d'autocontrôle

Elles sont comptabilisées en réduction des capitaux propres.

Les pertes et profits résultant de la cession des actions d'autocontrôle et les dividendes liés sont imputés directement sur les capitaux propres et n'affectent pas le résultat.

1.15 Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi

Veolia Environnement et ses filiales ont mis en place plusieurs régimes de retraite :

Les plans à cotisations définies : il s'agit de plans pour lesquels le Groupe (ou une entité du Groupe) paye une contribution déterminée à une entité séparée, ce qui l'exonère de tout paiement éventuel complémentaire.

Ces obligations sont reconnues en charges quand elles sont dues.

Les plans à prestations définies : il s'agit de plans qui ne répondent pas à la définition d'un plan à cotisations définies. Les obligations nettes de chaque entité du Groupe sont calculées pour chaque plan sur la base d'une estimation du montant que les salariés percevront en échange des services rendus sur la période en cours et sur les périodes passées. Le montant de l'obligation est actualisé et la juste valeur des actifs de retraite est déduite.

Lorsque le calcul implique un bénéfice pour le régime, l'actif comptabilisé est plafonné à la somme de la valeur actuelle des bénéfices, disponibles sous la forme de remboursements futurs ou de réductions de contributions au plan. Dans ce cas, le surplus du régime est comptabilisé dans les actifs financiers non courants.

Certains engagements du Groupe ou d'entités du Groupe peuvent bénéficier de droits à remboursement, correspondant à l'engagement d'une autre partie de rembourser en partie ou en totalité les dépenses liées à ces engagements. Ces droits à remboursement sont comptabilisés dans les actifs financiers non courants.

Dans le cadre du financement des plans à prestations définies, le Groupe peut être amené à effectuer des paiements volontaires à des fonds de pension. Le cas échéant, ces paiements volontaires sont présentés au sein des flux nets de trésorerie générés par l'activité de l'état consolidé des flux de trésorerie, de la même manière que pour les autres contributions employeurs versées.

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les sociétés jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont propres à chaque zone monétaire. Ils sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la moyenne des durations des régimes évalués sur les zones concernées. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans l'état de la situation

financière consolidée et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant.

En application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les écarts actuariels générés sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

1.16 Paiements en actions et assimilés

L'application de l'IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions attribuées et autres compléments de rémunération en actions accordés par le Groupe à ses salariés. La juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée comme une charge avec contrepartie directe en capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu.

La juste valeur des instruments attribués est calculée en utilisant le modèle Black and Scholes et prend en compte leur durée prévue, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité attendue, déterminée à partir de la volatilité observée dans le passé, et le rendement anticipé des dividendes.

La charge de rémunération des plans d'épargne salariale correspond d'une part à la différence entre le prix de souscription et le cours moyen de l'action à chaque souscription diminuée de la décote d'inaccessibilité de l'action, et d'autre part à l'abondement accordé par la Société aux souscripteurs.

1.17 Produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est représentatif de ventes de biens et de services évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les produits provenant des ventes de biens ou services sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le montant des produits peut être évalué de façon fiable ;
- les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de ventes de biens ;
- le degré d'avancement de la transaction à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de ventes de services ;
- la recouvrabilité de la contrepartie est probable ;
- les coûts encourus ou à encourir pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

1.17.1 Ventes de biens

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux ventes de procédés et solutions technologiques liées au traitement de l'eau (eau potable et assainissement) chez Veolia Eau, aux ventes de produits issus des activités de recyclage chez Veolia Propreté.

Les revenus associés à ces ventes sont enregistrés lors de la livraison physique des biens, qui atteste du transfert des risques inhérents à la propriété de ces biens.

1.17.2 Ventes de services

Les prestations de services concernent la majorité des activités du Groupe telles que le traitement des déchets, la distribution de l'eau et autres services liés, l'exploitation de réseaux, les services énergétiques (distribution de chaleur, services thermiques ou éclairages publics).

Le revenu lié à ces activités est comptabilisé lorsque la prestation est réalisée et qu'il est probable que les avantages économiques associés iront aux entités du Groupe.

Ces activités impliquent l'exécution d'un service convenu contractuellement (nature, prix) avec un client public ou industriel, dans un délai fixé. Ainsi, la base de facturation est assise sur les tonnages de déchets traités/incinérés, les volumes d'eau délivrés, la puissance thermique délivrée ou encore le nombre de titres de transport traité auxquels est appliqué le prix convenu contractuellement.

Il convient par ailleurs de noter que les redevances et les taxes collectées au profit des collectivités locales sont exclues du Produit des Activités Ordinaires dès lors que le Groupe ne supporte pas le risque de recouvrabilité auprès d'un tiers.

1.17.3 Contrats de construction (hors contrats de concessions)

Les contrats de construction correspondent principalement à la conception et la construction des infrastructures nécessaires au traitement/distribution d'eau et assainissement.

Les revenus associés sont comptabilisés conformément à la norme IAS 11 « Contrats de construction » (voir note 1.22).

1.17.4 Contrats IFRIC 4

Les contrats relevant de l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient une location » (voir note 1.21) font appel usuellement à des prestations effectuées pour des clients industriels/privés. L'ensemble des éléments relatifs à la prestation, sur laquelle se sont accordées les parties, est explicité dans des contrats tels que les contrats dits de BOT (*Build, Operate, Transfer*).

La prestation inclut d'une part, la conception, la construction et le financement de la construction pour le client d'un bien/installation spécifique et d'autre part, l'exploitation du bien concerné. Dans ce cadre et conformément à IFRIC 4, la comptabilisation s'effectue selon la méthode comptable applicable aux contrats de construction.

Les revenus associés à la construction sont reconnus en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et d'une façon générale les principes édictés par IAS 11. En contrepartie, le montant des actifs construits est classé sous la rubrique « actifs financiers opérationnels ».

La prestation facturée au client inclut d'une part l'exploitation du bien/installation spécifique concerné et d'autre part, le financement de la construction.

- les revenus associés à l'exploitation du bien suivent les modalités de reconnaissance des livraisons de biens ou exécution de service, conformément à IAS 18 ;
- le financement des constructions implique des frais financiers qui sont facturés au client et reconnus en produit des activités ordinaires – sous la rubrique revenus des actifs financiers opérationnels. Ces intérêts sont enregistrés en produit des activités ordinaires dès le début de la construction ; ils représentent la rémunération du constructeur-prêteur.

1.17.5 Contrats de concession (IFRIC 12)

Se référer à la note 1.20 relative aux contrats de concession.

1.18 Éléments financiers au compte de résultat consolidé

Les charges de l'endettement financier comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti et les pertes sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture.

La charge d'intérêt incluse dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits de l'endettement financier comprennent les gains sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture et sur les placements de trésorerie et équivalent de trésorerie.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et la désactualisation des provisions.

1.19 Impôts sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Les différences temporelles et les déficits fiscaux donnent généralement lieu à la constatation d'impôts différés actifs ou passifs.

Les actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable :

- que des différences temporelles imposables suffisantes seront disponibles au sein de la même entité fiscale ou du même groupe fiscal, et dont on s'attend à ce qu'elles s'inversent au cours de la période où les différences temporelles déductibles

se retourneront ou au cours des périodes sur lesquelles la perte fiscale résultant de l'actif d'impôt différé pourra être reportée en arrière ou en avant ;

- ou que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont plus comptabilisés ou sont réduits lorsque des faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés le nécessitent, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent plus d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance de report autorisé par la législation fiscale ;
- ou encore lorsque l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain en raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Les impôts différés actifs et passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.20 Description des activités de concession du Groupe

Dans le cadre de ses activités, Veolia est amené à assurer des services d'intérêt collectif (distribution d'eau potable, de chaleur, réseau de transport de voyageurs ou service de collecte des ordures ménagères...) à une collectivité moyennant une rémunération fonction du service rendu.

Ces services collectifs (services également qualifiés d'intérêt général, d'intérêt économique général ou de service public) sont gérés par Veolia généralement dans le cadre de contrats conclus à la demande des entités publiques qui conservent le contrôle des dits services collectifs.

Les contrats de concessions se caractérisent par le transfert du droit d'exploiter pour une durée limitée, sous le contrôle de la collectivité publique, au moyen d'installations dédiées mises en place par Veolia, ou mises à sa disposition gratuitement ou non :

- ces contrats prévoient des « obligations de service public » moyennant une rémunération. Elle est fonction des conditions d'exploitation, de la continuité du service, des règles tarifaires, des obligations en matière de maintenance-renouvellement des installations. Le contrat fixe les conditions de transfert des installations à la collectivité ou à un successeur à son expiration ;
- Veolia peut, dans certains cas, avoir la responsabilité d'un tel service en raison de la détention du réseau support du service (réseaux de distribution d'eau, de chaleur, réseau

d'assainissement). Ces situations résultent de privatisations partielles ou totales. Des dispositions imposent des obligations de service public et des modalités de reprise de contrôle de la société concessionnaire par la collectivité publique.

Ces contrats comprennent le plus souvent des clauses de révisions tarifaires. Ces clauses sont généralement basées sur l'évolution des coûts, l'inflation, l'évolution législative et/ou fiscale, ou parfois sur les variations des volumes et/ou la prise en compte de la survenance d'événements particuliers modifiant l'économie du contrat.

De même, Veolia est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des actifs des installations gérées au titre de ces contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés au travers de la norme IAS 37 relative aux provisions et les engagements en cas de retard dans les travaux à réaliser sont, le cas échéant, comptabilisés sous forme de provisions pour engagements contractuels.

La nature et l'étendue des droits acquis et des obligations incombant à Veolia dans ces différents contrats diffèrent en fonction des prestations de services publics qui sont rendues dans les différents métiers du Groupe.

L'analyse comptable des contrats de concessions est décrite dans les note 7 et 13.

Activité « Eau »

Veolia gère des services d'eau potable et/ou de dépollution des eaux usées de collectivités publiques. Ces services couvrent tout ou partie du cycle complet de l'eau (prélèvement dans le milieu naturel, traitement, stockage et distribution de l'eau, puis collecte, dépollution des eaux usées et retour dans le milieu naturel).

En France, ces services sont assurés principalement dans le cadre de contrats de délégation de service public sous la forme d'affermage ayant une durée de 8 à 20 ans. Ils portent sur la fabrication et distribution d'eau potable et/ou sur la collecte et le traitement des eaux usées. Ils utilisent des actifs spécifiques : réseaux de distribution ou d'assainissement, usines d'eau potable ou traitement des eaux usées qui sont en grande partie mis à disposition par le concédant et lui reviennent toujours en fin de contrat.

À l'étranger, Veolia exécute ses services à travers des contrats dont la forme dépend des spécificités juridiques locales, des contraintes économiques du pays et des besoins d'investissement de chacun des partenaires.

Ces contrats prennent notamment la forme soit de concessions, de contrats de service, de contrats de type O&M (*Operate and Manage*) ou de BOT dont la durée moyenne est, en général, comprise entre 7 et 40 ans, voire plus.

Ils peuvent aussi avoir été conclus avec des entités publiques dans lesquelles Veolia a pu acquérir une participation, lors de leur ouverture à des entreprises privées. L'économie de ces contrats n'est pas fondamentalement différente mais le fonctionnement du contrat résulte alors d'un accord de partenariat avec la collectivité.

Activité « Déchets »

En France et à l'étranger, les principaux contrats de concession mis en place par Veolia sont des contrats qui concernent le traitement et la valorisation des déchets dans des unités de tri, de stockage ou d'incinération. Ils ont une durée de vie moyenne de 18 à 30 ans.

Activité « Énergie »

Veolia a décliné une gamme d'activités autour de la gestion énergétique : réseaux de chaleur et de froid, services thermiques et multitechniques, utilités industrielles, installation et maintenance d'équipements de production, services intégrés de gestion globale de bâtiments et prestations électriques sur voie publique.

Les principaux contrats concernés ici sont relatifs à la gestion des réseaux de chauffage et de climatisation soit en concession urbaine, soit au profit de collectivités.

Dans les pays de l'Europe de l'Est, Veolia exerce cette activité au travers de l'activité Énergie dans le cadre de privatisations partielles mixtes ou dans le cadre de gestion de services publics conclus entre les filiales locales et les autorités publiques en charge de la production et de la distribution de l'énergie thermique.

Comptabilisation des contrats de concessions

Les contrats de concessions sont comptabilisés selon l'interprétation IFRIC 12 « Concessions de service ».

Une part importante des actifs du Groupe est utilisée dans le cadre de contrats de type concessions ou affermage octroyés par des clients publics (« concédants ») et/ou par des sociétés concessionnaires acquises par le Groupe dans le cadre de privatisations partielles ou totales. Ces contrats présentent des caractéristiques très variables selon les pays ou les activités.

Néanmoins, ils prévoient le plus souvent, directement ou indirectement, une intervention du concédant dans la détermination du service et de sa rémunération, d'une part, et le retour des biens nécessaires à l'exécution du service en fin de contrat, d'autre part.

L'interprétation IFRIC 12 est applicable aux contrats de concession comportant des obligations de service au public et si les critères suivants sont réunis :

- le concédant contrôle ou réglemente les services que l'opérateur doit fournir avec le bien, l'infrastructure, les bénéficiaires de ces services et les tarifs pratiqués ;
- et le concédant contrôle la valeur résiduelle économique de l'infrastructure au terme du contrat.

Selon l'interprétation IFRIC 12, de telles infrastructures ne peuvent figurer à l'actif de l'opérateur en tant qu'immobilisations corporelles mais sous la forme d'actif financier (« modèle de l'actif financier ») et/ou d'actif incorporel (« modèle incorporel ») en fonction des engagements de rémunération consentis par le concédant.

1.20.1 « Modèle de l'actif financier »

Le modèle de l'actif financier s'applique lorsque l'opérateur a un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier de la part du concédant en rémunération des services de concession.

Dans le cadre des services de concession, l'opérateur dispose de ce droit inconditionnel si le concédant lui garantit contractuellement le paiement :

- des montants définis ou déterminés dans le contrat ; ou
- de tout manque à gagner – de toute différence entre la rémunération payée par les utilisateurs pour l'utilisation du service et les montants définis ou déterminés dans le contrat.

Les actifs financiers résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 12 sont inscrits dans l'état de la situation financière consolidée sous une rubrique distincte intitulée « Actifs financiers opérationnels ». Ils sont comptabilisés au coût amorti.

Sans indication contractuelle spécifique, le taux d'intérêt effectif correspond au coût moyen pondéré du capital des entités porteuses des actifs concernés.

Les flux de trésorerie liés à ces actifs financiers opérationnels sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement de l'état consolidé des flux de trésorerie.

En application de la norme IAS 39, ces actifs sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine.

La part à moins d'un an est présentée en « actif financier opérationnel courant » et celle à plus d'un an est présentée dans la rubrique non courante.

Le produit des activités ordinaires associées à ce modèle financier inclut :

- le chiffre d'affaires à l'avancement dans le cas d'actifs financiers opérationnels en construction (conformément à la norme IAS 11) ;
- la rémunération de l'actif financier opérationnel inscrite en revenus des actifs financiers opérationnels (à l'exclusion du remboursement du principal) ;
- la rémunération relative à la prestation de service.

1.20.2 « Modèle de l'actif incorporel »

Le modèle de l'actif incorporel s'applique lorsque l'opérateur est payé par les utilisateurs ou qu'il ne bénéficie d'aucune garantie contractuelle du concédant sur le montant à recouvrer. L'actif incorporel correspond au droit accordé par le concédant à l'opérateur de facturer les utilisateurs du service au public en rémunération des services de concession.

Les actifs incorporels résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 12 sont inscrits dans l'état de la situation financière consolidée sous une rubrique distincte intitulée « actifs incorporels du domaine concédé ». Ces actifs sont amortis le plus souvent linéairement sur la durée du contrat.

Les flux de trésorerie sortants, c'est-à-dire les décaissements, liés à la construction des infrastructures dans le cadre des contrats de concession « modèle actif incorporel » sont présentés au sein des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement de l'état consolidé des flux de trésorerie tandis que les flux de trésorerie entrants sont présentés au sein des flux nets de trésorerie générés par l'activité.

Dans le cadre du modèle de l'actif incorporel, le produit des activités ordinaires comprend :

- le chiffre d'affaires à l'avancement des biens ou infrastructures en cours de construction (conformément à la norme IAS 11) ;
- la rémunération relative à la prestation de service.

1.20.3 « Modèle mixte ou bifurcation »

Le choix du modèle de l'actif financier ou de l'actif incorporel repose sur l'existence de garanties de paiements accordées par le concédant.

Néanmoins, certains contrats peuvent comprendre un engagement de paiement du concédant couvrant partiellement l'investissement, le solde étant couvert via les redevances facturées aux usagers.

Dans ce cas, le montant garanti de l'investissement par le concédant est comptabilisé selon le modèle de l'actif financier et le solde selon le modèle de l'actif incorporel.

1.21 Contrats de location financière

L'interprétation IFRIC 4 vise à identifier les modalités contractuelles des accords, qui sans revêtir la forme juridique d'un contrat de location, accordent aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers inclus dans la rémunération globale du contrat. Elle identifie dans de tels accords un contrat de location, qui est ensuite analysé et comptabilisé selon les critères de la norme IAS 17 sur le fondement de la répartition des risques et des avantages.

L'opérateur du contrat devient alors un bailleur à l'égard de ses clients. Dès lors que cette location transfère les risques et avantages du bien suivant les critères de la norme IAS 17, l'opérateur n'enregistre pas un actif corporel, mais un actif financier pour refléter le financement correspondant.

Ces actifs financiers sont inscrits dans la ligne de l'état de la situation financière consolidée intitulée « Actifs financiers opérationnels ». Ils sont comptabilisés initialement pour le montant le plus faible entre la juste valeur et la somme des flux futurs et sont comptabilisés au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif du contrat.

La part à moins d'un an est présentée en « Actif financier opérationnel courant » et celle à plus d'un an est présentée dans la rubrique non courante.

Les contrats correspondant aux critères de l'interprétation IFRIC 4 sont soit des contrats d'externalisation avec des clients industriels, soit des contrats *Build, Operate, Transfer* (BOT), soit des contrats d'incinération ou de cogénération, pour lesquels, notamment, le risque de demande ou de volume est en substance transféré au donneur d'ordre.

Pendant la phase de construction, ces contrats donnent donc lieu à l'inscription d'une créance financière dans l'état de la situation financière consolidée en contrepartie de produits d'activités ordinaires, selon la méthode de l'avancement édictée dans la norme IAS 11 sur les contrats de construction.

Les créances financières résultant de cette analyse sont constatées initialement pour la valeur actuelle des loyers à recevoir puis amorties en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La détermination du taux de rémunération de la créance financière est, après analyse du contrat et de son financement, assise sur le taux de financement du Groupe ou/et de la dette adossée au contrat.

1.22 Contrats de construction

Veolia comptabilise les produits et charges relatifs aux contrats de construction selon la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11.

Ces contrats sont conclus avec des autorités locales ou des partenaires privés pour la construction d'infrastructures. Il s'agit, en général, de contrats à forfait tels que définis par la norme IAS 11.

Le chiffre d'affaires, généré par les prestations de construction effectuées par le Groupe, est mesuré à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir dès lors que le total des produits et charges liés à la construction ainsi que le niveau d'avancement peuvent être déterminés de manière fiable.

Le pourcentage de l'avancement est déterminé par le rapport entre les coûts encourus à la date de la clôture et les coûts totaux estimés du contrat. Les coûts encourus sont les coûts de revient directement affectables au contrat ainsi que les coûts d'emprunt encourus jusqu'à l'achèvement des travaux. En revanche, les coûts de prospection, les coûts encourus avant la signature des contrats, les frais administratifs et commerciaux sont comptabilisés en charge de la période où ils sont encourus et ne participent donc pas à l'avancement du contrat.

Lorsque le total des coûts du contrat est supérieur au total des produits du contrat, le Groupe comptabilise une perte à terminaison en charge de l'exercice, indépendamment de l'avancement et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif de l'état de la situation financière consolidée.

Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que les facturations intermédiaires, est déterminé contrat par contrat. Conformément à la norme IAS 11, si le montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction (inclus dans la ligne autres créances d'exploitation). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction (inclus dans la ligne autres dettes d'exploitation).

Les paiements partiels reçus dans le cadre des contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés au passif de l'état de la situation financière consolidée en avances et acomptes reçus.

1.23 Contrats d'achat et de vente d'électricité

Dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales de Veolia Environnement sont conduites à acheter et à vendre de l'électricité sur les marchés.

1.23.1 Produit des activités ordinaires

Après analyse des modalités contractuelles, les opérations effectuées dans le cadre d'une activité de négoce donnent lieu à une présentation de la marge nette y afférente dans le poste « Produit des activités ordinaires ».

1.23.2 Instruments financiers

Certaines filiales effectuent des transactions sur l'électricité (contrats à terme, options) qui sont comptabilisées comme des instruments financiers dérivés, conformément à la norme IAS 39.

1.23.2.1 Champ d'application d'IAS 39

Les options et contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39 dès lors qu'ils ont été conclus à des fins d'usage propre (*exception for own-use*).

Cette qualification est démontrée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent à des besoins d'exploitation de la filiale ;
- les contrats ne donnent pas lieu à un règlement net au sens de la norme IAS 39 et, en particulier, une livraison physique intervient systématiquement ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options au sens de la norme IAS 39.

1.23.2.2 Évaluation et comptabilisation des instruments entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39

Les instruments entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39 sont des instruments dérivés et sont évalués à leur juste valeur, calculée avec des modèles le plus souvent établis à partir de données observables (voir note 1.26). La variation de juste valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. L'impact net du dénouement des opérations est enregistré en produit des activités ordinaires (voir note 21).

1.24 Droits d'émission de gaz à effet de serre

Dans le cadre du Protocole de Kyoto signé en 1997, l'Union européenne s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8 % en 2012 par rapport à 1990. La directive 2003/87/CE a mis en place un Système d'Échange de Quotas d'Émissions (SEQE), afin de transposer cet engagement aux principaux émetteurs, à savoir les installations de combustion de plus de 20 MW pour la production de chaleur et d'électricité ainsi que les principaux sites industriels de l'Union européenne.

La directive 2009/29/UE étend le SEQE au-delà de l'engagement de l'UE du Protocole de Kyoto et prévoit une baisse de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 1990 à travers une baisse équivalente des quotas d'émissions créés. Ce nouveau SEQE est en place depuis le 1^{er} janvier 2013. Dans cette nouvelle phase, la part des quotas allouée gratuitement diminue fortement en 2013, puis progressivement chaque année. Le nouveau mode

de calcul n'est plus basé sur les émissions historiques de chaque site, mais sur des référentiels d'émissions par secteur ainsi qu'un facteur de réduction annuel. La Commission européenne a fixé le 5 septembre 2013 la quantité totale de quotas alloués gratuitement (Décision 2013/448/UE).

Chaque année le bilan des émissions réelles est établi et donne lieu à restitution des droits correspondants. Le Groupe est amené à acheter ou à vendre des droits selon que ses émissions sont supérieures ou inférieures à ses allocations.

En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, le Groupe a retenu le traitement comptable dit de *net liability approach* qui consiste à reconnaître un passif à la clôture si les émissions réelles excèdent les quotas détenus conformément à la norme IAS 37.

Les quotas, sont gérés comme un coût de production et à ce titre ils sont reconnus en stocks :

- pour une valeur nulle lorsqu'ils sont reçus à titre gratuit ;
- à leur coût d'acquisition s'ils sont acquis à titre onéreux sur le marché.

Les consommations de ces stocks sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

Les opérations relatives à ces quotas, réalisées sur le marché à terme, sont généralement traitées en dehors du champ d'application d'IAS 39 (traitement *own-use*), à l'exception de certaines opérations spécifiques liées à la couverture des activités de production d'électricité.

1.25 Informations sectorielles

Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe qui exercent des activités et dont les résultats opérationnels sont revus par le président-directeur général du Groupe (principal décisionnaire opérationnel) afin de mesurer les performances de chacun de ces secteurs et de permettre les prises de décision en matière d'allocation des ressources.

Consécutivement à la mise en œuvre de la réorganisation du Groupe sur 2014, les secteurs opérationnels présentés par le Groupe sont désormais les suivants :

- la France ;
- l'Europe hors France ;
- le Reste du monde ;
- les Activités mondiales ;
- Autres.

Les principales co-entreprises du Groupe que sont les Concessions chinoises, dans l'Eau, font partie intégrante des objectifs stratégiques de développement du Groupe. À ce titre, leurs performances opérationnelles sont suivies par le président-directeur général du Groupe, sur la base de données présentées en quote-part, au sein du segment opérationnel Reste du monde.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés. Des informations en quote-part sont également présentées pour les concessions chinoises.

1.26 Principes de détermination de la juste valeur

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes (voir note 29).

La juste valeur est déterminée :

- i. soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- ii. soit à partir de techniques de valorisation interne faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbes de taux...), les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte d'une évolution raisonnable du risque de crédit du Groupe ou de la contrepartie (niveau 2) ;
- iii. soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables (niveau 3).

1.26.1 Prix cotés sur un marché actif (niveau 1)

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Les valeurs mobilières de placement et certains emprunts obligataires cotés sont valorisés sur cette base.

1.26.2 Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés (niveau 2)

La majorité des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers.

Les valorisations calculées en interne sur les instruments dérivés font l'objet chaque semestre de contrôles de cohérence avec les valorisations transmises par nos contreparties.

La juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels au taux d'intérêt du marché.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le Groupe.

S'agissant de prêts et de créances à taux fixe, leur juste valeur est dépendante de l'évolution des taux d'intérêts et du risque de crédit de la contrepartie.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du Groupe.

1.26.3 Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant certaines données non observables (niveau 3)

Les instruments dérivés évalués sur la base de modèles internes avec certains paramètres non observables sont certains instruments dérivés sur électricité pour lesquels il n'y a pas de prix cotés sur des marchés actifs (notamment pour les options d'achat d'électricité de maturité très longue) ni de données observables sur les marchés (cours à terme des composantes matières, courbes de taux...) en particulier pour les échéances éloignées.

NOTE 2 Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe

Veolia peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte

que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes antérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain (volatilité des marchés financiers, mesures d'austérité des gouvernements, etc.) qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Veolia doit faire appel à des hypothèses et jugements pour évaluer le niveau de contrôle de certaines participations notamment pour la définition des activités pertinentes et l'identification des droits substantiels. Ces jugements sont revus si les faits et circonstances évoluent.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Groupe est amené à exercer son jugement pour déterminer si les critères permettant d'identifier un actif ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente sont satisfaits et pour valoriser ces actifs. De même, les activités abandonnées sont identifiées au regard des critères également définis par la norme IFRS 5. Ces appréciations sont revues dans le cadre de chaque arrêté au vu de l'évolution des faits et circonstances.

Les notes 1.5.1, 4 et 6 relatives aux goodwill et regroupement d'entreprises décrivent les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs et de taux d'actualisation.

Les notes 1.11, 6 et 22 sont relatives aux goodwill et aux tests de dépréciation de l'actif immobilisé. La direction du Groupe a procédé aux tests sur la base des meilleures anticipations des flux de trésorerie futurs actualisés de l'activité des unités concernées. Des calculs de sensibilité des valeurs de capitaux investis ont également été réalisés et sont restitués dans les notes évoquées.

Les notes 1.14 et 1.26 décrivent les principes qui ont été retenus lors de détermination de la juste valeur des instruments financiers.

Les notes 15 et 25 sont relatives aux positions bilancielles d'impôts différés actifs et passifs ainsi qu'à la charge fiscale. Elles restituent la situation fiscale du Groupe et reposent notamment en France et aux États-Unis sur la meilleure estimation qu'a le Groupe de l'évolution des contrôles fiscaux en cours et des résultats fiscaux futurs.

Les notes 19, 31 et 36 relatives aux provisions et engagements sociaux d'une part, et aux actifs et passifs éventuels d'autre part, décrivent les provisions constituées par Veolia. Dans la détermination de ces

provisions, Veolia a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

La Note 30 relative aux instruments dérivés décrit le traitement comptable des instruments dérivés. Veolia a procédé à l'évaluation des instruments dérivés, à leur allocation et aux tests d'efficacité nécessaires.

L'ensemble de ces estimations repose sur un processus organisé de collecte d'informations prévisionnelles sur les flux futurs, validés par les responsables opérationnels, ainsi que sur des anticipations de données de marchés fondées sur des indicateurs externes et utilisées selon des méthodologies constantes et formalisées.

La méthodologie de calcul des taux d'actualisation retenus est la suivante :

- application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs » : conformément aux pratiques du Groupe, les taux d'actualisation utilisés correspondent au Coût Moyen Pondéré du Capital calculé annuellement. Une prime de risque spécifique est intégrée dans le calcul du coût moyen pondéré du capital des entités situées dans les pays hors zone euro, ainsi que dans les pays périphériques de la zone euro suivants : Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie ;
- application d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » : les taux retenus sont composés de taux sans risque et de prime de risque spécifique aux actifs et passifs sous-jacents ;
- application d'IAS 19 révisée « Avantages au personnel » : Les engagements sont mesurés en utilisant une fourchette d'indices du marché et en particulier l'iboxx, ainsi que des données fournies par les actuaires. La méthode utilisée reste constante par rapport à l'exercice précédent.

NOTE 3 Événements significatifs

3.1 Poursuite de la mise en œuvre du plan de transformation de l'organisation

3.1.1 Transformation de l'organisation du Groupe

La mise en œuvre de la réorganisation du Groupe, telle qu'annoncée le 8 juillet 2013, a conduit ce dernier à adapter, à compter de 2014, les données communiquées au titre de l'information sectorielle pour refléter les performances du Groupe telles que revues par le principal décisionnaire opérationnel, à savoir :

- France ;
- Europe hors France, comprenant les filiales de Dalkia International à compter du 25 juillet 2014 ;
- Reste du monde, comprenant les filiales de Dalkia International à compter du 25 juillet 2014 ;
- Activités mondiales ;

- Autres, comprenant les différentes holdings du Groupe et la contribution de Dalkia France, jusqu'à la date de l'opération Dalkia du 25 juillet 2014 (voir note 4).

3.1.2 Finalisation de la transaction entre Veolia Environnement et EDF sur DALKIA

Pour mémoire, les discussions entre EDF et Veolia Environnement avaient conduit à la signature d'un *Memorandum Of Understanding* en octobre 2013 avec pour objectif de parvenir à un accord au sujet de leur filiale commune Dalkia.

Cet accord entre Veolia Environnement et EDF, signé le 25 mars 2014, au sujet de leur filiale commune Dalkia, a été réalisé le 25 juillet 2014.

Cette opération est présentée de façon détaillée en note 4.

3.1.3 Retrait de la cote du New York stock exchange

Le 12 décembre 2014, Veolia Environnement a confirmé le dépôt d'une demande de retrait de la cote de ses ADRs du New York Stock

Exchange (NYSE) en vue de mettre fin à son enregistrement auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC).

Ce retrait vise à engendrer des économies et permettre l'élimination de certains surcoûts liés à la double cotation sur les marchés du NYSE et Euronext Paris.

Comme annoncé, Veolia Environnement maintiendra son programme d'American Depositary Receipt facility (ADR), géré à ce jour par The Bank of New York Mellon en tant que programme de niveau 1 (*sponsored level 1 facility*). Les porteurs d'ADR pourront ainsi choisir de conserver leurs ADRs après le retrait de la cote du NYSE et la fin de l'enregistrement de la Société.

Le 23 décembre 2014, la radiation de la cotation au NYSE était effective. Par ailleurs et ce même jour, Veolia Environnement a déposé auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC) un formulaire 15F suspendant son enregistrement auprès de cette autorité, la fin de cet enregistrement devenant définitif dans un délai de 90 jours suivant la date de dépôt de ce formulaire.

3.2 Évolutions au sein du Groupe

3.2.1 Principales cessions

Marius Pedersen

Le 27 juin 2014, Veolia a finalisé avec la Fondation Marius Pedersen, la cession, pour 240 millions d'euros, de sa participation de 65 % dans la co-entreprise Marius Pedersen Group, qui assure la gestion et le traitement de déchets solides au Danemark, en République Tchèque et en Slovaquie (voir aussi note 10).

Activités en Israël

En juillet 2014, le Groupe a signé un accord avec des fonds gérés par Oaktree Capital Management, L.P., une société d'investissement internationale, pour la cession de ses activités de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie en Israël (voir aussi note 26.1).

Cette opération contribuera à une réduction de la dette du Groupe, de l'ordre de 200 millions d'euros. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie de recentrage géographique et de développement du Groupe sur des activités à plus faible intensité de capital.

La finalisation de cette opération est attendue au cours du premier semestre 2015.

3.2.2 SNCM/TRANSDEV

L'année 2014 a été notamment marquée pour la SNCM par :

- le rôle prépondérant de l'État dans les décisions majeures affectant le devenir de la Société. L'État, actionnaire direct de la SNCM depuis janvier 2014, participe directement au financement de l'activité et à la définition de la stratégie industrielle de la SNCM. L'État, en particulier, a octroyé à la SNCM plusieurs avances de trésorerie d'un montant de 30 millions d'Euros sur la période. Pour leur part, ni Veolia ni Transdev Group n'ont réalisé de financements complémentaires ;

- des changements de présidence au sein des deux organes de gouvernance en juin et juillet 2014 (dont la nomination du secrétaire général de Transdev Group, en tant que président du conseil de surveillance) ;

- l'utilisation par la SNCM d'une partie des sommes sous séquestre (indemnité d'assurance du Napoléon Bonaparte) à des fins autres que le versement d'indemnités de départ au profit des salariés de la SNCM, a conduit Transdev et Veolia Environnement à rendre exigibles leurs créances détenues sur la SNCM, à effet du 3 novembre 2014. La direction de la SNCM a alors déposé le bilan de la compagnie, le 4 novembre 2014 et le tribunal de commerce de Marseille a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SNCM le 28 novembre 2014.

Cette procédure s'accompagne d'un processus de recherche de repreneurs potentiels des actifs et activités de la SNCM dans le cadre d'un plan de cession, au travers d'un appel d'offres initié par les administrateurs judiciaires le 19 décembre 2014, comprenant la possibilité de reprendre la DSP ligne par ligne, conformément à la demande de la Commission européenne. Les offres ont été reçues le 2 février 2015 et sont en cours d'examen par les administrateurs judiciaires.

Il convient de se référer à la note 36 pour davantage de détails sur les procédures relatives à la SNCM.

Impacts pour les comptes annuels au 31 décembre 2014

La SNCM demeure comptabilisée indirectement par mise en équivalence via la comptabilisation de la co-entreprise Transdev Group.

Compte tenu de l'ouverture du redressement judiciaire de la SNCM, les hypothèses retenues pour apprécier le traitement comptable de la SNCM, dans les comptes consolidés 2014, restent cohérentes avec celles adoptées par le passé (procédure collective appropriée avec plan de cession associée à une transaction).

En conséquence, le traitement comptable retenu pour les comptes 2014 a consisté à refléter la juste appréciation des risques financiers résiduels incombant au Groupe dans ce contexte de procédure collective, au travers de sa détention indirecte dans la SNCM.

S'agissant des contentieux européens, les remboursements demandés par la Commission européenne au titre des opérations de privatisation (220 millions d'euros hors intérêts) et de compensations versées au titre du service dit complémentaire (220 millions d'euros hors intérêts ; l'OTC ayant pour sa part émis des titres de recette, en novembre 2014, à hauteur de 197,8 millions d'euros dont 167,2 millions d'euros hors intérêts) ne seraient pas effectués dans les hypothèses modélisées. Si ce scénario ne devait pas prévaloir, la Société procéderait à une nouvelle appréciation des impacts financiers.

Transdev Group

La participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013 dans la mesure où le Groupe a pour objectif de se désengager des activités de Transport.

Si les difficultés de la SNCM ralentissent la mise en œuvre de cette démarche, la finalité reste toujours d'actualité.

3.2.3 Autres opérations

Rachat de la participation de l'IFC dans Veolia Voda

Un accord prévoyant le rachat par VE-CGE de la participation du minoritaire International Finance Corporation (IFC) dans Veolia Voda (soit 9,52 % du capital de Veolia Voda) a été signé le 18 avril 2014 pour un prix de 90,9 millions d'euros. Le pourcentage de détention du Groupe dans Veolia Voda après l'opération s'établit à 91,64 %.

Maroc

Les activités de l'Eau au Maroc, s'inscrivant dans un processus de vente initié en 2012, avec le fonds Actis, avaient été reclassées en activités non poursuivies au 31 décembre 2012 et maintenues en activités non poursuivies au 31 décembre 2013, compte tenu de l'accord signé en mars 2013 (voir aussi note 26.2.).

Au cours du premier semestre 2014, les communes se sont majoritairement prononcées contre la cession au fonds Actis et ont annoncé leur intention de procéder au rachat de concessions.

Néanmoins, sur le second semestre, aucune notification formelle de rachat des communes n'a été reçue par le Groupe. En conséquence, le Groupe a procédé au reclassement de ses activités marocaines en activités poursuivies, rétroactivement au 1^{er} janvier 2013, conformément à l'application de la norme IFRS 5 (voir aussi note 26.2.).

3.3 Financement du Groupe

3.3.1 Paiement du dividende

Conformément à la décision prise en assemblée générale du 24 avril 2014, Veolia Environnement a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en actions du dividende a été retenue pour 46,67 %

des coupons à verser, entraînant la création de 13 426 093 titres représentant environ 2,38 % du capital et 2,44 % des droits de vote. Ainsi, le paiement du dividende ayant fait l'objet de l'option de paiement en numéraire représente un montant total de 199,5 millions d'euros. Il a été versé à compter du 28 mai 2014.

3.3.2 Retournement anticipé d'une partie du portefeuille de swaps

En juin 2014, le Groupe a procédé à un retournement anticipé de son portefeuille de swaps de taux. Les swaps dénoués étaient qualifiés de couverture de juste valeur d'obligations émises par Veolia Environnement. Le montant des soultes versées par les banques s'est élevé à 98,6 millions d'euros et a porté sur un encours notionnel de 2 850 millions d'euros.

3.3.3 Rachat partiel de souches obligataires

Le 24 novembre 2014, Veolia Environnement a procédé à des rachats partiels de souches obligataires euro : 40 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4 % de maturité février 2016, 10 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % de maturité janvier 2017, 175 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 6,75 % de maturité avril 2019.

Le 19 décembre 2014, Veolia Environnement a procédé au rachat total de la souche obligataire dollar de maturité juin 2018 de coupon 6 % pour un montant nominal de 408 millions de dollars.

Le coût de ces rachats s'élève à 62,3 millions d'euros, enregistré en coût de l'endettement financier net.

Cette opération s'inscrit dans une logique de gestion active de la dette et d'optimisation du coût de financement du Groupe. Elle permettra de réduire le montant de la dette brute et de limiter ainsi le coût de portage de la trésorerie disponible.

NOTE 4 Opération entre Veolia Environnement et EDF sur DALKIA

4.1 Rappel de l'opération

Comme mentionné en note 3.1.2, l'accord entre Veolia Environnement et EDF, signé le 25 mars 2014, au sujet de leur filiale commune Dalkia, a été réalisé le 25 juillet 2014.

Au terme de cette opération, EDF a repris l'intégralité des activités Énergie en France, sous la marque Dalkia, tandis que les activités Énergie à l'international (Dalkia International) ont été reprises par le Groupe.

Après autorisation des autorités de la concurrence compétentes fin juin 2014, l'opération a été réalisée le 25 juillet 2014 et s'est traduite par la cession des titres de Dalkia France à EDF et la cession des titres

Dalkia International par EDF au Groupe, ces deux opérations étant indissociables l'une de l'autre.

Le débouclage de ces deux opérations a donné lieu au versement d'une soulte visant à compenser le différentiel de valeur entre les participations détenues respectivement par les deux actionnaires dans les différentes entités du Groupe Dalkia. Le montant de la soulte versée par le Groupe à EDF s'élève à 661 millions d'euros. À l'issue de cette opération, les activités Énergie à l'international pourront être poursuivies par le Groupe sous la marque Dalkia pendant une période maximale de dix-huit mois.

Si l'opération avait été réalisée au 1^{er} janvier, les activités Énergie à l'international auraient contribué respectivement, au Produit des Activités Ordinaires et au résultat opérationnel après quote-part

de résultat net dans les entités mises en équivalence du Groupe (retraité des pertes de valeurs de goodwill et dépréciations d'actifs) à hauteur de 3 997,8 millions d'euros et 191,7 millions d'euros.

Pour mémoire, le Produit des Activités Ordinaires de Dalkia France au 31 décembre 2013 s'élevait à 3 479,4 millions d'euros.

Les frais supportés par le Groupe au titre de cette opération s'élèvent à 7,5 millions d'euros.

4.2 Traduction comptable de l'opération

Constatation du résultat de cession de Dalkia France

La cession à EDF des activités de Dalkia, en France, détenues par le Groupe a généré un résultat de cession de 2 millions d'euros.

Réévaluation de la quote-part antérieurement détenue par le Groupe dans Dalkia International

Pour rappel, jusqu'à la date de réalisation de l'opération, Dalkia International était co-contrôlée par le Groupe et EDF et était à ce titre comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe. Le rachat complémentaire des

titres de Dalkia International auprès d'EDF permet au Groupe de prendre le contrôle de Dalkia International. Comptablement, cette opération se traduit par une mise à juste valeur de la quote-part antérieurement détenue dans Dalkia International impactant le résultat consolidé du Groupe pour un montant de 500 millions d'euros et par la consolidation selon la méthode de l'intégration globale de Dalkia International à compter de la date de réalisation de l'opération.

Comptabilisation de la juste valeur des actifs et passifs de Dalkia International

La prise de contrôle de Dalkia International résultant de l'opération a impliqué un exercice de mise à juste valeur des actifs et passifs de l'entité en application de la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises. Les principaux impacts de mise à juste valeur des actifs sont relatifs aux immobilisations corporelles (réseaux, chaudières et turbines) pour un montant de 388 millions d'euros, et aux immobilisations incorporelles (contrats et portefeuilles de contrats) pour un montant de 128 millions d'euros, avant impôt et part des participations ne donnant pas le contrôle.

À l'issue de cet exercice, un goodwill résiduel provisoire est comptabilisé pour un montant de 1 271 millions d'euros, en quote-part Groupe, majoritairement relatif aux pays d'Europe centrale et les justes valeurs attribuées aux actifs et aux passifs de Dalkia International à la date d'acquisition sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Actifs incorporels	476
Actifs corporels	2 454
Autres actifs non courants	355
Actifs non courants	3 285
Stocks	320
Créances opérationnelles	1 453
Autres actifs courants	55
Trésorerie et équivalents de trésorerie	210
Actifs destinés à la vente	133
Actifs courants	2 171
Participations ne donnant pas le contrôle	-384
Participations ne donnant pas le contrôle	-384
Passifs non courants	-907
Dettes opérationnelles	-1 299
Autres passifs courants	-123
Trésorerie passive	-1 605
Passifs destinés à la vente	-35
Passifs courants	-3 062
Actif net acquis part du Groupe	1 103
Contrepartie transférée *	2 374
Goodwill résiduel	1 271

* La contrepartie transférée est issue des données de la transaction ayant abouti au versement par le Groupe de la soulte de 661 millions d'euros.

Présentation des impacts de la transaction dans les états financiers du Groupe

Les impacts liés à cette opération dans les états financiers consolidés du Groupe peuvent se résumer de la manière suivante :

Impacts au compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	
Plus ou moins values :	
• en résultat opérationnel	-17
• en résultat des co-entreprises	519
Total des plus et moins values	502
dont Dalkia France	2
dont Dalkia International	500
Frais de cession	-7
Résultat opérationnel après quote-part des résultats des entités mises en équivalence	495
Moins-values de cession d'actifs financiers	-1
Impôts sur le résultat	-12
TOTAL DES IMPACTS DE L'OPÉRATION SUR LE RÉSULTAT NET	482

Impacts sur la variation de trésorerie et sur la variation de l'endettement financier net

<i>(en millions d'euros)</i>	Tableau des flux de trésorerie	Tableau de variation de l'endettement financier net
Soulte	-661	-661
Intégration de l'endettement financier net/trésorerie de Dalkia International	175	113
Sortie de trésorerie nette / endettement financier net de Dalkia France	-23	176
Remboursement comptes-courants Dalkia France	738	738
Autres	-18	-18
IMPACT TOTAL	211	348
Trésorerie / endettement financier net reclassé en Actifs/Passifs destinés à la vente en 2013	22	-155
IMPACT 2014	233	193

NOTE 5 Informations par secteur opérationnel

Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe qui exercent des activités et dont les résultats opérationnels sont revus par le président-directeur général du Groupe (principal décisionnaire opérationnel) afin de mesurer les performances de chacun de ces secteurs et de permettre les prises de décision en matière d'allocation des ressources.

Les informations présentées au principal décisionnaire opérationnel sont extraites du reporting interne du Groupe.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

La présentation par secteur opérationnel correspondait jusqu'au 31 décembre 2013 aux quatre métiers historiques du Groupe, à savoir l'Eau, les Déchets, les services à l'énergie et les Autres secteurs.

La mise en œuvre de la réorganisation du Groupe, telle qu'annoncée le 8 juillet 2013, a conduit ce dernier à adapter, à compter de 2014, les données communiquées au titre de l'information sectorielle pour refléter les performances du Groupe telles que revues par le principal décisionnaire opérationnel.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 sur l'identification des secteurs opérationnels et après prise en compte des critères de regroupement, les secteurs présentés sont désormais les suivants :

- **France** ;
- **Europe hors France**, comprenant les filiales de Dalkia International à compter du 25 juillet 2014 ;

- **Reste du monde**, comprenant les filiales de Dalkia International à compter du 25 juillet 2014 ;
- **Activités mondiales** ;
- **Autres**, comprenant les différentes holdings du Groupe ainsi que la contribution de Dalkia France, jusqu'à la date de l'opération Dalkia du 25 juillet 2014 (voir note 4).

Des informations en quote-part sont également présentées pour les concessions chinoises.

Les informations sectorielles des périodes antérieures ont été retraitées de cette évolution.

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat des activités en cours de cession et des activités cédées (voir note 26) ont été présentés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ».

5.1 Informations par secteur opérationnel

La capacité d'autofinancement totale telle qu'indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est composée de trois éléments : la **capacité d'autofinancement opérationnelle** intégrant les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés, la capacité d'autofinancement financière, et la capacité d'autofinancement des activités non poursuivies.

2014 (en millions d'euros)	Co-entreprise (données en quote-part)						Concessions chinoises
	France	Europe Hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	
Produit des activités ordinaires	5 556,7	6 623,3	4 595,4	4 517,7	2 586,5	23 879,6	610,1
Capacité d'autofinancement	534,7	694,5	538,2	193,0	214,2	2 174,6	111,0
CAF opérationnelle	537,0	691,6	543,8	206,3	185,6	2 164,3	108,6
Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	61,9	-103,4	-53,7	8,0	-75,3	-162,5	-8,0
Dotations nettes de reprises aux amortissements	-376,1	-422,2	-271,3	-125,7	-86,0	-1 281,3	-57,3
Pertes de valeur sur goodwill et goodwills négatifs	0,0	-299,1	0,0	0,0	0,0	-299,1	-8,6
Plus ou moins-values de cessions d'actifs	-3,6	-3,4	1,6	3,9	-0,4	-1,9	0,2
Autres	0,0	-7,5	-0,4	0,4	2,1	-5,4	-0,1
Résultat opérationnel	219,2	-144,0	220,0	92,9	26,0	414,1	34,8
Quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	8,2	23,7	23,3	6,7	591,2	653,1	0,3
Résultat opérationnel après QPRN des entités mises en équivalence	227,4	-120,3	243,3	99,6	617,2	1 067,2	35,1
Investissements industriels	-283,6	-518,7	-323,1	-129,4	-125,6	-1 380,4	-50,8

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

2013 (en millions d'euros)							Co-entreprise (données en quote-part)
	France	Europe Hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions chinoises
Produit des activités ordinaires	5 627,4	4 830,9	3 789,6	4 162,5	4 409,3	22 819,7	555,0
Capacité d'autofinancement	574,7	495,6	362,9	177,2	349,6	1 960,0	116,4
CAF opérationnelle	576,9	495,6	367,9	185,6	221,6	1 847,6	114,4
Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles	-58,0	5,5	-36,3	5,9	-8,3	-91,2	0,0
Dotations nettes de reprises aux amortissements	-422,2	-313,4	-221,8	-131,1	-165,1	-1 253,6	-54,4
Pertes de valeur sur goodwill et goodwills négatifs	0,0	-168,2	-0,2	0,0	-0,2	-168,6	-12,2
Plus ou moins-values de cessions d'actifs	10,9	3,6	-5,3	47,0	95,2	151,4	0,1
Autres	0,1	-10,8	-5,7	-0,1	0,2	-16,3	0,0
Résultat opérationnel	107,7	12,3	98,6	107,3	143,4	469,3	47,9
Quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	2,0	18,1	26,5	1,1	131,0	178,7	0,5
Résultat opérationnel après QPRN des entités mises en équivalence	109,7	30,4	125,1	108,4	274,4	648,0	48,4
Investissements industriels	-301,6	-290,3	-239,6	-117,7	-277,7	-1 226,9	-47,2

2014 Actifs par secteurs d'activité (en millions d'euros)							Co-entreprise (données en quote-part)
	France	Europe Hors France	Reste du Monde	Activités Mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions chinoises
Goodwills nets	1 160,9	2 174,5	696,2	451,1	16,7	4 499,4	259,0
Actifs corporels et incorporels nets	1 935,8	4 637,6	2 548,1	661,1	595,5	10 378,1	1 946,3
Actifs financiers opérationnels	129,5	1 109,6	723,4	6,0	41,2	2 009,7	13,7
BFR actif y compris IDA	2 741,9	2 766,9	1 637,9	2 417,2	953,7	10 517,6	235,2
Total des actifs sectoriels	5 968,1	10 688,6	5 605,6	3 535,4	1 607,1	27 404,8	2 454,2
Participations dans des coentreprises	13,0	17,9	1 614,2	10,6	387,5	2 043,2	0,0
Participations dans des entreprises associées	12,9	225,5	120,9	89,0	6,6	454,9	3,6
Autres actifs non alloués					4 821,6	4 821,6	-887,3
TOTAL DES ACTIFS	5 994,0	10 932,0	7 340,7	3 635,0	6 822,8	34 724,5	1 570,5

2013 Actifs par secteurs d'activité (en millions d'euros)							Co-entreprise (données en quote-part)
	France	Europe Hors France	Reste du Monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions chinoises
Goodwills nets	1 119,6	1 408,6	462,4	441,4	54,3	3 486,3	249,7
Actifs corporels et incorporels nets	2 016,2	2 208,9	1 794,1	653,9	723,6	7 396,7	1 760,6
Actifs financiers opérationnels	147,2	903,1	659,5	7,1	79,1	1 796,0	23,4
BFR actif y compris IDA	2 824,5	1 237,2	1 348,7	2 078,0	966,9	8 455,3	193,9
Total des actifs sectoriels	6 107,5	5 757,8	4 264,7	3 180,4	1 823,9	21 134,3	2 227,6
Participations dans des coentreprises	19,3	21,9	1 442,3	9,2	1 412,5	2 905,2	0,0
Participations dans des entreprises associées	16,9	199,9	76,2	84,9	7,1	385,0	3,3
Autres actifs non alloués					11 783,0	11 783,0	-945,4
TOTAL DES ACTIFS	6 143,7	5 979,6	5 783,2	3 274,5	15 026,5	36 207,5	1 285,5

2014 Passifs par secteurs d'activité (en millions d'euros)							Co-entreprise (données en quote-part)
	France	Europe Hors France	Reste du Monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions chinoises
Provisions pour risques et charges	693,5	634,8	484,9	339,6	358,9	2 511,7	24,2
BFR passif y compris IDP	3 353,7	2 621,7	1 731,3	2 203,6	922,6	10 832,9	628,7
Total des passifs sectoriels	4 047,2	3 256,5	2 216,2	2 543,2	1 281,5	13 344,6	652,9
Autres passifs non alloués					21 379,9	21 379,9	917,6
TOTAL DES PASSIFS	4 047,2	3 256,5	2 216,2	2 543,2	22 661,4	34 724,5	1 570,5

2013 Passifs par secteurs d'activité (en millions d'euros)							Co-entreprise (données en quote-part)
	France	Europe Hors France	Reste du Monde	Activités mondiales	Autres	Total comptes consolidés	Concessions chinoises
Provisions pour risques et charges	691,1	407,4	435,5	315,8	308,0	2 157,8	23,1
BFR passif y compris IDP	3 397,6	1 352,6	1 298,5	2 131,2	836,6	9 016,5	520,3
Total des passifs sectoriels	4 088,7	1 760,0	1 734,0	2 447,0	1 144,6	11 174,3	543,4
Autres passifs non alloués					25 033,2	25 033,2	742,1
TOTAL DES PASSIFS	4 088,7	1 760,0	1 734,0	2 447,0	26 177,8	36 207,5	1 285,5

5.2 Informations par métier

Les métiers présentés ci-après sont les suivants :

- L'Eau rassemble principalement les activités d'eau potable et d'eaux usées telles que la distribution de l'eau, l'assainissement, les processus industriels, la fabrication d'installations et de systèmes de traitement de l'eau ;
- les Déchets recouvrent principalement la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, commerciaux et industriels ;
- L'Énergie comprend les activités de Dalkia France jusqu'au 25 juillet 2014, les activités de Dalkia International à compter du 25 juillet 2014 et les activités de TNAI, aux États-Unis ;

- « Autres » regroupe les différentes holdings du Groupe et les contrats multiservices industriels.

À compter du second semestre 2014 et en lien avec la réorganisation et la prise de contrôle de Dalkia International, le Groupe a décidé de revoir et d'uniformiser sa politique de refacturation des coûts corporate centraux aux filiales en France et à l'international rétroactivement au 1^{er} janvier 2014. Ces impacts sont neutres aux bornes du Groupe sur les indicateurs financiers présentés ci-après. Afin de rendre comparables les performances opérationnelles, ils ont été neutralisés sur la période comparative du 31 décembre 2013 dans l'analyse par métier de la capacité d'autofinancement opérationnelle.

2014 Produit des activités ordinaires (en millions d'euros)	Total comptes consolidés
Eau	11 215,1
Déchets	8 506,3
Énergie	3 926,1
Autres	232,1
TOTAL	23 879,6

2013 Produit des activités ordinaires (en millions d'euros)	Total comptes consolidés
Eau	10 741,4
Déchets	8 099,7
Énergie	3 756,5
Autres	222,1
TOTAL	22 819,7

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

2014 Capacité d'autofinancement opérationnelle (en millions d'euros)	Total comptes consolidés
Eau	930,0
Déchets	942,7
Énergie	335,3
Autres	-43,7
TOTAL	2 164,3

2013 Capacité d'autofinancement opérationnelle (en millions d'euros)	Total comptes consolidés
Eau	838,9
Déchets	842,9
Énergie	228,7
Autres	-62,9
TOTAL	1 847,6

NOTE 6 Goodwill

6.1 Évolution des goodwill

Les goodwill se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Montant brut	5 576,2	4 274,1
Pertes de valeur cumulées	-1 076,8	-787,8
MONTANT NET	4 499,4	3 486,3

6.1.1 Principaux goodwill par Unité Génératrice de Trésorerie

Les principaux goodwill en valeur nette comptable par unité génératrice de trésorerie (montant supérieur à 200 millions d'euros) sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
France Eau	867,6	864,2
Îles Britanniques	811,1	756,9
Allemagne	367,8	367,8
République Tchèque dont :	478,8	214,3
Eau	212,0	214,3
Énergie	266,8	-
France Propreté	293,3	289,6
VWT	291,7	283,3
Pologne	245,1	-
Goodwill > 200 millions d'euros au 31 décembre 2014	3 355,4	2 776,1
Autres Goodwill < 200 millions d'euros	1 144,0	710,2
TOTAL GOODWILL	4 499,4	3 486,3

Les goodwill inférieurs à 200 millions d'euros se détaillent comme suit par segment opérationnel :

Goodwill < 200 millions d'euros (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
France	-	-
Europe hors France	271,6	69,6
Reste du monde	696,2	462,4 ⁽¹⁾
Activités mondiales	159,4	158,1
Autres	16,8	20,1
TOTAL	1 144,0	710,2

(1) Dont goodwill provisoire Proactiva Medio Ambiente : 193 millions d'euros au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2014, les pertes de valeur cumulées pour -1 076,8 millions d'euros concernent essentiellement les goodwill des Unités Génératrices de Trésorerie « Allemagne » (-493,0 millions d'euros), « Amérique du Nord » (-175,5 millions d'euros) et « Pologne » (-99,2 millions d'euros).

6.1.2 Évolution de la valeur nette des goodwill

L'évolution, au cours de l'exercice 2014, de la valeur nette comptable des goodwill est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
France	1 153,8	7,0	-	-	-	0,1	1 160,9
Europe Hors France	1 408,6	1 028,0	37,2	-299,1	-0,1	-0,1	2 174,5
Reste du monde	462,4	242,5	33,2	-	0,8	-42,7	696,2
Activités mondiales	441,4	1,6	8,1	-	-	-	451,1
Autres	20,1	-1,7	0,1	-	-1,8	-	16,7
GOODWILL	3 486,3	1 277,4	78,6	-299,1	-1,1	-42,7	4 499,4

Les principales évolutions observées sur les goodwill du Groupe résultent de :

- la réalisation de l'opération entre Veolia Environnement et EDF concernant Dalkia, ayant pour conséquence la comptabilisation d'un nouveau goodwill pour un montant de 1 271,5 millions d'euros (voir note 4) ;
- la finalisation de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition de Proactiva Medio Ambiente (voir note 6.1.3), pour un montant de -46,4 millions d'euros ;
- et enfin, la comptabilisation de pertes de valeur pour un montant de 299,1 millions d'euros (voir note 6.2.2. ci-après).

Par ailleurs, les effets de change résultent essentiellement de l'évolution de la livre sterling, du dollar américain et du yuan RenMinBi chinois face à l'euro pour respectivement 55,6 millions d'euros, 22,2 millions d'euros, et 12,3 millions d'euros.

6.1.3 Finalisation de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition de Proactiva Medio Ambiente

Pour mémoire, le 28 novembre 2013, Veolia Environnement a finalisé l'acquisition de la participation de 50 %, historiquement détenue par le groupe Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dans

Proactiva Medio Ambiente portant ainsi la participation du Groupe à 100 %.

Le montant de la transaction, de 150 millions d'euros, correspondait à un paiement comptant de 125 millions d'euros, effectué à la date de prise de contrôle, un reverse earn-out de 20 millions d'euros lié à l'évolution de l'activité dans un des pays d'implantation de Proactiva Medio Ambiente, et 5 millions d'euros de complément de prix lié au renouvellement du contrat de Buenos Aires. Le renouvellement étant intervenu en janvier 2014, ces 5 millions d'euros ont été versés à FCC au cours du premier semestre 2014.

Les modalités de cette transaction ainsi que les informations requises par la norme IFRS 3 – « Regroupement d'entreprises » ont été communiquées dans la note 3.3.1 des comptes consolidés annuels 2013 du Groupe.

Au cours de l'exercice 2014, le goodwill provisoire de 193 millions d'euros comptabilisé au 31 décembre 2013 a été ajusté à 146,8 millions d'euros. Les travaux de mise à la juste valeur ont principalement porté sur la valorisation des contrats portés par Proactiva Medio Ambiente. En conséquence, le montant du goodwill définitif, résultant de cette acquisition, s'élève à 146,8 millions d'euros au 31 décembre 2014.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Le tableau ci-dessous présente les justes valeurs attribuées aux actifs et passifs identifiables de Proactiva Medio Ambiente à la date d'acquisition :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Actifs non courants	430,0
Actifs courants	287,7
Participations ne donnant pas le contrôle	-89,2
Passifs non courants	-171,5
Passifs courants	-308,8
Actif net acquis part du Groupe	148,2
Contrepartie transférée *	295,0
Goodwill	146,8

* Le montant de la contrepartie transférée tient compte du rachat par certaines sociétés de ProActiva Medio Ambiente de participations ne donnant pas le contrôle

6.2 Tests de dépréciation

Les goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques et à chaque fois qu'il existe des indications que l'unité génératrice de trésorerie a pu se déprécier, selon les modalités précisées dans la note 1.11.

Le Groupe comprend, au 31 décembre 2014, 45 unités génératrices de trésorerie, parmi lesquelles 26 ont un goodwill supérieur à 20 millions d'euros.

6.2.1 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les bases de construction des valeurs recouvrables sont présentées dans la note 1.11.

Les hypothèses retenues dans le cadre des tests de dépréciation pour les unités génératrices de trésorerie du Groupe ayant des goodwill significatifs sont présentées ci-dessous :

Zone géographique	Mode de détermination de la valeur recouvrable	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	Valeur d'utilité	6,50 %	1,60 %
Îles britanniques (Royaume-Uni)	Valeur d'utilité	6,91 %	2,00 %
Allemagne	Valeur d'utilité	6,50 %	1,70 %
République Tchèque	Valeur d'utilité	7,00 %	2,00 %
Pologne	Valeur d'utilité	7,70 %	2,50 %

Comme expliqué *supra*, les tests de perte de valeur, ou les mises à juste valeur des actifs et passifs destinés à la vente, ont conduit le Groupe à comptabiliser une dépréciation de 299,1 millions d'euros sur l'exercice 2014 en résultat opérationnel, détaillées ci-après.

6.2.2 Résultat des tests de dépréciation

S'agissant plus particulièrement des pays d'Europe centrale, l'évolution des contextes économique, politique et réglementaire a entraîné des arrêts de projet et des reports d'appel d'offres sur certains grands projets visés par les activités Énergie.

Par conséquent, les tests de dépréciation menés sur l'ensemble des unités génératrices concernées ont conduit à identifier des pertes de valeur pour un montant de 299,1 millions d'euros, comptabilisées en résultat opérationnel (voir note 22).

Ces pertes de valeur concernent la Pologne (-101,1 millions d'euros), la Roumanie (-59,4 millions d'euros), la Bulgarie (-60 millions d'euros), la Hongrie (-52,9 millions d'euros) et la Slovaquie (-25,8 millions d'euros).

Pour un certain nombre d'unités génératrices de trésorerie, ces variations conduisent à identifier des valeurs recouvrables inférieures à la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie, ajustée le cas échéant des dépréciations de l'exercice :

Unité Génératrice de Trésorerie	Valeur nette comptable à 100 %		Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable	Écart entre la valorisation et la valeur nette comptable		
	Dont goodwill			Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec augmentation du taux d'actualisation (1 %)	Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec diminution du taux de croissance à l'infini (1 %)	Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec dégradation de 5 % des flux de trésorerie opérationnels
Pologne	1 531,6	245,1	-	-265,5	-215,6	-77,2

Concernant l'unité génératrice de trésorerie France-Eau, les plans d'actions lancés par le management, et en particulier les effets attendus du plan de restructuration conduisent à une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable, y compris avec une augmentation de 1 % du taux d'actualisation, ou une diminution

6.2.3 Sensibilité des valeurs recouvrables

Les valeurs recouvrables déterminées dans le cadre des tests de dépréciation ont fait l'objet de tests de sensibilité, à une majoration des taux d'actualisation de 1 %, à une diminution des taux de croissance à l'infini de 1 %, et à une dégradation de 5 % des flux de trésorerie opérationnels.

Les variations de flux de trésorerie opérationnels prises en compte pour l'élaboration de ces sensibilités intègrent la capacité d'autofinancement, minorée des investissements nets des cessions tels que définis en note 1.11 et intègrent la variation de besoin en fonds de roulement. Elles intègrent aussi l'effet des plans Performance et Convergence engagés par chacune des unités génératrices de trésorerie à la date d'élaboration du Plan Long Terme.

Ces hypothèses de variations sont considérées comme raisonnables au regard des activités du Groupe et des zones géographiques où sont implantées ses activités.

du taux de croissance à l'infini de 1 %, ou une dégradation des flux de trésorerie opérationnels de 5 %. Toutefois, la valorisation de l'unité génératrice de trésorerie reste sensible à la réalisation des économies prévues, ainsi qu'aux conditions de renouvellement des contrats.

NOTE 7 Actifs incorporels du domaine concédé

L'évolution de la valeur nette des actifs du domaine concédé au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Investissements	Cessions	Pertes de valeur	Amortissements/ reprises	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Actifs incorporels du domaine concédé bruts	4 371,0	378,3	-19,6	-	-	386,1	98,0	-35,6	-128,9	5 049,3
Amortissements et pertes de valeurs	-1 883,1	-	9,1	-52,2	-296,6	-138,5	-27,4	4,6	85,3	-2 298,8
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ NETS	2 487,9	378,3	-10,5	-52,2	-296,6	247,6	70,6	-31,0	-43,6	2 750,5

Les **investissements** proviennent principalement de la France (88,9 millions d'euros), l'Europe hors France (174,3 millions d'euros), le Reste du monde (44,4 millions d'euros).

Les **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice sont détaillées dans la note 22 et proviennent principalement de l'Europe hors France (-18,8 millions d'euros) et du Reste du monde (-23,4 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement les actifs incorporels acquis, suite à l'opération Dalkia.

Les **effets de change** proviennent principalement de l'évolution de la livre sterling (35,6 millions d'euros), du dollar américain (17,5 millions d'euros), du yuan RenMinBi chinois (10,8 millions d'euros) et du dirham marocain (9,0 millions d'euros).

Les actifs incorporels du domaine concédé se détaillent comme suit, par secteur opérationnel :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014			Valeur nette au 31 décembre 2013
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	
France	1 271,5	-634,4	637,1	671,4
Europe, hors France	2 221,1	-886,1	1 335,0	1 020,4
Reste du monde	884,6	-494,7	389,9	402,1
Activités mondiales	24,6	-19,9	4,7	5,3
Autres	647,5	-263,7	383,8	388,7
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ	5 049,3	-2 298,8	2 750,5	2 487,9

NOTE 8 Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	16,6	14,4
Actifs incorporels à durée de vie définie bruts	3 236,1	2 877,5
Amortissements et pertes de valeur	-2 262,6	-2 154,6
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	973,5	722,9
AUTRES ACTIFS INCORPORELS NETS	990,1	737,3

L'évolution de la valeur nette des autres actifs incorporels au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Investissements	Cessions	Pertes de valeur	Amortissements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	14,4	1,3	0,1	-0,8	-	-	1,8	-	-0,2	16,6
Droits d'entrée versés aux collectivités locales	200,0	1,6	-0,5	-0,3	-44,9	-7,6	0,5	-	3,7	152,5
Droits contractuels, acquis	175,3	0,4	-0,1	-6,3	-50,7	170,3	3,2	0,2	118,7	411,0
Logiciels, acquis	92,4	44,6	-1,2	-0,6	-39,2	12,7	1,5	-5,1	18,3	123,4
Portefeuilles clients, acquis	36,4	-	-	-	-6,1	3,3	1,8	-	0,2	35,6
Autres immobilisations incorporelles, acquis	82,0	24,0	1,3	-0,7	-11,6	20,8	4,6	-3,5	9,8	126,7
Autres immobilisations générées en interne	136,8	25,5	-1,2	-1,3	-39,2	4,6	2,4	-0,1	-3,2	124,3
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	722,9	96,1	-1,7	-9,2	-191,7	204,1	14,0	-8,5	147,5	973,5
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	737,3	97,4	-1,6	-10,0	-191,7	204,1	15,8	-8,5	147,3	990,1

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée sont principalement constitués de marques.

Les droits d'entrée versés aux collectivités locales au titre des contrats de service public s'élèvent à 152,5 millions d'euros au 31 décembre 2014 dont 117,7 millions d'euros en France. Les amortissements des droits d'entrée dans les concessions, calculés sur la durée des contrats, se sont élevés à -45,2 millions d'euros en 2014 dont -39,0 millions d'euros pour la France.

Les **investissements** comprennent notamment des acquisitions de logiciels pour 44,6 millions d'euros.

Les **variations de périmètre de consolidation** comprennent notamment l'entrée de Dalkia International pour 127,5 millions d'euros.

Les **autres mouvements** comprennent notamment la mise à juste valeur des droits contractuels acquis de Proactiva Medio Ambiente à hauteur de 123,2 millions d'euros.

NOTE 9 Actifs corporels

L'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Investissements	Cessions	Pertes de valeur nettes	Amortissements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Actifs corporels bruts	11 299,3	868,6	-414,6	-	-	4 679,1	119,9	-223,0	133,7	16 463,0
Amortissements et pertes de valeur	-7 127,8	-	371,5	-145,5	-797,9	-2 199,5	17,1	132,9	-76,3	-9 825,5
ACTIFS CORPORELS NETS	4 171,5	868,6	-43,1	-145,5	-797,9	2 479,6	137,0	-90,1	57,4	6 637,5

Les **investissements** proviennent principalement de la France (151,1 millions d'euros), de l'Europe hors France (307,1 millions d'euros), et du Reste du monde (245,9 millions d'euros).

Les **cessions**, nettes de pertes de valeurs et d'amortissements, d'un montant de -43,1 millions d'euros proviennent notamment de la France (-15,4 millions d'euros) et de l'Europe hors France (-13,8 millions d'euros).

Les principales **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice sont détaillées en note 22. Les pertes de valeurs relatives aux actifs corporels portent principalement sur l'Europe hors France (-104,0 millions d'euros).

Les **amortissements** d'un montant de -797,9 millions d'euros portent principalement sur la France pour -217,0 millions d'euros, l'Europe hors France pour -270,7 millions d'euros, le Reste du monde pour -167,1 millions d'euros.

Les **effets de change** proviennent notamment de l'appréciation du dollar américain face à l'euro pour 100,2 millions d'euros, du yuan RenMinBi chinois pour 47,0 millions d'euros, de la livre sterling pour 32,7 millions d'euros, du zloty polonais pour -35,6 millions d'euros.

Les **autres mouvements** sont principalement relatifs à la contrepartie de la mise à jour des provisions pour remise en état des centres de stockage de déchets au Royaume-Uni, pour 18,3 millions d'euros et l'impact de l'hyper inflation au Venezuela pour 14,8 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement l'Europe hors France (2 102,6 millions d'euros) et sont principalement liées à l'opération entre le Groupe et EDF sur Dalkia (voir note 4).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** concernent principalement la Pologne dans les activités Déchets (-17,2 millions d'euros), et Israël (-56,9 millions d'euros).

Les actifs corporels se détaillent comme suit par segment opérationnel :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014			Valeur nette au 31 décembre 2013
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	
France	3 746,7	-2 643,3	1 103,4	1 151,8
Europe, hors France	6 957,3	-3 941,1	3 016,2	1 022,4
Reste du monde	3 472,4	-1 653,2	1 819,2	1 219,4
Activités mondiales	1 933,1	-1 346,0	587,1	577,7
Autres	353,5	-241,9	111,6	200,2
ACTIFS CORPORELS	16 463,0	-9 825,5	6 637,5	4 171,5

La variation des actifs corporels en Europe, hors France, entre le 31 décembre 2013 et 2014 résulte principalement de l'entrée des filiales de Dalkia International, à hauteur de 1 792,3 millions d'euros.

Les actifs corporels se détaillent par nature d'actif comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014			Valeur nette au 31 décembre 2013
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	
Terrains	1 148,6	-567,7	580,9	396,4
Constructions	2 816,8	-1 526,4	1 290,4	934,5
Installations techniques, matériel et outillage	8 559,1	-5 006,9	3 552,2	1 866,3
Matériel roulant et autre matériel de transport	1 772,7	-1 355,0	417,7	404,7
Autres immobilisations corporelles	1 594,1	-1 340,2	253,9	249,3
Immobilisations corporelles en cours	571,7	-29,3	542,4	320,3
ACTIFS CORPORELS	16 463,0	-9 825,5	6 637,5	4 171,5

La variation du poste « Installations techniques, matériel et outillage » entre le 31 décembre 2014 et 2013 provient principalement de l'impact de l'entrée des filiales de Dalkia International, à hauteur de 1 379,5 millions d'euros.

NOTE 10 Participations dans les co-entreprises

(en millions d'euros)	Quote-part de capitaux propres		Quote-part des résultats	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013	2014	2013
Concessions chinoises	1 494,0	1 354,1	-0,1	9,0
Autres co-entreprises	549,2	1 551,1	87,1	18,2
Dont Transdev Group	382,0	380,6	11,5	-51,5
Dont Dalkia International	-	791,2	26,0	25,0
TOTAL	2 043,2	2 905,2	87,0	27,2
Dont quote-part de résultat net dans les co-entreprises mises en équivalence au sein des activités poursuivies (A)			87,0	26,8
Dont quote-part de résultat net dans les co-entreprises mises en équivalence au sein des activités non poursuivies			-	0,4
Résultats de cession et mise à juste valeur (B)			556,8 **	82,0 *
Impact au compte de résultat consolidé sur le résultat net des activités poursuivies (A) + (B)			643,8	108,8
Quote-part de résultat net des co-entreprises			632,3	160,3
Quote-part de résultat net des autres mises en équivalence			11,5	-51,5

* Incluant la mise à juste valeur de la participation antérieurement détenue dans Proactiva Medio Ambiente pour 82,0 millions d'euros.

** Incluant notamment la mise à juste valeur des titres Dalkia International pour 499,1 millions d'euros et le résultat de cession Marius Pedersen pour 48,9 millions d'euros.

Comme décrit en note 3.2.1, le Groupe a cédé, le 30 juin 2014, sa participation dans le groupe Marius Pedersen (gestion et traitement de déchets solides au Danemark, en République Tchèque et en Slovaquie) pour un montant de 240 millions d'euros, dégageant ainsi un résultat de cession de 48,9 millions d'euros.

La variation des participations dans les co-entreprises sur l'exercice 2014 provient notamment :

- des versements de dividendes sur la période (-55,5 millions d'euros) ;

- de la cession de Marius Pedersen (-197,5 millions d'euros) ;
- de l'intégration globale de Dalkia International (-791,2 millions d'euros) ;
- des effets de change pour 158,7 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

10.1 Co-entreprises significatives

Les co-entreprises significatives du Groupe regroupent, au 31 décembre 2014, les concessions chinoises, qui sont une combinaison d'une vingtaine d'entités juridiques distinctes détenues entre 21 % et 50 % au 31 décembre 2014, et dont les plus significatives en termes de Produit des Activités Ordinaires sont Shenzhen, détenue à 25 % et Shanghai détenue à 50 %.

Au titre de 2013, elles comprenaient également Dalkia International, dans les activités Énergie, opérant notamment en Italie, Pologne, République Tchèque et Pays Baltes.

Comme décrit en 3.1.2, l'accord entre EDF et Veolia Environnement a été finalisé le 25 juillet 2014. En conséquence, Dalkia International, qui était consolidé selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe, est intégrée selon la méthode de l'intégration globale à compter de cette date.

Les informations financières (à 100 %) résumées des concessions chinoises sont présentées ci-dessous. Les montants présentés sont les montants figurant dans les états financiers des co-entreprises établis en application des normes IFRS, après prise en compte des retraitements de mise à juste valeur réalisés lors de l'acquisition et des retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables du Groupe, lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Informations financières résumées à 100 % - Co-entreprise Concessions chinoises	31/12/2014	31/12/2013
Actifs courants	1 241,6	992,5
Actifs non courants	5 220,3	4 691,4
TOTAL ACTIF	6 461,9	5 683,9
Capitaux propres part de l'entité	3 232,0	2 890,2
Participations ne donnant pas le contrôle	308,0	233,6
Passifs courants	1 887,9	1 502,9
Passifs non courants	1 034,0	1 057,2
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	6 461,9	5 683,9
Les montants d'actifs et de passifs présentés ci-dessus incluent les éléments suivants :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	586,1	413,9
Passifs financiers courants (hors dettes fournisseurs, autres créditeurs et provisions)	709,6	556,5
Passifs financiers non courants (hors dettes fournisseurs, autres créditeurs et provisions)	494,9	572,2
Compte de résultat		
Produit des activités ordinaires	1 636,3	1 493,2
Résultat opérationnel	123,5	170,3
Résultat net des activités poursuivies	39,5	37,7
Résultat net après impôt des activités non poursuivies	0,0	0,0
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-12,3	-7,9
Résultat net part du Groupe aux bornes des concessions chinoises	27,2	29,8
Résultat net	39,5	37,7
Autres éléments du résultat global	389,2	-56,2
Résultat global de l'exercice	428,7	-18,5
Les éléments de résultat présentés incluent les éléments suivants :		
Dotation aux amortissements	-160,8	-137,2
Produits d'intérêt	4,8	5,4
Charges d'intérêt	-56,4	-68,3
Charge ou produit d'impôt	-38,9	-37,7
Dividendes		
Dividendes reçus de la co-entreprise	10,6	8,2

La réconciliation des informations financières résumées des concessions chinoises avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans ces co-entreprises s'établit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Actif net des co-entreprises Concessions chinoises	3 232,0	2 890,2
Pourcentage de détention du Groupe dans les co-entreprises Concessions chinoises - taux moyen pondéré	30,24 %	30,24 %
Goodwill	263,1	245,9
Autres	253,5	234,2
Valeur comptable des intérêts du Groupe dans les co-entreprises Concessions chinoises	1 494,0	1 354,1

Les concessions chinoises correspondant à une vingtaine de concessions individuelles, le pourcentage de détention mentionné au sein de la réconciliation ci-dessus est donc un taux moyen pondéré de la contribution de chacune des concessions au sein de la combinaison.

En conséquence, la ligne « Autres » de la réconciliation entre les données financières des concessions chinoises, prises dans leur

ensemble, et leur valeur comptable au bilan consolidé représente l'ajustement entre la quote-part d'actif net issue du taux de détention moyen pondéré de l'ensemble des concessions chinoises et la quote-part d'actif net comptabilisée, calculée à partir du taux effectif de détention de chacune des concessions chinoises prise individuellement.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net des co-entreprises Concessions chinoises	27,2	29,8
Pourcentage de détention du Groupe dans les co-entreprises Concessions chinoises - taux moyen pondéré	30,24 %	30,24 %
Autres	-8,3	0,0
Quote-part de résultat net dans les co-entreprises Concessions chinoises	-0,1	9,0

Compte tenu de leur enjeu pour le Groupe, et comme décrit en notes 1.4.2 et 1.11, la valeur recouvrable des concessions chinoises fait l'objet d'un test de perte de valeur selon les dispositions prévues par la norme. Compte tenu des modèles utilisés et de l'horizon temporel retenu, les valeurs recouvrables déterminées reposent sur un certain nombre d'hypothèses structurantes telles que les augmentations tarifaires, l'évolution des volumes, le niveau et la marge des activités de construction, les mesures d'efficacité et de productivité intégrées dans les cash-flows futurs.

10.2 Autres co-entreprises

Depuis le 31 décembre 2013, la participation du Groupe dans Transdev Group est présentée en « Participation dans des co-entreprises » (activité poursuivie), comptabilisée par mise en équivalence.

Cette participation s'élève respectivement à 382,0 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 380,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le tableau ci-après résume les informations financières de Transdev, à 100 %, au titre des exercices 2014 et 2013. Les montants présentés sont les montants figurant dans les états financiers de la co-entreprise établis en application des normes IFRS, après prise en compte des retraitements de mise à juste valeur réalisés lors de l'acquisition et des retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables du Groupe, lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Informations financières résumées - Transdev	31/12/2014	31/12/2013
Actifs courants	1 800,0	2 345,1
Actifs non courants	2 665,2	2 778,2
TOTAL ACTIF	4 465,2	5 123,3
Capitaux propres part de l'entité	751,7	747,4
Participations ne donnant pas le contrôle	34,0	84,8
Passifs courants	1 969,2	2 248,1
Passifs non courants	1 710,3	2 043,0
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	4 465,2	5 123,3
Compte de résultat		
Produit des activités ordinaires	6 636,9	6 606,1
Résultat opérationnel	107,2	38,5
Résultat net	1,4	-140,3

Le Groupe détient également des intérêts dans d'autres co-entreprises qui, considérés individuellement, ne sont pas significatifs, pour une valeur nette comptable globale de 167,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

10.3 Quotes-parts non comptabilisées de pertes dans les co-entreprises

Toutes les co-entreprises du Groupe étant des partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint, les éventuelles quotes-parts de pertes sont toutes comptabilisées, à la date de clôture.

NOTE 11 Participations dans les entreprises associées

(en millions d'euros)	Quote-part de capitaux propres		Quote-part des résultats	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013	2014	2013
Eaux de Berlin	-	-	-	9,6
AFF W A Ltd *	44,4	41,5	3,4	3,8
Fovarosi Csatomazasi Muevek	41,2	44,1	-0,4	0,4
Siciliacque	50,7	46,6	4,3	0,2
Autres entreprises associées non significatives	318,6	252,8	9,7	14,0
TOTAL	454,9	385,0	17,0	28,0

Impacts au compte de résultat consolidé

Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence au sein des activités poursuivies	20,8 **	18,4
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence au sein des activités non poursuivies	-	9,6

* Ex-Rift Acquisition Holding Co.

** Incluant le résultat de cession de Delfluent pour un montant de 3,7 millions d'euros.

La cession, par le Groupe, de sa participation de 24,95 % dans les Eaux de Berlin aux autorités de l'État fédéral de Berlin, a été finalisée le 2 décembre 2013.

L'évolution des entreprises associées au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Résultat	Distribution de dividendes	Variation de périmètre de consolidation	Effet de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Entreprises associées	385,0	17,0	-21,1	55,5	13,6	4,9	454,9

Les **variations de périmètre de consolidation** comprennent principalement l'entrée dans le périmètre de consolidation des entreprises associées détenues par Dalkia International, à hauteur de 62,5 millions d'euros et la sortie de périmètre de Qingdao, en Asie, à hauteur de -6,7 millions d'euros.

Toutes les entreprises associées du Groupe étant des sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, les éventuelles quotes-parts de pertes sont toutes comptabilisées.

NOTE 12 Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés sont traités selon la norme IAS 39 et sont donc valorisés à leur juste valeur, les gains et pertes latents étant enregistrés en autres éléments du résultat global, à l'exception des pertes latentes jugées durables ou significatives qui sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé, en « autres revenus et charges financiers » (voir note 24).

L'évolution des titres de participation non consolidés au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Entrée	Sortie	Variation de périmètre de consolidation	Mise à juste valeur	Pertes de valeur	Effet de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Titres de participation non consolidés	40,5	17,3	-7,0	-	3,3	-0,3	-0,1	-	1,0	54,7

Les **entrées** comprennent notamment l'entrée des titres non consolidés de Dalkia International pour 14,0 millions d'euros.

Les **sorties** comprennent notamment la cession des titres Proparco pour -5,4 millions d'euros.

Il n'existe pas de ligne de titres de participation non consolidés, d'une valeur nette supérieure à 10 millions d'euros au 31 décembre 2014.

NOTE 13 Actifs financiers opérationnels non courants et courants

Les actifs financiers opérationnels regroupent les actifs financiers résultant de l'application de l'IFRIC 12 sur le traitement comptable des concessions et ceux résultant de l'application de l'IFRIC 4 (voir notes 1.20 et 1.21).

L'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Nouveaux Actifs Financiers Opérationnels	Remboursements/ Sorties	Perte de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Montant brut	1 727,6	149,6	-2,2	-	120,2	88,7	-204,2	-	17,1	1 896,8
Pertes de valeur	-29,5	-	-	-41,3	-	-	54,1	-	2,4	-14,3
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	1 698,1	149,6	-2,2	-41,3	120,2	88,7	-150,1	-	19,5	1 882,5
Montant brut	97,9	6,7	-131,3	-	13,3	7,5	150,1	-	-7,0	137,2
Pertes de valeur	-	-	-	-10,0	-	-	-	-	-	-10,0
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS COURANTS	97,9	6,7	-131,3	-10,0	13,3	7,5	150,1	-	-7,0	127,2
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS	1 796,0	156,3 ⁽²⁾	-133,5	-51,3	133,5	96,2	-	-	12,5	2 009,7

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel.

(2) Les nouveaux actifs financiers opérationnels figurant au tableau des flux de trésorerie correspondent aux nouveaux actifs financiers opérationnels, présentés ci-dessus, soit 156,3 millions d'euros nets de la dette d'acquisition de ces nouveaux actifs, soit 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Les principaux **nouveaux** actifs financiers opérationnels en 2014 correspondent essentiellement à l'augmentation des créances financières sur les contrats en cours, en particulier dans le segment :

- France, pour un total de 12,1 millions d'euros avec notamment les investissements chez Valorcaux sur le contrat lié à l'unité de Méthanisation Brametot – UMOM (10,8 millions d'euros) ;
- Europe, hors France, à hauteur de 75,5 millions d'euros, avec notamment les investissements au Royaume-Uni sur les contrats de concession de Shropshire pour 27,4 millions d'euros et de Staffordshire pour 6,6 millions d'euros, en Allemagne sur le contrat de Braunschweig pour 16,4 millions d'euros ;
- Reste du monde, à hauteur de 43,5 millions d'euros, avec notamment les investissements en Chine sur le contrat de traitement des eaux industrielles de Tanggang VW (Tangshan) pour 18,1 millions d'euros et au Gabon pour 15,4 millions d'euros ;
- Autres, à hauteur de 24,7 millions d'euros.

Les principaux **remboursements et sorties d'actifs** financiers opérationnels en 2014 proviennent des segments suivants :

- Reste du monde, pour un total de -57,6 millions d'euros ;
- Europe, hors France, pour un total de -36,9 millions d'euros ;
- Autres, pour un total de -26,0 millions d'euros.

Les **effets de change** sur les actifs financiers opérationnels courants et non courants proviennent principalement de l'évolution de la livre sterling (34,9 millions d'euros), du won coréen (25,9 millions d'euros), et du yuan RenMinbi chinois (24,8 millions d'euros), par rapport à l'euro.

Les **variations de périmètre** proviennent principalement de l'entrée de Dalkia International pour 154,5 millions d'euros.

Les actifs financiers opérationnels détenus par le Groupe dans des pays considérés à risque, par le Fonds Monétaire International, ne représentent pas de montants significatifs.

Répartition des actifs financiers opérationnels par secteur opérationnel :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Non courants		Courants		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
France	120,8	135,1	8,7	12,1	129,5	147,2
Europe, hors France	1 061,0	872,9	48,5	30,2	1 109,5	903,1
Reste du monde	655,1	605,3	68,5	54,2	723,6	659,5
Activités mondiales	4,5	5,7	1,5	1,4	6,0	7,1
Autres	41,1	79,1	-	-	41,1	79,1
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS	1 882,5	1 698,1	127,2	97,9	2 009,7	1 796,0

Échéancier des actifs financiers opérationnels IFRIC 12 :

(en millions d'euros)	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
France	8,7	32,9	20,2	67,7	129,5
Europe, hors France	34,9	108,7	72,0	760,9	976,5
Reste du monde	21,9	45,7	73,6	208,8	350,0
Activités mondiales	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	65,5	187,3	165,8	1 037,4	1 456,0

Échéancier des actifs financiers opérationnels IFRIC 4 :

(en millions d'euros)	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
France	-	-	-	-	-
Europe, hors France	13,6	19,1	20,1	80,2	133,0
Reste du monde	46,6	107,7	50,9	168,4	373,6
Activités mondiales	1,5	2,1	1,5	0,9	6,0
Autres	-	2,4	4,2	34,5	41,1
TOTAL	61,7	131,3	76,7	284,0	553,7

NOTE 14 Autres actifs financiers non courants et courants

(en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Non courants		Courants		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Montant brut	920,5	2 533,4	246,8	646,2	1 167,3	3 179,6
Pertes de valeur	-69,9	-66,0	-45,7	-10,2	-115,6	-76,2
ACTIFS FINANCIERS EN PRÊTS ET CRÉANCES	850,6	2 467,4	201,1	636,0	1 051,7	3 103,4
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	16,1	24,6	2,0	4,9	18,1	29,5
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	866,7	2 492,0	203,1	640,9	1 069,8	3 132,9

14.1 Évolution des autres actifs financiers non courants

L'évolution de la valeur des autres actifs financiers non courants au cours de l'exercice **2014** est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Entrées	Remboursements/ Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Montant brut	2 533,4	261,6	-251,1	-1 467,3	-	72,1	-225,9	-1,2	-1,1	920,5
Pertes de valeur	-66,0	-	-	-0,5	-0,3	-7,4	4,3	-	-	-69,9
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES	2 467,4	261,6	-251,1	-1 467,8	-0,3	64,7	-221,6	-1,2	-1,1	850,6
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	24,6	1,3	10,9	-16,7	-2,9	0,1	-	-	-1,2	16,1
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	2 492,0	262,9 ⁽²⁾	-240,2 ⁽³⁾	-1 484,5	-3,2	64,8	-221,6	-1,2	-2,3	866,7

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

(2) La ligne « créances financières non courantes décaissées » au tableau des flux de trésorerie, pour -268,2 millions d'euros, inclut les entrées d'autres actifs financiers non courants pour -262,9 millions d'euros, à l'exception des nouvelles créances sur cessions d'actifs financiers (-6,5 millions d'euros), présentées sur la ligne « cession d'actifs financiers » et des entrées d'autres actifs financiers courants disponibles à la vente (1,3 million d'euros), présentées sur la ligne « investissements financiers ».

(3) La ligne « créances financières non courantes remboursées » au tableau des flux de trésorerie, pour 215,6 millions d'euros, inclut les remboursements/ sorties d'actifs financiers non courants (240,2 millions d'euros) à l'exception :

- des remboursements sur cessions d'actifs financiers pour -35,5 millions d'euros,

- des remboursements d'autres actifs financiers disponibles à la vente (10,9 millions d'euros), présentés sur la ligne « cession d'actifs financiers ».

Les **nouveaux** prêts comprennent notamment le transfert des financements des filiales de Dalkia International pour 147,1 millions d'euros.

Les **remboursements** comprennent principalement le remboursement, sur le premier semestre, des financements des filiales de Dalkia International (-186,0 millions d'euros) avant leur passage en intégration globale, et le remboursement anticipé du Vendor Loan octroyé lors de la cession de VP Norvège pour -35,5 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** comprennent principalement la sortie des prêts non éliminés accordés aux filiales de Dalkia International suite à leur prise de contrôle au 25 juillet 2014, à hauteur de -1 482,4 millions d'euros.

Les **reclassements en autres actifs financiers courants** comprennent notamment le reclassement de la dette Transdev Group (-156,4 millions d'euros) relatif au paiement anticipé de la période.

Actifs financiers non courants en prêts et créances

Au 31 décembre 2014, les principaux actifs financiers non courants en prêts et créances correspondent notamment aux prêts accordés à des co-entreprises consolidées par la méthode de la mise en

équivalence pour un montant total de 570,1 millions d'euros, contre 2 178,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Ces prêts concernent principalement le prêt accordé à Transdev Group à hauteur de 465,0 millions d'euros dont l'échéance a été prolongée jusqu'au 3 mars 2016, et ceux accordés aux concessions chinoises à hauteur 82,3 millions d'euros.

La variation des prêts accordés aux co-entreprises consolidées est principalement consécutive à l'opération de décroisement et à l'intégration globale des entités Dalkia International qui étaient financées à hauteur de 1 464,0 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Autres actifs financiers non courants

Ces derniers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Les autres actifs financiers détenus par le Groupe dans des pays considérés à risque par le FMI, ne représentent pas de montants significatifs.

14.2 Évolution des actifs financiers courants

L'évolution des autres actifs financiers courants au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Remboursements/ Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de la valeur	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Montant brut	646,2	-188,8	-453,8	-	-	10,0	225,9	4,6	2,7	246,8
Pertes de valeur	-10,2	-	-21,8	-	-8,5	-1,7	-4,3	0,6	0,2	-45,7
ACTIFS FINANCIERS COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES NETS	636,0	-188,8	-475,6	-	-8,5	8,3	221,6	5,2	2,9	201,1
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	4,9	-0,3	-	0,1	-	-0,5	-	-	-2,2	2,0
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS NETS	640,9	-189,1 ⁽²⁾	-475,6	0,1	-8,5	7,8	221,6	5,2	0,7	203,1

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

(2) La ligne « variation des créances financières courantes » au tableau des flux de trésorerie (pour 188,8 millions d'euros) inclut la variation nette de l'activité des autres actifs financiers courants pour 189,1 millions d'euros, à l'exception de la variation des autres actifs financiers courants disponibles à la vente (-0,3 millions d'euros) présentés en « investissements/cessions d'actifs financiers ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Le traitement comptable des autres actifs financiers courants en prêts et créances est conforme à celui requis pour les prêts et créances au sens de la norme IAS 39.

Les autres actifs financiers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Les **remboursements** comprennent principalement le remboursement anticipé de la créance Transdev Group

(-156,4 millions d'euros) et le remboursement des intérêts courus sur les titres super-subordonnés à durée indéterminée de Dalkia International Holding (-14,2 millions d'euros).

Les **variations du périmètre de consolidation** sont principalement relatives à la sortie des prêts non éliminés accordés aux filiales de Dalkia International, suite à leur prise de contrôle au 25 juillet 2014, à hauteur de -538,2 millions d'euros.

NOTE 15 Impôts différés actifs et passifs

L'évolution des impôts différés actifs et passifs au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	Mouvements de l'activité en résultat	Mouvements d'activité hors résultat	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs / passifs destinés à la vente	Autres mouvements	31 décembre 2014
Impôts différés actifs bruts	1 942,3	180,7	25,3	371,9	93,7	-39,7	1,9	2 576,1
Impôts différés actifs non appréhendés	-1 057,8	-121,0	-19,9	-221,8	-38,1	21,4	-1,6	-1 438,8
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS	884,5	59,7	5,4	150,1	55,6	-18,3	0,3	1 137,3
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	806,8	23,5	-1,1	268,0	31,4	-28,4	35,1	1 135,3

Au 31 décembre 2014, les impôts différés actifs non appréhendés s'élevaient à -1 438,8 millions d'euros, dont -1 029,1 millions d'euros issus des déficits fiscaux et -409,7 millions d'euros issus des différences temporelles. Au 31 décembre 2013, ils s'élevaient à -1 057,8 millions d'euros dont -751,7 millions d'euros issus des déficits fiscaux et -306,1 millions d'euros au titre des différences temporelles.

En France, du fait de son planning fiscal, le Groupe fiscal Veolia a limité, comme à la clôture de l'exercice précédent, la reconnaissance d'impôts différés actifs au montant des impôts différés passifs.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement l'acquisition complémentaire de Dalkia International (142,2 millions d'euros à l'actif et 269,6 millions d'euros au passif).

Les **autres mouvements** incluent principalement l'allocation du prix d'acquisition de Proactiva Medio Ambiente (34,8 millions d'euros au passif).

La ventilation par nature des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
Déficits fiscaux ⁽²⁾	1 337,2	986,1
Provisions et pertes de valeurs ⁽³⁾	400,9	305,0
Avantages sociaux	247,1	186,7
Instruments financiers	148,2	155,1
Actifs financiers opérationnels	63,5	65,9
Juste valeur des actifs acquis	12,7	1,8
Écarts de conversion	25,3	-
Locations financement	11,5	13,0
Immobilisations corporelles et incorporelles	24,0	7,6
Autres natures	305,7	221,1
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS BRUTS ⁽¹⁾	2 576,1	1 942,3
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NON APPRÉHENDÉS	-1 438,8	-1 057,8
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS APPRÉHENDÉS	1 137,3	884,5

(1) Les impôts différés actifs bruts varient de 633,8 millions d'euros entre le 31 décembre 2013 et 2014, principalement en raison de l'acquisition complémentaire de Dalkia International.

(2) La variation entre le 31 décembre 2013 et 2014 s'explique principalement par l'entrée de Dalkia International et ses filiales, à hauteur de 201,8 millions d'euros.

(3) La variation entre le 31 décembre 2013 et 2014 s'explique principalement par l'entrée de Dalkia International et ses filiales, à hauteur de 75,3 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
Immobilisations corporelles et incorporelles	417,3	361,5
Juste valeur des actifs acquis ⁽¹⁾	226,6	55,6
Actifs financiers opérationnels	94,2	93,1
Instruments financiers	50,6	46,0
Locations financement	92,7	81,7
Provisions	42,4	42,2
Écarts de conversion	37,1	11,8
Avantages sociaux	46,9	28,8
Autres natures	127,5	86,1
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 135,3	806,8

(1) La variation de la juste valeur des actifs acquis entre le 31 décembre 2013 et 2014 provient principalement de l'allocation du prix d'acquisition de Dalkia International, comme décrit en note 4, à hauteur de 142,8 millions d'euros, et de celle de Proactiva Medio Ambiente à hauteur de 34,8 millions d'euros, hors amortissements.

La ventilation selon les principaux groupes fiscaux se décompose comme suit au 31 décembre 2014 :

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs appréhendés sur déficit fiscal	Impôts différés actifs appréhendés sur différences temporelles	Impôts différés passifs sur différences temporelles	Position nette des impôts différés appréhendés
Groupe fiscal France	-	189,6	-189,6	-
Groupe fiscal aux États-Unis	232,9	148,5	-184,1	197,3
Groupe fiscal au Royaume-Uni	-	69,3	-153,0	-83,7
TOTAL DES PRINCIPAUX GROUPES FISCAUX	232,9	407,4	-526,7	113,6

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Au 31 décembre 2014, Veolia dispose de déficits ordinaires dans son groupe fiscal aux États-Unis, liés à la restructuration des activités Eau réalisée en 2006 et générés par les pertes relatives aux anciennes activités d'US Filter.

L'échéancier de retournement de la position nette d'impôts différés sur différences temporelles et de la position d'impôts différés actifs sur déficits fiscaux sur le Groupe fiscal France et aux États-Unis est le suivant :

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs sur déficits fiscaux			Impôts différés nets sur différences temporelles			Total		
	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total
Groupe fiscal France	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe fiscal aux États-Unis	232,9	-	232,9	87,9	-123,6	-35,7	320,8	-123,5	197,3

L'échéancier de préemption des impôts différés actifs sur déficits fiscaux appréhendés et non appréhendés au 31 décembre 2014 est le suivant :

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	< ou = 5 ans	> 5 ans	illimitée	
Déficits fiscaux appréhendés	18,7	168,0	121,4	308,1
<i>Dont groupes fiscaux France</i>	-	-	-	-
<i>Dont groupe fiscal aux États-Unis</i>	-	232,9	-	232,9
<i>Dont groupe fiscal au Royaume-Uni</i>	-	-	-	-
Déficits fiscaux non appréhendés	-82,8	-125,1	-821,2	-1 029,1
<i>Dont groupes fiscaux France</i>	-	-	-362,7	-362,7
<i>Dont groupe fiscal aux États-Unis</i>	-	-	-	-
<i>Dont groupe fiscal au Royaume-Uni</i>	-	-	-	-

La ventilation par destination des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS		
Impôts différés actifs sur résultats	1 058,9	830,0
Impôts différés actifs hors résultats	78,4	54,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS	1 137,3	884,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
Impôts différés passifs sur résultats	1 110,6	781,4
Impôts différés passifs hors résultats	24,7	25,4
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 135,3	806,8

NOTE 16 Besoin en fonds de roulement

L'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation du périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Stocks et travaux en cours nets	443,2	8,2	-16,0	322,8	8,8	-37,0	-0,1	729,9
Créances d'exploitation nettes	7 127,6	-259,8	-59,7	1 462,7	159,4	261,3	-41,1	8 650,4
Dettes d'exploitation	8 209,7	-320,1	-	1 379,1	156,1	261,7	11,1	9 697,6
BFR NET	-638,9	68,5	-75,7	406,4	12,1	-37,4	-52,3	-317,3

Le montant net reclassé en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » provient essentiellement des flux du premier semestre des actifs et passifs de Dalkia France dans le cadre de l'opération de décroisement décrite en note 3.1.2.

Les pertes de valeur nettes ont principalement été comptabilisées en France pour -20,3 millions d'euros et dans le segment Autres pour -35,7 millions d'euros.

Les variations du périmètre de consolidation sont principalement relatives à l'opération entre EDF et le Groupe sur Dalkia.

Les autres mouvements incluent notamment la mise à juste valeur des actifs de Proactiva Medio Ambiente à hauteur de -17,6 millions d'euros.

Le BFR net intègre d'une part le BFR « opérationnel » (stocks, créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes et créances d'exploitation, dettes et créances fiscales hors impôt courant), le BFR « fiscal » (créances et dettes d'impôt courant) et le BFR « investissement » (créances et dettes sur acquisitions d'immobilisations).

L'évolution de chacune de ces catégories de BFR au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Stocks et travaux en cours nets	443,2	8,2	-16,0	322,8	8,8	-37,0	-0,1	729,9
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	7 006,0	-231,1	-58,0	1 427,9	156,6	261,9	-35,7	8 527,6
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-7 814,1	202,8	-	-1 255,6	-141,0	-262,3	-42,0	-9 312,2
BFR OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾	-364,9	-20,1	-74,0	495,1	24,4	-37,4	-77,8	-54,7
Créances fiscales (impôt courant)	116,2	-20,1	-	32,5	2,7	-0,5	-13,7	117,1
Dettes fiscales (impôt courant)	-121,8	54,6	-	-76,4	-5,4	12,6	24,0	-112,4
BFR FISCAL	-5,6	34,5	-	-43,9	-2,7	12,1	10,3	4,7
Créances sur cessions d'immobilisations	5,4	-8,6	-1,7	2,3	0,1	-0,1	8,3	5,7
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-273,8	62,7	-	-47,1	-9,7	-12,0	6,9	-273,0
BFR INVESTISSEMENT	-268,4	54,1	-1,7	-44,8	-9,6	-12,1	15,2	-267,3
BFR NET	-638,9	68,5	-75,7	406,4	12,1	-37,4	-52,3	-317,3

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau des flux de trésorerie consolidé correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

L'évolution des stocks au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

Stocks (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Matières premières et fournitures	332,0	18,2	-	-	154,0	6,7	-2,1	3,5	512,3
Travaux en cours	44,7	22,0	-	-	142,9	0,9	-44,8	0,1	165,8
Autres stocks ⁽¹⁾	85,9	-32,0	-	-	40,8	0,8	2,3	-1,5	96,3
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS BRUTS	462,6	8,2	-	-	337,7	8,4	-44,6	2,1	774,4
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-19,4	-	-32,7	16,7	-14,9	0,4	7,6	-2,2	-44,5
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	443,2	8,2	-32,7	16,7	322,8	8,8	-37,0	-0,1	729,9

(1) Y compris stocks de CO₂.

Les stocks proviennent principalement des segments Europe hors France à hauteur de 343,6 millions d'euros, des Activités mondiales à hauteur de 136,2 millions d'euros et du Reste du monde à hauteur de 129,3 millions d'euros.

L'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

Créances d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Créances clients	5 883,9	-221,6	-	-	1 316,0	97,3	208,7	30,3	7 314,6
Pertes de valeurs sur créances clients	-522,9	-	-168,9	115,0	-173,7	20,7	15,7	-17,4	-731,5
CRÉANCES CLIENTS NETTES ⁽²⁾	5 361,0	-221,6	-168,9	115,0	1 142,3	118,0	224,4	12,9	6 583,1
Autres créances d'exploitation courantes	496,0	-66,6	-	-	83,4	16,6	-35,5	-6,7	487,2
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-37,3	-	-12,0	6,2	-11,7	-1,1	-0,6	0,4	-56,1
AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES ⁽²⁾	458,7	-66,6	-12,0	6,2	71,7	15,5	-36,1	-6,3	431,1
Autres créances ⁽³⁾	518,8	10,4	-	-	116,3	24,4	1,2	-35,3	635,8
Créances fiscales	789,1	18,0	-	-	132,4	1,5	71,8	-12,4	1 000,4
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	7 127,6	-259,8	-180,9	121,2	1 462,7	159,4	261,3	-41,1	8 650,4

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

Les créances et les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclarées à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement l'opération entre EDF et le Groupe sur Dalkia.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** proviennent essentiellement des flux du premier semestre des créances d'exploitation de Dalkia France (+321,0 millions d'euros).

Les **pertes de valeur nettes** concernent essentiellement les créances clients (-53,9 millions d'euros). Elles ont principalement été comptabilisées en France pour -20,3 millions d'euros et dans le segment Autres pour -29,8 millions d'euros.

Les créances opérationnelles détenues par le Groupe dans des pays considérés à risque, par le FMI, ne représentent pas des montants significatifs.

L'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

Dettes d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Mouvements de l'activité ⁽³⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	3 320,1	-15,5	608,9	67,1	200,2	38,4	4 219,2
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	3 546,0	-168,2	406,3	53,6	-36,7	2,5	3 803,5
Autres dettes ⁽²⁾	463,2	33,2	173,8	27,9	-7,6	-18,8	671,7
Dettes fiscales et sociales	880,4	-169,6	190,1	7,5	105,8	-11,0	1 003,2
DETTES D'EXPLOITATION	8 209,7	-320,1	1 379,1	156,1	261,7	11,1	9 697,6

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

(3) Les mouvements de l'activité concernent notamment le segment Autres, à hauteur de -274,2 millions d'euros.

Le traitement comptable des dettes fournisseurs correspond à celui des passifs au coût amorti conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclaré à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement l'opération entre EDF et le Groupe sur Dalkia.

Les **reclassements en passifs destinés à la vente** proviennent essentiellement du reclassement des flux des dettes d'exploitation de Dalkia France sur le premier semestre (305,3 millions d'euros).

16.1 Transferts d'actifs financiers

En 2014, Veolia possède plusieurs programmes de cession de créances sous forme d'affacturage, de cession-escompte et de cession à titre de garantie.

AFFACTURAGE

Le Groupe a recours à l'affacturage de manière relativement régulière tout au long de l'année.

Dans le cadre de ces programmes, certaines filiales du Groupe ont convenu de céder, sur une base renouvelable, des créances clients par subrogation conventionnelle ou cession de créances (type Dailly pour la France) sans recours contre les risques de défaillance du débiteur. L'analyse des risques et avantages telle que définie par IAS 39 a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes d'affacturage. Par ailleurs, les filiales cédantes restent généralement mandataires de la facturation et du recouvrement des créances pour lesquelles elles sont rémunérées mais n'en conservent pas le contrôle.

Ainsi, sur l'exercice 2014, un montant de 344,3 millions d'euros de créances a été cédé au titre de ces programmes, contre 1 133 millions d'euros sur l'exercice 2013 (ce montant ne concernait que Dalkia France). Le montant de créances cédées décomptabilisées au 31 décembre 2014 est de 221,0 millions d'euros contre 185,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 (ce montant ne concernait que Dalkia France).

CESSION-ESCOMPTE ET CESSION À TITRE DE GARANTIE

Dans le cadre des Partenariats Public-Privé, l'ensemble des filiales des activités de Veolia peuvent céder aux organismes financeurs des projets, la fraction des paiements futurs garantis par les collectivités/clients privés (comptabilisés en créances financières conformément à IFRIC 12 ou IFRIC 4-IAS17) via des programmes de cession-escompte ou de cession à titre de garantie (type Dailly pour la France).

Les conventions de cession mises en place et les clauses contractuelles entre parties prenantes permettent de démontrer que, pour la majorité des partenariats concernés par ces cessions de créances financières, les critères de décomptabilisation précisés par IAS 39 sont respectés. Le risque résiduel (considéré non significatif), porté par les sociétés, est généralement lié au seul retard de paiement des clients dû à une facturation tardive/décalée des redevances par les filiales du Groupe. En effet, les filiales du Groupe reçoivent mandat de la part des établissements financiers pour gérer la facturation et le recouvrement des créances visées par ces programmes. L'analyse des modalités de gestion et de recouvrement incombant aux filiales du Groupe a conduit Veolia à considérer que ces prestations ne sont pas caractéristiques d'une implication continue.

Deux cessions de créances à titre de garantie contractées en 2005 et 2006 en annexe des conditions particulières de contrats de crédits-baux souscrits par les activités Déchets suivent néanmoins un schéma différent ne permettant pas de décomptabiliser les créances cédées. Ce schéma prévoit en effet l'octroi d'une caution solidaire par les filiales et ses partenaires aux établissements financiers cessionnaires. Au 31 décembre 2014, les montants comptabilisés au bilan de Veolia au titre de ces contrats sont de 77,1 millions d'euros pour les créances (81,3 millions d'euros au 31 décembre 2013) et de 77,8 millions d'euros pour les dettes de crédit-bail à échéance 2025 et 2026 correspondantes (82,4 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 17 Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie et de la trésorerie passive au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de juste valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Disponibilités	497,6	116,4	120,7	-	18,2	66,0	1,8	820,7
Équivalents de trésorerie	3 784,8	-1 488,3	35,1	-	2,1	-5,0	-0,8	2 327,9
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	4 282,4	-1 371,9	155,8	-	20,3	61,0	1,0	3 148,6
Trésorerie passive	221,1	-79,3	-9,9	-	4,3	80,1	0,1	216,4
Trésorerie nette	4 061,3	-1 292,6	165,7	-	16,0	-19,1	0,9	2 932,2

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement la trésorerie nette des activités du Groupe en Israël pour -17,1 millions d'euros.

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 3 148,6 millions d'euros, dont 186,0 millions d'euros « soumis à restriction » au 31 décembre 2014.

La baisse de la trésorerie reflète notamment les remboursements de la souche obligataire euro en avril 2014 pour 575 millions d'euros et les rachats de dettes obligataires de novembre et décembre 2014 pour 657 millions d'euros équivalents.

Au 31 décembre 2014, les disponibilités sont détenues par la France à hauteur de 21,6 millions d'euros, l'Europe hors France à hauteur de 241,1 millions d'euros, le Reste du monde à hauteur de 219,3 millions d'euros, les Activités mondiales à hauteur de 126,1 millions d'euros, le segment Autres à hauteur de 212,6 millions d'euros (dont Veolia Environnement à hauteur de 100,2 millions d'euros).

Les placements des excédents de trésorerie, non remontés au niveau de Veolia Environnement, sont gérés dans le cadre des procédures définies par le Groupe. La note 30.4 « Gestion du risque de liquidité » donne la ventilation par nature des placements.

Au 31 décembre 2014, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement à hauteur de 2 201,8 millions d'euros dont des OPCVM monétaires pour 1 014,4 millions d'euros, et des dépôts à terme pour 1 187,4 millions d'euros. Le traitement comptable des équivalents de trésorerie est celui des actifs à la juste valeur par compte de résultat consolidé.

Les soldes en espèces du compte de liquidité mis en place dans le cadre du *Management Incentive Plan* mis en place (voir aussi note 18.2.2 et 31.1.3), s'élèvent à 30,0 millions d'euros au 31 décembre 2014.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

NOTE 18 Capitaux propres

18.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Veolia Environnement gère son capital dans le cadre d'une politique financière prudente et rigoureuse visant d'une part à s'assurer un accès aisé aux marchés de capitaux français et internationaux, afin d'investir dans des projets générateurs de valeur, et d'autre part à rémunérer de façon satisfaisante les actionnaires tout en maintenant une notation de crédit « Investment Grade ».

Avec effet au 30 septembre 2014, et pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction, Veolia Environnement a confié à la société ROTHSCCHILD & Cie BANQUE la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Dans ce cadre, un montant de trente millions d'euros a été alloué au fonctionnement du compte de liquidité.

Ce contrat de liquidité s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale de Veolia Environnement du 24 avril 2014.

18.2 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

18.2.1 Capital

Le capital est entièrement libéré.

18.2.1.1 Augmentations de capital

Au cours de l'exercice 2013, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 227,3 millions d'euros (nets des frais d'émission) à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 14 mai 2013, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en actions ou en numéraire. L'option de paiement en actions du dividende s'est traduite par la création de 26 788 859 titres.

Au cours de l'exercice 2014, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 174,3 millions d'euros (nets des frais d'émission) à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 24 avril 2014, Veolia Environnement a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en actions ou en numéraire. L'option de paiement en actions du dividende s'est traduite par la création de 13 426 093 titres.

18.2.1.2 Nombre d'actions émises et valeur nominale

Il est de 548 875 708 au 31 décembre 2013, et de 562 301 801 actions au 31 décembre 2014. La valeur nominale de chaque action est de 5 euros.

18.2.1.3 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte de Veolia Environnement autorise au conseil d'administration en général deux catégories de délégations d'émission : (i) celle, soumise à un plafond global égal à 70 % du capital social au jour de l'assemblée générale au titre des augmentations de capital, et (ii) celle, limitée à 25 % du capital social au jour de la décision d'émettre, permettant l'émission de bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles, qui ne peut être mise en œuvre qu'en période d'offre publique. La première catégorie résulte donc en un nombre défini d'actions autorisées mais non émises, tandis que le nombre d'actions autorisées mais non émises en conformité avec la deuxième catégorie d'autorisation dépendra du nombre d'actions déjà en circulation au jour de la décision. Ces deux catégories d'autorisation, avec les mêmes plafonds respectifs, c'est-à-dire 70 % et 25 %, ont été votées par l'assemblée générale mixte en 2009, et en 2010.

Exercices 2013 et 2014

Exercice 2013 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 365 460 794 actions sur la base de 522 086 849 actions composant le capital de la Société au 14 mai 2013, jour de l'assemblée générale ayant voté l'autorisation.

Au 31 décembre 2013, 26 788 859 actions ont été émises en vertu des 365 460 794 actions susvisées.

Exercice 2014 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 384 212 996 actions sur la base de 548 875 708 actions composant le capital de la Société au 24 avril 2014, jour de l'assemblée générale ayant voté l'autorisation.

Au 31 décembre 2014, 13 426 093 actions ont été émises en vertu des 384 212 996 actions susvisées.

18.2.2 Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

En 2013, Veolia Environnement n'a réalisé aucune opération d'achat ou de cession sur ses actions propres.

Au 31 décembre 2014, les opérations d'achat ou de cession sur les actions propres de Veolia Environnement effectuées dans le cadre du contrat de liquidité sont les suivantes :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2014	4 093 104
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2014	4 093 104

Au 31 décembre 2014, Veolia Environnement ne détenait aucune action au titre de ce contrat de liquidité.

Le solde en espèces du compte de liquidité à fin 2014 est de 30 045 304 euros.

En 2014, le Groupe a cédé 439 952 actions propres dans le cadre du *Management Incentive Plan* (voir note 31.1.3). Les titres d'autocontrôle au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 s'élevaient respectivement à 14 237 927 et 13 797 975.

18.2.3 Affectation du résultat et dividendes

En 2014, un dividende de 374,2 millions d'euros a été distribué par Veolia Environnement et prélevé sur les postes « Primes d'émission, de fusion et d'apports » et « Réserves ». Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère sur l'exercice 2013 de -153,4 millions d'euros a été affecté au poste « réserve de consolidation ».

18.2.4 Écarts de conversion

Au 31 décembre 2013, le montant cumulé des écarts de conversion est de 105,2 millions d'euros (en part du Groupe).

La variation des écarts de conversion reflète principalement l'évolution du Renminbi Yuan chinois (-19,9 millions d'euros), de la couronne tchèque (-36,3 millions d'euros), du dollar australien (-21,3 millions d'euros), et de la livre sterling (-23,2 millions d'euros).

Au 31 décembre 2014, le montant cumulé des écarts de conversion est de 271,0 millions d'euros (en part du Groupe).

La variation des écarts de conversion reflète principalement l'appréciation du Renminbi Yuan chinois (153,7 millions d'euros), du dollar américain (99,9 millions d'euros), de la couronne tchèque (-16,3 millions d'euros), du dollar de Hong-Kong (-106,8 millions d'euros), et de la livre sterling (19,1 millions d'euros).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Variation des écarts de conversion (total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère et aux Participations ne donnant pas le contrôle)

(en millions d'euros)	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	224,6	175,9
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-70,8	-70,7
Solde au 31 décembre 2013	153,8	105,2
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	297,5	266,2
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-102,3	-100,4
Variations de l'exercice 2014	195,2	165,8
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	522,1	442,1
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-173,1	-171,1
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	349,0	271,0

Ventilation par devise de la réserve de conversion dans le total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Variation	Au 31 décembre 2014
Renminbi Yuan chinois	250,4	153,7	404,1
Couronne tchèque	42,2	-16,3	25,9
Dollar australien	46,1	5,6	51,7
Dollar américain	58,3	99,9	158,2
Dollar canadien	1,9	4,5	6,4
Couronne slovaque	14,0	-1,4	12,6
Franc suisse	4,0	2,0	6,0
Couronne suédoise	0,3	-2,0	-1,7
Couronne norvégienne	0,1	-0,4	-0,3
Livre sterling	-154,5	19,1	-135,4
Dollar de Hong Kong	-23,3	-106,8	-130,1
Zloty polonais	-22,9	8,2	-14,7
Leu roumain	-20,0	0,5	-19,5
Won coréen	8,7	7,8	16,5
Peso mexicain	-2,2	0,7	-1,5
Florin hongrois	-13,1	-3,6	-16,7
Autres devises	-84,8	-5,7	-90,5
TOTAL	105,2	165,8	271,0

18.2.5 Réserve de juste valeur

Elle ressort, en part du Groupe, à -34,2 millions d'euros au 31 décembre 2013, et -60,2 millions d'euros au 31 décembre 2014. Elle se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Titres disponibles à la vente	Dérivés de matières premières en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de change en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Montant au 31 décembre 2013	18,1	-5,4	6,7	-51,3	-31,9	-34,2
Variation de valeur	5,6	-4,3	-5,6	-12,3	-16,6	-19,1
Autres variations	-12,3	-	-0,8	2,0	-11,1	-6,9
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2014	11,4	-9,7	0,3	-61,6	-59,6	-60,2

Les montants sont présentés net d'impôts.

Aucun montant significatif n'a été recyclé au compte de résultat consolidé au titre des instruments dérivés de taux de couverture de flux de trésorerie et inscrit en produit (charge) de l'endettement financier.

18.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle, au 31 décembre 2014 et 2013, par secteur opérationnel, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
France	19,8	20,4
Europe hors France	572,0	285,6
Reste du monde	556,4	457,4
Activités mondiales	9,9	13,3
Autres	9,1	695,5
TOTAL	1 167,2	1 472,2

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

Les participations ne donnant pas le contrôle au 31 décembre 2014 concernent principalement :

- en Europe hors France : la Pologne pour 207,0 millions d'euros, la République Tchèque pour 153,2 millions d'euros, l'Allemagne pour 107,4 millions d'euros ;
- dans le Reste du monde : la Chine pour 343,3 millions d'euros.

La variation des participations ne donnant pas le contrôle au cours de l'exercice provient principalement du résultat de l'exercice (85,3 millions d'euros), des variations de périmètre (-363,6 millions d'euros) principalement liées à l'opération entre le Groupe et EDF sur Dalkia, des distributions de dividendes pour -61,4 millions d'euros, et des écarts de conversion (29,4 millions d'euros).

18.4 Titres super-subordonnés

En janvier 2013, Veolia Environnement a réalisé une émission de titres super-subordonnés à durée indéterminée en euros et sterlings remboursable à partir d'avril 2018. Veolia Environnement a émis un milliard d'euros à 4,5 % de rendement sur la tranche euros et 400 millions de livres sterling à 4,875 % de rendement sur la tranche sterling.

Conformément à la norme IAS 32.11 et compte tenu de ses caractéristiques intrinsèques (absence de remboursement obligatoire, absence d'obligation de payer un coupon, sauf en cas de distribution de dividendes aux actionnaires ou de rachat de ses propres instruments), cet instrument est comptabilisé en capitaux propres.

Le montant du coupon attribuable aux porteurs de titres super-subordonnés s'élève à 68,0 millions d'euros pour l'exercice 2014 contre 16,6 millions d'euros pour l'exercice 2013.

NOTE 19 Provisions non courantes et provisions courantes

En application de la norme IAS 37 (voir note 1.13) les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation.

L'évolution des provisions non courantes au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Entrée/ Dotations de l'exer- cice	Rembour- sement/ Consom- mation de l'exercice	Reprises sans objet	Écarts actuariels	Désactua- lisation	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclas- sement/ courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2014
Provisions pour litiges fiscaux	79,3	23,9	-	-12,4	-	0,1	0,9	-0,1	-3,6	0,2	88,3
Provisions pour litiges sociaux	4,0	1,4	-	-0,7	-	-	0,5	-	-2,9	0,1	2,4
Provisions pour autres litiges	34,1	8,6	-	-1,9	-	0,1	6,7	2,4	-2,1	1,3	49,2
Provisions pour engagements contractuels	173,9	195,9	-193,8	-6,9	-	0,8	15,1	0,5	-	0,3	185,8
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	96,2	12,6	-	-5,1	-	7,4	1,5	3,1	-41,1	-5,4	69,2
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	483,5	19,4	-	-3,7	-	57,9	33,3	-0,1	-41,5	8,2	557,0
Provisions pour restructuration	61,0	-	-	-0,1	-	-	-	-	-61,0	0,1	-
Provisions propre assureur	96,8	13,9	-	4,3	-	2,2	-	0,5	-11,4	0,1	106,4
Autres provisions	110,5	11,9	-	-2,5	-	-	6,6	1,6	-22,5	16,5	122,1
Provisions non courantes hors engagements sociaux	1 139,3	287,6	-193,8	-29,0	-	68,5	64,6	7,9	-186,1	21,4	1 180,4
Provisions pour engagements sociaux	567,2	75,4	-69,1	-18,3	59,9	23,8	159,3	11,7	-	-31,5	778,4
PROVISIONS NON COURANTES	1 706,5	363,0	-262,9	-47,3	59,9	92,3	223,9	19,6	-186,1	-10,1	1 958,8

L'évolution des provisions sur l'exercice 2014 résulte principalement de l'entrée des filiales de Dalkia International pour 196,3 millions d'euros.

L'évolution des provisions courantes au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Dotation de l'exercice	Consommation de l'exercice	Reprises sans objet	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Provisions pour litiges fiscaux	38,5	35,8	-10,2	-3,2	7,2	0,4	3,6	0,1	72,2
Provisions pour litiges sociaux	15,4	8,4	-4,9	-4,1	1,4	0,1	2,9	0,1	19,3
Provisions pour autres litiges	66,3	27,4	-33,3	-21,8	23,6	1,8	2,1	21,7	87,8
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	85,7	23,2	-55,9	-18,3	-18,5	1,0	41,1	6,1	64,4
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	81,4	8,2	-39,5	-13,5	6,4	2,0	41,5	-3,0	83,5
Provisions pour restructuration	45,9	16,4	-44,3	-16,5	5,2	0,3	61,0	4,2	72,2
Provisions propre assureur	25,4	12,5	-20,8	-7,8	-0,1	1,2	11,4	-1,7	20,1
Autres provisions	92,7	63,7	-45,7	-14,4	13,1	1,5	22,5	-	133,4
PROVISIONS COURANTES	451,3	195,6	-254,6	-99,6	38,3	8,3	186,1	27,5	552,9

L'analyse des provisions non courantes et courantes est la suivante :

19.1 Provisions pour litiges

Elles incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures (fiscal, social et autres) que Veolia rencontre dans la conduite de ses affaires.

Des informations complémentaires relatives aux principaux litiges sont décrites en note 36.

Les provisions pour litiges s'élèvent à 319,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 237,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les secteurs opérationnels France, Europe hors France, Reste du monde, Activités mondiales contribuent respectivement à hauteur de 86,0 millions d'euros, 47,5 millions d'euros, 56,4 millions d'euros et 66,0 millions d'euros au 31 décembre 2014.

19.2 Provisions pour engagements contractuels

Veolia est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de contrats de service public. Les dépenses d'entretien et de réparation en découlant sont analysées conformément à la norme IAS 37 sur les provisions et font l'objet le cas échéant d'un provisionnement sous forme de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser.

Ces provisions, pour un montant total de 185,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, concernent principalement le Reste du monde pour 107,4 millions d'euros.

19.3 Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à long terme

Ces provisions, pour un montant total de 133,6 millions d'euros au 31 décembre 2014, concernent principalement les secteurs opérationnels France pour 20,6 millions d'euros, Europe hors France pour 21,8 millions d'euros, le Reste du monde pour 42,4 millions d'euros, les Activités mondiales pour 46,3 millions d'euros.

19.4 Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture

Cette catégorie regroupe les obligations légales ou contractuelles auxquelles le Groupe est soumis au terme de l'exploitation de sites (principalement provisions pour remise en état de site) et, d'une façon plus générale, les dépenses associées à la conservation de l'environnement telle que définie dans la charte éthique de chaque entité (provision pour risques environnementaux).

L'ensemble de ces provisions s'élève à 640,5 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 564,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 et concerne principalement les secteurs opérationnels suivants :

- France pour 229,2 millions d'euros en 2014 contre 216,1 millions d'euros en 2013 ;
- Europe hors France pour 229,7 millions d'euros en 2014 contre 182,9 millions d'euros en 2013.

L'évolution de ces provisions sur l'exercice 2014 résulte notamment de la désactualisation des provisions, à hauteur de 39,7 millions d'euros, et des variations de périmètre pour 44,4 millions d'euros.

La décomposition par nature d'obligations est la suivante :

- les **provisions pour remise en état** de site qui couvrent les obligations en matière de coûts de fermeture et post-exploitation à la fermeture de centres de stockage de déchets ultimes que le Groupe exploite et dont il assume la responsabilité, principalement dans les activités Déchets. Ces coûts prévisionnels de remise en état de site sont provisionnés au prorata des tonnes de déchets enfouies sur la durée autorisée des installations et s'élèvent fin 2014 à 545,4 millions d'euros contre 490,1 millions d'euros fin 2013 ;
- les **provisions pour risques environnementaux** à hauteur de 66,1 millions d'euros en 2014 contre 56,3 millions d'euros en 2013 ;
- les **provisions pour démantèlement**, pour 28,9 millions d'euros en 2014 contre 18,5 millions d'euros en 2013.

19.5 Provisions propre assureur

Au 31 décembre 2014, elles s'élèvent à 126,5 millions d'euros contre 122,2 millions d'euros au 31 décembre 2013. Elles proviennent essentiellement de filiales d'assurance et de réassurance du Groupe pour 106,5 millions d'euros.

19.6 Autres provisions

Les autres provisions incluent des engagements divers enregistrés au niveau des filiales et dont les montants sont individuellement peu significatifs.

L'ensemble de ces **autres provisions** s'élève à 255,5 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 203,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 et concernent principalement les secteurs opérationnels suivants :

- France pour 79,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 64,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 ;
- Europe, hors France pour 55,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 32,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 ;
- Reste du monde pour 35,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 27,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

19.7 Provisions pour engagements sociaux

Au 31 décembre 2014, elles ressortent à 778,4 millions d'euros dont 674,3 millions d'euros au titre des provisions pour retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (soumis à la norme IAS 19 et détaillé en note 31 Engagements sociaux) et 104,1 millions d'euros au titre des autres avantages à long terme.

NOTE 20 Dettes financières non courantes et courantes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre					
	Non courants		Courants		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Emprunts obligataires	7 482,1	8 953,7	1 059,6	594,6	8 541,7	9 548,3
• dont < 1 an	-	-	1 059,6	594,6	1 059,6	594,6
• dont 2-3 ans	1 426,6	1 492,6	-	-	1 426,6	1 492,6
• dont 4-5 ans	1 171,2	1 919,2	-	-	1 171,2	1 919,2
• dont > 5 ans	4 884,3	5 541,9	-	-	4 884,3	5 541,9
Autres dettes financières	842,4	775,8	1 943,5	2 355,9	2 785,9	3 131,7
• dont < 1 an	-	-	1 943,5	2 355,9	1 943,5	2 355,9
• dont 2-3 ans	342,4	310,0	-	-	342,4	310,0
• dont 4-5 ans	192,0	202,1	-	-	192,0	202,1
• dont > 5 ans	308,0	263,7	-	-	308,0	263,7
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES	8 324,5	9 729,5	3 003,1	2 950,5	11 327,6	12 680,0

Le poste « Variation des dettes financières courantes » au tableau des flux de trésorerie inclut les remboursements d'emprunts obligataires courants à hauteur de -590,4 millions d'euros en 2014 ainsi que les augmentations et remboursements des autres dettes financières courantes à hauteur de -352,3 millions d'euros. Ce poste exclut les intérêts financiers courus d'un montant de -30,5 millions d'euros, au cours de l'exercice 2014, présentés sur la ligne « Intérêts financiers versés » au tableau des flux de trésorerie.

Le poste « Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes » au tableau des flux de trésorerie inclut les augmentations d'emprunts obligataires non courants pour un montant de 27,2 millions d'euros

en 2014 ainsi que les augmentations des autres dettes financières non courantes pour un montant de 112,5 millions d'euros sur l'exercice. En revanche, il exclut les nouvelles dettes de location financement pour un montant de 14,7 millions d'euros en 2014 présentés en flux d'investissements.

Le poste « Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes » au tableau des flux de trésorerie inclut les remboursements d'emprunts obligataires non courants pour un montant de -498,0 millions d'euros en 2014 ainsi que les remboursements des autres dettes financières non courantes pour un montant de -331,6 millions d'euros.

20.1 Évolution des emprunts obligataires non courants et courants

L'évolution des emprunts obligataires non courants et courants au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Augmenta- tions/sous- criptions	Rembourse- ments	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ments non courant/ courant	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2014
Emprunts obligataires non courants	8 953,7	27,2	-498,0	0,4	-32,1	80,4	-1 049,4	-0,1	7 482,1
Emprunts obligataires courants	594,6	-	-590,4	-	-	2,4	1 049,4	3,6	1 059,6
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	9 548,3	27,2	-1 088,4	0,4	-32,1	82,8	-	3,5	8 541,7

(1) Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Le traitement comptable des dettes financières non courantes est celui des passifs financiers comptabilisés au coût amorti. Certaines dettes financières taux fixe ont fait l'objet d'opérations de couverture. La comptabilité de couverture de juste valeur a été appliquée à ces opérations.

Les **remboursements** comprennent principalement :

- l'amortissement de la souche obligataire euros de maturité avril 2014 pour 575 millions d'euros ;

- les rachats réalisés le 24 novembre 2014 sur les souches obligataires euros de maturité 2016, 2017, et 2019 pour un montant nominal total de 225 millions d'euros ;
- le rachat total réalisé le 19 décembre 2014 de la souche obligataire dollar de maturité juin 2018 pour un montant nominal total de 408 millions de dollars, soit 333 millions d'euros équivalents au jour du rachat.

Les **reclassements non courant/courant** comprennent principalement le reclassement en courant de la souche obligataire euro indexée sur l'inflation européenne de maturité juin 2015 (1 032,0 millions d'euros).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

La ventilation des **emprunts obligataires non courants** par échéance est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2014	Maturité		
			2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Émissions publiques ⁽¹⁾	8 792,5	7 308,7	1 375,7	1 144,5	4 788,5
Marché européen ⁽ⁱ⁾	8 137,6	6 949,0	1 375,7	1 144,5	4 428,8
Marché américain ⁽ⁱⁱ⁾	654,9	359,7	-	-	359,7
Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance ⁽²⁾	81,1	81,7	10,8	12,3	58,6
Autres < 50 M€ en 2013 et 2014	80,1	91,7	40,1	14,4	37,2
EMPRUNTS OBLIGATAIRES NON COURANTS	8 953,7	7 482,1	1 426,6	1 171,2	4 884,3

(1) Émissions Publiques.

i. Marché européen : Au 31 décembre 2014, le montant dans l'état de la situation financière consolidée des émissions obligataires réalisées dans le cadre du programme EMTN s'élève à 7 981,0 millions d'euros dont 6 949,0 millions d'euros à échéance à plus d'un an. L'impact de la réévaluation en juste valeur au titre du risque de taux couvert s'élève à 78,4 millions d'euros à la clôture (part non courante) ;

ii. Marché américain : Au 31 décembre 2014, l'encours du nominal restant des obligations émises aux États-Unis le 27 mai 2008 est de 400 millions de dollars américains à échéance 1^{er} juin 2038 au taux fixe de 6,75 % (tranche 3). La tranche 1 de 490 millions de dollars américains au taux fixe de 5,25 % est arrivée à échéance le 3 juin 2013 et la tranche 2 à échéance 1^{er} juin 2018 de 408 millions de dollars américains au taux fixe de 6 % a été racheté totalement le 21 décembre 2014.

(2) Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance : le nominal restant dû au 31 décembre 2014 de l'emprunt obligataire amortissable, émis en 1999 par Stirling Water Seafield Finance (filiale de Veolia Water UK, Activités Eau), s'élève à 67,6 millions de livres sterling (part courante et non courante). Il est comptabilisé selon la méthode du coût amorti pour un montant de 81,7 millions d'équivalents euros au 31 décembre 2014 (part non courante). L'échéance de l'emprunt est le 26 septembre 2026.

Les principales composantes de la **dette obligataire non courante** sont les suivantes :

Opération (Toutes les données sont exprimées en millions d'euros)	Date échéance finale	Devise	Nominal	Taux facial	Montant dans l'état de la situation financière consolidée
Série 11	28/05/2018	EUR	472	5,375 %	529
Série 12	25/11/2033	EUR	700	6,125 %	695
Série 17	12/02/2016	EUR	382	4,000 %	392
Série 18	11/12/2020	EUR	431	4,375 %	505
Série 21	16/01/2017	EUR	606	4,375 %	659
Série 23	24/05/2022	EUR	850	5,125 %	911
Série 24	29/10/2037	GBP	834	6,125 %	847
Série 26	24/04/2019	EUR	575	6,750 %	616
Série 27	29/06/2017	EUR	250	5,700 %	259
Série 28 (OPE)	06/01/2021	EUR	834	4,247 %	795
Série 29 (OPE)	30/03/2027	EUR	750	4,625 %	675
Série 30	28/06/2017	CNY	66	4,500 %	66
Total émissions obligataires (EMTN)	n/a	n/a	6 750	n/a	6 949
Série USD Tranche 3	01/06/2038	USD	329	6,750 %	360
Total émissions publiques en dollars	n/a	n/a	329		360
Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance	26/09/2026	GBP	82	5,822 %	82
Total principaux emprunts obligataires	n/a	n/a	7 161	n/a	7 391
Total autres emprunts obligataires	n/a	n/a		n/a	91
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES NON COURANTS	N/A	N/A		N/A	7 482

20.2 Évolution des autres dettes financières

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Variation nette	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur	Effets de change	Reclassements non courant/courant	Reclassement en passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2014
Autres dettes financières non courantes	775,8	-219,1	306,0	-0,5	36,2	-194,7	144,4	-5,7	842,4
Autres dettes financières courantes	2 355,9	-352,4	-537,4	-0,2	283,9	194,7	-2,7	1,7	1 943,5
AUTRES DETTES FINANCIÈRES	3 131,7	-571,5	-231,4	-0,7	320,1	-	141,7	-4,0	2 785,9

L'évolution des autres **dettes financières non courantes** au cours de l'exercice **2014** est la suivante :

La **variation nette** provient principalement du refinancement par Veolia Environnement du prêt accordé par EDF à Dalkia International pour -147,0 millions d'euros, et du refinancement de prêts en zlotys polonais et yuan RenMinbi chinois accordés par des banques externes aux filiales de Dalkia International (-131,7 millions d'euros).

Les **variations de périmètre de consolidation** sont essentiellement liées aux événements suivants :

- opération entre le Groupe et EDF sur Dalkia pour +278,8 millions d'euros ;

- changement de méthode de consolidation de Dalkia au Portugal, désormais consolidée en intégration globale pour +16,1 millions d'euros ;

- comptabilisation du put Kendall aux États-Unis pour +18,2 millions d'euros, suite à l'acquisition par TNAI des 51 % de Kendall Green Energy Holdings LLC et de sa filiale détenue à 100 %, Kendall Green Energy LLC. Le Groupe dispose d'une option d'achat sur les titres détenus par le co-partenaire et a octroyé simultanément au co-partenaire une option de vente exerçable dans les mêmes conditions qui a été comptabilisée en dette.

Les **reclassements en passifs destinés à la vente** comprennent essentiellement l'impact de l'opération de décroisement sur le poste « passifs détenus en vue de la vente » pour +148,0 millions d'euros.

Les principales composantes des **autres dettes financières non courantes** sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2014	Maturité		
			2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Location financement ⁽¹⁾	192,6	181,0	51,6	31,6	97,8
REDAL ⁽²⁾	148,7	127,8	56,8	48,6	22,4
AMENDIS ⁽²⁾	83,8	69,4	33,8	19,5	16,1
Autres < 70 M€	350,7	464,2	200,2	92,3	171,7
AUTRES DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	775,8	842,4	342,4	192,0	308,0

(1) Location financement : les taux d'intérêts sont majoritairement à taux fixe.

(2) Redal/Amendis : Les dettes sans recours portées par Redal et Amendis au Maroc (Eau) arrivent à échéance entre le 31 décembre 2018 et le 31 mars 2023. La part non courante de ces dettes s'élève respectivement à 127,8 et 69,4 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le traitement comptable des dettes financières courantes est celui des passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Les **autres dettes financières courantes** s'élèvent à 1 943,5 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 355,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les **variations nettes** des autres dettes financières courantes au cours de l'exercice **2014** s'expliquent principalement par la hausse des billets de trésorerie émis pour 682 millions d'euros, par la baisse de la trésorerie placée par le groupe Transdev chez Veolia Environnement pour -183 millions d'euros suite aux remboursements de prêts actionnaires intervenus fin 2014 et par le remboursement du cash placé par Dalkia Investissement (entité mise en équivalence en 2013) au sein du Groupe suite à la cession des activités françaises de Dalkia pour -286,0 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** proviennent essentiellement de l'opération entre EDF et le Groupe sur Dalkia pour -402,5 millions d'euros, dont -435,9 millions d'euros d'élimination du cash placé par Dalkia International chez les sociétés holdings du Groupe.

Au 31 décembre 2014, les dettes financières courantes proviennent principalement de :

- Veolia Environnement pour 2 566,5 millions d'euros (dont emprunts obligataires pour 1 032,0 millions d'euros, billets de trésorerie pour 1 262,8 millions d'euros, intérêts courus sur dettes pour 201,1 millions d'euros) ;
- certaines filiales du segment « Autres » pour 47,2 millions d'euros ;
- la France pour 44,2 millions d'euros ;
- l'Europe hors France pour 111,1 millions d'euros ;
- le Reste du monde pour 163,0 millions d'euros ;
- les Activités mondiales pour 71,1 millions d'euros.

La part de ces dettes courantes relative aux contrats de locations financières du Groupe ressort à 40,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 45,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

20.3 Ventilation des dettes financières non courantes et courantes par devise

Les principales monnaies d'endettement sont : l'euro, la livre sterling, le dollar américain, le renminbi yuan chinois et le dirham marocain.

La ventilation des dettes financières par devise à l'origine (avant swaps de change) est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Euro	9 056,5	10 047,1
Livre sterling	1 020,2	939,2
Dollar américain	556,5	798,2
Dirham marocain	241,6	273,7
Zlotys polonais	4,4	197,7
Yuan RenMinBi chinois	284,5	172,7
Peso chilien	0,7	41,2
Shekel israélien	-	38,8
Real Brésilien	1,6	31,2
Peso Mexicain	24,3	25,5
Franc CFA BEAC	12,3	16,7
Peso Colombien	14,3	15,7
Won Coréen	12,3	15,5
Dollar de Hong Kong	30,1	15,7
Forint hongrois	12,5	10,6
Autres < 10 millions d'euros	55,8	40,5
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES ET COURANTES	11 327,6	12 680,0

20.4 Actifs financés en location financière

Le Groupe a recours à des contrats de location financement pour financer certains actifs corporels d'exploitation et biens immobiliers qui sont inscrits à l'actif de l'état de la situation financière consolidée.

Les actifs financés en **location financière** se répartissent par nature comme suit :

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles nettes	Actifs incorporels du domaine concédé	Actifs financiers opérationnels	Total
31 décembre 2014	84,5	43,5	120,6	248,6
31 décembre 2013	96,5	38,8	105,3	240,6

La variation des actifs financés en location financière entre le 31 décembre 2013 et 2014 provient essentiellement de l'opération entre le Groupe et EDF sur Dalkia (+30,9 millions d'euros), partiellement compensée par une baisse sur la France dans les activités Déchets.

Au 31 décembre 2014, les paiements minimums futurs au titre de ces contrats se répartissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Locations financières
inférieur à 1 an	49,7
de 2 à 3 ans	67,6
de 4 à 5 ans	49,3
supérieur à 5 ans	131,8
TOTAL MINIMUM DES PAIEMENTS FUTURS	298,4
Intérêts	77,1
VALEUR ACTUELLE DES PAIEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT	221,3

Les loyers conditionnels ainsi que les revenus de sous-location de la période comptabilisés en compte de résultat consolidé ne sont pas significatifs.

NOTE 21 Produit des activités ordinaires

Le Produit des activités ordinaires comme les autres agrégats du compte de résultat n'intègre pas les montants relatifs aux activités non poursuivies, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » (voir note 26).

Les résultats de ces activités ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2014 et l'exercice 2013 présenté en comparatif (voir Note 26)

Ventilation du produit des activités ordinaires (voir note 1.17)

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Prestations de services	18 183,9	17 234,5
Ventes de biens	1 756,1	1 858,7
Revenus des actifs financiers opérationnels	169,0	175,9
Construction	3 770,6	3 550,6
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	23 879,6	22 819,7

Les prestations de services sont principalement réalisées en Europe, hors France (5 636,6 millions d'euros), en France (4 684,6 millions d'euros) et dans le Reste du monde (4 304,6 millions d'euros).

La hausse des prestations de services sur l'exercice 2014 est consécutive, à l'opération réalisée par le Groupe sur Dalkia (+216,7 millions, représentant l'effet conjugué de l'intégration des filiales de Dalkia International et la cession de Dalkia France), aux hausses de prix dans les activités Énergie et Déchets, et aux gains de nouveaux contrats.

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux activités de ventes de solutions technologiques de l'Eau ainsi qu'aux ventes de produits liées aux activités de recyclage des Déchets.

Elles sont principalement réalisées en France (549,5 millions d'euros), au Royaume-Uni (219,2 millions d'euros), et en Allemagne (440,7 millions d'euros).

La hausse des revenus de Construction sur l'exercice 2014 est principalement liée au démarrage de grands projets, au sein de l'activité Technologies et Réseaux dans l'Eau, et notamment au projet de dessalement Az Zour North et Sadara.

Le Produit des activités ordinaires par secteur opérationnel est présenté en note 5.

NOTE 22 Résultat opérationnel

Les éléments constitutifs du résultat opérationnel sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Produit des activités ordinaires	23 879,6	22 819,7
Coûts des ventes	-20 459,7	-19 446,1
dont :		
• pertes de valeur sur goodwill nettes des goodwill négatifs constatés en résultat	-299,1	-168,6
• pertes de valeur (hors BFR) et provisions	-204,2	-45,5
• coûts de restructuration	-2,0	-39,9
• dépenses de renouvellement	-318,7	-396,8
Coûts commerciaux	-517,4	-536,0
Coûts généraux et administratifs	-2 479,3	-2 481,8
dont :		
• frais de Recherche et développement	-78,1	-81,9
• coûts de restructuration	-51,4	-120,6
Autres produits et charges opérationnels	-9,1	113,5
dont :		
• plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers	-9,1	113,5
• autres	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	414,1	469,3
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	653,1	178,7
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	1 067,2	648,0

Détail des plus ou moins-values de cession

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Plus-values ou moins-values de cessions industrielles	7,1	37,9
Plus ou moins-values de cessions financières	-9,1	113,5
Plus ou moins-values de cessions enregistrées en résultat opérationnel	-2,0	151,4
Plus ou moins-values de cessions enregistrées en résultat financier	-0,9	0,1
Plus ou moins-values de cessions industrielles et financières	3,0	3,5
Plus ou moins-values de cessions sur activités non poursuivies	-	26,4
Plus-values de cessions enregistrées en résultat des activités non poursuivies	3,0	29,9
TOTAL DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	0,1	181,4

Les plus ou moins-values de cessions sur activités non poursuivies sont détaillées en note 26.

Détail des pertes de valeur

Les pertes de valeur constatées dans les comptes au 31 décembre 2014 comprennent principalement :

- les pertes de valeur sur goodwill, détaillées en note 6, enregistrées à hauteur de -299,1 millions d'euros ;
- les pertes de valeurs (hors BFR) et provisions enregistrées en coût des ventes pour un montant total de -204,2 millions d'euros, notamment :
 - dans le segment France, à hauteur de 23,5 millions d'euros, dont 15,0 millions d'euros de reprise sur provision de remise en l'état de sites dans les activités Déchets ; et 14,1 millions d'euros de reprise de provisions nette relative à la sortie de la délégation de service public Valene,
 - dans le segment Europe hors France, à hauteur de -101,3 millions d'euros, dont -98,5 millions d'euros de dépréciations d'actifs principalement en Europe Centrale,
 - dans le segment Reste du monde, à hauteur de -59,1 millions d'euros, dont -47,4 millions d'euros de dépréciation d'actifs en Chine,
 - au sein du segment Autres, à hauteur de -69,7 millions d'euros. Ce montant prend également en compte l'estimation à date des risques financiers relatifs à un contrat multiservices

industriels (Artelia au Portugal) conduisant à déprécier la créance financière. L'exposition résiduelle de Veolia au titre de ce contrat multiservices industriels s'élève à 74,0 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les pertes de valeur constatées dans les comptes au 31 décembre 2013 comprennent principalement :

- les pertes de valeur sur goodwill enregistrées à hauteur de -168,6 millions d'euros, notamment sur :
 - les activités Déchets en Allemagne pour -150,0 millions d'euros,
 - les activités Déchets en Pologne pour -17,9 millions d'euros ;
- les pertes de valeurs (hors BFR) et provisions enregistrées en coût des ventes pour un montant total de -45,5 millions d'euros, notamment dans :
 - la France, à hauteur de +39,3 millions d'euros, dont +17,1 millions d'euros de reprise sur provision de remise en l'état de site dans les activités Déchets,
 - le Reste du monde, à hauteur de -36,5 millions d'euros,
 - les Activités mondiales, à hauteur de +9,1 millions d'euros,
 - le secteur Autres, à hauteur de -60,1 millions d'euros, dont -16,1 millions d'euros de dépréciation de la créance financière d'Artelia au Portugal, en lien avec la dégradation de la situation financière du client et du risque de crédit associé.

Détail des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnelles

Le montant des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels de l'exercice 2014 inclus dans le résultat opérationnel se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
DOTATIONS NETTES DE REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES				
Amortissements	-1 281,8	0,4	-1 281,4	-1 253,6
Actifs corporels	-796,1	0,4	-795,7	-739,7
Actifs incorporels	-485,7	-	-485,7	-513,9
Pertes de valeur	-464,4	151,3	-313,1	-126,7
Actifs corporels	-153,7	7,5	-146,2	-24,0
Actifs incorporels et Actifs financiers opérationnels	-117,2	6,3	-110,9	-56,7
Stocks	-21,0	16,7	-4,3	4,0
Créances clients	-162,4	114,9	-47,5	-46,5
Autres créances d'exploitation et hors exploitation	-10,1	5,9	-4,2	-3,5
Provisions courantes et non courantes opérationnelles	-530,2	624,9	94,7	-10,5
Provisions opérationnelles non courantes	-357,2	308,1	-49,1	-87,5
Provisions opérationnelles courantes	-173,0	316,8	143,8	77,0
PERTES DE VALEUR ET EFFETS DES CESSIONS SUR LES GOODWILL ET GOODWILL NÉGATIFS CONSTATÉS EN RÉSULTAT	-299,1	-	-299,1	-168,6
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR OPÉRATIONNELS	-2 575,5	776,6	-1 798,9	-1 559,4

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Les amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels au tableau consolidé des flux de trésorerie incluent les amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels reclassés en résultat des activités non poursuivies pour +15,9 millions d'euros en 2014 et -17,4 millions d'euros en 2013.

Les pertes de valeurs sur stocks et créances sont incluses dans la variation du besoin en fonds de roulement au tableau des flux de trésorerie.

Coûts de restructuration

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Charges de restructuration	-98,8	-77,6
Dotations nettes de reprises aux provisions sur restructurations	44,4	-85,0
COÛTS DE RESTRUCTURATION PAR NATURE	-54,4	-162,6
Coûts des ventes	-2,0	-39,9
Coûts commerciaux	-1,0	-2,1
Coûts généraux et administratifs	-51,4	-120,6
COMPTABILISATION DES COÛTS DE RESTRUCTURATION	-54,4	-162,6

Les coûts de restructuration comptabilisés en résultat opérationnel, au cours de l'exercice 2014, concernent principalement la réorganisation et l'ajustement des effectifs du siège Monde sous la forme d'un Plan de Départs Volontaires, à hauteur de -23,5 millions d'euros.

Les coûts de restructuration comptabilisés en résultat opérationnel, au cours de l'exercice 2013 concernaient principalement la France,

pour 112,5 millions d'euros. Ils comprenaient notamment les coûts liés au plan de départ volontaire en France. À ce titre, le Groupe avait comptabilisé au 31 décembre 2013 une provision pour restructuration de 97 millions d'euros (dont 14 millions d'euros en coût des ventes et 83 millions d'euros en coûts généraux et administratifs).

Charges de personnel

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Frais de personnel	-6 762,1	-6 527,8
Participation et intéressement	-103,2	-122,8
Rémunérations en actions (IFRS 2)	-1,6 *	-
CHARGES DE PERSONNEL	-6 866,9	-6 650,6

* Comme décrit en note 31.1.3., les rémunérations en actions au titre de l'exercice 2014 sont relatives au Management Incentive Plan.

Frais de Recherche et développement

Ils s'élevaient respectivement à 78,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 81,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 23 Coût de l'endettement financier

Le détail des produits et charges constitutifs du coût de l'endettement financier est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Produits	48,2	46,4
Charges	-592,1	-640,9
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	-543,9	-594,5

Les charges et produits de l'endettement financier sont représentatifs du coût de la dette financière diminuée des produits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En outre, le coût de l'endettement inclut le résultat des dérivés qui sont affectés à la dette qu'ils soient qualifiés ou non, comptablement, de couverture.

Le coût de l'endettement financier figurant au tableau des flux de trésorerie correspond au coût de l'endettement financier des

activités poursuivies ci-dessus et celui des activités non poursuivies à hauteur de -3,1 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le poste « Intérêts versés » au tableau des flux de trésorerie correspond au coût de l'endettement financier net des activités poursuivies et non poursuivies ajusté des intérêts courus de -30,5 millions d'euros et des variations de juste valeur des dérivés de couverture pour un montant de +48,2 millions d'euros en 2014.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Passifs financiers évalués selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif	-543,0	-612,3
Commissions liées à des lignes de crédit non tirées	-8,5	-8,6
Charges sur l'endettement	-551,5	-620,9
Actifs évalués à la juste valeur par résultat (option de juste valeur)*	34,6	31,0
Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres	-27,0	-4,6
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	-543,9	-594,5

* Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le résultat

Le « Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres » comprend principalement au 31 décembre 2014 les éléments suivants :

- des produits d'intérêts nets sur les relations de couverture (juste valeur et flux de trésorerie) pour 19,2 millions d'euros, compte tenu de la baisse des taux constatée sur l'exercice 2014 ;
- les résultats sur instruments dérivés non éligibles au traitement de couverture pour -44,5 millions d'euros principalement sur des instruments dérivés de change.

Par ailleurs, la charge relative à l'inefficacité des relations de couverture d'investissement net en devise et de couverture de flux de trésorerie n'est pas significative en 2014 et 2013.

Les produits d'intérêts pour les instruments évalués selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (comprenant les produits d'intérêts comptabilisés en résultat opérationnel et ceux en autres produits et charges financiers) s'élèvent à 231,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 294,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 24 Autres revenus et charges financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Gains nets/Pertes nettes sur les prêts et créances	47,7	99,6
Résultats sur actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	3,1	3,9
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	-	0,2
Désactualisation des provisions	-45,3	-41,7
Résultat de change	-	-5,8
Autres	-19,7	-18,4
AUTRES REVENUS ET CHARGES FINANCIERS	-14,2	37,8

(1) Dont dividendes reçus pour 3,1 millions d'euros en 2014, contre 3,0 millions d'euros en 2013

Les gains et pertes nettes sur prêts et créances incluent les revenus des prêts aux co-entreprises, dont les prêts à :

- Dalkia International pour 35,6 millions d'euros en 2014, avant l'opération sur Dalkia, et 88,9 millions d'euros en 2013 ;

- et Transdev Group pour 14,6 millions d'euros en 2014, et 20,4 millions d'euros en 2013.

NOTE 25 Impôts sur le résultat

25.1 Analyse de la charge fiscale

Les éléments de la charge fiscale sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Charge/produit fiscal(e) courant(e)	-203,4	-173,3
France	-61,0	-52,7
Autres pays	-142,4	-120,6
Charge/produit fiscal(e) différé(e)	36,1	53,9
France	-15,1	0,9
Autres pays	51,2	53,0
TOTAL DE LA CHARGE FISCALE	-167,3	-119,4

La charge fiscale figurant au tableau des flux de trésorerie correspond à la charge fiscale des activités poursuivies ci-dessus et celle des activités non poursuivies.

Certaines filiales françaises ont opté pour le groupe d'intégration fiscale constitué par Veolia Environnement (convention d'une durée

de cinq ans, renouvelée en 2011). Veolia Environnement est seule redevable envers le Trésor Public français de l'impôt courant sur les sociétés calculé sur la base de la déclaration fiscale d'ensemble. L'économie d'impôt susceptible d'en résulter est acquise à Veolia Environnement, société intégrante.

25.2 Rapprochement des taux d'imposition

	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Résultat net des activités poursuivies (A)	353,3	-79,6
Résultat des entreprises associées (B) ⁽¹⁾	17,0	18,4
Résultat des co-entreprises (C) ⁽¹⁾	74,8	78,3
Quote-part dans les résultats nets des autres entités mises en équivalence (D)	11,5	-51,5
Impôts sur le résultat (E)	-167,3	-119,4
Résultat des activités poursuivies avant impôts (F) = (A)-(B)-(C)-(D)-(E)	417,3	-5,4
Taux d'imposition apparent (E)/(F)	40,09 %	-2 211,11 %
Taux d'imposition théorique ⁽²⁾	34,43 %	34,43 %
Pertes de valeurs nettes sur goodwill non déductibles	12,08 %	-766,67 %
Différences de taux	15,98 %	281,48 %
Plus et moins-values de cession	-44,62 %	1 170,37 %
Dividendes	3,45 %	-727,78 %
Impôts sans base	13,52 %	-372,22 %
Visibilité fiscale	20,54 %	-2 386,28 %
Autres différences permanentes	-15,29 %	555,56 %
TAUX D'IMPOSITION RÉEL	40,09 %	-2 211,11 %

(1) Quote-part de résultat net des co-entreprises et entreprises associées, excluant les résultats de cession et mises à juste valeur de ces entités.

(2) Le taux d'imposition indiqué est le taux d'impôt légal français hors contribution exceptionnelle applicable sur les exercices 2011 à 2015.

Les principaux éléments en rapprochement sur l'exercice 2014 correspondent principalement :

- aux impacts de l'opération de décroisement Dalkia impactant de manière significative les postes Plus ou moins-values de cession, Pertes de valeur nettes du goodwill, Différences de taux et Impôts sans base ;
- à l'absence d'activation du déficit fiscal de l'exercice du Groupe fiscal Veolia.

Pour rappel, le taux apparent sur l'exercice 2013 provenait principalement :

- de l'absence d'activation du déficit fiscal de l'exercice du Groupe fiscal Veolia ;
- de pertes de valeur nettes sur goodwill non déductibles, notamment sur les activités Déchets en Allemagne ;
- des impacts de variations de périmètre, notamment sur la prise de contrôle de Proactiva Medio Ambiente.

NOTE 26 Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées

26.1 Actifs et passifs destinés à la vente

Les actifs et passifs liés aux activités en cours de cession sont présentés séparément sur l'état de la situation financière consolidée du Groupe pour les montants suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Actifs destinés à la vente	343,6	4 008,2
Passifs destinés à la vente	135,8	2 290,7

Au 31 décembre 2014, les actifs et passifs classés comme destinés à la vente concernent principalement :

- les activités du Groupe en Israël ;
- les activités Déchets en Pologne ;
- certains actifs industriels Énergie au Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2013, les actifs et passifs classés comme destinés à la vente concernaient principalement :

- les activités de Dalkia France (voir 3.1.2), présentées dans le segment « Autres » ;
- les activités d'éclairage public urbain à vocation mondiale (Citelum).

Comme décrit en note 3.2.3, les activités de l'Eau au Maroc ont cessé d'être reclassées en activités non poursuivies au 31 décembre 2014. À ce titre, les actifs et passifs destinés à la vente ont également été retraités au 31 décembre 2013.

En 2014, les principales catégories d'actifs et de passifs par secteur opérationnel, classés en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	France	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total
Actif						
Actifs non courants	-	80,7	2,6	-	171,6	254,9
Actifs courants	-	10,4	0,4	-	57,0	67,8
Trésorerie et équivalents	-	2,5	0,3	-	18,1	20,9
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE		93,6	3,3		246,7	343,6
Passif						
Passifs non courants	-	13,7	1,1	-	15,1	29,9
Passifs courants	-	9,1	-	-	96,8	105,9
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	-	22,8	1,1	-	111,9	135,8

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

En 2013, les principales catégories d'actifs et de passifs par secteur opérationnel, classés en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	France	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres *	Total
Actif						
Actifs non courants	-	-	23,8	-	1 978,1	2 001,9
Actifs courants	-	-	6,9	-	1 920,1	1 927,0
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	79,3	79,3
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	-	-	30,7	-	3 977,5	4 008,2
Passif						
Passifs non courants	-	-	3,0	-	486,2	489,2
Passifs courants	-	-	2,4	-	1 799,1	1 801,5
Passifs destinés à la vente	-	-	5,4	-	2 285,3	2 290,7

* Incluant Dalkia France

26.2 Activités non poursuivies

Dans le compte de résultat consolidé présenté en comparatif, les résultats des activités cédées ou en cours de cession, ont été reclassés ligne par ligne sur le poste « Résultat net des activités non poursuivies ». Il s'agit des activités cédées soit :

- les activités d'éclairage urbain à vocation mondiale (Citelum) cédées en juillet 2014 ;

- les activités d'énergies éoliennes européennes cédées en février 2013 ;
- la quote-part de résultat net de l'entreprise associée des Eaux de Berlin, jusqu'au 2 décembre 2013.

Comme décrit en note 3.2.3, conformément aux dispositions d'IFRS 5.28, à la suite du reclassement en IFRS 5 des activités de l'Eau au Maroc et de la révision de la valeur des actifs associés, l'exercice 2013 a été retraité comme suit :

(en millions d'euros)	2013 publié	Retraitements	2013 retraité
Produits des activités ordinaires	22 314,8	504,9	22 819,7
Résultat opérationnel	490,5	(21,2)	469,3
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	669,2	(21,2)	648,0
Résultat net des activités poursuivies	(48,8)	(30,7)	(79,5)
Résultat net des activités non poursuivies	27,3	6,7	34,0
Résultat net	(21,5)	(24,1)	(45,6)
Résultat net part du Groupe	(135,3)	(18,1)	(153,4)
Endettement financier net	8 176,7	267,7	8 444,4

L'évolution du résultat net des activités non poursuivies est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Résultat des activités non poursuivies	-21,9	15,9
Résultat de cession	-	22,2
Effets fiscaux	-	-4,1
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-21,9	34,0

Au **31 décembre 2014**, le résultat net des activités non poursuivies par secteur opérationnel se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	France	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total
Résultat des activités non poursuivies	-	-	0,3	-	-22,2	-21,9
Résultat de cession	-	-	-	-	-	-
Effets fiscaux	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-	-	0,3	-	-22,2	-21,9

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2014** des activités non poursuivies par secteur opérationnel sont les suivants :

(en millions d'euros)	France	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total
Produit des activités ordinaires	-	-	-	-	116,7	116,7
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	-	-	0,3	-	-21,5	-21,2
Éléments financiers	-	-	-	-	-2,5	-2,5
Charge d'impôts sur les sociétés	-	-	-	-	1,8	1,8
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-	-	0,3	-	-22,2	-21,9

Au **31 décembre 2013**, le résultat net des activités non poursuivies par secteur opérationnel se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	France	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total
Résultat des activités non poursuivies	-	28,9	-	-	-13,0	15,9
Résultat de cession *	-	10,9	16,5	-	-5,2	22,2
Effets fiscaux	-	-	-4,1	-	-	-4,1
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-	39,8	12,4	-	-18,2	34,0

* Y compris frais de cession des activités non poursuivies au 31 décembre 2013 pour -4,2 millions d'euros.

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2013** des activités non poursuivies par secteur opérationnel sont les suivants :

(en millions d'euros)	France	Europe hors France	Reste du monde	Activités mondiales	Autres	Total
Produit des activités ordinaires	-	-	-	-	277,0	277,0
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	-	17,6	-	-	-2,9	14,7
Éléments financiers	-	12,6	-	-	-11,5	1,1
Charge d'impôts sur les sociétés	-	-1,3	-	-	1,4	0,1
Résultats des entreprises associées	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-	28,9	-	-	-13,0	15,9

NOTE 27 Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part du résultat revenant aux participations ne donnant pas le contrôle représente 85,3 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 107,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La ventilation des participations ne donnant pas le contrôle par segment opérationnel, est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
France	3,0	2,9
Europe, hors France ⁽¹⁾	11,0	38,9
Reste du monde ⁽²⁾	25,7	18,2
Activités mondiales	1,7	-0,3
Autres	43,9	48,1
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	85,3	107,8

(1) Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle en Europe Centrale (-18,4 millions d'euros), incluant les effets des dépréciations d'actifs sur la Pologne et la Roumanie pour -12,2 millions d'euros.

(2) Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle en Amérique latine (Proactiva Medio Ambiente intégrée globalement depuis novembre 2013).

NOTE 28 Résultats nets par action

En application de la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pris en compte dans le calcul du résultat net par action est ajusté pour prendre en compte la distribution de dividendes en actions intervenue au cours de l'exercice. Le nombre ajusté s'établit à 543,0 millions d'actions au 31 décembre 2014 contre 524,4 millions d'actions (dilué et non dilué) au 31 décembre 2013.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. En application de la norme IAS 33.9 et 12, le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs de titres super subordonnés émis par Veolia Environnement.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action, pour l'ensemble des activités.

	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Calcul du nombre moyen d'actions ordinaires (en millions de titres)	543,0	524,4
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net par action non dilué	543,0	524,4
Actions théoriques supplémentaires issues des plans d'achat ou de souscription d'actions	0	0
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net par action dilué (en millions de titres)	543,0	524,4
Résultat net part du Groupe par action (en millions d'euros)		
Résultat net part du Groupe	178,1 *	-170,0 *
Résultat net part du Groupe par action		
Non dilué	0,33	-0,32
Dilué	0,33	-0,32
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies par action (en millions d'euros)		
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies	-11,9	38,8
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies par action		
Non dilué	-0,02	0,07
Dilué	-0,02	0,07
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION (en millions d'euros)		
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	190,0	-208,8
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action		
Non dilué	0,35	-0,39
Dilué	0,35	-0,39

* En application de la norme IAS 33.9 et 12, le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs de titres super subordonnés émis par Veolia Environnement (-68,0 millions d'euros pour l'exercice 2014 et -16,6 millions d'euros pour l'exercice 2013).

Les seuls instruments potentiellement dilutifs reconnus par Veolia Environnement sont les options d'achat ou de souscription d'actions qui sont présentées en note 31.

NOTE 29 Informations complémentaires relatives à la juste valeur d'actifs et passifs financiers (hors dérivés)

29.1 Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs financiers du Groupe, regroupés selon les catégories définies par la norme IFRS 7, aux 31 décembre 2014 et 2013. La détermination des justes valeurs s'appuie sur les principes définis dans la note 1.26.

		Au 31 décembre 2014							
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Total	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances		Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Total	Niveau 1
(en millions d'euros)	Note								
Titres de participations non consolidés	12	54,7	54,7	-	-	54,7	-	54,7	-
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	13	2 009,7	-	2 009,7	-	2 204,0	-	2 204,0	-
Autres actifs financiers non courants	14	866,7	16,1	850,6	-	866,7	-	866,7	-
Créances clients	16	6 583,1		6 583,1		6 583,1		6 583,1	
Autres créances d'exploitation courantes	16	431,1	-	431,1	-	431,1	-	431,1	-
Autres actifs financiers courants	14	203,1	2,0	201,1	-	203,1	-	203,1	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 148,6	-	-	3 148,6	3 148,6	1 842,2	1 306,4	-
TOTAL		13 297,0	72,8	10 075,6	3 148,6	13 491,3	1 842,2	11 649,1	-

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2013							
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Total	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances		Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Total	Niveau 1
Titres de participations non consolidés	12	40,5	40,5	-	-	40,5	-	40,5	-
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	13	1 796,0	-	1 796,0	-	1 905,4	-	1 905,4	-
Autres actifs financiers non courants	14	2 492,0	24,6	2 467,4	-	2 492,0	-	2 492,0	-
Créances clients	16	5 361,0	-	5 361,0	-	5 361,0	-	5 361,0	-
Autres créances d'exploitation courantes	16	458,7	-	458,7	-	458,7	-	458,7	-
Autres actifs financiers courants	14	640,9	4,9	636	-	640,9	-	640,9	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	4 282,4	-	-	4 282,4	4 282,4	3 054,2	1 228,2	-
TOTAL		15 071,5	70,0	10 719,1	4 282,4	15 180,9	3 054,2	12 126,7	-

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de niveau 2 sont principalement composés de titres de créances négociables et de dépôts à terme.

29.2 Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers regroupés selon les catégories définies par la norme IFRS 7, aux 31 décembre 2014 et 2013.

Les justes valeurs des passifs financiers sont déterminées en application des principes définis en note 1.26.

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2014							
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction	Total	Niveau 1
Emprunts et autres passifs financiers									
• emprunts obligataires non courants	20	7 482,1	7 482,1	-	-	9 151,5	9 054,4	97,1	-
• autres emprunts non courants	20	842,4	842,4	-	-	908,4		908,4	-
• dettes financières courantes	20	3 003,1	3 003,1	-	-	3 003,1		3 003,1	-
• trésorerie passive	17	216,4	216,4	-	-	216,4		216,4	-
Dettes fournisseurs	16	4 219,2	4 219,2	-	-	4 219,2		4 219,2	-
Autres dettes d'exploitation	16	3 803,5	3 803,5	-	-	3 803,5		3 803,5	-
TOTAL		19 566,7	19 566,7	-	-	21 302,1	9 054,4	12 247,7	-

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

	Au 31 décembre 2013									
	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur				Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur			
		Note	Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction	Total	Niveau 1	Niveau 2
<i>(en millions d'euros)</i>										
Emprunts et autres passifs financiers										
• emprunts obligataires non courants	20	8 953,7	8 953,7	-	-	9 932,2	9 846,7	85,5	-	-
• autres emprunts non courants	20	775,8	775,8	-	-	851,2	-	851,2	-	-
• dettes financières courantes	20	2 950,5	2 950,5	-	-	2 950,5	-	2 950,5	-	-
• trésorerie passive	17	221,1	221,1	-	-	221,1	-	221,1	-	-
Dettes fournisseurs	16	3 320,1	3 320,1	-	-	3 320,1	-	3 320,1	-	-
Autres dettes d'exploitation	16	3 546,0	3 546,0	-	-	3 546,0	-	3 546,0	-	-
TOTAL		19 767,2	19 767,2	-	-	20 821,1	9 846,7	10 974,4	-	-

29.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2014, les seuls actifs et/ou passifs financiers faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire sont les dérivés gérés dans le cadre de contrats ISDA ou EFET. Ces instruments ne sont compensables qu'en cas de défaut d'une des parties au contrat. Ils ne sont par conséquent pas compensés comptablement.

Au 31 décembre 2014, ces dérivés sont comptabilisés à l'actif pour un montant de 204,9 millions d'euros et au passif pour un montant de 241,0 millions d'euros dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe.

NOTE 30 Instruments dérivés et risques de marché

30.1 Objectifs et Organisation du Groupe

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- les risques de marché présentés en note 30.2 :
 - risque de taux d'intérêt, présenté en note 30.2.1 « Couverture de juste valeur de taux, couverture de flux de trésorerie et dérivés de taux non qualifiés de couverture »,
 - risque de change, présenté en note 30.2.2 « Couverture des investissements nets à l'étranger, couverture des expositions de change bilantielles par des dérivés non qualifiés de couverture, dérivés incorporés, exposition globale au risque de change »,
 - risque sur matières premières, présenté en note 30.2.3 « Risque sur carburants, combustibles et électricité, risque sur droit d'émission de gaz à effet de serre » ;
- le risque action, présenté en note 30.3 ;
- le risque de liquidité présenté en note 30.4 ;
- le risque de crédit présenté en note 30.5.

30.2 Gestion des risques de marchés

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire ses expositions aux risques de taux d'intérêt, de change et de matières premières.

La juste valeur dans l'état de la situation financière consolidée des instruments financiers dérivés est la suivante :

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2013	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	30.2.1	125,4	26,1	235,6	45,6
Couvertures de juste valeur		81,2	-	172,8	6,0
Couvertures de flux de trésorerie		39,7	16,2	58,4	32,4
Dérivés non qualifiés de couverture		4,5	9,9	4,4	7,2
Instruments dérivés de change	30.2.2	71,9	161,7	73,9	85,1
Couvertures d'investissements nets		14,1	8,3	15,0	7,4
Couvertures de juste valeur		6,4	29,4	9,9	4,1
Couvertures de flux de trésorerie		5,6	2,6	4,8	0,3
Dérivés non qualifiés de couverture		45,8	121,4	44,2	73,3
Instruments dérivés de matières premières	30.2.3	7,6	53,2	9,5	51,2
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS		204,9	241,0	319,0	181,9
Dont instruments dérivés non courants		101,9	112,5	258,3	144,0
Dont instruments dérivés courants		103,0	128,5	60,7	37,9

Les justes valeurs des instruments dérivés inscrites dans l'état de la situation financière consolidée et leur mode de détermination (selon la description faite à la note 1.2.6) se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	125,4	26,1	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de change	71,9	161,7	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	7,6	53,2	5,8 %	19,4 %	94,2 %	80,6 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	204,9	241,0	96,5 %	82,2 %	3,5 %	17,8 %

Les instruments dérivés évalués sur la base de modèles internes avec certains paramètres non observables sont notamment des instruments dérivés sur électricité (voir 30.2.3.2) pour lesquels il n'y a pas de prix cotés sur des marchés actifs (notamment pour les options d'achats d'électricité de maturité très longue), ni de données observables sur les marchés (cours à terme des composantes matières) en particulier pour les échéances éloignées. Les paramètres sont alors estimés par les experts de Veolia.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	235,6	45,6	100,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %
Instruments dérivés de change	73,9	85,1	100,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %
Instruments dérivés de matières premières	9,5	51,2	33,4 %	19,5 %	66,6 %	80,5 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	319,0	181,9	98,0 %	77,4 %	2,0 %	22,6 %

30.2.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La structure de financement du Groupe expose naturellement celui-ci aux risques de variation des taux d'intérêt. Ainsi, la position de trésorerie couvre les dettes à taux variables impactant les résultats financiers en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

La dette à court terme est principalement indexée sur des indices de taux court (Eonia pour le programme de billets de trésorerie et Euribor/Libor pour les principales autres lignes de dette court terme). La dette moyen et long terme du Groupe est composée de dettes à taux fixe et à taux variable.

Le Groupe gère une position taux fixe/taux variable par devise afin de limiter l'impact des variations d'intérêts sur son résultat tout en optimisant le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt.

Ces contrats d'échange de taux utilisés peuvent être désignés comme instrument de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition au risque de taux de la dette brute (définie comme étant la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie passive) avant et après couverture économique.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2013	
	Encours	% dette totale	Encours	% dette totale
Taux fixe	7 694,2	67,1 %	9 089,8	71,4 %
Taux variable	3 765,5	32,9 %	3 636,8	28,6 %
Dettes brute avant couverture	11 459,7	100,0 %	12 726,6	100,0 %
Taux fixe	7 088,8	61,4 %	6 034,3	46,8 %
Taux variable	4 455,2	38,6 %	6 866,8	53,2 %
Dettes brute après couverture et réévaluation à la juste valeur des dettes à taux fixe	11 544,0	100,0 %	12 901,1	100,0 %
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture (actifs)/passifs	-84,3		-174,5	
DETTE BRUTE AU COÛT AMORTI	11 459,7		12 726,6	

Au 31 décembre 2014, la dette brute totale après couverture est à taux fixe à hauteur de 61,4 % et à taux variable à hauteur de 38,6 %.

Au 31 décembre 2014, le Groupe dispose d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 3 148,6 millions d'euros dont la rémunération est indexée pour l'essentiel sur les taux variables.

L'endettement financier net est de 8 311,1 millions d'euros dont 84 % à taux fixe et 16 % à taux variable.

30.2.1.1 Sensibilité du compte de résultat consolidé et des capitaux propres

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt à partir de la dette financière brute à taux variable nette des disponibilités.

La position nette variable du Groupe après prise en compte des instruments de couverture de la dette (position passive) est de -1 306,5 millions d'euros dont -122,5 millions à moins d'un an, -574,4 millions d'euros de 1 à 5 ans et -609,6 millions à plus de 5 ans.

L'analyse de sensibilité des charges financières au risque de taux est réalisée pour les actifs et passifs financiers et le portefeuille d'instruments dérivés au 31 décembre 2014. Compte tenu de la structure d'endettement financier net du Groupe et de son portefeuille de dérivés, une variation des taux d'intérêt impacterait le résultat *via* le coût de la dette à taux variable (après couverture), la juste valeur des instruments dérivés qualifiés de *trading* et les placements du Groupe.

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de taux est réalisée pour la réserve de couverture de flux de trésorerie. Cette sensibilité correspond à la variation de juste valeur de marché liée à la variation instantanée des taux d'intérêt.

À structure d'endettement financier net et politique de gestion constants, l'accroissement de la juste valeur de la part efficace des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, consécutive à une hausse de 0,5 % des taux d'intérêt à la date de clôture n'engendrerait pas d'impact significatif sur la réserve de juste valeur incluse dans les capitaux propres. L'effet sur la dette à taux variable et sur les swaps de variabilisation de la dette à taux fixe impacterait le résultat à la baisse de -5,9 millions d'euros. Une baisse de 0,5 % aurait les conséquences inverses sur le résultat. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes et la variation au premier ordre du résultat et des capitaux propres provient d'une variation uniforme de l'ensemble des taux variables auxquels le Groupe est exposé.

30.2.1.2 Couverture de juste valeur de taux

Le risque de variation de valeur de la dette est couvert par des swaps prêteurs taux fixes – emprunteurs taux variables qui correspondent à des opérations de variabilisation de dettes obligataires (voir note 20).

Les swaps qualifiés de couverture de juste valeur représentent un encours notionnel de 736,8 millions d'euros au 31 décembre 2014.

contre 3 279,4 millions d'euros au 31 décembre 2013, avec une juste valeur nette de 81,2 millions d'euros inscrite dans l'état de la situation financière consolidée qui se décompose comme suit :

Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable (en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats par date de maturité			Juste valeur des dérivés		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
31 décembre 2014	736,8	64,2	192,6	480,0	81,2	-
31 décembre 2013	3 279,4	-	2 199,4	1 080,0	172,8	6,0

La variation du montant nominal du portefeuille de couverture de juste valeur s'explique principalement par :

- la résiliation anticipée, pour un montant total de 2 560 millions d'euros, de certains swaps en couverture des EMTN euros à maturité 2017, 2018, 2019 et 2021 ainsi que de l'EMTN en dollar américain 2018 ;
- l'effet change sur les nominaux des swaps libellés en livre sterling pour +17 millions d'euros.

La variation de la juste valeur des swaps de variabilisation s'explique pour l'essentiel par la résiliation anticipée d'une partie

du portefeuille, partiellement compensée par la baisse des taux euro et sterling sur les opérations en vie.

30.2.1.3 Couverture de flux de trésorerie de taux

Les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont des swaps prêteurs taux variables – emprunteurs taux fixes portant majoritairement sur les financements de « BOT » (*Build, Operate, Transfer*) dans la mesure où les actifs sous-jacents génèrent eux-mêmes des flux à taux fixes.

Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe/achats de caps (en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats par date de maturité			Juste valeur des dérivés		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
31 décembre 2014	894,7	885,5	5,4	3,8	39,7	16,2
31 décembre 2013	899,6	0,1	895,7	3,8	58,4	32,4

Le montant inscrit directement dans les capitaux propres, part du Groupe, au titre des dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie s'élève à -61,6 millions d'euros après prise en compte de l'impôt au 31 décembre 2014.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en autres éléments du résultat global est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

La variation de la juste valeur des swaps de fixation s'explique pour l'essentiel par la baisse de valeur des swaps en couverture de la dette obligataire indexée sur l'inflation.

30.2.1.4 Dérivés de taux non qualifiés de couverture

Un certain nombre d'instruments financiers dérivés n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IAS 39. Le Groupe considère néanmoins que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

(en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2014				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Total instruments financiers fermes	2 148,1	2 078,3	8,3	61,5	4,5	9,9
Total instruments financiers optionnels	-	-	-	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	2 148,1	2 078,3	8,3	61,5	4,5	9,9

La variation du montant du portefeuille de dérivés de taux non qualifiés de couverture entre 2013 et 2014 s'explique principalement par :

- l'arrivée à échéance d'environ 958 millions d'euros d'instruments financiers, dont 795 millions d'euros d'opérations à court terme en couverture des placements de Trésorerie ;

- la mise en place de nouvelles opérations en couverture des placements de Trésorerie pour un total de 2 073 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Pour rappel, l'analyse au **31 décembre 2013** est la suivante :

(en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2013				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Total instruments financiers fermes	913,7	802,4	28,1	83,2	3,3	7,2
Total instruments financiers optionnels	119,9	119,9	-	-	1,1	-
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	1 033,6	922,3	28,1	83,2	4,4	7,2

30.2.2 Gestion du risque de change

Les activités internationales que le Groupe exerce génèrent des flux dans de nombreuses devises.

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de change de façon centralisée dans le cadre de limites fixées par le directeur financier.

Le risque de change, tel que défini par la norme IFRS 7, est principalement généré par :

- les opérations d'achats et de ventes de biens et services en devise liées à l'exploitation et les couvertures associées (change à terme, par exemple). Le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel. En effet, les activités du Groupe sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition au risque de change est donc naturellement limitée ;
- les actifs et passifs financiers en devise dont les prêts/emprunts en devises et les couvertures économiques associées (swap de change par exemple). Les implantations à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales. Dans le cadre du financement intra-groupe, ces lignes de crédit peuvent générer un risque de change. C'est pourquoi, pour

en limiter l'impact, Veolia a développé une politique visant à adosser des financements en devises ou des dérivés de change à des créances intra-groupes libellées dans la même devise. La stratégie de couverture de l'exposition patrimoniale du Groupe consiste principalement à couvrir certains investissements nets à l'étranger et à s'assurer que chaque société du Groupe n'a pas de position bilantielle de change significative pouvant entraîner une forte volatilité du résultat de change (voir note 30.2.2) ;

- les investissements dans des filiales étrangères matérialisés par la conversion des comptes impactant les réserves de conversion (voir note 30.2.2.3).

30.2.2.1 Risque de conversion

Étant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du Groupe est sensible aux variations de change.

Le tableau ci-dessous récapitule la sensibilité de certains agrégats du compte de résultat consolidé du Groupe à une variation de plus ou moins 10 % des parités de change face à l'euro, liée à la conversion des comptes des filiales libellées en devise étrangère.

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés									Sensibilité à une variation de :	
	Euro	Livre Sterling	Dollar US	Zloty polonais	Couronne tchèque	Dollar australien	Yuan RenMinBi chinois	Autres devises	Total	+10 %	-10 %
Produit des Activités Ordinaires	13 011,6	2 230,3	2 019,6	470,3	793,4	945,5	382,6	4 026,4	23 879,6	-936,5	1 144,6
Résultat opérationnel	847,8	119,6	128,0	-140,5	84,2	48,7	-2,5	-18,0	1 067,2	-23,3	28,5

30.2.2.2 Risque de change sur le coût de financement

Les implantations à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales.

Les dettes en devises étrangères portées par la société mère Veolia Environnement sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit adossées à des actifs dans la même devise.

Le coût de financement du Groupe, soit -543,9 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2014, est principalement libellé en EUR (60 %), USD (12 %), GBP (11 %), PLN (5 %), MAD (3 %) et CNY (3 %).

Une variation de +10 % des principales devises auxquelles le Groupe est exposé (GBP, USD, PLN, MAD et CNY) face à l'euro entraînerait une baisse du coût de financement de -20,6 millions d'euros et une variation de -10 % entraînerait une hausse du coût de financement de +16,9 millions d'euros.

30.2.2.3 Risque de change et de conversion dans l'état de la situation financière consolidée

De par sa présence internationale, l'état de la situation financière consolidée du Groupe est sensible aux variations de change. Une variation de l'euro affecte la conversion dans la situation financière consolidée des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Face aux actifs les plus significatifs, le Groupe a émis de la dette dans les devises concernées.

Les principaux actifs nets du Groupe se situent aux États-Unis, au Royaume Uni, en Chine, en Pologne et en République Tchèque.

Une hausse de 10 % des principales devises des pays ci-dessus entraînerait une hausse de l'actif net de 331 millions d'euros et une baisse de 10 % une baisse des actifs nets de 271 millions d'euros.

30.2.2.4 Couverture des investissements nets à l'étranger

Les instruments financiers qualifiés de « couverture d'un investissement net » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2014 par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps emprunteurs devises	1 010,1	957,5	-	52,6	7,2	5,6
Instruments optionnels	410,5	410,5	-	-	2,4	0,9
Dérivé incorporé (vente à terme)	60,2	19,0	41,2	-	-	1,4
Cross currency swaps	172,5	21,7	90,8	60,0	4,5	0,4
Total dérivés de change	1 653,3	1 408,7	132,0	112,6	14,1	8,3
Emprunts USD	329,5	-	-	329,5	N/A	N/A
Total financements	329,5	-	-	329,5	N/A	N/A
TOTAL	1 982,8	1 408,7	132,0	442,1	14,1	8,3

Les swaps de change susmentionnés sont de durée courte mais ils sont en général renouvelés à l'échéance, en attente d'un financement dans la devise du pays considéré et de durée appropriée.

La variation de juste valeur par rapport au 31 décembre 2013 s'explique pour l'essentiel par l'impact de :

- la variation de juste valeur du cross currency swap euro/renminbi yuan chinois pour +9,2 millions d'euros ;
- la variation de juste valeur des swaps de change pour -3,5 millions d'euros ;
- la variation de juste valeur du dérivé incorporé en won coréen pour -7,1 millions d'euros.

Les prêts et créances intra-groupes faisant partie d'un investissement à l'étranger (IAS 21) font l'objet d'une couverture quasi-systématique par un financement externe en devises ou *via* des dérivés de change (cross currency swap, change à terme) répondant aux critères de qualification imposés par la norme IAS 39. Les écarts de change remontés en réserve de conversion au titre des instruments de couverture sont symétriquement inverses aux écarts de change

constatés en réserves de conversion au titre des créances faisant partie de l'investissement net sauf dans les cas où :

- le prêt intra-groupe faisant partie de l'investissement net à l'étranger ne fait pas l'objet d'une couverture ;
- il existe une inefficacité de la couverture provenant de la différence entre le montant nominal de la couverture et le montant de l'actif net couvert ;
- seul l'actif net de la filiale à l'étranger (hors prêt faisant partie de l'investissement net) fait l'objet d'une couverture.

Les écarts de change enregistrés en réserve de conversion Groupe, au 31 décembre 2014, pour un montant de 100,4 millions d'euros s'expliquent principalement par la variation de l'effet change provenant de la couverture des investissements en :

- dollar américain pour -53,5 millions d'euros ;
- dollar de Hong-kong pour -13,2 millions d'euros ;
- Renmibi Yuan Chinois pour -6,2 millions d'euros ;
- Won Coréen pour -5,4 millions d'euros.

Pour rappel, l'analyse au 31 décembre 2013 est la suivante :

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2013 par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps emprunteurs devises	809,6	757,0	-	52,6	8,6	1,9
Tunnel d'options	74,9	74,9	-	-	0,7	0,4
Dérivé incorporé (vente à terme)	74,8	17,8	57,0	-	5,7	-
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/prêteur taux fixe	60,0	-	-	60,0	-	5,1
Total dérivés de change	1 019,3	849,7	57,0	112,6	15,0	7,4
Emprunts USD	547,4	-	257,4	290,0	N/A	N/A
Total financements	547,4	-	257,4	290,0	N/A	N/A
TOTAL	1 566,7	849,7	314,4	402,6	15,0	7,4

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

30.2.2.5 Couverture de juste valeur de change

Les instruments financiers qualifiés de « couverture de juste valeur » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2014 par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Achats à terme	154,8	135,1	19,7	-	5,7	7,7
Ventes à terme	364,0	279,3	84,7	-	0,7	21,7
DÉRIVÉS DE CHANGE : COUVERTURE DE JUSTE VALEUR					6,4	29,4

Les couvertures de juste valeur ci-dessus concernent pour l'essentiel des couvertures de change dans le cadre de contrats de construction d'usines de traitement d'eau ou de traitement de boue par incinération (contrat Hong-Kong sludge).

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2013 par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Achats à terme	36,2	30,1	6,1	-	-	1,2
Ventes à terme	311,8	218,6	93,2	-	9,9	2,9
DÉRIVÉS DE CHANGE : COUVERTURE DE JUSTE VALEUR					9,9	4,1

30.2.2.6 Couverture de flux de trésorerie de change

Les instruments financiers qualifiés de « couverture de flux de trésorerie » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2014 par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Achats à terme	3,7	0,6	3,1	-	1,7	0,6
Ventes à terme	151,1	60,2	90,9	-	3,9	2,0
DÉRIVÉS DE CHANGE : COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE					5,6	2,6

Les couvertures de flux de trésorerie ci-dessus relèvent pour l'essentiel d'opérations relatives à des achats/ventes à terme de devises différentes de la devise fonctionnelle des entités considérées pour des besoins liés à leur activité propre.

Il s'agit notamment de couvertures prises dans le cadre de Private Finance Initiative (PFI) au Royaume-Uni et de couvertures de change liées aux achats et ventes de matières premières en République Tchèque.

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2013 par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Achats à terme	9,5	9,3	0,2	-	0,2	-
Ventes à terme	233,4	129,5	103,9	-	4,6	-
DÉRIVÉS DE CHANGE : COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE					4,8	0,3

30.2.2.7 Couverture des expositions de change dans l'état de la situation financière consolidée par des dérivés non qualifiés de couverture

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2014 par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteurs et achats à terme	1 169,3	1 146,8	22,5	-	17,6	8,8
Swaps emprunteurs et ventes à terme	5 475,0	5 438,6	36,4	-	27,8	74,3
Options de change	0,7	0,7	-	-	-	-
Dérivés incorporés	108,2	22,1	81,6	4,5	0,4	38,4
DÉRIVÉS DE CHANGE NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE					45,8	121,5

Le portefeuille de dérivés de change ci-dessus est principalement contracté par Veolia Environnement dans le but de couvrir un endettement net en devises (constitué d'emprunts en devises ainsi que des prêts et emprunts intra-groupes en devises).

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2013 par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteurs et achats à terme	1 644,8	1 566,2	78,6	-	12,1	10,1
Swaps emprunteurs et ventes à terme	-4 766,7	-4 690,5	-76,2	-	31,9	27,1
Options de change	-64,5	-7,5	-43,5	-13,6	0,2	-
Dérivés incorporés	-118,3	-20,5	-74,9	-22,9	-	36,1
DÉRIVÉS DE CHANGE NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE					44,2	73,3

30.2.3 Gestion du risque sur matières premières

Les prix des matières de type carburants/combustibles ou encore électricité connaissent des variations qui peuvent être sensibles. Cependant, les activités de Veolia ne sont pas durablement affectées de manière significative, et ne devraient pas l'être à l'avenir, par la hausse des coûts ou la disponibilité de ces matières premières. En effet, les contrats long terme établis par Veolia comprennent généralement des clauses de révision de prix et/ou d'indexation qui permettent de répercuter l'essentiel de la hausse des coûts des matières premières ou des carburants et combustibles sur les prix des prestations vendues aux clients, même si cette répercussion peut se faire parfois avec un décalage dans le temps.

Néanmoins, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts ou de la couverture d'une production future, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à s'engager dans des contrats d'achat et de vente à terme de matières (voir note 35) ou encore à mettre en place

des dérivés permettant de figer les coûts des approvisionnements ou les prix de vente de matières premières produites (électricité).

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des instruments dérivés sur matières premières ressort respectivement à 7,6 millions d'euros à l'actif et à 53,2 millions d'euros au passif. La variation de juste valeur par rapport au 31 décembre 2013 est de -4,0 millions d'euros et s'explique pour l'essentiel par l'impact de :

- la variation des instruments électricité pour -5,4 millions d'euros, provenant de la baisse du prix de l'électricité (voir paragraphe 30.2.3.1 *infra*) ;
- la variation des opérations de charbon pour +1,9 million d'euros, provenant de la baisse du prix du charbon ;
- la variation sur les opérations de gaz/pétrole/métal de -0,5 millions d'euros, provenant de l'arrivée à échéance des contrats de gaz, pétrole et métal.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés matières premières	7,6	53,2	9,5	51,2
Électricité	7,2	48,0	7,1	42,5
Produits pétroliers *	-	-	0,1	0,5
CO ₂	-	-	0,3	0,3
Charbon *	0,4	5,2	1,1	7,9
Autres	-	-	0,9	-

* Pour l'essentiel, les opérations liées au Gaz, au Charbon et aux produits pétroliers sont des swaps arrivant à maturité en 2015.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

La ventilation de ces instruments dérivés par type de couverture s'établit de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014		Au 31 décembre 2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de dérivés matières premières	7,6	53,2	9,5	51,2
Couverture de juste valeur	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	0,4	4,7	2,0	8,1
Dérivés non qualifiés de couverture	7,2	48,5	7,5	43,1

30.2.3.1 Risque carburant, charbon, gaz, électricité

Dans le cadre de ses activités de collecte, le Groupe peut avoir recours à des contrats d'achats fermes de carburant (qualifiés d'*own-use*) ainsi qu'à des instruments dérivés.

Le Groupe a également souscrit des contrats à long terme d'achat de gaz, de charbon, d'électricité et de biomasse visant à sécuriser ses approvisionnements. Dans la majorité des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer les quantités négociées dans ces contrats et le Groupe de les enlever.

Dans le cadre des activités de ventes d'électricité sur les marchés de gros, le Groupe peut être amené à souscrire des ventes à terme d'électricité visant à sécuriser la production future (avec des maturités n'excédant pas 3 ans).

Ces contrats d'achats / ventes sont généralement traités en dehors du champ d'application d'IAS 39 (traitement *own-use*), à l'exception de certaines opérations spécifiques sur le charbon et l'électricité. Pour ces opérations spécifiques, la comptabilité de couverture de flux de trésorerie est systématiquement privilégiée. Certains instruments d'électricité en Allemagne ne bénéficient toutefois pas de cette qualification (voir note 35 sur les engagements hors bilan).

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2014 par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en Gwh	7 746	769	2 825	4 152
• en M€	423	41	154	228
Instruments de vente d'électricité :				
• en Gwh	1 752	876	876	-
• en M€	64	34	30	-

Les instruments d'achat d'électricité, de maturité 2015 à 2025, ont une valeur de marché de -40 millions d'euros (sur la base des hypothèses de valorisation de clôture) et les instruments de vente à échéance 2015 ont une valeur de marché nette de -0,5 millions d'euros. Ces opérations sont enregistrées au bilan pour leur juste valeur définie sur la base de cours cotés des matières premières pour

les maturités proches et en utilisant des modèles internes avec des paramètres non observables en l'absence de marché liquide.

Une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % du cours de l'électricité (toutes choses égales par ailleurs) aurait un impact en résultat de +2,7 millions d'euros et de -3,7 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2013 par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en Gwh	9 397	990	2 204	6 203
• en M€	523	48	122	353
Instruments de vente d'électricité :				
• en Gwh	1 938	1 062	876	0
• en M€	78	44	34	0

30.3 Gestion du risque actions

Au 31 décembre 2014, Veolia Environnement possédait 13 797 975 actions en autocontrôle dont 8 389 059 affectées à des opérations de croissance externe et 5 408 916 acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés pour une valeur de marché de 203,6 millions d'euros sur la base d'un cours à 14,755 euros et une valeur comptable de 436,7 millions d'euros imputée en fonds propres.

Veolia Environnement détient, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, des parts d'OPCVM. Ces OPCVM ont le caractère d'OPCVM monétaires et ne sont pas soumis au risque action.

Le Groupe est également exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 31 « Engagements sociaux »).

30.4.1 Échéancier des passifs financiers

Au 31 décembre 2014, les flux contractuels non actualisés sur l'endettement financier net (sur la valeur nominale) par date de maturité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014		Échéancier des flux contractuels non actualisés					
	Valeur comptable	Total des flux contractuels non actualisés	2015	2016	2017	2018	2019	Au-delà de 5 ans
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	8 541,7	8 278,9	1 045,8	395,7	937,0	486,7	585,4	4 828,3
Autres dettes	3 002,3	2 779,9	2 159,6	112,4	131,5	91,4	90,3	194,7
Dettes financières brutes hors coût amorti et effet des dérivés de couverture	11 544,0	11 058,8	3 205,4	508,1	1 068,5	578,1	675,7	5 023,0
Impact des dérivés de couverture de la dette	-84,3	-63,7	-18,3	-15,5	-14,1	-13,5	-11,3	9,0
Dettes financières brutes	11 459,7	10 995,1	3 187,1	492,6	1 054,4	564,6	664,4	5 032,0
Trésorerie et équivalent trésorerie	-3 148,6	-3 148,6	-3 148,6	-	-	-	-	-
Endettement financier net	8 311,1	7 846,5	38,5	492,6	1 054,4	564,6	664,4	5 032,0
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours de la dette		4 829,0	426,3	401,7	380,3	330,7	300,6	2 989,4
Flux contractuels non actualisés – Autres dérivés	77,5	18,1	13,9	1,3	0,9	0,8	0,3	0,9
TOTAL FLUX CONTRACTUELS NON ACTUALISÉS		4 847,1	440,2	403,0	381,2	331,5	300,9	2 990,3

(1) Hors coût amorti et effet des dérivés de couverture de la dette.

Au 31 décembre 2014, la maturité moyenne de l'endettement financier net est de 9,0 ans, contre 9,9 ans au 31 décembre 2013.

La majorité des dettes fournisseurs a une maturité inférieure à un an. (Voir note 16).

30.4 Gestion du risque de liquidité

La gestion opérationnelle de la liquidité et le financement sont assurés par la direction financements et trésorerie. Cette gestion passe par la centralisation des financements significatifs dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie.

Le Groupe se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que sur le marché du crédit bancaire (voir note 20 « Dettes financières non courantes et courantes »).

30.4.2 Positions de liquidité nette

Le détail des liquidités nettes dont le Groupe disposait au 31 décembre 2014 est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Veolia Environnement		
Crédit syndiqué MT non tiré	2 962,5	3 000,0
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	350,0	975,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées	625,0	-
Ligne de lettres de crédit	190,7	350,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 302,0	3 670,4
Filiales		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	846,6	612,0
Total des liquidités	7 276,8	8 607,6
Dettes courantes et trésorerie passive :		
Dettes courantes	3 003,1	2 950,5
Trésorerie passive	216,4	221,1
Total des dettes courantes et trésorerie passive	3 219,5	3 171,6
TOTAL DES LIQUIDITÉS NETTES DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	4 057,3	5 436,0

Au 31 décembre 2014, Veolia disposait d'une liquidité totale de 7,3 milliards d'euros dont 3,1 milliards prennent la forme de disponibilités.

Au 31 décembre 2014, les équivalents de trésorerie sont principalement détenus par Veolia Environnement (2 201,8 millions d'euros). Ils se composent d'OPCVM monétaires pour 1 014,4 millions d'euros et des dépôts à terme pour 1 187,4 millions d'euros. Ces montants incluent les intérêts.

Le 7 avril 2011, Veolia a signé deux crédits syndiqués : l'un multidevises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans, le deuxième d'un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en forints hongrois (ce crédit avec deux options d'extension d'un an exercées et très majoritairement acceptées, n'est pas tiré au 31 décembre 2014).

Les lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2014 s'élèvent à 975 millions d'euros.

Au cours du troisième trimestre 2014, Veolia a réduit de 500 millions de dollars le montant de la ligne de lettres de crédit (ligne syndiquée) en dollars américains signée le 22 novembre 2010 qui était initialement de 1,25 milliard de dollars américains et qui avait été réduite de 400 millions de dollars fin 2013. Deux nouvelles lignes de maturité novembre 2017, incluant 2 options d'extension d'un an, ont été mises en place pour un montant total de 150 millions de dollars américains. Au 31 décembre 2014, les facilités sont tirées sous forme de lettres de crédit à hauteur de 268,4 millions de dollars ; la partie tirable en cash est de 231,6 millions de dollars (soit 190,7 millions d'euros équivalents), non tirée, et figure dans le tableau de liquidité ci-dessus.

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

La maturité des lignes confirmées et non utilisées est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Échéancier				
	Total	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits syndiqués non tirés	2 962,5	-	691,0	-	2 271,5	-
Lignes de crédit	975,0	625,0	350,0	-	-	-
Ligne de lettres de crédit	190,7	127,7	-	63,0	-	-
TOTAL	4 128,2	752,7	1 041,0	63,0	2 271,5	-

30.4.3 Informations sur les clauses de remboursement anticipé des emprunts

30.4.3.1 Dette de Veolia Environnement

La documentation juridique des financements bancaires et obligataires contractés par la Société ne renferme pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

30.4.3.2 Dette des filiales

Certains financements de projets ou consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe renferment des covenants financiers (tels que définis ci-dessus).

Sur la base des diligences effectuées auprès de ses filiales, la Société considère que les covenants inclus dans la documentation des financements significatifs étaient respectés (ou que les prêteurs y avaient renoncé) au 31 décembre 2014.

30.5 Gestion du risque de crédit

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur différents aspects : par ses activités opérationnelles, ses activités de placement de trésorerie et de produits de dérivés.

30.5.1 Risque de contrepartie lié aux activités opérationnelles

Le risque de crédit doit s'analyser différemment sur les actifs financiers opérationnels et sur les créances d'exploitation. Le risque de crédit sur les actifs financiers opérationnels s'apprécie au travers du *rating* des clients majoritairement publics. Le risque sur les autres créances d'exploitation s'apprécie au travers de l'analyse de la dilution du risque et des retards de paiement pour les clients privés et par exception pour les clients publics par une analyse de crédit.

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe peut être appréhendée au travers des quatre catégories suivantes (Clients publics-Autorité délégante, clients privés- particuliers, clients publics autres et clients entreprises) :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2014			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité délégante	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	13	2 034,0	-24,3	2 009,7	1 481,5	-	32,3	495,9
Créances clients	16	7 314,6	-731,5	6 583,1	767,9	1 382,5	1 473,4	2 959,3
Autres créances d'exploitation courantes	16	487,2	-56,1	431,1	5,7	42,5	84,4	298,5
Actifs financiers non courants en prêts et créances	14	920,5	-69,9	850,6	38,7	9,3	8,0	794,6
Actifs financiers courants en prêts et créances	14	246,8	-45,7	201,1	45,1	7,5	11,0	137,5
PRÊTS ET CRÉANCES		11 003,1	-927,5	10 075,6	2 338,9	1 441,8	1 609,1	4 685,8
Autres actifs financiers non courants	14	45,0	-28,9	16,1	0,7	1,4	0,1	13,9
Autres actifs financiers courants	14	2,0	-	2,0	0,2	1,4	-	0,4
TOTAL		11 050,1	-956,4	10 093,7	2 339,8	1 444,6	1 609,2	4 700,1

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe aux **31 décembre 2013** est le suivant :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2013			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité déléguée	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	13	1 825,5	-29,5	1 796,0	1 378,8	-	20,9	396,3
Créances clients	16	5 883,9	-522,9	5 361,0	778,6	1 290,9	1 072,4	2 219,1
Autres créances d'exploitation courantes	16	496,0	-37,3	458,7	30,7	54,0	61,4	312,6
Actifs financiers non courants en prêts et créances	14	2 533,4	-66,0	2 467,4	44,3	27,6	3,2	2 392,3
Actifs financiers courants en prêts et créances	14	646,2	-10,2	636,0	26,1	1,6	40,7	567,6
PRÊTS ET CRÉANCES		11 385,0	-665,9	10 719,1	2 258,5	1 374,1	1 198,6	5 887,9
Autres actifs financiers non courants	14	50,6	-26,0	24,6	0,4	-	0,6	23,6
Autres actifs financiers courants	14	4,9	-	4,9	2,9	1,4	-	0,6
TOTAL		11 440,5	-691,9	10 748,6	2 261,8	1 375,5	1 199,2	5 912,1

L'antériorité des actifs non dépréciés et échus est analysée ci-après :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2014				Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus			
						0-6 mois	6 mois – 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	13	2 034,0	-24,3	2 009,7	2 004,0	1,8	3,9	-
Créances clients	16	7 314,6	-731,5	6 583,1	4 777,9	1 368,1	181,4	255,7
Autres créances d'exploitation courantes	16	487,2	-56,1	431,1	305,5	67,8	22,5	35,3
Actifs financiers non courants en prêts et créances	14	920,5	-69,9	850,6	850,6	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	14	246,8	-45,7	201,1	161,3	22,1	1,0	16,7
PRÊTS ET CRÉANCES		11 003,1	-927,5	10 075,6	8 099,3	1 459,8	208,8	307,7
Autres actifs financiers non courants	14	45,0	-28,9	16,1	16,1	-	-	-
Autres actifs financiers courants	14	2,0	-	2,0	2,0	-	-	-

Les retards de paiement supérieurs à 6 mois sont principalement centrés sur l'Italie.

En Italie, les comptes client nets de l'ensemble des filiales du Groupe, intégrant les filiales de Dalkia International, s'élevaient à 129,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 12,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 pour les créances échues depuis plus de 6 mois. Dans ce pays, le poste clients est constitué de clients privés, de collectivités publiques ou administrations dont le délai de recouvrement est long.

En France, les créances clients nettes échues à plus de 6 mois représentent 100,1 millions d'euros à fin 2014 (86,0 millions d'euros en 2013) soit 3 % de l'encours client (dont 55,5 millions d'euros à plus d'un an) dont la majeure partie correspond aux produits facturés pour le compte des collectivités et des organismes publics, aux créances vis-à-vis des collectivités et des organismes publics et à la TVA.

La balance âgée des actifs financiers de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2013				Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	0-6 mois	6 mois – 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	13	1 825,5	-29,5	1 796,0	1 795,2	0,8	-	-
Créances clients	16	5 883,9	-522,9	5 361,0	3 960,6	1 096,3	124,9	179,2
Autres créances d'exploitation courantes	16	496,0	-37,3	458,7	348,4	58,9	17,7	33,7
Actifs financiers non courants en prêts et créances	14	2 533,4	-66,0	2 467,4	2 467,4	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	14	646,2	-10,2	636,0	599,9	14,8	-	21,3
PRÊTS ET CRÉANCES		11 385,0	-665,9	10 719,1	9 171,5	1 170,8	142,6	234,2
Autres actifs financiers non courants	14	50,6	-26,0	24,6	24,6	-	-	-
Autres actifs financiers courants	14	4,9	-	4,9	1,4	-	-	3,5

30.5.2 Risque de contrepartie lié aux activités de placements et de couverture

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux et de change. Le risque crédit correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers dérivés, ce risque correspond à la juste valeur de l'ensemble des instruments contractés avec une contrepartie si celle-ci est positive.

Le Groupe minimise le risque de contrepartie par des procédures de contrôle interne limitant le choix des contreparties bancaires à des banques et établissements financiers de premier rang (banques ou institutions financières disposant d'un rating minimum attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1/P1/F1 sur le court terme et A2/A/A sur le long terme sauf exception justifiée). Les limites sont fixées pour chacune des contreparties en fonction de leur notation par les agences de rating, de la taille de leurs fonds propres et des engagements pris vis-à-vis du Groupe, et sont revues mensuellement. Par ailleurs, les nouvelles opérations de dérivés ne doivent être traitées qu'avec des contreparties pour lesquelles le Groupe dispose d'une convention-cadre ISDA ou FBF.

Les risques de contreparties sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le *middle-office*, au sein de la direction financière Groupe. Le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Au 31 décembre 2014, le total des encours de Veolia Environnement exposés au risque crédit est de 2 302,0 millions d'euros au titre des placements et 44,4 millions d'euros au titre des instruments dérivés (somme des justes valeurs actives et passives). Ces contreparties sont *investment grade* à hauteur de 100 % de l'exposition totale.

Les excédents de trésorerie dégagés au niveau de Veolia Environnement (2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014) sont gérés avec un objectif de rentabilité voisin de celui du marché monétaire, en évitant une prise de risque en capital et en gardant un niveau de volatilité faible.

Ils sont investis dans les supports de placements suivants :

- OPCVM monétaires non dynamiques (bénéficiant de la classification AMF monétaire court terme ou monétaire) pour 1 014,4 millions d'euros ;
- dépôts à terme qualifiés d'équivalents de trésorerie effectués principalement auprès de banques internationales de premier rang disposant d'un rating attribué par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch : A1/P1/F1 sur le court terme pour 1 187,4 millions d'euros.

NOTE 31 Engagements sociaux

31.1 Rémunération en actions

31.1.1 Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions de Veolia Environnement

Veolia Environnement a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions fixes classiques et un plan variable pour le management.

À la fin de l'exercice 2014, la situation des plans d'options en cours est la suivante :

	N° 8 2010	N° 7 2007
Date d'attribution	28/09/2010	17/07/2007
Nombre d'options attribuées	2 462 800	2 490 400
Nombre d'options non exercées	0 **	467 900 *
Durée de vie des plans	8 ans	8 ans
Conditions d'acquisition des droits	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus et conditions de performance
Mode d'acquisition	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans
Prix d'exercice (en euros)	22,50	57,05

* Compte tenu des critères de performance, le nombre d'options effectivement exerçables a été réduit de 1 742 650 en 2008.

** Compte tenu de la non-atteinte des critères de performance, validée par le conseil d'administration du 14 mars 2013. En cas d'offre publique sur les actions de la Société, 2 127 400 options deviendraient exerçables.

Plan n° 8

En 2010, Veolia Environnement a octroyé 2 462 800 options sur ses actions ordinaires aux membres du comité exécutif (hors mandataire social) et à trois catégories de collaborateurs. La première est constituée des principaux dirigeants du Groupe, y compris les membres du comité exécutif. La deuxième catégorie est constituée des autres dirigeants du Groupe et la troisième est constituée des salariés cadres et non-cadres performants. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2010 est de 1,86 euro. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 19,72 euros, volatilité de 26,6 % basée sur un historique du cours de 6 ans en cohérence avec la maturité estimée du plan, rendement annuel anticipé de 6,14 %, taux sans risque de 1,97 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

Les options attribuées dans le cadre du plan ne sont exerçables qu'au terme d'un délai de quatre ans à compter de leur attribution, soit à compter du 29 septembre 2014, et sous réserve qu'au 31 décembre 2012, le rendement sur les capitaux employés du Groupe soit au moins égal à 8,4 % (cette condition de performance s'appliquant de manière différenciée suivant les catégories de collaborateurs).

Cette condition n'ayant pas été atteinte à la clôture 2012, le conseil d'administration réuni le 14 mars 2013 a constaté le caractère non exerçable des options. En cas d'offre publique sur les actions de la Société, 2 127 400 options deviendraient exerçables.

Plan n° 7

En 2007, Veolia Environnement avait octroyé 2 490 400 options sur ses actions ordinaires à deux catégories de collaborateurs. La

première est constituée des dirigeants du Groupe, y compris les membres du comité exécutif. La seconde catégorie est constituée des principaux responsables des sociétés du Groupe et des salariés qui s'étaient distingués, au cours de l'exercice 2006, par des performances remarquables. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2007 était de 13,91 euros. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 57,26 euros, volatilité historique de 21,75 %, rendement anticipé du dividende de 2 %, taux sans risque de 4,59 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

En 2007, Veolia Environnement avait par ailleurs octroyé 333 700 actions gratuites (AGA) sur ses actions ordinaires à des salariés qui s'étaient distingués au cours de l'exercice 2006 par des performances remarquables. En France, les droits s'acquerraient au terme de deux ans, suivis de deux ans d'incessibilité, et sous condition de performance. À l'international, les droits s'acquerraient au terme de quatre ans et sous condition de performance. La juste valeur estimée de chaque action gratuite attribuée en 2007 était de 57,26 euros, diminuée des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition ainsi que, pour les actions attribuées à des bénéficiaires français, d'une décote d'incessibilité.

Enfin, en 2007, Veolia Environnement avait octroyé 205 200 *Stock Appreciation Rights* (SAR) sur ses actions ordinaires à trois catégories de collaborateurs : premièrement les dirigeants du Groupe, deuxièmement les principaux responsables des sociétés du Groupe ; enfin les salariés qui s'étaient distingués, au cours de l'exercice 2006, par des performances remarquables. Les droits s'acquerraient au terme de quatre ans et sous condition de performance. Au 31 décembre 2010, la juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2007 est

de 0,03 euro. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes dont les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes : prix de l'action 21,86 euros, volatilité historique de 32,38 %, rendement anticipé du dividende de 5,48 %, taux sans risque de 1,12 %, maturité d'exercice estimée à 2 ans, prix de souscription 57,20 euros.

Pour ces trois plans 2007 (Stock-option, actions gratuites et SAR), la condition de performance qui déterminait le nombre d'options était la progression du bénéfice net par action entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2008 et a été prise en compte dans le calcul du nombre d'options acquises et dans la charge de rémunération.

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
31 décembre 2012	3 581 095	46,02
Octroyées	-	-
Exercées	-	-
Annulées	(93 998)	45,51
Échues	-	-
31 décembre 2013	3 487 097	46,04
Octroyées	-	-
Exercées	-	-
Annulées	(70 050)	57,05
Échues	(2 949 147)	44,03
31 décembre 2014	467 900	57,05

En 2014, aucune option n'a été exercée.

Les informations sur les options d'acquisition ou de souscription d'actions Veolia Environnement en circulation au 31 décembre 2014 sont récapitulées ci-dessous :

Prix d'exercice	Nombre d'options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie résiduelle moyenne (en années)	Nombre d'options acquises
55-60	467 900	57,05	0,54	467 900
TOTAL	467 900	57,05	0,54	467 900

Au 31 décembre 2014, l'intégralité de ces options étaient exerçables.

31.1.2 Plans d'épargne salariale des collaborateurs

Veolia Environnement a régulièrement mis en place des plans d'épargne, classiques et à effet de levier, qui permettent à de nombreux collaborateurs de Veolia Environnement et de ses filiales de souscrire des actions de Veolia Environnement. Les actions souscrites par les collaborateurs dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant la cession ou le transfert d'actions par les collaborateurs.

Aucun plan d'épargne n'a été mis en place en 2013 et 2014.

31.1.3 Management Incentive Plan

Le Groupe a mis en place, en octobre 2014, un dispositif de rémunération incitative de long terme, intitulé *Management Incentive Plan* (MIP), à destination des principaux dirigeants du Groupe (incluant le dirigeant, mandataire social, et les membres du comité exécutif).

Ce dispositif est fondé sur une démarche de co-investissement, avec un investissement personnel du bénéficiaire en actions de la Société, accompagné de l'attribution, sous conditions de performance, d'un bonus en actions « complémentaires » financé par le Groupe (au travers notamment de l'attribution d'actions autodétenues de la Société).

L'investissement initial fait par le bénéficiaire donne lieu à une garantie limitée à 80 % de la valeur de cet investissement (hors éventuels impôts et taxes dus par le bénéficiaire), hormis pour le dirigeant mandataire social et les membres du comité exécutif.

Le bonus en actions, attribué en trois tranches, est lié à l'atteinte de critères (hausse de l'action par rapport au prix d'acquisition lors de l'investissement initial et résultat net récurrent part du Groupe par action) constatée à 3 échéances (mars 2016, mars 2017 et mars 2018) se rapportant à la publication des comptes annuels 2015, 2016 et 2017 de la Société. L'acquisition de ces trois tranches n'est définitive qu'à l'échéance du plan en avril 2018, sous réserve à cette date d'une confirmation des conditions de présence des bénéficiaires concernés et de la conservation par ceux-ci des actions investies initialement.

Les justes valeurs estimées de chaque instrument sont de 1,59, 1,86 et 2,01 euros pour chacune des 3 tranches du bonus en actions. Elles ont été calculées par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action et prix d'exercice de 13,04 euros, volatilité implicite de 33,94 %, rendement annuel anticipé de 5,37 %, taux sans risque compris entre 0,14 % et 0,31 %, maturité d'exercice de 3,5 ans.

La condition de performance relative à l'atteinte d'un certain niveau de résultat des exercices 2015, 2016 et 2017 a été prise en compte

dans la détermination du nombre d'instruments et dans la charge de rémunération.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions investies dans ce plan s'élève à 439 495 actions.

La charge relative au MIP enregistrée en 2014 en résultat opérationnel s'élève à 1,6 million d'euros.

31.2 Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les éléments présentés ci-après décrivent les régimes proposés par les entités consolidées par intégration globale.

31.2.1 Description des régimes

Le Groupe a mis en place au profit de ses collaborateurs, en fonction de l'environnement réglementaire et des accords collectifs, des régimes de retraite à contributions définies, des régimes de retraite à prestations définies (d'entreprise ou multi-employeurs) et d'autres avantages postérieurs à l'emploi.

Régimes à contributions définies

Comme décrit en note 1.15, les régimes à contributions (ou cotisations) définies désignent les plans pour lesquels le Groupe (ou une entité du Groupe) paye une contribution déterminée à une entité séparée, ce qui l'exonère de tout paiement éventuel complémentaire. Ces obligations sont reconnues en charge lorsqu'elles sont dues. Les régimes obligatoires de base dans nos différents pays d'implantation sont généralement des régimes à contributions définies.

Dans certaines filiales, des régimes de retraites supplémentaires à contributions définies ont été mis en place. Les dépenses effectuées par le Groupe au titre de ces régimes représentent 75 millions d'euros pour l'exercice 2014, et 60 millions d'euros pour l'exercice 2013. L'augmentation de ces dépenses provient principalement de l'intégration des entités internationales de Dalkia.

Régimes à prestations définies

Certaines sociétés du Groupe ont mis en place des régimes de retraite à prestations définies et/ou offrent d'autres avantages postérieurs à l'emploi (principalement des indemnités de fin de carrière).

Les tableaux figurant en note 31.2.3, présentent les engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies (voir note 1.15) et aux avantages postérieurs à l'emploi.

L'évaluation de ces engagements se traduit par la notion de DBO (*Defined Benefit Obligation*) ou dette actuarielle. Ces engagements de décaissements futurs peuvent être partiellement ou intégralement financés (« actifs de couverture »).

Les engagements les plus significatifs se situent au Royaume-Uni et en France.

Royaume-Uni

La dette actuarielle au 31 décembre 2014 au Royaume-Uni s'élève à 1 107,0 millions d'euros (contre 677,2 millions d'euros en 2013), couverte par des actifs de couverture à hauteur de 1 041,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 606,6 millions d'euros en 2013). L'évolution de la dette actuarielle est présentée dans le tableau ci-après en section 2.3.

La durée moyenne des plans est de l'ordre de 19 ans.

Au Royaume-Uni, les plans à prestations définies sont essentiellement des régimes dont les prestations sont basées sur le dernier salaire. La plupart de ces plans ne sont plus accessibles aux nouveaux salariés, et la majorité de ces régimes a également été fermée à l'acquisition de nouveaux droits. Le financement est assuré par le versement de contributions de la part de l'employeur et des employés, à un fonds de pension indépendant (Trustee). La réglementation locale assure l'indépendance du fonds de pension, composé de 9 membres (dont 5 représentants de l'employeur, 3 représentants des employés et retraités, 1 membre indépendant).

Les règlements des régimes autorisent l'employeur à récupérer, à l'issue des plans, les fonds versés en excédent.

Ces plans prévoient une sortie partielle en capital, le solde étant versé sous forme de rente, au choix des retraités. Dans le cas de la sortie en rente, les risques associés sont liés à la longévité des participants.

France

En France, la dette actuarielle au 31 décembre 2014 pour l'ensemble des régimes s'élève à 414,0 millions d'euros (487,5 millions d'euros au 31 décembre 2013). Elle est couverte par des actifs à hauteur de 103,3 millions d'euros au 31 décembre 2014 (106,3 millions d'euros au 31 décembre 2013). L'évolution de la dette actuarielle est présentée dans le tableau ci-après en section 2.3.

Près de 82 % de cette dette correspond aux indemnités légales de départ à la retraite versées en une seule fois. Ces indemnités représentent un multiple du dernier salaire en fonction de l'ancienneté et sont obligatoirement payées au départ en retraite des salariés, en application de la convention collective. Une partie de ces obligations est couverte par des contrats d'assurance, mais cette couverture reste un choix de l'employeur. La durée moyenne de ces plans est de l'ordre de 12 ans.

Le risque pesant sur ce type de régime est un risque législatif, portant sur d'éventuelles revalorisations des indemnités de licenciement, sur lesquelles sont adossées les indemnités de départ à la retraite, dans certaines conventions collectives. Par ailleurs, les renégociations de conventions collectives peuvent également générer des ajustements des indemnités octroyées.

Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a approuvé, après avis favorable du comité d'entreprise et sur recommandation de son comité des nominations et des rémunérations, la fermeture à de nouveaux entrants, du régime de retraite à prestations définies ouvert à certains cadres dirigeants, ainsi que le gel des droits aux bénéficiaires actuels au niveau atteint au 30 juin 2014. L'assemblée générale du 24 avril 2014 a approuvé la résolution autorisant l'évolution de ce régime de retraite du mandataire social en tant que convention réglementée. La fermeture et le gel de ce régime de retraite ont généré une reprise de provision de 15,3 millions d'euros dans le résultat opérationnel au 31 décembre 2014.

Régimes multi-employeurs

Dans le cadre d'accords collectifs, certaines sociétés du Groupe participent à des régimes de retraite multi-employeurs à prestations définies. Cependant, certains de ces régimes ne sont pas capables de fournir une base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts entre les différentes entités y participant. Ils sont alors comptabilisés comme des régimes à cotisations

définies conformément à la norme IAS 19 révisée. Les plans multi-employeurs concernent en 2014 environ 1 700 salariés et se situent principalement en Allemagne, pays dans lequel ces régimes sont généralement financés par répartition.

La dépense correspondante enregistrée en compte de résultat consolidé est égale aux cotisations de l'année : elle s'élève à environ 6 millions d'euros en 2014.

31.2.2 Évolution de la couverture financière des engagements postérieurs à l'emploi et de la provision

(en millions d'euros)	Au 31 décembre							
	Royaume-Uni		France		Autres Pays		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Dette actuarielle en fin d'exercice (A)	1 107,0	677,2	414,0	487,5	440,1	226,3	1 961,1	1 391,0
Valeur vénale des placements en fin d'exercice (B)	1 041,6	606,6	103,3	106,3	154,2	74,7	1 291,1	787,6
COUVERTURE FINANCIÈRE = (B) - (A)	-65,4	-70,6	-310,7	-381,2	-285,9	-151,6	-662,0	-603,4
Provisions	-83,1	-87,5	-310,8	-381,5	-285,9	-151,6	-679,8	-620,6
Avantages payés d'avance (régimes en surplus)	17,7	16,9	0,1	0,3	-	-	17,8	17,2

Le total des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi s'élève à 679,8 millions d'euros, contre 620,6 millions d'euros en 2013. En 2014, ce montant inclut notamment 5,5 millions d'euros de provision reclassée dans l'état de la situation financière consolidée en passif destiné à la vente, soit un montant de 674,3 millions d'euros enregistré dans l'état de la situation financière consolidée.

31.2.3 Engagements relatifs aux régimes de retraites à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi

Hypothèses actuarielles retenues

Les hypothèses actuarielles utilisées pour les calculs varient selon les pays où sont mis en place les plans.

Les hypothèses moyennes utilisées pour déterminer la valeur de la dette actuarielle des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2014 et 2013 sont les suivantes :

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Taux d'actualisation	3,07 %	3,95 %
Dont Royaume Uni	3,60 %	4,60 %
Dont zone euro	1,75 %	3,20 %
Taux de croissance des rémunérations	3,36 %	3,41 %

Évolution de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (DBO- Defined Benefit Obligation)

Évolution de l'engagement (en millions d'euros)	Au 31 décembre							
	Royaume-Uni		France		Autres pays		TOTAL	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Dette actuarielle en début d'exercice	677,2	697,5	487,5	519,9	226,3	225,0	1 391,0	1 442,4
Coût des services rendus au cours de la période	4,2	4,3	23,8	24,6	17,5	11,2	45,5	40,1
Modification de plans ou nouveau plan (gain de contrat)	-	2,0	-9,6	-2,2	0,5	1,4	-9,1	1,2
Réduction et liquidation *	-	-23,5	-9,6	-50,6	-0,7	-0,9	-10,3	-75,0
Coût d'intérêt sur la dette	37,3	28,3	12,6	14,6	11,1	6,9	61,0	49,8
Perte actuarielle (gain)	96,0	2,4	57,3	7,7	30,9	-2,9	184,2	7,2
<i>Dont perte (gain) actuariel sur expérience</i>	<i>-17,7</i>	<i>-1,5</i>	<i>-5,5</i>	<i>0,6</i>	<i>-2,3</i>	<i>0,4</i>	<i>-25,5</i>	<i>-0,5</i>
<i>Dont perte (gain) actuariel découlant de changements dans les hypothèses démographiques</i>	<i>-2,8</i>	<i>-4,7</i>	<i>5,4</i>	<i>0,9</i>	<i>1,4</i>	<i>3,3</i>	<i>4,0</i>	<i>-0,5</i>
<i>Dont perte (gain) actuariel découlant de changements dans les hypothèses financières</i>	<i>116,5</i>	<i>8,6</i>	<i>57,4</i>	<i>6,2</i>	<i>31,8</i>	<i>-6,6</i>	<i>205,7</i>	<i>8,2</i>
Cotisations employés	0,8	0,8	-	-	1,4	0,8	2,2	1,6
Prestations versées	-28,6	-19,7	-21,6	-25,5	-19,9	-10,9	-70,1	-56,1
Acquisitions **	261,2	-	6,6	-	163,3	4,1	431,1	4,1
Cessions ***	-	-	-133,2	-0,1	-1,1	-	-134,3	-0,1
Effet de change	59,0	-14,8	-	-	8,1	-8,5	67,1	-23,3
Autres	-0,1	-0,1	0,2	-0,9	2,7	0,1	2,8	-0,9
(A) dette actuarielle en fin d'exercice	1 107,0	677,2	414,0	487,5	440,1	226,3	1 961,1	1 391,0

* En 2013, la diminution comprend -40,3 millions d'euros d'impact de la fermeture des régimes dirigeants en France, et -23,4 millions d'euros dans le cadre de la perte d'un contrat au Royaume-Uni, suite à la cession de l'activité Eau Régulée en 2012, et entraînant le transfert, au repreneur du contrat, de l'engagement des bénéficiaires du plan.

** En 2014, les acquisitions comprennent pour l'essentiel celle des entités internationales de Dalkia pour 353,6 millions d'euros.

*** En 2014, les cessions correspondent essentiellement à la cession de Dalkia France pour -133,5 millions d'euros.

Sensibilité de la dette actuarielle et du coût des services rendus

La dette actuarielle du Groupe est particulièrement sensible aux taux d'actualisation et d'inflation.

Ainsi, une hausse de 1 % du taux d'actualisation diminuerait la dette actuarielle du Groupe d'environ 265 millions d'euros et le coût des services rendus de l'année suivante de 7 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux d'actualisation augmenterait la dette actuarielle de 313 millions d'euros et le coût des services rendus de l'année suivante de 8 millions d'euros.

À l'inverse, une hausse de 1 % du taux d'inflation augmenterait la dette actuarielle du Groupe d'environ 240 millions d'euros et le coût des services rendus de 7 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux d'inflation diminuerait la dette actuarielle de 210 millions d'euros et le coût des services rendus de 6 millions d'euros.

31.2.4 Actifs de couverture

Évolution des actifs de couverture

Le tableau ci-après présente les actifs en couverture des engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

Évolution des actifs (en millions d'euros)	Au 31 décembre							
	Royaume Uni		France		Autres pays		TOTAL	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Valeur vénale des placements en début d'exercice	606,6	603,9	106,3	116,9	74,7	68,4	787,6	789,2
Rendement réel des placements	150,5	38,0	2,9	3,3	13,1	5,6	166,5	46,9
<i>Dont produits d'intérêts sur les placements</i>	34,1	24,8	3,3	3,7	3,3	1,5	40,7	30,0
<i>Dont rendement des actifs à l'exclusion des montants inclus dans les produits d'intérêts</i>	116,4	13,2	-0,4	-0,4	9,8	4,1	125,8	16,9
Cotisations employeur	16,3	13,6	-	0,2	4,3	3,2	20,6	17,0
Cotisations employés	0,8	0,8	-	-	1,4	0,8	2,2	1,6
Acquisitions *	246,5	-	-	-	63,4	-	309,9	-
Cessions **	-	-	-	-	-	-	-	-
Liquidations	-4,2	-17,4	-0,3	-8,4	-0,1	-	-4,6	-25,8
Prestations versées	-28,6	-19,6	-5,6	-5,7	-6,7	-1,9	-40,9	-27,2
Coût administratifs payés par le fonds	-0,5	-	-	-	-0,2	-0,1	-0,7	-0,1
Effets de change	54,2	-12,5	-	-	2,2	-1,7	56,4	-14,2
Autres	-	-0,2	-	-	2,1	0,4	2,1	0,2
(B) valeur vénale des placements en fin d'exercice	1 041,6	606,6	103,3	106,3	154,2	74,7	1 299,1	787,6

* En 2014, les acquisitions correspondent pour l'essentiel à celle des entités internationales de Dalkia pour 251,8 millions d'euros.

** En 2013, le transfert des actifs d'un plan au Royaume-Uni, suite à la perte d'un contrat, entraîne une liquidation de -17,4 millions d'euros. En France, le remboursement des cotisations employeurs dans le cadre de la fermeture des régimes dirigeants s'élève à -6,8 millions d'euros

Au Royaume-Uni, la politique d'investissement est définie par le fonds de pension. Le niveau de financement du régime et les échéances des contributions sont négociés entre l'employeur et le Trustee, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les contributions incluent à la fois le recouvrement du déficit lié aux droits passés, et la couverture du coût des services rendus des années futures. En 2014, trois des huit fonds existant au Royaume-Uni ont fait l'objet d'une évaluation triennale.

La stratégie menée sur les fonds anglais vise à atteindre un niveau de couverture technique des engagements de 100 % à horizon 10 ans, tout en maintenant un niveau de risque jugé acceptable par toutes les parties (Trustees et employeurs). Pour parvenir à ce résultat, les actifs de couverture sont décomposés en deux portefeuilles :

- l'un constitué d'instruments financiers visant à couvrir parfaitement le passif (dont les flux sont adossés au mieux aux engagements, et dont la valorisation évolue en parallèle avec la valorisation du passif). Ce portefeuille est essentiellement composé d'obligations indexées sur l'inflation émises par l'État britannique ou garanties par celui-ci et d'opérations de dérivés avec des contreparties bancaires de premier rang (au moins A), avec lesquelles des contrats de collatéralisation sont en place afin de minimiser le risque de contrepartie ;
- l'autre, constitué d'actifs de croissance, investis dans différents types de supports (actions, obligations, fonds diversifiés...) et visant un rendement attendu supérieur à l'accroissement des passifs. Pour la grande majorité de ces classes d'actifs, l'investissement prend la forme de fonds de gestion passive, qui a pour objectif la réplique d'indices (dans le cas des actions, les différents indices FTSE pour différentes régions du monde, etc.).

La politique de diversification menée depuis quelques années a permis de considérablement réduire le risque de ce portefeuille de croissance, tout en maintenant une espérance de rendement permettant de mener à bien l'objectif de réduction du déficit.

Des politiques de couverture de certains risques, notamment le risque de change, d'inflation et de taux ont été menées tout au long de l'année, afin de réduire l'exposition des fonds aux variations de ces indicateurs, et par suite, réduire le risque d'augmentation des contributions. Ces couvertures se sont faites sous forme de produits dérivés (forwards de change, total return swaps sur gilts, swaps de taux, etc.).

En France, les actifs du Groupe sont placés en premier lieu auprès de compagnies d'assurance et investis dans le fonds général assureur. Le code général des assurances français oblige les compagnies d'assurance à délivrer sur ces fonds un taux minimum de rendement dont le calcul est notamment basé sur le taux des obligations d'État.

Pour l'ensemble du Groupe, le taux de rendement réel des actifs sur les exercices 2014 et 2013 est respectivement de 16,0 % et 5,9 %, et reflète les performances des marchés, en fonction des profils d'investissement des actifs. En 2014, le rendement réel des actifs au Royaume-Uni a bénéficié de la baisse des taux (réels et nominaux) conjuguée aux effets des couvertures prises contre le risque de taux, et de la bonne performance du portefeuille d'actifs dits de croissance (actions, fonds diversifiés).

Le Groupe prévoit de contribuer à hauteur de 23,6 millions d'euros aux régimes à prestations définies en 2014.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

L'allocation moyenne des actifs des régimes de retraites du Groupe au 31 décembre 2014 et 2013 est la suivante :

	2014	2013
Actifs non cotés	18,6 %	23,8 %
Actifs non cotés liquides - Fonds de placements (fonds général assureur)	8,4 %	13,9 %
Actifs non cotés illiquides - Fonds de placement *	9,3 %	9,6 %
Actifs non cotés illiquides - Autres	0,9 %	0,3 %
Actifs cotés (liquides)	81,2 %	75,6 %
Obligations d'État **	26,9 %	22,5 %
Obligations Corporate	4,3 %	3,6 %
Actions	8,7 %	9,7 %
Fonds de placements diversifiés	41,1 %	39,2 %
Actifs cotés liquides - Autres	0,2 %	0,6 %
Liquidités	0,2 %	0,6 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

* Les actifs non cotés illiquides- fonds de placement correspondent aux fonds pour lesquels une liquidité mensuelle n'est pas assurée (exemple : fonds immobilier, fonds d'infrastructures).

** La part des obligations d'État provenant de pays à risque est non significative.

Évolution des droits à remboursement

La valeur des droits à remboursement enregistrés à l'actif s'élève au 31 décembre 2014 à 4,5 millions d'euros contre 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les droits à remboursement concernent la

part des droits des salariés au titre des engagements postérieurs à l'emploi correspondant à la période effectuée avec l'employeur précédent ou lorsque le contrat d'exploitation stipule que les droits des salariés au titre de ces engagements sont remboursés par un tiers.

31.2.5 Impacts sur le résultat global

Le coût net des avantages est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre							
	Royaume-Uni		France		Autres pays		Total	
	2014	2013 Retraité	2014	2013 Retraité	2014	2013 Retraité	2014	2013 Retraité
Coût des services	8,4	0,3	13,4	-24,0	17,8	11,5	39,6	-12,2
<i>Dont coût des services rendus au cours de la période</i>	4,2	4,3	23,8	24,6	17,5	11,2	45,5	40,1
<i>Dont coût des services passés</i>	4,2	-4,0	-10,4	-48,6	0,3	0,3	-5,9	-52,3
Charge d'intérêts nette	3,2	3,5	9,3	10,9	7,8	5,4	20,3	19,8
<i>Dont coût d'intérêts sur la dette</i>	37,3	28,3	12,6	14,6	11,1	6,9	61,0	49,8
<i>Dont produit d'intérêts sur les actifs de couverture</i>	-34,1	-24,8	-3,3	-3,7	-3,3	-1,5	-40,7	-30,0
Produit d'intérêts sur les droits à remboursements	-	-	-0,1	-0,2	0,1	-	-	-0,2
Coûts administratifs payés par le fonds	0,5	-	-	-	0,2	-0,1	0,7	-0,1
Autres	-	-0,1	-0,4	0,1	0,3	0,8	-0,1	0,8
Coût net des avantages au compte de résultat	12,1	3,7	22,2	-13,2	26,2	17,6	60,5	8,1
Rendement des actifs à l'exclusion des montants inclus dans le produit d'intérêts	-116,4	-13,2	0,4	0,4	-9,8	-4,1	-125,8	-16,9
Écarts actuariels sur expérience	-17,7	-1,5	-5,5	0,6	-2,3	0,4	-25,5	-0,5
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	-2,8	-4,7	5,4	0,9	1,4	3,3	4,0	-0,5
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	116,5	8,6	57,4	6,2	31,8	-6,6	205,7	8,2
Coût net des avantages impactant les autres éléments du résultat global	-20,4	-10,8	57,7	8,1	21,1	-7,0	58,4	-9,7
COÛT NET DES AVANTAGES AU RÉSULTAT GLOBAL	-8,3	-7,1	79,9	-5,1	47,3	10,6	118,9	-1,6

Les coûts comptabilisés au compte de résultat sont enregistrés en résultat opérationnel, à l'exception de la charge d'intérêts nette enregistrée en résultat financier, et du coût net des avantages

au compte de résultat des activités non poursuivies enregistré en résultat net des activités non poursuivies pour 1,3 million d'euros en 2014.

NOTE 32 Contrats de construction

Comme décrit dans la note 1.22, le Groupe comptabilise ses contrats de construction à l'avancement. À chaque arrêté comptable, une situation par contrat compare le montant des coûts encourus augmenté de la marge comptabilisée (y compris les éventuelles

pertes à terminaison) aux facturations intermédiaires : « un contrat de construction, actif » est donc un contrat pour lequel les coûts engagés et la marge reconnue sont supérieurs à la facturation émise.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Contrats de construction en cours, actifs (A)	698,2	537,2
Contrats de construction en cours, passifs (B)	145,1	233,6
Contrats de construction en cours, nets (A) – (B)	553,1	303,7
Coûts encourus majorés des profits comptabilisés et diminués des pertes comptabilisées à ce jour (C)	3 732,6	3 942,3
Factures émises (D)	-3 179,5	-3 638,6
Contrats de construction en cours, nets (C) – (D)	553,1	303,7
Montant des avances reçues des clients	83,3	71,3

NOTE 33 Contrats de location simple

Le Groupe a recours à des contrats de location simple (afférents essentiellement à du matériel de transport et des constructions).

Le montant des paiements minima futurs au titre des contrats de location simple ressort à 1 478,9 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 1 396,3 millions d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2014, l'échéancier des paiements minimums futurs au titre de ces contrats est le suivant :

(en millions d'euros)	Location simple
2015	387,2
2016 & 2017	391,0
2018 & 2019	218,8
2020 et années ultérieures	481,9
TOTAL MINIMUM DES PAIEMENTS FUTURS	1 478,9

La variation de l'exercice de 82,6 millions d'euros concerne principalement l'opération entre EDF et le Groupe sur Dalkia, à hauteur de 104,9 millions d'euros.

33.1 Loyers dus au titre de la période

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Loyers minimaux comptabilisés en charge de la période	475,1	477,0
Loyers conditionnels comptabilisés en charge de la période	3,5	4,7
TOTAL LOYERS DUS AU TITRE DE LA PÉRIODE	478,6	481,7

Les revenus de sous-location ne sont pas significatifs.

33.2 Actifs loués dans le cadre d'un contrat de location simple

Les contrats de location simple au sein du Groupe portent sur des actifs dont la valeur unitaire n'est pas significative.

NOTE 34 Contrôles fiscaux

Dans le cadre de leurs activités courantes, les entités du Groupe en France et à l'étranger font l'objet de contrôles fiscaux réguliers. Les redressements, ou les positions fiscales incertaines identifiées mais ne faisant pas encore l'objet d'un redressement, font l'objet de provisions appropriées dont le montant est revu régulièrement conformément aux critères de la norme IAS 37.

L'administration fiscale a mené divers contrôles fiscaux dans et hors des groupes d'intégration fiscale. À ce jour, ces contrôles n'ont pas conduit à une dette envers l'administration fiscale d'un montant significativement supérieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de la revue des risques fiscaux.

Au 31 décembre 2014, le Groupe a pris en compte dans son estimation des risques, les charges qui pourraient résulter des conséquences de ces contrôles fiscaux, en fonction de l'analyse technique des positions que le Groupe défend face aux administrations fiscales. Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ces risques au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux.

Veolia par l'intermédiaire de sa filiale VENA0 a reçu le 10 mars 2010 des notifications préliminaires de redressement (*notices of proposed adjustments*, ci-après les « Notifications ») émanant de l'administration fiscale américaine et concernant certaines positions fiscales adoptées par ses filiales aux États-Unis et en particulier les déficits fiscaux liés à la réorganisation de l'ancienne US Filter (« Worthless Stock Deduction »). Les notifications portaient sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars US (en base). Elles portaient également sur un certain nombre d'autres questions au titre des exercices 2004, 2005 et 2006 pour un montant global de même ordre de grandeur. Ces notifications sont des évaluations préliminaires qui ne reflètent pas la position définitive de l'administration fiscale et sont susceptibles

d'évoluer. La réception de ces notifications préliminaires faisait suite à la volonté du Groupe d'obtenir un accord préalable dit de *pre filing agreement* ayant spécifiquement pour objet de valider le montant de ses déficits au 31 décembre 2006.

Depuis 2010, Veolia poursuit la revue de ces notifications avec l'administration fiscale américaine, afin de résoudre les points de désaccord et en vue d'une notification formelle ouvrant droit à un recours hiérarchique ou juridictionnel. Au 31 décembre 2014, les notifications restantes hors pénalités (montants en base) portent sur la Worthless Stock Deduction pour un montant de 4,5 milliards de dollars. Les notifications étant émises sous réserve du contrôle toujours en cours, aucun paiement n'est requis à ce jour. Compte tenu des informations en sa possession à la date de clôture, le Groupe n'a pas comptabilisé de provisions dans ses comptes consolidés et a comptabilisé un impôt différé actif au titre de la reconnaissance d'une partie de ses déficits.

Dans le cadre du contrôle, l'administration fiscale américaine a émis des sommations auxquelles VENA0 a répondu par la remise de nombreux documents. Le 5 janvier 2013, invoquant une insuffisance de réponse aux sommations, le Département de la justice américain avait assigné VENA0 devant l'US District Court de l'État du Delaware pour la mise en exécution de sommations. Cette procédure est toujours en cours à ce jour.

Par ailleurs, le contrôle initié en 2011 au titre des exercices 2007 et 2008 pour la totalité du périmètre des entités américaines du Groupe est toujours en cours. À ce jour, aucun redressement n'a été notifié. Fin 2013, un nouveau contrôle, portant sur les exercices 2009 à 2011, a été initié par l'administration fiscale américaine. À ce jour, ce contrôle est toujours en cours et aucun redressement n'a pour le moment été notifié.

NOTE 35 Engagements hors bilan et sûretés réelles

35.1 Engagements relatifs au Groupe et ses filiales

35.1.1 Engagements donnés

Le détail des engagements hors bilan donnés est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2014	Échéance		
			À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	9 290,3	9 876,8	4 989,2	3 197,4	1 690,2
Garanties opérationnelles y compris performance bonds	9 242,9	9 639,6	4 890,3	3 064,2	1 685,1
Obligations d'achat	47,4	237,2	98,9	133,2	5,1
Engagements liés au périmètre du Groupe	1 322,1	1 039,2	96,1	309,5	633,6
Garantie de passif	1 299,8	1 021,6	91,4	297,6	632,6
Obligation d'achat	7,6	4,2	2,6	0,6	1,0
Obligation de vente	0,3	0,3	0,3	-	-
Autres engagements liés au périmètre	14,4	13,1	1,8	11,3	-
Engagements liés au financement	813,4	655,7	438,2	139,2	78,3
Lettres de crédit	451,9	464,8	382,9	76,5	5,4
Garantie d'une dette	361,5	190,9	55,3	62,7	72,9
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	11 425,8	11 571,7	5 523,5	3 646,1	2 402,1

La variation des engagements donnés entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 (+145,9 millions d'euros) concerne principalement la variation des engagements liés aux activités opérationnelles (586,5 millions d'euros). Cette dernière s'explique notamment par :

- l'effet de change (+647,3 millions d'euros) ;
- la main levée sur le contrat Marafiq (-629,8 millions d'euros) ;
- l'intégration des engagements donnés par Dalkia International et ses filiales (+905,7 millions d'euros) ;
- la cession de Dalkia France (-290,5 millions d'euros).

En complément des engagements donnés, Veolia a par ailleurs consenti des engagements non limités en montant se rapportant à des garanties opérationnelles de bonne exécution, ainsi qu'à un contrat de construction et de traitement de déchets, à Hong Kong, dans les métiers Eau et Déchets.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

35.1.1.1 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Garanties opérationnelles : on entend par garantie opérationnelle ou d'exploitation, tout engagement non lié à des opérations de financement requis au titre de contrats ou marchés, donné en général dans le cadre de l'exploitation et de l'activité des sociétés du Groupe. On compte parmi ces garanties des engagements de type cautions de soumission sur appels d'offres, cautions de restitution

d'acomptes, garanties de bonne fin d'exécution ou de performance dans le cadre de la conclusion de contrats ou de concessions.

Parmi les grandes typologies d'engagements, figurent notamment :

- Engagements relatifs à la remise en état des sites de stockage :

En application des textes et des lois environnementales relatives à l'exploitation des centres de stockage de déchets, le Groupe a l'obligation de fournir des garanties financières aux collectivités publiques/agences gouvernementales. Ces garanties couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans ou plus en fonction de la législation nationale (60 ans aujourd'hui au Royaume Uni) après son exploitation.

Dans ce contexte, des garanties de performance et des lettres de crédit sont émises au profit des collectivités publiques et autres émanations de l'Autorité Publique.

Ces garanties couvrent selon les contrats, les coûts nécessaires à et la surveillance et à la remise en état de la totalité ou d'une partie seulement du site.

Le chiffrage de ces garanties provient de modalités définies légalement ou contractuellement. Ces garanties, fournies pour le montant global dès le début de l'exploitation, s'éteignent avec la fin de l'obligation (fin des travaux de remise en état et surveillance des sites).

Ainsi, le montant d'engagement au titre de nos obligations de remise en état et surveillance des centres de stockage est en général différent du montant de la provision telle qu'elle est

comptabilisée dans les comptes du Groupe (voir paragraphe 1.13 et note 19).

En effet, les provisions calculées par le Groupe s'appuient sur des évaluations différentes (relevant de politiques internes de sécurisation des sites, conçues pour préserver au mieux l'environnement) et qui prennent en compte la progressivité de l'obligation : l'exploitation du centre de stockage entraîne une dégradation progressive du site et par conséquent, la reconnaissance du passif associée est effectuée au fur et à mesure de l'exploitation.

À la clôture, si le montant de l'engagement est inférieur à la provision, aucun engagement hors bilan n'est déclaré. A contrario, si le montant de l'engagement est supérieur au montant de la provision, un engagement hors bilan est mentionné à hauteur du montant non provisionné.

- Engagements relatifs aux activités d'ingénierie et de construction :

Le total des engagements donnés au titre des activités construction de Veolia Water Technologies s'élève à 3 319,2 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 3 715,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le total des engagements reçus (voir ci-après) au titre de ces mêmes activités s'élève à 593,7 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 521,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les engagements donnés et reçus sur les trois principaux contrats contribuent à environ 55,1 % des engagements totaux.

- Engagements relatifs aux contrats de concession :

Dans le cadre des contrats de service public conclus avec l'entité publique, le Groupe peut être amené/engagé à réaliser des investissements portant sur des infrastructures qui seront ensuite exploitées et rémunérées dans le cadre du contrat.

L'engagement contractuel peut porter à la fois sur le financement d'installations et ouvrages destinés à l'exploitation mais également à l'entretien et au renouvellement des infrastructures nécessaires à l'exploitation.

L'analyse du traitement comptable de ces engagements est décrite en sections 1.13, 1.20, et note 19.

Ainsi les dépenses relevant du renouvellement ou de la remise en état des installations sont suivies et appréhendées au travers des décalages temporels éventuels entre l'engagement contractuel total sur la durée du contrat et sa réalisation, conformément à la norme sur les Provisions (IAS 37).

S'agissant des dépenses afférentes à la construction, entretien ou rénovation des biens concédés elles sont examinées au regard de l'interprétation IFRIC 12 et décrite dans la note 1.20.

- Engagement d'achats et de ventes fermes de matières premières :

Dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à mettre en place des dérivés permettant de figer les coûts des approvisionnements de matières premières dans le cas où les contrats n'offrent pas de protection adaptée ou encore à signer des contrats d'achat et de vente à terme de matières.

Les engagements d'achat ferme, hors instruments dérivés, au titre de ces matières premières concernent principalement :

- le gaz dans les activités Énergie (principalement en Europe centrale) et dans les activités Eau. Les maturités des engagements sont, pour l'essentiel, inférieures à 5 ans ;
- l'électricité dans les activités Énergie (les maturités des achats restent inférieures à 3 ans compte tenu d'une absence de liquidité du marché de l'électricité sur les maturités plus longues) ;
- la biomasse et le charbon dans les activités Énergie.

En parallèle, des engagements de vente ferme d'électricité, hors instruments dérivés, ont été conclus pour sécuriser les prix de vente à un horizon inférieur à 3 ans. Ces engagements portent sur les activités de production exposées au marché de gros de l'électricité, à savoir principalement :

- l'activité Déchets au Royaume-Uni (électricité résultant de l'incinération de déchets) ;
- les activités Énergie en Europe centrale.

35.1.1.2 Engagements donnés liés au périmètre du Groupe

Garanties de passif : elles comprennent essentiellement :

- celle donnée dans le cadre de la cession de la participation dans Eaux de Berlin pour 484,0 millions d'euros ;
- celle sur les cessions des activités américaines dans l'Eau intervenues en 2004 pour 103,0 millions d'euros ;
- celle donnée à la Caisse des dépôts et consignations concernant Veolia Transport, dans le cadre du rapprochement intervenu le 3 mars 2011 entre Veolia Transport et Transdev Group, estimées à environ 161,3 millions d'euros ;
- celle donnée dans le cadre de la cession de l'activité Déchets solides, à hauteur de 78,2 millions d'euros ;
- celle donnée dans le cadre de la cession des activités d'énergies éoliennes américaines et européennes, à hauteur de 35,7 millions d'euros ;
- celle consentie à EDF dans le cadre de l'opération de décroisement Dalkia, estimée à 45,0 millions d'euros.

Obligations d'achat : elles comprennent les engagements pris par les sociétés du Groupe pour acquérir des parts d'autres sociétés ou pour investir. Au 31 décembre 2014, ces obligations s'élèvent à 4,2 millions d'euros contre 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Accords avec EDF : Veolia Environnement avait accordé à EDF une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où un concurrent d'EDF viendrait à prendre le contrôle de Veolia Environnement. Réciproquement, EDF avait accordé à Veolia Environnement une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où le statut d'EDF serait modifié et où un concurrent de Veolia Environnement, agissant seul ou de concert, viendrait à prendre le contrôle d'EDF.

Ces accords ont pris fin du fait de l'opération de décroisement qui a été finalisée le 25 juillet 2014 (voir notes 3.1.2 et 4). Dans le cadre de cette même opération, Veolia Environnement a accordé à EDF une option d'achat portant sur l'intégralité des titres de Dalkia International, rebaptisée Veolia Énergie International, exerçable

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

en cas de prise de contrôle de cette société par un concurrent d'EDF. Réciproquement, EDF a accordé une option d'achat à Veolia Environnement sur Dalkia France, exerçable dans l'hypothèse où celle-ci ferait l'objet d'une prise de contrôle par un concurrent de Veolia Environnement.

Accords avec la Caisse des dépôts et consignations : Veolia Environnement a accordé à la Caisse des dépôts et consignations une option d'achat sur la totalité de ses titres Transdev Group dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de Veolia Environnement.

Les engagements donnés, par segment opérationnel, se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
France	182,3	132,0
Europe, hors France	1 746,0	1 020,2
Reste du monde	1 412,9	1 235,5
Activités mondiales	3 704,8	4 054,0
Autres	4 525,7	4 984,1
TOTAL	11 571,7	11 425,8

Les engagements relatifs aux contrats de location auxquels le Groupe a recours sont analysés en notes 20 et 33.

Le détail par nature d'actifs est le suivant (en millions d'euros) :

Type de nantisements/hypothèques (en millions d'euros)	Montant d'actif nanté (a)	Total du poste de l'état de la situation financière consolidée (b)	% correspondant (a)/(b)
Sur actifs incorporels	2	990	0,2 %
Sur actifs corporels	46	6 638	0,7 %
Sur actifs financiers*	134		
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	182		
Sur actifs courants	31	13 306	0,2 %
TOTAL DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	213		

* Les actifs financiers nantis étant constitués des titres de sociétés consolidées et d'autres actifs financiers, le rapport actif nanté/total du poste de l'état de la situation financière consolidée n'est pas significatif.

35.1.1.3 Engagements donnés liés au financement

Garantie d'une dette : il s'agit principalement de garanties accordées à des organismes financiers au titre de dettes financières de sociétés non consolidées ou de sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence lorsque l'engagement porte sur la totalité de celle-ci.

Lettres de crédit : lettres de crédit délivrées par des établissements financiers au profit de créanciers, clients ou fournisseurs de sociétés du Groupe, à titre de garantie dans le cadre de leurs opérations d'exploitation.

35.1.1.4 Sûretés réelles données en garantie de dettes financières

Au 31 décembre 2014, le Groupe a consenti 213,0 millions d'euros de sûretés réelles en garantie de dettes financières, dont 116,0 millions d'euros en garanties de dettes financières de ses co-entreprises.

Le détail des sûretés réelles par échéance est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2014	Échéance		
			À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Actifs incorporels	-	2	2	-	-
Actifs corporels	23	46	19	18	9
Hypothèques	10	20	11	8	1
Nantissements de mobilier corporel ⁽¹⁾	13	26	8	10	8
Actifs financiers ⁽²⁾	139	134	18	66	50
Actifs courants	26	31	23	1	7
Nantissements de créances	25	30	22	1	7
Nantissements de mobilier corporel (stock)	1	1	1	-	-
TOTAL	188	213	62	85	66

(1) Il s'agit essentiellement d'équipements et matériels roulants.

(2) Dont 124,6 millions d'euros de titres de participation et 9,7 millions d'euros d'autres actifs financiers principalement actifs financiers opérationnels au 31 décembre 2014.

35.1.2 Engagements reçus

Le détail des engagements hors bilan reçus est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Garanties reçues	1 518,4	1 456,4
Garanties opérationnelles	1 075,9	902,9
Garanties liées au périmètre	162,4	219,9
Garanties de financement	280,1	333,6

Ces engagements sont notamment liés aux engagements reçus de nos partenaires dans le cadre des contrats de construction.

La variation de l'exercice s'explique principalement par :

- une hausse des garanties opérationnelles (+167,6 millions d'euros) ;
- une baisse des lignes de crédit consenties non utilisées (-59,3 millions d'euros) ;
- une baisse des garanties de passif (-60,8 millions d'euros) ;
- des variations de périmètre pour +99,9 millions d'euros, dont les variations d'engagements reçus des entités de Dalkia International (+131,6 millions d'euros) et de Dalkia France (-36,7 millions d'euros) consécutivement à l'opération de décroisement du 25 juillet 2014 ;

- un effet change de +113,4 millions d'euros.

Ils comprennent notamment la partie des garanties de passif données par la Caisse des dépôts et consignations concernant Transdev Group et qui demeurent en vigueur, lesquelles sont estimées à environ 85,0 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe disposait de lignes de crédit et crédits syndiqués non tirés moyen et court terme pour un montant total de 3,9 milliards d'euros.

35.2 Engagements relatifs aux co-entreprises

Le détail des engagements donnés à l'égard des co-entreprises (à 100 %) est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Engagements liés aux activités opérationnelles	757,4	571,5
Engagements liés au périmètre du Groupe	-	-
Engagements liés au financement	200,3	471,2
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	957,7	1 042,7

Les engagements liés aux activités opérationnelles, au 31 décembre 2014, concernent essentiellement le segment Autres pour 482,5 millions d'euros notamment vis-à-vis de la co-entreprise Al Wathba VB Waste Water Co pour 387,9 millions d'euros et les Activités mondiales vis-à-vis de Sharqiyah Desalination Company pour 123,5 millions d'euros.

Les engagements liés au financement, au 31 décembre 2014, proviennent principalement de Veolia Environnement pour

190,8 millions d'euros correspondant aux lignes de crédit accordées à Transdev Group (dont 180 millions d'euros de ligne de crédit, échéance : décembre 2015).

La variation des engagements liés au financement entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 provient principalement du passage en intégration globale de Dalkia International et ses filiales, dont les engagements liés au financement s'élevaient à 187,2 millions d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 36 Actifs et passifs éventuels

La direction considère, en application des critères de l'IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrages décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 31 décembre 2014, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

Les principaux actifs et passifs éventuels associés à des procédures judiciaires ou d'arbitrages sont décrits ci-après :

DÉCHETS – ITALIE

Confrontée à un déséquilibre économique important des contrats de concession de ses deux principales filiales, les sociétés Termo Energia Calabria (« TEC ») et Termo Energia Versilia (« TEV »), et à une situation de retard de paiement chronique des autorités concédantes à l'égard de celles-ci, le Groupe Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.A (« VSAT »), spécialisé dans l'incinération de déchets en Italie, s'est vu contraint de déposer le 18 avril 2012 une demande de procédure de règlement amiable avec les créanciers, dite *concordato preventivo di gruppo* (« CPG ») auprès du tribunal civil de la Spezia. Le 20 mars 2013, le tribunal civil de la Spezia a constaté le vote favorable d'une majorité des créanciers, en nombre de classes et en montant, pour la proposition de CPG. Une audience de discussion des oppositions s'est tenue devant ledit tribunal le 20 mai 2013. Le 17 juillet 2013, le tribunal a rejeté ces oppositions et clos la procédure de CPG par un jugement d'homologation. Plusieurs créanciers ont interjeté appel devant la cour d'appel de Gênes qui a infirmé l'homologation le 9 janvier 2014.

Le 12 mars 2014, le juge des référés de la cour d'appel de Gênes a rejeté la demande de suspension de la décision du 9 janvier 2014, présentée par les sociétés du groupe VSAT. Cette ordonnance du 12 mars 2014 est contraire à la jurisprudence constante en la matière et à la position de la cour de cassation ; il s'agit d'une décision isolée et d'un revirement de jurisprudence.

Compte tenu de ce qui précède, les sociétés du groupe VSAT ont déposé, le 19 mai 2014, une demande d'ouverture de procédure de liquidation judiciaire (*fallimento*) auprès du tribunal de la Spezia, lequel a décidé le 25 juin 2014 leur mise en liquidation judiciaire sous une procédure unique et a nommé deux mandataires judiciaires. Un créancier a demandé la récusation des mandataires judiciaires et du juge rapporteur nommés par le tribunal de La Spezia. Une audience s'est tenue devant ledit tribunal le 29 août 2014, lequel a rejeté la demande le 23 septembre 2014. Le créancier a alors fait appel devant la cour d'appel de Gênes, qui a également rejeté la demande le 29 décembre 2014. Une audience est prévue le 4 mars 2015 devant le tribunal de La Spezia avec les créanciers pour discuter de l'état des passifs des sociétés du groupe VSAT.

Par ailleurs, la Société a été informée le 3 avril 2014 d'un avis de clôture d'une enquête préliminaire du parquet de Reggio Calabria (Calabre) avec mise en examen d'anciens administrateurs de TEC, des responsables de sites de TEC, de l'ancien commissaire extraordinaire de Calabre et ses adjoints, des transporteurs et des responsables de décharges privées ainsi que TEC en tant que personne morale. Les faits allégués sont la fraude dans l'exécution du contrat de concession, le trafic illégal de déchets en bande organisée, ainsi que des faits de corruption.

Les événements intervenus depuis le début de l'année 2014 n'ont pas d'impact comptable sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014.

AUTRES SECTEURS – SOCIÉTÉ NATIONALE MARITIME CORSE MÉDITERRANÉE (« SNCM »)

Diverses actions ont été entreprises en relation avec la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (la « SNCM »), filiale de Transdev Île de France.

Actions de Corsica Ferries concernant les contrats de délégation de service public « DSP »

Corsica Ferries a entrepris diverses actions, à partir de juin 2007, contestant l'attribution de la desserte maritime de la Corse (sous contrat de délégation de service public) au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Corsica Ferries a été déboutée par un jugement du tribunal administratif de Bastia le 24 janvier 2008. Un certain nombre de procédures en appel ont suivi. Le 13 juillet 2012, le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 et renvoyé l'affaire devant cette juridiction. Une audience de procédure a eu lieu le 24 septembre 2012. Une ordonnance de clôture ou un avis d'audience de la cour administrative d'appel de Marseille est en attente.

La nouvelle DSP, attribuée au groupement SNCM/CMN pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2014, a été signée le 24 septembre 2013. Corsica Ferries a introduit, le 15 novembre 2013, un recours devant le tribunal administratif de Bastia en annulation de la nouvelle DSP. En parallèle, la Commission européenne examine la régularité de cette dernière.

Action de Veolia Transport (désormais Transdev Île de France) pour annulation du protocole d'accord de privatisation du 16 mai 2006

Il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport de la participation dans la SNCM auprès de la Compagnie Générale Maritime et Financière (la « CGMF ») en 2006 avait été faite sous condition résolutoire que l'autorité concédante maintienne la desserte maritime de la Corse sous forme de DSP. Veolia Transport a notifié le 13 janvier 2012 à la CGMF sa décision de mettre en œuvre la clause résolutoire du protocole d'accord de privatisation suite à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 annulant la délibération de 2007 d'attribution de la DSP au groupement SNCM – CMN. Le 25 janvier 2012, la CGMF contestait la mise en œuvre de la clause résolutoire. Le 11 mai 2012, Veolia Transport assignait la CGMF devant le tribunal de commerce de Paris. La procédure suit son cours et une audience s'est tenue le 9 février 2015 pour régularisation des conclusions en réplique de Veolia Transport. La prochaine audience de procédure a été fixée au 23 mars 2015.

Actions Aides d'État

Corsica Ferries a contesté la validité de la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008, qui considérait que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'État au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE ») et autorisait les aides versées avant la privatisation de la SNCM. En vertu du TFUE, les pouvoirs publics ne peuvent verser des aides d'État à des entreprises exerçant des activités économiques

que dans des circonstances spécifiques et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de la Commission européenne. Le 11 septembre 2012, le Tribunal de l'Union européenne a annulé partiellement la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008. L'examen des mesures concernées (qui incluent les mesures relatives à la privatisation de la SNCM et une partie des mesures antérieures à la privatisation) a donc été renvoyé à la Commission européenne, laquelle a ouvert une nouvelle procédure d'examen. Le 22 novembre 2012, la SNCM et la République française ont chacune introduit un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union européenne contre cet arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Le 4 septembre 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a rejeté les pourvois, confirmant l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Sans attendre cet arrêt, la Commission européenne a rendu le 20 novembre 2013 une nouvelle décision qualifiant les mesures adoptées par l'État dans le cadre de la restructuration et de la privatisation de la SNCM d'aides d'État illégales et incompatibles avec le marché commun. En conséquence, elle en a ordonné la récupération, auprès de la SNCM, par les autorités françaises (pour un montant évalué par la Commission à environ 220 millions d'euros hors intérêts moratoires). Ces dernières ont introduit un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne le 31 janvier 2014. La décision ayant été publiée au JOUE le 12 décembre 2014, la SNCM a introduit un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne le 2 janvier 2015.

Par ailleurs, la Commission européenne a annoncé le 27 juin 2012 avoir ouvert une enquête formelle afin de déterminer si les compensations reçues par la SNCM et la CMN pour la desserte des lignes maritimes entre Marseille et la Corse au titre de la DSP pour la période 2007-2013 étaient conformes aux règles de l'Union européenne sur les aides d'État. Le 2 mai 2013, la Commission européenne a jugé que les compensations versées au titre du « service de base » (le service permanent, fourni tout au long de l'année) constituaient des aides illégales (car non préalablement notifiées) mais compatibles avec le marché commun. Elle a en revanche considéré que constituaient des aides illégales et incompatibles avec le marché commun les compensations versées à la SNCM dans le cadre du service dit « complémentaire » (capacités supplémentaires à mettre en place en périodes de pointe). En conséquence, elle a ordonné la cessation immédiate de leur versement et la récupération, auprès de la SNCM, des aides incompatibles déjà versées et restant à verser à cette fin, dont le montant s'élève, selon la Commission, à environ 220 millions d'euros, hors intérêts moratoires. Le 12 juillet 2013, la République Française a introduit un recours en annulation de cette décision, attaquée dans son intégralité, ainsi qu'une demande de sursis à exécution en référé. Le 14 août 2013, la Société a été informée que la Collectivité Territoriale de Corse suspendait le paiement du service complémentaire à la SNCM. Le 26 août 2013, la SNCM a également introduit un recours en annulation de la décision de la Commission européenne du 2 mai 2013. Le 29 août 2013, la demande de référé suspension présentée par la République Française a été rejetée pour défaut d'urgence et le 21 janvier 2014, le pourvoi de l'État contre l'ordonnance du 29 août a été rejeté par la Cour de Justice de l'Union européenne. Constatant que l'État n'avait pas procédé au recouvrement des sommes litigieuses dans les délais légaux, la Commission a annoncé, le 20 novembre 2013, sa décision d'introduire un recours en manquement contre la France. Ce recours a été formellement introduit auprès de la Cour de justice le 10 février 2014. Sur le fondement de la décision de la Commission du 2 mai 2013, l'OTC a émis à l'encontre de la SNCM deux titres de recettes les 7 et 19 novembre 2014, l'un relatif au recouvrement du montant en principal des compensations versées à la SNCM au

titre du service « complémentaire », estimé à 167 263 000 euros et l'autre d'un montant de 30 533 576 euros portant sur les intérêts, soit au total 197 796 576 euros. La SNCM a déposé une requête le 8 décembre 2014 auprès du tribunal administratif de Bastia en vue de l'annulation desdits titres de recettes. La SNCM a également déposé une requête le 10 décembre 2014 auprès du même tribunal en vue de la suspension du caractère exécutoire de ces titres. Le 14 janvier 2015, le tribunal administratif de Bastia a rejeté cette demande de suspension, estimant la requête sans objet, donc irrecevable, dès lors que la SNCM bénéficie de la suspension provisoire des poursuites. En effet, pour le tribunal, sur le fond, la décision de la Commission est exécutoire, mais, le jugement du tribunal de commerce de Marseille du 28 novembre 2014 déclarant la SNCM en redressement judiciaire fait obstacle au paiement des 197 796 576 euros.

Action de Corsica Ferries auprès du conseil de la concurrence

Corsica Ferries a dénoncé auprès du conseil de la concurrence une prétendue entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin l'existence d'un abus de position dominante caractérisé par le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant du grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la DSP (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de griefs n'est intervenue à ce jour.

Situation financière de la SNCM

Un certain nombre de mesures ont été prises concernant la situation financière difficile de la SNCM, résultant en particulier des deux procédures relatives aux aides d'État.

Le 31 décembre 2013, le Premier ministre français promettait un apport financier de 30 millions d'euros à la SNCM et demandait une adaptation du plan long terme (PLT). Les organisations syndicales rejetaient cette approche et menaient une grève de 9 jours à partir du 1^{er} janvier 2014 qui bloquait l'activité de la SNCM. La fin de la grève était permise par l'acceptation par l'État d'organiser un groupe de travail Caisse des Dépôts et Consignation / Banque Publique d'Investissement chargé d'étudier des solutions de financement de nouveaux navires en vue d'une commande avant le 30 juin 2014, ainsi que par la promesse de l'État de l'adoption d'un décret imposant l'application du droit du travail français aux activités de cabotage dans les eaux françaises. L'État est devenu actionnaire direct de la SNCM le 23 janvier 2014 et lui a consenti deux avances successives pour un montant total de 20 millions d'euros remboursables fin 2014. Le conseil de surveillance de la SNCM du 2 septembre 2014 a approuvé une convention permettant le versement par l'État de 10 millions d'euros d'avance de trésorerie, correspondant à la dernière échéance des 30 millions d'euros promis par le gouvernement. Ce versement a été effectué le 9 septembre 2014. L'État-actionnaire participe ainsi directement au financement

de l'activité de la SNCM et à la définition de sa stratégie industrielle. Lors de la réunion du conseil de surveillance du 22 janvier 2014, les représentants de Transdev ont exprimé qu'ils ne croyaient plus au plan long terme de la SNCM, en raison, notamment, de nombreuses incertitudes juridiques et de certaines hypothèses commerciales et financières jugées exagérément optimistes.

Après plusieurs réunions du conseil de surveillance de la SNCM entre mars et mai 2014 où les décisions (signature d'une lettre d'intention pour la commande de quatre navires, refus de convoquer une assemblée générale en vue de la révocation du président du conseil de surveillance) ont été prises, avec l'appui de l'État actionnaire, contre la position de Transdev, le conseil de surveillance a décidé, le 12 mai 2014 de ne pas renouveler le mandat du président du directoire qui s'achevait le 31 mai 2014 et ce avec l'accord de l'État actionnaire. Le 28 mai 2014, le conseil de surveillance a nommé un nouveau président du directoire. Ce dernier avait pour mission de dresser un état des lieux de la situation de la SNCM et, en lien avec les actionnaires, identifier les solutions permettant de résoudre les difficultés nées d'une exploitation chroniquement déficitaire et des demandes de l'Union européenne de remboursement des aides d'État. Lors du conseil de surveillance de la SNCM du 27 juin 2014, les deux principaux actionnaires, l'État et Transdev, ont refusé de participer au vote sur la prolongation de la lettre d'intention pour la commande de quatre navires, ce qui a rendu la lettre caduque le 30 juin 2014. Le conseil de surveillance a, ce même jour, voté la prorogation d'un an (au 30 juin 2015) de l'échéance des conventions de crédit accordées par Transdev, Veolia Environnement et la CGMF, sous réserve des clauses contractuelles. Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la SNCM du 3 juillet 2014, le président du conseil de surveillance a été révoqué et l'actuel secrétaire général de Transdev est devenu membre du conseil de surveillance et a été élu président de ce dernier le 23 juillet 2014.

Début juillet 2014, le secrétaire d'État aux transports et le Premier Ministre ont déclaré publiquement être favorables à la voie du redressement judiciaire pour la SNCM afin d'accompagner le traitement des difficultés actuelles de cette dernière.

Le 24 juin 2014, les organisations syndicales de la SNCM ont commencé une grève, suspendue le 10 juillet 2014 aux termes d'un relevé de décisions signé par le médiateur du gouvernement et approuvé par Transdev à la majorité des membres de son conseil d'administration. Cet accord écartait pendant quatre mois, jusqu'au 31 octobre 2014, toute procédure de redressement judiciaire (sauf situation de cessation des paiements). La SNCM ayant utilisé une partie des sommes sous séquestre (indemnité d'assurance du Napoléon Bonaparte) à des fins autres que le versement d'indemnités de départ au profit des salariés de la SNCM, Transdev et Veolia Environnement ont rendu exigibles leurs créances détenues sur la SNCM, à effet du 3 novembre 2014. La direction de la SNCM, en cessation de paiement, a officiellement déposé le bilan de la compagnie au tribunal de commerce de Marseille le 4 novembre 2014. Le 28 novembre 2014, le tribunal de commerce de Marseille ouvrait une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SNCM et désignait deux administrateurs judiciaires. La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 4 novembre 2014 et la fin de la période d'observation au 28 mai 2015. Une audience devant le tribunal de commerce s'est tenue le 28 janvier 2015 pour vérifier les capacités financières de la SNCM et statuer sur la poursuite de la période d'observation ou l'éventuelle conversion en liquidation judiciaire. La décision était mise en délibéré au 4 février 2015 et le tribunal de commerce a décidé de prolonger la

période d'observation, fixant au 18 mars 2015 une nouvelle audience pour examiner à nouveau la situation financière de la SNCM.

Des discussions sont engagées entre l'État et la Commission européenne. Selon un communiqué de presse du cabinet du secrétaire d'État chargé des transports du 17 décembre 2014, il apparaît que le transfert de la DSP serait possible dès lors qu'elle serait allotie. Le 19 décembre 2014, les administrateurs judiciaires ont initié le processus visant à identifier des acquéreurs potentiels des différents actifs et activités de la SNCM dans le cadre d'un plan de cession et ont publié un appel d'offres qui comprend la possibilité de reprendre la DSP ligne par ligne, conformément à la demande de la Commission européenne. Alors que les administrateurs judiciaires avaient fixé au 19 janvier 2015 la date limite pour déposer une offre, un nouveau délai a été fixé au 2 février 2015 pour permettre à certains repreneurs de finaliser leur projet. Les offres ont été reçues le 2 février 2015.

Par ailleurs, Transdev a indiqué dans un communiqué de presse le 13 février 2015 avoir informé les administrateurs judiciaires qu'elle pourrait, à certaines conditions, contribuer volontairement à une partie du financement des mesures indemnitaires et d'accompagnement du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (« PSE ») de la SNCM. Transdev précise que cette contribution financière volontaire et partielle a été conçue en référence au précédent SeaFrance. Transdev a conditionné sa participation financière à la conclusion d'un accord global, réglant définitivement ce dossier, sous l'égide du tribunal de commerce de Marseille.

Le Groupe reste attentif à l'évolution de la procédure de redressement judiciaire.

Dans ce cadre, le Groupe a retenu le traitement comptable tel que décrit dans la note 3.2.2 ci-avant.

AUTRES SECTEURS – AIDES RÉGIONALES AU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS

Transdev Group a été informée par courrier du 3 mars 2014 du président du conseil régional d'Ile-de-France que le 4 juin 2013, le tribunal administratif de Paris avait enjoint à la Région Ile-de-France de procéder à la récupération des subventions versées aux opérateurs, au titre du dispositif d'amélioration des services de transport en commun routiers. Ces subventions ont été qualifiées d'aides d'état illégales par un arrêt de la cour d'appel administrative de Paris du 12 juillet 2010, motif pris de leur absence de notification à la Commission européenne. Cette obligation de restitution risquerait donc, selon les termes dudit courrier, de concerner certaines filiales de Transdev Group qui en auraient éventuellement bénéficié, la cour administrative d'appel de Paris ayant rejeté le 31 décembre 2013 la demande de la région Ile-de-France de sursis à exécution de l'injonction de récupération. La Région a interjeté appel du jugement du 4 juin 2013, ce recours n'étant pas suspensif.

Cette première notification a également été envoyée à d'autres opérateurs de lignes régulières de la grande couronne. Cette demande de remboursement s'inscrit dans le cadre d'un contentieux juridique opposant la Région à une entreprise de transport occasionnel et auquel aucune société du groupe Transdev n'est partie. Même si la Région mentionne dans son courrier un montant estimatif de subventionnement régional d'environ 98,7 millions d'euros (hors intérêts moratoires) qui aurait été attribué à des filiales de Transdev Group, cette estimation reste incertaine du

fait de la complexité du chiffrage qui résulte, (i) de l'ancienneté du dispositif critiqué, (ii) du nombre d'opérateurs bénéficiaires dont une partie significative a connu des mouvements de restructuration/consolidation, (iii) des règles de fonctionnement dudit dispositif qui implique l'intervention de collectivités locales dont le périmètre de compétences a également évolué et qui sont parties prenantes à ce dispositif soit en tant qu'intermédiaires (les sommes versées par la Région transitent par ces dernières) soit en tant que bénéficiaires économiques.

Si la Région Ile-de-France venait à émettre un titre de recettes, un recours suspensif serait alors ouvert à Transdev Group ou ses filiales concernées devant le tribunal administratif.

À ce stade, Transdev Group constate qu'elle n'est pas le bénéficiaire effectif de ces aides financières, mais que ce sont les collectivités locales (Départements, Communautés d'Agglomérations, Communes...) qui, dans la quasi-totalité des cas, ont bénéficié de ces aides financières au travers d'un mécanisme contractuel de réduction des prix des prestations de transport facturées à ces collectivités locales.

Transdev Group, aux côtés d'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France, association regroupant l'ensemble des entreprises privées exploitant des lignes régulières inscrites au Plan de Transport de l'Île de France), contestera le remboursement qui pourrait être demandé et intentera toute action judiciaire pour défendre ses intérêts.

Enfin, par un communiqué de presse du 11 mars 2014, la Commission européenne informe que, suite à une plainte déposée en 2008 auprès de ses services, elle ouvre une enquête approfondie sur des subventions octroyées à des entreprises qui exploitent des services de transport en commun en Ile-de-France. Elle indique notamment que le montant total des subventions entre 1994 et 2008 serait de 263 millions d'euros selon les autorités françaises et concernerait 235 bénéficiaires. La Commission vérifiera notamment si les bénéficiaires supportaient des surcoûts liés à une obligation de service public et, dans l'affirmative, si leurs prestations n'ont pas fait l'objet d'une surcompensation. La commission indique enfin que son enquête concernera l'existence d'un système analogue de subventions qui aurait perduré après 2008. L'ouverture d'une enquête approfondie ne préjuge en rien de l'issue de cette enquête.

Cette décision ayant été publiée au JOUE du 9 mai 2014, la société Transdev Group disposait d'un délai expirant le 9 juin pour faire valoir ses observations en tant que tiers intéressé. Par courrier du 27 mai, Transdev Group a sollicité un délai de réponse d'un mois, qu'il a obtenu. Le 9 juillet 2014, la société Transdev Ile-de-France a déposé, pour son compte et celui de toutes les entités du Groupe actives en Ile-de-France, des observations complémentaires à celles déposées par OPTILE dans l'intérêt de tous ses adhérents. Ces observations, accompagnées d'un rapport d'expertise économique, tendent à démontrer la totale neutralité pour les transporteurs des subventions litigieuses, lesquelles bénéficient en réalité aux collectivités locales, et l'impossibilité corrélative de rechercher une quelconque restitution auprès des entreprises.

Parallèlement, Transdev Ile-de-France (ainsi qu'OPTILE) va introduire devant la cour administrative d'appel de Paris une requête en tierce opposition contre l'arrêt rendu par cette même cour le 12 juillet 2010 ayant déclaré les subventions en cause illégales, procédure à laquelle elle n'avait pas été partie. Cette requête devrait être régularisée dans le courant du mois de février 2015 au plus tard.

NOTE 37 Situation des droits d'émission de gaz à effet de serre

Le processus d'attribution et de valorisation de ces droits est présenté en note 1.24 « Droits d'émission de gaz à effet de serre ».

Le bilan de l'année 2014 est le suivant :

Volumes en milliers de tonnes	Au 1 ^{er} janvier 2014	Variation de périmètre	Attributions	Acquisitions/ Cessions Annulations	Consommations	Au 31 décembre 2014
TOTAL	586	+2 649 *	+6 251	+1 565	-8 095	2 956

* Sortie de Dalkia France du périmètre et entrée de Dalkia International

Les allocations gratuites restant à recevoir au titre de la phase III du Système d'Échange de Quotas d'Émissions entre 2015 et 2020 sont estimées à 110 millions d'euros pour le Groupe sur la base d'une valorisation au cours spot du 31 décembre 2014.

NOTE 38 Opérations avec les parties liées

38.1 Notion de partie liée

Le Groupe identifie les parties qui lui sont liées conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la norme IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées ».

38.2 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de Veolia Environnement sont constitués par les membres du comité exécutif de Veolia Environnement et par les administrateurs.

Le tableau ci-dessous résume les sommes dues par le Groupe au titre des rémunérations de toutes natures et autres avantages accordés aux membres du comité exécutif de la Société en fonction à la date de clôture de chacun des exercices présentés.

Les avantages à court terme incluent les rémunérations fixes et variables, avantages en nature et jetons de présence. Les rémunérations variables correspondent aux parts variables dues au titre des exercices N-1 et versées au cours de l'exercice suivant.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013
Avantages à court terme hors cotisations patronales	7,4	6,2
Cotisations patronales	2,3	1,9
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	0,1	0,8
Autres avantages à long terme ⁽²⁾	-	-
Paiements fondés sur des actions	0,4	-
Autres éléments	-	1,0
TOTAL	10,2	9,9

(1) Coûts des services rendus.

(2) Autres rémunérations acquises mais dues à long terme.

Au 31 décembre 2014, le montant global des engagements de retraite au bénéfice des membres du comité exécutif s'élève à 2,4 millions d'euros contre 3,0 millions d'euros au 31 décembre 2013.

À l'exception du président-directeur général, les membres du conseil d'administration ne reçoivent à titre de rémunération que des jetons de présence de la part de la Société et, le cas échéant, des sociétés contrôlées. Le montant brut total (avant retenues à la source) de jetons de présence versés par la Société et les sociétés contrôlées aux administrateurs et censeur de la Société s'est élevé à 753 998 en 2014 contre 729 899 euros en 2013.

Le chapitre 15 du document de référence contient une description détaillée des différentes rémunérations et avantages des principaux dirigeants du Groupe.

38.3 Transactions avec les autres parties liées

38.3.1 Relations avec les co-entreprises

Le Groupe accorde des prêts aux co-entreprises. Ces prêts sont enregistrés à l'actif de l'état de la situation financière consolidée du Groupe (voir note 14 « Autres actifs financiers non courants et courants »).

Au 31 décembre 2014, les prêts courants et non courants, consentis à ces entités s'élèvent à 619,3 millions d'euros dont 479,6 millions d'euros de prêts à Transdev Group et 90,4 millions d'euros de prêts à des concessions d'Eau en Chine. Le 19 décembre 2014, Veolia Environnement a prorogé la maturité des lignes accordées à la société Transdev Group du 3 mars 2015 au 3 mars 2016.

Au 31 décembre 2013, les prêts consentis aux co-entreprises et entreprises associées incluaient les prêts accordés à Dalkia International et à ses filiales à hauteur de 1944,4 millions d'euros. En raison de l'opération de décroissement entre Veolia Environnement et EDF sur Dalkia finalisée le 25 juillet 2014, Dalkia International et ses filiales sont désormais consolidées selon la méthode de l'intégration globale et les prêts reclassés en comptes-courants.

Par ailleurs, compte tenu des activités du Groupe, les flux opérationnels entre sociétés sont limités, en général, aux sociétés d'un même pays. En conséquence, le niveau de transactions opérationnelles entre le Groupe et des sociétés mises en équivalence est peu significatif.

Toutefois, certains accords contractuels au sein des activités Eau, notamment en Asie et en Europe centrale, imposent au Groupe, l'existence de sociétés portant les actifs (sociétés généralement mises en équivalence ou intégrées proportionnellement) d'une part et de sociétés portant le contrat d'exploitation (sociétés généralement intégrées globalement) d'autre part. Ces montages juridiques complexes génèrent des flux de « mise à disposition des actifs » par des sociétés généralement en contrôle conjoint ou en influence notable à des sociétés contrôlées par le Groupe. Ces mises à disposition se font, le plus souvent, au travers d'une rémunération spécifique qui peut comprendre le maintien en bon état de fonctionnement des installations ou l'amélioration technique de ces installations.

38.3.2 Relations avec les autres parties liées

Caisse des dépôts et consignations (actionnaire à hauteur de 8,64 % au 31 décembre 2014)

La Caisse des dépôts et consignations, considérée comme une partie liée, siège au conseil d'administration de Veolia Environnement en tant que personne morale.

Les relations de financement entretenues entre les deux groupes sont rémunérées aux conditions de marché.

Le 4 mai 2010, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement ont conclu un accord de rapprochement en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 et regroupant d'une part la société Transdev et d'autre part Veolia Transport.

La réalisation effective de cette opération est intervenue le 3 mars 2011. À compter de cette même date et en application des normes IAS/IFRS, Veolia Environnement au travers de sa participation réduite à 50 % exerce avec la Caisse des dépôts et consignations le co-contrôle de Veolia Transdev, désormais appelée Transdev Group.

Ce rapprochement a donné lieu à cette même date à la conclusion d'avenants et conventions issus du pacte d'actionnaires entre Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations.

Ce pacte d'actionnaires détermine en particulier la politique de financement du nouvel ensemble et les modalités d'option d'achat consentie à la Caisse des dépôts et consignations sur la totalité des titres de Veolia Transdev et de ses filiales détenus par Veolia Environnement, en cas de changement de contrôle de cette dernière (cf. note 35 « Engagements hors bilan et sûretés réelles »).

Le 3 mars 2011, conformément à la politique de financement prévue dans le pacte d'actionnaires, deux contrats de prêt avaient été conclus entre Transdev Group et Veolia Environnement d'une part, la Caisse des dépôts et consignations et Transdev Group d'autre part, aux termes desquels Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations se sont engagées respectivement à mettre à la disposition de Transdev Group des prêts à terme de 900 millions d'euros (les « prêts d'actionnaires »). Afin de donner à Transdev Group la flexibilité financière nécessaire à son développement et dans l'objectif de renforcer son bilan, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont prolongé leurs prêts respectifs et réalisé une augmentation de capital concomitante pour un montant total de 560 millions d'euros le 18 décembre 2013, par compensation avec les créances résultant des prêts d'actionnaires. Au surplus, le 16 décembre 2013, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont accepté de consentir à Transdev Group des lignes de liquidité d'un an respectivement pour 180 millions d'euros et 150 millions euros (« les lignes de liquidité »). Les prêts d'actionnaires et les lignes de liquidités arrivant à échéance, le 19 décembre 2014, Transdev Group a signé respectivement avec Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations, un accord organisant (i) leur prorogation pour une année supplémentaire et (ii) s'agissant des prêts d'actionnaires, leur remboursement partiel et leur restructuration en un prêt *bullet* (de 345 millions d'euros pour chacun des actionnaires) et une ligne de crédit (de 200 millions d'euros pour chacun des actionnaires).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Relations avec BNP Paribas, Groupama, et Saint Gobain

En 2014, il existait des administrateurs communs entre ces groupes et Veolia Environnement.

Les relations d'affaires, y compris les relations de financement et de conseil, pouvant exister entre ces groupes et Veolia ont été faites à des conditions normales de marché.

Relations avec la société Soficot

La société Soficot fournit des prestations de services au bénéfice de Veolia Environnement et du Groupe. Le président de cette société est Serge Michel qui siège au conseil d'administration de Veolia Environnement. Les prestations de services fournies en 2014 par la société Soficot à Veolia Environnement sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées.

Par ailleurs, en 2014 la société Soficot a fourni des prestations de services et d'assistance au bénéfice de Veolia Eau-compagnie générale des eaux (« VE-CGE ») pour la zone Eau France. Ces prestations ont porté sur : (1) la réalisation d'un diagnostic

de la situation de Veolia Eau France et l'élaboration d'un plan de transformation et de redressement de cette activité, (2) la réorganisation et l'optimisation de l'ensemble de ses systèmes d'information et (3) la fourniture de prestations d'infogérance et de gestion de son fonds documentaire notamment en matière contractuelle.

Ces prestations de services ont donné lieu en 2014 à une rémunération de la société Soficot égale à 1 666 666 euros.

Enfin, depuis 2010, Dalkia International (redénommée depuis fin juillet 2014 « Veolia Énergie International ») s'est attachée les services de Soficot pour l'aider à surmonter ses difficultés opérationnelles en Italie et plus généralement dans sa zone sud.

Pour assurer la continuité des efforts de redressement entrepris depuis 2010, Dalkia International a confié à Soficot une mission d'assistance et d'appui à la nouvelle direction générale de la société SIRAM sous la forme d'une mise à disposition à temps partiel d'un dirigeant exerçant les fonctions de président (non exécutif) du conseil d'administration de cette société. En 2014, ce nouveau contrat a donné lieu à facturation à hauteur de 250 000 euros.

NOTE 39 Effectifs consolidés

Les effectifs consolidés * se répartissent ainsi :

Ventilation par segment opérationnel	2014 **	2013 **
France	32 830	33 021
Europe, hors France	44 445	35 148
Reste du monde	35 812	24 082
Activités mondiales	28 659	26 070
Autres	18 434	24 108
EFFECTIFS CONSOLIDÉS *	160 180	142 429

Ventilation par sociétés	2014	2013
Sociétés intégrées globalement	160 128	142 226
Joint operations	52	203
EFFECTIFS CONSOLIDÉS *	160 180	142 429

* Les effectifs consolidés excluent ceux des filiales mises en équivalence.

** Les données présentées ci-dessus intègrent les effectifs des activités non poursuivies, qui s'élèvent à 2 864 personnes en 2014 contre 3 549 personnes en 2013.

L'évolution de l'effectif en 2014 résulte de l'effet conjugué de :

- l'opération entre EDF et le Groupe sur Dalkia (voir note 3.1.2) ;
- la prise de contrôle à la fin de l'exercice 2013 du groupe Proactiva Medio Ambiente.

NOTE 40 Événements post-clôture

Néant

NOTE 41 Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2014

En 2014, le Groupe Veolia a intégré dans ses comptes 2 314 sociétés. Les principales sociétés sont reprises ci-dessous :

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Environnement SA 36-38, avenue Kléber 75116 Paris	40 321 003 200 047	IG	100,00	100,00
France				
Dont Activité EAU				
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux 163, avenue Georges-Clémenceau 92000 Nanterre	57 202 552 600 029	IG	100,00	100,00
Veolia Water 163, avenue Georges-Clémenceau 92000 Nanterre	42 134 504 200 012	IG	100,00	100,00
Compagnie des Eaux et de l'Ozone 163, avenue Georges-Clémenceau 92000 Nanterre	77 566 736 301 597	IG	100,00	100,00
Société Française de Distribution d'Eau 28 boulevard de Pesaro 92000 Nanterre	54 205 494 500 382	IG	99,56	99,56
Compagnie Fermière de Services Publics 6 rue Nathalie-Sarraute 44100 Nantes	57 575 016 100 912	IG	99,87	99,87
Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau – CMESE 12, boulevard René-Cassin 06100 Nice	78 015 329 200 112	IG	99,72	99,72
Société des Eaux de Melun Zone Industrielle – 198/398, rue Foch 77000 Vaux Le Pénit	78 575 105 800 047	IG	99,29	99,29
Société des Eaux de Marseille 25, rue Edouard-Delanglade 13000 Marseille	5 780 615 000 017	IG	97,76	97,74
Dont Activité DÉCHETS				
Veolia Propreté Parc des Fontaines 163/169, avenue Georges-Clemenceau 92000 Nanterre	57 222 103 400 778	IG	100,00	100,00
Routière de l'Est Parisien 28 boulevard de Pesaro 92000 Nanterre	61 200 696 500 182	IG	100,00	100,00
ONYX Auvergne Rhône-Alpes 105 avenue du 8 mai 1945 69140 Rillieux-La-Pape	30 259 089 800 524	IG	100,00	100,00
Onyx Est ZI de la Hardt – Route de Haspelschiedt 57230 Bitche	30 520 541 100 070	IG	95,00	95,00
Paul Grandjouan SACO 6 rue Nathalie-Sarraute 44200 Nantes	86 780 051 800 609	IG	100,00	100,00

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
OTUS 28 boulevard de Pesaro 92000 Nanterre	62 205 759 400 385	IG	100,00	100,00
Bartin Recycling Group et ses filiales 5 rue Pleyel 93200 Saint-Denis	48 141 629 500 022	IG	100,00	100,00
Autres Europe				
Veolia Water UK Plc et ses filiales 210 Pentoville Road London N1 9JY (Royaume-Uni)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Holding Ltd et ses filiales 8th floor – 210 Pentonville Road London - N19JY (Royaume-Uni)		IG	100,00	100,00
Veolia Umweltservice GmbH et ses filiales Hammerbrookstrasse 69 20097 Hamburg (Allemagne)		IG	100,00	100,00
Veolia Wasser GmbH et ses filiales Lindencorso Unter den Linden 21 10117 Berlin (Allemagne)		IG	100,00	100,00
Braunschweiger Versorgungs- AG & Co.KG Taubenstrasse 7 38106 Braunschweig (Allemagne)		IG	74,90	74,90
Aquiris SA Avenue de Vilvorde, 450 1130 Bruxelles (Belgique)		IG	99,00	99,00
Apa Nova Bucuresti Srl Strada Aristide Demetriade nr 2, Sector 1 Bucarest (Roumanie)		IG	73,69	73,69
Veolia Voda et ses filiales 163, avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre	434 934 809 00016	IG	91,64	91,64
Prazske Vodovody A Kanalizace a.s. 11 Parizska 11000 Prague 1 (République tchèque)		IG	100,00	91,64
Severoceske Vodovody A Kanalizace a.s. 1 689 Pritkovska 41550 Teplice (République tchèque)		IG	50,10	45,91
Sofiyska Voda AD Mladost region Mladost 4 Business Park Street Building 2a 1000 Sofia Sofia (Bulgarie)		IG	77,10	70,65
Dalkia PLC et ses filiales Elizabeth House – 56-60 London Road Staines TW18 4BQ (Royaume-Uni)		IG	100	99,95
Dalkia NV et ses filiales 52, quai Fernand-Demets 1070 – Anderlecht (Belgique)		IG	100	99,95
Siram SPA et ses filiales Via Bisceglie, 95 20152 Milano (Italie)		IG	100	99,95
Dalkia Espana et ses Filiales Cl Juan Ignacio Luca De tagna, 4 28027 Madrid (Espagne)		IG	100	99,95

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Dalkia SGPS SA et ses Filiales Estrada de Paço d'Arcos 2770 – 129 Paco d'Arços (Portugal)		IG	100	99,95
Dalkia Polska Ul Mysia 5 00 496 Varsovie (Pologne)		IG	60	59,97
Dalkia Term SA et ses filiales Ul B.Czecha 36 04 -555 Warszawa (Pologne)		IG	100	59,97
Dalkia Warszawa et sa filiale Ul Stefana Batorego 2 02-591 Warszawa (Pologne)		IG	96,28	57,74
Dalkia AB et ses filiales Hälsingegatan 47 113 31 Stockholm (Suède)		IG	100	99,95
UAB Vilnius Energija Joconiu St. 13 02300 VILNIUS (Lituanie)		IG	100	99,95
Veolia Energia Zrt. et ses filiales Budafoki út 91-93 H-1117 Budapest (Hongrie)		IG	99,97	99,92
Dalkia a.s et ses filiales Kutlíkova 17 – Technopol 851 02 Bratislava 5 (Slovaquie)		IG	100	99,95
Dalkia Ceska Republika et ses filiales 28.Rijna 3123/152 709 74 Ostrava (République tchèque)		IG	73,06	73,03
Reste du monde				
Veolia Water North America et ses filiales 101 W. Washington Street, Suite 1400E Indianapolis, IN 46204 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services North America Corp. 200 East Randolph Street – Suite 7900 Chicago, IL 60601 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
VES Technical Solutions LLC Butterfield Center 700 East Butterfield Road, #201 Lombard, IL 60148 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Industrial Services, Inc. 2525 South Shore Blvd, Suite 410 League City, TX 77573 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Canada Industrial Services Inc. 1705, 3ème avenue H1B 5M9 Montreal – Québec (Canada)		IG	100,00	100,00
PROACTIVA Medio Ambiente SA Calle Cardenal Marcelo Spinola 8 – 3A 28016 Madrid (Espagne)		IG	100,00	100,00
Thermal North America Inc. 99 summer street ; suite 900 Boston Massachusetts 02110 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Shenzhen Water (Group) Co. Ltd et ses filiales 23 Floor, Wan De Building Shennan Zhong Road Shenzhen, Chine)		ME	45,00	25,00
Shanghai Pudong Veolia Water Corporation Ltd No. 703 Pujian Road, Pudong New District 200127 SHANGHAI (Chine)		ME	50,00	50,00

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Changzhou CGE Water Co Ltd No.12 Juqian Road, CHANGZHOU Municipality, Jiangsu Province 213000 (Chine)		ME	49,00	24,99
Kunming CGE Water Supply Co Ltd No.6 Siyuan Road, Kunming Municipality, Yunnan Province 650231 (Chine)		ME	49,00	24,99
Veolia Water Korea Investment Co Ltd et ses filiales East 16 F Signature Towers Building Chungyechou-ro 100 Jung-gu (Corée du Sud)		IG	100,00	100,00
Veolia Water Australia et ses filiales Level 4, Bay Center, 65 Pirrama Road, Pyrmont NSW 2009 (Australie)		IG	100,00	100,00
Société d'Énergie et d'Eau du Gabon Avenue Felix-Eboué – BP 2082 – Libreville (Gabon)		IG	51,00	51,00
Veolia Water Middle East (Veolia Water MENA) et ses filiales 163, avenue Georges-Clémenceau 92000 Nanterre	505 190 801 00017	IG	100,00	100,00
Veolia Water Middle East North Africa (Veolia Water MENA) et ses filiales 163, avenue Georges-Clémenceau 92000 Nanterre	403 105 919 00019	IG	100	100
Amendis 23, rue Carnot – 90 000 Tanger (Maroc)		IG	100,00	100
REDAL SA 6 Zanka' Al Hoceima, BP 161 10 000 Rabat (Maroc)		IG	100,00	100
Lanzhou Veolia Water (Group) Co LTD No. 2 Hua Gong Street, Xigu District, LANZHOU, Gansu Province (Chine)		ME	45,00	22,95
Sharqiyah Desalination Co. SAOC PO Box 685, PC 114 Jibroo, Sultanate of Oman	1 011 277	ME	35,75	35,75
Tianjin Jinbin Veolia Water Co No2 Xinxiang Road, Bridge 4 Jin Tang Expressway, Dongli District Tianjin Municipality (Chine)		ME	49,00	49,00
Changle Veolia Water Supply Co Ltd (N° 2 Water Plant) Pan Ye Village, Hang Cheng Jie Dao, Changle Municipality, Fujian Province (Chine)		ME	49,00	49,00
Veolia Water – Veolia Environmental Service (Hong Kong) - WW- VES (HK) Ltd Units 7601-03&06-13,76/F, The Center, 99 Queen's Road Central, Hong Kong		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services Australia Pty Ltd Level 4, Bay Center – 65 Pirrama Road NSW 2009 – Pyrmont (Australie)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services Asia Pte Ltd 5 Loyang Way 1-WMX Technologies Building 508706 Singapore		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services China LTD Rm 4114 Sun Hung Kai Centre – 30 Harbour Road Wanchai – HONG-KONG		IG	100,00	100,00
Activites mondiales				
Sade-Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique (CGTH-SADE) et ses filiales SADE – CGTH (S0401) 17-19 rue Laperouse – 75016 Paris	56 207 750 302 576	IG	100	99,41

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Water Technologies et ses filiales l'Aquarène 1, place Montgolfier 94417 St Maurice Cedex	41 498 621 600 037	IG	100,00	100,00
OTV l'Aquarène – 1 place Montgolfier 94417 St Maurice Cedex	433 998 473 000 14	IG	100,00	100,00
SARP Industries et ses filiales 427, route du Hazay – Zone Portuaire Limay-Porcheville 78520 Limay	30 377 298 200 029	IG	100,00	99,86
Société d'Assainissement Rationnel et de Pompage (SARP) et ses filiales 52 avenue des Champs-Pierreux 92000 Nanterre	77 573 481 700 387	IG	100,00	99,67
Biothane Systems International B.V. Thanthofdreef 21 – PO BOX 5068 2623 EW Delft (Pays-Bas)	27267973	IG	100,00	100,00
Société Internationale de Dessalement (SIDEM) 20-22 rue de Clichy 75009 Paris	342 500 956 000 20	IG	100,00	100,00
Autres				
Dalkia International 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	43 353 956 600 011	IG	99,95	99,95
Dont transport				
Transdev Group et ses filiales 32 boulevard Gallieni 92 130 Issy les Moulineaux	52 147 785 100 013	ME	50,00	50,00

Méthodes de consolidation.

IG : Intégration Globale – IP : Méthode proportionnelle – ME : Méthode de la mise en équivalence.

NOTE 42 Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle des comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus par le Groupe au cours des exercices 2014 et 2013 incluant les honoraires relatifs aux sociétés mises en équivalence et s'élèvent respectivement à 37,3 et 42,7 millions d'euros dont :

- 31,5 millions d'euros en 2014 et 36,7 millions d'euros en 2013, au titre du contrôle légal des comptes ;
- et 5,8 millions d'euros en 2014 et 6,0 millions d'euros pour 2013, au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Veolia Environnement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain (volatilité des marchés financiers, mesures d'austérité des gouvernements,...) qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques.

C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

la note 2 aux états financiers consolidés mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction, qui reposent

sur des hypothèses construites à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, étant précisé que les réalisations sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations. Ces jugements et estimations concernent principalement :

- les goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée qui font l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques, et dès que survient un indice de perte de valeur, selon les modalités décrites dans les notes 1.11 et 6 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les hypothèses utilisées pour élaborer les flux de trésorerie futurs actualisés de l'activité des unités génératrices de trésorerie concernées et avons vérifié que les notes 6 et 8 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;
- les actifs corporels et les autres actifs incorporels à durée de vie déterminée (notes 1.11, 1.20, 7, 8 et 9), les actifs financiers (notes 13 et 14), les créances d'exploitation (notes 1.14, 16, 30), les impôts (notes 1.19, 15 et 25), les provisions et les engagements sociaux (notes 1.13, 1.15, 19 et 31), les instruments financiers (notes 1.14, 1.26, 29 et 30) et l'opération entre Veolia et EDF sur Dalkia (note 4). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société et à vérifier que les différentes notes aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.
- les actifs et passifs destinés à la vente, les modalités de détermination des éventuelles pertes de valeur étant décrites dans les notes 1.5.2, et 26 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les critères retenus pour le classement en actifs et passifs destinés à la vente et la valorisation retenue et avons vérifié que la note 26 aux états financiers consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 17 mars 2015

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

Xavier Senent

20.2 Comptes sociaux RFA

Bilan au 31 décembre 2014

Actif

<i>(en milliers euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels,				
droits et valeurs similaires	3 006	1 757	1 250	26
Fonds commercial ⁽¹⁾	448 088	-	448 088	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	5 600	-	5 600	2 139
Immobilisations corporelles :				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillages industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	660	356	304	49
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières ⁽²⁾ :				
Participations	14 757 299	3 793 116	10 964 183	11 913 303
Créances rattachées à des participations	6 754 234	132 622	6 621 612	7 386 101
TIAP	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	2 145	-	2 145	2 217
Prêts	744 568	-	744 568	762 490
Autres immobilisations financières	320 173	178 665	141 508	115 697
TOTAL (I)	23 035 773	4 106 516	18 929 257	20 182 022

(en milliers euros)	31/12/2014			31/12/2013
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Actif circulant :				
Stocks et en-cours :				
Matières premières, & autres approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production (biens et services)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	2 363	-	2 363	5 800
Créances ⁽³⁾ :				
<i>Créances d'exploitation :</i>				
Créances clients et comptes rattachés	207 962	6 491	201 471	149 848
Autres créances	4 970 322	24 024	4 946 298	1 576 672
<i>Créances diverses :</i>				
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement :				
Actions autodétenue	124 026	47 269	76 758	66 536
Autres titres	1 014 003	-	1 014 003	2 533 713
Instruments de trésorerie actif	157 418	-	157 418	176 169
Disponibilités	564 129	-	564 129	393 215
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	15 765	-	15 765	13 011
TOTAL (II)	7 055 987	77 783	6 978 204	4 914 964
Comptes de régularisation :				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	84 468	-	84 468	96 568
Primes de remboursement des obligations (IV)	67 214	-	67 214	81 673
Écarts de conversion actif (V)	195 618	-	195 618	165 257
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	30 439 061	4 184 299	26 254 762	25 440 484
(1) Dont droit au bail			-	-
(2) Dont à moins d'un an			773 019	716 845
(3) Dont à plus d'un an			163 101	51 871
(4) Dont à plus d'un an			5 440	171

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Capitaux propres		
Capital (dont versé 2 811 509)	2 811 509	2 744 379
Prime d'émission, de fusion, d'apport	6 978 299	7 663 824
Écarts de réévaluation	-	-
Écarts d'équivalence	-	-
Réserves		
Réserve légale	239 251	239 251
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	468 647	-418 424
Sous-total : Situation nette	10 497 706	10 229 030
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	1 067	55
TOTAL (I)	10 498 773	10 229 085
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres	-	-
TOTAL (I BIS)	-	-
Provisions		
Provisions pour risques	294 325	209 111
Provisions pour charges	3 849	2 762
TOTAL (II)	298 174	211 873

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Dettes ⁽¹⁾		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	8 319 109	9 359 386
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	32 525	61 882
Emprunts et dettes financières diverses ⁽³⁾	6 258 860	4 774 671
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	151 271	102 970
Dettes fiscales et sociales	145 567	120 406
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	816	113
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	-	-
Autres dettes diverses	43 504	87 331
Instruments de trésorerie passif	156 423	124 979
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	264 574	282 977
TOTAL (III)	15 372 649	14 914 715
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)	85 165	84 811
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	26 254 762	25 440 484
(1) Dont à plus d'un an	8 861 363	10 323 292
Dont à moins d'un an	6 511 287	4 584 978
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	32 525	61 882
(3) Dont emprunts participatifs	-	-

Compte de résultat au 31 décembre 2014

<i>(en milliers euros)</i>	2014	2013
Produits d'exploitation ⁽¹⁾		
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue	446 588	212 851
Montant net du chiffre d'affaires	446 588	212 851
Dont à l'exportation		
Production stockée (ou déstockage)	-	-
Production immobilisée	4 320	2 301
Subventions d'exploitation	171	3
Reprises sur provisions (et amortissements) et transferts de charges	11 634	26 139
Autres produits	193 836	227 489
TOTAL (I)	656 550	468 783
Charges d'exploitation ⁽²⁾		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes *	257 830	171 465
Impôts, taxes et versements assimilés	24 755	14 552
Salaires et traitements	157 094	114 172
Charges sociales	58 478	41 819
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	12 584	13 682
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	6 081	1 479
Pour risques et charges : dotations aux provisions	11 800	25 228
Autres charges	206 015	226 851
TOTAL (II)	734 637	609 248
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-78 087	-140 465
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice ou perte transférée (III)	-	-
Perte ou bénéfice transféré (IV)	-	-
* Y compris :		
Redevances de crédit-bail mobilier.	-	-
Redevances de crédit-bail immobilier.	-	-
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.	-	-
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs.	-	-

(en milliers euros)	2014	2013
Produits financiers ⁽³⁾		
De participations	629 705	1 239 334
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	10 682	7 605
Autres intérêts et produits assimilés	274 029	315 181
Reprises sur provisions et transferts de charges	273 174	328 761
Différences positives de change	943 396	2 285 849
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	9 268	6 406
TOTAL (V)	2 140 254	4 183 136
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions	345 460	1 492 678
Intérêts et charges assimilées ⁽⁴⁾	620 098	687 791
Différences négatives de change	1 008 256	2 300 179
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
TOTAL (VI)	1 973 814	4 480 648
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	166 440	-297 512
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	88 352	-437 977
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	75	6 977
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 655 751	278 790
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	3 551
TOTAL (VII)	3 655 825	289 318
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	12 705	85
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 343 919	398 245
Charges exceptionnelles dotations aux amortissements et provisions	16 194	5 208
TOTAL (VIII)	3 372 819	403 538
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	283 007	-114 220
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (IX)	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	97 287	133 773
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	6 452 629	4 941 237
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX-X)	5 983 982	5 359 661
BÉNÉFICE OU PERTE	468 647	-418 424
(3) Dont produits concernant les entreprises liées	1 014 641	2 162 120
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	27 157	24 116

Projet d'affectation du résultat 2014

<i>(en euros)</i>	2014
Résultat net comptable 2014	468 647 473
Report à nouveau antérieur	-
Soit un montant total de	468 647 473
À affecter comme suit ⁽¹⁾	
à la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	23 432 373
aux dividendes (0,70 € x 548 503 826 actions) ⁽²⁾	383 952 678
au report à nouveau 2014	61 262 421
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	2 811 509 005
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 978 298 718
Réserve légale	262 683 135
Autres réserves	-
Report à nouveau 2014	61 262 421
TOTAL ⁽³⁾	10 113 753 279

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

(2) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 562 301 801 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, dont 13 797 975 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur le poste « report à nouveau 2014 » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(3) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2014, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 10 113 753 279 euros.

Tableau de financement

(en milliers d'euros)	2014	2013
Ressources		
Capacité d'autofinancement	164 890	751 199
Cessions ou diminutions d'actifs immobilisés		
Cessions d'immobilisations	860	2 914
Cessions de titres de participation ⁽¹⁾	3 654 064	275 874
Cessions de titres immobilisés	2 730	-
Remboursement des créances financières (avances à long terme)	1 078 037	1 414 945
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	20 266	350
Augmentation des capitaux propres	-	-
Augmentation des dettes financières	-	1 862 669
TOTAL DES RESSOURCES	4 920 847	4 307 952
Emplois		
Dividendes mis en paiement (y compris frais d'enregistrement) ⁽²⁾	199 971	128 300
Acquisitions ou accroissements d'actifs immobilisés		
Immobilisations incorporelles et corporelles	6 275	2 374
Immobilisations financières :		
Titres de participation	2 796 428	494 246
Créances financières long terme	293 348	1 417 360
Prêts et autres immobilisations financières	90 809	509 201
Réduction des capitaux propres	-	-
Remboursement de dettes financières	1 073 379	2 579 722
TOTAL DES EMPLOIS	4 460 210	5 131 203
Variation du besoin en fonds de roulement	460 637	-823 253
TOTAL	4 920 847	4 307 952

(1) Il s'agit principalement du prix de vente des cessions de titres Veolia Environnement Europe Services pour 2 530 millions d'euros, Dalkia France pour 962 millions d'euros et de Dalkia Investissement pour 138 millions d'euros.

(2) Dividendes 2014 au titre de l'exercice 2013 : 374 246 milliers d'euros dont 199 573 milliers d'euros de dividendes en numéraire (hors frais d'enregistrement) et 174 673 milliers d'euros payés en actions.

Notes annexes

NOTE 1	Faits marquants de l'exercice	357	NOTE 5	État des échéances des créances et des dettes	373
NOTE 2	Règles et méthodes comptables	359	NOTE 6	Compte de résultat	374
NOTE 3	Bilan actif	361	NOTE 7	Autres informations	376
NOTE 4	Bilan passif	370			

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

1.1. Financements de la Société

1.1.1. Augmentation de capital résultant du paiement du dividende de l'exercice 2014 en actions

En vertu de la décision de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014 dans sa cinquième résolution à l'effet d'offrir la possibilité aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende de l'exercice 2013 en actions nouvelles Veolia Environnement, le conseil d'administration réuni le même jour a subdélégué au président-directeur général les pouvoirs nécessaires afin de réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de cette option. La période d'option s'est étendue du 30 avril 2014 au 16 mai 2014 inclus.

Au terme de cette période d'option et sur la base d'un certificat de dépôt établi par la Société Générale, le président-directeur général a constaté le 26 mai 2014 la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 67 130 465 euros.

Elle s'est traduite par l'émission de 13 426 093 actions nouvelles d'un montant nominal de cinq euros soit une augmentation du capital social d'un montant nominal de 67 130 465 euros et par la constatation d'une prime d'émission de 107 543 004,93 euros. Des frais liés à cette opération ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant net d'impôt de 397 737,63 euros.

1.1.2. Événements sur les souches obligataires et les crédits syndiqués

Remboursements d'obligations anticipés :

Le 3 février 2014, Veolia Environnement, a racheté partiellement ses obligations en dollars pour un montant nominal de 21 914 000 dollars américains sur la souche EMTN USD 6 % échéance 2018.

Le 24 novembre 2014, Veolia Environnement a racheté partiellement ses obligations euros à échéance 2016, 2017 et 2019 pour un montant nominal de 224 996 000 euros. Le rachat des obligations euros se décompose de la manière suivante :

- 40 000 000 euros sur la souche EMTN 4 % 2016 ;
- 9 996 000 euros sur la souche EMTN 4,375 % 2017 ;
- 175 000 000 euros sur la souche EMTN 6,75 % 2019.

Le 19 décembre 2014, Veolia Environnement, a racheté ses obligations en dollars pour un montant nominal de 408 294 000 dollars américains sur la souche EMTN USD 6 % échéance 2018.

Le résultat exceptionnel comprend un mali sur les rachats d'emprunts obligataires pour un montant de 102,6 millions d'euros.

Corrélativement, le Groupe a procédé à deux vagues de retournements anticipés de ses portefeuilles de swaps de taux. Le montant des soultes versées par les banques s'est élevé à 113,8 millions d'euros inclus dans les produits financiers.

Remboursement d'obligations à échéance 2014 :

Le 24 avril 2014, Veolia Environnement a remboursé un emprunt obligataire arrivant à échéance pour 575 408 000 de dollars américains.

1.2. Financements des filiales

1.2.1. Veolia Environnement Finance

En date du 17 mars 2014, Veolia Environnement a changé l'objet et la dénomination de VIGIE 38 AS.

Cette société de droit français renommée Veolia Environnement Finance, a désormais pour objet de financer sous forme de prêts, crédits ou garanties les entités du Groupe Veolia, ainsi que d'assurer la centralisation de la trésorerie de ces entités.

Au démarrage de sa nouvelle activité, Veolia Environnement a souscrit à la totalité de l'augmentation de capital de Veolia Environnement Finance (détenue à 100 % par Veolia Environnement) pour un montant de 1 000 millions d'euros.

1.2.2. Veolia Environnement Europe Services

La société Veolia Environnement Europe Services a mis un terme à ses activités de trésorerie et de financement pour une partie des filiales du Groupe Veolia à la fin du premier trimestre 2014. Elle conserve ses activités liées à la représentation institutionnelle. Dans ce contexte, son actionnaire majoritaire la société Veolia Environnement s'est désengagée totalement du capital de la Société.

En date du 23 avril 2014, l'assemblée de Veolia Environnement Europe Services a décidé d'acquiescer, en vue de leur annulation immédiate, la totalité des actions représentatives du capital de la Société détenues par Veolia Environnement pour un montant global de 2 529 millions d'euros. Les titres chez Veolia Environnement avaient une valeur brute de 2 450 millions d'euros. Cette sortie a généré une plus-value de 79 millions d'euros.

1.2.3. Restructuration du financement du Groupe Transdev

Au 31 décembre 2014, le prêt accordé à Transdev Group à hauteur de 465 millions d'euros a été prolongé du 3 mars 2015 au 3 mars 2016.

1.3. Dalkia

Suite à l'accord-cadre signé entre Veolia Environnement et Électricité de France (EDF), le 25 mars 2014 et de son protocole d'application conclu le 25 juillet 2014, EDF a repris l'intégralité des activités de Dalkia en France tandis que Veolia a repris ses activités à l'international. Le décroisement des participations s'est traduit le 25 juillet 2014 par des acquisitions et cessions dont les principales sont décrites ci-dessous :

1.3.1 Veolia services énergétiques (précédemment dénommée Dalkia)

Le décroisement des participations s'est traduit le 25 juillet 2014 par l'acquisition complémentaire des titres de Dalkia par Veolia Environnement à EDF pour un montant de 1 121 millions d'euros. Les frais d'acquisitions attachés à ce titre représentent un montant de 3,4 millions d'euros, ont été immobilisés et ajoutés à la valeur des titres acquis.

1.3.2 Veolia Énergie International (précédemment dénommée Dalkia International)

Le décroisement des participations s'est traduit le 25 juillet 2014 par l'acquisition complémentaire des titres de Dalkia international par Dalkia à EDF pour un montant de 658 millions d'euros ; et à Dalkia France pour un montant de 9,7 millions d'euros. Les frais d'acquisitions attachés à ces titres représentent un montant de 4 millions d'euros, ont été immobilisés et ajoutés à la valeur des titres acquis.

1.3.3 Cession à EDF

Le décroisement des participations s'est traduit le 25 juillet 2014 par la cession des titres Dalkia France par Dalkia pour un montant de 963 millions d'euros. Cette cession a généré une plus-value de 384 millions d'euros.

1.3.4 Cessions à Dalkia France

Le décroisement des participations s'est traduit le 25 juillet 2014 par la cession par Dalkia (depuis renommée Veolia services énergétiques) à Dalkia France des titres suivants :

- Industelec Sud-Est pour un montant de 9,7 millions d'euros. Cette cession a généré une plus-value de 7,5 millions d'euros ;
- Industelec Services pour un montant de 6,1 millions d'euros. Cette cession a généré une plus-value de 5,8 millions d'euros ;
- Industelec Services Île de France pour un montant de 5,1 millions d'euros. Cette cession a généré une plus-value de 3,7 millions d'euros ;
- Dalkia Atlantique Services pour un montant de 3,1 millions d'euros. Cette cession a généré une plus-value de 1 million d'euros.

1.3.5 Cessions à Dalkia Investissement

Dalkia Investissement a racheté ses propres titres en vue de leur annulation, à Dalkia pour un montant de 137,9 millions d'euros. Cette cession a généré une moins-value de 62 millions d'euros.

1.3.6 Fusion absorption de Veolia services énergétiques

Un projet de traité de fusion absorption de Veolia services énergétiques par Veolia Environnement a été signé le 7 novembre 2014, et publié au BODACC le 26 novembre 2014.

VSE est une holding qui détenait avant ce décroisement la quasi-totalité des actions de la société « Dalkia France » (c'est-à-dire les activités du groupe Dalkia en France) et 75,08 % du capital de la société Dalkia International (holding détenant les activités internationales du groupe Dalkia ayant été dénommée post-décroisement « Veolia Énergie International »).

Cette restructuration post-décroisement a donc eu pour objectif de :

- rationaliser l'organigramme juridique du Groupe Veolia en ne conservant que la société Veolia Énergie International en tant que société holding des activités internationales du groupe Dalkia, activités conservées par le Groupe Veolia aux termes de l'accord de décroisement visé ci-dessus ;
- réduire les coûts administratifs de gestion des sociétés de tête du périmètre Énergie du Groupe Veolia.

VSE a fait apport à Veolia Environnement par voie de fusion simplifiée, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif, de ses droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2014, date d'effet choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la fusion.

La fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 d'un point de vue comptable et fiscal.

L'apport est évalué à la valeur de l'actif net soit 1 317 303 912 euros. La valeur nette des titres de VSE, dans les comptes de Veolia Environnement soit 1 761 936 492 euros, augmentée des coûts d'acquisition desdits titres d'un montant de 3 455 398 euros fait ressortir un mali technique de fusion de 448 087 978 euros. Ce mali technique est inscrit à l'actif du bilan de Veolia Environnement.

1.3.7 Fusion absorption de Dalkia Valmy

Un projet de traité de fusion absorption de Dalkia Valmy par Veolia Environnement a été signé le 7 novembre 2014, et publié au BODACC le 26 novembre 2014.

Dalkia Valmy est une holding qui détenait avant ce décroisement 0,073 % des actions de la société « Dalkia France ».

Cette restructuration post-décroisement a donc eu pour objectif de rationaliser l'organigramme juridique du Groupe Veolia.

Dalkia Valmy a fait apport à Veolia Environnement par voie de fusion simplifiée, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif, de ses droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2014, date d'effet choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la fusion.

La fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 d'un point de vue comptable et fiscal.

L'apport est évalué à la valeur de l'actif net soit 43 920 euros. La valeur nette des titres de Dalkia Valmy dans les comptes de Veolia Environnement soit 1 euro, fait ressortir un boni de fusion de

43 919 euros. Ce boni est inscrit au compte de résultat de Veolia Environnement.

À l'issue de toutes ces opérations décrites ci-dessus, Veolia Environnement détient 100 % de Veolia Énergie International (précédemment dénommée Dalkia International) pour un montant de 1 136 millions d'euros.

dépréciation sur les titres d'autocontrôle ayant entraîné un produit de 46 millions d'euros, sur la base d'un cours moyen de bourse de décembre 2014 de 14,44 euros, contre 11,38 euros en décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, la valeur brute des 13 797 975 titres s'élève à 423,8 millions d'euros provisionnés à hauteur de 225,9 millions d'euros, soit une valeur nette comptable des titres d'autocontrôle de 197,9 millions d'euros.

1.4. Autres faits marquants

1.4.1. Titres d'autocontrôle

Du fait de l'augmentation de la valeur du titre, Veolia Environnement a comptabilisé en 2014, une variation de la provision pour

NOTE 2 Règles et méthodes comptables

2.1. Conventions comptables générales

Les comptes annuels de l'exercice 2014 sont élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

L'exercice arrêté le 31 décembre 2014 a une durée de douze mois.

2.2. Principales règles comptables

Immobilisations : lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit et à leur coût de production pour celles produites par l'entreprise.

Immobilisations incorporelles : la Société, dans le cadre de projets informatiques de taille significative, supporte des coûts de projet et les immobilise dès lors que certains critères sont satisfaits. Ces coûts ne sont pas amortis avant la mise en production. À cette date, les coûts des projets immobilisés sont cédés pour leur valeur comptable à la société Veolia Environnement Technologies France, qui assure l'exploitation du service correspondant. Les mais techniques de fusion sont enregistrés en immobilisations incorporelles. Ils font l'objet de test de dépréciation et le cas échéant sont dépréciés.

Immobilisations corporelles : l'amortissement des actifs est effectué conformément à leur durée probable d'utilisation. Plus spécifiquement pour les agencements et installations, c'est la méthode linéaire sur une durée de six à dix ans. L'amortissement du mobilier et du matériel de bureau s'effectue suivant la méthode linéaire et varie entre cinq et dix ans. Enfin, l'amortissement du

matériel de transport s'effectue suivant la méthode linéaire sur cinq ans.

Titres de participation : le poste titres de participation enregistre la valeur d'acquisition des titres détenus par la Société dans les sociétés dont elle assure le contrôle ou dans lesquelles elle exerce une influence, directement ou indirectement.

La valeur brute des « titres de participation » est leur coût d'acquisition à leur date d'entrée dans le patrimoine de la Société. La Société a pris l'option d'activer les frais inhérents à l'acquisition de titres de participation. À toute autre date, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage pour la Société déterminée en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine, sur la valeur boursière des titres détenus, le cas échéant. Dans le cas où la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'usage, une provision est constituée pour la différence.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007, complétant l'article 209 du Code Général des Impôts, et sur la base de l'avis n°2007-C du 15 juin 2007 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité, Veolia Environnement comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition de titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires depuis le 1^{er} janvier 2007.

Autres immobilisations financières : Les actions autodétenues sont classées en titres immobilisés lorsqu'elles sont affectées à des opérations de croissance externe. Dans ce cas, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Les comptes à terme non assimilables à des liquidités sont enregistrés en « Autres immobilisations financières ».

Valeurs mobilières de placement : les valeurs mobilières de placement comprennent les actions autodétenues au titre du plan d'épargne Groupe et du plan de stock-options et d'autres titres de

placement très liquides. Les actions autodétenues sont classées comme valeurs mobilières de placement lorsqu'elles sont acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans de stock-options et d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés. Les actions acquises et cédées dans le cadre du contrat de liquidité mouvementent le compte valeurs mobilières de placement. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec constitution d'une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Disponibilités : les comptes à terme assimilables à des liquidités sont enregistrés en disponibilités.

Opérations en devises : en cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros au cours du jour.

Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes, des créances et de leurs couvertures en devises hors zone euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

Conformément à l'article 342-7 du Plan Comptable Général, les écarts de réévaluation de change des comptes de disponibilités en devises sont comptabilisés directement en résultat de change. De la même façon, les écarts de change sur comptes courants avec des filiales qui sont assimilables par nature à des comptes de disponibilités sont comptabilisés directement en résultat de change.

En vertu des articles 372.2 et 342.6.I du Plan Comptable Général 1999, Veolia Environnement applique une comptabilité de couverture sur des positions structurelles de change symétriques clairement identifiées et documentées qui ont pour objectif de couvrir de façon parfaite les conséquences de la fluctuation d'une devise. À ce titre, les résultats de change dégagés par les éléments faisant partie de cette exposition symétrique de change sont comptabilisés de façon symétrique à l'élément couvert.

Cette position est également appliquée sur les titres de participation en devises qui sont couverts par des emprunts ou des dérivés de change.

Les autres dettes, créances et dérivés de change ne faisant pas partie des opérations de couvertures symétriques font l'objet d'un traitement de position globale de change par devises prévu par l'article 346 III du Plan Comptable Général.

Les pertes latentes de change mises en évidence tant sur les positions symétriques de change que sur les positions globales de change par devises font l'objet d'une provision pour risques à hauteur du montant net de la perte globale.

Méthode de comptabilisation des opérations financières : les opérations financières (prêts, emprunts, dérivés...) sont comptabilisées en date de valeur excepté les opérations de *cash pooling* réalisées avec les filiales qui sont comptabilisées en date d'opération.

Emprunt obligataire indexé sur l'inflation : la prime d'émission est figée à l'émission et amortie au *pro rata temporis* sur la durée de vie de l'obligation. La prime de remboursement, égale à la différence entre la valeur de remboursement et la valeur nominale, est réévaluée sur la base du ratio inflation constaté lors de chaque arrêté comptable.

Titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) : ces titres sont classés en dettes financières. Les primes d'émission sont comptabilisées à l'actif du bilan et les intérêts déductibles fiscalement versés annuellement sont enregistrés en charge financière dans le compte de résultat. Les frais d'émission des TSSDI sont étalés linéairement sur une durée de 5 ans.

Instruments financiers dérivés : Veolia Environnement gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêts et des cours de change, en utilisant des dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêts, des contrats d'options de taux (caps et floors), des contrats de change à terme, des swaps de devises et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés principalement à des fins de couverture.

Les montants notionnels des instruments sont comptabilisés dans des comptes spécifiques relatifs aux engagements hors bilan.

Opérations dérivés de taux : les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes. Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de Veolia Environnement ne sont pas qualifiées comptablement de couvertures.

Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- les pertes latentes, calculées par instruments négociés de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré sont enregistrés en résultat uniquement au dénouement de l'opération ;
- les plus ou moins-values latentes dégagées sur les instruments négociés sur les marchés organisés sont reconnues directement en résultat.

Opérations sur dérivés de change : les instruments financiers portant sur le change ferme font l'objet d'une évaluation par rapport au cours de clôture défini par la Banque Centrale Européenne. L'écart entre le cours spot de l'instrument et le cours de clôture est inscrit dans les postes d'écarts de conversion, puis la différence entre le cours à terme et le cours spot de l'instrument est isolée dans un compte d'instruments financiers spécifique appelé « report/déport ». Ceci permet de distinguer l'effet taux de l'effet change de l'instrument.

Les instruments dérivés de change couvrent, soit une position globale de change, soit une position de change structurelle identifiée.

Méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges : ces provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. S'agissant de l'évaluation d'une obligation unique et en présence de plusieurs hypothèses d'évaluation de la sortie de ressource, la meilleure estimation du passif correspond à l'hypothèse la plus probable.

Méthode d'évaluation des provisions pour intéressement

Dans le cadre de l'accord actuel, le montant unitaire de l'intéressement est fonction des critères de performance suivants :

- la progression à taux de change constant de la capacité d'autofinancement opérationnelle de Groupe Veolia ;
- la progression du résultat net récurrent du Groupe Veolia ;

- la baisse du taux de fréquence des accidents du travail consolidée au niveau du Groupe Veolia ;
- la progression de la dépense achats hors taxes, enregistrée auprès du secteur du travail protégé et adapté sur le périmètre France.

Compte tenu du niveau de croissance observé et du résultat des autres critères, le niveau de l'intéressement est arrêté en fonction d'une grille contractuellement définie. Le montant de l'intéressement provisionné est égal au montant individuel de l'intéressement précédemment déterminé multiplié par le nombre de bénéficiaires communiqué par la direction des ressources humaines.

Méthode d'évaluation des provisions pour primes : la provision est déterminée sur la base du montant des primes accordées au

cours de l'exercice précédent multiplié par un pourcentage estimatif d'évolution et des mouvements intervenus dans les effectifs.

Notion de résultat courant et exceptionnel : les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont constatés en résultat exceptionnel.

Méthode d'évaluation des engagements sociaux : en vertu de l'article L. 123-13 du Code de commerce, Veolia Environnement a pris l'option de ne pas comptabiliser la provision liée aux retraites et avantages similaires pris en faveur des salariés. Les informations y afférentes figurent dans les engagements hors bilan de l'annexe.

NOTE 3 Bilan actif

3.1. Immobilisations

Mouvements des valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Fusions	Acquisitions	Sorties	À la fin de l'exercice	Notes
Incorporelles	3 474	450 745 ⁽¹⁾	5 991	3 516	456 694	3.1.1
Corporelles	358	19	283	-	660	
Financières						
Titres de participation	15 708 732	-513 328 ⁽²⁾	2 796 427	3 234 531	14 757 299	3.1.2
Créances rattachées à des participations	7 386 100	470 917	456 029	1 558 815	6 754 234	3.1.3
Autres titres immobilisés	2 338	2 730	-	2 923	2 145	
Prêts	762 490	-	722 378	740 301	744 567	3.1.4
Autres immobilisations financières	320 046	-	129	3	320 173	3.1.5
TOTAL	24 183 538	411 083	3 981 237	5 540 089	23 035 773	

(1) Dont 448 088 milliers d'euros de mali technique suite à la fusion avec Veolia services énergétiques (cf. 1.3.6. supra).

(2) Dont sortie des titres Veolia services énergétiques pour 1 765 millions d'euros et apports de titres pour 1 252 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Les mouvements des amortissements et provisions sur les immobilisations

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Fusions	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties et reprises	À la fin de l'exercice	Notes
Amortissements immobilisations incorporelles	1 309	2 657	448	2 657	1 757	
Amortissements immobilisations corporelles	309	10	37	-	356	
Provisions pour dépréciations des titres de participation	3 795 550	63 230	169	65 833	3 793 116	3.1.6
Provisions pour dépréciations des créances rattachées à des participations	40 380	-	92 242	-	132 622	
Provisions pour dépréciations des actions autodétenues	204 349	-	-	25 685	178 665	3.1.5
TOTAL	4 041 897	65 897	92 896	94 175	4 106 516	
Nature des dotations et reprises :						
Exploitation			485	2 657		
Financier			92 411	91 518		
Exceptionnel			-	-		
TOTAL			92 896	94 175		

3.1.1. Immobilisations incorporelles

L'augmentation s'explique principalement par l'intégration d'un mali technique de fusion pour un montant de 448 088 milliers d'euros suite à la fusion absorption de Veolia services énergétiques (cf. 1.3.6. supra).

3.1.2. Immobilisations financières : Titres de participations

Les titres de participations s'élèvent à 14 757,3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les mouvements enregistrés en 2014 sur cette rubrique se décomposent comme suit en millions d'euros :

Titres de participations en valeur brute au 31/12/2013 (en millions d'euros)	15 709
Apport titres Dalkia France	578
Apport titres Veolia Énergie International	464
Apport titres Dalkia Investissement	200
Sortie des titres Veolia services énergétiques suite à fusion dans Veolia Environnement Autres	-1 765 9
TOTAL APPORTS	-513
Acquisition de titres Veolia Services Énergétiques	1 124
Augmentation de capital de Ve Finance	1 000
Acquisition de titres Veolia Énergie International	672
TOTAL AUGMENTATIONS	2 796
Diminution de capital de Veolia Environnement Europe Services	2 450
Cession de titres Dalkia France et des autres entités détenues par Dalkia France	584
Cession de titres Dalkia Investissement	200
TOTAL DIMINUTIONS	3 235
Titres de participations en valeur brute au 31/12/2014	14 757

3.1.3. Immobilisations financières : créances rattachées à des participations

Ce poste en valeur brute s'élève à 6 754,2 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les mouvements enregistrés en 2014 sur cette rubrique se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Fusion	Augmentations	Diminutions	Variation écarts de conversion	À la fin de l'exercice
VE UK	1 099 529		105 510	-	73 819	1 278 858
Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux)	1 376 959		376	356 560	42 962	1 063 737
Veolia Propreté	1 355 223		16	320 072	10 761	1 045 928
Dalkia International	916 051	470 917	137 401	-	3 813	1 528 182
Dalkia France	194 393		-	194 393	-	-
Transdev Group	621 990		301	156 990	-	465 301
Veolia Water Solutions et Technologies	292 499		283	6 631	-2 195	283 955
Collex PTY Ltd	110 877		88	-	4 324	115 289
Veolia Water	110 207		188	2 899	-40	107 456
Artelia	106 722		5	-	-	106 727
VEIT (Veolia Environnement Informations et Technologies)	105 738		5	-	-	105 743
SARPI	104 129		357	3 310	-12	101 164
Veolia Water China Ltd	83 281		133	4 999	8 568	86 983
Veolia Water South China Ltd	30 390		38 709	-	2 135	71 234
Veolia Water Resource Development Co Ltd	38 698		6	-	3 671	42 375
Veolia Water Mena	40 279		4	-	-	40 283
Veolia Water Japan K.K	39 529		-	3	-138	39 388
VEI (Veolia Environnement Industries)	37 958		21	-	-	37 979
Bartin recycling	44 210		2	-	-	44 212
SARP	27 087		9	-	-	27 096
Campus Veolia	23 746		2 378	-	-	26 124
Campus Veolia Est	17 362		3 703	-	-	21 065
VES China Ltd	11 685		1 569	-	1 278	14 532
SNCM	14 317		110	-	-	14 427
CGEA Israël	6 288		6 703	-	150	13 141
Veolia Water India Africa	11 457		16	-	-	11 473
Ecospace Ltd	8 066		21	-	1 090	9 177
Veolia Environnement Recherche et Innovation	8 029		9	-	-	8 038
Veolia Es Singapore Pte Ltd	7 243		32	-	611	7 886
Association Vecteur Pyrénées	6 947		252	624	-	6 575
COVES	4 422		29	-	476	4 927
Campus Veolia Sud-Ouest	2 793		2 129	-	-	4 922
Veolia Water Asia	3 812		1	-	515	4 328
Bartin Recycling Groupe	3 637		19	-	-	3 656
Veolia Water Middle East	3 136		9	-	424	3 569
VE Ingénierie (ex-Vigie 32)	2 855		-	-	-	2 855
Campus Veolia Méditerranée	-		2 029	-	-	2 029
Société de logistique et de préparation pour la biomasse	1 505		9	-	-	1 514

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Fusion	Augmentations	Diminutions	Variation écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Sade	728		1	-	99	828
SC VWS & Technologies Romania S.r.l	-		562	-	-	563
Dalkia Poznan Zec	-		311	-	-	312
Veolia ES Industrial Outsourcing Ltd	-		121	-	-	122
OTV	-		51	-	-	52
Campus Veolia Nord	22 038		-	21 995	-	43
CSP Lyon	174		-	168	-	6
Société des Eaux de Toulon	6 677		-	6 677	-	1
Centre d'Analyses Environnementales	4 918		-	4 917	-	1
Veolia Environnement France Régions	11 290		-	11 290	-	1
Dalkia Holding	467 229		57	467 287	-	-
Autres	-		183	-	-	183
TOTAL	7 386 101	470 917	303 718	1 558 815	152 311	6 754 234

3.1.4. Immobilisations financières : prêts

Ce poste s'élève à 744,6 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Cette rubrique intègre principalement des comptes à terme non assimilés à des liquidités d'un montant de 720,8 millions d'euros (intérêts courus inclus) et un dépôt de garantie lié à des opérations de financement des filiales à hauteur de 18,5 millions de livres sterling contre valorisés à 23,8 millions d'euros (intérêts courus inclus).

3.1.5. Autres immobilisations financières

Ce poste s'élève à 141,5 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Il comprend pour l'essentiel la valeur nette comptable des 8 389 059 actions autodétenues par Veolia Environnement pour un montant de 121,1 millions d'euros.

3.1.6. Immobilisations financières : provisions pour dépréciations financières

La provision pour dépréciation des titres de participation ressort à 3 793,1 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette provision a notamment fait l'objet d'une reprise sur l'exercice 2014 pour 62 millions d'euros suite à la cession de Dalkia Investissement (cf. 6.1.3 *infra*).

La provision pour dépréciation des titres d'autocontrôle ressort à 178,7 millions d'euros au 31 décembre 2014.

3.2. Créances clients

Les créances clients correspondent principalement aux prestations de services facturées aux filiales du Groupe Veolia Environnement. Les créances clients totalisent 208 millions d'euros au 31 décembre 2014.

3.3. Autres créances

Les autres créances s'élèvent à 4 970,3 millions d'euros et comprennent principalement :

(en milliers d'euros)	2014	2013	Notes
Comptes courants avec filiales du Groupe	4 684 337	1 476 086	Note 1
Autres créances	248 236	129 213	
• Crédit d'impôt société	214 254	96 118	
• Créances financières sur dérivés	23 202	25 758	
• Créances sur cessions d'immobilisations	1 032	0	
• Intérêts courus sur comptes courants	9 748	7 337	

Note 1 : dont comptes courants avec Veolia Environnement Finance pour 1 500,2 millions d'euros (cf. 1.2.1. *supra*).

3.4. Valeurs mobilières de placement

3.4.1. Actions auto-détenues

Veolia Environnement détient un total de 13 797 975 actions autodétenues acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions, dont 8 389 059 sont classées en « autres immobilisations financières » (cf. 3.1.6.).

Le solde, soit 5 408 916 actions inscrit en valeurs mobilières de placement, est affecté à un plan d'épargne groupe (PEG) pour une valeur brute de 124 millions et une valeur nette de 76,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2014.

La provision pour dépréciation de 47,2 millions d'euros correspond à l'écart entre le coût d'achat des actions Veolia Environnement et la moyenne des cours des vingt derniers jours ouvrés de l'exercice clos le 31 décembre 2014. L'exercice clos a donné lieu à une reprise de provision pour 20,3 millions d'euros.

Contrat de liquidité

Avec effet au 30 septembre 2014, et pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction, Veolia Environnement a confié à la société Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, un montant de 30 millions d'euros a été alloué au fonctionnement du compte de liquidité.

Ce contrat de liquidité s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale de Veolia Environnement du 24 avril 2014.

Au cours de l'année 2014, les achats cumulés ont porté sur 4 093 104 actions, pour un montant total de 56 394 milliers d'euros et à un cours moyen pondéré de 13,78 euros par action. Les ventes cumulées ont porté sur 4 093 104 actions, pour un montant total de 56 439 milliers d'euros et à un cours moyen pondéré de 13,79 euros par action. La plus-value dégagée au titre de ce contrat s'est élevée à 45 milliers d'euros.

3.4.2. Autres titres

Les autres titres, d'un montant total de 1 014 millions au 31 décembre 2014 se composent de SICAV monétaires.

3.8. Écarts de conversion

Les écarts de conversion se décomposent entre ceux provenant des couvertures des positions symétriques structurelles de change et ceux provenant des positions globales de change par devises.

(en milliers d'euros)	Écart de conversion actif	Écart de conversion passif	Notes
Couverture de change d'une position de change structurelle	144 514	51 102	3.8.1
Position globale de change	51 104	34 063	3.8.2
TOTAL	195 618	85 165	

3.4.3. Instruments de trésorerie

Les instruments de trésorerie d'un montant total de 157,4 millions se détaillent comme suit à la clôture de l'exercice 2014 :

- différentiel sur dérivés de taux : 51,1 millions d'euros ;
- dérivés de change : 99,5 millions d'euros ;
- déport / report : 6,7 millions d'euros.

3.5. Disponibilités

Les liquidités s'élèvent à 564,1 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ce poste intègre les comptes à terme assimilés à des liquidités et les intérêts courus associés pour un montant de 466,5 millions d'euros.

3.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 15,8 millions d'euros, dont 13,6 millions d'euros de soultes payées sur swaps de taux, 1,8 million d'euros de charges constatées d'avance d'exploitation portant notamment sur des assurances et des remises fournisseurs et 0,3 million d'euros de charges d'intérêts payés d'avance sur des billets de trésorerie émis.

3.7. Comptes de régularisation

3.7.1. Charges à répartir : frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont répartis linéairement sur la durée des emprunts. Le montant net des charges à répartir est de 81 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres charges à répartir, d'un montant de 3,5 millions d'euros, sont constituées par des frais d'émission de lignes de crédit et amortis linéairement sur leur durée de remboursement.

3.7.2. Primes de remboursement des obligations

Le montant des primes de remboursement des obligations restant à amortir s'élève à 67,2 millions d'euros. Ces primes sont amorties linéairement sur la durée des emprunts.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Les tableaux ci-après présentent les positions de change sur les principales devises déterminées à la clôture.

3.8.1. Écart actif et passif sur les positions symétriques de change

Les écarts de conversion actif et passif mentionnés ci-dessous incluent, non seulement des gains et pertes de change latentes, mais également le résultat de change réalisé, neutralisé dans le cadre de l'application des règles relatives aux positions symétriques.

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion actif net	Provisions pour risques
Prêts	5 660	13 569		
Emprunts	28 212	-		
Dérivés de change	1 348	9 427		
Total CZK	35 220	22 996	12 224	12 224
Emprunts	172 627	-		
Dérivés de change	12 671	53 008		
Total USD sur positions symétriques *	185 298	53 008	132 290	
TOTAL GÉNÉRAL	220 518	76 004	144 514	12 224

* L'écart de conversion actif net sur positions symétriques USD d'un montant de 132,3 millions USD n'a pas été provisionné car il correspond à une couverture de titres.

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion passif net
Emprunts	8 948	47 190	
Dérivés de change	54 875	16 632	
Total PLN	63 823	63 822	0
Emprunts	54 212	192 157	
Comptes courants	46 641	-	
Dérivés de change	389 525	298 377	
Total GBP	490 378	490 534	-156
Prêts	36 225	55 552	
Emprunts	85 304	95 863	
Comptes courants	5	21 636	
Dérivés de change	1 927	1 356	
Total USD sur positions symétriques	123 461	174 407	-50 946
TOTAL GÉNÉRAL	677 662	728 763	-51 102

3.8.2. Écart de conversion sur position globale de change hors positions symétriques

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion actif net	Total Écart de conversion passif net
Prêts		1 172		
Dérivés de change	1 148			
Exploitation		30		
Total AED	1 148	1 202		54
Exploitation	31			
Total AMD	31		31	
Exploitation		3		
Total ARS		3		3
Prêts	22 114	5 456		
Dérivés de change	1 438			
Exploitation	864	5		
Total AUD	24 416	5 461	18 960	5
Dérivés de change		1		
Total BGN		1		1
Dérivés de change	960			
Exploitation		2		
Total BHD	960	2	960	2
Prêts	25			
Dérivés de change	52	12		
Total CAD	77	12	65	
Prêts		74		
Dérivés de change	22			
Total CHF	22	74		52
Prêts	722			
Dérivés de change	87			
Total CLP	809		809	
Prêts		14 737		
Emprunts	3 748			
Dérivés de change	6 927			
Exploitation		32		
Total CNY	10 675	14 769		4 094
Prêts	2 040			
Dérivés de change		1 113		
Total CZK	2 040	1 113	927	
Dérivés de change		5		
Total DKK		5		5
Prêts		86 372		
Dépôts Bancaires	5 637			
Emprunts	69 714			
Dérivés de change	12 638			
Exploitation		15		
Total GBP	87 989	86 387	1 617	15

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total écart de conversion actif net	Total écart de conversion passif net
Prêts		35 362		
Dérivés de change	22 689	1		
Exploitation		14		
Total HKD	22 689	35 377		12 688
Prêts	5 800			
Dérivés de change		973		
Total HUF	5 800	973	4 827	
Prêts	230	3 145		
Dérivés de change	4 262			
Total ILS	4 492	3 145	1 347	
Dépôts Bancaires		1 942		
Prêts	20 234			
Dérivés de change		2 120		
Total JPY	20 234	4 062	16 172	
Prêts		2 343		
Dérivés de change	704			
Total KRW	704	2 343		1 639
Prêts		15		
Total LVL		15		15
Dérivés de change		218		
Total MXM		218		218
Dérivés de change		29		
Total NOK		29		29
Dérivés de change		150		
Total NZD		150		150
Dérivés de change		61		
Exploitation		5		
Total OMR		66		66
Prêts	6 895	1 808		
Dérivés de change		13 177		
Total PLN	6 895	14 985		8 090

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total Écart de conversion actif net	Total Écart de conversion passif net
Dérivés de change	14			
Exploitation		2		
Total QAR	14	2	14	2
Prêts	579			
Dérivés de change		124		
Total RON	579	124	455	
Dérivés de change		266		
Exploitation	23			
Total RUB	23	266	23	266
Prêts	6 085			
Dérivés de change		1 481		
Total SEK	6 085	1 481	4 604	
Prêts	39	1 454		
Dérivés de change	592			
Exploitation		9		
Total SGD	631	1 463		832
Exploitation	27			
Total UAH	27		27	
Prêts		19 417		
Dépôts bancaires	33	3 093		
Dérivés de change	5 105	2		
Emprunts	12 145			
Exploitation	21	606		
Total USD	17 304	23 118	21	5 835
Dérivés de change		2		
Total VND		2		2
Prêts	57	77		
Dérivés de change	265			
Total ZAR	322	77	245	
TOTAL GÉNÉRAL			51 104	34 063

La provision pour risque de change, concernant la position globale de change, d'un montant de 204,1 millions d'euros est déterminée sur la base de la position globale de chaque devise et par année de maturité.

NOTE 4 Bilan passif

4.1. Capital social et réserves

(en milliers d'euros)	Ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Clôture de l'exercice
Capital	2 744 379	67 130	-	2 811 509
Primes d'émission	3 532 147	107 543	793 068	2 846 623
Primes d'émission (réduction de capital 2003)	3 443 099			3 443 099
Primes d'apport	3 971			3 971
Primes de conversion d'obligation en action	681 881			681 881
Primes d'émission sur bons de souscriptions d'actions	2 725			2 725
Sous total Primes	7 663 824	107 543	793 068	6 978 299
Réserve légale proprement dite	239 251			239 251
Autres réserves	-			-
Report à nouveau	0			0
Résultat de l'exercice précédent	-418 424	418 424	-	0
Provisions réglementées	55	1 013	-	1 067
TOTAL AVANT RÉSULTAT	10 229 085	594 110	793 068	10 030 126
Résultat de l'exercice en cours		468 647		468 647
TOTAL APRÈS RÉSULTAT	10 229 085	1 062 757	793 068	10 498 773

Le capital social est constitué de 562 301 801 actions d'une valeur nominale de 5 euros, contre 548 875 708 actions d'une valeur nominale de 5 euros au 31 décembre 2013.

L'augmentation de capital de 67,1 millions d'euros est consécutive au paiement en 2014 du dividende 2013 en actions (montant net de frais d'émission).

L'augmentation du poste « prime d'émission » pour 107,5 millions d'euros est également liée à cette augmentation de capital.

La perte de l'exercice 2013 de 418,4 millions d'euros a été affectée au poste « prime d'émission ».

Le dividende de 374,2 millions d'euros a été financé par diminution du poste « prime d'émission ».

L'augmentation de 1 million d'euros des provisions réglementées provient des frais d'acquisition des titres Veolia Énergie International.

Enfin, des frais d'augmentation de capital ont été imputés sur le poste « primes d'émission » pour 0,5 million d'euros.

Comme stipulé par l'article L. 225-210 du Code de commerce, Veolia Environnement dispose de réserves « autres que la réserve légale », au moins égales au montant des actions autodétenues qu'elle possède. Ces réserves indisponibles ne sont pas individualisées dans un compte spécial du bilan, comme l'autorise ce même article. À titre de précision, les primes d'émission, d'apport ou de fusion à l'exception des écarts de réévaluations sont assimilées aux réserves telles que visées par cette obligation.

4.2. Provisions pour risques et charges

Mouvements des provisions pour risques et charges :

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Fusion	Dotations	Reprises consommées	Reprises sans objet	À la fin de l'exercice
Provision pour risque de change	160 997		216 329	160 997	-	216 329
Provision pour autres risques	48 114	4 132	27 104	1 354	-	77 996
Provision pour charges	2 762		2 404	1 317	-	3 849
TOTAL	211 873	4 132	245 837	163 668	-	298 174
Nature des dotations et reprises :						
Exploitation			11 800	2 624	-	
Financier			218 856	161 044	-	
Exceptionnel			15 181	-	-	
TOTAL			245 837	163 668	-	

4.3. Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation des écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Autres emprunts obligataires	9 126 892	2 779	1 073 352	61 734	8 118 053
Intérêts courus sur autres emprunts obligataires	232 494	201 055	232 494	-	201 055
TOTAL	9 359 386	203 834	1 305 846	61 734	8 319 108

La diminution de 1 073,4 millions d'euros s'explique par :

- l'arrivée à échéance de la souche obligataire EUR de coupon 5,25 % arrivant à échéance au 24 avril 2014 pour un montant de 575,4 millions d'euros ;
- le rachat le 3 février 2014 d'une partie des obligations de la souche obligataire USD SECUSD18 de coupon 6 % arrivant à échéance au 1^{er} juin 2018 pour un montant de 13,9 millions d'euros ;
- le rachat le 24 novembre 2014 d'une partie des obligations de la souche obligataire EUR SERIE 17 de coupon 4 % arrivant à échéance au 12 février 2016 pour un montant de 40 millions d'euros ;

- le rachat le 24 novembre 2014 d'une partie des obligations de la souche obligataire EUR de coupon 4,3750 % arrivant à échéance au 16 janvier 2017 pour un montant de 10 millions d'euros ;
- le rachat le 24 novembre 2014 d'une partie des obligations de la souche obligataire EUR de coupon 6,750 % arrivant à échéance au 24 avril 2019 pour un montant de 175 millions d'euros ;
- le rachat le 19 décembre 2014 de la totalité des obligations de la souche obligataire USD SECUSD18 de coupon 6 % arrivant à échéance au 1^{er} juin 2018 pour un montant de 259,1 millions d'euros.

4.4. autres emprunts et dettes financières

Les autres emprunts et dettes financières s'élèvent 6 291,4 millions d'euros et se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Comptes courants avec filiales du Groupe	3 253 876	2 565 346
En-cours de billets de trésorerie	1 263 075	581 085
T.S.S.D.I.	1 562 795	1 527 878
Comptes courant d'intégration fiscale	179 114	100 362
Comptes bancaires créditeurs	32 525	61 882
TOTAL	6 291 385	4 836 553

4.5. Dettes d'exploitation

4.5.1. Dettes fiscales et sociales : 145,6 millions d'euros

Ce poste comprend :

- charges à payer (primes de résultat et plan de départs) : 55,2 millions d'euros ;
- organismes sociaux : 26,9 millions d'euros ;
- taxe sur la valeur ajoutée : 53,8 millions d'euros ;
- état – charges à payer : 9,5 millions d'euros ;
- dette d'impôt : 0,2 million d'euros.

4.6. Dettes diverses

4.6.1. Instruments de trésorerie passif : 156,4 millions d'euros

Ce poste comprend :

- différentiel sur dérivés de taux : 8,9 millions d'euros ;
- dérivés de change : 136,0 millions d'euros ;
- déport / report : 11,5 millions d'euros.

4.6.2. Produits constatés d'avance : 264,6 millions d'euros

Les produits constatés d'avance portent principalement sur des instruments financiers :

- soultes de produits dérivés pour un montant de 262,6 millions d'euros ;
- primes d'émission d'emprunts obligataires pour 0,7 million d'euros ;
- produits constatés d'avance liés aux éléments d'exploitation pour 1,3 million d'euros.

NOTE 5 État des échéances des créances et des dettes

(en milliers d'euros)	Montant	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	6 754 234	52 243	6 701 991
Autres titres immobilisés	2 145		2 145
Prêt	744 568	720 776	23 792
Autres immobilisations financières	320 173		320 173
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commande	2 363	2 363	
Créances clients & comptes rattachés	207 962	207 962	
Groupe et associés	4 684 337	4 684 337	
Autres créances	285 985	122 884	163 100
Valeurs mobilières de placement	1 295 447	1 282 145	13 303
Disponibilités	564 129	564 129	
Charges constatées d'avance	15 765	10 325	5 440
TOTAL CRÉANCES	14 877 108	7 647 164	7 229 944

(en milliers d'euros)	Montant	Dont à un an au plus	Compris entre 1 et 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Dettes				
Emprunts obligataires	8 319 109	1 237 692	2 351 743	4 729 673
T.S.S.D.I	1 562 795			1 562 795
Autres emprunts	1 263 075	1 263 075		
Groupe et associés	3 432 990	3 432 990		
Concours bancaires courants	32 525	32 525		
Autres	762 156	545 005	166 180	50 972
TOTAL DETTES	15 372 650	6 511 287	2 517 923	6 343 440

NOTE 6 Compte de résultat

6.1. Résultat courant

Le résultat courant avant impôt de l'exercice dégage un excédent de 88,4 millions d'euros.

6.1.1. Produits d'exploitation

(en millions d'euros)	2014	2013	Notes
Ventes de services et divers	446 588	212 851	Note 1
Production immobilisée	4 320	2 301	Note 2
Subvention d'exploitation	171	3	
Reprises sur provisions et amortissements et transfert de charges	11 634	26 139	
Autres produits	193 836	227 489	Note 3
TOTAL	656 550	468 783	

Note 1 : l'augmentation des ventes de services est liée aux impacts des nouvelles modalités de facturation aux filiales du Groupe.

Note 2 : la production immobilisée est constituée par la facturation de grands projets informatiques à une filiale du Groupe.

Note 3 : sont comptabilisées dans cette rubrique, les indemnités libératoires de renouvellement (cf. 7.2. *infra*).

6.1.2. Charges d'exploitation

(en millions d'euros)	2014	2013	Notes
Autres achats et charges externes	257 830	171 465	Note 1
Impôts et taxes	24 755	14 552	Note 1
Charges de personnel (salaires et charges sociales)	215 572	155 991	Note 1
Dotations aux provisions et amortissements	30 465	40 389	
Autres charges	206 016	226 851	Note 2
TOTAL	734 637	609 248	

Note 1 : suite à la réorganisation du Groupe, Veolia Environnement porte désormais tous les coûts de structure siège.

Note 2 : les autres charges comprennent à hauteur de 203,1 millions d'euros en 2014 et 225,6 millions d'euros en 2013, les indemnités compensatoires relatives aux travaux de renouvellement.

6.1.3. Produits et charges financiers

(en millions d'euros)	2014	2013	Notes
Charges sur dettes financières long terme	-523	-597	
Produits des autres valeurs mobilières et créance de l'actif immobilisé	11	8	
Résultat de change	-65	-14	
Autres produits et charges financiers	177	224	
Dotations financières aux amortissements et provisions	-345	-1 493	Note 1
Produits financiers de participations	630	1 239	
Produits nets sur cession de VMP	9	6	
Reprises de provisions et transfert de charges	273	329	Note 2
Autres produits et charges financiers	744	305	
RÉSULTAT FINANCIER	166	-298	

Note 1 : les dotations financières constituées en 2014 se décomposent comme suit :

- une dotation pour perte de change à hauteur de 216,3 millions d'euros en 2014 contre 161 millions d'euros en 2013 ;
- une dotation pour dépréciation des comptes courants et prêts intra-groupe pour 109,2 millions d'euros en 2014 contre 41,7 millions d'euros en 2013 ;
- une dotation aux amortissements des primes de remboursement de 17,2 millions d'euros en 2014 contre 29,2 millions d'euros en 2013.

Note 2 : les reprises de provisions sur l'exercice 2014 se décomposent essentiellement comme suit :

- une reprise de provisions pour perte de change à hauteur de 161 millions d'euros ;
- une reprise de provisions sur les titres de participation pour 65,8 millions d'euros ;
- une reprise de provisions sur titres d'autocontrôle (actifs financiers et valeur mobilières de placement) pour 46 millions d'euros.

6.2. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant positif de 283 millions d'euros, est essentiellement constitué par les éléments suivants :

(en millions d'euros)	2014
Plus-value de cession Veolia Environnement Europe Services	79
Plus-value de cession Dalkia France	384
Moins-value de cession Dalkia Investissements ⁽¹⁾	-62
Mali sur les rachats d'emprunts obligataires	-103
Autres	-15
TOTAL	283

(1) Cette moins-value de cession est compensée par une reprise de provision pour titres d'égal montant, constatée en produits financiers.

6.3. Impôt sur les sociétés et intégration fiscale

Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, Veolia Environnement forme un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales détenues à au moins 95 % et ayant opté pour le régime. Elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe fiscal ainsi formé.

La charge d'impôt est répartie dans les comptes des différentes entités composant le groupe fiscal selon la méthode dite de la neutralité : chaque filiale supporte l'imposition qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration ; la société mère enregistre son propre impôt ainsi que l'économie ou la charge complémentaire résultant de l'application du régime de l'intégration fiscale.

L'option pour le régime de l'intégration fiscale a pris effet le 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de la part de Veolia Environnement à l'issue de la période de cinq exercices.

Pour 2014, l'application du régime fiscal de groupe se traduit dans les comptes sociaux de Veolia Environnement par une économie d'impôt au titre des filiales de 105,2 millions d'euros. La quote-part de crédit d'impôt groupe au bénéfice de Veolia Environnement s'élève à 1,1 million d'euros au titre de l'exercice 2014.

Le CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) de Veolia Environnement, au titre de 2013 d'un montant de 69 millions d'euros, a permis de réaliser un certain nombre de dépenses permettant de soutenir l'effort de formation des collaborateurs au-delà des minima légaux.

Par ailleurs, une charge d'impôt de 0,2 million d'euros concerne le montant des frais liés aux augmentations de capital imputés sur les primes d'émission correspondantes.

Une charge de 6 millions d'euros correspondant à la contribution de 3 % sur les dividendes versés a également été comptabilisée.

6.4. Résultat net

L'exercice 2014 dégage un bénéfice de 468,6 millions d'euros.

NOTE 7 Autres informations

7.1. Engagements hors bilan

Les engagements pris par Veolia Environnement, essentiellement des garanties opérationnelles ou des garanties financières pour le compte de ses filiales, ressortent à 3 233,9 millions d'euros au 31 décembre 2014, y compris les contre-garanties :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Notes
Engagements donnés			
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties	3 183 350	2 887 169	Note 1
Engagements de crédit-bail mobilier	-	-	
Engagements de crédit-bail immobilier	-	-	
Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés	50 519	45 763	Note 2
TOTAL	3 233 869	2 932 932	Note 3
Engagements reçus			
Avals, cautions et garanties	184 691	253 623	

Note 1 - Principaux éléments constitutifs des avals, cautions et garanties

Veolia Environnement est amenée à délivrer des cautions, avals et garanties relevant des catégories suivantes :

- **Garanties opérationnelles ou d'exploitation.**

Il s'agit d'engagements non liés à des opérations de financement, requis au titre de contrats ou marchés, et en général dans le cadre de l'exploitation et de l'activité des sociétés du Groupe (cautions de soumission sur appels d'offres, garanties de bonne fin, d'exécution ou de performance dans le cadre de contrats ou de concessions et contre-garanties délivrées par Veolia Environnement au profit de sociétés d'assurance émetteurs de bonds pour le compte de filiales). Cette catégorie de garantie comprend également des garanties sur lettres de crédit délivrées par des établissements financiers au profit de créanciers, clients ou fournisseurs de sociétés du Groupe pour les besoins de leurs activités ou de garanties d'engagements de natures diverses telles que le paiement de loyers en matière de leasing ou de baux commerciaux ou d'obligations de réassurance.

- **Garanties financières :**

Il s'agit pour l'essentiel de garanties accordées à des organismes financiers au titre de dettes financières de filiales, y compris sur financement de projets, et d'engagements solidaires de Veolia Environnement sur cessions par des filiales ou garanties de passif directes de VE sur cessions d'actifs.

Les garanties de passif comprennent essentiellement :

- celle donnée dans le cadre de la cession de la participation dans Eaux de Berlin pour 485 millions d'euros,
- celles relatives à la cession des activités américaines de Veolia intervenue en 2004, à hauteur de 61,7 millions d'euros,
- celle donnée à la Caisse des dépôts et consignations concernant Veolia Transport dans le cadre du rapprochement intervenu le 3 mars 2011 entre Veolia Transport et Transdev Group, estimée à environ 161 millions d'euros,
- celle donnée dans le cadre de la cession de l'activité Déchets solides en 2012, à hauteur de 78,2 millions d'euros,
- celle donnée dans le cadre de la cession des activités d'énergie éolienne américaines et européennes, à hauteur de 35,7 millions d'euros,
- celle consentie à EDF dans le cadre de l'opération de décroisement Dalkia, estimée à environ 45 millions d'euros.

L'augmentation des garanties (+296 millions d'euros, effet de change inclus) sur l'année s'explique essentiellement par l'émission de nouvelles contre-garanties de lettres de crédit, par l'effet de change et par la nouvelle garantie de passif liée au décroisement Dalkia.

Note 2 - Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés

Les engagements nets des actifs de couverture sont détaillés ci-après (en milliers d'euros) :

Engagements de retraite selon l'article 14 de la Convention Collective	32 850
Contrat d'assurance collective au bénéfice des cadres du Groupe (actifs et retraités)	13 679
Contrat auprès d'une compagnie d'assurances au bénéfice des membres du comité exécutif (retraités)	3 990
TOTAL *	50 519

* Dont engagements avec les membres du comité exécutif au 31 décembre 2014 : 2,4 millions d'euros.

Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a approuvé, après avis favorable du comité d'entreprise et sur recommandation de son comité des nominations et des rémunérations, la fermeture à de nouveaux entrants, du régime de retraite à prestations définies ouvert à certains cadres dirigeants, ainsi que le gel des droits aux bénéficiaires actuels au niveau atteint au 30 juin 2014. L'assemblée générale du 24 avril 2014 a approuvé la résolution autorisant l'évolution de ce régime de retraite du mandataire social en tant que convention réglementée. La fermeture et le gel de ce régime de retraite ont généré une reprise de provision de 15,3 millions d'euros dans le résultat opérationnel au 31 décembre 2014.

Note 3 - Autres engagements donnés

En complément des engagements donnés d'un montant de 3 233,9 millions d'euros, Veolia Environnement a par ailleurs, consenti 2 engagements non limités en montant, se rapportant à des garanties opérationnelles de bonne exécution par certaines de ses filiales Eau et Propreté, d'un contrat de construction d'une usine d'incinération de boues et de contrats d'exploitation de traitement des déchets à Hong Kong.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de décroisement Dalkia, Veolia Environnement a accordé à EDF une promesse de vente portant sur l'intégralité des titres de Veolia Énergie International (ex DKI) exerçable en cas de prise de contrôle (direct ou indirect) de Veolia Énergie International par un concurrent d'EDF.

7.2. Engagements contractuels spécifiques

La gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, de la plupart des filiales françaises, est mutualisée et centralisée, jusqu'au 31 décembre 2003 au niveau de Veolia Environnement et, partiellement, depuis le 1^{er} janvier 2004 au niveau de Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux).

À ce titre, Veolia Environnement, en qualité d'associé commandité pour certaines des filiales eau et chauffage s'est engagé à leur rembourser l'intégralité des dépenses de renouvellement relatives à leurs obligations contractuelles vis-à-vis des collectivités locales dans le cadre des contrats de délégation de services publics. En contrepartie, les filiales versent une indemnité libératoire à Veolia Environnement, dont le montant annuel est approuvé par le conseil de surveillance de chaque filiale bénéficiaire de la dite garantie. Cet engagement a pris fin pour les filiales chauffage (Dalkia France) à compter du 25 juillet 2014.

7.3. Instruments financiers dérivés et risque de contrepartie

Dans le cadre de ses activités, Veolia Environnement est exposé aux risques financiers suivants :

Les risques de marché :

- risque de taux d'intérêt (couverture de taux, couverture de flux de trésorerie).

La structure de financement de Veolia Environnement expose naturellement celle-ci aux risques de variation des taux d'intérêts. Ainsi, les dettes à taux variables impactent les résultats financiers en fonction de l'évolution des taux d'intérêts. Veolia Environnement gère une position taux fixe/taux variable par devise afin de limiter l'impact des variations d'intérêts sur son résultat tout en optimisant le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échange de taux d'intérêts ;

- risque de change (couverture des expositions de change bilantielles, exposition globale au risque de change).

Le risque de change est principalement géré par les actifs et passifs financiers en devise dont les prêts/emprunts en devises et les couvertures économiques associées (swap de change par exemple). Les implantations des filiales de Veolia Environnement à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales. Dans le cadre du financement intra-groupe, ces lignes de crédit peuvent générer un risque de change. Pour en limiter l'impact, Veolia Environnement a développé une politique visant à adosser des financements en devises ou des dérivés de change à des créances intra-groupe libellées dans la même devise.

Le risque action :

Au 31 décembre 2014, Veolia Environnement possédait 13 797 975 actions d'autocontrôle dont 8 389 059 actions affectées à des opérations de croissance externe et 5 408 916 actions acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'épargne salariale. Veolia Environnement détient, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, des parts d'OPCVM. Ces OPCVM ont le caractère d'OPCVM monétaires et ne sont pas soumis au risque action.

Le risque de liquidité :

La gestion de la liquidité passe par la centralisation des financements dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie. Veolia Environnement se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que le marché du crédit bancaire.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Le risque de crédit :

Veolia Environnement est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents de trésorerie et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux et de change. Le risque de crédit correspond à la perte que Veolia Environnement pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Veolia Environnement minimise le risque de contrepartie par des procédures de contrôle interne limitant le choix des contreparties à des banques et établissements financiers de premier rang. Veolia Environnement n'anticipe pas de défaut de contrepartie qui pourrait avoir un impact significatif sur les positions et le résultat des transactions.

Au 31 décembre 2014, les principaux produits dérivés existants portent principalement sur :

- des swaps de taux ;
- des swaps cambistes ;
- des cross currency swaps ;
- des achats à terme de devises ;
- des ventes à terme de devises ;
- des options de change.

La valeur nette comptable des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actif	Passif
Intérêts courus sur swap	51 132	8 932
Primes d'option de taux	-	-
Primes sur options d'actions	-	-
Dérivés de change	99 549	136 025
Dérivés sur actions	-	-
Report déport *	6 737	11 466
Charges constatées d'avance	13 622	-
Produits constatés d'avance	-	262 584
TOTAL	171 040	419 007

* Le report déport représente la différence entre le cours spot et le cours terme de l'instrument. Il est amorti sur la durée de l'instrument financier.

La juste valeur des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux		
Dérivés qualifiés de couverture	131 034	24 561
Dérivés non qualifiés de couverture (trading)	172	383
Instruments dérivés de change		
Dérivés qualifiés de couverture	93 451	125 305
Dérivés non qualifiés de couverture (trading)	8 856	13 217
TOTAL	233 513	163 466

Les montants notionnels des swaps de taux globalement qualifiés de couverture de taux à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>		En devises	Contre-valeur
Swaps affectés en couverture de la dette			
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	EUR	1 978 286	1 978 286
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	GBP	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	USD	-	-
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	EUR	878 581	878 581
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	GBP	200 000	256 772
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	USD	-	-
TOTAL			3 113 639
Swaps de trading			
Swaps receveur taux fixe / payeur taux variable	EUR	1 078 198	1 078 198
Swaps payeur taux fixe / receveur taux variable	EUR	994 691	994 691
TOTAL			2 072 889

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Les montants notionnels des cross currency swaps, swaps de change, et change à terme à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Achats	Ventes
Instruments de couverture de change :		
<i>Cross currency swap :</i>		
EUR	60 000	215 005
CZK	90 139	0
CNY	148 576	83 362
TOTAL	298 715	298 367
<i>Change à terme :</i>		
AED	34 278	3 386
AUD	590 275	81 774
BGN	12 958	5 225
BHD	33 626	0
BRL	34 350	34 350
CAD	182 714	139 989
CHF	15 385	31 379
CLP	57 194	53 064
CNY	384 827	193 910
COP	678	678
CZK	220 277	153 090
DKK	9 841	30 808
EUR	2 370 344	7 174 723
GBP	1 847 781	534 482
HKD	1 226 776	113 167
HUF	175 191	115 142
ILS	203 762	65 107
JPY	219 329	18 007
KRW	112 809	70 577
KWD	9 271	9 271
MXN	5 570	1 516
NOK	42 472	44 094
NZD	639	6 935
OMR	0	2 684
PEN	16 396	16 396
PHP	2 293	2 293
PLN	1 134 401	534 388
QAR	4 993	882
RON	74 129	18 071
RUB	4 822	0
SEK	137 841	26 414
SGD	63 334	2 829
THB	1 072	1 072
TWD	692	692
USD	1 037 200	740 326
VND	2 362	2 362
ZAR	15 246	677
TOTAL	10 285 128	10 229 760

7.4. Effectif moyen

	2014		2013	
	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	1 005	1	572	39
Agents de maîtrise et techniciens	31	8	16	-
Employés	0	33	17	-
Ouvriers	-	-	-	-
TOTAL	1 036	42	605	39

Suite à la réorganisation du Groupe Veolia, l'effectif moyen de Veolia Environnement SA a fortement augmenté en 2014 en raison de l'intégration au sein de Veolia Environnement des équipes sièges et des collaborateurs expatriés du Groupe.

Le personnel mis à disposition de l'entreprise prend en compte en 2014 le personnel de sociétés extérieures qui sont présents sur le site.

7.5. Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres (en euros)	Montant
Des organes d'administration	2 543 161

Ces montants comprennent uniquement les rémunérations dont l'entreprise a supporté la charge.

Sont donc exclues les rémunérations versées par d'autres entités.

7.6. Informations spécifiques sur le droit individuel à la formation (DIF)

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis depuis la mise en place de cette disposition jusqu'au 31 décembre 2014 au titre du droit individuel à la formation par les salariés s'élève à 140 107 heures dont 132 695 qui n'ont pas encore donné lieu à demande.

7.7. Situation fiscale différée ou latente

Accroissements de la dette future d'impôt (en milliers euros)	Montant
Provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires	1 067
Provisions pour hausse des prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Autres	
Subvention d'investissement	
Produits temporairement non taxables	
Produits étalés comptablement et non fiscalement	
Écarts de conversion actif	195 618
TOTAL	196 685

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Allègements de la dette future d'impôt (en milliers d'euros)	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	
Participation des salariés	
Provisions pour risque et charge	
Autres provisions non déductibles	263 462
Autres	
Produits taxés non comptabilisés	274 075
Différence valeur comptable/fiscale des actions autodétenues	72 168
Amortissements primes sur options	119
Écarts de conversion passif	84 811
TOTAL	694 635
Déficits reportables	2 905 708
Moins-values à long terme	-

L'impact de ces différences temporaires sur les comptes, comme si la Société était imposée séparément, fait ressortir un montant net théorique de créances d'impôt de 1 182,7 millions d'euros.

7.8. Opérations avec les entreprises liées

Il s'agit des sociétés où Veolia Environnement exerce :

- un contrôle directement ou indirectement par le biais d'un ou des plusieurs intermédiaires ;
- une influence notable ;
- un contrôle conjoint.

Les principales opérations avec les entreprises liées et les montants dus à ces entreprises liées ou par elles sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Participations nettes de provisions	10 964 183	11 913 302
Créances rattachées à des participations	6 754 234	7 386 101
Autres créances	4 710 489	1 520 184
Clients	188 265	123 718
Dettes financières	3 927 502	2 665 708
Autres dettes	99 971	57 024
Produits d'exploitation	619 627	411 371
Charges d'exploitation	364 244	312 135
Produits financiers ⁽¹⁾	1 014 641	2 162 120
Charges financières ⁽¹⁾	251 445	2 141 227
Produits exceptionnels	3 655 625	-278 540
Charges exceptionnelles	3 236 872	262 823

(1) Les produits et charges financiers intègrent les écarts de conversion sur des opérations avec les entreprises liées provisionnées selon le principe de la position globale de change par devise.

7.9. Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans le rapport annuel financier du Groupe Veolia Environnement.

7.10. Rémunération en actions

Veolia Environnement a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions fixes classiques et un plan variable pour le management.

À la fin de l'exercice 2014, la situation des plans d'options en cours est la suivante :

	N° 8	N° 7
	2010	2007
Date d'attribution	28/09/2010	17/07/2007
Nombre d'options attribuées	2 462 800	2 490 400
Nombre d'options non exercées	0 **	537 950 *
Durée de vie des plans	8 ans	8 ans
Conditions d'acquisition des droits	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus et conditions de performance
Mode d'acquisition	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans
Prix d'exercice (en euros)	22,50	57,05

* Compte tenu des critères de performance, le nombre d'options effectivement exerçables a été réduit de 1 742 650 en 2008.

** Compte tenu de la non-atteinte des critères de performance, validée par le conseil d'administration du 14 mars 2013. En cas d'offre publique sur les actions de la Société, 2 127 400 options deviendraient exerçables.

MANAGEMENT INCENTIVE PLAN

Le Groupe a mis en place, en octobre 2014, un dispositif de rémunération incitative de long terme, intitulé *Management Incentive Plan* (MIP), à destination des principaux dirigeants du Groupe (incluant le dirigeant, mandataire social, et les membres du comité exécutif).

Ce dispositif est fondé sur une démarche de co-investissement, avec un investissement personnel du bénéficiaire en actions de la Société, accompagné de l'attribution, sous conditions de performance, d'un bonus en actions « complémentaires » financé par le Groupe.

Le bonus en actions, attribué en trois tranches, est lié à l'atteinte de critères se rapportant à la publication des comptes annuels 2015, 2016 et 2017 du Groupe. L'acquisition de ces trois tranches n'est définitive qu'à l'échéance du plan en avril 2018, sous réserve à cette date d'une confirmation des conditions de présence des bénéficiaires concernés et de la conservation par ceux-ci des actions investies initialement.

Le nombre d'actions investies dans ce plan s'élève au 31 décembre 2014 à 439 495 actions.

La charge relative au MIP enregistrée en résultat d'exploitation s'élève à 1,6 million d'euros.

7.11. Événements post-clôture

Par un courrier daté du 14 janvier 2015, la société Veolia Environnement a reçu un avis de vérification de comptabilité de la part de l'administration fiscale portant sur les exercices 2012 et 2013.

7.12. Tableau des filiales et participations

PRISES DE PARTICIPATION

Prises de participation au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce (franchissement des seuils de détention prévus par la loi) :

Tableau des filiales et participations

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital ⁽²⁾	Capitaux propres autres que le capital ^{† (2)}	Quote-part du capital détenu en %	Valeur Comptable des titres détenus	
					BRUTE ⁽²⁾	NETTE ⁽²⁾
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ⁽¹⁾	214 187 293	2 207 287	382 009	100,00 %	8 300 000	5 316 473
Veolia Propreté ⁽¹⁾	8 967 090	143 473	1 110 175	100,00 %	1 929 898	1 929 898
Veolia Énergie International ⁽¹⁾	87 964 138	1 760 127	129 752	99,95 %	1 136 417	1 136 417
VE Finance	100 003 700	1 000 037	-21 742	100,00 %	1 000 037	1 000 037
Veolia North America Inc. ⁽³⁾	198	1	819	13,44 %	693 526	693 526
Transdev Group	59 101 850	1 137 120	-11 191	50,00 %	971 019	410 001
Cie de Chauffage Intercommunale de l'agglomération Grenobloise	2 188	5 000	59 300	17,50 %	2 849	2 849
Veolia Environnement Énergie et Valorisation	13 703 700	137 037	19 024	100,00 %	137 037	137 037
Proactiva Medio Ambiente S.A.U,	9 420	56 520	29 269	100,00 %	270 219	270 219
Veolia Environnement Services-RE	4 100 000	41 000	11 717	100,00 %	41 000	39 130
Codeve	3 000 000	3 000	19 845	100,00 %	38 000	22 613
Campus Veolia Environnement	2 449 650	26 130	-53 591	93,75 %	24 496	0
Veolia Environnement Technologies France	1 170 000	11 700	-21 016	100,00 %	131 832	0
Veolia Services Support France	3 700	37	-15 263	100,00 %	71 363	169
VIGIE 9 AS	3 700	37	-11	100,00 %	1 453	37
VIGIE 14 AS	3 700	349	16	100,00 %	2 179	346
Veolia environnement industries	33 334	500	6 515	100,00 %	1 113	189
SASLT 65	60 000	97	-2 188	12,98 %	300	0
VIGIE 3 AS	41 829	251	27 754	100,00 %	266	266
Artelia Ambiente S.A.	9 996	50	-60 765	100,00 %	50	0
VIGIE 1 AS	21 100	211	-6	100,00 %	238	238
VIGIE 2	3 814	38	-6 088	99,90 %	38	0
SIG 41	2 494	38	-23	99,76 %	38	38
Vigie 28 AS	3 700	37	11	100,00 %	37	37
Innove	3 700	37	-438	100,00 %	37	0
Veolia Environnement Ingénierie Conseil	3 700	37	-1 036	100,00 %	1 945	0
VIGIE 45 AS	3 700	37	-5	100,00 %	37	37

* Y compris le résultat de l'exercice.

** Y compris les comptes courants d'associés.

(1) Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués de l'ensemble des produits d'exploitation et financiers.

(2) En milliers d'euros.

(3) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal américain.

(4) Soit 474 023 813 GBP au taux de change en vigueur au 31 décembre 2014.

(5) Données provisoires Résultat du dernier exercice 2014.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Prêts et Avances consentis par Société (brut) ** (2)	Montant des cautions fournies par la Société (2)	CA de l'avant dernier exercice 2013 (2)	CA du dernier exercice 2014 (2)	Résultat de l'avant dernier exercice 2013 (2)	Résultat du dernier exercice 2014 (2)	Dividendes enregistrés au cours du dernier exercice (2)	Date de clôture annuelle
2 009 194	-	2 670 391	2 470 117	190 281	-164 298	199 194	Bilan au 31 déc. 2014 (5)
-454 616	-	1 346 954	675 816	732 560	423 216	139 707	Bilan au 31 déc. 2014 (5)
926 310	-	267 515	288 363	66 030	189 799		Bilan au 31 déc. 2014 (5)
1 486 309	-	0	0	-2	-21 737	-	Bilan au 31 déc. 2014
-91 629	-	17 057	23	67 352	92	12 242	Bilan au 31 déc. 2014
399 132	-	149 895	144 988	-12 300	789	-	Bilan au 31 déc. 2014
0		73 232	67 585	880	1 965		Bilan au 31 déc. 2014
-18 650	-	13 237	18 050	13 013	18 035	12 333	Bilan au 31 déc. 2014
-14 529	-	19 364	36 652	5 525	24 595	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	43 005	38 549	8 781	13 599	-	Bilan au 31 déc. 2014
-	-	19 976	19 815	113	232	-	Bilan au 31 déc. 2014
34 966	-	35 115	33 789	-9 615	-25 899	-	Bilan au 31 déc. 2014
136 614	-	104 877	108 397	-24 362	1 752	-	Bilan au 31 déc. 2014
31 370	-	26 294	67 667	-13 912	-15 396	-	Bilan au 31 déc. 2014
-28	-	0	0	-4	-2	-	Bilan au 31 déc. 2014
-365	-	0	0	86	0	67	Bilan au 31 déc. 2014
36 093	-	9 000	13 665	1 195	6 331	-	Bilan au 31 déc. 2014
-	-	4 440	4 292	143	-175	-	Bilan au 31 déc. 2014
2 634	-	0	0	6 703	6 819	10 819	Bilan au 31 déc. 2014
106 413	-	42 356	10 866	-13 802	-47 766	-	Bilan au 31 déc. 2014
1	-	0	0	-2	-9	-	Bilan au 31 déc. 2014
6 606	-	0	0	-475	-538	-	Bilan au 31 déc. 2014
-17	-	0	0	-2	-2	-	Bilan au 31 déc. 2014
-28	-	0	0	4	3	-	Bilan au 31 déc. 2014
516	-	2 092	3 911	237	253	-	Bilan au 31 déc. 2014
5 490	-	2 402	2 756	-1 527	-595	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	0	0	-2	-2	-	Bilan au 31 déc. 2014

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital ⁽²⁾	Capitaux propres autres que le capital * ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu en %	Valeur Comptable des titres détenus	
					BRUTE ⁽²⁾	NETTE ⁽²⁾
VIGIE 33	3 694	37	-8	99,84 %	37	37
VIGIE 34	3 694	37	-9	99,84 %	37	37
VIGIE 37 AS	3 700	37	-8	100,00 %	37	37
VIGIE 39 AS	3 700	37	-7	100,00 %	37	37
VIGIE 40 AS	3 700	37	-7	100,00 %	37	37
VIGIE 41 AS	3 700	37	-7	100,00 %	37	37
VIGIE 42 AS	3 700	37	-7	100,00 %	37	37
VIGIE 43 AS	3 700	37	-7	100,00 %	37	37
G.I.E GECIR.	5	0	0	5,00 %	35	35
GIE du 36 Avenue Kleber	2	0	0	66,67 %	0	0
Veolia Eau d'Ile de France	100	100	0	1,00 %	1	1
Sloveo AS	1	33	1 095	1,00 %	0	0
Veolia Support Services China	1	0	0	100,00 %	0	0
Veolia Support Services Deutschland	1	25	-2	100,00 %	25	25
Veolia Support Services Sp. zo.o	50	1	41	100,00 %	1	1
Autres filiales et participations (moins de 1 % du capital)						
Sanedo Participacoes LTDA	1	41 428	-35 405	NS	1	1
Veolia Environnement UK ⁽⁴⁾	866 733	610 210	134 112	0,18 %	1 387	1 387
Vigeo	1 300	3 447	-472	0,75 %	130	25
Vestalia	1	37	5 224	0,03 %	0	0

* Y compris le résultat de l'exercice.

** Y compris les comptes courants d'associés.

(1) Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués de l'ensemble des produits d'exploitation et financiers.

(2) En milliers d'euros.

(3) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal américain.

(4) Soit 474 023 813 GBP au taux de change en vigueur au 31 décembre 2014.

(5) Données provisoires Résultat du dernier exercice 2014.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Prêts et Avances consentis par Société (brut) ** (2)	Montant des cautions fournies par la Société (2)	CA de l'avant dernier exercice 2013 (2)	CA du dernier exercice 2014 (2)	Résultat de l'avant dernier exercice 2013 (2)	Résultat du dernier exercice 2014 (2)	Dividendes enregistrés au cours du dernier exercice (2)	Date de clôture annuelle
-30	-	0	0	-2	-2	-	Bilan au 31 déc. 2014
-30	-	0	0	-2	-2	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	0	0	-2	-2	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	0	0	-2	-2	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	0	0	-2	-2	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	0	0	-2	-2	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	0	0	-2	-2	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	0	0	-2	-2	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	0	0	-2	-2	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	0	0	-620	56	-	Bilan au 31 déc. 2014
9 655	-	20 646	22 819	0	0	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	387 017	399 403	10 525	21 165	24 408	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	10 502	11 031	243	171	2	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	-	0	-	0	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	-	0	-	-1	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	632	3 333	10	32	-	Bilan au 31 déc. 2014
0	-	0	0	-2 418	-3 518	-	Bilan au 31 déc. 2014
1 286 313	-	2 911	4 636	1 046 050	209 367	-	Bilan au 31 déc. 2014
-	-	8 124	6 883	0	-400	-	Bilan au 31 déc. 2014
-	-	75 011	23 937	3 334	1 879	-	Bilan au 31 déc. 2014

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Veolia Environnement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note 2.2 de l'annexe présentant les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation, votre société constitue des provisions pour dépréciation lorsque la valeur nette comptable des immobilisations financières est supérieure à leur valeur d'usage. La valeur d'usage pour la société est déterminée en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine et sur la valeur boursière des titres détenus. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier leur application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102.1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 17 mars 2015

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

Xavier Senent

Tableau des résultats des cinq derniers exercices et autres informations

Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2014	2013	2012	2011	2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 811 509	2 744 379	2 610 434	2 598 265	2 495 632
Nombre d'actions émises	562 301 801	548 875 708	522 086 849	519 652 960	499 126 367
Opérations et résultats de l'exercice :					
Produits d'exploitation	656 550	468 783	486 031	484 125	435 816
Résultat avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	486 613	636 097	543 259	53 064	451 096
Impôt sur les bénéfices	97 287	133 773	84 812	(156 043)	(136 495)
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	468 647	(418 424)	(352 913)	(1 417 507)	554 135
Montant des bénéfices distribués	383 953 ⁽¹⁾	374 246 ⁽¹⁾	355 494 ⁽¹⁾	353 791	586 793
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, avant dotation aux amortissements et provisions	1,04	1,40	1,20	0,4	1,18
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	0,83	(0,76)	(0,68)	(2,73)	1,11
Dividende attribué à chaque action	0,7	0,70	0,70	0,70	1,21
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle) ⁽²⁾	1 078	605	653	673	546
Montant de la masse salariale	157 094	114 172	105 832	110 067	69 498
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	58 478	41 819	45 023	39 477	35 068

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 562 301 801 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, dont 13 797 975 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

(2) Suite à la réorganisation du Groupe, l'effectif moyen de Veolia Environnement a fortement augmenté en 2014 en raison de l'intégration au sein de Veolia Environnement des équipes Siège et des collaborateurs expatriés du Groupe.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Tableau des résultats des cinq derniers exercices et autres informations

Délais de paiements à l'égard des fournisseurs

Le solde des dettes à la clôture de l'exercice, à l'égard des fournisseurs se décompose ainsi (*en milliers d'euros*) :

	Exercice 2014	Exercice 2013
Montant des dettes fournisseurs	46 087	22 717
Décomposition par période d'échéance des factures		
• Factures non échues	12 153	9 413
• Factures échues		
Inférieur à 30 jours	4 150	4 032
de 31 à 60 jours	26 753	6 772
à plus de 60 jours	3 031	2 500

L'intégralité des factures non échues a une échéance inférieure ou égale à 45 jours, fin de mois. Aussi, conformément à la loi dite « LME », Veolia Environnement respecte les nouvelles obligations en matière de délais de paiement.

Au 31 décembre 2014, les factures dont l'échéance est supérieure à 60 jours, concernent des fournisseurs intra-groupe à hauteur de 2 557 millions d'euros.

Informations concernant les charges non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous informons que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à un montant de **706 589 euros** (amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme et jetons de présence excédentaires).

20.3 Politique de distribution des dividendes

20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	Dividende 2009	Dividende 2010	Dividende 2011	Dividende 2012	Dividende 2013
Dividende brut par action	1,21	1,21	0,7	0,7	0,7
Dividende net par action	1,21*	1,21*	0,7*	0,7*	0,7*
MONTANT GLOBAL DU DIVIDENDE DISTRIBUÉ	579 538 650	586 792 691	353 790 523	355 494 245	374 246 447

* Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %.

La distribution d'un dividende de 0,70 euro par action, pour chacune des actions de la Société ouvrant droit au dividende portant jouissance au 1^{er} janvier 2014, a été décidée par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014. Le dividende a été détaché de l'action le 30 avril 2014 (ex-date) et mis en paiement à partir du 28 mai 2014.

Au 31 décembre 2013, le capital était composé de 548 875 708 actions dont 14 237 927 actions autodétenues. Le montant total de la distribution a été ajusté en fonction du nombre d'actions propres détenues par Veolia Environnement à la date de mise en paiement, les actions autodétenues n'ouvrant pas droit au dividende.

En vertu de la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires prise le 24 avril 2014 dans sa cinquième résolution à l'effet de proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende de l'exercice 2013, soit en numéraire dans les conditions ci-dessus rappelées, soit en actions Veolia Environnement, le conseil d'administration du même jour a subdélégué au président, tous les pouvoirs aux fins d'assurer le paiement du dividende en actions et réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de cette option. La période d'option durant laquelle les actionnaires ont pu choisir entre un paiement du dividende en espèces ou en actions s'est étendue du 30 avril au 16 mai 2014 inclus.

Au terme de cette période d'option et sur la base d'un certificat de dépôt établi par la Société Générale, le président a constaté le 26 mai 2014 la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 174 673 469,93 euros ; elle s'est traduite par l'émission de 13 426 093 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation du capital social de la Société de 67 130 465 euros de valeur nominale.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 22 avril 2015 le versement d'un dividende de 0,70 euro par action au titre de l'exercice 2014,

payable à 100 % en numéraire. La date de négociation ex-dividende est fixée au 5 mai 2015. Les dividendes 2014 seront versés à compter du 7 mai 2015. Pour 2016, au titre de l'exercice de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration a indiqué qu'il serait au moins égal à 0,70 euro par action.

Pour les bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes, qu'ils soient payés en numéraire ou en actions, sont pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

À ce titre, un prélèvement obligatoire de 21 % sur les dividendes versés en 2015 sera opéré à titre d'acompte de l'impôt dû en 2016 sur les revenus de l'année 2015. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 50 000 euros pour les célibataires et 75 000 euros pour les couples peuvent cependant être dispensés de ce prélèvement sur demande.

Quelles que soient leurs modalités de paiement, les dividendes versés à des personnes physiques domiciliées en France sont éligibles à un abattement non plafonné de 40 % sur le montant brut perçu. L'ensemble des actions de Veolia Environnement est éligible à ce régime.

Les prélèvements sociaux et les contributions additionnelles applicables sur les dividendes versés aux actionnaires font l'objet d'un prélèvement à la source effectué par l'établissement payeur au taux de 15,5 % (dont 5,1 % de CSG déductible).

Pour les bénéficiaires fiscalement non domiciliés en France, les dividendes sont soumis à une retenue à la source dont le taux est variable en fonction du pays de domiciliation fiscale du bénéficiaire.

20.3.2 Politique de distribution

La politique de distribution de dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société qui prend notamment en compte les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution de dividendes des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur.

20.3.3 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits ci-après. Par ailleurs, les contrôles et contentieux fiscaux sont présentés en note 34 des états financiers consolidés (cf. chapitre 20.1 *supra*).

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Le montant global consolidé des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 20, 20.1, note 19 des états financiers consolidés), y compris les provisions sur litiges de nature fiscale et sociale, cumule un grand nombre de litiges de montants individuels non significatifs. Ces provisions incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures que Veolia Environnement rencontre dans la conduite de ses activités. La provision pour litiges (hors litiges fiscaux et sociaux) la plus significative dans les comptes au 31 décembre 2014 est de l'ordre de 11,1 millions d'euros.

Eau

Aquiris

La société Aquiris, filiale à 99 % de la Société, est chargée depuis 2001, en qualité de concessionnaire, de la construction et l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles-Nord (capacité définie dans les spécifications du concédant à 1.100.000 équivalents habitants). En raison de l'encombrement massif des chambres de sécurité de la station, consécutif à l'arrivée par le réseau public des égouts de quantités qu'elle juge anormales et exceptionnelles de gravats et autres déchets solides, Aquiris a décidé d'interrompre complètement le fonctionnement de la station entre les 8 et 19 décembre 2009, compte tenu des risques importants pour la sécurité des personnes et des installations. Cette interruption a permis de rétablir en partie la situation.

Fin décembre 2009, plusieurs contentieux sur la responsabilité des désordres et sur les conséquences environnementales éventuelles de l'interruption du service d'épuration ont été engagés à l'encontre d'Aquiris. À ce titre, deux expertises judiciaires ont été diligentées. La première concernant les « causes » de l'arrêt de la station, dont le rapport définitif a été publié le 13 janvier 2011, a conclu, mais à tort selon Aquiris, qu'il n'y avait pas de motif légitime d'interrompre le fonctionnement de la station. Le rapport définitif de la seconde expertise, relative à l'éventuel dommage environnemental causé par l'arrêt de la station déposé lors d'une audience du 17 septembre 2012 chiffre le préjudice indemnisable à 800 000 euros. Aquiris conteste tant le principe de sa responsabilité que l'existence d'un dommage environnemental. Début mai 2014, la région flamande, qui se déclare partie lésée, a demandé la fixation d'un calendrier d'échange de conclusions. L'affaire est fixée pour plaidoirie le 6 mai 2016.

Par ailleurs, courant 2010, Aquiris a engagé une procédure judiciaire devant le tribunal de première instance de Bruxelles contre la SBGE, autorité concédante, visant à établir que la station de traitement de Bruxelles-Nord rencontre certains problèmes de dimensionnement qui sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris demande la réparation de son préjudice d'exploitation et qu'il soit reconnu que les coûts importants de mise à niveau qui seront nécessaires sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris et la SBGE ont demandé

à un collège d'experts un avis technique sur ces questions. Le collège d'experts a rendu son rapport dit « remèdes » le 8 décembre 2011. Les experts y concluent notamment que la non-obtention, le cas échéant, des performances de traitement contractuelles s'explique en partie par les caractéristiques des eaux usées reçues par Aquiris (40 % du temps en dehors des spécifications). Ils déclarent par ailleurs constater un sous-dimensionnement de certains ouvrages et formulent une série de recommandations techniques pour lesquelles ils suggèrent une répartition des coûts variable entre les parties. Suite au dépôt de ce rapport, Aquiris et SBGE ont engagé des négociations portant sur l'admission définitive de la station et une éventuelle adaptation du contrat de concession. Ces négociations n'ont, à ce stade, pas abouti. Dans l'intervalle, afin de pouvoir traiter conformément aux normes européennes les eaux usées à hauteur d'une capacité constatée de 1.290.000 équivalents habitants, Aquiris a dû réduire marginalement la capacité hydraulique de traitement de la station par temps de très grosses pluies. En outre, Aquiris doit toujours faire face à des surcoûts d'exploitation. Aquiris et SBGE ont fait procéder aux essais de garantie de performances fin 2012. Ces essais ont fait l'objet d'un procès-verbal de constat positif de la SBGE quant aux performances atteintes, mais la SBGE a refusé l'admission définitive en raison de la réduction marginale de la capacité hydraulique de traitement par temps de très grosses pluies de la station. Dans le cadre de cette procédure, la SBGE a demandé le 12 juin 2012 et le 31 mai 2013, à titre reconventionnel, qu'Aquiris soit condamnée (i) à indemniser le préjudice, essentiellement de réputation, qu'elle aurait subi du chef de l'arrêt de la station de traitement de Bruxelles-Nord entre le 8 et le 19 décembre 2009 et (ii) à restaurer la capacité globale de la station dans les 18 mois du jugement à intervenir, sous peine d'astreinte de 10 000 euros par jour de retard. L'affaire a été plaidée entre le 3 mars et le 12 mai 2014. Le 24 octobre 2014, le tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles (i) a jugé la demande d'Aquiris partiellement fondée en ce que l'effluent, tel qu'insuffisamment défini dans le cahier des charges, est une des causes de la non obtention des performances contractuelles, (ii) a ordonné une nouvelle expertise pour préciser l'étendue des responsabilités de la SBGE dans le dommage subi par Aquiris mais (iii) a rejeté la demande d'indemnisation de cette dernière relative

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Procédures judiciaires et d'arbitrage

aux sables et aux débris et (iv) a rejeté la première demande reconventionnelle de la SBGE, la seconde devant être traitée après la réalisation de la nouvelle mission d'expertise.

Le collège des experts a été installé le 9 février 2015. Il dispose de 12 mois pour rendre son rapport.

Le 29 mai 2012, Aquiris a assigné SBGE devant le tribunal de commerce de Bruxelles en règlement du solde impayé de certaines annuités. Cette affaire devait être plaidée le 26 avril 2013. De l'accord des parties, l'affaire a été renvoyée à une audience relais le 6 juin 2014, dans l'attente du prononcé du jugement statuant sur l'action pendante devant le tribunal de première instance de Bruxelles d'Aquiris à l'encontre de la SBGE (cf. ci-dessus). Lors de l'audience du 6 juin 2014, un nouveau calendrier d'échanges de conclusions a été acté et la date de plaidoirie a été fixée au 26 juin 2015.

En l'état des informations disponibles, la Société estime que ce litige n'est pas de nature à affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Enfin, le 17 juin 2009, la S.A. Ondernemingen Jan de Nul (« Jan de Nul »), à qui Aquiris avait confié une partie de l'élaboration et de la construction de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles Nord, a assigné Aquiris en indemnisation de l'augmentation des prix des métaux dont Jan de Nul n'avait pu obtenir règlement auprès de la Région Bruxelles Capitale, l'autorité concédante. Le 8 décembre 2011, Aquiris a été condamnée en première instance à verser 5 millions d'euros à Jan de Nul, à majorer des intérêts au taux légal à partir de la citation (le 17 juin 2009), des frais et de l'indemnité de procédure. Aquiris a fait appel de ce jugement de première instance par requête déposée le 9 mars 2012. L'échange des conclusions s'est achevé en juin 2013. L'affaire est plaidée les 2 et 23 mars 2015 et l'arrêt de la cour d'appel n'est pas attendu avant le mois de mai 2015.

Veolia Water North America Operating Services

Atlanta

En juin 2006, Veolia Water North America Operating Services, LLC (« VWNAOS ») a intenté une action en justice contre la Ville d'Atlanta, sa cliente, alléguant notamment le non-paiement de factures émises en contrepartie des services rendus, la conservation de retenue de garanties, l'appel d'une lettre de crédit d'une valeur de 9,5 millions de dollars américains et la violation du contrat. La Ville a présenté une demande reconventionnelle, prétendant que VWNAOS n'avait pas respecté certaines de ses obligations contractuelles et que VWNAOS avait causé des dommages dans ses installations. Au terme d'une procédure de *discovery* et diverses demandes judiciaires, le procès a été porté devant la Cour fédérale du District d'Atlanta et a débuté le 4 octobre 2010. Ce litige est examiné par le juge sans présence d'un jury. Les dernières dépositions ont été faites le 18 octobre 2010 et les parties ont ensuite adressé leurs conclusions au juge. Les plaidoiries se sont achevées le 22 décembre 2010.

À l'occasion des débats, la Ville a établi sa demande reconventionnelle à 25,1 millions de dollars américains, compensation faite d'un montant de 11,1 millions de dollars américains (tirage d'une lettre de crédit de 9,5 millions de dollars américains et factures non réglées à VWNAOS), pour un total réclamé de 14 millions de dollars américains plus intérêts et frais de procédure. Pour sa part, VWNAOS

réclame des indemnités pour un montant de 30,8 millions de dollars américains (plus les intérêts à partir du 10 décembre 2010), correspondant aux factures non réglées par la municipalité (pour un montant de 17,8 millions de dollars américains plus intérêts jusqu'au 10 décembre 2010) et à la lettre de crédit tirée par la municipalité (d'un montant de 9,5 millions de dollars américains plus intérêts d'un montant de 3,2 millions de dollars américains).

Le 3 juin 2011, le tribunal de première instance a rendu son jugement, accordant un montant net d'environ 5 millions de dollars américains à VWNAOS. Le tribunal a octroyé des dommages-intérêts d'un montant de 15 192 788,52 dollars américains à VWNAOS et de 10 184 343,53 dollars américains à la Ville. Le 1^{er} juillet 2011, VWNAOS a déposé une requête auprès du tribunal afin de contester certaines décisions de celui-ci octroyant des dommages-intérêts à la Ville et refusant d'accorder des intérêts avant jugement à VWNAOS, au motif que ces décisions étaient contraires au droit applicable. À la même date, la Ville a déposé auprès du tribunal une requête tendant à la réduction du montant octroyé à VWNAOS. La Ville soutenait en effet que le tribunal avait commis une erreur dans le calcul de certains montants que la Ville avait à tort déduits des factures de VWNAOS. La Ville réclamait en outre dans sa requête un montant encore non indiqué d'honoraires d'avocats prétendument dus à la Ville au titre du contrat liant les parties. La Ville a également demandé des intérêts avant jugement sur les montants que le tribunal lui avait octroyés.

Le 26 août 2011, le tribunal a rejeté les requêtes des deux parties, à l'exception des demandes d'intérêts avant jugement, auxquelles il a fait droit. Il a donc rendu un jugement modifié en faveur de VWNAOS pour un montant net de 10 001 991,58 de dollars américains. Les parties ont chacune fait appel devant la cour d'appel des États-Unis pour le onzième circuit. Une décision a été rendue en octobre 2013 par laquelle les dommages et intérêts accordés à VWNAOS ont été revus sur trois points. Premièrement, la cour a considéré que la Ville avait à bon droit tiré la lettre de crédit et que VWNAOS n'aurait pas dû bénéficier des intérêts prévus au contrat sur celle-ci. En conséquence, elle a réduit le montant net dû à VWNAOS de 3 804 763,62 de dollars américains.

Deuxièmement, la cour a jugé que la Ville devait reverser à VWNAOS les intérêts bancaires produits par le placement du montant de la lettre de crédit depuis le jour du tirage. À défaut, la Ville bénéficierait d'une double indemnisation (i.e. elle recevrait à la fois le bénéfice des intérêts sur les dommages contractuels alloués et les intérêts de la lettre de crédit perçus depuis son tirage en 2006).

Troisièmement, en application de la loi de l'État de Géorgie, un calcul de dommages et intérêts de la Ville requiert la prise en considération des coûts non engagés mais qui l'auraient été en l'absence de manquement au contrat. La cour a relevé que la Ville n'a pu présenter aucune preuve à cet égard. La cour a renvoyé au tribunal de District la détermination du montant des coûts non engagés par la Ville. Une fois celui-ci déterminé, il sera pris en compte pour le calcul du montant net des dommages et intérêts dus à VWNAOS.

Les parties sont en attente de la fixation de l'audience par le tribunal de District. Cette décision pourra faire l'objet d'un appel.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée avec certitude, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

WASCO et Aqua Alliance

Certaines des filiales indirectes actuelles et anciennes de Veolia Eau aux États-Unis ⁽¹⁾ sont défenderesses dans des procédures judiciaires aux États-Unis, dans lesquelles les demandeurs cherchent à obtenir réparation pour des préjudices corporels et autres dommages qui résulteraient d'une exposition à l'amiante, la silice et à d'autres substances potentiellement dangereuses. En ce qui concerne les procédures impliquant les anciennes filiales de Veolia Eau, certaines filiales actuelles de cette dernière demeurent responsables de leurs conséquences et en conservent parfois la gestion. En outre, les acquéreurs des anciennes filiales bénéficient, dans certaines instances, de garanties de Veolia Eau ou de la Société portant sur les conséquences éventuelles de ces procédures. Les demandeurs allèguent habituellement que les préjudices subis ont pour origine l'utilisation de produits fabriqués ou vendus par les filiales de Veolia Eau, ses anciennes filiales ou leurs prédécesseurs. Figurent généralement aux côtés des filiales de Veolia Eau ou de ses anciennes filiales de nombreux autres défendeurs, auxquels il est reproché d'avoir contribué aux préjudices allégués. Des provisions ont été constituées au titre de la responsabilité éventuelle des filiales actuelles dans ces affaires en fonction, en particulier, du lien entre les préjudices allégués et les produits fabriqués ou vendus par ces filiales ou leurs prédécesseurs, de l'étendue des dommages

prétendument subis par les demandeurs, du rôle des autres défendeurs et des règlements passés dans des affaires similaires. Les provisions sont constituées au moment où les responsabilités deviennent probables et peuvent être raisonnablement évaluées, et ne comprennent pas de provisions pour responsabilité éventuelle au titre de demandes qui n'auraient pas été engagées.

À la date de dépôt du présent document de référence, un certain nombre de procédures judiciaires ont été résolues, soit par transaction, soit par le rejet de la demande. Aucune des demandes n'a donné lieu au prononcé d'une condamnation.

Au cours de la période de dix ans s'achevant le 31 décembre 2014, la moyenne annuelle des frais engagés par la Société au titre de ces demandes, incluant les montants versés à des demandeurs et les frais d'avocats et dépens, s'élèvent à environ 1 145 000 dollars américains nets des remboursements par les compagnies d'assurance.

Bien qu'il soit possible que les frais augmentent à l'avenir, la Société n'a actuellement aucune raison de croire qu'une augmentation significative serait susceptible de survenir et elle ne prévoit pas que ces demandes auront un effet significatif négatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Énergie

Siram / Polare

La société italienne de Services à l'Énergie, Siram, a fait l'objet, le 3 avril 2012, d'une perquisition dans le cadre d'une enquête préliminaire impliquant notamment un organisme de recherche, Polytechnic Laboratory of Research ScaRL (ci-après « Polare »), auquel Siram avait confié des services de recherche ayant donné lieu à l'attribution de crédits d'impôt recherche. La procédure pénale, actuellement en phase d'enquête, suit son cours. Siram a procédé pendant l'été 2012 à une régularisation partielle de sa situation fiscale au regard de ce crédit d'impôt recherche à hauteur de 5,6 millions d'euros.

À l'issue d'une vérification fiscale, initiée en 2013, pour l'année d'imposition 2009, l'administration italienne a remis en cause le montant des impôts sur les sociétés (IRES et IRAP), la récupération de la TVA sur les factures Polare et les crédits d'impôt recherche générés en 2009. D'une part, Siram a transigé avec l'administration en matière d'impôts sur les revenus et de TVA pour un montant de 5,8 millions d'euros qu'elle paiera sur trois ans à compter de 2015. D'autre part, Siram va contester devant le juge administratif le redressement de 6,9 millions d'euros sur les crédits d'impôt recherche.

Parallèlement, début août 2012, le tribunal civil de Venise a émis à l'encontre de Siram une injonction de payer à Polare 2,8 millions

d'euros au titre de créances prétendument impayées. Cette injonction était assortie de l'exécution provisoire. Fin août 2012, Siram a obtenu la suspension de l'exécution provisoire et a demandé, à titre reconventionnel, la restitution d'une partie substantielle des avances d'environ 20 millions d'euros qu'elle a consenties à Polare (acomptes sur des prestations non réalisées).

En raison de la faillite de Polare (*fallimento*), prononcée en juillet 2013, la procédure d'opposition à l'injonction de payer et celle ayant pour objet la demande reconventionnelle de Siram ont été séparées et cette dernière a recommencé ex novo devant le juge des faillites du tribunal civil de Venise ; ce dernier a fixé l'audience de la procédure d'opposition au 15 juillet 2015 pour plaidoirie tandis que celle ayant pour objet la demande reconventionnelle de Siram a été fixée au 25 mars 2015 afin que les parties puissent préciser leurs conclusions.

Par ailleurs, dans le cadre d'une enquête préliminaire en cours, l'administrateur de Polare et l'ancien trésorier du parti de la Lega Nord, placés en détention provisoire en avril 2013, auraient allégué que certaines sommes versées par Siram à Polare auraient profité à des particuliers proches de la ligue lombarde. Ces allégations sont fermement contestées par Siram. Aucune accusation formelle de la part des magistrats chargés de l'enquête n'a, à ce jour, été formulée à l'encontre de Siram.

(1) Des Filiales du groupe Aqua Alliance, ou de WASCO (anciennement dénommée Water Applications & Systems Corporation et United States Filter Corporation), société de tête de l'ancien groupe US Filter dont la majeure partie des activités a été cédée à différents acquéreurs en 2003 et 2004.

Déchets

Italie

Confrontée à un déséquilibre économique important des contrats de concession de ses deux principales filiales, les sociétés Termo Energia Calabria (« TEC ») et Termo Energia Versilia (« TEV »), et à une situation de retard de paiement chronique des autorités concédantes à l'égard de celles-ci, le Groupe Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.A (« VSAT »), spécialisé dans l'incinération de déchets en Italie, s'est vu contraint de déposer le 18 avril 2012 une demande de procédure de règlement amiable avec les créanciers, dite concordato preventivo di gruppo (« CPG ») auprès du tribunal civil de la Spezia. Le 20 mars 2013, le tribunal civil de la Spezia a constaté le vote favorable d'une majorité des créanciers pour la proposition de CPG. Le 17 juillet 2013, le tribunal a homologué le CPG. Plusieurs créanciers ont interjeté appel devant la cour d'appel de Gênes qui a infirmé l'homologation le 9 janvier 2014.

Le 12 mars 2014, le juge des référés de la cour d'appel de Gênes a rejeté la demande de suspension de la décision du 9 janvier 2014, présentée par les sociétés du groupe VSAT. Cette ordonnance du 12 mars 2014 est contraire à la jurisprudence constante en la matière et à la position de la cour de cassation ; il s'agit d'une décision isolée et d'un revirement de jurisprudence.

Compte tenu de ce qui précède, les sociétés du groupe VSAT ont déposé, le 19 mai 2014, une demande d'ouverture de procédure de

liquidation judiciaire (*fallimento*) auprès du tribunal de la Spezia, lequel a décidé le 25 juin 2014 leur mise en liquidation judiciaire sous une procédure unique et a nommé deux mandataires judiciaires. Un créancier a demandé la récusation des mandataires judiciaires et du juge rapporteur nommés par le Tribunal de La Spezia. Une audience s'est tenue devant ledit tribunal le 29 août 2014 lequel a rejeté la demande le 23 septembre 2014. Le créancier a alors fait appel devant la cour d'appel de Gênes, qui a également rejeté la demande le 29 décembre 2014. Une première audience s'est tenue le 4 mars 2015 devant le tribunal de La Spezia avec les créanciers pour discuter de l'état des passifs des sociétés du groupe VSAT. Trois autres audiences, sur les mêmes sujets, sont prévues les 8 avril 2015, 29 avril 2015 et 27 mai 2015.

Par ailleurs, la Société a été informée le 3 avril 2014 d'un avis de clôture d'une enquête préliminaire du parquet de Reggio Calabria (Calabre) avec mise en examen d'anciens administrateurs de TEC, des responsables de sites de TEC, de l'ancien commissaire extraordinaire de Calabre et ses adjoints, des transporteurs et des responsables de décharges privées ainsi que TEC en tant que personne morale. Les faits allégués sont la fraude dans l'exécution du contrat de concession, le trafic illégal de déchets en bande organisée, ainsi que des faits de corruption.

Autres secteurs

DGCCRF – Veolia Transport (aujourd'hui dénommée Transdev Ile de France)

La DGCCRF a effectué en 1998 des saisies dans les locaux de CONNEX/Transdev Ile de France et d'autres sociétés du secteur du transport public de voyageurs dans le but d'obtenir des éléments de preuve relatifs à d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans ce secteur. En septembre 2003, le conseil de la concurrence a notifié à Transdev Ile de France deux griefs invoquant, pour la période 1994-1999, la possibilité d'une concertation entre opérateurs du secteur ayant pu avoir pour effet de limiter le jeu de la concurrence au plan local ainsi qu'au plan national sur le marché du transport public urbain, interurbain et scolaire de voyageurs.

En septembre 2004, le conseil de la concurrence a transmis à Transdev Ile de France une notification de griefs complémentaire tendant à la qualification de l'entente anticoncurrentielle alléguée au niveau communautaire. Le conseil de la concurrence a rendu le 5 juillet 2005 une décision aux termes de laquelle il a fait partiellement droit aux demandes des autorités de contrôle et a condamné Transdev Ile de France à verser une amende d'environ 5 millions d'euros que la Société a payée. La cour d'appel de Paris a confirmé la décision du conseil de la concurrence par un arrêt du 7 février 2006, et Transdev Ile de France s'est pourvue en cassation le 7 mars 2006. La Cour de cassation a fait droit à certains arguments avancés par Transdev Ile de France et, par un arrêt du 9 octobre 2007, a cassé et annulé la décision de la cour d'appel de Paris et renvoyé l'affaire devant la même cour composée différemment. Transdev Ile de France a saisi cette Cour de renvoi le 8 octobre 2009.

Par une décision rendue le 15 juin 2010, et nonobstant l'arrêt de la Cour de cassation, la cour d'appel de Paris a confirmé le principe et le montant d'une amende de 5 millions d'euros. Transdev Ile de France s'est donc à nouveau pourvue en cassation. Par un arrêt du 15 novembre 2011, la Cour de cassation a cassé une seconde fois la décision de la cour d'appel de Paris au motif que la même formation de jugement ne saurait être à la fois juge de l'opportunité des investigations et juge au fond sans violer le principe d'impartialité édicté par les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris autrement composée.

Le 29 juin 2012, la société Transdev Ile de France a saisi la cour d'appel de renvoi d'un recours contre la décision du conseil de la concurrence du 5 juillet 2005 et d'un recours contre l'ordonnance du 27 novembre 1998 qui avait autorisé des visites et saisies. Par ordonnance du 3 juillet 2012, la cour d'appel de Paris a disjoint ces deux recours.

S'agissant du recours de la société Transdev Ile de France contre l'ordonnance d'autorisation de visites et saisies du 27 novembre 1998, l'audience de plaidoiries initialement fixée au 21 mai 2013, puis renvoyée au 3 décembre 2013, a été avancée au 16 octobre 2013. À la suite de cette audience, et après plusieurs reports de la date du délibéré, la cour d'appel de Paris a rendu le 15 janvier 2014 un arrêt avant-dire droit ordonnant la réouverture des débats en raison de pièces nouvelles versées au dossier et fixant une nouvelle audience au 2 avril 2014.

Par déclaration du 20 janvier 2014, la société Transdev Ile de France a formé un pourvoi en cassation, selon les règles de la procédure pénale, contre l'arrêt avant-dire droit de la cour d'appel de Paris du 15 janvier 2014, assorti d'une demande d'examen immédiat dudit pourvoi par la Cour de cassation. Le 24 février 2014, la société Transdev Ile de France a déposé auprès du président de la chambre criminelle de la Cour de cassation une requête au soutien de sa demande d'examen immédiat du pourvoi. Par ordonnance du 4 mars 2014, le président de la chambre criminelle de la Cour de cassation a déclaré irrecevable le pourvoi de la société Transdev Ile de France, considérant « que la décision attaquée ne contenant que des mesures d'administration judiciaire n'entre pas dans la classe des décisions susceptibles d'être soumises au contrôle de la Cour de cassation ».

Par déclaration du 13 février 2014, la société Transdev Ile de France a également formé (par prudence compte tenu de l'incertitude quant à la chambre de la Cour de cassation compétente pour connaître de l'affaire) un pourvoi en cassation, selon les règles de la procédure civile, contre l'arrêt avant-dire droit de la cour d'appel de Paris du 15 janvier 2014. Par arrêt du 3 mars 2015, la chambre commerciale de la Cour de cassation a déclaré irrecevable le pourvoi de la société Transdev Ile de France.

Compte tenu du pourvoi alors en cours devant la chambre commerciale de la Cour de cassation, la cour d'appel de Paris avait, par arrêt du 2 avril 2014, sursis à statuer jusqu'à l'intervention de la décision de la Cour de cassation et fixé une nouvelle audience de procédure au 15 octobre 2014. Lors de cette audience, une nouvelle audience de procédure a été fixée au 6 mai 2015 afin de faire le point sur l'état de la procédure.

En ce qui concerne le recours au fond devant la cour d'appel de Paris contre la décision du conseil de la concurrence, une audience de plaidoiries avait été initialement fixée au 20 juin 2013. Celle-ci a été annulée dans l'attente d'une décision concernant le recours contre l'ordonnance d'autorisation de visites et saisies. Une audience de procédure s'est tenue le 18 septembre 2014. Par ordonnance du 4 novembre 2014, une nouvelle audience de procédure a été fixée au 4 juin 2015 pour examiner l'état de la procédure et organiser la suite de l'instance. À ce jour, la date de l'audience de plaidoiries n'est pas encore fixée.

Société Nationale Maritime Corse Méditerranée

Diverses actions ont été entreprises en relation avec la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (la « SNCM »), filiale de Transdev Ile de France.

Actions de Corsica Ferries concernant les contrats de délégation de service public « DSP »

Corsica Ferries a entrepris diverses actions, à partir de juin 2007, contestant l'attribution de la desserte maritime de la Corse (sous contrat de délégation de service public) au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Corsica Ferries a été déboutée par un jugement du tribunal administratif de Bastia le 24 janvier 2008. Un certain nombre de procédures en appel ont suivi. Le 13 juillet 2012, le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 et renvoyé l'affaire devant cette juridiction. Une audience de procédure a eu lieu le 24 septembre 2012. Une ordonnance de clôture ou un avis d'audience de la cour administrative d'appel de Marseille est en attente.

La nouvelle DSP, attribuée au groupement SNCM/CMN pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2014, a été signée le 24 septembre 2013. Corsica Ferries a introduit, le 15 novembre 2013, un recours devant le tribunal administratif de Bastia en annulation de la nouvelle DSP. En parallèle, la Commission européenne examine la régularité de cette dernière.

Action de Veolia Transport (désormais Transdev Ile de France) pour annulation du protocole d'accord de privatisation du 16 mai 2006

Il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport de la participation dans la SNCM auprès de la Compagnie Générale Maritime et Financière (la « CGMF ») en 2006 avait été faite sous condition résolutoire que l'autorité concédante maintienne la desserte maritime de la Corse sous forme de DSP. Veolia Transport a notifié le 13 janvier 2012 à la CGMF sa décision de mettre en œuvre la clause résolutoire du protocole d'accord de privatisation suite à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 annulant la délibération de 2007 d'attribution de la DSP au groupement SNCM – CMN. Le 25 janvier 2012, la CGMF contestait la mise en œuvre de la clause résolutoire. Le 11 mai 2012, Veolia Transport assignait la CGMF devant le tribunal de commerce de Paris. La procédure suit son cours et une audience s'est tenue le 9 février 2015 pour régularisation des conclusions en réplique de Veolia Transport. La prochaine audience de procédure a été fixée au 23 mars 2015.

Actions Aides d'État

Corsica Ferries a contesté la validité de la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008, qui considérait que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'État au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE ») et autorisait les aides versées avant la privatisation de la SNCM. En vertu du TFUE, les pouvoirs publics ne peuvent verser des aides d'État à des entreprises exerçant des activités économiques que dans des circonstances spécifiques et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de la Commission européenne. Le 11 septembre 2012, le Tribunal de l'Union européenne a annulé partiellement la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008. L'examen des mesures concernées (qui incluent les mesures relatives à la privatisation de la SNCM et une partie des mesures antérieures à la privatisation) a donc été renvoyé à la Commission européenne. Le 22 novembre 2012, la SNCM et la République française ont chacune introduit un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union européenne contre cet arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Le 4 septembre 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a rejeté les pourvois, confirmant l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Sans attendre cet arrêt, la Commission européenne a rendu le 20 novembre 2013 une nouvelle décision qualifiant les mesures adoptées par l'État dans le cadre de la restructuration et de la privatisation de la SNCM d'aides d'État illégales et incompatibles avec le marché commun. En conséquence, elle en a ordonné la récupération, auprès de la SNCM, par les autorités françaises (pour un montant évalué par la Commission à environ 220 millions d'euros hors intérêts moratoires). Ces dernières ont introduit un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne le 31 janvier 2014. La décision ayant été publiée au JOUE le 12 décembre 2014, la SNCM a introduit un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne le 2 janvier 2015.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Par ailleurs, la Commission européenne a annoncé le 27 juin 2012 avoir ouvert une enquête formelle afin de déterminer si les compensations reçues par la SNCM et la CMN pour la desserte des lignes maritimes entre Marseille et la Corse au titre de la DSP pour la période 2007-2013 étaient conformes aux règles de l'Union européenne sur les aides d'État. Le 2 mai 2013, la Commission européenne a jugé que les compensations versées au titre du « service de base » (le service permanent, fourni tout au long de l'année) constituaient des aides illégales (car non préalablement notifiées) mais compatibles avec le marché commun. Elle a en revanche considéré que constituaient des aides illégales et incompatibles avec le marché commun les compensations versées à la SNCM dans le cadre du service dit « complémentaire » (capacités supplémentaires à mettre en place en périodes de pointe). En conséquence, elle a ordonné la cessation immédiate de leur versement et la récupération, auprès de la SNCM, des aides incompatibles déjà versées et restant à verser à cette fin, dont le montant s'élève, selon la Commission, à environ 220 millions d'euros, hors intérêts moratoires. Le 12 juillet 2013, la République Française a introduit un recours en annulation de cette décision, attaquée dans son intégralité, ainsi qu'une demande de sursis à exécution en référé. Le 14 août 2013, la Société a été informée que la Collectivité Territoriale de Corse suspendait le paiement du service complémentaire à la SNCM. Le 26 août 2013, la SNCM a également introduit un recours en annulation de la décision de la Commission européenne du 2 mai 2013. Le 29 août 2013, la demande de référé suspension présentée par la République Française a été rejetée pour défaut d'urgence et le 21 janvier 2014, le pourvoi de l'État contre l'ordonnance du 29 août a été rejeté par la Cour de Justice de l'Union européenne. Constatant que l'État n'avait pas procédé au recouvrement des sommes litigieuses dans les délais légaux, la Commission a annoncé, le 20 novembre 2013, sa décision d'introduire un recours en manquement contre la France. Ce recours a été formellement introduit auprès de la Cour de Justice le 10 février 2014. Sur le fondement de la décision de la Commission du 2 mai 2013, l'OTC a émis à l'encontre de la SNCM deux titres de recettes les 7 et 19 novembre 2014, l'un relatif au recouvrement du montant en principal des compensations versées à la SNCM au titre du service « complémentaire », estimé à 167 263 000 euros et l'autre d'un montant de 30 533 576 euros portant sur les intérêts, soit au total 197 796 576 euros. La SNCM a déposé une requête le 8 décembre 2014 auprès du tribunal administratif de Bastia en vue de l'annulation desdits titres de recettes. La SNCM a également déposé une requête le 10 décembre 2014 auprès du même tribunal en vue de la suspension du caractère exécutoire de ces titres. Le 14 janvier 2015, le tribunal administratif de Bastia a rejeté cette demande de suspension, estimant la requête sans objet, donc irrecevable, dès lors que la SNCM bénéficie de la suspension provisoire des poursuites. En effet, pour le tribunal, sur le fond, la décision de la Commission est exécutoire, mais, le jugement du tribunal de commerce de Marseille du 28 novembre 2014 déclarant la SNCM en redressement judiciaire fait obstacle au paiement des 197 796 576 euros.

Action de Corsica Ferries auprès du conseil de la concurrence

Corsica Ferries a dénoncé auprès du conseil de la concurrence une prétendue entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin l'existence d'un abus de position dominante caractérisé par le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention

excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant du grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la DSP (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de griefs n'est intervenue à ce jour.

Situation financière de la SNCM

Un certain nombre de mesures ont été prises concernant la situation financière difficile de la SNCM, résultant en particulier des deux procédures relatives aux aides d'État.

Le 31 décembre 2013, le Premier ministre français promettait un apport financier de 30 millions d'euros à la SNCM et demandait une adaptation du plan long terme (PLT). Les organisations syndicales rejetaient cette approche et menaient une grève de 9 jours à partir du 1^{er} janvier 2014 qui bloquait l'activité de la SNCM. La fin de la grève était permise par l'acceptation par l'État d'organiser un groupe de travail Caisse des dépôts et consignation / Banque Publique d'Investissement chargé d'étudier des solutions de financement de nouveaux navires en vue d'une commande avant le 30 juin 2014, ainsi que par la promesse de l'État de l'adoption d'un décret imposant l'application du droit du travail français aux activités de cabotage dans les eaux françaises. L'État est devenu actionnaire direct de la SNCM le 23 janvier 2014 et lui a consenti deux avances successives pour un montant total de 20 millions d'euros remboursables fin 2014. Le conseil de surveillance de la SNCM du 2 septembre 2014 a approuvé une convention permettant le versement par l'État de 10 millions d'euros d'avance de trésorerie, correspondant à la dernière échéance des 30 millions d'euros promis par le gouvernement. Ce versement a été effectué le 9 septembre 2014.

L'État-actionnaire participe ainsi directement au financement de l'activité de la SNCM et à la définition de sa stratégie industrielle. Lors de la réunion du conseil de surveillance du 22 janvier 2014, les représentants de Transdev ont exprimé qu'ils ne croyaient plus au plan long terme de la SNCM, en raison, notamment, de nombreuses incertitudes juridiques et de certaines hypothèses commerciales et financières jugées exagérément optimistes.

Après plusieurs réunions du conseil de surveillance de la SNCM entre mars et mai 2014 où les décisions (signature d'une lettre d'intention pour la commande de quatre navires, refus de convoquer une assemblée générale en vue de la révocation du président du conseil de surveillance) ont été prises, avec l'appui de l'État actionnaire, contre la position de Transdev, le conseil de surveillance a décidé, le 12 mai 2014 de ne pas renouveler le mandat du président du directoire qui s'achevait le 31 mai 2014 et ce avec l'accord de l'État actionnaire. Le 28 mai 2014, le conseil de surveillance a nommé un nouveau président du directoire. Ce dernier a pour mission de dresser un état des lieux de la situation de la SNCM et, en lien avec les actionnaires, identifier les solutions permettant de résoudre les difficultés nées d'une exploitation chroniquement déficitaire et des demandes de l'Union européenne de remboursement des aides d'État. Lors du conseil de surveillance de la SNCM du 27 juin 2014, les deux principaux actionnaires, l'État et Transdev, ont refusé de participer au vote sur la prolongation de la lettre d'intention pour

la commande de quatre navires, rendant caduque cette dernière. Le conseil de surveillance a, ce même jour, voté la prorogation d'un an (au 30 juin 2015) de l'échéance des conventions de crédit accordées par Transdev, Veolia Environnement et la CGMF, sous réserve du respect des clauses contractuelles. Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la SNCM du 3 juillet 2014, le président du conseil de surveillance a été révoqué et l'actuel secrétaire général de Transdev, est devenu membre du conseil de surveillance et a été élu président de ce dernier le 23 juillet 2014.

Début juillet 2014, le secrétaire d'État aux transports et le Premier Ministre ont déclaré publiquement être favorables à la voie du redressement judiciaire pour la SNCM afin d'accompagner le traitement des difficultés actuelles de cette dernière.

Le 24 juin 2014, les organisations syndicales de la SNCM ont commencé une grève, suspendue le 10 juillet 2014 aux termes d'un relevé de décisions signé par le médiateur du gouvernement et approuvé par Transdev à la majorité des membres de son conseil d'administration. Cet accord écartait pendant quatre mois, jusqu'au 31 octobre 2014, toute procédure de redressement judiciaire (sauf situation de cessation des paiements).

La SNCM ayant utilisé une partie des sommes sous séquestre (indemnité d'assurance du Napoléon Bonaparte) à des fins autres que le versement d'indemnités de départ au profit des salariés de la SNCM, Transdev et Veolia Environnement ont rendu exigibles leurs créances détenues sur la SNCM, à effet du 3 novembre 2014. La direction de la SNCM, en cessation de paiement, a officiellement déposé le bilan de la compagnie au tribunal de commerce de Marseille le 4 novembre 2014. Le 28 novembre 2014, le tribunal de commerce de Marseille ouvrait une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la SNCM et désignait deux administrateurs judiciaires. La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 4 novembre 2014 et la fin de la période d'observation au 28 mai 2015. Une audience devant le tribunal de commerce s'est tenue le 28 janvier 2015 pour vérifier les capacités financières de la SNCM et statuer sur la poursuite de la période d'observation ou l'éventuelle conversion en liquidation judiciaire. La décision était mise en délibéré au 4 février 2015 et le tribunal de commerce a décidé de prolonger la période d'observation, fixant au 18 mars 2015 une nouvelle audience pour examiner à nouveau la situation financière de la SNCM.

Des discussions sont engagées entre l'État et la Commission européenne. Selon un communiqué de presse du cabinet du secrétaire d'État chargé des transports du 17 décembre 2014, il apparaît que le transfert de la DSP serait possible dès lors qu'elle serait allouée. Le 19 décembre 2014, les administrateurs judiciaires ont initié le processus visant à identifier des acquéreurs potentiels des différents actifs et activités de la SNCM dans le cadre d'un plan de cession et ont publié un appel d'offres qui comprend la possibilité de reprendre la DSP ligne par ligne, conformément à la demande de la Commission européenne. Alors que les administrateurs judiciaires avaient fixé au 19 janvier 2015 la date limite pour déposer une offre, un nouveau délai a été fixé au 2 février 2015 pour permettre à certains repreneurs de finaliser leur projet. Les offres ont été reçues le 2 février 2015.

Par ailleurs, Transdev a indiqué dans un communiqué de presse le 13 février 2015 avoir informé les administrateurs judiciaires qu'elle pourrait, à certaines conditions, contribuer volontairement à une partie du financement des mesures indemnitaires et d'accompagnement du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (« PSE »)

de la SNCM. Transdev précise que cette contribution financière volontaire et partielle a été conçue en référence au précédent SeaFrance. Transdev a conditionné sa participation financière à la conclusion d'un accord global, réglant définitivement ce dossier, sous l'égide du tribunal de commerce de Marseille.

Le Groupe reste attentif à l'évolution de la procédure de redressement judiciaire.

Aides régionales au transport routier de voyageurs

Transdev Group a été informée par courrier du 3 mars 2014 du président du conseil régional d'Ile-de-France que le 4 juin 2013, le tribunal administratif de Paris avait enjoint à la Région Ile-de-France de procéder à la récupération des subventions versées aux opérateurs, au titre du dispositif d'amélioration des services de transport en commun routiers. Ces subventions ont été qualifiées d'aides d'état illégales par un arrêt de la cour d'appel administrative de Paris du 12 juillet 2010, motif pris de leur absence de notification à la Commission européenne. Cette obligation de restitution risquerait donc, selon les termes dudit courrier, de concerner certaines filiales de Transdev Group qui en auraient éventuellement bénéficié, la cour administrative d'appel de Paris ayant rejeté le 31 décembre 2013 la demande de la région Ile-de-France de sursis à exécution de l'injonction de récupération. La Région a interjeté appel du jugement du 4 juin 2013, ce recours n'étant pas suspensif.

Cette première notification a également été envoyée à d'autres opérateurs de lignes régulières de la grande couronne. Cette demande de remboursement s'inscrit dans le cadre d'un contentieux juridique opposant la Région à une entreprise de transport occasionnel et auquel aucune société du groupe Transdev n'est partie. Même si la Région mentionne dans son courrier un montant estimatif de subventionnement régional d'environ 98,7 millions d'euros (hors intérêts moratoires) qui aurait été attribué à des filiales de Transdev Group, cette estimation reste incertaine du fait de la complexité du chiffrage qui résulte, (i) de l'ancienneté du dispositif critiqué, (ii) du nombre d'opérateurs bénéficiaires dont une partie significative a connu des mouvements de restructuration/consolidation, (iii) des règles de fonctionnement dudit dispositif qui implique l'intervention de collectivités locales dont le périmètre de compétences a également évolué et qui sont parties prenantes à ce dispositif soit en tant qu'intermédiaires (les sommes versées par la Région transitent par ces dernières) soit en tant que bénéficiaires économiques.

Si la Région Ile-de-France venait à émettre un titre de recettes, un recours suspensif serait alors ouvert à Transdev Group ou ses filiales concernées devant le tribunal administratif.

À ce stade, Transdev Group constate qu'elle n'est pas le bénéficiaire effectif de ces aides financières, mais que ce sont les collectivités locales (Départements, Communautés d'Agglomérations, Communes...) qui, dans la quasi-totalité des cas, ont bénéficié de ces aides financières au travers d'un mécanisme contractuel de réduction des prix des prestations de transport facturées à ces collectivités locales.

Transdev Group, aux côtés d'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Ile-de-France, association regroupant l'ensemble des entreprises privées exploitant des lignes régulières inscrites au Plan de Transport de l'Île de France), contestera le remboursement qui pourrait être demandé et intentera toute action judiciaire pour défendre ses intérêts.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Enfin, par un communiqué de presse du 11 mars 2014, la Commission européenne informe que, suite à une plainte déposée en 2008 auprès de ses services, elle ouvre une enquête approfondie sur des subventions octroyées à des entreprises qui exploitent des services de transport en commun en Ile-de-France. Elle indique notamment que le montant total des subventions entre 1994 et 2008 serait de 263 millions d'euros selon les autorités françaises et concernerait 235 bénéficiaires. La Commission vérifiera notamment si les bénéficiaires supportaient des surcoûts liés à une obligation de service public et, dans l'affirmative, si leurs prestations n'ont pas fait l'objet d'une surcompensation. La commission indique enfin que son enquête concernera l'existence d'un système analogue de subventions qui aurait perduré après 2008. L'ouverture d'une enquête approfondie ne préjuge en rien de l'issue de cette enquête.

Cette décision ayant été publiée au JOUE du 9 mai 2014, la société Transdev Group disposait d'un délai expirant le 9 juin pour faire valoir ses observations en tant que tiers intéressé. Par courrier du 27 mai, Transdev Group a sollicité un délai de réponse d'un mois, qu'il a obtenu. Le 9 juillet 2014, la société Transdev Ile-de-France a déposé, pour son compte et celui de toutes les entités du groupe actives en Ile-de-France, des observations complémentaires à celles déposées par OPTILE dans l'intérêt de tous ses adhérents. Ces observations, accompagnées d'un rapport d'expertise économique, tendent à démontrer la totale neutralité pour les transporteurs des subventions litigieuses, lesquelles bénéficient en réalité aux collectivités locales, et l'impossibilité corrélative de rechercher une quelconque restitution auprès des entreprises.

Parallèlement, Transdev Ile de France – comme d'autres entreprises intéressées membres d'OPTILE – a déposé, le 27 février 2015, devant la cour administrative d'appel de Paris :

- une requête en tierce opposition contre l'arrêt rendu par cette même cour le 12 juillet 2010 ayant déclaré les subventions en cause illégales, procédure à laquelle elle n'avait pas été partie ;
- une intervention volontaire, devant la même cour, dans le cadre de l'appel interjeté par la Région Ile-de-France contre le jugement du tribunal administratif de Paris du 4 juin 2013 enjoignant à la Région Ile-de-France d'émettre, en conséquence de la procédure précitée, les titres exécutoires permettant la récupération des aides litigieuses.

Connex Railroad

Le 17 octobre 2012, plusieurs assureurs qui avaient contribué au fonds d'indemnisation pour les victimes de l'accident ferroviaire intervenu en septembre 2008 à Chatsworth (Californie) ont engagé une action auprès des juridictions de l'État de Californie du comté de Los Angeles à l'encontre de Connex Railroad LLC et de Veolia Transportation, Inc. venant aux droits de Connex North America, Inc., en remboursement de la somme de 132,5 millions de dollars. La Société considère cette demande infondée et ses filiales défenderesses s'attachent à en obtenir le rejet.

Le 23 janvier 2015, les plus gros contributeurs au fonds d'indemnisation des victimes, qui sont aussi les plus importants demandeurs à la procédure, se sont désistés de leur action à l'encontre de Connex Railroad LLC et de Veolia Transportation Inc., si bien que le montant du remboursement de 132,5 millions de dollars demandé en 2012 est désormais réduit à environ 56,5 millions de dollars.

La procédure va se poursuivre pendant plusieurs mois.

Des discussions sur la garantie sont en cours avec les sociétés d'assurance AXA et AIG dans le cadre du programme d'assurance groupe de Veolia, dont bénéficient Connex Railroad LLC et Veolia Transportation, Inc., dans l'hypothèse d'une éventuelle condamnation dans le cadre de la procédure en cours aux États-Unis.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de cette procédure seraient susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.


20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2014. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les perspectives de Veolia Environnement pour l'exercice en cours sont décrits aux chapitres 6, 9 et 12 supra, et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2014 le 26 février 2015.

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

21.1 Informations concernant le capital social	402	21.2 Dispositions statutaires	412
21.1.1 Capital social	402	21.2.1 Objet social	412
21.1.2 Marché des titres de la Société	402	21.2.2 Exercice social	413
21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions	405	21.2.3 Répartition statutaire des bénéfices	413
21.1.4 Capital autorisé mais non émis	408	21.2.4 Modification des statuts, du capital et des droits attachés aux actions	413
21.1.5 Autres titres donnant accès au capital	409	21.2.5 Assemblées générales	413
21.1.6 Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2014	410	21.2.6 Identification des actionnaires	415
21.1.7 Titres non représentatifs du capital	411	21.2.7 Franchissements de seuils	415

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

21.1 Informations concernant le capital social

21.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social de Veolia Environnement était de 2 811 509 005 euros divisé en 562 301 801 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 5 euros de valeur nominale

chacune (cf. chapitre 21, paragraphe 21.1.6 *infra* « tableau d'évolution du capital »).

À la date du dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société demeure inchangé.

21.1.2 Marché des titres de la Société

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) depuis le 20 juillet 2000, sous le code ISIN FR 0000124141-VIE, le code Reuters VIE. PA et le code Bloomberg VIE. FP. Le titre Veolia Environnement est éligible au Service de Règlement Différé (SRD).

Les actions de la Société font partie du CAC 40, principal indice publié par NYSE Euronext Paris, depuis le 8 août 2001.

Veolia Environnement a annoncé le 1^{er} décembre 2014 sa décision de demander, d'une part, le retrait volontaire de la cote du New York Stock Exchange (NYSE) de ses *American Depositary Receipts* (ADRs) et, d'autre part, la fin de son enregistrement auprès de la *US Securities and Exchange Commission* (SEC), en application de la législation américaine.

Conformément à ses communiqués de presse des 1^{er} et 12 décembre 2014, la Société a déposé le 12 décembre 2014 un document *Form 25* auprès de la SEC visant à mettre fin à sa cotation au NYSE. La dernière cotation des ADRs au NYSE est intervenue le 22 décembre 2014. Les ADRs sont négociés ce jour sur le marché hors cote américain (*US Over-The-Counter market*) sous le code VEOEY.

Par ailleurs, Veolia Environnement a annoncé le 12 décembre 2014 le maintien de son programme d'ADR, géré par The Bank of New York Mellon en tant que programme de niveau 1 (*sponsored level 1 facility*). Les porteurs d'ADR peuvent ainsi choisir de conserver leurs ADRs après le retrait de la cote du NYSE et la fin de l'enregistrement de la Société.

À la suite du retrait effectif de la cote du NYSE, Veolia Environnement a déposé le 23 décembre 2014 un document *Form 15F* auprès de la SEC afin de mettre fin à son enregistrement et à ses obligations de publication dans le cadre de l'Exchange Act.

Les tableaux ci-dessous décrivent les cours de bourse et les volumes de transactions en nombre de titres Veolia Environnement sur les dix-huit derniers mois sur le marché réglementé d'Euronext Paris et le New York Stock Exchange.

Euronext Paris

Année (mois/trimestre)	Cours (en euros)		Transaction en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2014			
<i>Quatrième trimestre</i>	15,000	11,990	150 768 666
Décembre	15,000	13,540	49 001 118
Novembre	14,720	13,165	44 417 875
Octobre	14,195	11,990	57 349 673
<i>Troisième trimestre</i>	14,495	12,165	117 655 345
Septembre	14,495	13,315	37 983 482
Août	14,100	12,165	36 859 707
Juillet	14,210	12,770	42 812 156
<i>Deuxième trimestre</i>	14,845	12,770	131 838 242
Juin	14,845	13,880	42 599 917
Mai	14,115	12,770	49 428 320
Avril	14,840	13,355	39 810 005
<i>Premier trimestre</i>	14,675	11,490	153 149 114
Mars	14,675	13,375	50 355 970
Février	13,855	11,590	57 789 002
Janvier	12,600	11,490	45 004 142
2013			
<i>Quatrième trimestre</i>	13,945	11,085	159 280 863
Décembre	11,935	11,085	39 568 074
Novembre	13,170	11,795	58 691 247
Octobre	13,945	12,320	61 021 542
<i>Troisième trimestre</i>	13,305	8,512	190 516 475
Septembre	13,305	11,730	53 042 476
Août	12,000	10,100	68 796 881
Juillet	10,180	8,512	68 677 118

Source : Bloomberg.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Informations concernant le capital social

New York Stock Exchange

Année (mois/trimestre)	Cours (en dollars)		Transaction en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2014			
<i>Quatrième trimestre</i>	18,350	15,420	3 164 226
Décembre	18,220	16,970	1 775 370
Novembre	18,350	16,550	763 685
Octobre	17,650	15,420	625 171
<i>Troisième trimestre</i>	19,380	16,390	2 605 116
Septembre	18,780	17,160	617 967
Août	18,480	16,390	754 369
Juillet	19,380	17,250	1 232 780
<i>Deuxième trimestre</i>	20,310	17,830	1 781 175
Juin	20,050	18,960	551 523
Mai	19,240	17,830	543 379
Avril	20,310	18,580	686 273
<i>Premier trimestre</i>	20,200	15,600	3 355 095
Mars	20,200	18,340	1 364 412
Février	18,990	15,720	976 120
Janvier	17,040	15,600	1 014 563
2013			
<i>Quatrième trimestre</i>	18,800	15,220	3 378 966
Décembre	16,390	15,220	1 113 093
Novembre	17,050	15,990	1 037 102
Octobre	18,800	16,980	1 228 771
<i>Troisième trimestre</i>	17,950	10,990	4 125 566
Septembre	17,950	15,520	1 490 296
Août	15,860	13,300	1 722 021
Juillet	13,430	10,990	913 249

Source : Bloomberg.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions ⁽¹⁾

21.1.3.1 Programme de rachat en vigueur au jour du dépôt du document de référence (programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014)

Lors de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014, les actionnaires de la Société ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment, **sauf en période d'offre publique**, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Les achats d'actions peuvent porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas à quelque moment que ce soit 10 % des actions composant le capital de la Société et que le nombre d'actions que la Société détient à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

Cette autorisation permet à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire,

(ii) l'attribution gratuite d'actions, (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, (v) la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou enfin (vii) l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées.

L'assemblée générale du 24 avril 2014 a fixé à 20 euros le prix maximum d'achat par action et à 600 millions d'euros le montant maximal pouvant être affecté par la Société au programme de rachat. Elle a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre cette autorisation.

L'autorisation décrite ci-dessus, en vigueur au jour du dépôt du présent document de référence, prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014, soit le 24 octobre 2015, sauf autorisation d'un nouveau programme par la prochaine assemblée générale.

21.1.3.2 Synthèse des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres au cours de l'exercice 2014

Pourcentage de capital autodétenu au 31 décembre 2014	2,45 %
Nombre d'actions autodétenues au 31 décembre 2014	13 797 975
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2014 *	423 808 668 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2014**	203 589 121 €
Nombre d'actions annulées au cours des derniers 24 mois	0

* Valeur comptable hors provisions.

** Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2014, soit 14,755 euros.

(1) Ce paragraphe comprend les informations devant figurer dans le descriptif du programme en application de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les informations requises en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Informations concernant le capital social

Il est précisé que Veolia Environnement a signé un contrat de liquidité à effet au 30 septembre 2014 pour une durée de 12 mois renouvelable, dont la mise en œuvre a été confiée à Rothschild & Cie. Une somme de 30 millions d'euros a été allouée au fonctionnement du compte de liquidité. Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres au cours de l'exercice 2014 dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014 :

	Flux bruts cumulés au 31 décembre 2014		Positions ouvertes au 31 décembre 2014			
	Achats ⁽¹⁾	Ventes/ Transferts ⁽²⁾	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	4 093 104	4 533 056	néant	néant	néant	néant
Cours moyen des transactions (en euros)	13,78	13,72	n/a	n/a	n/a	n/a
Prix moyen d'exercice (en euros)	n/a	n/a	n/a	na	na	n/a
Montants (en euros)	56 393 833	62 176 162	N/A	N/A	N/A	N/A

n/a : non applicable.

(1) Flux réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

(2) Flux réalisés dans le cadre du contrat de liquidité ou du Management Incentive Plan.

21.1.3.3 Objectifs des transactions réalisées au cours de l'exercice 2014 et affectation des actions autodétenues

Au 31 décembre 2014, le nombre total d'actions détenues par Veolia Environnement était de 13 797 975, représentant 2,45 % du capital de la Société, et aucune action n'était détenue directement ou indirectement par des filiales de Veolia Environnement. À cette date, le portefeuille d'actions autodétenues était réparti de la manière suivante :

- 5 408 916 actions affectées à la couverture de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés du Groupe ; en octobre 2014, 439 952 de ces actions ont été cédées à prix de marché aux dirigeants du Groupe dans le cadre du *Management Incentive Plan* (cf. chapitre 17, paragraphe 17.5 *supra*) ;
- 8 389 059 actions affectées à des opérations de croissance externe.

Au 31 décembre 2014, Veolia Environnement ne détenait aucune action au titre du contrat de liquidité mis en place le 30 septembre 2014.

21.1.3.4 Descriptif du programme soumis pour autorisation à l'assemblée générale du 22 avril 2015

L'autorisation de rachat d'actions décrite au paragraphe 21.1.3.1 ci-avant expirera au plus tard le 24 octobre 2015, sauf adoption par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015 de la résolution prise conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce décrite ci-dessous.

Cette résolution, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, vise à autoriser la Société à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

- cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en

œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; (ii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; (iv) de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, en application de la quinzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014 ou par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ; (vii) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; (viii) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

- les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif à la date de dépôt du présent document de référence, 54 806 387 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais **non en période d'offre publique et par tous moyens**, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 25 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à

compter de la date de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015 et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de ladite assemblée.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ladite assemblée générale mixte.

L'assemblée générale conférerait tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Informations concernant le capital social

21.1.4 Capital autorisé mais non émis

21.1.4.1 Autorisations adoptées par l'assemblée générale du 24 avril 2014

État des autorisations adoptées par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014

Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 15)	18 mois 24 octobre 2015	20 € par action, dans la limite d'un plafond de 53 463 778 actions et de 600 millions d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 16)	26 mois 24 juin 2016	1,09 milliard d'euros (nominal) soit environ 40 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1,09 milliard d'euros, ci-après le « plafond global »)
Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières - délai de priorité de souscription obligatoire (résolution 17)	26 mois 24 juin 2016	274 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 18)	26 mois 24 juin 2016	274 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 274 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature * (résolution 19)	26 mois 24 juin 2016	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 274 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (green shoe)* (résolution 20)	26 mois 24 juin 2016	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 274 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres* (résolution 21)	26 mois 24 juin 2016	400 millions d'euros (nominal) soit environ 14,6 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription* Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 22)	26 mois 24 juin 2016	54 887 570 euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription **/** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 23)	18 mois 24 novembre 2014	5 488 757 euros (nominal) soit environ 0,2 % du capital au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
Annulation des actions autodétenues (résolution 24)	26 mois 24 juin 2016	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1,09 milliard d'euros inclus dans la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014.

** Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

21.1.4.2 Autorisations proposées au vote de l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015

Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution15)	18 mois 22 octobre 2016	25 € par action, dans la limite d'un plafond de 54 850 382 actions et de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social

21.1.5 Autres titres donnant accès au capital**Dilution potentielle liée aux options et aux bons de souscription d'actions ⁽¹⁾**

Au 31 décembre 2014, la Société avait attribué un total de 4 953 200 options de souscription donnant le droit de souscrire,

après ajustements et levées, à 467 900 actions de la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.3.1 *supra*).

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions de la Société s'élevait à 562 301 801 actions. À cette date, si toutes les options de souscription (plans n° 7 à 8) avaient été exercées, 467 900 actions nouvelles auraient été créées, représentant un pourcentage de dilution de 0,08 %.

(1) Du fait de la non-réalisation de la condition de performance, les attributaires d'options de souscription au titre du plan n° 8 ne peuvent pas exercer leurs droits sauf en cas d'offre publique sur les actions de la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.3.1 *supra*).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Informations concernant le capital social

21.1.6 Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2014

Le tableau ci-dessous fait apparaître les évolutions du capital social de Veolia Environnement depuis le début de l'exercice 2010 :

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration le 04/03/2010)	Exercice de stock-options	31 011	5	155 055	508 755	2 468 151 870	493 630 374
07/05/2010 (constaté par le président du conseil d'administration le 07/06/2010)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	3 732 018	5	18 660 090	60 607 972,32	2 486 811 960	497 362 392
07/05/2010 (constaté par le président-directeur général le 15/12/2010)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	1 692 862	5	8 464 310	21 567 061,88	2 495 276 270	499 055 254
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le président-directeur général le 26/01/2011)	Exercice de stock-options	71 113	5	355 565	1 239 807,13	2 495 631 835	499 126 367
17/05/2011 (constaté par le président-directeur général le 15/06/2011)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	20 462 396	5	102 311 980	281 153 321,04	2 597 943 815	519 588 763
25/04/2002 (constaté par le conseil d'administration le 03/08/2011)	Exercice de stock-options	64 197	5	320 985	862 347,57	2 598 264 800	519 652 960
16/05/2012 (constaté par le président-directeur général le 14/06/2012)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	2 433 889	5	12 169 445	12 047 750,55	2 610 434 245	522 086 849
14/05/2013 (constaté par le président-directeur général le 12/06/2013)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	26 788 859	5	133 944 295	94 028 895,09	2 744 378 540	548 875 708
24/04/2014 (constaté par le président-directeur général le 26/05/2014)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	13 426 093	5	67 130 465	107 543 004,93	2 811 509 005	562 301 801

21.1.7 Titres non représentatifs du capital

Programme EMTN

Un programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) a été mis en place en juin 2001 pour un montant maximal de 4 milliards d'euros.

Ce montant maximal a été porté à 8 milliards d'euros le 26 juin 2002, à 12 milliards d'euros le 9 juin 2006 et à 16 milliards d'euros le 13 juillet 2009.

Les principales émissions qui constituent l'encours de ce programme au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

Date de l'émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires/rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 31 décembre 2014	Taux	Échéance
28 mai 2003	750 millions d'euros				
Mars 2012		-130 millions d'euros			
Juin 2013		-129 millions d'euros			
Décembre 2013		-19 millions d'euros	472 millions d'euros	5,375 %	28 mai 2018
25 novembre 2003	700 millions d'euros		700 millions d'euros	6,125 %	25 novembre 2033
17 juin 2005	600 millions d'euros				
1 ^{er} avril 2008		275 millions d'euros	875 millions d'euros	1,75 % majoré du taux d'inflation zone euro hors tabac	17 juin 2015
12 décembre 2005	900 millions d'euros				
Décembre 2012		-341 millions d'euros			
Juin 2013		-103 millions d'euros			
Décembre 2013		-33 millions d'euros			
Novembre 2014		-40 millions d'euros	382 millions d'euros	4,00 %	12 février 2016
12 décembre 2005	600 millions d'euros				
Juin 2013		-109 millions d'euros			
Décembre 2013		-60 millions d'euros	431 millions d'euros	4,375 %	11 décembre 2020
24 novembre 2006	1 milliard d'euros				
14 mars 2008		140 millions d'euros			
Mars 2012		-140 millions d'euros			
Décembre 2012		-256 millions d'euros			
Juin 2013		-86 millions d'euros			
Décembre 2013		-42 millions d'euros			
Novembre 2014		-10 millions d'euros	606 millions d'euros	4,375 %	16 janvier 2017
24 mai 2007	1 milliard d'euros				
Décembre 2013		-150 millions d'euros	850 millions d'euros	5,125 %	24 mai 2022
29 octobre 2007	500 millions de livres sterling				
7 janvier 2008		150 millions de livres sterling	650 millions de livres sterling	6,125 %	29 octobre 2037
24 avril 2009	750 millions d'euros				
Novembre 2014		-175 millions d'euros	575 millions d'euros	6,75 %	24 avril 2019
29 juin 2009	250 millions d'euros		250 millions d'euros	5,70 %	29 juin 2017
6 juillet 2010	834 millions d'euros		834 millions d'euros	4,247 %	6 janvier 2021
30 mars 2012	750 millions d'euros		750 millions d'euros	4,625 %	30 mars 2027
28 juin 2012	500 millions de yuan renminbi chinois		500 millions de yuan renminbi chinois	4,50 %	28 juin 2017

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Dispositions statutaires

Le 24 novembre 2014, Veolia Environnement a procédé à des rachats partiels de souches obligataires : 40 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4 % de maturité février 2016, 10 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % de maturité janvier 2017 et 175 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 6,75 % de maturité avril 2019.

Au 31 décembre 2014, l'encours du nominal du programme EMTN s'élevait à 7 625 millions d'euros, dont 6 750 millions d'euros venant à échéance à plus d'un an.

Émission publique sur le marché américain

Veolia Environnement a émis le 28 mai 2008 un emprunt obligataire enregistré auprès de l'*US Securities and Exchange Commission* d'un montant de 1,8 milliard de dollars américains à taux fixe en trois tranches. La première tranche de coupon 5,25 % est arrivée à échéance le 3 juin 2013. Début février 2014, Veolia Environnement a procédé au rachat partiel de 22 millions de dollars sur la seconde tranche de coupon 6,00 % de maturité juin 2018 puis, le 19 décembre 2014, au remboursement anticipé du nominal restant sur cette tranche (408 millions de dollars). L'émission qui constitue l'encours est donc la suivante :

Date émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires/ rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 31 décembre 2014	Taux	Échéance
21 mai 2008	400 millions de dollars américains		400 millions de dollars américains	6,75 %	1 ^{er} juin 2038

Au 31 décembre 2014, l'encours du nominal de cet emprunt s'élevait à 400 millions de dollars américains, soit 329 millions d'euros équivalents, dont la totalité venant à échéance à plus d'un an.

Billets de trésorerie

Au 31 décembre 2014, l'encours de billets de trésorerie émis par la Société s'élevait à 1 263 millions d'euros.

21.2 Dispositions statutaires

Voir aussi les informations figurant dans le chapitre 5, paragraphe 5.1.2 « Renseignements à caractère général concernant la Société ».

21.2.1 Objet social

Il résulte de l'article 3 des statuts de la Société que Veolia Environnement a pour objet, directement et indirectement, en France et dans tous pays :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités de services se rapportant à l'environnement, notamment à l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, la propreté ;
- l'acquisition, la prise et l'exploitation de tous brevets, licences, marques et modèles se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation sociale ;
- la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions,

obligations et tous autres titres d'entreprises, de groupements ou de sociétés déjà existants ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;

- généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et notamment l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que du financement ou du refinancement de ses activités.

21.2.2 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre de chaque année.

21.2.3 Répartition statutaire des bénéfices

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des différents prélèvements prévus par la loi et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la libre disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables (celles-ci incluant le bénéfice distribuable et éventuellement les sommes prélevées sur les réserves visées ci-dessus), l'assemblée générale décide, en tout ou partie, de les distribuer aux actionnaires à titre de dividende, de les affecter à des postes de réserves ou de les reporter à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la loi. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution ou, pour toute réduction de capital, que cette distribution ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société.

Le conseil d'administration a la faculté de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions prévues par la loi.

21.2.4 Modification des statuts, du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification des statuts, du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.5 Assemblées générales

21.2.5.1 Convocation aux assemblées

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

21.2.5.2 Participation aux assemblées

Conditions

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls sont admis à participer aux assemblées les actionnaires qui justifient de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer aux assemblées générales.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de l'établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par Veolia Environnement, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Dispositions statutaires

ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale doivent faire la demande d'une carte d'admission :

- s'il s'agit d'un actionnaire nominatif, directement auprès de l'établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par Veolia Environnement (ci-après « l'établissement centralisateur ») ;
- s'il s'agit d'un actionnaire au porteur, auprès de son intermédiaire financier.

Si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il doit demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

Vote à distance

Les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale peuvent choisir parmi l'une des options suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- voter par correspondance.

Les votes par correspondance ou par procuration ne peuvent être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent auprès de l'établissement centralisateur trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées deux jours au plus tard avant la date de l'assemblée peuvent être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant J-2, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations

nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après J-2, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Aux termes de l'article 22 paragraphe 4 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut décider que les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée. Cette faculté n'a pas encore été utilisée par la Société à la date de dépôt du présent document de référence.

21.2.5.3 Principaux pouvoirs et quorum des assemblées générales

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

21.2.5.4 Droits des actionnaires

Inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège de la Société (Veolia Environnement, Secrétariat général, 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir

être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. De telles demandes émanant d'actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaires soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation. L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-2.

Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au siège de la Société (Veolia Environnement, Secrétariat général, 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée ; pour être prises en compte, ces questions doivent

impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est précisé que les réponses aux questions écrites peuvent être publiées directement sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, rubrique assemblée générale.

Consultation des documents mis à disposition

Les documents et renseignements relatifs aux assemblées générales sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, rubrique assemblée générale, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Le droit de vote attaché aux actions grevées d'usufruit est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et par le nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

21.2.6 Identification des actionnaires

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société ; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toutefois, lorsque le propriétaire des actions de la Société n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, tout intermédiaire peut-être inscrit pour le compte de ce propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, les statuts de la Société prévoient que celle-ci peut procéder à l'identification de tout détenteur de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées, dans le cadre de la procédure prévue aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. En application de ces dispositions, la Société réalise des études de son actionnariat quatre fois par an en moyenne.

Le non respect par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leurs obligations de communication de renseignements résultant des articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la privation temporaire du droit de vote voire la suspension du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

21.2.7 Franchissements de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les statuts de la Société disposent que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société égale ou supérieure à 1 % ou un multiple de cette fraction, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle, et le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme

au capital qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la Société.

22

CONTRATS IMPORTANTS

Impacts en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement ⁽¹⁾


Les prérogatives des collectivités publiques, dans de nombreux pays dont la France, leur permettent de résilier des contrats conclus avec des sociétés du Groupe (cf. chapitre 4, paragraphe 4.1.2.5 *supra*) et une prise de contrôle de Veolia Environnement pourrait également avoir des incidences sur la pérennité de contrats conclus par des sociétés du Groupe, dans lesquels figurerait une clause de changement de contrôle.

Dans le cadre des accords signés le 4 mai 2010 avec la Caisse des dépôts et consignations, Veolia Environnement a accordé à

la Caisse des dépôts et consignations une option d'achat sur la totalité des titres Transdev Group qu'elle détient dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la Société (cf. chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 35 et 38 des états financiers consolidés *supra*).

Enfin, dans le cadre des plans de stock-options en cours de validité mis en place par la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.3.1 *supra*), les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables sans condition en cas d'offre publique sur la Société.

(1) Article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 



23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Non applicable.



24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société, les documents de référence annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations, de même que les rapports annuels américains (Forms 20-F) déposés auprès de la *US Securities and Exchange Commission*, sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 36/38, avenue Kléber – 75116 Paris.

Toutes les informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois en France, dans d'autres États membres ainsi qu'aux États-Unis conformément à la réglementation boursière et en matière de valeurs mobilières sont disponibles sur le

site Internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus et sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'AMF est disponible à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, dans l'espace « Information réglementée ».

Enfin, les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.



25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles Veolia Environnement détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de

sa situation financière ou de ses résultats figurent aux chapitres 6 et 7, et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 41 des états financiers consolidés *supra*.



A

ANNEXES

A1	427	A5	449
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	427	Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	449
1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale	427	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	449
2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale	429	Annexe 1	451
		Annexe 2	453
A2	433	B	455
Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce	433	Tables de concordance	455
		Rapport financier annuel	455
A3	435	Rapport de gestion du conseil d'administration	456
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement	435	Informations sociales, environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable (article L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	459
A4	437		
Assemblée générale mixte	437		
1. Ordre du jour	437		
2. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale	438		
3. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale	444		



A1

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.


Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants

qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

1.1.1. Accord de décroisement des participations détenues dans le groupe Dalkia par la Société et EDF

Conseil d'administration du 25 mars 2014.

Personnes concernées :

- M. Antoine Frérot, président-directeur général – membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS et de Dalkia France SCA- administrateur de Dalkia International ;
- M. Paul Louis Girardot, Censeur – membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS et de Dalkia France SCA.

Dans le cadre et en application des termes et conditions de l'Accord cadre (« Accord-Cadre ») autorisé par le conseil d'administration le 25 mars 2014 et signé ce même jour entre votre société, EDF et Dalkia SAS relatif au décroisement des participations détenues dans le groupe Dalkia par votre société et EDF, différentes conventions et avenants ont été conclues et finalisées le 25 juillet 2014 suite à l'autorisation de l'opération par la Commission européenne et à la levée des autres conditions suspensives. Aux termes de cet accord, le groupe EDF a repris l'intégralité des activités du groupe Dalkia en France (y compris Citelum), tandis que les activités de Dalkia International ont été reprises par votre Société.

Outre l'Accord-Cadre lui-même, ces conventions de nature réglementées concernaient principalement :

- un accord en vue de la transformation des SCA/SNC entre votre Société, Dalkia SAS et EDF (l'« Accord SCA/SNC ») ;
- un contrat de cession des titres Ficpros (société de droit espagnol) détenus par Dalkia France entre votre Société et Dalkia France ;
- un contrat de cession des titres Dalkia International détenus par Dalkia France entre votre Société et Dalkia France ;
- un mandat de recouvrement auprès de Dalkia Investissement du prix de rachat de ses propres titres donné par Dalkia SAS à votre Société ;
- un contrat de licence de marques, logos et droits associés concédés par Dalkia France à votre Société et Dalkia International, en présence d'EDF ;
- un contrat de licence de brevets entre Dalkia France et votre Société et/ou Dalkia International selon le brevet concerné ;
- la cession par EDF à votre Société de 7 200 000 obligations ou titres super subordonnée à durée indéterminée (« TSS ») émises par Dalkia International représentant 24 % desdits TSS.

Lors de la réalisation de l'opération de décroisement des participations intervenue le 25 juillet 2014, ces conventions ont pris effet et ont été exécutées à cette date.

1.1.2. Plan de motivation et de rémunération long terme (Management Incentive Plan)

Conseil d'administration du 27 août 2014.

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 27 août 2014, a autorisé la mise en œuvre (en octobre 2014) d'un plan de rémunération incitative de long terme dénommé *Management Incentive Plan* (MIP) avec les principales caractéristiques suivantes :

- bénéficiaires : population restreinte d'environ 300 cadres dirigeants, dont le président-directeur général ;
- investissement personnel et acquisition d'actions Veolia Environnement (à prix de marché, i.e. 13,04 euros) pour un montant compris entre 5000 euros (minimum) et trois mois de rémunération brute (maximum). Cet investissement ouvre droit, sous condition de présence et de performance financière, à l'attribution d'un bonus en actions complémentaires au terme du Plan, soit en avril 2018. Ce bonus en actions est financé par la Société par l'attribution d'actions autodétenues. Il est acquis en 3 tranches sur la base des performances financières constatées au titre des exercices 2015, 2016, 2017, lors de la publication des comptes annuels. Au titre de chacune de ces 3 tranches, ce bonus est égal à un multiple de 5 fois la hausse de l'action Veolia Environnement par rapport au prix d'acquisition initial pondérée par le degré d'atteinte des objectifs de progression du résultat du groupe (indicateur retenu : Résultat net récurrent part du Groupe) ;
- la protection de l'investissement à hauteur de 80 % consentie aux bénéficiaires du Plan ne s'applique ni au dirigeant mandataire social ni aux membres du comité exécutif.

Suite à la mise en place du MIP en octobre 2014, votre président-directeur général a acquis 24 403 actions au prix unitaire de 13,04 euros.

1.1.3. Licence de marque

Conseil d'administration du 5 novembre 2014.

Convention signée entre votre société et sa filiale Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (détenue à 99,99 %).

Personnes concernées :

- M. Antoine Frérot, président-directeur-général – Gérant de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ;
- M. Paul Louis Girardot, Censeur – président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.

Votre groupe a lancé un plan de transformation pour simplifier, structurer et intégrer son organisation par pays. Cette intégration se traduit notamment par l'utilisation d'une seule marque « Veolia » (et d'un seul logo) pour l'ensemble du groupe pour assurer notamment une meilleure convergence, lisibilité et transversalité des offres aux clients.

Afin de tenir compte de cette nouvelle organisation et du déploiement de la marque unique « Veolia », votre conseil d'administration a autorisé la signature, avec les entités de « tête » désignées par pays ou zone en général et avec Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux en particulier (à charge pour elles de décliner localement ces contrats), d'une nouvelle licence d'utilisation des marques « Veolia » aux conditions principales suivantes :

- durée d'un an renouvelable tacitement pour une ou plusieurs périodes annuelles avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 ;
- redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chacun des licenciés (ou sous-licenciés).

Au titre de l'exercice 2014, la Société a enregistré des produits de redevances envers la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour € 9 258 300.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

2.1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1. Conventions de rémunération des garanties délivrées par votre société au bénéfice de ses filiales

Conseil d'administration du 17 mai 2011.

Contrats signés entre votre société et ses filiales Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (détenue à 99,99 %).

Personnes concernées :

- M. Antoine Frérot, président-directeur-général – Gérant de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ;
- M. Paul Louis Girardot, Censeur – président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.

Les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à la société Veolia Environnement en contrepartie du service rendu aux filiales de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers.

La rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné.

Ces contrats ont été conclus pour une durée indéterminée.

À ce titre et pour l'exercice 2014, votre société a comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice des filiales de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour € 2 785 032.

Suite à la fusion absorption de Veolia Services Énergétiques (anciennement Dalkia SAS) par Veolia Environnement SA, l'ancienne convention de rémunération de garantie au bénéfice de Dalkia SAS et de ses filiales, pour laquelle votre société n'a comptabilisé aucun produit pour l'exercice 2014, devient sans effet.

2.1.2. Conventions dans le cadre du rapprochement des sociétés Veolia Transport et Transdev

Conseils d'administration des 24 mars 2010 et 23 février 2011.

Personnes concernées :

- M. Antoine Frérot, président-directeur général, administrateur de Transdev Group, entité détenue à 50/50 par Veolia Environnement et Caisse des dépôts et consignations ;

- Caisse des dépôts et consignations, administrateur personne morale détenant 8,64 % de Veolia Environnement, représentée par M. Olivier Mareuse.

Dans le cadre du rapprochement entre les sociétés Veolia Transport et Transdev, la conclusion de différentes conventions et avenants entre votre société, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Transdev Group (anciennement dénommée Veolia Transdev) a été autorisée par votre conseil d'administration le 24 mars 2010 et le 23 février 2011. Ces conventions ont été conclues le 4 mai 2010 et le 3 mars 2011 et l'opération de rapprochement a effectivement eu lieu le 3 mars 2011.

Les conventions suivantes ont continué à produire leurs effets sur l'exercice 2014 :

- le pacte d'actionnaires entre votre société et CDC conclu le 4 mai 2010 et modifié le 3 mars 2011 ;
- les conventions de garantie réciproques entre votre société, CDC et Transdev Group ; et
- le protocole de contre-garantie entre votre société et CDC ;
- la convention de licence de marque entre votre société et la société Transdev Group, dont les conditions sont les suivantes :
 - la durée initiale expire le 31 décembre 2014 et la convention sera tacitement reconductible pour des périodes d'une année,
 - la redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chaque société utilisatrice des marques.

Suite au changement de marque et de dénomination de Transdev Group en avril 2013, le montant à facturer vis-à-vis de Transdev Group pour l'exercice 2014 est nul ;

- la convention de rémunération des cautions, avals et garanties entre votre société et la société Transdev Group :
 - les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à la société Veolia Environnement en contrepartie du service rendu par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers,
 - la rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné.

À ce titre et pour l'exercice 2014, votre société n'a pas comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice de la société Transdev Group mais seulement pour des engagements émis directement au bénéfice de certaines filiales de Transdev Group.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**2.1.3. Convention relative au nouveau siège de Veolia Environnement à Aubervilliers**

Conseil d'administration du 22 octobre 2012.

Convention conclue avec Icade SA, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, cette dernière étant à la fois administrateur personne morale de la société Icade et de Veolia Environnement.

Personne concernée : Caisse des dépôts et consignations, administrateur Personne morale représentée par M. Olivier Mareuse.

Dans le cadre de l'installation du nouveau siège de Veolia Environnement à Aubervilliers, les parties ont convenu de poursuivre le partenariat exclusif conclu le 17 juin 2011 et de conclure un protocole qui a été signé le 31 octobre 2012.

Ce protocole avait pour objet :

- d'acter la modification du périmètre foncier et de la conception du projet initial de regroupement des sièges du groupe implantés en Île de France en un siège unique ;
- de déterminer les modalités de coopération des Parties durant la phase de définition du projet modifié et les principes qui présideront à la négociation de leurs accords ;
- d'arrêter de manière définitive le montant des sommes dues entre les parties à raison de la modification du projet initial.

À l'issue de ces négociations, deux actes concomitants définissant les conditions d'indemnisation d'Icade en cas de renonciation de Veolia Environnement à ce projet et les termes d'un bail ferme en l'état de futur achèvement (BEFA) d'une durée de 9 ans ont été signés le 31 janvier 2013. Ce bail prendrait effet à la livraison de l'immeuble prévue mi 2016.

Les deux actes concomitants conclus le 31 janvier 2013 n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2014.

2.2. Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 24 avril 2014, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 18 mars 2014.

2.2.1. Conventions de prestations de services avec la société Soficot

Conseil d'administration du 11 mars 2014.

Convention conclue avec Soficot SAS, représentée par Monsieur Serge Michel son président.

Personne concernée : M. Serge Michel, administrateur.

Votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014 entre votre société et la société Soficot aux termes de laquelle cette dernière assure à votre société une mission d'assistance à la définition et à la mise en place de la stratégie de votre société notamment en matière de développement et/ou de désinvestissement dans les pays de l'Union européenne. Cette mission comprend :

- l'assistance dans la sélection d'opportunités ou de cibles ;
- la mise en relation avec d'éventuels décideurs, acteurs ou partenaires potentiels pouvant aider ou participer au développement ou à la mise en œuvre de la stratégie de votre société ;
- le conseil de votre société dans le cadre de ses opérations de restructurations ou de redressement d'activités en difficulté en procédant notamment à l'élaboration de propositions de mesures de réorganisation et de plans d'actions ;

- l'assistance de votre société dans ses démarches et négociations avec ses parties prenantes et notamment ses partenaires ou clients (publics ou privés).

Cette convention prévoit une rémunération forfaitaire de la société Soficot à hauteur de 600 000 euros par an actualisée en fonction de l'indice SYNTEC et sans « success fees ».

Cette convention a donné lieu à une rémunération de la société Soficot à hauteur de 600 000 euros au titre de l'exercice 2014.

2.2.2. Maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires au bénéfice du dirigeant mandataire social

Conseil d'administration du 11 mars 2014.

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général.

Dans le cadre de la cessation du contrat de travail du président-directeur général intervenue le 1^{er} janvier 2010, le conseil d'administration du 17 décembre 2009 avait autorisé le président-directeur général à continuer à bénéficier, postérieurement à la date de cessation de son contrat de travail, du maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires destinées à l'ensemble du personnel de la société. Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 mars 2014, a renouvelé cette autorisation.

Au titre de l'exercice 2014, le coût du maintien de ce régime au bénéfice du président-directeur général s'est élevé à € 11 151.

2.2.3. Fermeture du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies et modification du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Conseil d'administration du 11 mars 2014.

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général.

Conformément aux engagements pris lors du conseil du 14 mars 2013, le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations, de :

- procéder à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des cadres de classification 8 et plus (dont le Mandataire Social non titulaire d'un contrat de travail) à effet du 30 juin 2014 avec gel des droits à leur niveau atteint à cette date et fermeture aux nouveaux entrants ;
- et de modifier à effet du 1^{er} juillet 2014 le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant. Les principales caractéristiques de ce régime modifié sont les suivantes :
 - catégorie de bénéficiaires : Les cadres au sens de l'article 4 de la CCN AGIRC, dont la rémunération est supérieure ou égale à 3 plafonds annuels de sécurité sociale. La rémunération comprend l'ensemble des éléments soumis à cotisations sociales (salaire fixe, salaire variable, primes, avantages en nature). Ce régime serait en particulier ouvert aux dirigeants des catégories 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social),
 - financement du dispositif : Les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés,
 - le paiement de ces cotisations s'effectue selon la répartition suivante : 2,25 % part patronale sur les tranches A, B et C, 1,25 % part salariale sur les tranches A, B et C, 4,50 % part patronale sur la tranche D, 2,50 % part salariale sur la tranche D,
 - montant de la retraite : Le montant de la retraite supplémentaire n'est pas défini à l'avance. Il est calculé, pour chaque salarié, à la date de la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires et facultatives, en fonction de la provision constituée auprès de l'assureur et d'autres paramètres évalués à cette date,
 - versements Individuels Facultatifs : Possibilité de procéder à des Versements Individuels Facultatifs dans la limite de l'enveloppe fiscale et sociale disponible.

Au titre de l'exercice 2014, le montant des cotisations patronales au bénéfice du président-directeur général s'est élevé à € 18 474.

2.2.4. Indemnité de cessation de fonctions (loi TEPA) au bénéfice du président-directeur général

Conseil d'administration du 11 mars 2014.

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général.

Le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 11 mars 2014, sur proposition de son comité des nominations et rémunérations, de prévoir, au bénéfice de M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général, qui sera subordonnée au respect, dûment constaté par le conseil d'administration au moment où après la cessation desdites fonctions, de conditions liées aux performances de M. Antoine Frérot appréciées au regard de celles de votre société.

Le montant maximum de l'indemnité due sera équivalent à 2 fois la rémunération annuelle brute totale de M. Antoine Frérot en qualité de directeur général (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice clos avant la date de cessation de ses fonctions de directeur général (« Partie Fixe ») et de la moyenne de la partie variable de sa rémunération au titre des trois derniers exercices clos (« Partie Variable ») avant la date de cessation de ses fonctions (cette rémunération annuelle étant définie ci-après comme la « Rémunération de Référence »). Les modalités de calcul sont décrites dans le rapport de gestion de l'exercice 2014.

Le montant de cette indemnité sera égal à 2 fois la somme (i) de la Partie Variable de la Rémunération de Référence et (ii) de la Partie Fixe de la Rémunération de Référence corrigée d'un taux de performance (« Taux de Performance ») correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » et supposant l'atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de cessation de ses fonctions.

Le Taux de Performance (applicable à la Partie Fixe) est défini comme le rapport entre (i) la moyenne des rémunérations variables versées ou dues au titre des 3 derniers exercices clos précédant la date de cessation des fonctions de directeur général (numérateur) et (ii) la moyenne des rémunérations variables cibles (« bonus cible » correspondant à l'atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre de ces mêmes exercices (dénominateur).

L'indemnité de départ, versée en cas de révocation avant terme ou non renouvellement du mandat de directeur général ou de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le directeur général quitte la société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir ses droits à la retraite à taux plein.

Par ailleurs, l'ensemble des options sur actions et des actions de performance ainsi que tous dispositifs d'investissement en actions de votre société et/ou de rémunération long terme qui pourraient être mis en place par votre société et qui seraient attribués à cette date à M. Antoine Frérot, qu'ils soit (ou soient) non encore exerçables ou non encore définitivement acquis, lui serait, le cas échéant, maintenu, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance fixées dans les règlements des plans concernés.

Cet engagement n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2014.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**2.2.5. Contrat relatif à l'application Vector**

Contrat relatif à l'application Vector entre Veolia Environnement, Veolia Environnement Technologies France et Transdev Group.

Personnes concernées :

- M. Antoine Frérot, président-directeur général, administrateur de Transdev Group, entité détenue à 50/50 par Veolia Environnement et Caisse des dépôts et consignations ;
- Caisse des dépôts et consignations, administrateur personne morale détenant 8,64 % de Veolia Environnement, représentée par M. Olivier Mareuse.

Le 22 juillet 2013, un contrat relatif à l'application Vector application informatique du reporting financier de consolidation du Groupe Veolia Environnement développée et paramétrée sur la base du logiciel BFC (Magnitude) de SAP, a été conclu entre votre société, Veolia Environnement Technologies France (ensemble « Veolia ») et Transdev Group. Ce contrat prévoit :

- afin que Transdev Group puisse d'une part utiliser de façon autonome l'application Vector et d'autre part puisse effectuer tous les paramétrages nécessaires dans un cadre de gestion autonome et distinct de celui du Groupe Veolia Environnement :

- le droit d'utilisation de l'application Vector concédé par Veolia à Transdev Group,
- le transfert par Veolia à Transdev Group des bases de données contenues dans l'application Vector et utilisées par Transdev Group,
- la remise par Veolia à Transdev Group de tout élément nécessaire à la réalisation du projet de gestion autonome et distinct de l'application.

La rémunération s'établit à € 1 500 000 dont € 150 000 après la date de mise en service prévue en avril 2014. Au titre de l'exercice 2014, la société Veolia Environnement Technologies France a enregistré un produit de € 150 000 ;

- la continuation par Veolia de la prestation de service dans la configuration de actuelle pour la production des comptes consolidés de Transdev Group et ce jusqu'à la mise en service de l'application Transdev Group prévue en avril 2014.

Au titre de l'exercice 2014, la société Veolia Environnement Technologies France a enregistré un produit de € 500 000.

Paris - La Défense, le 17 Mars 2015

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

Xavier Senent

A2

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Dans le cadre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport du président du conseil d'administration comprend pour l'exercice 2014 les informations concernant la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, les éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du président-directeur général, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ce rapport précise également que la Société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise, indique les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et présente les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Enfin, il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Diligences ayant sous-tendu la préparation du rapport

Le rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, notamment les directions

financière, juridique, des risques et de l'audit du Groupe. Les directions du contrôle interne du Groupe ont également contribué activement à l'auto-évaluation du contrôle interne dont il est fait état dans ce rapport. Ces diligences ont fait l'objet d'une synthèse présentée le 20 février 2015 au comité des comptes et de l'audit de la Société. Ce rapport a été rédigé par les directions de l'audit, des risques, ainsi que les directions juridique et financière du Groupe ; il a été validé par la direction générale. Le rapport du président du conseil d'administration a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2015.

Ce rapport est basé sur les cinq composantes du modèle de contrôle interne promu par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO) qui sont l'environnement général de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, la communication et le pilotage. Ce modèle reconnu sur le plan international constitue le référentiel de contrôle du Groupe.

Le document de référence 2014 de la Société comprend tous les éléments du rapport du président du conseil d'administration de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous trouverez ci-après les références aux paragraphes du document de référence correspondant aux différentes parties du rapport du président du conseil d'administration tel qu'approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2015.

	Chapitres/paragraphes du document de référence	Pages
Composition du conseil d'administration, application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	14.1, 16.1 et 16.2	150, 176 et 185
Limitation des pouvoirs du président-directeur général	16.3.2	190
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	4.2, 4.3 et 4.4	18, 26 et 31
Référence au code de gouvernement d'entreprise	16.1.1	176
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	21.2.5	413
Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	15.1 et 15.3	164 et 171
Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	22	417

A3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ VEOLIA ENVIRONNEMENT

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Veolia Environnement et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et,
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations

concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 17 mars 2015

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet Xavier Senent

A



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 AVRIL 2015

1 Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2014 et mise en paiement du dividende ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés (hors modification de conventions et engagements relatifs à M. Antoine Frérot) ;
6. Approbation d'une convention et d'un engagement réglementés relatifs à M. Antoine Frérot ;
7. Renouvellement du mandat de Mme Maryse Aulagnon en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de M. Baudouin Prot en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de M. Louis Schweitzer en qualité d'administrateur ;
10. Nomination de Mme Homaira Akbari en qualité d'administrateur ;
11. Nomination de Mme Clara Gaymard en qualité d'administrateur ;
12. Ratification de la cooptation de M. George Ralli en qualité d'administrateur ;
13. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 et la politique de rémunération 2015 concernant M. Antoine Frérot ;
14. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration ;
15. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

16. Modification de l'article 22 des statuts relative à la participation des actionnaires aux assemblées ;
- A. Modification de l'article 10 des statuts visant à ne pas conférer de droit de vote double (***résolution non agréée par le conseil d'administration***).

À titre ordinaire et extraordinaire

17. Pouvoirs pour formalités.

2. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale

Sur la partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels

(Résolutions 1, 2 et 3)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2014 est inclus dans le document de référence 2014 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (www.finance.veolia.com, rubrique « Information réglementée »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 20 de ce document de référence.

Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

(Résolution 4)

Il vous est proposé, **dans le cadre de la quatrième résolution**, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2014 à **0,70 euro par action**, ce qui correspond à un montant global de 383 952 678 euros calculé sur la base du nombre de 562 301 801 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, diminué du nombre d'actions autodétenues (13 797 975 actions) à cette date, ce montant pouvant varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le **5 mai 2015** et **mis en paiement à compter du 7 mai 2015**. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2013	534 637 781	0,70	374 246 447
2012	507 848 922	0,70	355 494 245
2011	505 415 033	0,70	353 790 523

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne « Dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 % précité.

Approbation des conventions et engagements réglementés

(Résolutions 5 et 6)

Ces résolutions soumettent à votre approbation les opérations décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes se rapportant à l'exercice 2014 et non approuvées par l'assemblée générale du 24 avril 2014.

Il est proposé, dans ce cadre, l'approbation de deux résolutions séparées :

- la **cinquième résolution** se rapporte aux conventions réglementées visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes (hors engagements et conventions relatifs à M. Antoine Frérot). Les deux conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale concernent (i) ceux se rapportant à **l'accord de décroisement des participations détenues dans le groupe Dalkia par la Société et EDF** et (ii) une **révision de la convention de licence de la marque « Veolia » entre la Société et sa filiale Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux** ;

- la **sixième résolution** concerne le Plan de rémunération incitative à long terme dénommé *Management Incentive Plan (MIP)* autorisé par le conseil du 27 août 2014 et mis en place en octobre 2014. Les caractéristiques principales du Plan sont les suivantes :
 - Ce plan a été ouvert aux **trois cents principaux cadres dirigeants** du groupe dont **M. Antoine Frérot** et les membres du comité exécutif,
 - Ce plan est fondé sur **une démarche de co-investissement avec acquisition personnelle** par le bénéficiaire d'actions Veolia Environnement au prix du marché pour un montant compris entre **5 000 euros (minimum) et trois mois de rémunération brute (maximum)**,
 - Cet investissement ouvre droit, **sous condition de présence et de performance financière (performance de l'entreprise et valorisation du titre en bourse)**, à l'attribution d'un **bonus en actions complémentaires** au terme du Plan, **soit en avril 2018**. Ce **bonus** en actions est financé par le Groupe par **l'attribution d'actions de la Société autodétenues (absence de dilution)**. Il est attribué en **trois tranches** sur la base des **performances financières** constatées au titre des exercices 2015, 2016 et 2017, lors de la publication des comptes annuels, et **acquis seulement à l'échéance du plan en avril 2018**, sous réserve d'une confirmation des conditions de présence du bénéficiaire concerné et de la conservation par celui-ci des actions investies initialement. Au titre de chacune des trois tranches, ce **bonus** est égal à un **multiple de cinq fois** la hausse de l'action **Veolia Environnement** par rapport au prix d'acquisition initial pondérée par le degré d'atteinte des objectifs de progression du résultat du groupe (**indicateur retenu : Résultat net récurrent part du Groupe**),
 - La **protection de l'investissement** à hauteur de 80 % consentie aux bénéficiaires du Plan **ne s'applique ni à M. Antoine Frérot ni aux membres du comité exécutif**.

Renouvellement et nomination d'administrateurs

(Résolutions 7 à 11)

Les mandats de quatre administrateurs, Mme Maryse Aulagnon, M. Pierre-André de Chalendar, M. Baudouin Prot et M. Louis Schweitzer parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 22 avril 2015. M. Pierre-André de Chalendar a fait savoir qu'il ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat.

Il vous est proposé à votre assemblée générale par votre conseil, sur avis de son comité des nominations, par les 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions, de renouveler les mandats de Mme Maryse Aulagnon, M. Baudouin Prot et M. Louis Schweitzer et de nommer, comme nouveaux administrateurs, Mme Homaira Akbari et Mme Clara Gaymard. Ils seraient renouvelés ou nommés pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

À l'issue de ces renouvellements et de la nomination de Mmes Homaira Akbari et Clara Gaymard, le conseil d'administration serait composé de **dix-sept membres**, dont **deux administrateurs représentant les salariés et cinq femmes** (soit **33,33 %**), et de **deux censeurs**.

Ratification de la cooptation d'un administrateur

(Résolution 12)

Il vous est proposé de ratifier la cooptation décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2015 de **M. Georges Ralli**, en qualité d'administrateur, en remplacement de Groupama SA démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette société soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 et la politique de rémunération 2015 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général

(Résolution 13)

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la **treizième résolution** vise à soumettre à l'avis de l'assemblée générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Antoine Frérot, dirigeant mandataire social de la Société (étant précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le document de référence 2014 – chapitre 15.1.1) ainsi que la politique de rémunération 2015.

En conséquence, il vous est proposé, dans la treizième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos et la politique de rémunération 2015 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 et politique de rémunération 2015 soumis à l'avis des actionnaires concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général :

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	900 000 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2014 arrêtée par le conseil d'administration du 11 mars 2014 suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations ⁽¹⁾ . Cette rémunération fixe est inchangée depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	1 207 113 €	<p>Au cours de la réunion du 10 mars 2015, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations a déterminé et arrêté le montant total de la rémunération variable (part quantitative et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2014 à 1 207 113 €.</p> <p>Sur la base du maintien des pondérations se rapportant à la part quantitative (70 %) et qualitative (30 %) de la base bonus cible (fixée à 125 % de la part fixe, soit 1 125 000 € en cas d'atteinte de 100 % des objectifs annuels) et au regard des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil du 11 mars 2014, le montant de la part variable au titre de l'exercice 2014 a été déterminé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'agissant des critères quantitatifs : réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) la capacité d'autofinancement opérationnelle (« CAFOP ») après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), et (ii) la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %). Ces critères s'inscrivaient dans le cadre des 2 objectifs majeurs du Groupe annoncés en 2014 se rapportant à une baisse de la dette et à une croissance significative des résultats. Le calcul du montant de la part variable quantitative ressort à 869 613 €, soit 110,4 % de sa rémunération variable quantitative cible (« base bonus quantitatif ») et traduit un taux moyen de 120 % sur la réalisation du critère « CAFOP » et 100,8 % sur la réalisation du critère « RESOP » ; • s'agissant des critères qualitatifs, le conseil d'administration du 10 mars 2015 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 337 500 € au titre de la part variable qualitative de sa rémunération 2014, soit 100 % de sa rémunération variable qualitative cible (« base bonus qualitatif ») au regard notamment des résultats enregistrés par ce plan de transformation et des améliorations apportées à la qualité des travaux du conseil dans le cadre notamment du séminaire annuel dédié à la stratégie du groupe. <p>La rémunération variable (part quantitative et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2014 s'élève donc à 1 207 113 €, soit 107,29 % de sa part variable cible au titre de l'exercice 2014. Le plafond de la part variable au titre de l'exercice 2014 s'élevait à 114 % de sa base bonus cible, soit 1 282 500 €.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun versement	M. Antoine Frérot n'a bénéficié en 2014 d'aucun versement au titre d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Frérot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Mise en place d'un plan de rémunération incitative de long terme dénommé <i>Management Incentive Plan</i> (MIP)	Aucun versement	<p>Le Groupe a mis en place en octobre 2014 un plan de rémunération incitative de long terme dénommé <i>Management Incentive Plan</i> (MIP) autorisé par le conseil du 27 août 2014 avec les principales caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaires : population restreinte d'environ 300 cadres dirigeants, dont le dirigeant, mandataire social, M. Antoine Frérot ; • investissement personnel et acquisition d'actions Veolia Environnement (à prix de marché) pour un montant compris entre 5000 € (minimum) et trois mois de rémunération brute (maximum). Cet investissement ouvre droit, sous condition de présence et de performance financière (performance de l'entreprise et valorisation du titre en bourse), à l'attribution d'un bonus en actions complémentaires au terme du Plan, soit en avril 2018. Ce bonus en actions est financé par la Société par l'attribution d'actions autodétenues (absence de dilution). Il est attribué en trois tranches sur la base des performances financières constatées au titre des exercices 2015, 2016, 2017, lors de la publication des comptes annuels, et acquis seulement à l'échéance du plan en avril 2018, sous réserve d'une confirmation des conditions de présence du bénéficiaire concerné et de la conservation par celui-ci des actions investies initialement. Au titre de chacune de ces trois tranches, ce bonus est égal à un multiple de cinq fois la hausse de l'action Veolia Environnement par rapport au prix d'acquisition initial pondérée par le degré d'atteinte des objectifs de progression du résultat du groupe (indicateur retenu : Résultat net récurrent part du Groupe) ; • la protection de l'investissement à hauteur de 80 % consentie aux bénéficiaires du Plan ne s'applique ni à M. Antoine Frérot ni aux membres du comité exécutif. <p>Dans le cadre de ce plan, M. Antoine Frérot a procédé le 22 octobre 2014 à l'acquisition de 24 403 actions de la Société au prix de marché de 13,04 €.</p>

(1) Ce comité a fait l'objet d'une scission en deux comités distincts à la suite de la décision du conseil d'administration du 25 mars 2014.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Jetons de présence	N/A	M. Antoine Frérot a renoncé à la perception de jetons de présence au titre de sa qualité de président du conseil d'administration de Veolia Environnement et des mandats qu'il détient dans les sociétés du Groupe.
Attribution de stock options et/ou d'actions de performance	Aucune attribution	Depuis sa nomination en qualité de directeur général de la société (27 novembre 2009) et au cours de l'exercice 2014, M. Antoine Frérot n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-options et/ou d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<p>M. Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directeur général applicable uniquement en cas « de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité est plafonnée à 2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. En effet, le calcul de cette indemnité est égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.</p> <p>À noter que M. Antoine Frérot a mis fin à son contrat de travail depuis le 1^{er} janvier 2010 et que la cessation de ce contrat de travail a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à son longue ancienneté dans le groupe (plus de 19 ans en 2010).</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil du 11 mars 2014 et ratifié par l'assemblée générale du 24 avril 2014 (13^e résolution).</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations ⁽¹⁾, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • procéder à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des cadres de classification 8 et plus (dont le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) avec gel des droits et fermeture aux nouveaux entrants, à effet du 30 juin 2014 ; • modifier à effet du 1^{er} juillet 2014 le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant avec les principales caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • ce régime est applicable à l'ensemble des dirigeants cadres de catégorie 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social), • Son financement est assuré par des cotisations égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés, • le paiement de ces cotisations s'effectue selon la répartition suivante : 2,25 % part patronale sur les tranches A, B et C, 1,25 % part salariale sur les tranches A, B et C, 4,50 % part patronale au-delà de la tranche C, 2,50 % part salariale au-delà de la tranche C, • montant de la retraite : Le montant de la retraite supplémentaire n'est pas défini à l'avance. Il est calculé, pour chaque salarié, à la date de la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires et facultatives, en fonction de la provision constituée auprès de l'assureur et d'autres paramètres évalués à cette date. <p>L'assemblée générale du 24 avril 2014 a approuvé ces modifications apportées au régime collectif de retraite supplémentaire en tant qu'elles concernent le dirigeant mandataire social sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.</p> <p>Sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, le montant de cette rente viagère annuelle du régime de retraite à prestations définies dépendra de l'âge de départ à la retraite, des montants cotisés et des éventuels versements individuels facultatifs de M. Antoine Frérot au titre du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies, cette rente théorique disparaissant dès lors que les droits acquis au titre du régime à cotisations définies permettront d'obtenir une rente d'un montant supérieur. Dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'âge de 62 ans et sur la base d'un niveau de rémunération totale annuelle compris entre 1,5 et 2 M€, la rente annuelle potentielle du dirigeant Mandataire social au titre de l'ensemble des régimes de retraite (incluant le régime de base de la sécurité sociale, les régimes complémentaires et les régimes collectifs de retraite supplémentaires de l'entreprise) pourrait représenter un montant théorique de l'ordre de 10 % de sa rémunération annuelle.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages de toute nature	2 033 €	M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.

(1) Ce comité a fait l'objet d'une scission en deux comités distincts à la suite de la décision du conseil d'administration du 25 mars 2014.

Politique de rémunération 2015		
Rémunération fixe 2015	950 000 €	Augmentation de 5,5 % de la rémunération fixe brute de l'exercice 2015 arrêtée par le conseil d'administration du 10 mars 2015 suivant les recommandations du comité des rémunérations. Cette augmentation est intervenue au regard des excellents résultats obtenus en 2014 étant précisé que cette partie fixe est restée sans changement depuis 2011.
Rémunération variable 2015		Dans le cadre des objectifs du Groupe et de la rémunération variable 2015 de M. Antoine Frérot, le conseil d'administration du 10 mars 2015 a décidé de revoir le montant de sa base bonus cible qui s'élèvera à 1 187 500 € au titre de l'exercice 2015 (à 100 % d'atteinte des objectifs), ainsi que ses pondérations concernant la part variable quantitative (70 %) qui peut atteindre 120 % de la cible, et la part qualitative (30 %) plafonnée à 100 % de la cible. Les critères et les modalités de détermination de la partie quantitative de sa rémunération variable sont ajustés dans le cadre du budget et des objectifs 2015 de la société se rapportant à la croissance (i) du « Free cash flow avant investissements financiers et cessions financières et dividendes » du Groupe (pondération de 35 %) et (ii) du Résultat Opérationnel Courant (« ROC ») remplaçant l'indicateur Résultat Opérationnel Récurrent (« RESOP ») (pondération de 35 %). Le choix de ces nouveaux indicateurs de communication financière a pour objectif de permettre une meilleure lisibilité et comparabilité des comptes du groupe avec ceux des sociétés comparables. Par ailleurs, la part qualitative de 30 % sera appréciée en fonction des performances du président-directeur général en matière de réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe (20 %) et d'un critère Santé-Sécurité, lié à la baisse du taux de fréquence des accidents du travail (10 %). Le plafond de la rémunération variable au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1 353 750 €, soit 114 % de la rémunération variable cible.

Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration

(Résolution 14)

Il est rappelé que l'enveloppe des jetons de présence a été modifiée lors de l'assemblée générale du 24 avril 2014 (augmentation à cette date de 13,1 %). La revue de l'enveloppe des jetons de présence est sollicitée en 2015 pour les motifs suivants : cette revue tient compte notamment de (i) la nomination de deux administrateurs représentant les salariés intervenue le 15 octobre 2014, (ii) la nomination d'un administrateur supplémentaire de nationalité et de résidence américaine proposée à cette assemblée générale, (iii) la nomination d'un censeur supplémentaire de nationalité et de résidence canadienne, (iv) la mise en place d'une majoration des jetons pour les administrateurs et censeur de résidence « trans-continentale » (2 000 euros par réunion avec présence physique de l'administrateur ou du censeur concerné) et (v) une réorganisation possible des comités du conseil d'administration et de la fréquence de leurs réunions.

Il vous est proposé, par conséquent dans le cadre de l'article L. 225-45 du Code de commerce, **d'augmenter de 10,2 % le montant annuel de l'enveloppe des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration en le portant de 980 000 euros à 1 080 000 euros à compter de l'exercice 2015.**

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

(Résolution 15)

Il vous est demandé de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2014 qui arrive à échéance le 24 octobre 2015.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 25 euros par action** et ce, dans la limite d'un plafond inchangé fixé à **1 milliard d'euros (exprimé en prix d'achat sur le marché)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la treizième résolution, à savoir notamment :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

À la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2014, un plafond de rachat de 54 850 382 actions.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social. Le nombre d'actions acquises en vue de leur

conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2014, l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société pour acquérir de nouveaux titres, sous la réserve de la mise en place, à effet du 30 septembre 2014, d'un contrat de liquidité auquel il a été alloué un montant de 30 M€ pour le fonctionnement du compte de liquidité.

Au 31 décembre 2014, le pourcentage de capital autodétenu par la Société s'élevait à 2,45 %.

Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

Modification de l'article 22 des statuts relative à la participation des actionnaires aux assemblées (Résolution 16)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce, la **seizième résolution** soumet au vote de l'assemblée générale **une modification des statuts de la Société** visant à mettre ceux-ci en conformité avec les nouvelles modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce se rapportant à la participation des actionnaires aux assemblées. En effet, le décret du 8 décembre 2014 modifie l'article R. 225-85 du Code de commerce et fixe pour la participation aux assemblées le délai minimum d'inscription comptable des titres au 2^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (en lieu et place du 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure).

En conséquence, il vous est proposé dans cette **seizième résolution**, d'émettre un avis favorable à la modification statutaire, telle que décrite ci-dessus en substance, des points 3 et 4 de l'article 22 des statuts de la Société.

Modification de l'article 10 visant à ne pas conférer de droit de vote double (résolution non agréée par le conseil d'administration) (Résolution A)

La loi visant à reconquérir l'économie réelle, promulguée le 29 mars 2014, dite loi Florange, a généralisé le **droit de vote double** pour les sociétés cotées sur un marché réglementé, sauf clause contraire des statuts qui serait adoptée. Pour mémoire, cette loi prévoit **l'acquisition automatique de droits de vote double** à tous les actionnaires détenant **leurs titres au nominatif pendant deux ans** à compter de l'entrée en vigueur de la loi (1^{er} avril 2014) sauf exclusion de l'acquisition de ces droits de vote double par des statuts modifiés avant le 31 mars 2016.

Votre conseil d'administration a décidé de soumettre à la décision de l'assemblée générale cette modification des statuts visant à ne pas instaurer au bénéfice des actionnaires de droits de vote double et à conserver le principe « d'une action – une voix ». Tout en se remettant à la décision de l'assemblée générale, **votre conseil n'a agréé toutefois pas cette résolution** et recommande d'émettre un **vote défavorable** à la modification de l'article 10.1 des statuts de la Société en considérant que ces dispositions légales en matière de droits de vote double sont dans l'intérêt de la Société **en favorisant son actionariat de long terme**.

Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 22 avril 2015

Opérations / titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 15)	18 mois 22 octobre 2016	25 € par action, dans la limite d'un plafond de 1 milliard d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social

3. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

À titre ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2014 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2014 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39.4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges comptabilisées par la Société et visées à l'article 39.4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 706 589 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

Quatrième résolution – Affectation du résultat de l'exercice 2014 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un résultat comptable de 468 647 473 euros, et décide de l'affecter comme suit :

(en euros)	2014
Résultat net comptable 2014	468 647 473
Report à nouveau antérieur	-
Soit un montant total de	468 647 473
À affecter comme suit ⁽¹⁾ :	
• à la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	23 432 373
• aux dividendes (0,70 € x 548 503 826 actions) ⁽²⁾	383 952 678
• au report à nouveau 2014	61 262 421
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	2 811 509 005
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 978 298 718
Réserve légale	262 683 135
Autres réserves	-
Report à nouveau 2014	61 262 421
TOTAL ⁽³⁾	10 113 753 279

(1) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

(2) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 562 301 801 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, diminué du nombre d'actions autodétenues (13 797 975 actions) à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur le poste « report à nouveau 2014 » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(3) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2014, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 10 113 753 279 euros.

Le dividende est fixé à 0,70 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158.3 2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2013	534 637 781	0,70	374 246 447
2012	507 848 922	0,70	355 494 245
2011	505 415 033	0,70	353 790 523

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 %.

Le dividende sera détaché de l'action le 5 mai 2015 et mis en paiement à compter du 7 mai 2015. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Cinquième résolution – Approbation des conventions et engagements réglementés (hors modification de conventions et engagements relatifs à M. Antoine Frérot)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la (ou les) convention(s) nouvelle(s) dont il fait état, approuvée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

Sixième résolution – Approbation d'une convention et d'un engagement réglementés relatifs à M. Antoine Frérot

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention et l'engagement relatifs à M. Antoine Frérot visés par ce rapport dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code (mise en place d'un plan de rémunération incitative de long terme dénommé *Management Incentive Plan*).

Septième résolution – Renouvellement du mandat de Mme Maryse Aulagnon en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **Mme Maryse Aulagnon**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution – Renouvellement du mandat de M. Baudouin Prot en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **M. Baudouin Prot**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution – Renouvellement du mandat de M. Louis Schweitzer en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de renouveler le mandat de **M. Louis Schweitzer**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dixième résolution – Nomination de Mme Homaira Akbari en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de nommer en qualité d'administrateur **Mme Homaira Akbari**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Onzième résolution – Nomination de Mme Clara Gaymard en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations, décide de nommer en qualité d'administrateur **Mme Clara Gaymard**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Douzième résolution – Ratification de la cooptation de M. George Ralli en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation, décidée par le conseil d'administration en date du 10 mars 2015, en qualité d'administrateur à effet ce même jour, de **M. Georges Ralli**, en

remplacement de Groupama SA démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2015.

Treizième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 et la politique de rémunération 2015 concernant M. Antoine Frérot

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la politique de rémunération 2015 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général, tels que figurant dans le chapitre 15.1.1 du document de référence 2014 et rappelés dans le rapport du conseil d'administration.

Quatorzième résolution – Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, fixe à 1 080 000 euros le montant global des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, montant qui sera reporté pour chaque exercice social jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'assemblée générale.

En cas de désignation de nouveaux administrateurs de la Société ou de non-renouvellement d'administrateurs par la présente assemblée générale ou en cas de démission d'administrateurs, ce montant global sera alloué *pro rata temporis* de la durée des fonctions des membres du conseil d'administration concernés au cours de l'exercice considéré.

Quinzième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- **à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date**, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, **à titre indicatif au 31 décembre 2014, un plafond de rachat de 54 850 382 actions**, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par

conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 25 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. **Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

À titre extraordinaire

Seizième résolution – Modification de l'article 22 des statuts relative à la participation des actionnaires aux assemblées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, décide, en application de l'article R. 225-85 du Code de commerce qui prévoit que le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, de modifier comme suit les points 3 et 4 de l'article 22 « Assemblées Générales » des statuts de la Société :

(Les parties ajoutées aux statuts sont signalées ci-après en gras. Les dispositions supprimées, reproduites sous une forme barrée, ne figureront pas dans les futurs statuts) :

3 - ~~Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris~~ **dans les délais et conditions prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.**

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée

et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris à la date à laquelle le droit de participer aux assemblées doit être justifié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4 - *Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée.*

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en

vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres **transfert de propriété** intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris **la date à laquelle le droit de participer aux assemblées doit être justifié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur. (...) »

Résolution A – Modification de l'article 10 des statuts visant à ne pas conférer de droit de vote double (résolution non agréée par le conseil d'administration)

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 mars 2015, a proposé de soumettre la résolution suivante au vote de l'assemblée générale mais a décidé de ne pas l'agréer afin de favoriser l'actionnariat long terme.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, décide,

conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce, de ne pas conférer de droit de vote double et en conséquence, de modifier comme suit l'article 10 « Droits et obligations attachés aux actions » des statuts de la Société :

(Les parties ajoutées aux statuts sont signalées ci-après en gras. Les dispositions supprimées, reproduites sous une forme barrée, ne figureront pas dans les futurs statuts) :

« 1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit ~~au vote~~ **à une voix** et à la participation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par le Code de commerce et les présents statuts.

Les actions de la Société inscrites au nominatif y compris les actions de la Société qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ne bénéficient pas du droit de vote double par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par le Code de commerce et les statuts. »

À titre ordinaire et extraordinaire

Dix-septième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère

tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

A5

RAPPORT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Veolia Environnement désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux protocoles utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe V dans les chapitres 6.3.2 et 17.2 du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels (Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de neuf personnes entre novembre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ trente semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée aux paragraphes 6.3.2, 6.3.3 et 17.2 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes, présentées en Annexe 1 :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions),

nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées, présenté en Annexe 2, en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 48% des effectifs, entre 19% et 59% des informations quantitatives environnementales et 100% des informations quantitatives sociétales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √, présentées en Annexe 1, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 48% des effectifs et entre 50% et 68% des informations environnementales identifiées par le signe √.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √.

Conclusion

A notre avis, les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 17 mars 2015

KPMG S.A.

Philippe Arnaud
Associé

Karine Dupré
Associée

Département Changement Climatique
& Développement Durable

ANNEXE 1

Indicateurs sociaux	Niveau d'assurance
Effectifs totaux (par âge, sexe, zone géographique et catégorie socio-professionnelle)	
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (hors trajets)	
Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt (hors trajets)	
Nombre d'accidents du travail avec arrêt (hors trajet)	
Jours calendaires de travail perdus pour accidents du travail (hors trajet) (CDI & CDD)	
Effectif total annuel en équivalent temps plein (ETP)	
Jours calendaires d'absence	
Durée hebdomadaire du travail (en heures)	
Nombre d'Heures supplémentaires effectuées	Raisonné
Nombre annuel de jours travaillés par salarié	
Nombre moyen de jours travaillés par semaine par un salarié à temps plein	
Taux d'absentéisme	
Nombre d'accords collectifs signés	
dont nombre d'accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail signés	
Nombre de représentants du personnel	
Taux d'engagement des managers	
Couverture par une convention collective	
Nombre total de départs	
dont nombre de licenciements (CDI) individuels/collectifs	Modéré
Nombre d'heures de formation	
Rémunération moyenne annuelle brute ventilée par sexe	

Indicateurs environnementaux		Niveau d'assurance
Déploiement d'un Système de Management Environnemental (en pourcentage du chiffre d'affaires pertinent couvert par un SME Interne ou ISO 14001)		
Emissions directes de Gaz à Effet de Serre totales		
Emissions indirectes de Gaz à Effet de Serre totales		
Consommation totale d'énergie thermique		
Consommation totale d'énergie électrique		
Consommation d'énergies renouvelables ou alternatives		
Production totale d'énergie thermique		
Production totale d'énergie électrique		
Production d'énergies renouvelables ou alternatives		
Concentration moyenne des émissions (CO, NOx, SO ₂ , HCl, poussières, dioxines) des unités d'incinération des déchets dangereux et non dangereux		
Taux de valorisation matière des déchets traités		
Rendement épuratoire en DBO5 des stations de traitement d'une capacité supérieure ou égale à 50 000 équivalent habitant		
Volume des pertes en eaux des réseaux de distribution d'eau potable		
		Raisonnable
Concentration moyenne des émissions (CO, NOx, SO ₂ , HCl, poussières, dioxines) des unités d'incinération des déchets dangereux et non dangereux		
Taux de valorisation matière des déchets traités		
Rendement épuratoire en DBO5 des stations de traitement d'une capacité supérieure ou égale à 50 000 équivalent habitant		
Volume des pertes en eaux des réseaux de distribution d'eau potable		
		Modéré
Indicateurs sociétaux		Niveau d'assurance
Nombre de fournisseurs référencés évalués sur leur performance RSE		
Pourcentage de contrats intégrant des exigences développement durable		
Dépense Achats France réalisée avec le secteur du travail protégé et adapté		
Pourcentage de la dépense Achats France auprès des PME/ETI		
		Modéré
Informations qualitatives		
Thèmes sociaux	<p>Les politiques mises en œuvre en matière de formation</p> <p>L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci</p> <p>Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes</p>	
Thèmes environnementaux	<p>L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement</p> <p>Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement</p> <p>La prise en compte de nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité</p> <p>La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales</p> <p>La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation</p> <p>La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables</p> <p>L'utilisation des sols</p> <p>L'adaptation aux conséquences du changement climatique</p> <p>Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité</p>	
Thèmes sociétaux	<p>Impact territorial, économique et social de l'activité de la société</p> <p>Les actions de partenariat ou de mécénat</p> <p>La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux</p> <p>L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale</p>	

ANNEXE 2

Echantillon d'entités sélectionné

Informations sociales et environnementales	Shenzhen Water Group Co Ltd (Chine) Veolia Australie Veolia Energie République Tchèque Veolia Espagne Veolia Propreté Centre Ouest Veolia Propreté Nord-Normandie Veolia Roumanie Veolia Royaume-Uni
Informations sociales	Dalkia NV (Belgique) MAF Dalkia (Emirats Arabes Unis) SADE SARP Société des Eaux de Marseille Onyx ARA Proactiva Colombie Proactiva Equateur Interagua UES Générale des Eaux Veolia Eau Bulgarie Veolia Eau Chine Veolia Eau Slovaquie Veolia Eau République Tchèque Veolia Etats-Unis Veolia Propreté Ile-de-France Veolia Umweltservice (Allemagne)
Informations environnementales	BS ENERGY – Activité Energie (Allemagne) OEWA – Activité Eau (Allemagne) SARPI France Veolia Eau Centre-Est Veolia Energie Chine Veolia Energie Hongrie Veolia Energie Lituanie (Vilnius) Veolia Energie Pologne Veolia Propreté Rhin-Rhône Veolia Propreté Méditerranée
Informations sociétales	Siège Veolia (France)

B

TABLES DE CONCORDANCE

Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Chapitres/paragraphes du document de référence	Pages
1 – Comptes consolidés	20.1	224
2 – Comptes sociaux	20.2	348
3 – Rapport de gestion	cf. table de concordance ci- dessous	na
4 – Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	1	5
5 – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux	20.1/20.2	347 et 388
6 – Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	9.6	127
7 – Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (article L. 225-37 du Code de commerce)	Annexe A2	433
8 – Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne (article L. 225-37 du Code de commerce)	Annexe A3	435

Rapport de gestion du conseil d'administration

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société tels que requis notamment par les articles L. 225-100 et suivants et L. 232-111, du Code de commerce. Vous trouverez ci-après les références aux paragraphes du document de référence correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le conseil d'administration de la Société.

	Chapitres/ paragraphes du document de référence	Pages
1 – Activité		
Situation et activité de la Société et, le cas échéant, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité au cours de l'exercice écoulé, et de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.	6 et 9	37 et 99
Résultat de l'activité de la Société, de ses filiales, des sociétés contrôlées par branche d'activité (analyse succincte des documents comptables, tout au moins pour les postes les plus significatifs : Chiffre d'affaires, charges d'exploitation, résultat courant, résultat net).	9 et 20.1	99 et 224
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et, notamment, de sa situation d'endettement au regard du volume des affaires.	6, 9, 10 et 20.1	37, 99, 135 et 224
Analyse des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et notamment les Informations relatives aux questions d'environnement ou de personnel.	6, 9, 17 et 20.1	37, 99, 191 et 224
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ainsi que les indications sur l'utilisation des instruments financiers lorsque cela est pertinent pour l'évolution de l'actif et du passif, de la situation financière et des pertes et profits de la Société.	4.1 et 4.2	12 et 18
Risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, risque de variation du cours, risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, taux de change au cours de baisse : indication des motivations qui ont conduit à intervenir sur tel marché.	4.1.1.1 et 4.1.2.1 et 20.1 note 30	12, 15 et 306
Activités en matière de Recherche et développement.	11	137
Évolution prévisible de la situation de la Société, de l'ensemble des entreprises constituant le périmètre de consolidation et les perspectives d'avenir.	13	147
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport, et la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis.	12.2 et 20.1 note 40	146 et 341
2 – Informations comptables et financières		
Modifications apportées dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues.	20.1 et 20.2	224 et 348
Montant des charges non fiscalement déductibles.	20.2 et Annexes	348
Montant global des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant (article 223 quater du CGI).	20.2 et Annexes	348
Réintégration dans le bénéfice imposable de certains frais généraux par chiffres globaux et par catégorie de dépenses.	20.2 et Annexes	348
Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat.	20.3	391
Rappel du montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.	20.3	391

	Chapitres/ paragraphes du document de référence	Pages
3 – Information concernant les filiales et participations		
État des prises de participations dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française et représentant plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2, 1/3 du capital social ou des droits de vote de ces sociétés.	20.2	348
État des prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.	5.2, 9.1.1 et 20.1 note 41	36, 100 et 342
4 – Informations concernant le capital social, les participations croisées et l'autocontrôle		
Le nom des sociétés contrôlées et la part du capital social que celles-ci détiennent dans la Société (autocontrôle).	18.1 et 20.1, note 41	216 et 342
Identité des personnes physiques ou morales possédant plus du 20 ^e , du 10 ^e , du 3/20 ^e , du 5 ^e , du quart, du tiers, de la moitié, des 2/3, des 18/20 ^e ou des 19/20 ^e du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.	18	215
5 – Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice		
Pourcentage de détention du capital social de la Société par les salariés.	17.4	209
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice.	18	215
Mention de la proportion du capital social que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées.	17.4	209
Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner une réduction au transfert d'action et à l'exercice des droits de vote.	22	417
6 – Stocks options et attribution gratuite d'actions		
Stocks options et attribution gratuite d'actions.	17.3 et 21.1	207 et 402
7 – Information concernant les mandataires sociaux		
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux.	14.1	150
Choix sur les modalités d'exercice de la direction générale.	16.3.1	189
Situation des mandataires sociaux : nomination, renouvellement et notification de cooptation.	14.1	150
Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société.	17.6.2	213
Obligation de conservation par les mandataires sociaux des actions gratuites et/ou stock-options qui leur ont été attribuées.	17.3	207
Rémunérations des mandataires sociaux :	15	163
<ul style="list-style-type: none"> • rémunération totale et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux ; • description des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ; • détail des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et notamment, tout élément de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dû à raison de la prise, de la cession ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci ; • précision sur les modalités de détermination desdits engagements ainsi que leurs montants s'ils figurent dans les accords. 		
Montant des jetons de présence perçus par les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice écoulé.	15.1.2	167

	Chapitres/ paragraphes du document de référence	Pages
8 – Informations diverses		
Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	20.1 note 38	338
Présentation succincte des résolutions soumises à l'assemblée générale.	Annexes	
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.	22	417
Informations sur les installations classées à risques : <ul style="list-style-type: none"> • politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; • capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation desdites installations ; • moyens mis en place par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société. 	4.1.2.4, 4.2.2.2.4 et 4.2.3	16, 23 et 25
9 – Commissariat aux comptes		
Mandats des commissaires aux comptes.	2	7
10 – Documents à joindre en annexe au rapport de gestion et/ou à communiquer aux actionnaires		
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices.	20.2	348
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	20.2	348
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration ; • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels incluant l'attestation des commissaires aux comptes sur l'exactitude et la sincérité des informations contenues dans le rapport de gestion sur la rémunération des mandataires sociaux ; • Rapports complémentaires sur les opérations réalisées par la Société au titre des stock-options et des attributions gratuites d'actions. 	Annexes	
• Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice.	20.2	348
Tableau récapitulatif : <ul style="list-style-type: none"> • de l'état des délégations de compétences et de pouvoir en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au directoire, en matière d'augmentation du capital social ; • de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé. 	21.1.4	408
Rapport sur la réalisation des opérations d'achat d'actions préalablement autorisées par l'assemblée générale dans le cadre d'un programme de rachat.	21.1.3	405

Informations sociales, environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable (article L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)

	Chapitres/paragraphes du document de référence	Pages
1 – Informations sociales		
a) Emploi :		
- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;		
- les embauches et les licenciements ;		
- les rémunérations et leur évolution ;	17.2	200
b) Organisation du travail :		
- l'organisation du temps de travail ;		
- l'absentéisme ;	17.2	200
c) Relations sociales :		
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;		
- le bilan des accords collectifs ;	17.1.5 et 17.2	198 et 200
d) Santé et sécurité :		
- les conditions de santé et de sécurité au travail ;		
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;		
- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;	17.1.2 et 17.2	193 et 200
e) Formation :		
- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;		
- le nombre total d'heures de formation ;	17.1.3 et 17.2	195 et 200
f) Égalité de traitement :		
- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;		
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;		
- la politique de lutte contre les discriminations ;	17.1.4 et 17.2	196 et 200
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives :		
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;		
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;		
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;		196, 198 et
- à l'abolition effective du travail des enfants ;	17.1.4, 17.1.5 et 17.2	200

TABLES DE CONCORDANCE

2 – Informations environnementales :

a) Politique générale en matière environnementale : - l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ; - les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ; - les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; - le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;	6.3.2.1	71
b) Pollution et gestion des déchets : - les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ; - les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ; - la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;	6.3.2.2.2	77
c) Utilisation durable des ressources : - la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ; - la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; - la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ; - l'utilisation des sols ;	6.3.2.2.1	72
d) Changement climatique : - les rejets de gaz à effet de serre ; - l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;	6.3.2.3	80
e) Protection de la biodiversité : - les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;	6.3.2.4	83

3 – Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société : - en matière d'emploi et de développement régional ; - sur les populations riveraines ou locales ;	6.3.3.3 et 6.3.3.4	88 et 89
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines : - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ; - les actions de partenariat ou de mécénat ;	6.3.3.2	85
	6.3.3.1/ Organisation	84
	+ 6.3.3.3/ Actions Fondation	88
	+ 6.3.3.4/ Fondation	89
	6.3.3.2/Sous-traitance et fournisseurs	85
c) Sous-traitance et fournisseurs : - la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ; - l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;		
d) Loyauté des pratiques : - les actions engagées pour prévenir la corruption ; - les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;	6.3.3.2/Dialogue autorités	85
	+ 6.3.3.5	91
	6.3.3.4	89
e) Autres actions engagées, au titre du présent 3, en faveur des droits de l'homme.	6.3.3.6	91



Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Veolia Environnement
36-38, avenue Kléber • 75116 Paris Cedex, France
Tél. : +33 (0)1 71 75 00 00
www.veolia.com